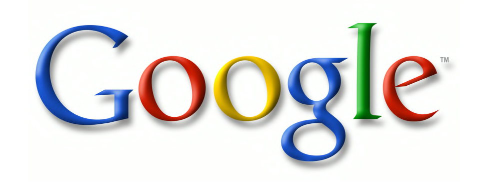




HISTOIRE

DES

RELATIONS DE LA CHINE

AVEC

LES PUISSANCES OCCIDENTALES

1860-1900

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Catalogue of the Library of the North-China Branch of the Royal Asiatic Society, Shanghaï, 1872, gr. in-8.

A Narrative of the Recent Events in Tong-King-Shanghaï, 1875, gr. in-8.

Bibliotheca Sinica. *Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'Empire Chinois.* Paris, 1881-1895, 3 vol. gr. in-8. (*Prix Stanislas Julien à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1880).

Le Conflit entre la France et la Chine. *Étude d'histoire coloniale et de droit international.* Paris, 1883, br. in-8.

La France en Chine au XVIIIe siècle. Paris, 1883, in-8.

Le Consulat de France à Hué sous la Restauration. Paris, 1883, in-8.

Historique abrégé des relations de la Grande-Bretagne avec la Birmanie. Paris, 1894, br. in-8.

Les origines de deux établissements français dans l'Extrême-Orient. Chang-Haï-Ning-Po. Paris, 1896, in-8.

Les Voyages en Asie au XIVe siècle d'Odoric de Pordenone. Paris, 1891, gr. in-8.

Jean de Mandeville. Leide, 1891, in-8.

Situation de Ho-Lin en Tartarie. Leide, 1891, in-8.

L'Extrême-Orient dans l'Atlas catalan de Charles V, roi de France. Paris, 1891, in-8.

Le Centenaire de Marco Polo. Paris, 1896, pet. in-8.

Description d'un atlas sino-coréen. *Manuscrit du British Museum.* Paris, 1896, in-fol.

La Révolution en Chine. *Les origines.* Leide, 1900, in-8.

Bibliographie des Œuvres de Beaumarchais. Paris, 1883, in-8.

Stendhal et ses amis. *Notes d'un Curieux.* 1890, in-4.

Molière jugé par Stendhal. Paris, 1898, in-8.

EN PRÉPARATION :

Histoire générale des relations de l'Empire Chinois avec les Pays d'Occident *depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.*

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

HISTOIRE

DES

RELATIONS DE LA CHINE

AVEC

LES PUISSANCES OCCIDENTALES

1860-1900

★

L'EMPEREUR T'OUNG TCHÉ

(1861-1875)

PAR

Henri CORDIER

Professeur à l'École des langues orientales vivantes,
Vice-Président de la Société de Géographie

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C[ie]

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1901

LES RELATIONS DE LA CHINE
AVEC LES PUISSANCES OCCIDENTALES
1860-1900

CHAPITRE PREMIER

LES CONVENTIONS DE PÉKING

SIGNATURE DE LA CONVENTION FRANÇAISE DE PÉKING

Le jeudi 25 octobre 1860, notre ambassadeur en Chine, le baron Gros[1], se rendait du quartier général français, situé hors de Péking, au ministère des Rites (*Li Pou*) pour signer avec le prince Koung la convention qui rétablissait la paix avec la Chine, et procéder ensuite à l'échange des ratifications du traité de Tien-Tsin.

« Je suis sorti de la ville, à huit heures du matin, dit notre ambassadeur, pour me rendre au quartier général de l'armée française, et rentrer à onze heures officiellement dans Pé King avec le cortège qui devait donner à l'acte qui allait

1. Gros, Baron *Jean-Baptiste-Louis*, né le 8 février 1793 à Ivry-sur-Seine; attaché au département en 1823; accompagna, en juin 1823, Hyde de Neuville à Lisbonne; est envoyé en mission en Espagne en août de la même année, au quartier-général du Dauphin; y retourne deux mois après pour une nouvelle mission; accompagne en France l'infant Dom Miguel, mai 1824; chevalier de la Légion d'honneur, 8 juin 1824; envoyé en Égypte, au Caire et à Alexandrie, pour le rachat des esclaves grecs qu'il rapatrie à Égine et à Paros, juin 1824; rentre en France en juillet 1828; créé baron par ordonnance du 15 février 1829; secrétaire surnuméraire à Lisbonne, 26 avril 1830; premier secrétaire de légation au Mexique, 13 mai 1831; chargé d'affaires à la Nouvelle-Grenade, 16 février 1838; mis en disponibilité, 12 février 1860; ministre plénipotentiaire, 12 février 1850; commissaire médiateur de la République française entre la Grande-Bretagne et la Grèce, 12 février 1850; ministre

s'accomplir toute la solennité possible. Le général en chef[1], les deux généraux de brigade, Jamin et Collineau, et deux mille hommes à peu près escortaient l'Ambassadeur de l'Empereur. Le drapeau du 101e, celui du 102e et celui du régiment d'infanterie de marine, placés l'un auprès de l'autre, précédaient le palanquin de l'ambassadeur porté par huit coolies en livrées de soie grise et écarlate, coiffés de bonnets chinois recouverts de franges tricolores.

« Le traité de Tien-Tsin, relié en velours de soie bleue, auquel le sceau impérial, renfermé dans une boîte de vermeil, était fixé par des cordons d'or à glands de même métal, était porté, avec le sceau de l'ambassade, par quatre sous-officiers de l'armée, appartenant à différents corps. Un escadron d'artillerie à cheval, mais sans pièces, venait après le palanquin, et plusieurs bataillons composaient le cortège. Dans l'intérieur de la ville, la haie était formée par l'infanterie sur la plus grande partie du parcours. Les spahis en burnous écarlate, et les chasseurs d'Afrique ouvraient la marche ; un bataillon, musique en tête, les suivait, et les trois généraux s'étaient placés, devant l'ambassadeur, entre les drapeaux, et le traité porté à découvert sur un coussin de velours pour qu'il fût remarqué par tout le monde. Sans uniforme, puisque tous les miens avaient été perdus dans le naufrage du *Malabar*, à Ceylan, je n'ai pu m'habiller que de noir, mais avec plaques et cordon[2]. »

plénipotentiaire pour la démarcation de la frontière entre la France et l'Espagne, 14 juillet 1853 ; ambassadeur extraordinaire en Chine, 28 avril 1857 ; grand officier de la Légion d'honneur, 9 mai 1857 ; commissaire extraordinaire en Chine, 14 mai 1857 ; sénateur, 20 septembre 1858 ; ambassadeur extraordinaire et haut commissaire en Chine, 7 mars 1860 ; grand croix de la Légion d'honneur, 7 mars 1861 ; ambassadeur à Londres, 14 novembre 1862 ; relevé de ses fonctions, 30 octobre 1863 ; mort à Paris, en août 1870.

1. Général Cousin-Montauban.

2. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 165-6.

Le baron Gros chercha « à être aussi convenable et aussi respectueux pour son Altesse Impériale que l'on avait été, dit-on, froid et sévère pour elle, la veille, dans le même lieu et dans des circonstances identiques ![1] » Il ajoute : « Pendant la cérémonie et alors que le prince examinait mon costume, j'ai dû lui dire qu'à mon grand regret, je n'avais pu me présenter devant lui en uniforme, attendu que j'avais perdu tous mes effets dans mon naufrage, à Ceylan !... Une légère rougeur a coloré son visage ; et me montrant sa robe : eh ! moi aussi, m'a-t-il dit, je n'ai pas mis le plus beau de mes costumes, car si les vôtres ont péri dans l'eau, c'est le feu qui a détruit les miens[2] !

CONVENTION FRANÇAISE DE PÉKING, 25 OCTOBRE 1860

Convention de paix additionnelle au traité de Tien-Tsin conclue à Péking, le 25 octobre 1860.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux Empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux et que de regrettables événements ont interrompues, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

S. M. l'Empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste Louis, baron *Gros*, Sénateur de l'Empire, Ambassadeur et Haut Commissaire de France en Chine, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Chevalier Grand-Croix de plusieurs ordres, etc., etc., etc. ;

Et S. M. l'Empereur de la Chine, le prince de *Koung*, membre de la Famille Impériale et Haut Commissaire ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — S. M. l'Empereur de la Chine a vu avec peine la

1. *Loc. cit.*, p. 168. Allusion à Lord Elgin.
2. *Loc. cit.*, p. 168-9. Allusion à l'incendie du Palais d'Été.

conduite que les autorités militaires chinoises ont tenue à l'embouchure de la rivière de Tien-Tsin, dans le mois de juin de l'année dernière, au moment où les Ministres Plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'y présentaient pour se rendre à Péking, afin d'y procéder à l'échange des ratifications des Traités de Tien-Tsin.

Art. 2. — Lorsque l'Ambassadeur, Haut Commissaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, se trouvera dans Péking pour y procéder à l'échange des ratifications du Traité de Tien-Tsin, il sera traité pendant son séjour dans la capitale avec les honneurs dus à son rang, et toutes les facilités possibles lui seront données par les autorités chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

Art. 3. — Le Traité signé à Tien-Tsin, le 27 juin 1858, sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, immédiatement après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente Convention.

Art. 4. — L'article 4 du Traité de Tien-Tsin, par lequel S. M. l'Empereur de la Chine s'engage à faire payer au Gouvernement français une indemnité de deux millions de taëls est annulé et remplacé par le présent article, qui élève à la somme de huit millions de taëls le montant de cette indemnité.

Il est convenu que les sommes déjà payées par la douane de Canton à compte sur la somme de deux millions de taëls stipulée par le Traité de Tien-Tsin seront considérées comme ayant été payées d'avance et à compte sur les huit millions de taëls dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du Traité de Tien-Tsin sur le mode de payement établi au sujet des deux millions de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le Gouvernement chinois sur les huit millions de taëls stipulés par la présente Convention, le sera en y affectant le cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger, et de trois en trois mois ; le premier terme commençant au 1er octobre de cette année et finissant au 31 décembre suivant. Cette somme, spécialement réservée pour le payement de l'indemnité due à la France, sera comptée en piastres mexicaines ou en argent cissé[1] au cours du jour du

1. *Sycee* (soie fine), argent en lingot, ressemblant à un soulier.

payement, entre les mains du Ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de cinq cent mille taëls sera payée cependant à-compte d'avance, en une seule fois, et à Tien-Tsin, le 20 novembre prochain, ou plus tôt si le Gouvernement chinois le juge convenable.

Une commission mixte, nommée par le Ministre de France et par les autorités chinoises, déterminera les règles à suivre pour effectuer les payements de toute l'indemnité, en vérifier le montant, en donner quittance et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

Art. 5. — La somme de huit millions de taëls est allouée au Gouvernement français pour l'indemniser des dépenses que ses armements contre la Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés, lors de l'incendie des factoreries de Canton, et indemniser aussi les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le Gouvernement français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été légalement établis devant Lui et en raison de ces mêmes droits, et il est convenu, entre les Parties contractantes, qu'un million de taëls sera destiné à indemniser les sujets français ou protégés par la France des pertes qu'ils ont éprouvées ou des traitements qu'ils ont subis, et que les sept millions de taëls restant seront affectés aux dépenses occasionnées par la guerre.

Art. 6. — Conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846, par l'Auguste Empereur Tao-Kouang, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens, pendant les persécutions dont ils ont été les victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de Son Excellence le Ministre de France en Chine, auquel le Gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient.

Art. 7. — La ville et le port de Tien-Tsin, dans la province de Pe Tché-li, seront ouverts au commerce étranger, aux mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'Empire où ce commerce est déjà permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente Convention, qui sera obligatoire pour les deux nations, sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifica-

tions, et qui aura la même force et valeur que si elle était insérée mot à mot dans le Traité de Tien-Tsin.

Les troupes françaises qui occupent cette ville pourront, après le payement des cinq cent mille taëls dont il est question dans l'article 4 de la présente Convention, l'évacuer pour aller s'établir à Ta-Kou et sur la côte nord du Chan-toung, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à l'évacuation des autres points qu'elles occupent sur le littoral de l'Empire. Les commandants en chef des forces françaises auront cependant le droit de faire hiverner leurs troupes de toutes armes à Tien-Tsin, s'ils le jugent convenable, et de ne les en retirer qu'au moment où les indemnités dues par le Gouvernement chinois auraient été entièrement payées, à moins cependant qu'il ne convienne aux commandants en chef de les en faire partir avant cette époque.

Art. 8. — Il est également convenu que, dès que la présente Convention aura été signée, et que les ratifications du Traité de Tien-Tsin auront été échangées, les forces françaises qui occupent Chousan évacueront cette île, et que celles qui se trouvent devant Péking se retireront à Tien-Tsin, à Ta-Kou, sur la côte nord du Chan-toung, ou dans la ville de Canton, et que, dans tous ces lieux, ou dans chacun d'eux, le Gouvernement français pourra, s'il le juge convenable, y laisser des troupes jusqu'au moment où la somme totale de huit millions de taëls sera payée en entier.

Art. 9. — Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que, dès que les ratifications du Traité de Tien-Tsin auront été échangées, un édit impérial ordonnera aux autorités supérieures de toutes les provinces de l'Empire de permettre à tout Chinois qui voudrait aller dans les pays situés au delà des mers pour s'y établir ou y chercher fortune, de s'embarquer, lui et sa famille, s'il le veut, sur les bâtiments français qui se trouveront dans les ports de l'Empire ouverts au commerce étranger.

Il est convenu aussi que, dans l'intérêt de ces émigrés, pour assurer leur entière liberté d'action et sauvegarder leurs intérêts, les autorités chinoises compétentes s'entendront avec le Ministre de France en Chine pour faire les règlements qui devront assurer à ces engagements, toujours volontaires, les garanties de moralité et de sûreté qui doivent y présider.

Art. 10 et dernier. — Il est bien entendu, entre les Parties

Contractantes, que le droit de tonnage qui, par erreur, a été fixé dans le Traité français de Tien-Tsin, à cinq macés[1] par tonneau sur les bâtiments qui jaugent cent cinquante tonneaux et au-dessus, et qui, dans les Traités signés avec l'Angleterre et les États-Unis, en 1858, n'est porté qu'à la somme de quatre maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de quatre maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article 27 du Traité de Tien-Tsin, qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

La présente Convention de paix a été faite à Péking, en quatre expéditions, le 25 octobre 1860, et y a été signée par les Plénipotentiaires respectifs, qui y ont apposé le sceau de leurs armes.

BARON GROS. PRINCE DE KOUNG.

La convention de Péking est muette au sujet des 200 000 taëls réclamés dans l'ultimatum du 13 octobre[2] pour être répartis aux victimes du guet-apens de Toung-tcheou ; « par condescendance pour le prince Koung, il a été convenu, entre Lord Elgin et moi, dit le baron Gros, que cette indemnité imposée comme punition au gouvernement chinois, et qui avait déjà été payée avec exactitude, ne serait pas mentionnée dans un acte officiel qui rétablissait la paix entre la Chine et les puissances alliées[3] ».

1. La dixième partie du taël, *mace* vient du malais *mâs*, sanskrit *masha*, une fève.

2. Le 13 octobre 1860, le baron Gros, dans une dépêche au Prince de Koung, avait stipulé deux clauses :

« Par la première, le gouvernement chinois promettra de payer une indemnité de 200 000 taëls aux victimes françaises de l'attentat du 18 septembre dernier, et à verser de suite cette somme entre les mains du trésorier de l'armée française en Chine.

« Par la seconde, le gouvernement chinois s'engagera à faire rendre au ministre de France en Chine les églises, cimetières, maisons, terrains et autres propriétés qui en dépendaient et dont parle le décret impérial de Tao-Kouang. » (*Livre jaune du Baron Gros*, p. 138-139.)

3. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 174-5.

RATIFICATIONS DU TRAITÉ DE TIEN-TSIN, 25 OCTOBRE 1860

Le jour même (25 octobre 1860) de la signature de la convention, les ratifications du traité de Tien-Tsin étaient échangées :

Le 25 octobre 1860, les Hauts Commissaires des Empires de France et de Chine, munis de pleins-pouvoirs trouvés réciproquement en bonne et due forme, savoir :

Pour l'Empire de France, S. Exc. le Baron *Gros*, sénateur de l'Empire et Ambassadeur Extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français en Chine, Grand-Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier Grand-Croix de plusieurs ordres, etc., etc. ;

Et pour l'Empire de la Chine, le Prince de *Koung*, membre de la famille Impériale et Haut Commissaire ;

Se sont réunis au palais de Li-Pou, dans Péking, à l'effet de procéder à l'échange des ratifications du Traité de paix, d'amitié et de commerce signé à Tien-Tsin le 27 juin 1858, ayant avec eux les secrétaires et les interprètes des deux nations ; et S. Exc. le Haut Commissaire de France a remis entre les mains de S. A. Impériale le Prince de Koung l'instrument original du Traité de Tien-Tsin, transcrit dans les deux langues et revêtu du grand sceau de l'État de l'Empire de France, et de la signature de S. M. l'Empereur des Français, qui déclare dans cet acte que toutes les clauses dudit traité sont ratifiées et seront fidèlement exécutées.

S. A. I. ayant reçu le traité ainsi ratifié, a remis à son tour à S. Exc. le Haut-Commissaire français l'un des exemplaires du même traité approuvé et ratifié au pinceau vermillon par S. M. l'Empereur de la Chine, et l'échange des ratifications du traité signé à Tien-Tsin en 1858 ayant eu lieu, les Hauts-Commissaires Impériaux ont signé le présent procès-verbal, rédigé par leurs secrétaires respectifs, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition, dans le palais de Li-Pou, à Péking, le 25 octobre 1860.

Baron Gros. Koung.

La déclaration suivante a été apposée sur le texte original du traité de Tien-Tsin, que le Prince Koung a remise à l'Am-

bassadeur de France en échange du texte ratifié par S. M. l'Empereur des Français :

Ratification du traité signé à Tien-Tsin le 27 juin 1858.

Moi, Prince de Koung, membre de la Famille Impériale et Haut-Commissaire, muni de pleins-pouvoirs, je déclare et certifie que le sceau de l'Empereur a été apposé sur l'ensemble des articles qui précèdent, et qui forment le traité original signé à Tien-Tsin, il y a deux ans, afin de prouver clairement que l'Empereur de la Chine ratifie et confirme ce traité, et donner une garantie qu'il sera mis à exécution dans toutes ses clauses, sans qu'il soit nécessaire de le revêtir d'une autre ratification Impériale.

En foi de quoi, j'ai écrit la présente déclaration sur le traité lui-même, pour qu'elle lui serve de garantie à perpétuité.

Fait à Pé-King, le 25 octobre 1860.

(Suit la signature du Prince et son sceau de Commissaire Impérial).

Le ministre Wen Siang avoua depuis à M. Wade que les trois points sur lesquels l'Empereur était décidé à résister étaient : la résidence à Péking, le système de passeports et l'ouverture du Yang-tseu au commerce étranger[1].

ÉDIT IMPÉRIAL

Le Conseil intime a reçu le 28 octobre dernier un décret impérial ainsi conçu :

Le Prince Koung, Yi-Sin, nous ayant adressé un rapport sur l'échange des ratifications des traités qui a eu lieu le 24 et le 25 octobre dernier, nous avons décrété que les traités échangés par le Prince Koung, Yi-Sin, ainsi que les conventions nouvelles signées avec la France et l'Angleterre sont confirmés et ratifiés dans tous leurs articles et seront toujours exécutés.

A partir d'aujourd'hui les hostilités cesseront pour toujours, la paix est rétablie et pour que les uns et les autres aient une entière confiance dans cette paix, et ne se laissent pas égarer par des sentiments de défiance, nous ordonnons que ces traités soient

1. Rennie, *Peking and the Pekingese*, II, p. 67-8.

publiés en entier dans toutes les provinces, afin que les vice-rois, les gouverneurs et les grands mandarins agissent en conséquence.

Que ceci soit respecté.

CIRCULAIRE DU PRINCE KOUNG [1]

Moi, Prince de Koung, membre de la famille impériale, assisté du premier ministre Koueï-Liang, et du Ministre des Finances Wen, je porte à votre connaissance que dans le mois d'octobre de cette année, j'ai arrêté, signé et scellé avec le représentant de la France, une convention de Paix, et échangé aussi les ratifications du traité conclu il y a deux ans, et que je viens de recevoir, en outre, un décret impérial qui ordonne de publier le traité en entier dans la *Gazette de Péking*, et de l'envoyer dans toutes les Provinces pour qu'il soit rendu public dans chaque département, dans chaque arrondissement et dans chaque district, afin que partout on s'y conforme.

Il est donc de mon devoir de vous adresser, avec cette dépêche, 50 exemplaires du Traité, 200 de la *Gazette*, et 200 de la Proclamation, et j'espère que le noble gouverneur agira en conséquence.

C'est à cet effet que j'écris cette dépêche au noble gouverneur de la Province des deux Kouang, etc... mois de novembre 1860.

CONVENTION ANGLAISE DE PÉKING, 24 OCTOBRE 1860

La veille (24 octobre) le plénipotentiaire anglais, Lord Elgin [2], avait également signé à quatre heures au *Li Pou*, la convention de paix et était ensuite retourné au quartier général anglais; deux mille hommes l'escortaient. Son collègue, le baron Gros, écrivait le même jour : « J'ai su dans

1. Adressée aux gouverneurs-généraux des provinces du Kouang-Toung, du Kiang-Sou, du Fou-Kien, du Chan-Toung et du Tché-Kiang.

2. James, huitième comte d'Elgin et douzième comte de Kincardine, fils de l'ambassadeur à Constantinople, dont la collection de marbres est aujourd'hui conservée au British Museum, né à Londres, 20 juillet 1811. Avant ses missions en Chine, il avait été gouverneur de la Jamaïque et gouverneur général du Canada; depuis il a été vice-roi de l'Inde où il mourut le 20 novembre 1863.

la journée que le prince Koung, exact au rendez-vous donné, avait attendu pendant deux heures trois quarts l'arrivée de l'ambassadeur d'Angleterre. Que celui-ci avait montré une roideur qui avait effrayé le jeune prince, et que l'entrevue avait été plus que pénible pour lui [1]».

Par cette convention, lord Elgin obtenait : des excuses pour l'attaque de Ta-Kou de juin 1859, le droit de résidence pour un ministre anglais à Péking, une indemnité de huit millions de taëls pour frais de guerre (six millions) et dommages aux résidents anglais (deux millions) au lieu de l'indemnité de l'article séparé du traité de Tien-Tsin; Tien-Tsin ouvert au commerce, règlement de l'émigration, cession à l'Angleterre de Kao-loung (Kieou-loung) en face de Hong-kong; exécution immédiate du traité de Tien-Tsin; évacuation des Chou-san, après la signature des conventions; occupation de Tien-Tsin, des forts de Ta-Kou, de la côte nord-est du Chan-toung et de Canton jusqu'au paiement de l'indemnité. Les ratifications du traité de Tien-Tsin étaient échangées le même jour.

1. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 165.

CHAPITRE II

ANCIENNES RELATIONS DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE AVEC LA CHINE

ANCIENNES RELATIONS DE L'ANGLETERRE

Le commerce anglais avec la Chine commence en réalité le 16 juillet 1596, époque à laquelle la reine Elisabeth écrit à l'empereur de la Chine une lettre en faveur des deux négociants et citoyens de Londres, Richard Allen et Thomas Bromfield. Cette lettre devait être portée par le capitaine Benjamin Wood, qui commandait trois navires, *the Bear, the Bear's Whelp* et le *Benjamin,* équipés aux frais de Sir Robert Dudley. Les trois navires disparurent en route. La première compagnie anglaise des Indes orientales obtint sa charte de la reine Elisabeth le 31 décembre 1600, sous le nom de *the Governour and Company of Merchants of London trading into the East Indies.* En 1604, Jacques I[er] accorda la permission de faire le commerce au « Cathay, Chine, Japon, Corée et Cambodge » à Sir Edward Michelborne; les efforts des Anglais avaient d'ailleurs pour objectif les Indes et les Moluques. Une autre compagnie connue sous le nom de *Courten's Association* ou de *the Assada*[1] *Merchants,* créée en 1635, fut réunie à la Compagnie de Londres en 1650. En 1654-1655, Olivier Cromwell accorda une charte à la *Company of Merchant Adventurers,* qui fusionna également avec la Compagnie de Londres en 1655-1657. En

1. A Madagascar.

1698, une concurrence formidable fut faite par *the English Company trading to the East Indies* ou *English Company*.

En Chine, nous notons qu'en 1634, le capitaine Weddell explora la rivière de Canton, où il fut mal reçu, grâce aux agissements des Portugais, mais il obtint par son énergie pleine satisfaction. En 1644, les Anglais envoient à Macao le navire *Hinde*, qui est obligé de payer des droits énormes ; en 1672, on donne l'ordre d'établir des factoreries au Tong-king, à Tai-wan, au Japon et en Chine ; ils ne réussirent d'ailleurs à établir aucun commerce avec Formose. Enfin, en 1702-8-9, les compagnies rivales de *Londres* et *Anglaise* des Indes orientales sont réunies en une seule sous le nom de *the United Company of Merchants trading to the East Indies*[1] ; à cette époque, les Anglais avaient cherché à établir des factoreries au Tong-king, à Poulo-Condor, à Macao, à Amoy, aux Chousan, à Tai-wan, à Canton et à Magindanao; les deux premières seulement sont indiquées dans l'acte de constitution des compagnies comme étant en activité. Nous avons ailleurs[2] marqué les difficultés des Anglais en Chine au XVIII[e] siècle et la manière dont le commerce était conduit dans cette ville à la même époque. Nous ne rappellerons ici que les dates principales : 1742, arrivée à Canton du commodore Anson, qui obtient avec peine l'autorisation de faire réparer son navire ; 1754, les Anglais, fatigués des exigences des autorités locales, veulent s'établir à Ning-po ; 1762, l'Anglais Flint est emprisonné pendant trois ans pour avoir essayé d'aller en ambassade à Péking ; 1773, un autre Anglais, Scott, est exécuté par les Chinois pour un crime imaginaire ; 1784, un canonnier de la *Lady Hughes*, cause involontaire de la mort d'un Chinois, est également mis à mort. Enfin,

1. Désignée sous le nom de *The Honourable East India Company*.
2. *Grande Encyclopédie*.

les Anglais, espérant régulariser une situation de jour en jour plus intolérable, se décidèrent à envoyer une ambassade à Péking, sur l'avis de lord Melville ; l'ambassade était chargée de demander l'autorisation de faire le commerce aux Chousan, à Ning-po et à Tien-Tsin et d'avoir un entrepôt à Péking, l'abolition des droits de transit entre Canton et Macao ou au moins une grande réduction ; enfin, qu'aucun droit vexatoire ne soit prélevé en dehors de ceux prescrits par le tarif officiel. Une première ambassade envoyée avec le colonel Cathcart à bord de la *Vestale* avait péri en mer (1788).

LORD MACARTNEY

On mit à la tête de l'ambassade George Macartney ; Macartney, nommé le 3 mai 1792, quittait Portsmouth le 26. septembre de la même année ; son ambassade débarqua près de Toung-tcheou, se rendit à Péking, fut obligée d'aller à la résidence d'été de l'empereur, en Mongolie, à Dje-hol, où elle n'obtint d'ailleurs aucun avantage. Arrivée à Péking le 21 août 1793, l'ambassade quittait cette ville le 7 octobre suivant et reprenait la route du Sud, en partie par le Grand Canal jusqu'à Hang-tcheou, de là aux Chousan, et enfin à Canton et à Macao. Macartney quittait la Chine le 17 mars 1794 et débarquait à Portsmouth le 5 septembre de la même année. Son voyage avait coûté 80 000 livres sterling et n'avait rien rapporté à son pays. Au commencement du siècle, à signaler les efforts malheureux des Anglais en 1802 et 1808 à Macao, et la déconfiture de l'amiral Drury. En 1816, nouvelle ambassade anglaise, sous la conduite de lord Amherst, qui s'embarqua sur l'*Alceste* le 8 février ; la guerre du Népal, pays tributaire de la Chine, et la maladresse des négociateurs firent de cette ambassade, à l'époque de Kia-K'ing, un véritable désastre diplomatique. D'année en année, les difficultés surgissent à Canton entre Anglais et Chinois ;

une mission spéciale de lord Napier, envoyée à Canton par Guillaume IV (1833-1834), ne réussit pas et se termine par la retraite et la mort par épuisement de lord Napier (en octobre 1834) ; enfin, la destruction de 20 283 caisses d'opium au mois de juin 1839 amena définitivement l'intervention armée de l'Angleterre.

TRAITÉ DE NANKING, 29 AOUT 1842

Inutile ici de raconter à nouveau cette guerre dite d'*opium* ; disons seulement qu'après la prise de Chang-Haï, la flotte anglaise remontant le Kiang pour attaquer Nanking, obligea les Chinois, malgré leur entêtement, à signer un traité dans cette dernière ville. Le traité de Nanking du 29 août 1842, ratifié à Hong-kong le 26 juin 1843, signé, d'une part, par le major général, Sir Henry Pottinger, et, de l'autre, par les Hauts Commissaires Ki-Ying et Ilipou à bord du navire de guerre anglais le *Cornwallis*, se compose de treize articles, dont le second est le plus important ; il marque que les cinq ports de Canton, Amoy, Fou-tcheou, Ning-po et Chang-Haï, sont ouverts au commerce britannique et que des consuls y seront installés ; par le troisième, l'île de Hong-kong est cédée à l'Angleterre; une indemnité totale de 21 millions de dollars, tant pour l'opium saisi que pour les dépenses de guerre, devait être payée à l'Angleterre et la corporation des marchands hannistes[1] cessait d'exister. On ne peut exagérer l'importance de ce traité, qui est le point de départ de nouvelles relations des étrangers avec la Chine. Sir John Francis Davis est le premier gouverneur de Hong-kong, mais ce port, reconnu colonie anglaise par un ordre du Conseil, le 5 avril 1843, est déclaré libre : Macao et

1. Les *hannistes* ou *Hong Merchants*, étaient, à Canton, les marchands ayant le privilège exclusif du commerce avec les étrangers ; leur réunion formait le *co-hong* ou *co-hang*.

Canton perdent ainsi beaucoup de leur importance. D'autre part, les Anglais organisent leurs autres établissements consulaires et particulièrement celui de Chang-Haï.

ANCIENNES RELATIONS DE LA FRANCE

Les relations de la France avec la Chine ne sont pas fort anciennes. Une compagnie de Chine, créée le 25 septembre 1660, fut réunie à la Compagnie des Indes en août 1664 ; cette dernière céda son privilège pour la Chine à une société Jourdan, de la Coulange et Cie, le 4 janvier 1698, qui installa le commerce de la France à Canton. Une troisième compagnie créée par lettres patentes du 19 février 1713 envoya des vaisseaux en Chine à partir de 1714 ; lors de la réunion de toutes les compagnies en une seule, en mai 1719, notre commerce en Chine prit un peu plus d'extension. Lors de la suspension du privilège de la Compagnie des Indes orientales, un consulat de France fut créé à Canton le 3 février 1776 ; il ne dura que jusqu'à la fin du siècle ; pendant cette période, l'influence de la France ne s'exerce guère que par les missions catholiques, et surtout à Péking.

Le consulat de France à Canton ne fut rétabli que sous la Restauration, en 1829 ; il se composait en 1843, lorsqu'on se décida à envoyer une mission extraordinaire en Chine, d'un consul ; le comte de Ratti Menton ; d'un élève-consul, Charles-Alexandre Challaye ; d'un chancelier, Aimé Rivoire, et d'un interprète, J.-M. Callery, ancien prêtre des Missions étrangères.

AMBASSADE DE LAGRENÉ.

Le titre d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire fut donné à M. Théodose de Lagrené [1] ; le chef de la

1. Théodose-Marie-Melchior-Joseph de Lagrené, né en Picardie, le 14 mars 1800, mort le 27 avril 1862 ; entré en 1822 aux Affaires étran-

mission, accompagné par sa femme et ses deux filles, M[lles] Gabrielle et Olga de Lagrené, avait pour le seconder : 1° MM. de Ferrière-le-Vayer, premier secrétaire ; Callery, interprète ; Bernard d'Harcourt, second secrétaire ; Xavier Reymond, historiographe ; Melchior Yvan, médecin ; de Montigny, chancelier ; Macdonald de Tarente, attaché libre ; Marey-Monge, Fernand Delahante, attachés payés ; de la Guiche et de Charlus, attachés libres ; 2° les délégués du Ministère du Commerce, désignés par les Chambres de commerce de Reims, de Mulhouse, de Saint-Étienne, de Lyon et de Paris : MM. Auguste Haussmann, cotons ; Natalis Rondot, laines ; Isidore Hedde, soies ; Renard, articles dits de Paris ; 3° les représentants du Ministère des Finances : MM. Jules Itier, inspecteur des douanes, chargé d'étudier la question des tarifs et de la navigation ; Charles Lavollée, employé des finances.

TRAITÉ DE WHAMPOA, 24 OCTOBRE 1844

Le résultat de cette mission fut le traité signé à l'embouchure de la rivière de Canton, à Whampoa, à bord de la corvette française à vapeur, l'*Archimède*, le 24 octobre 1844 (13[e] jour de la 9[e] lune de la 24[e] année Tao-Kouang), par M. de Lagrené et Ki-ying, plénipotentiaire chinois ; les ratifications furent échangées à Macao, le 25 août 1845. Le traité, qui a comme modèle les conventions anglaise et américaine, se compose de trente-six articles, dont l'un, l'article XXII, a une importance exceptionnelle, car il est

gères sous le ministère de Mathieu de Montmorency ; successivement secrétaire d'Ambassade en Russie (où il se maria) ; ministre plénipotentiaire en Grèce ; chargé de sa grande mission de Chine ; à son retour créé Pair de France, juillet 1846 ; siégea au Luxembourg jusqu'en 1848 ; élu en 1849 représentant de la Somme à l'Assemblée législative ; rentré dans la vie privée après le coup d'État du 2 décembre, il devint l'un des membres du Conseil d'Administration du Chemin de fer du Nord. M[me] de Lagrené, née Daubensky, est morte en janvier 1901.

cité fréquemment dans les documents que nous publions aujourd'hui ; le voici :

« Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article II, arrivera dans l'un des cinq ports, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées. Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux. Les autorités Chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le consul, de son côté, veillera à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français dans les cinq ports ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants-droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières Français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays. »

Cette clause était une nouvelle confirmation du protectorat exercé sur les missions par la France et devait servir de précédent au baron Gros à Péking en 1860.

NOUVELLES CAUSES DE CONFLIT.

Mais, de jour en jour, les difficultés augmentaient ; la Chine voyait grandir l'influence de ces étrangers qu'elle méprisait plus qu'elle ne les redoutait ; elle ignorait, restée stationnaire elle même, les progrès faits autour d'elle, et les demandes faites par les Européens n'étaient pour elle que des suppliques respectueusement présentées au Trône par des

peuples tributaires. Cependant il devenait nécessaire aux puissances occidentales d'avoir accès aux ports du Nord et à la capitale de l'Empire; les jours de Macartney étaient lointains et c'était avec le Fils du Ciel lui-même, non avec ses représentants provinciaux, dans son Palais et non dans le Yamen d'un vice-roi, que Français et Anglais désiraient continuer des relations entamées dans une capitale du centre ou du midi de l'Empire. La communauté des intérêts de la France et de l'Angleterre établie par la guerre de Crimée permettait et préparait une action commune de ces deux puissances contre l'Empire du Milieu. Que de prétextes n'était-il pas facile de trouver pour intervenir soit diplomatiquement, soit militairement !

Le 28 février 1856, un prêtre du séminaire des Missions étrangères de Paris, l'abbé Auguste Chapdelaine[1], était mis à mort, après de cruelles tortures, à Si-lin Hien dans le Kouang Si; le prétexte était bon pour la France : il fut moins bon pour l'Angleterre. Le *lortcha*[2] *Arrow* battant pavillon anglais, et commandé par un Irlandais, Thomas Kennedy, était saisi à Canton le 8 octobre 1856. Les Chinois prétendaient avec juste raison que la licence de ce navire était expirée depuis le 27 septembre et ne devait plus par suite porter le pavillon anglais. L'occasion était excellente pour obtenir de la Chine de nouvelles concessions, toute satisfaction étant refusée par les autorités de Canton.

La guerre fut donc déclarée et la France et l'Angleterre firent choix, pour diriger leurs négociations avec la Chine, du Baron Gros, et du Comte d'Elgin et de Kincardine. Sans entrer dans le détail des opérations militaires, rappelons que la barre du Pei Ho ayant été forcée à Ta-Kou par les alliés

1. Chapdelaine, *Auguste*, né à La Rochelle (diocèse de Coutances), 6 janvier 1814; parti pour la Chine, 29 avril 1852.

2. On appelle *lortcha* un bâtiment à coque européenne, généralement commandé par un Européen, avec une mâture et un équipage indigènes.

(20 mai 1858), les Chinois, représentés par Kouei-Liang et Houa Cha-na, se déterminèrent à signer à Tien-Tsin des traités avec l'Angleterre et la France. Le traité anglais (26 juin 1858) comprend cinquante-six articles. Les principales clauses de ce traité sont : le droit pour l'Angleterre d'avoir un ambassadeur ou un ministre à la cour de Péking, de même que pour la Chine d'avoir un représentant à la cour de Saint-James; liberté du culte; Tchen-Kiang, sur le Yang-tseu, est ouvert immédiatement au commerce; Han-Kéou le sera après le rétablissement de la paix. Outre les ports de Canton, Amoy, Fou-tchéou, Ning-po et Chang-Haï, ouverts par le traité de Nan-King, les étrangers devront également avoir accès à : Nieou tchouang (Mandchourie), Tang-tchéou (Tche-fou, Chan-toung), Tai-wan (Formose), Tchao-tchéou (Swatow, Kouang-toung) et Kioung-tchéou (Haïnan). D'autres clauses traitent des droits de douane, de navigation, etc. Enfin les ratifications devaient être échangées à Péking, dans l'année qui suivrait la signature du traité. Dans un article supplémentaire, il était convenu que les forces anglaises se retireraient de Canton après le paiement d'une indemnité de deux millions de taëls pour dommages-et-intérêts, et de deux millions de taëls pour les frais d'expédition.

TRAITÉ DE TIEN-TSIN, 27 JUIN 1858

Le traité français renferme quarante-deux articles, différant peu du traité anglais. Parmi les ports ouverts, Tamsoui dans l'île de Formose, ainsi que Nan-King, dans le Kiang-sou sont ajoutés (cette dernière stipulation resta lettre morte) dans le traité français; en revanche, Nieou-tchouang n'y figure pas.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la France et la Chine, signé à Tien-Tsin, le 27 juin 1858.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, animés l'un et l'autre du désir de mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre les deux Empires, et voulant rétablir et améliorer les relations d'amitié, de commerce et de navigation qui ont existé entre les deux Puissances, comme aussi en régulariser l'existence, en favoriser le développement et en perpétuer la durée, ont résolu de conclure un nouveau Traité, basé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont, en conséquence nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste Louis baron Gros, Grand Officier de la Légion d'honneur, Grand Croix de l'Ordre du Sauveur de Grèce, Commandeur de l'Ordre de la Conception de Portugal, etc., etc., etc.,

Et Sa Majesté l'empereur de la Chine, Kouei-Liang, Haut Commissaire impérial de la dynastie Ta-Tsing, Grand Ministre du Palais Oriental, directeur général des affaires du conseil de justice, etc. ; et Hoûa Cha-na, Haut Commissaire impérial de la dynastie Ta-Tsing, président du conseil des finances, général de l'armée sino-tartare de la Bannière bordée d'azur, etc., etc., etc. ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, qu'ils ont trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, ainsi qu'entre les sujets des deux Empires, sans exception de personnes ni de lieux.

Ils jouiront tous également, dans les États respectifs des Hautes Parties Contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

Art. 2. — Pour maintenir la paix si heureusement rétablie entre les deux Empires, il a été convenu entre les Hautes Parties Contractantes qu'à l'exemple de ce qui se pratique chez les nations de l'Occident, les Agents diplomatiques dûment accrédités par S. M. l'Empereur des Français auprès de S. M. l'Empereur de la Chine pourront se rendre éventuellement dans la capitale de l'Empire, lorsque des affaires importantes les y appelleront.

Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que, si

l'une des puissances qui ont un Traité avec la Chine obtenait, pour ses agents diplomatiques le droit de résider à poste fixe à Péking, la France jouirait immédiatement du même droit.

Les Agents diplomatiques jouiront réciproquement, dans le lieu de leur résidence, des privilèges et immunités que leur accorde le droit des gens ; c'est-à-dire que leur personne, leur famille, leur maison et leur correspondance seront inviolables, qu'ils pourront prendre à leur service les employés, courriers, interprètes, serviteurs, etc., qui leur seront nécessaires.

Les dépenses de toute espèce qu'occasionneront les Missions diplomatiques de France en Chine seront supportées par le Gouvernement Français. Les Agents diplomatiques qu'il plaira à S. M. l'Empereur de la Chine d'accréditer auprès de S. M. l'Empereur des Français seront reçus en France avec tous les honneurs et toutes les prérogatives dont jouissent, à rang égal, les Agents diplomatiques des autres nations accrédités à la Cour de S. M. l'Empereur des Français.

Art. 3. — Les communications officielles des Agents diplomatiques et consulaires Français avec les autorités chinoises seront écrites en Français, mais seront accompagnées, pour faciliter le service, d'une traduction chinoise aussi exacte que possible, jusqu'au moment où le Gouvernement Impérial de Péking, ayant des interprètes pour parler et écrire correctement le Français, la correspondance diplomatique aura lieu dans cette langue pour les Agents Français et en chinois pour les fonctionnaires de l'Empire. Il est convenu que jusque-là, en cas de dissidence dans l'interprétation à donner au texte Français et au texte Chinois au sujet des clauses arrêtées d'avance dans les conventions faites de commun accord, ce sera le texte Français qui devra prévaloir.

Cette disposition est applicable au présent traité. Dans les communications entre les autorités des deux pays, ce sera toujours le texte original et non la traduction qui fera foi.

Art. 4. — Désormais, les correspondances officielles entre les autorités et les fonctionnaires des deux pays seront réglées suivant les rangs et les positions respectives et d'après les bases de la réciprocité la plus absolue. Ces correspondances auront lieu entre les hauts fonctionnaires français et les hauts fonctionnaires chinois, dans la capitale ou ailleurs, par dépêche ou *communication* ;

Entre les fonctionnaires français en sous-ordre et les hautes

autorités des provinces, pour les premiers par *exposé*, pour les seconds par *déclaration* ;

Entre les officiers en sous-ordre des deux nations, comme il est dit plus haut, sur le pied d'une parfaite égalité.

Les négociants, et généralement tous les individus qui n'ont pas de caractère officiel, se serviront réciproquement de la formule *Représentation* dans toutes les pièces adressées ou destinées pour renseignements aux autorités respectives.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité chinoise, sa représentation devra d'abord être soumise au consul, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Chinois de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au consulat, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité chinoise, laquelle agira de la même manière.

Art. 5. — Sa Majesté l'Empereur des Français pourra nommer des Consuls ou des Agents consulaires dans les ports de mer ou de rivière de l'Empire chinois dénommés dans l'article 6 du présent Traité pour servir d'intermédiaires entre les autorités Chinoises et les négociants, et les sujets Français, et veiller à la stricte observation des règlements stipulés.

Ces fonctionnaires seront traités avec la considération et les égards qui leur sont dus. Leurs rapports avec les autorités du lieu de leur résidence seront établis sur le pied de la plus parfaite égalité. S'ils avaient à se plaindre des procédés de ladite autorité, ils s'adresseraient directement à l'autorité supérieure de la province, et en donneraient immédiatement avis au Ministre plénipotentiaire de l'Empereur.

En cas d'absence du consul français, les capitaines et les négociants français auront la faculté de recourir à l'intervention du consul d'une puissance amie, ou, s'il était impossible de le faire, ils auraient recours au chef de la douane, qui aviserait au moyen d'assurer à ces capitaines et négociants le bénéfice du présent Traité.

Art. 6. — L'expérience ayant démontré que l'ouverture de nouveaux ports au commerce étranger est une des nécessités de l'époque, il a été convenu que les ports de Kioung-tchéou et Tchao-tchéou dans la province de Kouang-toung, Taï-wan et Tamsoui dans l'île de Formose, province de Fou-kien ; Tang-tchéou

dans la province de Chan-toung, et Nanking dans la province de Kiang-nan, jouiront des mêmes privilèges que Canton, Chang-Haï, Ning-po, Amoy et Fou-tchéou.

Quant à Nanking, les agents français en Chine ne délivreront de passeports à leurs nationaux pour cette ville que lorsque les rebelles en auront été expulsés par les troupes impériales.

Art. 7. — Les Français et leurs familles pourront se transporter, s'établir et se livrer au commerce ou à l'industrie en toute sécurité et sans entrave d'aucune espèce dans les ports et villes de l'Empire Chinois situés sur les côtes maritimes et sur les grands fleuves dont l'énumération est contenue dans l'article précédent.

Ils pourront circuler librement de l'un à l'autre, s'ils sont munis de passeports, mais il leur est formellement défendu de pratiquer, sur la côte, des ventes ou des achats clandestins, sous peine de confiscation des navires et des marchandises engagés dans ces opérations, et cette confiscation aura lieu au profit du gouvernement chinois, qui devra cependant, avant que la saisie et la confiscation soient légalement prononcées, en donner avis au Consul français du port le plus voisin.

Art. 8. — Les Français qui voudront se rendre dans les villes de l'intérieur ou dans les ports où ne sont pas admis les navires étrangers pourront le faire en toute sûreté, à la condition expresse d'être munis de passeports rédigés en français et en chinois, légalement délivrés par les Agents diplomatiques ou les Consuls de France en Chine, et visés par les autorités chinoises.

En cas de perte de ce passeport, le Français qui ne pourra pas le présenter, lorsqu'il en sera requis légalement, devra, si l'autorité chinoise du lieu où il se trouve se refuse à lui donner un permis de séjour, pour lui laisser le temps de demander un autre passeport au Consul, être reconduit au Consulat le plus voisin, sans qu'il soit permis de le maltraiter ni de l'insulter en aucune manière.

Ainsi que cela était stipulé dans les anciens Traités, les Français résidant ou de passage dans les ports ouverts au commerce étranger pourront circuler sans passeport dans leur voisinage immédiat, et y vaquer à leurs occupations aussi librement que les nationaux ; mais ils ne pourront dépasser certaines limites qui seront fixées, de commun accord, entre le Consul et l'autorité locale.

Les Agents français en Chine ne délivreront de passeport à

leurs nationaux que pour les lieux où les rebelles ne seront pas établis dans le moment où ce passeport sera demandé.

Ces passeports ne seront délivrés par les autorités françaises qu'aux personnes qui leur offriront toutes les garanties désirables.

Art. 9. — Tous les changements apportés d'un commun accord avec l'une des puissances signataires des Traités avec la Chine, au sujet des améliorations à introduire au tarif actuellement en vigueur, ou à celui qui le serait plus tard, comme aussi aux droits de douane, de tonnage, d'importation, de transit et d'exportation, seront immédiatement applicables au commerce et aux négociants français, par le seul fait de leur mise à exécution.

Art. 10. — Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 6 du présent Traité, arrivera dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le Consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées.

Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux.

Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le Consul veillera, de son côté, à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants-droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

Art. 11. — Les Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, pourront choisir librement, et à prix débattu entre les

parties, ou sous la seule intervention des consuls, des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques.

Ils auront, en outre, la faculté d'engager des lettrés du pays pour apprendre à parler ou à écrire la langue chinoise et toute autre langue ou dialecte usités dans l'Empire, comme aussi de se faire aider par eux, soit pour leurs écritures, soit pour des travaux scientifiques ou littéraires. Ils pourront également enseigner à tout sujet chinois la langue de leur pays ou des langues étrangères, et vendre sans obstacle des livres français ou acheter eux-mêmes toutes sortes de livres chinois.

Art. 12. — Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans l'Empire chinois seront considérées par les Chinois comme inviolables et seront toujours respectées par eux. Les autorités chinoises ne pourront, quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

Art. 13. — La religion chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communions chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques religieuses; et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis des passeports réguliers dont il est parlé dans l'article 8. Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'Empire chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le christianisme et d'en suivre les pratiques sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.

Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du Gouvernement, contre le culte chrétien est complètement abrogé, et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'Empire.

Art. 14. — Aucune société de commerce privilégiée ne pourra désormais s'établir en Chine, et il en sera de même de toute coalition organisée dans le but d'exercer un monopole sur le commerce.

En cas de contravention au présent article, les autorités chinoises, sur les représentations du Consul ou de l'Agent consulaire, aviseront aux moyens de dissoudre de semblables associations, dont elles s'efforceront, d'ailleurs, de prévenir l'existence par des prohibitions préalables, afin d'écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence.

ART. 15. — Lorsqu'un bâtiment français arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra, pour se faire conduire immédiatement dans le port; et de même, quand, après avoir acquitté toutes les charges légales, il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le faire sortir du port sans retard ni délai.

Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments français pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navire, être commissionné par le Consul de France, de la même manière que cela se pratiquerait pour d'autres nations.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le Consul ou Agent consulaire, lequel la fixera convenablement en raison de la distance et des circonstances de la navigation.

ART. 16. — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce français dans le port, le chef de la douane délèguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux, ou se tenir à bord du bâtiment.

Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane chinoise, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera, en outre, intégralement restituée.

ART. 17. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce français dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et à son défaut, le subrécargue ou le consignataire devra se rendre au Consulat de France et remettre entre les mains du Consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le Consul enverra au chef de la douane une note détaillée indiquant le nom du navire, le rôle de l'équipage, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement. Si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pas pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible

d'une amende de 50 piastres par jour de retard, au profit du Gouvernement chinois; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de 200 piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le Consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de 500 piastres, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit du Gouvernement chinois.

Art. 18. — Les capitaines et négociants français pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité chinoise et, par conséquent, sans sa garantie en cas d'accident, de fraude ou de disparition desdites allèges. Le nombre n'en sera pas limité, et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport, par portefaix, des marchandises à embarquer ou à débarquer.

Art. 19. — Toutes les fois qu'un négociant français aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord en remettre la note détaillée au Consul ou Agent consulaire, qui chargera immédiatement un interprète reconnu du Consulat d'en donner communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant français devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

En ce qui concerne les marchandises taxées *ad valorem*, si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé chinois sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur desdites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant français ne peut s'entendre avec l'employé chinois sur la fixation de la tare, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige; ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite, et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant français pourra réclamer l'intervention du Consul, lequel portera sur-le-champ l'objet de la contestation à la connaissance du chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur ses livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises importées qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut pour la fixation des droits *ad valorem*.

Art. 20. — Tout bâtiment entré dans l'un des ports de la Chine, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article 19, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port sans avoir à payer ni droits de tonnage, ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

Art. 21 — Il est établi, de commun accord, que les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants français au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière, lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment français auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le Consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de mettre à la voile.

Le chef de la douane désignera une ou plusieurs maisons de

change qui seront autorisées à recevoir la somme due par les négociants français au compte du Gouvernement, et les récépissés de ces maisons de change pour tous les payements qui leur auront été faits seront réputés acquits du Gouvernement chinois. Ces payements pourront s'opérer soit en lingots, soit en monnaies étrangères dont le rapport avec l'argent *sycé*[1] sera déterminé de commun accord entre le Consul ou Agent consulaire français et le chef de la douane dans les différents ports, suivant le temps, le lieu et les circonstances.

Art. 22. — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 20 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce français acquittera intégralement les droits de tonnage ainsi réglés: pour les navires de 150 tonneaux, de la jauge légale et au-dessus, à raison de 5 maces (un demi-taël) par tonneau; pour les navires jaugeant moins de 150 tonneaux, à raison de 1 mace (un dixième de taël)[2] par tonneau.

Toutes les rétributions et surcharges additionnelles antérieurement imposées à l'arrivée et au départ sont expressément supprimées et ne pourront être remplacées par aucune autre.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que le droit de tonnage a été intégralement acquitté, et, sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau pour son bâtiment le droit de tonnage, tout navire français ne devant être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Chine.

Sont exemptés des droits de tonnage, les barques, goëlettes, bateaux caboteurs et autres embarcations françaises, pontées ou non, employées au transport des passagers, bagages, lettres, comestibles et généralement de tous objets non sujets aux droits. Si lesdites embarcations transportaient en outre des marchandises, elles resteraient dans la catégorie des navires jaugeant moins de 150 tonneaux et payeraient à raison d'un dixième de taël (un mace) par tonneau.

Les négociants français pourront toujours affréter des jonques et autres embarcations chinoises, lesquelles ne seront soumises à aucun droit de tonnage.

1. Voir note p. 4.
2. Voir note p. 7.

Art. 23. — Toutes marchandises françaises, après avoir acquitté dans un des ports de la Chine les droits de douane liquidés d'après le tarif, pourront être transportées dans l'intérieur sans avoir à subir aucune autre charge supplémentaire que le payement des droits de transit suivant le taux modéré actuellement en vigueur, lesquels droits ne seront susceptibles d'aucune augmentation future.

Si des agents de la douane chinoise, contrairement à la teneur du présent Traité, exigeaient des rétributions illégales ou prélevaient des droits plus élevés, ils seraient punis suivant les lois de l'Empire.

Art. 24. — Tout navire français entré dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, et qui voudra n'y décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des Français, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le Consul ou Agent consulaire ; celui-ci, de son côté, en informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents auxdites marchandises ont été effectivement acquittés.

Munis de cette déclaration, les négociants français n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter, par l'entremise du Consul, au chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits ; mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit du Gouvernement chinois.

Art. 25. — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au Consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit du Gouvernement chinois, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

Art. 26. — Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même et déposera au Consulat français des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et mesures en usage à la douane de Canton, et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de tous les payements à faire au Gouvernement chinois. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

Art. 27. — Les droits d'importation et d'exportation prélevés en Chine sur le commerce français seront réglés conformément au tarif annexé au présent Traité sous le sceau et la signature des plénipotentiaires respectifs. Ce tarif pourra être revisé de sept années en sept années pour être mis en harmonie avec les changements de valeur apportés par le temps sur les produits du sol et de l'industrie des deux empires.

Moyennant l'acquit de ces droits, dont il est expressément interdit d'augmenter le montant dans le cours des sept années susmentionnées, et que ne pourront aggraver aucune espèce de charge ou de surtaxe quelconque, les Français seront libres d'importer en Chine des ports français ou étrangers, et d'exporter également de Chine pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seraient pas, au jour de la signature du présent Traité, et d'après la classification du tarif ci-annexé, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial.

Le Gouvernement chinois renonçant à la faculté d'augmenter par la suite le nombre des articles réputés contrebande ou monopole, aucune modification ne pourra être apportée au tarif qu'après une entente préalable avec le Gouvernement français, et de son plein et entier consentement.

A l'égard du tarif, aussi bien que pour toute stipulation introduite ou à introduire dans les Traités existants ou qui seraient ultérieurement conclus, il demeure bien et dûment établi que les négociants et en général tous les citoyens français en

Chine, auront droit toujours et partout au traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 28. — La publication d'un tarif convenable et régulier ôtant désormais tout prétexte à la contrebande, il n'est pas à présumer qu'aucun acte de cette nature soit commis par des bâtiments du commerce français dans les ports de la Chine. S'il en était autrement, toute marchandise introduite en contrebande, par des navires ou par des négociants français dans ces ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée, débarquée frauduleusement, seront saisies par l'autorité locale et confisquées au profit du Gouvernement chinois. En outre, celui-ci pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de la Chine au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement du pavillon de la France, le Gouvernement français prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

Art. 29. — S. M. l'Empereur des Français pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports principaux de l'Empire où sa présence serait jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la présence de cés navires de guerre n'entraîne aucun inconvénient, et leurs commandants recevraient l'ordre de faire exécuter les dispositions stipulées dans l'article 33 par rapport aux communications avec la terre et à la police des équipages. Les bâtiments de guerre ne seront assujettis à aucun droit.

Art. 30. — Tout bâtiment de guerre français croisant pour la protection du commerce, sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de la Chine où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer tous les objets de rechange ou de ravitaillement dont ils auraient besoin, et, s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires ; le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce français qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de la Chine.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte,

l'autorité chinoise la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

ART. 31. — Dans le cas où, par la suite des temps, la Chine entrerait en guerre avec une autre puissance, cette circonstance ne porterait aucune atteinte au libre commerce de la France avec la Chine ou avec la nation ennemie. Les navires français pourraient toujours, sauf le cas de blocus effectif, circuler sans obstacle des ports de l'une aux ports de l'autre, y trafiquer comme à l'ordinaire, y importer et en exporter toute espèce de marchandises non prohibées.

ART. 32. — S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce français, l'autorité chinoise, sur la réquisition du Consul, ou à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur-le-champ, entre les mains de l'un ou de l'autre les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Chinois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises ou à bord des navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au Consul, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée. De part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

Art. 33. — Quand des matelots descendront à terre, ils seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le Consul et communiqués à l'autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les marins français et les gens du pays.

Art. 34. — Dans le cas où les navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates, dans des parages dépendants de la Chine, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient

arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se trouvent, seront remises entre les mains du Consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne peut s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires chinois subiront la peine infligée par la loi en pareilles circonstances ; mais ils ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

Art. 35. — Lorsqu'un sujet français aura quelque motif de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera ses réclamations avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement à l'amiable ; mais, si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Art. 36. — Si, dorénavant des citoyens français éprouvaient quelques dommages ou s'ils étaient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets chinois, ceux-ci seraient poursuivis par l'autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la défense et la protection des Français ; à bien plus forte raison, si des malfaiteurs ou quelque partie égarée de la population tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français ou tout autre établissement formé par eux, la même autorité, soit à la réquisition du Consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables et les livrer à toute la rigueur des lois ; le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemnisation des pertes éprouvées.

Art. 37. — Si des Chinois, à l'avenir, deviennent débiteurs de capitaines ou de négociants français et leur font éprouver des pertes par fraude ou de toute autre manière, ceux-ci n'auront plus à se prévaloir de la solidarité qui résultait de l'ancien état de choses ; ils pourront seulement s'adresser, par l'entremise de leurs Consuls, à l'autorité locale, qui ne négligera rien, après avoir examiné l'affaire, pour contraindre les prévenus à satisfaire à leurs engagements suivant la loi du pays.

Mais si le débiteur ne peut être retrouvé, s'il est mort ou en

faillite, et s'il ne reste rien pour payer, les négociants français ne pourront point appeler l'autorité chinoise en garantie.

En cas de fraude ou de non-payement de la part des négociants français, le Consul prêtera de la même manière, assistance aux réclamants, sans que toutefois, ni lui ni son Gouvernement, puissent, en aucune manière, être rendus responsables.

Art. 38. — Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre des Français et des Chinois, comme aussi dans le cas où, durant le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, soit par des coups de feu, soit autrement, les Chinois seront arrêtés par l'autorité chinoise, qui se chargera de les faire examiner et punir, s'il y a lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français, ils seront arrêtés à la diligence du Consul, et celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour que les prévenus soient livrés à l'action régulière des lois françaises, dans la forme et suivant les dispositions qui seront ultérieurement déterminées par le Gouvernement français.

Il en sera de même en toute circonstance analogue et non prévue par la présente convention, le principe étant que, pour la répression des crimes et délits commis par eux en Chine, les Français seront constamment régis par les lois françaises.

Art. 39. — Les Français en Chine dépendent également, pour toutes les difficultés ou les contestations qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française. En cas de différends survenus entre Français et étrangers, il est bien stipulé que l'autorité chinoise n'aura à s'en mêler en aucune manière. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires français ; ceux-ci ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine.

Art. 40. — Si dorénavant le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français jugeait convenable d'apporter des modifications à quelques-unes des clauses du présent Traité, il sera libre d'ouvrir, à cet effet, des négociations avec le Gouvernement chinois, après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications.

Il est d'ailleurs entendu que toute obligation non consignée expressément dans la présente convention ne saura être imposée aux Consuls ou aux Agents consulaires, non plus qu'à leurs nationaux, tandis que, comme il a été stipulé, les Français jouiront de tous les droits, privilèges, immunités et garanties quelconques

qui auraient été accordées par le Gouvernement chinois à d'autres puissances.

Art. 41. — Sa Majesté l'Empereur des Français, voulant donner à Sa Majesté l'Empereur de la Chine une preuve des sentiments qui l'animent, consent à stipuler, dans des articles séparés ayant la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot au présent Traité, les arrangements convenus entre les deux Gouvernements au sujet des questions antérieures aux événements de Canton et aux frais qu'ils ont occasionnés au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français.

Art. 42. — Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation seront échangées à Péking, dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut, par S. M. l'Empereur des Français et par S. M. l'Empereur de la Chine.

Après l'échange de ces ratifications, le Traité sera porté à la connaissance de toutes les autorités supérieures de l'Empire dans les provinces et dans la capitale, afin que sa publicité soit bien établie.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Tien-Tsin, en quatre expéditions, le vingt-septième jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au dix-septième jour de la cinquième lune de la huitième année de Hien-Foung.

Signé : Baron Gros.
Les signatures des Plénipotentiaires Chinois.

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES, 27 JUIN 1858

De plus, le même jour, six articles complémentaires furent signés, par lesquels il était stipulé que le mandarin de Si-lin Hien, où avait été martyrisé l'abbé Chapdelaine, serait dégradé et qu'une indemnité de deux millions de taëls devait être versée par la Chine à la France pour les dépenses occasionnées par les armements considérables faits par ce dernier pays, et pour les propriétés des Français et protégés

de la France, pillées ou incendiées à Canton, le 14 décembre 1856 :

Articles séparés servant de complément au Traité conclu entre S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur de la Chine, à Tien-Tsin, dans la province de Tche-li, le 27 juin 1858.

ART. 1er. — Le magistrat de Si-lin Hien coupable du meurtre du missionnaire français Auguste Chapdelaine sera dégradé et déclaré incapable d'exercer désormais aucun emploi.

ART. 2. — Une communication officielle adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de France en Chine lui annoncera l'exécution de cette mesure, qui sera rendue publique et motivée convenablement dans la Gazette de Péking.

ART. 3. — Une indemnité sera donnée aux Français et aux protégés de la France dont les propriétés ont été pillées ou incendiées par la populace de Canton avant la prise de cette ville par les troupes alliées de la France et de l'Angleterre.

ART. 4. — Les dépenses occasionnées par les armements considérables qu'ont motivés les refus obstinés des autorités Chinoises d'accorder à la France les réparations et les indemnités qu'elle a réclamées, seront payées au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français par les caisses de la douane de la ville de Canton.

Ces indemnités et ces frais d'armement s'élevant à peu près à une somme de deux millions de taëls (2 000 000), cette somme sera versée entre les mains du Ministre de France en Chine, qui en donnera quittance.

Cette somme de deux millions de taëls sera payée à Son Excellence Monsieur le Ministre de France en Chine, par sixièmes payables d'année en année, et pendant six ans, par la caisse des Douanes de Canton ; elle pourra l'être soit en numéraire, soit en bons de douane, qui seront reçus par cette administration en payement des droits d'importation et d'exportation et pour un dixième seulement de la somme qu'on aurait à lui payer, c'est-à-dire que, si un négociant doit à la douane de Canton une somme de dix mille taëls, par exemple, pour droits d'importation ou d'exportation, il pourra en payer neuf mille en espèces et mille en bons dont il s'agit.

Le premier sixième sera payé dans le cours de l'année qui sui-

vra la signature du présent Traité, à compter du jour où elle aura lieu.

La douane de Canton pourra, si elle le veut, ne recevoir chaque année en payement de droits, que le sixième des bons émis, c'est-à-dire pour une somme de trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois taëls et trente-quatre centièmes.

Une commission mixte, nommée à Canton par l'autorité chinoise et par le Ministre de France, fixera d'avance le mode d'émission de ces bons et les règlements qui en détermineront la forme, la valeur et le mode de destruction dès qu'ils auront servi.

Art. 5. — L'évacuation de Canton par les troupes françaises s'effectuera aussitôt que possible après le payement intégral de la somme de deux millions de taëls stipulée ci-dessus; mais pour hâter la retraite de ces troupes, ces bons de douane pourront être émis d'avance par série de six années et déposés dans la chancellerie de la Légation de France en Chine.

Art. 6. — Les articles ci-dessus auront même force et valeur que s'ils étaient inscrits mot à mot dans le Traité dont ils font partie, et les Plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé leurs sceaux et leurs cachets.

Fait à Tsien-Tsin, en quatre expéditions, le 27e jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au 17e jour de la 5e lune de la 8e année de Hien Foung.

Baron Gros.

Signatures des Plénipotentiaires Chinois.

Aux termes de l'art. 9 du traité de Tien-Tsin, un tarif de douane et des règlements commerciaux furent signés à Chang-Haï, le 24 novembre 1858 (19e jour, 10e lune, 8e année Hien Foung), par le baron Gros et Kouei-Liang et Houa Cha-na, auxquels furent adjoints : Ho, second tuteur de l'héritier présomptif, secrétaire d'État au département de la guerre, vice-roi des deux Kiang; Min, fonctionnaire de deuxième rang, chargé des mouvements militaires; et Touan, fonctionnaire de cinquième rang, membre du conseil général, attaché au ministère de la justice. Ce tarif, considéré comme

complément du traité du 27 juin 1858, fut ratifié en même temps que lui, à Pé-king, le 25 octobre 1860 [1].

AFFAIRE DE TA-KOU, 25 JUIN 1859

L'année suivante, lorsque M. de Bourboulon pour la France, et M. Frederick W. A. Bruce [2], pour l'Angleterre, se rendirent dans le Nord pour échanger, ainsi qu'il avait été convenu, les ratifications du traité de Tien-Tsin, ils furent accueillis à coups de canon par les forts de Ta-Kou (25 juin 1859), grâce aux conseils donnés à l'Empereur par le général mongol Seng-ko-lin-sin.

Une nouvelle guerre était inévitable.

GUERRE DE 1860

Il ne rentre pas dans mon plan de raconter ici la glorieuse campagne de 1860, les exploits des généraux Cousin-Montauban et Sir Hope Grant, des amiraux Charner et James Hope ; rappelons-en seulement les principales étapes : débarquement des alliés à l'embouchure du Pe-T'ang Ho (1er août 1860) ; prise des forts de Ta-Kou (21 août 1860); occupation de Tien-Tsin (24 août 1860); guet-apens de Toung-Tchéou, dans lequel 11 Français et 26 Anglais sont traîtreusement saisis par les Chinois (18 septembre 1860) [3] ; victoire de Pa li k'iao (21 septembre); pillage et incendie du Palais d'Été ; reddition de Pé-King le 13 octobre ; enfin, signature des conventions à Péking.

1. Voir p. 8-9.
2. Plus tard *sir* ; frère de Lord Elgin ; né 14 avril 1814 ; mort 19 septembre 1867, à Boston, États-Unis.
3. Ce guet-apens ne fut l'œuvre ni de l'Empereur ni du général Seng-ko-lin-sin, mais bien des princes de Tcheng et de I.

Le capitaine Brabazon et l'abbé Deluc furent décapités le 21 septembre 1860 dans la cour d'une pagode dépendant d'un petit temple à environ 6 lis de Pa-li k'iao, entre onze heures et midi ; Harry S. Parkes et H. B. Loch furent menés à Péking ; les autres furent enfermés au Youen-ming-youen.

CHAPITRE III

LES PLÉNIPOTENTIAIRES A PÉKING

Le 28 octobre 1860, presque toute l'armée, l'ambassade de France, le général Ignatiev, ministre de Russie, la mission ecclésiastique russe avec l'archimandrite Goury, Mgr Mouly[1], évêque de Péking, et Mgr Anouilh[2], conduisirent, au cimetière de Cha-la-eul, les corps de six des Français[3], victimes du guet-apens de Toung-tchéou (18 septembre 1860) : le colonel d'artillerie Foulon-Grandchamps, le sous-intendant Dubut, l'officier comptable Ader, l'infirmier Blanquet, le soldat du train Bonicho et le chasseur à pieds Ozouf; on n'avait pu retrouver les restes de l'abbé Deluc[4].

« Le général Grant, écrit Gros, et son État-Major s'étaient joints à nous; le général Ignatiev nous a reçus dans le cimetière confié depuis longtemps à la garde de la mission ecclésiastique russe de Péking, et Lord Elgin, souffrant et dans son lit, m'a fait témoigner les regrets qu'il éprouvait de ne pas pouvoir se joindre à nous. »

Le même jour le baron Gros recevait la visite des deux

1. Joseph-Martial Mouly, né à Figeac, le 2 août 1807; évêque de Fussulan, vice-ap. du Pé Tché-li septentrional; mort à Péking, le 4 décembre 1868; lazariste.

2. Jean-Baptiste Anouilh, né le 10 novembre 1819, dans le diocèse de Pamiers, évêque d'Abydos, vic.-ap. du Pé Tché-li occidental; mort à Tching-ting fou, le 18 février 1869; lazariste.

3. Plus tard, ils furent transférés au cimetière français.

4. Dominique Deluc, du diocèse d'Agen; des missions étrangères de Paris; arrivé au Kouang-Toung en 1852; il était âgé de 34 ans.

évêques qui lui présentèrent une députation du clergé chinois et une députation des chrétiens qui résidaient dans la capitale.

Le 29, la cathédrale du Nan T'ang ayant été déblayée par une compagnie du génie, la croix de fer avait été rétablie sur le sommet de l'édifice, un service funèbre y fut célébré; une messe basse fut dite par l'abbé de Serres assisté de deux aumôniers; le coadjuteur, Mgr Anouilh, donna l'absoute; Mgr Mouly prononça une allocution et chanta un *Te Deum* et un *Domine salvum fac Imperatorem*.

L'abbé Trégaro[1], aumônier, qui accompagnait le commandant Campenon[2] dans sa reconnaissance du Nan T'ang, faisait ainsi le récit de leur visite à cette ancienne église[3] :

« Elle a peu souffert à l'extérieur, mais comme la porte était murée et qu'il y avait une foule de décombres on dut employer deux jours à la dégager au dedans et au dehors. Puis on la revêtit à l'intérieur d'immenses pièces de soie noire parsemées de croix blanches. Et un service solennel y fut célébré pour les victimes de la trahison dernière. On avait là les corps de six d'entre elles; puis eut lieu l'enterrement au cimetière; deux évêques et une vingtaine d'ecclésiastiques, soit Européens, soit Chinois, prêtres ou séminaristes, avec une longue suite de catéchistes revêtus de l'habit de chœur (plus de 150), tout ce cortège auquel se mêlaient plusieurs personnages de l'ambassade russe était des plus imposants. »

1. *François-Marie* Trégaro, né à Peillac (Morbihan), 19 juin 1824; aumônier de 1re classe de la marine, 1er mars 1856; aumônier supérieur, 25 septembre 1864; en chef, 22 septembre 1866; évêque de Séez, 25 janvier 1882.

2. *Jean-Baptiste-Marie-Edouard* Campenon, né à Tonnerre (Yonne), 4 mai 1819; depuis général et ministre de la guerre; mort à Paris, 16 mars 1891.

3. *Lettres des nouvelles Missions de la Chine*, III, 2e partie, Lettre du F. Dovergne, p. 248.

En arrivant à Péking, les alliés se trouvèrent sans empereur; Hien Foung ayant fui à Djehol, mais plus heureux que les étrangers, en cette année 1900, ils eurent la bonne fortune de se trouver en présence d'un prince jeune et intelligent, frère du souverain, le prince de Koung. Encore cette chance faillit-elle leur échapper : « J'ai su plus tard, écrit le baron Gros, que l'incendie du palais d'Été avait été au moment d'amener cette fâcheuse éventualité [la fuite de Koung], et qu'à la vue des tourbillons de fumée qui s'étendaient jusque sur Péking, le prince avait voulu partir, et qu'il avait fallu presque le retenir par force pour qu'il n'abandonnât pas la résidence où il s'était caché, en proie à la plus incroyable frayeur[1] ». Yi-Sin, prince de Koung, sixième fils de l'empereur Tao Kouang, est né en 1832. « Il a, dit un témoin oculaire, une expression très agréable, ses traits sont du vrai type tartare; la joue droite est légèrement marquée de deux cicatrices, rapprochées l'une de l'autre, apparemment les marques de deux petits clous. Sa figure et ses mains sont petites, les doigts étant délicats et efféminés d'apparence... Il est d'une taille moyenne, et de forme grêle.[2] »

Le ministre d'Angleterre, Frederick A. Bruce, arrivé de Tien-Tsin, le 6 novembre, s'était rendu avec son frère, Lord Elgin, près du baron Gros pour demander, comme indispensable, l'établissement immédiat des légations d'Angleterre et de France à Péking.

Le baron Gros écrivait à ce sujet au Ministre des Affaires étrangères (17 novembre 1860) :

« Le 7 de ce mois lord Elgin installé enfin dans Péking est venu me voir et a amené chez moi monsieur Bruce son frère, que je n'attendais pas et qui venait d'arriver avec toute sa légation, matériel et personnel, et si Votre Excellence veut bien me

1. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 193.
2. Rennie, *Peking*, I, p. 42.

permettre de lui dire avec cinquante caisses de verres à vitre destinés à remplacer, dans le palais qu'il comptait occuper *immédiatement*, les carreaux de papier en usage dans le pays. Après les compliments d'usage échangés de part et d'autre, la conversation a porté nécessairement sur les événements du jour, et avec une assurance qui m'a paru au moins singulière, M. Bruce a *déclaré* aux deux ambassadeurs qu'il *fallait* que les deux Légations des puissances alliées fussent établies immédiatement en permanence dans Péking, et il ajouta du ton le plus *impératif* que se trouvant maintenant dans la ville, il n'en sortirait que si on l'en *chassait*. Ce langage peu convenable a paru froisser et embarrasser son frère qui m'ayant interpellé m'a demandé de lui faire connaître mon avis au sujet de l'établissement immédiat des légations alliées dans Péking ; j'ai répondu à Lord Elgin que bien qu'il connût déjà mon opinion à cet égard, j'aurai l'honneur de la lui donner *par écrit* dans la journée. Les deux frères se sont retirés et le soir même, j'ai fait parvenir à Lord Elgin [ma] lettre ».

Dans une dépêche du même jour, 7 novembre, à Lord Elgin, le baron Gros, en effet, leur donna[1] les raisons qui l'empêchaient de partager leur manière de voir :

« Je me suis arrêté à l'idée que l'établissement immédiat des ministres étrangers dans Pé-king serait prématuré et dangereux peut-être, car il pourrait donner au vieux parti tartare, qui entoure encore l'empereur et flatte ses goûts, ses passions et ses rancunes, une arme dont il se servirait avec succès pour renverser le prince Koung et les hommes qui lui prêtent leur appui, ce qui remettrait peut-être en question tout ce que nous avons fait ici.

« Si, comme vous me l'avez dit vous-même, l'empereur était revenu dans Pé-King, et avait voulu nous y recevoir, la présence des légations auprès de lui aurait été parfaitement simple. Elle n'eût été que la continuation des bonnes relations que nous aurions heureusement établies entre lui et nos gouvernements ; mais l'empereur a fui, il n'a pas voulu rentrer dans Pé-King pendant que nous y étions, et le voudrait-il davantage alors que nos

1. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 201-2.

drapeaux y auraient été arborés à *demeure* sur les deux légations alliées? Ne préférerait-il pas mettre à exécution l'idée qu'il a émise déjà plusieurs fois et très sérieusement, d'aller établir sa résidence impériale dans l'une des villes de l'intérieur?

« Au contraire, lorsque nos troupes auront quitté Pé-King, et que nous n'y serons plus nous-mêmes, l'empereur pourra y revenir, sans que son amour-propre soit froissé; tout sera rentré dans l'état normal, et les deux ministres pourront alors *venir* s'établir auprès de lui, conformément aux traités; il les *recevra* au lieu de les *subir*, et cela ne vaudrait-il pas mieux pour lui comme pour nous?

« Voici donc le parti que je prendrais si *j'étais seul*. J'établirais la légation de l'Empereur à Tien-tsin, en annonçant que ce n'est que pour y passer l'hiver. De là, elle correspondrait directement avec les hauts fonctionnaires de Pé-King pour les affaires courantes, comme pour la mise à exécution des obligations qui lient la France et la Chine. Pendant ce temps, un local convenable serait préparé dans Pé-King, et au mois d'avril et avant que Tien-Tsin fut abandonné par nos troupes, la légation viendrait s'établir dans la capitale, où elle serait annoncée et attendue depuis longtemps »...

DÉPART DE LORD ELGIN.

Le baron Gros et le général Ignatiev étant du même avis, Lord Elgin se rallia à leur opinion. Le 8 novembre ce dernier rendait visite au prince Koung « avec une imposante escorte militaire » et lui présentait son frère Bruce comme ministre plénipotentiaire. Le lendemain, les deux frères quittaient la capitale avec les forces anglaises, laissant derrière eux Harry S. Parkes qui les rejoignit quelques heures après. Elgin s'embarquait enfin à Tien-Tsin le 26 novembre 1860, appelé ensuite à de plus hautes, mais certainement pas plus importantes fonctions : celles de vice-roi de l'Inde.

Au reçu des dépêches de Lord Elgin du 21 au 31 octobre, le gouvernement de la Reine transmit à l'heureux négociateur, l'expression de son entière approbation, par l'intermé-

diaire de Lord John Russell, ministre des affaires étrangères (9 janvier 1861)[1] :

« La Convention que vous avez conclue avec le Prince de Koung le 24 octobre est entièrement satisfaisante pour le Gouvernement de Sa Majesté. Elle enregistre la réparation faite par l'Empereur de Chine pour avoir méprisé l'an dernier son traité ; elle libère le Gouvernement de Sa Majesté de l'engagement impliqué de ne pas insister en détail sur l'accomplissement de ces engagements ; elle impose à la Chine une amende sous la forme d'une augmentation de taux d'indemnité ; elle produit une ouverture additionnelle pour le commerce britannique ; elle place sur un pied reconnu l'émigration des coolies chinois, dont les services sont si importants dans les possessions coloniales de Sa Majesté ; elle délivre la Colonie de Sa Majesté, Hong Kong, d'une source d'ennuis précédents ; et elle fournit l'occasion de porter généralement à la connaissance des Chinois les engagements que l'Empereur a contractés avec la Grande Bretagne.

« Ce sont tous là de solides et réels avantages, et joints aux conditions du Traité de Tien-Tsin, ils placeront, il faut l'espérer, les relations des deux pays sur un pied solide, et raffermiront la continuation de la paix pour une longue période à venir. Le pays est principalement redevable de tous ces avantages au jugement et à la prudence de Votre Excellence aussi bien à Tien-Tsin qu'à Pé-King, soutenus qu'ils ont été, plus particulièrement dans cette dernière occasion, par la valeur des forces de Sa Majesté, et par la vigueur et la détermination montrées par les commandants de terre et de mer de Sa Majesté agissant de concert avec les forces de l'Empereur des Français.

« Ces résultats satisfaisants n'ont pas été, il est vrai, peu attristés par la perte de nombreux sujets de Sa Majesté, tant militaires que civils, faits prisonniers par trahison, et succombant sous les cruautés pratiquées sur eux par les Chinois aux mains desquels ils tombèrent ; cependant, tandis qu'elle déplore profondément la perte de tant d'existences de valeur, Sa Majesté, en commun avec toutes les classes de ses sujets, se réjouit de l'heureux élargissement de M. Parkes et de M. Loch des fatigues qu'ils ont endurées dans la prison de Pé-King.

1. *Letters and Journals of James, eighth Earl of Elgin... edited by* Theodore Walrond... London, 1872, in 8.

« J'ai eu l'occasion d'exprimer en personne à M. Loch ma satisfaction de son évasion, mais je dois prier Votre Excellence de transmettre à M. Parkes de la part de Sa Majesté la pleine expression de son approbation pour la constance et le dévouement qu'il a montrés dans les difficultés et épreuves d'une description si extraordinaire.

« Maintenant il ne me reste plus qu'à complimenter Votre Excellence de l'heureuse conclusion de sa mission et d'exprimer l'espoir que vous aurez un retour prospère dans ce pays, où vos services sont hautement appréciés et votre dévouement à ses intérêts reconnu avec reconnaissance[1]. »

ORDRE DE DÉPART DU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN

29 Octobre 1860.

L'infanterie de Marine sera dirigée en entier sur Canton, sauf la garnison de *Chusan* qui restera ce qu'elle est.

Une première colonne, commandée par le colonel de Vassoigne, partira le 30 au matin. Des ordres de détail ont été donnés pour la mise en route sur Tien-Tsin.

Le convoi des vivres et des objets restant à *Toung-tchéou* ou à *Palikiao* partira le 1er novembre au matin, sous la conduite du capitaine de vaisseau Jauréguiberry et sous l'escorte des marins de débarquement.

Le général en chef partira de Péking le 31 octobre. Le bataillon du 101e commandé par le Commandant Blot, restera seul à Péking avec deux pièces de quatre, et il partira en même temps que l'armée anglaise.

L'ordre de marche sera donné ultérieurement.

Le Général en Chef,
Signé : C. DE MONTAUBAN.

Le Chef d'État-Major,
Signé : SCHMITZ.

Au quartier général devant Péking, le 29 octobre 1860.

1. *Correspondence respecting Affairs in China* 1859-60, p. 252.

L'occupation prolongée des Chousan aurait pu amener des complications avec l'Angleterre : « L'évacuation des Chousan, écrit Gros au Général de Montauban, Péking, 31 octobre 1860, est arrêtée en principe par Lord Elgin et moi pour mettre un terme aux différends qui surgissaient entre les alliés occupant l'île collectivement, et parce que, ai-je ajouté, si nos troupes y sont, ce n'est que pour empêcher les Anglais d'y être seuls et d'en faire un autre Hong-Kong devant le Yang-tseu Kiang. Le général Grant appuyait cette mesure ». Heureusement le général répondit qu'il « n'avait jamais eu l'intention de ne pas exécuter les traités et qu'il ferait évacuer Chousan de concert avec le général Grant ».

DÉPART DU BARON GROS.

Le baron Gros, ayant heureusement terminé sa mission, quitta Péking le 9 novembre, le même jour que Lord Elgin, ainsi qu'il avait été convenu entre les deux diplomates ; ar-arrivé à Tien-Tsin le 14, il remet « officiellement à M. de Bourboulon[1] une copie des actes de Pé-king. Il lui donne, dit-il, les instructions que le département m'a chargé de lui laisser, et je lui annonce que je l'ai accrédité auprès du prince Koung, comme seul désormais chargé des intérêts français en Chine[2] ». Gros quitte Ta-Kou le 25 novembre et arrive à

1. Bourboulon, *Alphonse* de, né à Troyes le 15 décembre 1809 ; attaché à la direction politique en janvier 1831 ; secrétaire de légation à Buenos-Ayres par ordonnance du 9 mai 1842 ; chevalier de la Légion d'honneur, 6 novembre 1844 ; chargé d'affaires par intérim, à Buenos-Ayres, du 21 avril 1844 au 1er mars 1845 ; secrétaire de légation aux États-Unis, le 10 avril 1847 ; chargé d'affaires par intérim, à Washington, du 1er avril 1848 au 1er août 1848 ; ministre plénipotentiaire en Chine, 20 février 1851 ; rappelé par décret du 15 avril 1852 ; rétabli par décret du 19 octobre 1852 ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, 6 mars 1859 ; ministre plénipotentiaire de 1re classe, 9 octobre 1863 ; admis à la retraite, 28 octobre 1866.

2. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 207.

Hong Kong le 2 décembre, où il a la douleur de perdre le secrétaire de l'ambassade, le comte Léon de Bastard, qui avait été frappé à Tien-Tsin d'un accès de fièvre chaude (18 novembre). Il visite Canton, quitte définitivement Hong Kong le 18 décembre 1860 et arrive à Marseille le 26 février 1861 avec le deuxième secrétaire de l'ambassade, M. de Vernouillet[1]. Le général Montauban[2] avait quitté la Chine le 20 novembre, laissant le commandement au général Collineau. L'expédition était bien terminée et le baron Gros pouvait s'écrier: « J'avais quitté Paris le 23 avril; que de choses faites en douze mois! et que je suis heureux, à la fin d'une longue et laborieuse carrière, commencée en 1823, du succès d'une mission sans précédent dans les annales diplomatiques, et qui, par ses résultats, est peut-être un de ces jalons placés, à de longs intervalles, dans l'histoire de l'humanité.[3] »

RÉSULTATS.

Voici les résultats obtenus dont le baron Gros s'enorgueillit à juste raison :

« Pour la France comme pour l'Angleterre, le gouvernement chinois a été contraint de payer, à chacune de ces deux puissances, une indemnité de guerre de 8 millions de taëls ou de 60 millions de francs, le taël valant 7 fr. 50.

« Pour vingt-six sujets de Sa Majesté Britannique, victimes de l'attentat du 18 septembre à Toung-tchéou, le gouvernement chinois a donné une indemnité de 300 000 taëls, ce qui fait en chiffres ronds 86 000 francs pour chaque individu, et il a remis entre mes mains 200 000 taëls pour

1. *Augustin-Maurice* Marchant de Vernouillet, né le 18 avril 1829; depuis ministre au Pérou et au Maroc.

2. *Charles-Guillaume-Marie-Apollinaire-Antoine* Cousin-Montauban, né le 24 juin 1796; sénateur; comte de Palikao, 22 janvier 1862; mort à Paris, 8 janvier 1878.

3. *Loc. cit.*, p. 220.

onze Français victimes du même attentat, ou 136 000 francs pour chacun de nos compatriotes, pris le même jour et si cruellement traités pendant leur captivité.

« Enfin, si le gouvernement chinois a cédé en toute propriété à l'Angleterre un territoire, non de trente lieues carrées ou de trente lieues de côtes en terre ferme, situées en face de Hong-Kong, mais un terrain n'ayant, d'après la carte publiée par l'amirauté, que la *cinquième* ou la *sixième* partie seulement d'une lieue carrée, petite langue de terre nommée Kao-loung, tellement indispensable à la sûreté de Hong-Kong que l'Angleterre en avait la jouissance exclusive en vertu d'un bail indéfini, et y avait élevé des redoutes depuis longtemps, le gouvernement chinois s'est engagé à rendre au ministre de France toutes les églises catholiques, avec leurs cimetières, leurs terrains et leurs dépendances, qui avaient été confisqués, dans les provinces et dans la capitale de l'empire, aux chrétiens qui les possédaient autrefois[1]. »

Il faut ajouter à ces avantages obtenus, l'ouverture au commerce de nouveaux ports, l'autorisation d'établir des agents diplomatiques à Péking, le système des passeports, la confirmation des droits des chrétiens.

1. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 3-4.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS CATHOLIQUES

ORIGINES

Le vrai fondateur des missions chrétiennes en Chine fut le célèbre père jésuite Matteo Ricci, mort à Péking le 11 mai 1610. La mission de Péking doit surtout sa célébrité aux cinq jésuites envoyés en 1685 par Louis XIV : Jean de Fontaney [1], Joachim Bouvet [2], Jean-François Gerbillon [3], Claude de Visdelou [4], Louis Le Comte [5], et leurs successeurs. La Compagnie de Jésus ayant été supprimée [6] le 16 août 1773 par le bref *Dominus ac redemptor* de Clément XIV, les prêtres de la Mission (Lazaristes) furent substitués à Péking aux jésuites par décret de Rome du 7 décembre 1783, approuvé par Louis XVI le 25 janvier 1784 à Versailles.

« La substitution des Lazaristes aux Jésuites, étant désormais un fait accompli, le supérieur général, M. Jacquier, désigna pour cette nouvelle mission de Péking : M. Nicolas-Joseph Raux [7], né à Ohain, dans le Hainaut, diocèse de

1. Né au diocèse de Léon, 17 février 1643 ; mort à la Flèche, 16 janvier 1710.
2. Né au Mans, 18 juillet 1656 ; mort 28 juin 1730, à Péking.
3. Né à Verdun, 21 janvier 1654 : mort, à Péking, le 22 mars 1707.
4. Né au château de Bienassis en Pléneuf (Côtes-du-Nord), 12 août 1656 ; évêque de Claudiopolis ; mort à Pondichéry, 11 novembre 1737.
5. Louis-Daniel Le Comte, né à Bordeaux, 10 octobre 1655 ; mort dans cette ville, 19 avril 1728.
6. Le bref fut signé le 21 juillet et publié à Rome le 16 août 1773.
7. Mort 16 novembre 1801.

Cambrai, le 14 avril 1754; M. Jean-Joseph Ghislain[1], né à Salles, diocèse de Cambrai, le 5 mai 1751, et le frère Charles Paris, né le 8 décembre 1738 à Verderonne, diocèse de Beauvais. Ils arrivèrent devant Macao le 23 août 1784, et le 29 ils débarquaient à Canton. M. de Torre, procureur de la Propagande, leur offrit l'hospitalité. Après cinq mois d'attente, ils partirent de Canton le 7 février 1785, arrivèrent à Péking, le 29 avril, et furent présentés à l'empereur..... Mgr Alexandre de Gouvea, franciscain portugais, publia le 8 mai 1785, le décret pontifical avec l'ordonnance royale, et le même jour, M. Raux fut reconnu par tous comme supérieur de la mission, dont il prit possession en s'établissant au Pé-t'ang[2] ».

Les persécutions de Kia K'ing firent péricliter la mission de Péking jusqu'à la mort de Mgr Gaëtan Pirès, le dernier des anciens missionnaires de Péking, mort le 2 novembre 1838 et enterré à Cha-la-eul. Après lui, le Nan T'ang était passé aux mains des lazaristes portugais; il retourna aux lazaristes français (1860) avec M. Mouly, arrivé à Macao, le 14 juin 1834.

CHARTE

On peut dire que la charte des missionnaires catholiques se compose de : 1° la bulle de Benoit XIV, *Ex quo singulari* (11 juillet 1742) qui règle définitivement la question des Rites : en pratique les missionnaires qui vont en Chine, à quelque congrégation qu'ils appartiennent, doivent prêter le serment de regarder comme idolâtrique tout hommage rendu à Confucius et aux Ancêtres, et de n'employer qu'un seul terme, celui de *Tien Tchou*, pour désigner l'Être Suprême[3]; 2° l'article XXII du Traité Lagrené (1844) (voir

1. Mort 12 août 1812.
2. Favier, *Peking*, p. 223-4.
3. Henri Cordier, dans l'*Hist. générale* de Lavisse et Rambaud, VI, p. 915.

p. 17-18) ; 3° l'article XIII du Traité de Tien-Tsin (1858) ; 4° l'article VI de la convention de Péking (1860) ; et 5° la Convention Berthemy (voir p. 75).

Voici les articles VI de la Convention de Péking et XIII du Traité de Tien-Tsin consacrés aux missions catholiques :

Art. VI. — « Conformément à l'Édit Impérial rendu le vingt mars, mil huit cent quarante-six, par l'Auguste Empereur Tao-Kouang, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux Chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été les victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de Son Excellence le Ministre de France en Chine, auquel le Gouvernement Impérial les fera délivrer, avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient. »

Le texte *chinois* de la convention est différent ; en voici la traduction :

« A faire savoir le plus tôt possible à tous les Chinois par édit impérial... Art. 6. — Tout Chinois de quelque condition qu'il soit, est libre d'embrasser la religion catholique, de la propager ; il est permis aux Chrétiens de se réunir pour les assemblées ; de bâtir des églises pour faire les prières. Qui osera injustement rechercher les chrétiens et les prendre subira la peine qu'il mérite. Les temples catholiques, collèges, cimetières, maisons, champs et toute autre possession autrefois confisquée durant la persécution seront rendues à l'Ambassadeur français résidant à Péking qui en fera la restitution à qui de droit. Les Missionnaires français seront libres de louer du terrain en toutes les provinces de l'Empire, d'acheter et de construire des maisons, comme ils le trouveront bon[1]. »

Art. XIII. — « La religion Chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communions Chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés, et le libre exercice de leurs pratiques religieuses, et une protection efficace sera donnée aux

1. *Lettres des nouvelles Missions de la Chine*, III, 2e partie, Lettre du F. Dovergne, p. 247.

missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis des passeports réguliers dont il est parlé dans l'article VIII:

« Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'Empire chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le Christianisme et d'en suivre les pratiques sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.

« Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine par ordre du gouvernement contre le culte Chrétien, est complètement abrogé, et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'Empire. »

Voici la traduction de cet article fait sur le texte *chinois* par les missionnaires catholiques :

Art. XIII. — « La religion catholique depuis son origine, ayant pour but propre de porter les hommes à faire le bien, ceux qui la professent doivent jouir de la sécurité pour eux-mêmes et pour tout ce qu'ils ont. Avoir la liberté de se réunir pour en faire les exercices. Les Missionnaires munis du diplôme (dont il est parlé art. 8. Espèce de passeport que tout Européen qui aura besoin de voyager, devra posséder) et faisant chacun mission, pacifiquement entrés dans l'intérieur doivent être traités tout-à-fait officieusement et protégés par les autorités locales. Tout Chinois qui veut embrasser la religion catholique et en observer les lois ne doit être nullement inquiété toute défense étant levée. Toutes les défenses portées contre la religion catholique soit contenues dans des édits, soit imprimées dans les livres quelque part qu'elles soient, sont entièrement annulées[1]. »

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE PÉKING.

Mgr Mouly réclama et obtint[2] les anciens terrains des quatre établissements catholiques de Péking avec les sépul-

1. *Ibid.*, p. 247-8.

2. Lettre de Mgr Mouly à M. Étienne, supérieur général, Péking, 22 février 1861 (*Annales Cong. de la Mission*, 26, p. 234-244). Avec cette lettre, Mgr Mouly envoyait la copie authentique de la restitution de ces Établissements.

tures qui y étaient adjointes. Ces établissements comprenaient : 1° l'église du Nord (Pé T'ang) où s'installèrent l'évêque, les abbés Smoremburg et Thierry et cinq autres missionnaires indigènes, Kho, Mong, Mu, Balthasar Tching et François Lieou ; le séminaire était dirigé par M. Smoremburg ; 2° l'église du Midi (Nan T'ang), ancienne cathédrale, avec M. Thierry comme curé ; 3° l'église de l'Ouest (Si T'ang) ; et 4° l'église de l'Est (Toung T'ang) dans un état plus déplorable que les deux premières.

En réalité il ne restait que le Nan T'ang ; le Si T'ang fut démoli en 1811, après le départ de quatre missionnaires de la Propagande pour l'Europe ; le Toung T'ang, d'où furent renvoyés les Portugais au Nan T'ang, subit le même sort ; le Pé T'ang, vendu à un mandarin nommé Yu pour 5 000 taëls, fut jeté bas en 1827 ; le Nan T'ang [1] n'échappa au sort des autres établissements catholiques que « par la prévoyance de Mgr Pirès, qui se voyant seul et craignant que tout fût détruit après sa mort, avait confié ses titres de propriété à l'archimandrite, lequel réclama de suite et finit par obtenir un décret portant que « l'église et la maison seront remises à M. Ouée, de la nation russe ». Il sauva ainsi l'ancienne cathédrale où les scellés furent apposés ; les cimetières des missionnaires et la bibliothèque du Nan T'ang lui doivent aussi leur conservation [2] ».

RESTITUTION DE LA CATHÉDRALE DE PÉKING A LA FRANCE.

Le 5 novembre 1860, le Prince Koung écrivait au baron Gros : « En ce qui concerne les églises du Nord et du Sud

1. Le Nan T'ang avait été incendié accidentellement en 1775 ; l'empereur Kien-loung, imitant l'exemple de son aïeul Kang Hi, donna 10 000 taëls pour contribuer aux frais de reconstruction.
2. Favier, *Peking*, p. 240.

et les terrains qui en dépendent, et que je dois remettre à Votre Excellence avec un document authentique, afin qu'elle puisse à son tour les confier à Mgr Mouly, l'évêque du lieu, je vous restitue, dès aujourd'hui, l'église du Sud, avec les terrains qui en dépendent, et je vous envoie un titre authentique qui constate cette remise, afin que vous puissiez vous-même confier cette église à l'évêque.

« Quant à celle du Nord, comme il s'est écoulé un grand nombre d'années depuis qu'elle a disparu, j'ai ordonné aux autorités locales de faire une enquête équitable et scrupuleuse à ce sujet, et, dès qu'elle sera terminée, je remettrai à Votre Excellence cette église et ses dépendances, et avec elles un document qui constatera cette restitution. »

TITRE DE RESTITUTION.

« Le prince de Koung, membre de la famille impériale et Haut-Commissaire, etc., délivre le présent certificat.

« Ayant appris qu'il se trouvait dans l'intérieur de la ville, auprès de la porte *Souen-ou,* une église catholique, je la remets avec les terrains et les maisons qui en dépendent, au gouvernement français, pour qu'il puisse la confier à l'évêque du lieu, Mgr Mouly, qui l'administrera.

« C'est pour constater cet acte que je délivre à Mgr Mouly, l'Évêque du lieu, le présent titre qu'il conservera pour lui servir de témoignage.

« Écrit le 5 novembre 1860.

« L. S. »

REMERCIEMENTS A LA RUSSIE.

Le 5 novembre 1860, le baron Gros écrit au ministre de Russie à Péking, le général Ignatiev qui avait reçu du prince Gortchakov l'ordre de lui remettre les établissements catholiques :

« MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

« Conformément à l'article 6 de la Convention de Pé-King, dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer une copie, article par lequel le gouvernement chinois s'engage à remettre aux Chrétiens et par l'entremise du ministre de France accrédité auprès de lui, tous les édifices religieux qui avaient été confisqués sur eux dans tout l'empire, j'ai été prévenu, par ordre du prince Koung, que la cathédrale de Pé-king m'était remise, et que le cimetière catholique dans lequel reposent les restes des Gerbillon, Ricci, Verbiest, Schall[1] et autres propagateurs du christianisme en Chine, cimetière confié à la garde de la mission ecclésiastique de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, m'était également rendu. Votre Excellence a bien voulu aller au-devant de la demande que j'aurais eu à lui adresser à ce sujet, et elle m'a fait remettre ce cimetière que la pieuse sollicitude de Mgr l'archimandrite a préservé de toute profanation, et nous a livré dans un état de conservation parfaite.

« Votre Excellence sait que j'ai confié la garde et l'administration de ce cimetière, comme de la cathédrale de Pé-King, à Mgr Mouly, évêque du Pé Tché-li, qui devra s'entendre plus tard avec la légation de France, pour régulariser une position dans laquelle des tiers peuvent être intéressés.

« Je crois, Monsieur le Général, que quelques dépenses ont été faites pour la conservation de ce cimetière, par la mission russe de Pé-King, et je vous prierai de vouloir bien faire remettre à Mgr Mouly ou à M. le Ministre de France en Chine, les comptes, documents ou autres titres formant les archives du cimetière, afin que tout soit liquidé conformément au droit et à l'équité... »

LETTRE A MGR MOULY.

« MONSEIGNEUR,

« L'article 6 de la convention de paix signée à Pé-King, le 25 octobre dernier, porte que : « Conformément à l'édit impérial

1. *Ferdinand* Verbiest, S. J., né à Pitthem, près Courtrai, 9 octobre 1623 ; mort à Pé-King, 29 janvier 1688. — *Jean-Adam* Schall von Bell, né en 1591 à Cologne ; mort à Pé-King, 15 août 1669.

« rendu en 1846, par l'auguste empereur Tao-Kouang, les éta-
« blissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués
« aux Chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été vic-
« times, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise du
« ministre de France en Chine, auquel le gouvernement impé-
« rial les fera délivrer, avec les terrains, les cimetières, les mai-
« sons et autres édifices qui en dépendaient. »

« Ainsi que vous le savez, Monseigneur, cette clause a reçu un commencement d'exécution, puisque la cathédrale de Pé-King a été mise à ma disposition, et que le cimetière, qui depuis quelques années se trouvait confié à la garde de la mission ecclésiastique de Sa Majesté l'Empereur de Russie, nous a aussi été rendu.

« J'ai l'honneur, Monseigneur, de remettre entre vos mains ces deux établissements religieux ; et pour régulariser une position dans laquelle des tiers peuvent un jour intervenir, je vous prie de vouloir bien vous entendre avec M. le Ministre de France en Chine, auquel, d'après la convention de Pé-King, la restitution de tout établissement religieux appartenant au culte chrétien doit être faite en premier lieu.

« Je joins à cette lettre une copie de celle que j'adresse aujourd'hui même à M. le général Ignatiev, ministre de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies en Chine, afin que vous connaissiez, Monseigneur, ce qu'il y aura à faire pour que la position soit établie aussi clairement que possible.

« Je n'ai pas besoin de vous dire, Monseigneur, combien je suis heureux d'avoir attaché mon nom au grand acte par lequel le culte catholique a été publiquement et légalement rétabli dans la capitale de l'empire chinois, et que je joins mes prières à celles de tous les membres du clergé pour appeler les bénédictions du Seigneur sur l'auguste souverain dont je n'ai fait qu'exécuter les ordres.

« Veuillez agréer, Monseigneur, etc.

Baron Gros.

P.-S. du mardi 6 novembre 1860.

« Monseigneur, je suis heureux de pouvoir ajouter un *post-scriptum* à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 5, et qui n'est pas partie. Le prince Koung m'envoie le document par lequel il me remet officiellement la cathédrale du Sud de Pé-King,

cathédrale que j'ai déjà confiée à votre garde et à votre administration. Le prince me parle d'une autre église, située au nord de la ville, et qui nous sera rendue ou tout au moins le terrain qu'elle occupait et ses dépendances, quand on saura où elle se trouvait, car elle a été détruite, dit-on, depuis longtemps.

« Veuillez, je vous prie, Monseigneur, me renvoyer le document officiel que je vous communique aujourd'hui et qui doit rester dans les archives de la légation de France, pour constater nos droits. Je vous en ferai délivrer une copie légalement certifiée qui restera entre vos mains, comme témoignage de cette restitution.

Mgr Mouly accusa réception de cette lettre le 7 novembre.

LETTRE AU PRINCE KOUNG.

Le 5 novembre 1860.

Le baron Gros au prince Koung.

« Le soussigné, etc., a reçu, ce matin la dépêche que S. A. I. le prince de Koung, lui a fait l'honneur de lui écrire pour lui envoyer un document officiel qui constate que l'église catholique, située au midi de la ville, a été rendue par le gouvernement chinois au représentant du gouvernement français, qui l'a confiée à Mgr Mouly, afin qu'il puisse en jouir ainsi que des terrains qui en dépendent. Son Altesse Impériale ajoute encore qu'une enquête se fait pour connaître le lieu où devait se trouver l'église catholique du Nord, qui doit être également restituée à la France.

« Le soussigné voit avec bonheur le gouvernement chinois tenir religieusement ses engagements, et Son Altesse Impériale peut être assurée que le gouvernement français ne manquera jamais aux siens.

Le soussigné remercie Son Altesse Impériale des vœux qu'elle forme pour la France et pour son auguste souverain. Il se fera un devoir de les porter à la connaissance du gouvernement français par les premières dépêches qu'il enverra en France, et il ne manquera pas de faire connaître à l'Empereur des Français, dès qu'il sera de retour auprès de Sa Majesté, tous les services

que Son Altesse Impériale a rendus à sa patrie, en concluant loyalement la paix avec les puissances alliées[1]. »

PASSEPORTS.

« Les deux évêques du Pe Tché-li et l'abbé Delamarre, m'ont demandé des passe-ports pour vingt-huit missionnaires établis depuis longtemps, mais en secret, dans l'intérieur de l'empire ou qui veulent s'y rendre; voici la formule que j'ai adoptée, et le prince Koung, par condescendance pour moi, a bien voulu viser de sa main chacun des passeports délivrés à MM. L.-C. Delamarre, Sage, Charles Renou, Eyraud, Mgr Emmanuel Verrolles, Fabien Tapie, Vinçot, Mgr Jacques.-L. Pérocheau, Faurie, J.-B. Arnal, Paul Perny, Huot, Mgr Eugène Desflèches, Mgr Joseph Ponsot, Mgr Joseph Chauveau, Antoine Papin, Mgr Pinchon, Julien Pichon, Charles Pignoux, Fage, Mgr Martial Mouly, Mgr Jean Anouilh, Mgr Henri Baldus, Antoine Smoremburg, Thierry, Vincent-Marie Talmier, Alexandre Journiac et Julien Bertrand[2] :

1. *Négociations entre la France et la Chine en* 1860. — *Livre jaune du Baron Gros*... Paris, 1864, in-4, p. 194-199. — Et Col. Part.

2. MISSIONS ÉTRANGÈRES DE PARIS : *Louis-Charles* Delamarre, de Rouen, parti le 15 mars 1835 ; missionnaire au Se-tch'ouen ; mort 3 octobre 1863, à Han-kéou, en route pour Péking. — *Ferréol* Sage, du dioc. de Besançon ; parti 27 février 1846 ; miss. au Se-tchouen ; mort à Cha-pin-pa, près de Tchoung-king, 30 novembre 1865, à 48 ans. — *Charles-René-Alexis* Renou, du dioc. d'Angers ; parti le 15 mai 1838 ; mort à Kiang-Ka (Tibet) 18 octobre 1863, à 51 ans. — *Jean* Eyraud, né à Saint-Bonnet (dioc. de Gap), 15 mai 1823 ; parti le 24 janvier 1849 ; miss. au Se-tch'ouen ; mort à la Procure de Chang-Haï, 4 juillet 1874. — *Emmanuel-Jean-François* Verrolles, né à Caen, 12 avril 1805 ; parti 4 novembre 1830 ; év. de Colombie ; vic. ap. de Mandchourie ; mort à Ing-tse, 23 avril 1878. — *Fabien* Tapie, du dioc. de Tarbes ; parti 9 août 1848 ; miss. au Se-tchouen occidental. — *Jacques* Vinçot, du diocèse de Saint Brieuc ; parti le 13 mars 1851 ; miss. au Se-tchouen oriental. — *Jacques-Léonard* Pérocheau, des Sables-d'Olonne ; parti 22 février 1818 ; év. de Maxula, vic. ap. du Se-tch'ouen ; mort 6 mai

« Le soussigné, ambassadeur et haut commissaire de Sa Majesté l'Empereur des Français en Chine, prie les autorités civiles et militaires de l'empire chinois, conformément à l'article 8 du traité de Tien-Tsin, ratifié à Pé-king le 25 octobre dernier, de laisser librement circuler dans l'empire, et de lui donner aide et protection en cas de besoin, le sieur L.-C. Delamarre, missionnaire français, se rendant dans la province de Se-tch'ouen pour y exercer son saint ministère.

« Le sieur L.-C. Delamarre étant connu à l'ambassade de France pour un homme de bien, qui ne s'occupe que d'œuvres de piété et de charité dignes d'éloge, le présent passe-port, qui devra être visé par l'autorité chinoise du lieu où il a été délivré, lui est donné à Pé-king, le 29 octobre 1860, à la condition que le sieur Delamarre ne se rendra, sous aucun prétexte, dans les villes ou les villages occupés par les rebelles.

« Fait à Pé-king, le.....

L. S. Baron Gros.

L. S.

Signature du porteur de ce passe-port.

1861 à 74 ans. — *Louis* Faurie, né 13 juin 1824 à Monsegur (dioc. de Bordeaux); parti 13 mars 1851; év. d'Apollonie; vic. ap. du Kouei-tcheou; mort à Kouy-fou, dans le Se-tch'ouen, 18 juillet 1871. — *Jean-Baptiste* Arnal, du dioc. de Toulouse; parti 5 mars 1855; miss. au Se-tchouen occidental. — *Paul-Hubert* Perny, du dioc. de Besançon; parti 5 juillet 1847; miss. au Kouei-tcheou; a quitté la Société en 1872. — *Jacques-Alexandre* Huot, du dioc. de Langres; parti 21 juin 1843; miss. au Yun-nan; mort à Tchen-foung-chan, 7 mai 1863, à 43 ans. — *Joseph-Eugène-Jean-Claude* Desflèches, né à Jonage (dioc. de Grenoble), 13 février 1814; parti 15 mai 1838; vic. ap. du Se-tchouen oriental; év. de Sinite; démissionnaire et archevêque de Claudianopolis; mort au sanatorium de Saint-Raphaël (Monbeton), 7 novembre 1887. — *Joseph* Ponsot, dioc. de Besançon; parti 21 janvier 1830; miss. au Se-tch'ouen; év. de Philomélie, vic. ap. du Yun-nan; mort à Longky, 17 novembre 1880, à 78 ans. — *Joseph-Marie* Chauveau, né à Luçon, 24 février 1816; parti 6 février 1844; vic. ap. du Tibet; mort à Ta Tsien lou, 21 décembre 1877. — *Pierre-Antoine* Papin, dioc. de Chartres, miss. et prov. au Se-tchouen; mort à Kiong-tcheou, 18 octobre 1880, à 71 ans. — *Jean-Théophile-Anet* Pinchon, né 7 janvier 1814, dioc. de Limoges; parti 27 février 1846; vic. ap. du Se-tchouen sept.; mort 1891. — *Pierre-Marie-Joseph-Julien* Pichon, né le 8 septembre 1816 à Neuilly-le-Vendin (dioc. du Mans); parti 10 mars 1845; premier vic. ap. du Se-tchouen mérid.; mort 12 mars 1871, à Saint-Fraimbault

« Ce passe-port et les vingt-sept autres délivrés, le même jour, ont été visés par le prince Koung et revêtus de sa signature[1]. »

PASSEPORT ACTUEL.

(Traduction).

« Conformément à l'article VIII du Traité de Tien-Tsin et à l'article IV de la convention de Péking, Nous..... avons délivré un passeport au S[r]..., prêtre enseignant la religion de *T'ien Tchou*. Sachant que votre compatriote est un homme connu pour sa vertu et pour son honorabilité, nous prions les grands fonctionnaires et les autorités civiles et militaires de la Chine, ainsi que les commissaires impériaux des frontières de ..... de le laisser y prêcher sa religion, y résider dans toute localité, y louer ou acheter des terrains, y construire des temples au *T'ien Tchou* ou des maisons, de le traiter en ami et de le protéger en toute circonstance. Nous, ministre, avons délivré le présent passeport pour que dans tous les pays intérieurs ou extérieurs placés sous la domina-

de Lassay (dioc. de Laval). — *Charles* Pignoux, du dioc. de Poitiers; parti 16 septembre 1847; miss. au Se-tchouen occid.; mort 12 mai 1888, à 64 ans. — *Jean-Charles* Fage, du dioc. de Tulle; miss. au Tibet et au Yun-nan; mort 19 août 1888, à 64 ans. — *Alexandre* Journiac, du dioc. de Rouen; parti 1[er] juin 1856; miss. au Se-tchouen oriental; mort à Hiang-pao-tang, près de Ku-hien, 23 octobre 1865, à 34 ans. — *Pierre-Julien* Bertrand, dioc. du Puy; miss. au Se-tchouen; mort 12 juillet 1865, à 62 ans.

Lazaristes : Mgr Mouly, *supra*, p. 41; — Mgr Anouilh, *supra*, p. 41. — *Jean-Henri-Maximilien* Baldus, né en 1811, à Ally, près de Mauriac (dioc. de Saint-Flour); év. de Zoara; vic. ap. du Ho-nan, puis du Kiang-Si; mort 29 septembre 1869. — *Édouard* Smoremburg, hollandais, arrivé en 1854; miss. à Péking. — *Jean-Baptiste* Thierry, né à Arthonnay (dioc. de Sens), 14 juin 1823; mort 28 septembre 1880, à Péking. — *Hippolyte* Vincent, arrivé en 1840. — *Vincent-Marie* Talmier, arrivé en 1849; mort en 1862 dans le Tche-li sept.

1. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 186-7.

tion chinoise, ce certificat soit respecté sans résistance, espérant qu'à l'avenir le traité sera toujours observé. »

CATHÉDRALE CATHOLIQUE DE CANTON

Dans le Sud nous obtenions à Canton un superbe emplacement pour notre cathédrale par le contrat suivant :

Canton, le vingt-cinq janvier dix-huit cent soixante-un.

CONTRAT entre :

Son Excellence LAO, décoré d'un bouton de premier rang, Président du bureau de la Guerre, Censeur, Gouverneur Général des deux Kouang.

Et MM. COUPVENT DES BOIS, Commandant supérieur des forces Françaises à Canton, Capitaine de Vaisseau, Officier de la Légion d'honneur,

de TANOUARN, Commissaire du Gouvernement Français à Canton, Capitaine de frégate, Chevalier de la Légion d'honneur, pour fixer clairement et définitivement les stipulations citées ci-dessous.

Le 15e jour du 9e mois de la 10e année de Hien-Foung a paru l'Ordre Impérial suivant :

« Le prince YI-SIN nous adresse un mémorial renfermant les traités échangés avec la FRANCE et l'ANGLETERRE, et nous informant que, le Onze et le Douze de ce mois il a conclu ces traités qui se composent de celui conclu la huitième année de notre règne, et du traité additionnel conclu cette année, et les a échangés avec ces deux nations.

« *Nous acquiesçons à tous les articles de ces traités qu'ils soient pris dans leur ensemble ou séparément. Qu'ils soient tous en vigueur éternellement, que dès maintenant la guerre soit à jamais éteinte, que la paix soit sincère, que tous croient à la bonne harmonie et chassent le doute de leurs cœurs.*

« *Pour que les articles de ces traités soient mis à exécution, qu'on les promulgue de suite devant tout l'Empire et que les Gouverneurs Généraux des provinces s'y conforment dans la transaction des affaires futures.* »

TEL EST NOTRE ORDRE IMPÉRIAL.

Cet ordre impérial auquel il faut obéir dans la conduite des affaires, est déjà consigné dans les archives.

Observant dès lors que dans le 10e article du traité français, il est dit entre autres que : « dans tous les ports ouverts au commerce, les Français pourront à volonté louer des terrains pour y bâtir des églises, des Écoles et autres établissements de ce genre, et que le prix de l'étendue du terrain loué sera discuté et fixé par les deux parties contractantes.

Observant que, dans le 6e article du traité supplémentaire, il est dit entr'autres que : les églises, les écoles, les maisons avec leurs dépendances, et autres propriétés confisquées antérieurement aux Chrétiens, seront rendues au Ministre de France pour être transmises par lui aux Chrétiens des localités où ces propriétés se trouvaient, qui, (s'il s'agit de terrains) pourront y bâtir ce qu'ils voudront.

D'une autre part, Le Commandant supérieur M. Coupvent des Bois et le Commissaire Français M. de Tanouarn, ayant fait choix en dehors de la vieille ville de Canton et dans la nouvelle ville d'un terrain vide convenable divisé en deux parties :

La première bornée :

A l'Est par le mur arrière des maisons de la rue Pae-mi-hang (rue du riz blanc) en regard duquel les Missionnaires bâtiront un mur de façon à laisser entre les deux une rue de six pieds de large = Étendue sur cette face soixante-neuf tchangs, sept tches, sept feunns (Deux cent quarante-neuf mètres soixante-dix-huit centimètres).

A l'Ouest par la rue Yu-tze-hang (rue du Jade) = Étendue sur cette face soixante-quatre tchangs, neuf tches, neuf tsounns, cinq feunns (Deux cent trente-deux mètres quatre-vingt-deux centimètres).

Au Sud, par la rue Mae Ma Kiai (rue des marchands de chanvre ou rue de la folie). Étendue sur cette face = vingt-sept tchangs, neuf tches, neuf tsounns, trois feunns (Cent mètres vingt-un centimètres).

Au nord, par la rue Ta-sinn-Kiai (grande rue neuve ou rue Chapdelaine = Étendue sur cette face quarante-six tchangs, sept tches, deux tsounns, cinq feunns (cent soixante-sept mètres vingt-sept centimètres) et mesurant une superficie de quarante meous, deux lis, six haos. (Trois hectares, sept ares, vingt-huit centiares) ;

La deuxième :

Située au Sud de la première et bornée au sud par le *mur du Dragon* encore existant (*tchaopi*) et mesurant sur ses quatre faces :

Au Nord : Dix tchangs, huit tches, neufs tsounns, neuf feunns (trente-neuf mètres un centimètre).

A l'ouest : Onze tchangs, deux tches, quatre tsounns, cinq feunns (Quarante mètres vingt-cinq centimètres).

Au sud : Treize tchangs, trois tches, huit tsouns, sept feunns (Quarante-sept mètres quatre-vingt-douze centimètres).

Au nord : Quinze tchangs, deux tsounns, cinq feunns (Cinquante trois mètres soixante-dix-huit centimètres) et mesurant une superficie de deux meous cinq feunns huit lis (dix-neuf ares quatre-vingt-trois centiares) qui devra rester vide de toute construction ; le tout enfin, mesurant une superficie de quarante-deux meous; six feunns, six tsounns (Trois hectares vingt-sept ares, onze centiares).

Les mesures employées étant celles prescrites par le nouveau traité français.

Et le Commandant Supérieur, par l'intermédiaire du Commissaire Français, demandant que ce terrain soit loué à perpétuité à la France, pour y bâtir aux frais de son trésor une Église, une maison pour les missionnaires, un Séminaire et une École pour les gens du pays, un Asile pour les pauvres, un hôpital, un hospice des enfants trouvés, en tout Cinq établissements qui, ainsi que l'Église et la maison des missionnaires, ne pourront être à l'avenir habités et desservis que par des prêtres de la Congrégation Française des Missions Étrangères.

Son Excellence Lao, Gouverneur Général des deux Kouang, après avoir délibéré avec les autorités locales et les notables, consent, en vertu de l'article 10 du traité, et de l'article 6 du traité supplémentaire, à louer à perpétuité ce terrain à la France.

Le Commandant Supérieur, après avoir reçu ce terrain par l'intermédiaire du Commissaire Français en enverra le Contrat de location au Ministre de France à Péking, Officier de la Légion d'honneur, etc., etc., etc., pour être transmise par Son Excellence aux Missionnaires de la province de Canton.

Toutefois, ce terrain *restant propriété chinoise* il est établi, conformément aux traités, que chaque Année il sera payé par méou un loyer de Mille cinq cents sapecs, ce qui fait pour ce

terrain qui compte quarante-deux méous, six feunns, six haos (trois hectares, vingt-sept ares, onze centiares), un loyer annuel de soixante-trois mille neuf cent sapecs qui sera versé chaque année par les Autorités françaises entre les mains des autorités locales de Canton. En dehors de ce loyer, il est défendu aux Autorités chinoises, aux gens des Yamens, aux Notables et aux gens du peuple de venir sous un prétexte quelconque prélever de l'argent pour ce terrain, et toute démarche dans ce but ne serait qu'une fraude. Mais, pour les Églises, que possédaient antérieurement les missionnaires dans la ville et dans les faubourgs de Canton, il ne sera demandé d'autre compensation que la location de ce terrain ; et ainsi à l'avenir il ne pourra plus être élevé de nouvelle réclamation à leur égard.

En foi de quoi, ce contrat a été conclu, dressé en trois expéditions revêtues des sceaux et des signatures des parties contractantes, et chacune en gardera une expédition comme témoignage authentique. Dès lors, les formalités nécessaires à la conclusion d'un Contrat auront été remplies.

Canton, le vingt-cinq janvier dix-huit cent soixante-un[1].

Signé : Lao.

Trois sceaux. A. Coupvent des Bois.
de Tanouarn.

Au sujet de cette négociation, la note suivante fut insérée au *Moniteur* du 11 janvier 1861 :

« Il vient d'être obtenu à Canton une importante concession conforme à l'esprit des clauses libérales qui ont été insérées dans le traité de paix signé à Péking ; le Vice-Roi a accordé à nos missionnaires, pour l'érection d'une église catholique, un magnifique emplacement situé dans Canton même et où s'élevait, avant l'occupation de cette ville, le palais du fameux gouverneur Yé. Depuis deux ans les autorités Françaises demandaient qu'on rendît à l'évêque des deux Kouang une portion au moins des terrains affectés anciennement à des établissements catholiques

1. Le texte chinois porte 15[e] jour, 12[e] lune, 10[e] année Hieng-Foung.

et dont les possesseurs avaient été chassés et spoliés à l'époque des dernières persécutions dirigées dans le Céleste Empire contre les Chrétiens. Bien que les autorités chinoises eussent reconnu en principe la légitimité d'une restitution de cette nature, elles multipliaient les expédients pour s'y soustraire, nos succès dans le nord ont heureusement mis un terme à leur mauvais vouloir et l'église qui ne tardera pas à s'édifier témoignera bientôt d'une manière éclatante de la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur pour les intérêts religieux placés sous la protection traditionnelle de la France dans l'Extrême-Orient. L'établissement de nos missionnaires sur ce point profitera d'ailleurs à tout le monde à Canton, car il constatera et maintiendra le droit toujours refusé jusqu'ici aux étrangers d'avoir un libre accès dans l'intérieur de cette ville. »

CHAPITRE V

LES MISSIONS CATHOLIQUES

(Suite).

CONVENTION BERTHEMY

L'article VI de la convention de Péking était fort large dans ses termes, puisqu'il dit que « les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux Chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été les victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise du Ministre de France en Chine, auquel le gouvernement Impérial les fera délivrer, avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient. » Il est évident qu'exécutée à la lettre, cette clause ne causerait rien moins qu'un nouveau bouleversement du cadastre chinois déjà singulièrement transformé par la rébellion des T'aï P'ing; il aurait fallu remonter au temps des persécutions du commencement du XVIIIe siècle pour retrouver les terrains jadis possédés par des Chrétiens. Tel n'était pas d'ailleurs, en pratique, le but de la convention de Péking; il n'était nullement question d'exiger l'exécution à la lettre d'un article qui aurait eu pour résultat d'enrichir les missions au plus grand préjudice moral de leur œuvre dont le caractère et l'objet sont si élevés, de causer de véritables spoliations et d'amener une terrible perturbation dans la propriété foncière en Chine. Il fallait simplement rendre plus facile l'œuvre des missionnaires, et non l'édifier sur des ruines; le terrain nécessaire pour bâtir des églises, établir des cime-

tières, fonder des écoles et des orphelinats, était la seule réclamation que l'on dût formuler; la propriété des missions ne devait pas être constituée dans un but de spéculation et de lucre et au profit de prêtres étrangers; elle était créée en réalité dans l'intérêt même des Chinois, puisque le Christianisme doit être une amélioration dans leur éducation morale et religieuse. Il fallait donc permettre et assurer l'achat des terrains nécessaires aux congrégations européennes, mais en même temps pour bien marquer qu'elles n'étaient en quelque sorte qu'usufruitières, la Chine conservant la nue-propriété, le nom de l'acquéreur, inutile d'ailleurs à connaître, restait anonyme, la collectivité qu'il représentait devant seule être en titre. C'est ce qu'avait fort bien compris notre ministre, M. Berthemy[1], successeur de M. de Bourboulon, qui a laissé en Chine de si grands souvenirs, désireux, tout à la fois, de sauvegarder nos intérêts sans les exagérer et d'éviter aux Chinois d'inutiles froissements. De là, la signature de l'acte qui règle les conditions d'achat de la propriété foncière par les missionnaires dans l'intérieur du pays.

1. Berthemy, *Jules-François-Gustave*, fils du général de ce nom; né le 1er décembre 1826, à Paris; attaché libre à Washington, 7 juillet 1848; à Madrid, 20 janvier 1850; aspirant diplomatique à Constantinople, 17 février 1852; 2e secrétaire d'ambassade au même poste, 3 mai 1855; secrétaire de 2e classe, 30 août 1856; maintenu à Constantinople, 13 septembre 1856; désigné secrétaire à Dresde, 17 août 1857; mis à la disposition du département, 27 juin 1859; désigné pour remplir temporairement les fonctions de 1er secrétaire à Constantinople, 13 juillet 1859; chef du cabinet et du secrétariat aux Affaires étrangères, 24 janvier 1860; secrétaire de 1re classe pour prendre rang à dater du 24 janvier 1860, 27 octobre 1861; ministre plénipotentiaire chargé de gérer la légation à Péking, 14 octobre 1862; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près l'empereur de la Chine, 9 octobre 1863; commandeur de la Légion d'honneur, 14 août 1866; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les États-Unis, 28 octobre 1866; près le roi des Belges, 12 juin 1870.

TEXTE DE LA CONVENTION, 20 FÉVRIER 1865

Le 20 février 1865 (25e jour de la 1re lune de la 4e année T'oung-tché), le Tsoung-li Yamen adressait la lettre suivante à M. Berthemy :

« Nous avons l'honneur de vous annoncer que, en ce qui concerne les biens collectifs des missions catholiques, nous avons arrêté ce qui suit : *à l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur, — tel ou tel (son nom), — devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité. Il sera inutile d'y inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens.*

« Nous avons déjà écrit au gouverneur du Kiang-Sou, Li, pour qu'il se conforme à cette mesure et nous vous envoyons ci-joint copie de la lettre que nous lui avons adressée à ce sujet.

« Nous profitons de cette occasion pour vous présenter nos souhaits. »

LETTRE ANNEXÉE A LA CONVENTION BERTHEMY

Copie de la lettre adresssée au gouverneur du Kiang-Sou,
Li, par le Tsoung-li-Yamen.

A Son Excellence Chao-tsiuan (*surnom de* Li Houng-tchang).

« Éloignés à regret de votre demeure fleurie, nous tournons sans cesse, avec un ferme espoir, nos modestes pensées vers elle et les sentiments qui nous animent, dressés que nous sommes sur la pointe des pieds pour vous chercher, s'augmentent à l'unisson du temps. Quant à présent, nous nous plaisons à croire que le bonheur suit vos pas et va grandissant, comme la félicité attachée à votre stable personne offre l'image de la paix. Nous nous portons vers la contemplation de votre brillante prestance, et nos expressions sont, de tout point, d'accord avec nos sentiments intimes.

« A titre d'information actuelle : pour ce qui concerne la question d'achats de terrains par la France pour l'établissement d'édifices religieux, notre Yamen vient de décider, après entente, que désormais si des missionnaires français pénètrent dans l'intérieur et y achètent des terrains ou des maisons, on devra écrire sur les contrats la stipulation que: Tel ou tel (nom et prénoms de celui qui vend la propriété), qui dresse ledit contrat, vend la propriété en question pour qu'elle devienne bien collectif de la mission catholique du lieu. Il ne sera pas nécessaire d'énumérer spécialement les noms des missionnaires ou des chrétiens.

« Tel est le but de la présente lettre, que nous vous adressons en vous priant de prescrire à vos subordonnés de s'y conformer. En agissant de la sorte, les établissements religieux demeurent propriétés collectives des chrétiens, ce qui ne saurait porter préjudice à la Chine.

« Nous profitons de cette occasion, pour vous présenter tous nos souhaits. »

INEFFICACITÉ DE LA CONVENTION

Cette circulaire aurait donné pleine satisfaction au vœu de M. Berthemy ; malheureusement les autorités provinciales avaient ajouté au texte officiel des instructions pour les chefs de villages de s'assurer par une sorte d'enquête *de commodo et incommodo* que l'achat était vu d'un bon œil par leurs concitoyens ; naturellement, les fonctionnaires aidant, il était rare que la réponse fût favorable et partant que la requête du vendeur fût accordée. Cet état de choses rendait donc illusoire la convention Berthemy, et à différentes reprises nos ministres à Péking essayèrent d'y remédier, d'abord M. Brenier de Montmorand, puis M. Bourée, qui, à une lettre du 30 janvier 1882, reçut en réponse, le 5 février 1882, les éclaircissements du Tsoung-li Ya-men :

LETTRE A M. BOURÉE, 5 FÉVRIER 1882

« Nous avons eu l'honneur de recevoir, le 30 du mois dernier (11 de la 12e lune), la lettre de V. Exc. relative aux achats de

terrains par les missionnaires dans l'intérieur [suit un résumé de cette lettre].

« Cette Convention [la Convention Berthemy] a été faite d'un commun accord, elle est conforme au Traité et son but est d'entourer de garanties les acquisitions faites par les missions religieuses.

« Dans sa lettre, V. Exc. demande à ce qu'on agisse purement et simplement suivant les termes de la Convention, et que toute réglementation exceptionnelle soit supprimée.

« La Convention dont il s'agit s'exprime ainsi : ... « Le nom du vendeur devra figurer dans l'acte de vente, qui indiquera également que l'achat est fait pour devenir bien collectif de la mission religieuse. Il sera inutile que le contrat porte le nom d'un missionnaire ou d'un chrétien, etc... » Or, si le vendeur ne présente pas le contrat de vente à l'examen de l'autorité locale, comment celle-ci pourra-t-elle voir si ce document porte le nom du vendeur et s'il établit clairement que l'acquisition est faite pour devenir bien collectif de la mission ? C'est seulement en examinant le contrat de vente que l'autorité locale peut se rendre compte de la manière dont on s'est conformé à la Convention et s'il y a lieu d'enregistrer l'acte ainsi passé. De cette manière, aucune fraude ne peut être commise et on empêche, en même temps, de revenir sur un marché déjà fait. L'accomplissement de ces formalités n'est pas sans présenter de grands avantages pour les missions religieuses. »

« D'habitude, dans les marchés passés entre Chinois pour les achats de terrains ou de maisons, on dresse un contrat de vente qui est présenté à l'autorité pour être enregistré. Si l'on se soustrait à cette formalité, le contrat n'a aucune valeur et, dans le cas de procès, ne peut être présenté pour faire foi. Dans ces sortes de transactions, les droits doivent être payés et c'est seulement après examen du contrat de vente que ce document peut être enregistré. La présentation à la sous-préfecture, l'examen du contrat et le paiement des droits pour l'apposition du sceau sur ledit contrat doivent certainement avoir lieu après que le transfert de la propriété a été effectué et nullement avant la vente. »

« Les autorités locales doivent agir en se conformant non seulement à la Convention, mais encore aux stipulations des traités. Aussi, lorsqu'une mission religieuse achète, soit des terrains,

soit des maisons, ladite autorité doit examiner si l'acquisition a été faite suivant les règles établies et, s'il en a été ainsi, elle doit, à son tour, faire ce qui a été prescrit par les règlements. Pourquoi susciterait-elle des difficultés ou mettrait-elle des empêchements ?

« V. Exc. sait bien Elle-même que la Convention dont il est question ici présente des avantages. La présentation à l'autorité du contrat de vente pour être enregistré est une formalité parfaitement en conformité avec l'esprit de la Convention et, en l'exigeant, ce n'est certainement pas établir une réglementation exceptionnelle. Nous espérons que V. Exc. s'en rendra compte. »

REPRISE DES NÉGOCIATIONS, 24 JUILLET 1894

M. Patenôtre paraît s'être désintéressé de la question : ce diplomate heureux, disaient les mauvaises langues, était imbu des principes qui ont dicté l'article 7 plutôt que de l'idée politique qui avait fait dire à Gambetta que l'anticléricalisme n'était pas un article d'exportation. Je n'en crois rien. Il est probable qu'une occasion favorable ne s'était pas présentée de reprendre les négociations. En 1894, une nouvelle affaire avait donné au Tsoung-li Yamen (16 juillet 1894) l'occasion de citer la Convention Berthemy, ainsi que ce passage, dans une lettre à notre ministre, M. Gérard :

« Le vendeur devra *au préalable* aviser les autorités locales et demander leur autorisation : elles décideront si elles doivent on non l'accorder ».

Saisissant l'occasion, M. Gérard rappelant (24 juillet 1894) les termes de la Convention ainsi que ceux de la lettre de réponse adressée à M. Bourée, écrivait :

« Il résulte de cette réponse que, si le Tsong-li Ya-men considère que le contrat de vente doit être présenté à l'autorité locale et enregistré avec acquittement des droits, c'est non pas *au préalable,* mais, ainsi qu'il est dit dans la lettre, *après que* le marché a été conclu.

« Je n'ai aucune objection à élever contre cet acte d'enregistrement qui est conforme à la loi chinoise et n'est pas contraire aux stipulations des traités. Mais il est bien entendu que cette formalité de la présentation et de l'enregistrement du contrat *suit* la vente et ne la *précède pas*. Il est bien entendu, de même, que cet acte ne comporte, de la part de l'autorité locale, aucune autorisation préalable. Ainsi est satisfaite la volonté de l'Empereur, qui a désiré assurer aux missions le libre usage de leur droit d'achat dans l'intérieur de l'Empire. »

Sans entrer dans le détail de négociations assez longues, qui furent d'ailleurs facilitées par le retour du prince Koung au pouvoir, M. Gérard finit par obtenir l'addition d'une clause à la Convention. Rappelant ses lettres précédentes, il précisait ses réclamations dans une dépêche adressée le 12 avril 1895 au Tsoung-li Yamen :

DEMANDE DE M. GÉRARD, 12 AVRIL 1895

« J'ai demandé et je demande :

1° — Que le texte même de la Convention relative à l'achat par les missions catholiques de terrains et de maisons dans l'intérieur de la Chine soit rédigé ainsi qu'il suit :

« *A l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur (tel ou tel, son nom) devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité. Il sera inutile d'y inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens. La mission catholique, après la conclusion de l'acte, acquittera la taxe d'enregistrement fixée par la loi chinoise pour tous les actes de vente, et au même taux. Le vendeur n'aura ni à aviser les autorités locales de son intention de vendre, ni à leur demander au préalable leur autorisation.* »

« J'ai demandé et je demande :

2° — Que ce texte, ainsi complété, de la Convention soit adressé par Vos soins aux maréchaux Tartares, vice-rois et gouverneurs de toutes les provinces de l'Empire et publié dans toutes les provinces, non point sous le sceau des simples mandarins locaux, mais sous le sceau des autorités supérieures ;

« J'ai demandé et je demande :

3° — Que le texte des instructions circulaires envoyées par Votre Yamen aux maréchaux Tartares, vice-rois et gouverneurs de toutes les provinces me soit communiqué dans son intégrité.

« Ces trois conditions sont toutes également indispensables pour satisfaire mon Gouvernement et pour assurer l'exécution stricte et loyale par les autorités provinciales d'une Convention trop longtemps enfreinte et méconnue, que le Gouvernement de la République est résolu à faire désormais scrupuleusement respecter. Il ne doit plus subsister à cet égard ni obscurité, ni équivoque.

« J'attends de Vos ALTESSES et de Vos EXCELLENCES, dans le plus bref délai qui Leur sera possible, une réponse entièrement et de tout point conforme à la présente communication officielle. Ceci est urgent et de la plus grande importance. »

Enfin, le 14 avril 1895[1], le Tsoung-li Yamen remettait à notre ministre copie des instructions circulaires qu'il avait expédiées dans toutes les provinces ; ce document nous donne enfin la forme officielle et définitive avec la clause additionnelle de la Convention Berthemy, conformément à la demande de M. Gérard :

TEXTE DÉFINITIF DE LA CONVENTION BERTHEMY, 14 AVRIL 1895

Copie de la dépêche aux vice-rois et gouverneurs de toutes les provinces.

LETTRE OFFICIELLE :

« Déjà, pendant la 9e lune de l'année dernière, (octobre 1894), notre Yamen a, relativement à la question des achats de terrains faits par les missions religieuses dans l'intérieur du pays, adressé dans toutes les provinces, ainsi que le constatent les archives, le texte du Règlement conclu, pendant la 4e année T'oung-tché (1865), par le Ministre de France, S. E. M. Berthemy, avec notre Yamen.

« S. E. M. Gérard, Ministre de France, vient maintenant de

1. 20 de la 3e lune.

nous adresser une communication officielle dans laquelle il nous dit que les autorités locales de certaines provinces, telles que le Hou-Kouang, le Tche-li, la Mongolie et la Mandchourie, déclarent n'avoir pas encore reçu d'ordres quant à la façon dont le Règlement primitif de M. Berthemy doit être appliqué, et qu'il y a aussi d'autres provinces où on continue d'obliger les personnes vendant leurs terrains à en donner préalablement avis aux autorités locales en demandant leurs instructions. Des ordres donnés par apostille du Gouverneur du Kiang-si, une proclamation des autorités provinciales, *sse* et *tao*, du Se-tch'ouen, et une proclamation du tao-tai de Lei-tchéou et Kioung-tchéou, dans le Kouang-toung, ont été envoyés en copie à notre examen (par le Ministre de France), en nous priant d'expédier de nouveau des instructions circulaires dans toutes les provinces, portant que : « *A l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur (tel ou tel, son nom) devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité. Il sera inutile d'y inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens. La mission catholique, après la conclusion de l'acte, acquittera la taxe d'enregistrement fixée par la loi chinoise pour tous les actes de vente, et au même taux. Le vendeur n'aura ni à aviser les autorités locales de son intention de vendre, ni à demander au préalable leur autorisation.* » De cette façon, le règlement conclu entre les deux nations, — est-il ajouté, — pourra recevoir son application.

Ayant reçu cette communication, nous croyons devoir adresser la présente lettre officielle à tous les Vice-Rois et Gouverneurs des provinces pour qu'ils en prennent connaissance, agissent en conséquence et prescrivent aux autorités locales de s'y conformer uniformément, sans qu'il y ait lieu de s'en tenir à ce qui a été dit précédemment sur l'avis préalable à donner auxdites autorités locales, ce qui provoquerait des discussions. Ceci est très important. »

Ainsi que l'écrivait M. Gérard au Tsoung-li Yamen le 21 mai 1895, il restait encore : « à donner à la Convention la publicité nécessaire dans toutes les provinces, par voie de proclamations ou d'édits revêtus du sceau des autorités supérieures. » Satisfaction fut donnée à notre Ministre par

l'envoi du document suivant qui clôt définitivement ces délicates négociations :

COMMUNICATION FINALE, 26 MAI 1895

Kouang-Siu 21[e] *année*, 5[e] *lune*, 3[e] *jour*.
(26 *mai* 1895).

COMMUNICATION OFFICIELLE :

« Le 27 de la 4[e] lune de la 21[e] année Kouang-Siu (21 mai 1895), nous avons reçu la dépêche dans laquelle V. Exc. nous dit que, jusqu'ici, il n'a pas été donné suite à la demande contenue dans Sa communication officielle du 18 de la 3[e] lune (12 avril), tendante à ce que des instructions circulaires soient envoyées aux vice-rois et gouverneurs de toutes les provinces pour qu'ils fassent donner une large publicité, par voie de proclamations revêtues du sceau des autorités supérieures (à la Convention relative) aux achats de propriétés dans l'intérieur de la Chine. Vous nous priez de donner des ordres dans toutes les provinces pour que ces proclamations soient lancées.

« Notre Yamen adresse des circulaires dans toutes les provinces pour que, sous le sceau des vice-rois et des gouverneurs, la Convention relative aux achats de propriétés par les missions religieuses y fasse promptement l'objet de proclamations. Nous croyons devoir, en outre, en aviser V. Exc. par la présente réponse officielle. »

TEXTE CHINOIS DÉFINITIF DE LA CONVENTION

嗣後法國傳教士如入內地置買田地房屋
其契據內寫明立文契人某某此係賣產人姓名賣爲
本處天主堂公產字樣不必專列傳教士及
奉教人之名立契之後天主堂照納中國律
例所定各賣契稅契之費多寡無異賣業者
毋庸先報明地方官請示准辦

CHAPITRE VI

RUSSES ET AMÉRICAINS

MARCHE DES RUSSES

Deux puissances prenaient un intérêt particulier à la double lutte diplomatique et militaire des Français et des Anglais : les Russes et les Américains. Aussi est-il nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur leurs relations antérieures avec la Chine.

C'est sous le règne d'Ivan IV, au milieu du XVI[e] siècle, que commence, à l'Est de l'Oural, cette marche formidable des Russes que la mer même n'arrêtera pas, puisque la puissance du tsar s'étendit jadis au delà du détroit de Behring ; ce n'est qu'en 1867, en effet, que les possessions des Russes en Amérique, l'Alaska, furent vendues aux États-Unis. L'unité des États Grands-Russiens, la conquête du royaume de Kazan en 1552 et d'Astrakhan en 1554 étendaient les frontières de la Russie vers l'Est ; Etienne Bathory avait battu les Russes en Livonie, retardant ainsi leur marche vers la Baltique ; leurs efforts devaient donc se diriger vers l'Orient ; en 1558, un certain Grégori Strogonov obtint du tsar la concession de terres désertes sur la Kama ; ses compagnons et lui s'y établirent, fondèrent des colonies et quelques-uns des leurs dépassèrent même l'Oural. Un Cosaque du Don Ermak Timofeevitch, passait au service de Strogonov, franchissait l'Oural à la tête de 850 hommes et s'avançait jusqu'à l'Irtych et l'Ob. Ermak fut le véritable conquérant de la Sibérie occidentale ; mais s'il lui fut donné d'ajouter un royaume nouveau aux États du

souverain qui a été surnommé le Terrible, à ses successeurs fut réservé l'honneur de fonder la première grande ville du territoire pris aux Tartares, car Ermak se noya en 1584 dans l'Irtych et Tobolsk ne date que de 1587. L'effort des Russes se dirigea ensuite vers le Nord de la Sibérie ; ils n'y rencontrèrent aucune résistance jusqu'à la Léna ; ils construisirent, en 1632, le fort de Iakoutsk et poussèrent leurs explorations jusqu'à la mer d'Okhotsk. Ce n'est qu'en 1636 que les Russes entendirent pour la première fois parler du fleuve Amour par des Cosaques de Tomsk qui avaient poussé leurs incursions vers le Sud ; en 1638, Perviliev, chef des Cosaques d'Éniséïsk, explora la Vitim, affluent de la Léna, avec 36 hommes et rapporta des renseignements sur l'Amour. Le voïévode de Iakoutsk dirigea plusieurs explorations vers le grand fleuve dont la plus importante fut mise sous le commandement de Vasili Poyarkov (1643-1646) qui est le premier Russe ayant navigué sur l'Amour depuis son confluent avec la Zéïa jusqu'à son embouchure. Plus tard, Khabarov dirige en 1648-1651 une nouvelle expédition au cours de laquelle il bâtit plusieurs forts, entre autres Albasine sur les bords du fleuve ; en 1654, Stepanov remonte pour la première fois le Soungari où il rencontre les Chinois qui le forcent à redescendre vers l'Amour ; en 1654, il construit le fort de Kamarski à l'embouchure de la Koumara. En 1658, Athanase Pachkov, voïévode de Éniséïsk, fonde Nertchinsk, au confluent de la Chilka et de la Nertcha ; sur ces entrefaites, Stepanov, avec 270 Russes, est tué par les Chinois à l'embouchure du Soungari. Cet échec force les Russes à abandonner ce fleuve temporairement. C'est en 1672 qu'Albasine reçoit son premier gouverneur : le Polonais Nicolas Czernigovski. Une première mission en Chine fut envoyée en 1653 sous la direction de Féodor Isakovich Baïkov. En 1675, à son retour de Péking, où il avait été envoyé en ambassade, Nicolas Spatar Milescu conseille

aux habitants d'Albasine de ne plus continuer leurs expéditions sur l'Amour et de tâcher de s'attirer les bonnes grâces des Chinois; ses avis d'ailleurs ne sont pas écoutés; la ville d'Albasine, devenue un voïévodinat, continue à organiser des explorations sur le fleuve; aussi, en 1684, les Chinois se préparent-ils à commencer les hostilités. A la suite de deux sièges d'Albasine, les négociations entre Chinois et Russes amènent le 27 août 1689 la signature du traité de Nertchinsk en six articles rédigés en russe, latin et mandchou par lequel furent délimitées les frontières russo-chinoises et fut décidée la destruction d'Albasine. Il ne faut pas se dissimuler l'importance de ce traité, le premier qui ait été conclu par la Chine non seulement avec la Russie, mais avec une puissance européenne. Les ambassadeurs qui s'étaient assemblés à Nertchinsk avaient, aux termes du traité, la mission de « réprimer l'insolence de certaines canailles qui, faisant des courses hors des limites de leurs terres pour y chasser, pillent, tuent et excitent des troubles et des brouilleries, de déterminer clairement et distinctement des bornes entre les deux empires de la Chine et de la Moscovie et enfin d'établir une paix et une intelligence éternelles ».

TRAITÉ DE NERTCHINSK, 27 AOUT 1689

Les Chinois avaient comme interprètes les deux jésuites Jean-François Gerbillon et Thomas Pereyra[1].

Sancti Sinarum Imperatoris mandato missi ad determinandos limites Magnates.

Som Go Tu Praetorianorum militum praefectus interioris palatii Palatinus, Imperii consiliarius etc.

1. Gerbillon, voir p. 51. — *Thomas* Pereyra, né à S.-Martinho de [illegible]alò, 1er novembre 1645; arrivé en Chine en 1673; mort à Péking, 24 décembre 1708.

Tum Que Cam interioris palatii palatinus, primi ordinis comes, Imperialis vexilli dominus, Imperatoris avunculus etc.

Lam Tan vnius etiam vexilli dominus

Pam Tarcha item vnius vexilli dominus

Sap so circa Sagalien Vla aliasque terras generalis exercituum praefectus

Ma La vnius vexilli praefectus

Wen Ta exterorum tribunalis alter praeses et caeteri una cum missis.

Dei gratia magnorum dominatorum Tzarum Magnorumque Ducum Ioannis Alexiewicz, Petri Alexiewicz totius magnae ac parvae, nec non albae Russiae Monarcharum, multorumque dominiorum ac terrarum Orientalium, Occidentalium ac Septemtrionalium, Prognatorum Haeredum, ac Successorum, dominatorum ac possessorum

Magnis ac plenipotentibus Suae Tzareae Majestatis Legatis Proximo Okolnitio ac locitenente Branski Theodoro Alexiewicz Golovin dapifero ac locitenente Iélatomski, Ioanne Eustahievicz Wlasoph Cancellario Simone Cornitski

Anno Cam Hi 28° crocei serpentis dicto 7ae Lunae die 24 prope oppidum Nipchou congregati tum ad coercendam et reprimendam insolentiam eorum inferioris notae venatorum hominum, qui extra proprios limites, sive venabundi, sive se mutuo occidentes, sive depraedantes, sive perturbationes aut tumultus quoscumque commoventes pro suo arbitrio excurrunt, tum ad limites inter utrumque Imperium Sinicum videlicet et Ruthenicum claré ac perspicué determinandos ac constituendos, tum denique ad pacem perpetuam stabiliendam aeternumque foedus percutiendum, sequentia puncta ex mutuo consensu statuimus ac determinavimus.

I.

Rivulus nomine Kerbichi, qui rivo Chorna Tartaricé Vrum dicto proximus adjacet et fluvium Sagalien Vla influit, limites inter utrumque Imperium constituet. Item a vertice rupis seu montis lapidei, qui est supra dicti rivuli Kerbichi fontem et originem et per ipsa huius montis cacumina usque ad mare, utriusque Imperii ditionem ita dividet, ut omnes terrae et fluvii sive parvi sive magni qui a meridionali huius montis parte in fluvium Sagalien Vla influunt sint sub Imperii Sinici dominio, omnes

terrae vero et omnes rivi qui ex altera montis parte ad Borealem plagam vergunt sub Ruthenici Imperii dominio remaneant ita tamen, ut quicunque fluvii in mare influunt.et quaecumque terrae sunt intermediae inter fluvium Vdi et seriem montium pro limitibus designatam prointerim indeterminatae relinquantur. De his autem post uniuscuiusque Imperii legatorum in proprium regnum reditum rité examinatis et clare cognitis vel per legatos vel per litteras postea determinabitur. Item fluvius nomine Ergon qui etiam supra dictum fluvium Sagalien Vla influit, limites ita constituet, ut omnes terrae quae sunt ex parte meridionali ad Sinicum, quae vero sunt ex parte boreali, ad Ruthenicum Imperium pertineant : et omnes aedes quae ex parte dicti fluminis meridionali in faucibus fluvii nomine Meyrelke extructae sunt ad littus boreale transferentur.

2.

Arx seu fortalitia in loco nomine Yagsa a Russis extructa funditus eruetur ac destruetur. Omnesque illam incolentes Rutheni Imperii subditi cum omnibus suis cuiuscumque generis rebus in Russi Imperii terras deducentur.

Atque extra hos limites determinatos nullam ob causam utriusque Imperii venatores transibunt.

Quod si unus aut duo inferioris notae homines extra hos statutos limites vel venabundi, vel latrocinaturi divagabuntur, statim in vincula coniecti ad illarum terrarum constitutos in utroque Imperio Praefectos deducentur, qui cognitam illorum culpam debitâ poenâ mulctabunt : Si vero ad decem aut quindecim simul congregati et armis instructi, aut venabuntur, aut alterius Imperii homines occident, aut depraedabuntur de hoc ad uniuscuiusque Imperii Imperatores referetur, omnesque huius criminis rei capitali poenâ mulctabuntur, nec bellum propter quoscumque particularium hominum excessus suscitabitur, aut sanguinis effusio procurabitur.

3.

Quaecumque prius acta sunt, cuiuscumque generis sint, aeternâ oblivione sopiantur. Ab eo die quo inter utrumque Imperium haec aeterna pax iurata fuerit, nulli in posterum ex altero

Imperio transfugae in alterum Imperium admittentur : sed in vincula coniecti statim reducentur.

4.

Quicumque veró Rutheni Imperii subditi in Sinico et quicumque Sinici Imperii in Ruthenico nunc sunt, in eodem statu relinquantur.

5.

Propter nunc contractam amicitiam atque aeternum foedus stabilitum, cuiuscumque generis homines litteras patentes iteneris sui afferentes, licité accedent ad regna utriusque dominii, ibique vendent et ement quaecumque ipsis videbuntur necessaria mutuo commercio.

6.

Concilio inter utriusque Imperii legatos celebrato, et omnibus utriusque Regni limitum contentionibus diremptis, paceque stabilitâ, et aeterno amicitiae foedere percusso, si hac omnes determinatae conditiones rité observabuntur, nullus erit amplius perturbationi locus.

Ex utraque parte hujus foederis conditiones scripto mandabuntur, duplexque exemplar huic conforme sigillo munitum sibi invicem tradent magni utriusque Imperii legati.

Demum et iuxta hoc idem exemplar eaedem conditiones Sinico Ruthenico et latino idiomate lapidibus incidentur, qui lapides in utriusque Imperii limitibus in perpetuum ac aeternum monumentum erigentur.

Datum apud Nipchou anno Cam Hi 28° 7ae Lunae die 24.

MISSIONS DIVERSES

Si, d'une part, malgré leur demande de conserver tous les territoires au Nord de l'Amour, les Russes sont refoulés au delà de ce grand fleuve jusqu'à la chaîne de montagnes qui s'étend jusqu'à la mer, restituant aux Chinois le pays dont sont formées aujourd'hui l'Amourskaya et une partie de la

Zabaïkalskaya, d'autre part, ils obtiennent une délimitation officielle des frontières et, chose fort importante, la liberté de circuler et de faire le commerce en Chine pour leurs nationaux munis d'un passeport en règle. Nous sommes arrivés à la première étape de l'invasion qui portera l'envahisseur jusqu'à l'embouchure de l'Amour. Désormais plus de guerre, mais une série d'ambassades qui profiteront de circonstances favorables pour obtenir pacifiquement ce que les armes n'eussent peut-être point suffi à arracher. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette histoire des relations des deux vastes empires asiatiques, c'est la ténacité du Moscovite aux prises avec l'astuce du Chinois et la comparaison entre le point de départ de ces relations : la Russie d'Ivan le Terrible et la Chine de Kang-Hi et leur point culminant en 1860 quand ces mêmes nations auront passé l'une entre les mains de fer de Pierre le Grand et sera devenue la Russie de Nicolas II, l'autre sous le gouvernement des empereurs Kia-K'ing et Tao-Kouang et sera devenue la Chine de leur successeur Hien-Foung. On doit reconnaître que les successeurs de Golovine, le signataire du traité de Nertchinsk, n'eurent guère à se féliciter du résultat de leurs missions et que Pierre le Grand n'eut pas à compter parmi ses succès les ambassades qu'il envoya à la cour de Péking. C'est d'abord l'Allemand Evert Isbrand Ides qui, dans un récit peu digne de créance de son voyage (1692-4), omet de dire que la lettre du tsar son maître fut renvoyée parce que le nom de Pierre le Grand précédait celui de Kang-Hi. Il avait sans doute pour mission de faire confirmer les termes du traité de Nertchinsk et de consolider des relations que compromettaient les brigandages et les incursions des colons nouveaux de l'Amour. Cependant une ambassade, dirigée par Tou Li-chen (1712-1715) envoyée par Kang-Hi aux Tartares Tourgoutes sur les bords de la Caspienne passa sur le territoire russe et fut bien traitée par le gouverneur de Sibérie qui, à la demande du

Fils du Ciel, envoya plus tard à Péking un médecin. Ce médecin était accompagné d'un Suédois nommé Lange, qui fit partie des ambassades suivantes et devint vice-gouverneur d'Irkoutsk. Malgré le succès de cette dernière mission, l'inconduite des négociants russes leur avait fait interdire l'entrée dans la capitale. Ismaïlov fut chargé d'obtenir de nouveau de la Chine libre circulation des caravanes portant des produits russes à Péking. Ismaïlov, accompagné d'une brillante escorte, arriva à Péking le 29 novembre 1720 et séjourna dans cette capitale jusqu'au 2 mai 1721. Sa mission n'eut d'ailleurs pas d'effets durables par suite de la désertion de quelques Mongols qui passèrent aux Russes. Lange, qui était resté à Péking comme consul de Russie, fut même obligé de quitter cette ville en 1722 à la suite d'intrigues des jésuites, dit-on, plus probablement à cause de nouveaux désordres des marchands russes à Ourga. La guerre même ne fut évitée que par la mort de Kang-Hi. Cependant les Russes ne perdaient pas de vue l'occupation de l'Amour ; une nouvelle ambassade, sous la conduite du comte Sara Vladislavitch, partit en 1725 pour la Chine avec la mission officielle d'annoncer au Fils du Ciel l'accession au trône de Russie, de Catherine, la veuve de Pierre le Grand, qui venait de mourir. On remarquera que dans toutes les circonstances la Chine regarde la Russie comme sa vassale; le nom du monarque chinois précède dans les lettres de créance celui du tsar; l'avènement d'un nouveau souverain à Saint-Pétersbourg est immédiatement annoncé à Péking; les présents sont considérés comme un tribut, et les ambassadeurs sont soumis à des cérémonies humiliantes; parfois ils sont retenus à la frontière, parfois ils sont obligés de faire les neuf prosternations (*Ko téou*) en usage en Chine. Vladislavitch ne put aller à Péking, mais il conclut à Kiachta un nouveau traité (21 octobre 1727) qui est la seconde étape des Russes dans leur conquête de l'Asie orientale. Ils obtenaient que la

frontière fût mieux déterminée, la permission de bâtir une église à Péking et que de nouveaux arrangements fussent pris pour les caravanes.

MISSION ECCLÉSIASTIQUE RUSSE DE PÉKING

Lors du premier siège d'Albasine (7 juillet 1684) 31 Russes furent faits prisonniers par les Chinois et conduits à Péking, où, pendant deux ans ils furent retenus en captivité, mais sans mauvais traitements; Isbrand Ides avait été chargé de réclamer leur mise en liberté, mais quoique l'empereur Kang Hi eût accordé cette demande, les Russes restèrent à Péking. Parmi eux se trouvait un prêtre nommé Maxime ou Dmitri Léontiev, qui, en 1711 était déjà fort âgé.

L'empereur consentit alors à ce que la Russie envoyât quelques prêtres à Péking pour satisfaire aux besoins religieux des Russes captifs. En 1715 arriva à Péking l'archimandrite Hilarion, accompagné d'un prêtre et d'un diacre; ce fut la première mission ecclésiastique russe en Chine; l'article 5 du traité Vladislavitch fait mention de cette mission pour la première fois dans un instrument diplomatique :

« Koen, seu domus, quæ modo est Pekini pro Russis, in posterum quicumque venerint Russi, ipsi soli incolent hanc domum; quod autem Russiæ Legatus Sava Vladislavich Illyricus Comes dixit de templo faciendo, factum est in hac ipsâ domo adiuvantibus magnatibus, qui curam habent de negociis Russorum. In hoc habitabit unus Lama (sacerdos) qui modo est Pekini, et addentur tres alii Lama (sacerdos) venturi, sicut deliberatum est, quando autem pervenerint dabuntur illis victualia, sicut dantur illi, qui prius venerat, et in hoc Templo collocabuntur : Non impedientur Russi recitare et colere suum Deum suo modo. Praeterea quatuor pueri Russi scholastici, et duo alii provectioris ætatis scientes linguam latinam, et russam, quos legatus Russiæ Sava Vladislavich Comes Illyricus vult relinquere Pekini ad discendas linguas, habitabunt etiam in hàc domo ; ipsis ministra-

buntur victualia expensis regiis, absolutis autem studiis reducat eos ad libitum. »

Le traité de 1727 a été la base des relations de la Russie avec la Chine jusqu'au XIXe siècle. Bien des fois des malentendus graves s'élevèrent entre les deux pays ; mais quoique la guerre ait été en plusieurs occasions sur le point d'éclater, par suite surtout de déserteurs passant aux Russes, les difficultés furent toujours pacifiquement surmontées. Les différentes ambassades de Kropotov (1768), de Golovkine (1805-1806) et de Timkovski (1820-1822) n'eurent pas de résultats immédiats. La guerre de la Chine avec l'Angleterre et la signature du traité de Nanking encouragèrent les Russes à demander des termes aussi favorables que les autres nations européennes.

MOURAVIEV

La proie que convoitait la Russie depuis 169 ans allait enfin lui appartenir. En 1847, Mouraviev, gouverneur de Toula, fut nommé gouverneur général de la Sibérie orientale ; il s'empressa de réclamer les services du capitaine Nevelsky, ancien commandant du transport *le Baïkal*, de la Compagnie russo-américaine, pour explorer la côte Sud-Est de la Sibérie. Arrivé, en mai 1849, à Petropavlovsk, Nevelsky se dirigea vers la pointe Nord de Sakhalin, doubla les caps Elisabeth et Marie, découverts par Krusenstern, arriva dans la Baie Trompeuse, appelée depuis baie Baïkal, passa la pointe Golovatchev et pénétra enfin dans l'Amour. Il découvrait en même temps qu'il existait entre Sakhalin et le continent asiatique une route permettant de se rendre de la mer du Japon à la mer d'Okhotsk, sans avoir besoin de passer par le détroit de La Pérouse. On voit immédiatement de quelle importance énorme était cette découverte et le nouveau détroit qui conduisait du golfe de Tartarie à la mer

d'Okhotsk reçut le nom de son explorateur : Nevelsky. A la suite de nouvelles expéditions de Nevelsky et de plusieurs autres voyageurs russes, Mouraviev se disposa à partir pour la Sibérie orientale. Le 18 mai 1854, à la tête d'une flottille, il entra dans les eaux du fleuve Amour, fermé à la navigation russe depuis le traité de Nertchinsk. Dans une nouvelle expédition, Mouraviev fonda, le 9 mai 1858, Blagovietchensk à l'embouchure de la Zéïa, puis, le 16 du même mois, il signa à Aïgoun un traité avec la Chine par lequel la rive gauche de l'Amour appartenait aux Russes depuis l'embouchure de ce fleuve jusqu'à l'Argoun.

TRAITÉ D'AÏGOUN, 16 MAI 1858

Ce traité signé par le lieutenant-général Nicolas Mouraviev et le prince I-Chan, commandant en chef sur l'Amour, comprend trois articles dont le premier qui nous intéresse est ainsi conçu :

« La rive gauche du fleuve Amour, à partir de la rivière Argoun jusqu'à l'embouchure de l'Amour, appartiendra à l'empire de Russie, et sa rive droite, en aval jusqu'à la rivière Ousouri, appartiendra à l'empire Ta-Tsing; les territoires et endroits situés entre la rivière Ousouri et la mer, comme jusqu'à présent, seront possédés en commun par l'empire Ta-Tsing et l'empire de Russie, en attendant que la frontière entre les deux États y soit réglée. La navigation de l'Amour, du Soungari et de l'Ousouri n'est permise qu'aux bâtiments des empires Ta-Tsing et de la Russie; la navigation de ces rivières sera interdite aux bâtiments de tout autre État. Les habitants mantchous établis sur la rive gauche de l'Amour, depuis la rivière Zéia jusqu'au village de Hormoldzin au Sud, conserveront à perpétuité les lieux de leurs anciens domiciles sous l'administration du gouvernement mantchou,

et les habitants russes ne pourront leur faire aucune offense ni vexation. »

TRAITÉ DE TIEN-TSIN, 1-13 JUIN 1858

Peu de temps après, précédant de quelques jours les traités anglais et français, un autre traité était signé à Tien-Tsin par le vice-amiral Comte Euthyme Poutiatine avec Kouei-Liang et Houa Cha-na (1-13 juin 1858); il comprend douze articles dont nous citerons le second :

« L'ancien droit acquis à la Russie d'expédier des envoyés à Péking toutes les fois que le gouvernement russe le juge nécessaire est confirmé par le présent traité.

« Le gouvernement russe et le gouvernement chinois communiqueront entre eux, non plus, comme autrefois, par l'intermédiaire du Sénat, et du Li-fan-yuen, mais par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères de Russie, et du premier membre du conseil suprême de l'Empire (Kioun-Ki-tchou) ou principal ministre, sur la base d'une parfaite égalité.

« La correspondance ordinaire entre les deux dignitaires susdits sera transmise par les autorités frontières. Mais quand il y aura nécessité d'envoyer une dépêche concernant une affaire de haute importance, un fonctionnaire spécial sera désigné pour la porter dans la capitale, et pour en conférer personnellement avec le principal ministre. A son arrivée il transmettra la dépèche par l'entremise du président de la Chambre des Cérémonies Li-pou.

« Une parfaite égalité sera aussi observée dans la correspondance et les entrevues des envoyés ou ministres plénipotentiaires de Russie avec les membres du conseil de l'Empire, les ministres de la cour de Péking et les gouverneurs généraux des provinces limitrophes ou maritimes. C'est sur cette même base qu'auront lieu toutes les relations entre les gouverneurs généraux et les autres autorités des localités limitrophes des deux Empires.

« Si le gouvernement russe jugeait nécessaire de désigner un ministre plénipotentiaire pour résider dans l'un des ports ouverts, il se conformera dans ses rapports personnels et dans la correspondance avec les autorités supérieures locales, ou avec les mi-

nistres à Péking, aux règles générales actuellement établies pour tous les États étrangers.

« Les envoyés russes peuvent se rendre à Péking soit de Kiakhta par Ourga, soit de Ta-Kou à l'embouchure du fleuve Pei-ho, soit par une voie quelconque, des autres villes ou ports ouverts de la Chine.

« Le gouvernement chinois s'engage à prendre immédiatement, sur avis préalable, les mesures nécessaires aussi bien pour l'acheminement prompt et sûr de l'envoyé et des personnes qui l'accompagnent, qu'afin qu'ils soient reçus dans la capitale avec les honneurs qui leur sont dus, convenablement logés et pourvus de tout ce qui leur sera nécessaire.

« Les frais concernant ces divers articles sont supportés par le gouvernement russe et nullement par le gouvernement chinois.

L'article III marque l'ouverture des ports de Chang-Haï, Ning-Po, Fou-tchéou, Amoy, Canton, Taï-Wan et K'ioung-tchéou dans l'île de Haï Nan.

LE GÉNÉRAL IGNATIEV

Mais voici le général Nicolas Ignatiev[1] chargé des intérêts de la Russie dans l'Extrême-Orient ; il suit pas à pas le baron Gros et lord Elgin et s'insinue d'ailleurs dans les bonnes grâces de l'un et de l'autre ; le second dit de lui :

« Nous sommes toujours très bons amis. Peut-être prend-il avantage de ma simplicité ; mais en tout cas, nous paraissons toujours nous entendre remarquablement[2]. » Le général autorise l'ensevelissement des victimes anglaises du guet-apens de T'oung-tchéou dans le cimetière russe[3]. Le pre-

1. Nicolas Pavlovitch Ignatiev, né à Saint-Pétersbourg le 29 janvier 1832.

2. Th. Walrond, p. 368.

3. Voici l'inscription placée au-dessus des tombes dans le cimetière russe de Péking des victimes anglaises du guet-apens de T'oung-tchéou :

mier pourra écrire le lendemain de la signature de la Convention de Péking : « J'ai dû me servir confidentiellement du général Ignatiev, qui s'y est prêté de bonne grâce, et qui m'a rendu de véritables services. »

Le Baron Gros qui avait quitté Tché-fou le 25 juillet 1860, écrivait « A bord du *Du Chayla*, en rade devant Pétang, le 5 août 1860 », à M. Thouvenel, Ministre des Affaires étrangères :

«... En arrivant au mouillage devant Pétang, nous y avons trouvé le général Ignatiev, avec quatre navires de guerre russes, et M. Ward, le ministre américain, avec deux bâtiments portant son pavillon, ils avaient pris ce mouillage depuis plusieurs jours, et leur présence dans ces parages a dû nécessairement faire comprendre aux Chinois que Ta-Kou ne serait pas le point attaqué par les alliés, mais que tous leurs efforts allaient être dirigés sur Pétang. Malgré cela, aucun préparatif de défense n'a été fait à l'entrée de la rivière et le général Ignatiev, comme M. Ward, croyent qu'il entre dans la politique du gouvernement chinois de prouver qu'en fortifiant le Pei-Ho dont il interdit l'entrée aux navires étrangers et en leur indiquant le Pe-Tang Ho, comme une route ouverte depuis longtemps il est conséquent avec lui-même et qu'il établit ainsi la sincérité de ses bonnes intentions.

« Peu de jours avant notre arrivée devant Pé Tang, le général Ignatiev avait reçu une communication officielle de l'un des principaux mandarins de la province, du gouverneur général, je crois, et cette communication était faite, évidemment, pour être montrée aux Agents de la France et de l'Angleterre, mais sans qu'un désir formel fût exprimé à ce sujet, dans le document dont il s'agit.

« Sacred to the memory of Captain Brabazon, Royal Artillery ; Lieutenant R. B. Anderson, Fane's Horse ; Private Phipps, 1st Dragoon Guards ; W. de Norman, Esq., Attaché to H. B. Majesty's Legation ; T. W. Bowlby, Esq., and eight Sikh soldiers, who were treacherously seized in violation of a flag of truce, on the 18th of September, 1860, and sank under the inhuman treatment to which they were subjected by the Chinese Government during their captivity. »

Rennie, *Peking*, I, p. 94.

« Cette communication est la reproduction presque littérale des réponses faites par le gouvernement chinois aux ministres de France et d'Angleterre, lorsqu'il a rejeté leur ultimatum. Il y est dit : « que la France est étrangère au conflit actuel, puis-« qu'aucun de ses bâtiments ne se trouvait à l'attaque du « Pei Ho en 1859[1] ; on y rappelle que la navigation de cette « rivière est interdite aux navires étrangers par des motifs de « sécurité intérieure, tandis que *le Pe Tang Ho est ouvert et le* « *sera toujours* ; et que si les agents français et anglais veulent « prendre cette voie pour aller à Péking y procéder à l'échange « des ratifications des traités de Tien-Tsin, ils y seront reçus « avec tous les honneurs dus à leur rang et les traités seront « mis à exécution sans arrière-pensée. Quant à des excuses à « faire, il était impossible au gouvernement chinois de com-« prendre qu'il pût devoir en présenter, et, pour des indemnités « de guerre, il lui semblait que ce serait à lui à en recevoir, « bien plus qu'à en donner puisqu'on était venu, sans motif, « détruire dans le Pei Ho les défenses qu'il y avait élevées ». Le général Ignatiev m'a dit qu'il avait cru devoir, pour ne pas m'embarrasser, ne pas me faire officiellement une communication de cette nature, puisqu'on ne lui avait pas fait la demande formelle de m'en parler, mais qu'il s'empressait de m'en instruire confidentiellement. Il m'a dit encore que pas un barrage, pas le moindre obstacle ne se rencontrait à Pé Tang, et le fait a prouvé qu'il était bien informé à ce sujet ».

« Je me suis empressé de communiquer cette bonne nouvelle à M. l'amiral Charner et à M. le général de Montauban ; mais ils n'ont pas jugé prudent de changer les dispositions qu'ils avaient prises, et, les canonnières anglaises, qui étaient en retard, étant arrivées, un corps de 2 000 Français et de 3 000 Anglais a franchi la barre le 1er août[2]. »

Cependant le général Ignatiev s'était rendu à Péking pour donner aux Chinois des conseils de prudence et il écrit au Baron Gros :

1. C'est une erreur.
2. Collection particulière.

Péking, le 16-18 octobre 1860.

Monsieur le Baron,

Voyant le Gouvernement Mandchou prêt à descendre dans l'abîme que son inconcevable obstination lui a creusé, je me suis décidé à entrer à Péking, — comme j'avais eu l'honneur d'en prévenir V. Exc. —, afin de m'assurer si l'on peut compter encore sur l'existence d'un gouvernement, dans l'état de désorganisation où se trouve en ce moment le pouvoir central.

V. Exc. appréciera certainement l'intérêt que le Cabinet de Saint-Pétersbourg doit nécessairement attacher à cette importante question.

Arrivé à Péking, j'ai trouvé que tous les membres du Conseil Suprême, les Ministres et les plus hauts dignitaires avaient fui dans différentes directions, après le départ de leur Empereur et que Koung Tsin-wang lui-même, le Régent de l'Empire, ainsi que les principaux mandarins chargés par un ordre spécial de l'Empereur de diriger les négociations diplomatiques, se tiennent hors de la ville, par suite de la panique que leur a inspirée la présence des armées alliées aux portes de Péking.

En restant dans l'attitude que me prescrivaient mes instructions, je devais tâcher de persuader au Gouvernement Chinois d'arriver à des négociations définitives avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre et de mener ces négociations avec plus de bonne foi qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Je tenais particulièrement à lui faire connaître le sentiment d'horreur que m'inspire la manière barbare avec laquelle ont été traitées les personnes que le sort avait fait tomber entre les mains des autorités chinoises. L'occasion m'en fut bientôt offerte. Ceux des principaux mandarins qui sont restés jusqu'à présent dans la capitale, se sont présentés chez moi, et je leur ai exprimé, dans des termes énergiques, l'indignation que j'avais éprouvée à la nouvelle du traitement exécrable que les Autorités chinoises avaient fait subir aux personnes dont elles s'étaient emparées à Toung-tchéou. Je leur ai fait également sentir l'impression défavorable qu'un événement pareil doit produire sur le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter dans ce pays. En même temps je leur démontrai la nécessité de donner sur le champ une ample satisfaction à ce sujet aux Puissances alliées, de signer immédiatement

le traité de paix, et de procéder à l'échange des ratifications ; je leur montrai tous les dangers de la situation absurde dans laquelle ils s'étaient placés, et l'urgence de la rentrée à Péking du frère de l'Empereur, muni de pleins pouvoirs suffisants.

Dans la situation grave et imprévue dans laquelle se trouvent les affaires de Chine au moment actuel, je crois de mon devoir de m'adresser à V. Exc. en la priant de vouloir bien me communiquer, autant qu'elle le jugera possible, ses intentions concernant la crise présente et en particulier la ville de Péking, afin que je puisse prendre des arrangements en conséquence pour sauvegarder les intérêts des Russes qui s'y trouvent [1].

J'ai l'honneur, etc.

N. IGNATIEV.

Comme le général Ignatiev a devancé les alliés dans la capitale, il semble préparer les voies pour eux, et le baron Gros lui répond de la « Lamaserie de Kouang-tseu, le 23 octobre 1860 :

« J'ai reçu, il y a déjà quelques jours, la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire pour me faire connaître les conseils qu'elle avait donnés, en entrant dans Pé-King, aux autorités chinoises qui n'avaient pas abandonné, comme l'empereur, la capitale de l'empire, et qui constituaient, par conséquent encore, une apparence de gouvernement.

. . . .

« J'ai eu l'honneur de vous faire savoir verbalement et à plusieurs reprises, que si nous nous trouvions réduits à prendre quelque détermination qui pût affecter les intérêts de la mission de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, dans Pé-King, je vous le ferais savoir assez à temps pour que Votre Excellence pût aviser ainsi qu'elle le jugerait convenable à sauvegarder les intérêts qu'elle est chargée de défendre.

« Dès que la convention sera signée, j'aurai l'honneur d'en envoyer confidentiellement une copie à Votre Excellence [2]. »

1. Col. part.
2. *Livre jaune du Baron Gros*, p. 161-2.

TRAITÉ RUSSE, PÉKING, 2-14 NOVEMBRE 1860

Mais le général Ignatiev n'a garde d'oublier les intérêts de son pays ; à son tour il signe, avec le prince de Koung, un traité additionnel le 2-14 novembre 1860 dont le premier article est à citer :

« Pour corroborer et élucider l'article 1er du traité conclu dans la ville d'Aïgoun, le 16 mai 1858 (VIIIe année de Hien-Foung, 21e jour de la IVe lune) et en exécution de l'article 9 du traité conclu le 1er juin de la même année (3e jour de la Ve lune) dans la ville de Tien-Tsin, il est établi :

« Désormais la frontière orientale entre les deux empires, à commencer du confluent des rivières Chilka et Argoun, descendra le cours de la rivière Amour jusqu'au confluent de la rivière Ousouri avec cette dernière. Les terres situées sur la rive gauche (au nord) de la rivière Amour appartiennent à l'empire de Russie, et les terres situées sur la rive droite (au sud) jusqu'au confluent de la rivière Ousouri, appartiennent à l'empire de Chine. Plus loin, depuis le confluent de la rivière Ousouri jusqu'au lac Hin Kaï, la ligne frontière suit les rivières Ousouri et Son'gatcha. Les terres situées sur la rive orientale (droite) de ces rivières appartiennent à l'empire de Russie, et sur la rive occidentale (gauche) à l'empire de Chine. Plus loin, la ligne frontière entre les deux empires, depuis le point de sortie de la rivière Son'gatcha, coupe le lac Hin Kaï, et se dirige sur la rivière Bélén-ho (Tour) ; depuis l'embouchure de cette rivière elle suit la crête des montagnes jusqu'à l'embouchure de la rivière Houpitou (Houptou), et de là, les montagnes situées entre la rivière Khoun-tchoun et la mer jusqu'à la rivière Thou-men Kiang. Le long de cette ligne, également, les terres situées à l'est appartiennent à l'empire de Russie et celles à l'ouest à l'empire de Chine. La ligne frontière s'appuie à la rivière Thou-men Kiang, à vingt verstes chinoises (li) au dessus de son embouchure dans la mer… »

Ce traité en 15 articles ratifié à Pétersbourg le 20 décem-

bre et promulgué le 26 décembre 1860, marquait donc que les territoires entre l'Ousouri et la mer, au lieu d'être communs aux deux empires, appartiendraient à la Russie. Le droit de courtage était honnête.

Notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le duc de Montebello, écrivait à la date du 28 février 1861, au sujet de ce traité :

« Le dernier traité signé entre la Russie et la Chine a suffisamment mis en lumière les tendances de la Russie à s'établir plus solidement sur l'Océan Pacifique, en jetant dès à présent les bases de débouchés maritimes et de stations navales qui ne soient plus soumis aux rigoureuses conditions climatériques de ceux qu'elle possédait jusqu'ici ; les établissements entre la baie d'Okhotsk et l'embouchure de l'Amour sont loin d'être abandonnés, et c'est dans la presqu'île comprise entre ce fleuve et l'Ousouri aux pieds des Monts Ketchen que vont se fonder les nouveaux établissements qui mettront, dans un avenir sans doute encore éloigné, le pavillon Russe en mesure de rivaliser dans les mers de la Chine et sur les côtes américaines de l'Océan Pacifique avec les pavillons de la France et de l'Angleterre et des États-Unis.

« L'emplacement du principal de ces établissements destiné à la marine militaire est déjà fixé et sera dans la baie de Napoléon au dessous de l'embouchure de la Suitiana ; il prendra le nom de *Vladivostok* qui veut dire dominateur de l'Orient. »

TRAITÉ AMÉRICAIN, 3 JUILLET 1844

Les Américains suivirent de bonne heure l'exemple des Anglais ; leur premier Consul à Canton fut le major Samuel Shaw, originaire de Boston (Massachussetts), où il était né le 2 octobre 1754. Désireux de faire des affaires avec la Chine, il accepta la position de subrécargue que lui offrait son ami Daniel Parker et s'embarqua à New-York le 22 février 1784, à bord du navire *Empress of China*, commandé par John Green, pour se rendre en Chine. Deux ans plus tard, il

était nommé consul des États-Unis à Canton par le Congrès, fut maintenu à son poste par le général Washington en 1790 et mourut vers le 12 avril 1814. Depuis lors, le commerce américain n'avait cessé de croître, faisant une concurrence redoutable à celui des Anglais ; d'autre part, les missionnaires de l'*American Board of Commissioners for Foreign Missions,* dont le premier fut Elijah Coleman Bridgman, arrivé en Chine, le 19 février 1830 sur le *Roman,* allaient prendre une part très active aux travaux évangéliques[1].

TRAITÉ AMÉRICAIN, 18 JUIN 1858

Lorsqu'après la signature du traité anglais de Nan-King, les Américains se décidèrent à envoyer un ministre plénipotentiaire, ils firent choix, à défaut d'Edward Everett, de Caleb Cushing[2], du Massachussetts, qui reçut sa commission le 8 mai 1843. La frégate *Brandywine,* qui le portait ainsi que les autres membres de la mission, arriva à Macao le 24 février 1844. La mission comprenait, outre le ministre plénipotentiaire, un secrétaire, Fletcher Webster ; deux interprètes, les Rév. E. C. Bridgman (qui faisait en même temps fonctions d'aumônier) et P. Parker ; des attachés, John H. O'Donnell, Robert Mc Intosh, S. Hernisz, T. R. West et John R. Peters Jr. ; plus un chirurgien, le Dr E. K. Kane. Un traité, fait sur le modèle de celui de la Grande-Bretagne, fut signé à Wanghia, près de Macao, le 3 juillet 1844 ; les ratifications en furent échangées à Canton, le 31 décembre 1845, par le commodore Biddle[3].

Après les Français et les Anglais, le 18 juin 1858, le mi-

1. Voir Henri Cordier, *Américains et Français à Canton* au XVIIIe siècle (*Journ. Soc. Américanistes de Paris*, 1898).

2. Né à Salisbury (Massachusetts), 17 janvier 1800 ; mort à New-York, 2 janvier 1879.

3. Caleb Cushing, of Massachusetts : Commissioned envoy extraordi-

nistre américain William B. Reed[1] signa avec Kouei-Liang et Houa Cha-na, à Tien-Tsin un traité en 30 articles à l'imitation des précédents. L'article XIV marque l'ouverture des sept ports de : Canton, Swatow, Amoy, Fou-tchéou, Taï-wan, Ning-Po et Chang-Haï.

LE GÉNÉRAL WARD

Pendant la campagne de 1860, le ministre américain, le général John E. Ward[2], suivit les opérations des alliés franco-anglais dans le golfe du Tché-li ; ce fut lui, que, le 4 octobre, Heng-fou, vice-roi de la province[3], chargea de remettre une note au baron Gros au sujet de laquelle ce dernier écrit au Ministre des Affaires étrangères :

nary and minister plenipotentiary and commissioner May 8, 1843. Edward Everett, of Massachusetts, was commissioned commissioner March 3, 1843, but did not accept. Mr. Cushing held two commissions, one as commissioner and the other as envoy extraordinary, and minister plenipotentiary, bearing the same date. Left Macao for the United States August 27, 1844, and arrived in Washington January 4, 1845, with copy of treaty with China. Resigned March 13, 1845. Peter Parker was left in charge. — Voir la liste des ministres américains dans le *T'oung Pao*, VII, p. 414-416.

1. William B. Reed, de Pennsylvanie, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, 18 avril 1857 ; quitta la Chine 8 décembre 1858 ; remplacé par John E. Ward, nommé 15 décembre 1858.

2. De Géorgie ; retourna en congé le 15 décembre 1860 et laissa le commodore Stribbling comme chargé d'affaires jusqu'au 23 juillet 1861. W. Wallace Ward, de Géorgie, secrétaire de légation, 24 janvier 1859, démissionnaire à Hong Kong, 18 février 1860, et George W. Heard Jr., de Massachussetts, secrétaire de légation 12 septembre 1860, démissionnaire 1er janvier 1861, remplirent les fonctions diplomatiques pendant l'intérim. Burlingame fut enfin nommé ministre le 14 juin 1861.

3. Hen-Fou, président du ministère de la guerre, vice-président du bureau des censeurs généraux, gouverneur général civil et militaire du Pé Tché-li, intendant général des voies fluviales et des approvisionnements.

A bord du *Du Chayla*, devant Pétang, le 7 août 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Gouvernement Chinois vient enfin de rompre le silence qu'il avait gardé jusqu'ici envers nous; mais c'est par l'organe de M. Ward, le Ministre des États-Unis, qu'il a fait proposer à Lord Elgin et à moi un projet d'arrangement pacifique qui se termine cependant par un *ultimatum* menaçant surtout pour les deux ambassadeurs. M. Ward ne m'a pas donné une copie de ce singulier document, il n'a fait que me lire la traduction anglaise qu'il en avait, et voici, si je ne me trompe, ce qu'il contient de plus remarquable.

Le Gouvernement rappelle, à son point de vue, cela va sans dire, les négociations de Tien-Tsin, pendant lesquelles l'Empereur, dans son inépuisable bonté, a concédé plusieurs priviléges importants aux nations étrangères. Il parle ensuite de l'échec que les Anglais ont essuyé devant Ta-Kou en voulant, contrairement à la raison, détruire les fortifications d'une route fermée, alors qu'on leur en indiquait une autre libre de tout obstacle. Enfin, arrivant aux événements du jour, il dit que l'Empereur a appris avec un profond étonnement que des soldats et des matelots Français et Anglais avaient, par ordre des deux Ambassadeurs récemment arrivés en Chine, débarqué à Pétang le 1er août, chassé les habitants de la ville et occupé les forts des deux rives de la rivière; mais que S. M. voulant encore donner aux nations étrangères une preuve de sa clémence, consentait à ne pas considérer la guerre comme déclarée et demandait que les troupes alliées retournassent sur leurs navires en même temps que les troupes impériales s'éloigneraient dans l'intérieur du pays; et qu'alors les deux Ambassadeurs pourraient s'entendre avec de hauts dignitaires, et se rendre à Péking pour y procéder à l'échange des ratifications des Traités de Tien-Tsin; le gouverneur ajoute qu'en agissant ainsi, de grands malheurs seraient évités et la paix assurée à jamais entre l'Empire et les deux nations alliées.

Le Gouverneur Général priait M. le Ministre des États-Unis de vouloir bien communiquer ces propositions aux deux ambassadeurs, et l'engageait surtout à bien leur faire comprendre que leurs troupes, assurément très habiles et très fortes sur mer, ne

le seraient pas sur terre en présence des innombrables armées impériales, et qu'un second échec subi par elles auraient de plus graves conséquences que le premier : il devait aussi bien engager les deux ambassadeurs à réfléchir sur leur position et leur conseiller de ne pas rendre leur retour dans leur patrie absolument impossible ! Si, *dans un délai de trois jours*, les propositions du cabinet de Péking n'étaient pas acceptées, ou si M. Ward n'avait pas jugé à propos de les communiquer au baron Gros et à Lord Elgin, les troupes impériales campées non loin de Pétang agiraient conformément aux ordres qu'elles recevraient de l'Empereur.

Je n'ai pas bien compris si l'intention de M. Ward était de laisser cette communication sans réponse ou s'il voulait faire savoir au gouvernement chinois qu'il ne lui est pas possible de présenter aux ambassadeurs des propositions aussi inacceptables que celles dont il est question. M. Ward m'a paru très affecté de l'aveuglement dans lequel se trouve encore le cabinet de Péking, et il ne comprend pas que le haut dignitaire qui lui a écrit, et qu'il considère comme l'un des hommes les plus éclairés de l'Empire, ait pu accepter la mission dont il s'est chargé. Il désespère donc de pouvoir jouer ce rôle de médiateur qu'il lui est si fortement recommandé de prendre par son gouvernement et il retourne demain à Shanghai en passant par Tché fou.

En quittant le *Duchayla*, M. Ward s'est dirigé sur Pétang, où Lord Elgin s'est établi à bord du *Granada*, petit navire affecté au service du général Hope Grant. Le ministre américain m'a prié de communiquer à mon collègue d'Angleterre les ouvertures qu'il venait de me faire de la part du Gouverneur du Pé Tché-li, mais dans le cas seulement où il ne rencontrerait pas Lord Elgin à Pétang.

La dépêche du Gouvernement Chinois, datée du 4 de ce mois, a été reçue le 5 par M. Ward. Je dois la considérer comme non avenue, puisqu'elle ne m'a pas été adressée officiellement et qu'elle est encore bien plus inacceptable par le fond que par la forme !

Les deux corps expéditionnaires sont débarqués et ce sont eux qui, dans deux ou trois jours, répondront à l'inconcevable dépêche du Gouvernement du Pé Tché-li [1].

Agréez, etc. Baron GROS.

1. Col. part.

Tout ceci marque que le gouvernement chinois considérait alors la France comme étrangère au conflit.

Le 8 novembre 1859, le général Ward lança une proclamation pour accompagner la publication du traité de Tien-Tsin ; Swatow dans le Kouang-Toung et Taï-wan dans le Fou-Kien étaient ouverts au commerce américain à partir du 1er janvier 1860.

ARTICLES ADDITIONNELS, 28 JUILLET 1868

Huit articles additionnels au traité de Tien-Tsin furent signés à Washington le 28 juillet 1868 par le secrétaire d'état William H. Seward et Anson Burlingame, alors ambassadeur de Chine, et ratifiés à Péking le 23 novembre 1869[1].

1. Voir plus loin.

CHAPITRE VII

LE GOUVERNEMENT CHINOIS

GOUVERNEMENT CHINOIS

L'Empereur dont la puissance est théoriquement absolue porte le titre de *Houang-Ti* ou *Houang Chang* ou simplement *Chang*; l'appellation de Fils du Ciel, *Tien Tseu,* est une marque de respect. Outre son nom personnel, quand l'empereur monte sur le trône il donne un nom à son règne, *nien hao,* par exemple T'oung-Tché, Kouang-Siu sont les noms de règne de Tsai-Tchoun et de Tsai-Tien. Après sa mort, l'Empereur reçoit un nom de temple, *miao-hao,* ainsi K'ang Hi sera le Saint-Aïeul, *Cheng Tsoung,* etc. L'impératrice est désignée par le titre de *Houang-Heou* et dans le style littéraire par celui de *Tchoung-Koung.* Quand il y a deux impératrices, on les désigne sous le nom d'impératrice de l'Ouest, *Si-Koung,* et d'impératrice de l'Est, *Toung-Koung.* C'était là le cas des deux femmes survivantes de l'empereur Hien-Foung; l'impératrice Ts'eu-ngan (morte le 10 avril 1881) était l'impératrice de l'Est, tandis que l'impératrice de l'Ouest est la fameuse douairière Ts'eu-Hi, qui, on peut le dire, dirige la politique chinoise depuis quarante ans et a déchaîné la tempête qui bouleverse en ce moment l'Empire du Milieu; *Kouo Mou,* Mère du Royaume, est une marque de respect; l'impératrice douairière est *Houang T'aï Heou.*

Les conquérants mandchous ont très peu modifié les usages de la Chine et les rouages de l'administration. Le

fait le plus apparent de leur domination est la mode qu'ils ont imposée aux Chinois de se raser le haut de la tête et de ne laisser qu'une touffe de cheveux, qui, tressée, forme une natte tombant le long du dos. Presque partout ils se sont contentés de doubler les fonctionnaires chinois de fonctionnaires mandchous et il faut avouer que l'absorption de ces derniers par leurs collègues indigènes a été rapide. Ils ont créé en 1730 un Grand Conseil connu sous le nom de *Kioun ki-tchou*, qui sans attribution spéciale, n'en est pas moins la cheville ouvrière de l'Empire, et est présidé par l'empereur. Le nombre de ses membres, qui d'ailleurs ont également d'autres fonctions, est indéterminé ; il ne dépassait pas le chiffre de cinq dans ces dernières années. Soixante secrétaires, *Tchang-King* ou *Siao Kioun-Ki*, sont attachés au Grand Conseil qui se réunit tous les matins au lever du soleil. Ce Conseil a diminué considérablement l'importance de la Chancellerie Impériale ou *Nei-Ko*. Cette dernière comprend quatre grands secrétaires *Ta-Hio Che* ou *Tchoung Tang*, dont deux mandchous et deux chinois. On choisit, pour en faire partie, des personnages considérables, comme des gouverneurs-généraux de province, Tseng Kouo-fan, Li Houng-tchang par exemple. Ils sont chargés de donner les *Nien-Hao*, les noms de temple, de la rédaction des inscriptions, etc.

Après ces deux grands corps viennent les six ministères *Liou Pou* ; chaque ministère comprend deux présidents, *Chang-Chou*, l'un mandchou et l'autre chinois, quatre vice-présidents, *Che-Lang*, moitié mandchou, moitié chinois, etc. Ces ministères sont le *Li-Pou*, ministère de l'intérieur, divisé en quatre bureaux, qui s'occupe des fonctionnaires, etc. ; le *Hou-Pou*, ministère des finances, chargé des impôts, du cadastre, etc. ; le *Li-Pou*, ministère des rites ou des cérémonies, auquel il faut ajouter le *Yo-Pou*, bureau de la musique officielle, qui en est une dépendance ; le

Ping-Pou, ministère de la guerre, qui dirige l'armée et la marine ; le *Hing-Pou*, ministère de la justice ou plutôt des châtiments, et enfin le *Kong-Pou*, ministère des travaux publics.

Il nous faut citer également la Cour des Censeurs, *Tou-Tcha-Youen*. Il y a 56 censeurs ou *Yu-Che*, répartis en 15 *Tao* ou juridictions comprenant les dix-huit provinces, outre celle de la capitale, *King-Ki Tao*.

Les dix-huit provinces (*Che-pa Cheng*) de la Chine sont administrées par des gouverneurs généraux (*Tsong-Tou*) et des gouverneurs *Fou-Tai* (*Sün-Fou*). Il y a huit Tsong-Tou : 1° le *Tche-Li Tsong-Tou* ; 2° le *Liang* (deux)-*Kiang Tsong-Tou*, qui administre le Kiang-Sou, le Ngan-Houei et le Kiang-Si (les deux Kiang sont le Kiang-Si et le Kiang-Nan, dédoublé sous Kien-Loung en Kiang-Sou et en Ngan-Houei) ; 3° le *Min-Tche Tsong-Tou*, qui administre le Fou-Kien et le Tche-Kiang (le Min est la principale rivière du Fou-Kien) ; 4° le *Liang-Hou Tsong-Tou*, qui administre le Hou-Pé et le Hou-Nan ; 5° le *Liang-Kouang Tsong-Tou*, qui administre le Kouang-Toung et le Kouang-Si ; 6° le *Yun-Kouei Tsong-Tou*, qui administre le Yun-Nan et le Kouei-Tcheou ; 7° le *Chen-Kan Tsong-Tou*, qui administre le Chen-Si et le Kan-Sou ; 8° le *Se-Tch'ouen Tsong-Tou*.

Le gouverneur général du Tche-Li est en même temps surintendant du commerce pour les trois ports du Nord : Tien-Tsin, Nieou-Tchouang et Tche-Fou, et porte de ce chef le titre de *Pe-Yang Ta-Tchen*. Le gouverneur général des deux Kiang a la surintendance du commerce des ports méridionaux et est désigné, par suite, sous le nom de *Nan-Yang Ta-Tchen*.

Sauf le Tché-Li, le Kan-Sou et le Se-Tch'ouen, les provinces ont en outre un gouverneur ou *fou-taï*. Les fou-taï sont donc au nombre de quinze, ceux du Chan-Toung, du Chan-Si et du Ho-Nan ne relèvent d'aucun *tsong-tou* et corres-

pondent directement avec la capitale. Par exemple, le gouverneur du Hou-Nan, hostile aux étrangers, dans la juridiction duquel ont été massacrés l'évêque Fantosati et les franciscains italiens, dépend de Tchang Tchi-toung, gouverneur général des Deux-Hou ; en revanche, le gouverneur du Chan-Toung, Youen Che-kai, qui avec Cheng Tao-Tai, nous inonda de télégrammes plus ou moins authentiques, est quasi-indépendant.

Naturellement, les gouverneurs-généraux sont des personnages extrêmement importants.

Au-dessous de ces hauts fonctionnaires sont placés les *Se-Tao,* quatre grands dignitaires provinciaux : 1° le receveur général des finances (*Pou-Tching Che-Se, Fan-Taï*) ; 2° le juge provincial (*Ngan-Tcha Che-Se, Nié-Taï*) ; 3° le contrôleur de la gabelle (*Yen-Yün Che-Se, Tou-Tchouan*) et 4° le contrôleur des grains, ou de l'impôt sur les grains (*Liang Tao*).

Les provinces *Cheng* sont divisées en *Fou* (préfectures), *T'ing* (sous-préfectures indépendantes), *Tche-Li Tchéou* (arrondissements indépendants), *Tcheou* (arrondissement dépendant d'un *Fou*) et *Hien* ; elles ont à leur tête des *Tche-Fou*, des *Tong-Tché,* des *Tché-Tcheou* (district) ; des *Tché-Hien*. Un *Tao-Taï* (*Fên-Siun Tao*), intendant de circuit, dirige deux ou plusieurs *Fou* ; il y en a 92. Les fonctionnaires jusqu'au *Tao-Taï* inclusivement ont le titre de *Ta-Jen,* au-dessous, *Tché-Fou* jusqu'à *Tché-Hien,* ils ne sont que *Ta Lao-Yé* ; puis simplement *Lao-Yé.*

On appelle les fonctionnaires chinois *kouan* ; le nom de *mandarin* est d'origine portugaise, *mandar,* commander ; il y a neuf rangs de fonctionnaires qui se distinguent par le globule porté sur le chapeau officiel, la broderie pectorale et la boucle de la ceinture ; les globules sont en pierre rouge transparente ou rubis, corail, saphir, lapis-lazuli, cristal, pierre de lune, or uni, or ciselé et argent ; le pectoral des

mandarins civils représente un oiseau (grue, faisan doré, paon, oie sauvage, faisan argenté, héron, canard mandarin, caille, geai à longue queue); celui des militaires, un quadrupède (licorne, lion, léopard, tigre, ours, chat-tigre, ours tacheté, phoque, rhinocéros); les boucles sont en jade avec rubis, or avec rubis, or ciselé, or ciselé avec un bouton d'argent, or uni avec un bouton d'argent, nacre, argent, corne translucide, corne de buffle. Nommés au concours, l'avancement des mandarins est dû néanmoins en grande partie autant, sinon plus, aux pots-de-vin qu'au vrai mérite. On appelle *Yamen*, l'hôtel d'un mandarin ayant un sceau officiel, et *Kong-So*, la résidence d'un fonctionnaire d'un rang inférieur n'ayant pas de sceau[1].

TSOUNG-LI YAMEN.

Le *Tsoung-li Yamen*, ou mieux le *Tsoung-li Ko-Kouo Che Wou Yamen*, bureau des affaires étrangères, est une création relativement récente que la guerre de 1860 avec la France et l'Angleterre a rendue nécessaire. Jadis, les relations avec les étrangers étaient réglées par les vice-rois des provinces par lesquelles ils entraient dans l'Empire, et comme pendant longtemps, les étrangers, sauf les Russes, ne débarquaient qu'à Canton, c'était le vice-roi des deux Kouang, résidant dans cette ville, qui débattait avec eux toutes les questions. Ce haut fonctionnaire avait également dans ses attributions les affaires d'Annam, pays limitrophe de son gouvernement. Au contraire, les affaires des Russes qui pénétraient par le Nord, étaient réglées par le *Li-Fan-Youen*, chargé du contrôle des tribus mongoles et des affaires du

1. Henri Cordier, dans la *Semaine politique et littéraire*, 4 août 1900.

Tibet. Ce bureau ne comprenait qu'un président et deux vice-présidents. Lorsque tout récemment deux censeurs conseillaient de rattacher à nouveau les affaires étrangères à ce bureau, c'était placer les nations occidentales dans la situation d'états tributaires. Après la signature des conventions de Péking (octobre 1860), un Conseil spécial, présidé par le prince de Houei, adressa au Trône un rapport à la suite duquel le Tsoung-li Yamen fut créé par décret du 19 janvier 1861. Les fonctionnaires de ce nouveau ministère étaient pris dans les différentes branches de l'administration et leur nombre a varié suivant les époques.

M. de Bourboulon accusa réception au prince de Koung du décret impérial portant création d'un ministère des affaires étrangères à Péking :

Tien-Tsin, le 12 février 1861.

Le soussigné, etc., etc., a reçu la dépêche que le Prince de Koung lui a fait l'honneur de lui adresser le 6 courant et par laquelle S. A. I. lui a communiqué un décret impérial rendu le 23 du mois dernier et portant la création d'un Ministère des Affaires étrangères.

Le soussigné a appris avec une grande satisfaction l'adoption de cette mesure si bien faite pour consolider et assurer désormais les bonnes relations entre la Chine et les empires étrangers, et il félicite sincèrement le noble Prince d'en avoir été le conseiller et le promoteur. Si quelque chose pouvait encore augmenter le plaisir et la satisfaction que lui a causés ce décret, c'est de voir que S. A. I. le Prince de Koung lui-même dont la haute sagesse a tant contribué au rétablissement de la paix et qui a dirigé depuis quatre mois les affaires avec un esprit si éclairé et si conciliant, devait continuer à en exercer la haute direction, comme placé à la tête du nouveau ministère, et secondé par des hommes d'une sagesse et d'une habileté déjà maintes fois éprouvées comme Kouei-Liang et Wen-Siang. Le soussigné ne doute pas que cette heureuse décision qui met dorénavant les ministres étrangers à même de communiquer directement et personnelle-

ment avec les personnages les plus haut placés dans l'estime et la confiance de l'Empereur de la Chine ne soit le plus sûr moyen de maintenir et de consolider à jamais des relations de sincère amitié et il s'en félicite également pour la France et pour la Chine.

Le soussigné espère d'ailleurs, pouvoir avant longtemps se rendre lui-même à Péking, et manifester en personne au Prince les sentiments dont il est animé à cet égard, et le haut prix qu'il attache en particulier aux rapports qu'il est appelé à avoir l'honneur d'entretenir avec S. A. I.

En attendant il lui présente ses hommages et ses compliments empressés à l'occasion du renouvellement de l'année qui s'ouvre sous d'aussi heureux auspices et prie S. A. I. d'agréer l'expression des vœux qu'il forme pour son bonheur,

Signé : A. Bourboulon.

On remarquera la date du décret du *23* au lieu du *19* janvier 1861 donnée généralement comme celle qui est officielle.

A l'origine, le Tsoung-li Yamen fut composé du prince Koung, frère de l'empereur Hien-Foung, président, de Kouei-Liang, l'un des grands secrétaires et de Wen-Siang, l'un des vice-présidents du ministère de la guerre. L'année suivante, quatre nouveaux membres furent désignés : Pao Tchun, mandchou, président du *Hou-Pou*, Tsoung Loun, chinois, lettré distingué, vice-président du *Hou-Pou*, surintendant de la Monnaie, l'un des plénipotentiaires du traité belge (1866), T'an Ting-tsiang, conseiller au *Hou-Pou*, l'un des plénipotentiaires du traité italien (1866), Tchoung Louen, président du *Li-Fan Youen* ; Kouei Liang étant mort, il y avait donc six membres faisant également partie du *Kioun ki-tchou* ; en 1869, ils atteignaient le chiffre de dix. La mort de Wen-Siang (mai 1876) d'une part, et l'admission de deux membres du Grand Conseil (décembre 1877) a porté le nombre des membres de ce ministère à onze. Il est depuis redescendu à neuf. Les membres du Yamen sont désignés *Wang Ta Tchen,* le prince et les ministres. Le prince Koung fut le premier président du Tsoung-li Yamen ; il a été remplacé

en avril 1884 par le prince K'ing. Ce dernier (Yi-Kouang, K'ing Kioun-Wang) le prince Ch'ing des Anglais, qui a été également directeur général du bureau de l'Amirauté (1891) est un homme énergique qui était en mauvais termes avec l'impératrice douairière. Il commandait les 50 000 hommes de troupes de la plaine de Péking. Outre les membres titulaires qui étaient au nombre de dix dans les derniers temps (prince K'ing, contrôleur général du bureau des Finances et de la Guerre; Jong-Lou, contrôleur général du bureau des Finances et de la Guerre ; Wang Wen-chao, président du bureau des Finances; Liao Cheou-heng, président du bureau des Rites ; Tchéong Li, président du bureau de la Justice ; Tchao Chou-K'iao, président du bureau de la Justice ; Siu Yong-i, président du bureau de la Guerre ; Siu King-tch'eng, premier vice-président du bureau des Affaires civiles ; Lien-Youen, directeur de la Cour des Banquets ; Youen-Tch'ang, fonctionnaire)[1], le Tsoung-Li Yamen comprend quatre secrétaires principaux, *Tchang King,* deux secrétaires adjoints et une trentaine de clercs, chargés, suivant leurs connaissances, des affaires des divers pays étrangers. C'est en se rendant au Tsoung-li Yamen, on se le rappellera, que le baron von Ketteler fut assassiné. Dans une entrevue récente avec le comte Cassini, ancien ministre de Russie à Péking, le correspondant parisien de la *Rossia* dit qu'à l'époque du séjour de ce diplomate dans la capitale de la Chine, le prestige de la Russie était si grand qu'il n'avait pas à se rendre au Tsoung-li Yamen, dont les membres venaient au contraire le trouver à sa légation.

Le corps diplomatique chinois à l'étranger est d'origine assez récente. Le premier ministre chinois résidant en Europe

1. Au mois de mars 1899, Jong-lou ne faisait pas encore partie du Tsoung-li Yamen ; il fallait ajouter Kouei Tch'oun et Yü Kêng.

fut Kouo Soung-tao, accrédité à Paris et à Londres après la convention de Tche-Fou (1876) ; Lieou fut nommé à Berlin ; Tchen Lan-pin eut à représenter la Chine dans les pays d'émigration : Espagne, États-Unis, Pérou. Les autres légations furent créées plus tard[1].

1. Henri Cordier, dans la *Semaine politique et littéraire*, 4 août 1900.

CHAPITRE VIII

DERNIERS RÉSULTATS DE LA GUERRE DE 1860

INSTALLATION DES LÉGATIONS.

Le vendredi, 22 mars 1861, M. de Bourboulon, ministre de France, M. Bruce, ministre d'Angleterre, M. Wade, interprète et le Dr Rennie[1], médecin de la légation britannique, quittaient à cheval Tien-Tsin pour Péking. Le baron de Méritens, interprète de la légation de France, le lieutenant-colonel Neale, secrétaire, MM. Saint-Clair et Wyndham, attachés à la légation d'Angleterre, partis en avant avec une escorte, attendaient les ministres à T'oung-tchéou. M. de Bourboulon arriva à Péking le 25 mars et installa sa légation dans le Tsing Koung fou. Trois jours plus tard, M. de Bourboulon faisait sa visite officielle au prince de Koung dans une chaise à huit porteurs, tandis que l'interprète M. le baron de Méritens et le comte Kleczkowski[2] n'avaient que quatre porteurs. La légation, escortée par de l'artillerie et de la gendarmerie montée fournie par le général O'Malley commandant à Tien-Tsin, fut reçue au Tsoung-li Yamen par Wen-Siang[3], Hang-Ki[4] et Tchoung-Louen, puis

1. Rennie, *Peking and the Pekingese*, I, p. 1 et 2.

2. Le comte Kleczkowski, premier secrétaire de la Légation, avait été envoyé par M. de Bourboulon à Péking dès le 5 février, pour préparer l'habitation du ministre. M. Kleczkowski était arrivé dans la capitale le 6 au soir; il fut reçu le 15 en audience par le prince Koung.

3. Wen-Siang, mandchou, alors âgé de 44 ans, était premier vice-président du Ministère des Finances; il fut plus tard grand secrétaire; il est mort en 1875.

4. Ancien *Hoppo* de Canton.

par le vieux Kouei-Liang, âgé de 72 ans, beau-père de Koung, et enfin par ce dernier.

Le comte Kleczkowski avait écrit de Péking, 10 février 1861, à M. de Bourboulon :

« Notre demeure officielle n'a pas, il est vrai, le caractère d'une résidence princière que possède, incontestablement, l'hôtel de la Légation anglaise; mais elle se fait remarquer par trois avantages qui ne sont pas de peu de valeur. Le premier entre tous c'est une façade d'une grande longueur donnant sur la rue et par conséquent offrant toutes les ressources d'embellissement même grandiose à peu de frais. Le deuxième avantage me paraît être un très beau jardin susceptible d'une foule d'améliorations, et séparant tout à fait les demeures du Ministre et du premier Secrétaire, avec facilité pour tout le personnel de la Légation d'en jouir tour à tour ou ensemble. Celui d'une distribution des bâtiments aussi naturelle, — indiquée par les lieux mêmes, — que s'adaptant admirablement aux nécessités du service, n'est certes pas le moindre à tous égards. »

La légation d'Angleterre fut établie dans le Liang Koung fou[1], palais situé sur le Yu liang ho, canal qui sert au transport du grain impérial et qui communique avec le cours d'eau qui rejoint le Pei-Ho à Toung-Tchéou. Ce palais fut donné par l'empereur Kang-Hi à l'un de ses trente-trois fils dont les descendants sont connus sous le titre de ducs de Liang ; le duc actuel avait loué à perpétuité sa résidence au gouvernement britannique, moyennant un loyer annuel de 1 500 taëls, aucun loyer ne devait être payé pour les deux premières années, à cause des réparations et des changements à faire[2]. M. Bruce arriva le 26 mars 1861, à la légation accompagné du colonel Neale, de son personnel et d'une

1. En 1862, une dépense de £ 5 750 fut approuvée par le gouvernement anglais pour l'achat et les réparations de la légation d'Angleterre à Péking ; au 31 mars 1867, ses bâtiments avaient coûté £ 17 390 10 7^{d}.
2 Rennie, *Peking*, I, p. 20.

escorte de cavaliers Sikh ; le 2 avril, le ministre anglais faisait à cheval une visite de compliments au prince de Koung auquel il avait été présenté quelques mois auparavant par son frère Lord Elgin ; sa première visite d'affaires eut lieu onze jours plus tard.

OUVERTURE DU KIANG.

Le 21 novembre 1860, M. Bruce[1], à Tien-Tsin, donnait avis au prince de Koung, qu'en conséquence de l'article 10 du traité de 1858, il serait désirable que les ports de Han-Kéou et de Kieou-Kiang, sur le Fleuve Bleu, fussent ouverts au commerce britannique. Quoique la guerre des T'ai-P'ing ne fût pas finie, le prince s'empressa d'accéder aux vœux du ministre anglais.

Par suite, le vice-amiral, Sir James Hope, fut invité à remonter le Kiang pour ouvrir les ports au commerce. L'amiral, accompagné de M. Harry Parkes, quitta Wou-soung le 9 février 1861, installa des consuls à Tchen-Kiang et à Kieou-Kiang et laissa comme consul provisoire à Han-Kéou, le commandant Harvey du *Snake*[2]. De Han-Kéou, l'amiral se rendit à l'entrée du lac Toung-ting, à Yo-tchéou, où il laissa quelques explorateurs qui se proposaient d'aller aux Indes par le Tibet ; c'étaient le major Sarel, du 17e lanciers, le capitaine Blakiston, de l'artillerie royale, le Dr Barton et l'interprète, M. Schereschewsky[3], depuis évêque protestant à

1. *Further Correspondence respecting Affairs in China (Expedition up the Yang-tze-Kiang)* [2777]. — *Correspondence respecting the Opening of the Yang-tze-Kiang River to Foreign Trade* [2840]. London, 1861.

2. Le premier consul en titre fut William Raymond Gingell, mort août 1863.

3. Joseph J. Schereschewsky, juif converti, envoyé en Chine comme missionnaire par le Bureau des Missions Étrangères de l'Église épiscopale protestante, aux États-Unis ; il arriva à Chang-Haï le 22 décembre 1859.

Péking. Ils n'allèrent pas jusqu'au Tibet, mais ils firent une reconnaissance, restée célèbre, du Yang-tseu jusqu'à I-tchang. Trois délégués de la Chambre de Commerce de Chang-Haï, Rowland Hamilton, A. Michie, et T. Fredk. Ballance accompagnaient l'amiral et le 30 mars 1861, rédigèrent un rapport sur leur voyage jusqu'à Han-Kéou.

LÉGATION DE RUSSIE

Le 18 mai 1861, M. Eugène Butzov, secrétaire diplomatique du gouverneur d'Irkoutsk, arrivait à Péking, précédant de peu l'arrivée du ministre de Russie, le colonel de Balliouzek. « Hongrois de naissance, celui-ci avait été quelque temps au service russe. C'était un officier d'artillerie, et il servit au siège de Sébastopol. Il avait accompagné le général Ignatiev dans sa mission à Péking l'année précédente, comme attaché militaire, et depuis son retour à Saint-Pétersbourg, il avait été nommé ministre résidant à la Cour de Péking[1]. » M. de Balliouzek arriva de Kiachta dans la capitale de la Chine le 8 juillet 1861 au matin, et le pavillon russe fut hissé immédiatement sur la légation ; trois pavillons étrangers flottaient désormais à Péking : français, anglais et russe.

CONVENTION BALLIOUZEK, 20 FÉVRIER-4 MARS 1862.

Le nouveau ministre russe ne perdit d'ailleurs pas son temps : le 20 février-4 mars 1862, il signait une convention relative au commerce par terre, qui fut complétée le 15-27 avril 1869 à Péking, par son successeur, le général A. Vlangaly.

1. Rennie, *Peking*, I. p. 187.

CONCESSION FRANÇAISE DE TIEN-TSIN

Le *Règlement relatif à l'affermage à perpétuité des terrains situés dans les limites de la Concession Française à Tien-Tsin* débute ainsi :

Le Comte Kleczkowski, premier Secrétaire de la Légation de Sa Majesté l'Empereur des Français à Péking et Tchoung, Dignitaire de première classe comme Vice-Président honoraire de l'un des ministères de la Capitale, vice-ministre à la Cour Suprême pour les affaires judiciaires, surintendant du commerce dans les trois ports de Tien-Tsin, Nieou-tchouang et Teng-tchéou et Directeur général des Douanes maritimes dans les circonscriptions douanières des trois ports sus-nommés, etc., etc., etc., s'étant réunis en commission pour délibérer sur les meilleures mesures à prendre à fin de régler à l'avance, suivant la teneur de l'article X du Traité français de Tien-Tsin, le mode d'après lequel aura lieu l'affermage à perpétuité des terrains par les Français ou protégés de la France dans les limites de la concession française à T'ien-Tsin, telles qu'elles ont été fixées par la proclamation du soussigné surintendant en date du 29 du mois précédent ont arrêté de commun accord le règlement en 12 articles qui suivent et que tous, Autorités et sujets des deux nations au nom desquelles vient d'être conclu, sont tenus d'observer scrupuleusement.

Tien Tsin, 2 juin 1861 (24e jour de la 4e lune
de la 11e année de Hien Foung).

Kleczkowski,
Tch'oung Heou,

Les limites de la concession française de Tien-Tsin avaient été établies par Tch'oung Heou de concert avec notre premier consul (provisoire) le lieutenant de vaisseau Trève, le brillant officier qui entra dans Paris tenu par la Commune en 1871.

ÉVACUATION DE CANTON, 21 OCTOBRE 1861.

Les troupes alliées évacuèrent complètement Canton le 21 octobre 1861[1]; les Français commandés par le capitaine de vaisseau Coupvent des Bois, les marins anglais par le capitaine Borlase, et l'infanterie anglaise par le capitaine Dowbiggin s'embarquèrent avec les commissaires des deux nations, M. de Tanouarn et Harry S. Parkes; les pavillons français et anglais étaient hissés sur les Yamens de la Trésorerie et des Commissaires alliés, résidences des consuls, baron de Trenqualye[2] et D. B. Robertson.

Comme suite à cette évacuation, Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, adressa la lettre suivante à notre Ministre des Affaires étrangères :

Paris, January 7, 1862.

M. le Ministre,

In accordance with instructions from Earl Russell, I have the honour to enclose herewith, for the information of the Imperial Government, an extract of a despatch addressed by Brigadier General Crawford to the Major General commanding Her Majesty's Troops in China, reporting the cordial relations which had existed between the British and French Troops during the period of the allied occupation of Canton,

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

Sig.: Cowley.

His Excellency
Monsieur Thouvenel
etc., etc,

1. *Correspondence respecting the Evacuation of Canton* [2919], 1862. — *Life of Sir Harry Parkes*, I, p. 455.

2. Trenqualye, *Gilbert-Gabriel* (baron de), né à Clermont (Puy-de-Dôme), 21 décembre 1819; chancelier en Chine, avec le titre de consul honoraire de 2e classe, en remplacement de M. Haussmann, appelé à le

CONSULAT FRANÇAIS A CANTON

La France obtint du prince de Koung, ou mieux de Wen-Siang, que le yamen de la Trésorerie, situé dans la vieille ville de Canton, lui serait loué pour y établir son consulat ; un contrat fut signé en conséquence à Canton, le 18 mai 1861 ; mais les terrains étant trop considérables, un nouveau contrat fut signé à Canton par le vice-roi des deux Kouang, Lao Tchoung-kouang et le Comte Kleczkowski, le 6 mars 1862 (6e jour, 2e lune, 1re année T'oung-tché), en cinq articles par lequel une portion seulement du yamen était affermée à perpétuité, moyennant une rente de 100 piastres versée chaque année le 15e jour de la 12e lune.

Le pauvre Lao fut destitué en octobre 1862, sous le prétexte qu'il avait envoyé dans l'intérieur du Kouang-Toung un magistrat collecteur d'impôt concussionnaire.

DÉPART DES FRANÇAIS.

En mai 1861, à l'exception d'un bataillon d'infanterie et d'une batterie d'artillerie, la *Loire* avait embarqué, à Ta-Kou, les troupes françaises à destination de Cochinchine. Le général O'Malley s'embarqua à Tien-Tsin le 16 novembre 1861 ; c'était la fin de l'occupation française ; il ne restait plus que quelques marins et soldats d'infanterie de marine dans le fort nord de Ta-Kou, sous le commandement du capitaine Bourgoine[1].

remplacer à Hanovre (5 janvier 1855) ; consul provisoire à Canton (février 1858) ; gérant du consulat général de Canton (2 février 1859) ; en disponibilité (27 novembre 1869).

1. Rennie, II, p. 172.

CHAPITRE IX

MORT DE HIEN-FOUNG. — AVÈNEMENT DE T'OUNG-TCHÉ LE COMTE KLECZKOWSKI

MORT DE HIEN-FOUNG, 22 AOUT 1861.

Au moment de la signature des conventions de Péking, la Chine se trouvait dans le plus triste état, menacée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ; ses ennemis du dedans ne causaient pas moins de craintes à la dynastie mandchoue que l'envahisseur du dehors : les *T'aï-P'ing* ou *Tchang-Mao* (longs cheveux) occupaient Nan-King et dévastaient les provinces du Kiang ; les mahométans du Yun-Nan étaient en révolte et ceux du Kan-Sou et des T'ien-Chan donnaient des inquiétudes qui ne tardèrent pas à être justifiées ; des bandits, les *Nien-Fei*, désolaient le Chan-Toung ; pas de flotte, une armée désorganisée, un empereur incapable, en fuite, complétaient le triste tableau d'un pays en décadence que rien ne semblait pouvoir relever. C'est dire beaucoup à la louange de ceux qui assumèrent la tâche complexe et ardue de l'administration à cette époque qu'ils réussirent au delà de toute espérance et dans un laps de temps relativement court.

Le prince de Koung, frère de l'empereur, resté à Peking, parait au plus pressé ; il avait déjà écarté le danger de l'étranger par les conventions d'octobre 1860 ; il avait créé le Tsoung-li Yamen et il se préparait, avec l'aide de ces mêmes Barbares d'Occident, naguère ennemis aujourd'hui alliés, à écraser les T'aï-P'ing et à réorganiser flotte, armée, douanes.

Mais un retour de l'esprit de réaction qui avait dicté tous les actes de Hien-Foung était à craindre ; il fallait le combattre pour éviter à la Chine de nouveaux désastres que ne pouvaient prévoir ni l'empereur, ni ses conseillers ancrés dans leurs idées de routine séculaire.

En réalité, le gouvernement chinois était double : dans la capitale le prince de Koung, Wen-Siang et Hang-Ki représentaient la Chine devant les étrangers. Au loin, dans sa retraite de Djehol[1], Hien-Foung, — entouré de ses femmes et de fonctionnaires hostiles à toute idée de progrès, ignorants des conditions de la vie extérieure, partant ennemis du parti opportuniste resté à Péking, — terminait un règne néfaste à son pays et une triste vie qui n'avait à aucun moment pu donner l'illusion qu'elle était celle d'un descendant de K'ang Hi et de K'ien Loung.

Enfin Hien Foung mourut le 22 août 1861, à trois heures du matin. La nouvelle du décès fut annoncée officiellement aux légations étrangères le 25 août par le prince de Koung.

La note suivante fut insérée dans la *Gazette de Péking* du 24 août 1861 :

Un message expédié en toute hâte de Dje-hol vient d'arriver ce matin Il contient le testament de l'Empereur défunt qui s'est envolé sur un Dragon, pour devenir l'hôte d'en haut, le 17e jour de la présente lune à l'heure *ynn* (le 22 août 1861, entre 3. et 5 heures du matin).

KI-TSIANG.

Aussitôt la camarilla qui entourait l'empereur s'empara du pouvoir ; le fils de Hien-Foung, Tsai-Tchoun, montait sur

1. Djehol, ou Tching-te fou, ville mongole de la province chinoise de Tche-li, près du Lan ho ; son palais a été construit en 1703 sur le modèle de celui du Youen Ming Youen.

le trône avec le *nien-hao* de *Ki-tsiang* (bonne chance) ; et un conseil de régence composé de huit personnages qui assistaient le souverain à ses derniers moments était constitué, ou plutôt se constituait lui-même.

La *Gazette de Péking* du 23 août 1861 renfermait les décrets impériaux suivants, datés de Djehol le 22 août, qui préparaient les événements :

« Que notre fils aîné, Tsai Tchoun, soit l'héritier présomptif du trône. »

« Un décret extraordinaire. »

Et

« Notre fils aîné, Tsai Tchoun, ayant été institué l'Héritier présomptif du Trône, que Tsai Youen, Touan Houa, King Cheou, Sou Chouen, Mou Yin, Kouang Youen, Tou Han et Tsiao Yeou-ying, l'aident de toute leur force comme conseillers dans toutes les affaires appartenant à l'administration du Gouvernement.

« Un décret extraordinaire. »

Voici les notes de M. Wade et celles que j'ai recueillies ailleurs sur chacun de ces personnages :

« Tsai-Youen, Prince de I, comme le montre le préfixe Tsai, est de la maison impériale, dans la même génération que le Prince Héritier ; premier Commissaire à T'oung-tchéou, chef du Clan Impérial.

« Touan Houa, Prince de Tchên, Commandant-en-chef de Péking, Général des Neuf-Portes, frère aîné de Sou Chouen.

« King Cheou, mari de la sixième tante du Prince Héritier.

« Sou-Chouen, un des deux jeunes membres du Grand Secrétariat ; ministre des Finances.

« Mou Yin, collègue du Prince de I, comme deuxième commissaire à T'oung Tchéou en 1860, maintenant en deuil.

« Kouang Youen, chinois du Chan-Toung ; a fait partie du Grand Conseil, un Vice-Président du Ministère de l'Intérieur.

« Tou Han, chinois du Chan-T'oung, Vice-Président du Ministère des Affaires civiles, fils de Ta Chan-tien, précepteur de l'ancien Empereur; Han-lin-Youen.

« Tsian Yeou-ying, chinois de Tien-Tsin, Vice-Président d'une des Cours inférieures, précepteur du Prince Héritier[1]. »

Le Prince de Koung fit part de la mort de l'empereur aux Ministres étrangers dans les termes suivants :

J'ai l'honneur de vous faire connaître, noble Ministre, que le 17e jour de la présente lune feu notre Empereur a quitté ce monde pour devenir l'hôte d'en haut. Moi, Prince Koung, si proche parent de Sa Majesté, je ne puis pas en maîtriser ma douleur. Comme d'ailleurs, ce qu'il y aura à statuer concernant le deuil et les funérailles est de toute importance et exigera de nombreuses occupations, il se peut que les Affaires de votre noble Empire, au sujet desquelles nous avons à délibérer de concert, subissent un retard de quelques jours. Mais je reste exclusivement chargé de la direction des Affaires Étrangères, et toute affaire que vous aurez à traiter, noble Ministre, le sera toujours, comme par le passé, sans qu'il y ait le moindre délai ou la plus petite négligence. J'ai cru de mon devoir, noble Ministre, de vous adresser la présente dépêche et je vous prie de vouloir bien la prendre en très sérieuse considération.

Le 20e jour de la 7e lune (le 25 août 1861).

Mais les conjurés avaient commis une lourde faute en laissant à l'écart les frères de l'empereur; ils comptaient sans leur hôte, et cet hôte fort avisé était le prince de Koung qui, quelque temps après la mort de Hien-Foung, avait rendu visite à Djehol à l'Impératrice-Douairière et s'était entendu avec elle au sujet du gouvernement futur de la Chine.

COUP D'ÉTAT.

Le 1er novembre 1861, lorsque le nouvel empereur arri-

1. Rennie, *Peking*, II, p. 15-16; et Col. Part. Le Dr Rennie était à

vait à Péking, malgré la défense du nouveau conseil de régence, Koung se rendit au devant de Ki Tsiang, et l'accompagna dans la capitale avec l'impératrice-douairière. Immédiatement, le conseil de régence était convoqué, et le prince de Koung lui adressait une longue mercuriale rédigée à Djehol, d'accord avec l'impératrice, qui se terminait par cet ordre (30e jour de la 9e lune = 2 novembre) :

« ...Nous ordonnons, alors, que Tsai-Youen, Touan Houa, et Sou Chouen[1] soient éloignés de leurs postes et que King-Cheou, Mou-Yin, Kouang Youen, Tou-Han et Tsian Yeou-ying se retirent du Grand Conseil ; et nous donnons la mission au Prince de Koung, de concert avec les membres du Grand Secrétariat, les Six Ministères, les Neuf Hautes Cours, le *Han-lin Youen*, le *Chan Che Fou*[2] et les Censeurs, de considérer d'une façon impartiale et de nous faire le rapport du degré de châtiment auquel ils sont chacun séparément exposés devant la loi pour leurs crimes.

« Au sujet des formes sous lesquelles Sa Majesté l'Impératrice-Douairière doit administrer le Gouvernement, Nous ordonnons que les mêmes hauts officiers confèrent ensemble et nous fassent un rapport.

« Un décret extraordinaire[3]. «

Tsaï-Youen et Touan-Houa furent assez imprudents pour aller présenter leurs doléances au palais ; ordre était immédiatement donné de les arrêter.

« Les trois individus, Tsai-Youen, Touan-Houa et Sou-Chouen, ayant négligé leurs fonctions comme nos serviteurs, avant que nous quittâmes la Cour à Djehol, Nous donnâmes des ordres à Yi-Houan, prince de Tch'ouen, de rédiger pour Nous un décret ordonnant que Tsai-Youen et les deux autres soient éloignés de

Péking lors de ces événements et les renseignements qu'il donne ont par suite d'autant plus de valeur.

1. Sou-Chouen escortait le corps de Hien-Foung ; il était donc absent.

2. Inspection impériale de l'enseignement. Sinécures pour récompenser le mérite littéraire.

3. Rennie, II, p. 131-2.

leurs postes et nous avons aujourd'hui convoqué en notre présence Yi-Sin, prince de Koung, avec l'ordre d'amener avec lui les Grands Secrétaires Kouei-Liang et Tchan Tsou-pei et Wen-Siang, membre du Conseil et Vice-Président du Ministère des Finances. Tsai-Youen et ses collègues, cependant, prirent sur eux de s'opposer à leur admission, déclarant avec une violence outrageuse, qu'il ne convenait pas que nous appelions devant nous des ministres du dehors (ministres qui ne seraient pas du Conseil de Régence). Où s'arrêtera une telle audace ? Par notre décret précédent, ils étaient éloignés de leurs postes, mais cette sentence n'est pas proportionnée à leur offense.

« Nous ordonnons que Yi-Sin, prince de Koung, Kouei-Liang, Tchan Tsou-pei et Wen-Siang fassent immédiatement connaître notre volonté que Tsai-Youen, Touan-Houa et Sou-Chouen soient privés de leur rang héréditaire et jugés. Leur cas sera soumis à la Cour du Clan[1], avec les membres du Grand Secrétariat, les Neuf Hautes Cours, le *Han-lin Youen*, le *Chan Che Fou* et les Censeurs qui prononceront une punition sérieuse pour leurs offenses. Respectez ceci[2]. »

En même temps des mémoires étaient adressés au trône par le second Grand Secrétaire Kia-Tching et par le général Cheng-Pao[3] pour supplier l'impératrice de prendre le pouvoir en mains.

« Les serviteurs de Votre Majesté, Kia-Tching » (second Grand Secrétaire), « Tchan Tsou-pei » (quatrième Grand Secrétaire), « Chin Tchan-lin » (Président du Ministère des Finances) et « Tch'an-Kouang » (l'un des Présidents du Ministère des Châtiments) « présentent à genoux un mémoire suppliant que, puisque l'intérêt principal de l'État y est impliqué, l'autorité du Gouvernement soit tenue ferme par la main du

1. Le *Tsoung Jen Fou* qui s'occupe de toutes les affaires relatives à la famille impériale et conserve l'arbre généalogique ; son chef qui est un prince de la famille impériale porte le titre de *Tsoung K'ing*.

2. Rennie, II, p. 132-3.

3. C'est lui qui avait fait décapiter l'abbé Deluc et le capitaine Brabazon près de Pa-li-k'iao. En octobre 1863, il reçut l'ordre de se suicider, après cinq mois de captivité, à cause de son insuccès dans la lutte contre les rebelles,

Souverain en vue du rétablissement de la moralité et de la prévention des progrès du mal. »

« Considérant, que sous la dynastie présente, un saint monarque a succédé à un autre, de telle façon qu'il n'y avait pas eu de précédent pour l'administration du Gouvernement par une Impératrice-Douairière, quand en réponse au Mémoire du Censeur Toung Youen-tching, Votre Majesté promulgua un décret, son langage était si explicite que vos serviteurs ne purent rien exprimer de contraire. En même temps il est inopportun que l'autorité suprême descende aux mains d'un sujet, parce que descendant ainsi, elle est supplantée avec le temps. Il est également inopportun que les limites du code des obligations » (ou rituel des cérémonies) « soient même, quelque peu que cela soit, dépassées, car si elles le sont, il s'élèvera des abus.

« Votre Majesté, Notre Empereur, montant sur le trône à un âge tendre, Ts'ai Youen, prince de I, et sept autres, furent, d'accord avec les volontés testamentaires de feue Sa Majesté, nommés pour aider l'administration comme conseillers. En conséquence, ces deux derniers mois, tous les décrets se rapportant aux nominations des charges ou à d'autres actes du Gouvernement, ont été considérés et agréés par les princes et ministres en question, et toutes les fois que ces décrets ont dû être publiés, ils y ont apposé un sceau Impérial d'État, ou le sceau de la Salle du Bon Exemple, qui étant vu et entendu par tout le monde, aussi bien dans la capitale qu'au dehors, a également imposé l'obéissance. Après avoir considéré soigneusement les procédés du Conseil, vos serviteurs sont satisfaits que nul progrès du mal n'a résulté de leurs actes.

« Cependant, les deux mots *tsao siang* d'aider comme conseillers, indiquent seulement l'aide de ceux qui sont en second, et non le pouvoir de celui à la première place ; et si dans toutes les questions grandes ou petites, il a été laissé entièrement à ces princes et à ces ministres de décider comme il leur plaira, et alors, après avoir soumis leurs décisions à Sa Majesté, qui ne les verrait que pour un moment, afin de leur donner de l'efficacité, ils seraient bien en nom que des conseillers, mais en réalité, ils exerceraient le pouvoir en chef ; et quand cet état de choses se serait répété un certain laps de temps, quelque doute ou quelque appréhension ne seraient-ils pas ressentis par chacun dans ou hors la capitale ?

« Les conseillers assistants d'aujourd'hui sont, de fait, le Grand Conseil d'autrefois. Mais les membres du Grand Conseil étaient accoutumés dans chaque cas, premièrement, d'apprendre de l'Empereur en personne si Sa Majesté approuvait ou désapprouvait la proposition apportée devant lui, et alors, lorsqu'ils avaient reçu la décision Impériale, de rédiger et de lui soumettre un décret déclarant sa volonté. Ce qui ne plaisait pas à Celui qui est Sacré, était corrigé par Sa Majesté avec le pinceau de vermillon. Dans ces conditions, l'autorité était réellement au pouvoir du plus haut ; il ne pouvait pas y avoir de contrefaçon de lui par d'autres.

« L'arrangement qui conviendrait exactement dans la conjoncture présente, serait, que Son Auguste Majesté l'Impératrice-Douairière, d'un côté répandit l'influence qui doit à vrai dire découler du palais, de l'autre, devrait posséder la dignité et manier l'autorité du gouvernement. Les établissements officiels auraient ainsi un centre auquel ils auraient à rapporter leurs instructions et à en recevoir et un milieu d'enquêtes et de décisions existerait d'où les commissions et les ordres seraient promulgués. La régence ne serait pas une fiction, et son gouvernement serait effectif. Par une juste comparaison entre les précédents des anciennes dynasties avec ceux des dernières générations, on arriverait à une parfaite conclusion convenable, sans difficultés. » (Ici suit une liste d'Impératrices-douairières sous les dynasties des Han, des Soui, des Soung, et des Ming, dans la dernière desquelles). « Comme Chin-Tsoung[1] n'était âgé que de dix ans, l'administration était entièrement dirigée par les impératrices, qui donnaient leurs ordres aux hauts officiers de l'empire. Aucune, cependant, n'était appelée Régente. Votre Majesté, notre Empereur, doué par la nature de réelles capacités, aura nécessairement à se dévouer elle-même à l'étude des Classiques (littéralement, le Livre d'Histoire et le Livre de Poésie). « Encore quelques années, et vous gouvernerez vous-même, mais dans l'intervalle, tandis que passeront ces quelques années, il y a en dehors des murs de la capitale des rebelles qui ne sont pas encore soumis, et parmi eux des traîtres résidant à portée de la main. Comment doit être sauvé l'empire des dangers de l'heure présente? Comment sa moralité peut-elle être rétablie?

1. *Nien-hao* de Wan Li, 1573-1620.

« Il est de toute importance que l'esprit public soit fermement tranquillisé. Il s'ensuivrait une grande et immédiate calamité, si par manque d'un représentant de la suprême autorité, il serait affecté par des doutes et des craintes.

« Quant aux formes à être observées quand des serviteurs publics seraient reçus en audience par l'Impératrice-Douairière, et aux règles pour la conduite des affaires, doivent-elles être les mêmes depuis longtemps établies, observées jusqu'ici par les membres du Conseil en recevant les décrets de l'Empereur, ou serait-il opportun de les modifier, vos serviteurs espèrent respectueusement que Votre Majesté donnera des ordres aux ministres de Votre Cour de les considérer ensemble et de rapporter le résultat, avec la demande que Votre Majesté décidera[1]. »

MÉMORIAL DE CHENG-PAO.

« Comme il est impossible de satisfaire l'opinion publique pendant que l'autorité suprême est aux mains d'un sujet, il devient de son devoir de prier l'Impératrice elle-même de l'assumer, et d'ajouter à ses conseillers un prince du plus haut ordre et de la proche parenté de l'Empereur, de façon que la dignité de l'État soit affirmée régulièrement de nouveau, et que l'esprit public soit concilié. Il prétend que si un prince du sang compétent avait été à portée quand l'Empereur mourut, il aurait fait partie du Conseil ; que le Conseil présent fait ce qui devrait être fait seulement par l'Empereur, ou l'Impératrice-Douairière ; et que, nonobstant les démarches faites pour donner un semblant de validité aux décrets promulgués au nom de l'Empereur, ils ne commandent pas la confiance de l'Empereur ; que leur rejet du mémorial du Censeur Toung Youen-tching était la preuve d'un esprit arrogant et intéressé, et a occasionné un mécontentement général. Le transfert du pouvoir du gouvernement à un sujet un beau matin, a produit un état de crainte qui continue encore. Le peuple dans les rues, quand il lit les proclamations de Sa Majesté, dit : « Ce ne sont pas là les mots de notre Maître ; ce ne sont pas là les intentions de la Mère de l'État et de la Mère de notre Souverain. » Il y a une tendance générale à ne pas obéir

1. Rennie, II, p. 134-138.

aux ordres qui émanent du Conseil, comme rien ne fait voir s'ils sont autorisés ou non. Il n'y a pas que le peuple de l'empire qui paraisse chaque jour perdre de plus en plus courage. Il y a aussi à craindre que les nations étrangères elles-mêmes, quand elles apprendront l'état où en sont les choses, seront également sensibles à la violence qui est faite au droit en principe et s'en émouveront en conséquence — un résultat d'une importance sérieuse. Il faut écraser la rébellion, mais il faut dans le palais se garder de plus grands dangers Cheng-Pao conclut en priant que son mémoire soit donné à lire au grand'oncle de l'Empereur, le Prince de Houei, et à ses oncles les Princes de Toung et Tch'ouen [1]. »

Par suite, d'autres décrets étaient promulgués pour l'arrestation de Sou-Chouen, la prise de possession du pouvoir par l'impératrice douairière, etc.

« Nous ordonnons à Jen Chan, prince de Joui, et à Yi-Houan, prince de Tch'ouen, d'arrêter immédiatement Sou-Chouen, et qu'ils trouvent un officier de confiance pour se charger de l'amener à la capitale. Respectez ceci.

« Nous ordonnons que les Princes et Ministres du Grand Conseil, les Grands Secrétaires, les Six Ministères, les Neuf Cours, le *Han lin Youen*, le *Chan Che Fou* et les Censeurs prennent en considération la note présentée aujourd'hui par Kia-Tching, Tchan Tsou-pei, Chin Tchan-lin et Tch'an-Kouang, priant que toute l'autorité dans le gouvernement soit assumée par le Souverain, nous invitant à ordonner aux Ministres de la Cour de délibérer suivant les formes devant être observées aux audiences données par Son Auguste Majesté l'Impératrice-Douairière, et les méthodes essentielles pour la conduite de toutes sortes d'affaires ; ainsi que le mémoire de Cheng Pao (Choung Pao) priant que l'Impératrice-Douairière administre personnellement le gouvernement, assistée par un ou plusieurs conseillers, devant être choisis parmi les princes de l'ordre le plus élevé et immédiatement allié au Trône ; et que, ayant décidé d'une façon impartiale dans quelle mesure le cas présent sera affecté par le précédent ancien,

1. Rennie, II, p. 138-9

ils nous informeront de leurs conclusions aussitôt qu'ils y seront arrivés d'une façon satisfaisante. Respectez ceci [1].

EXÉCUTION DE SOU-CHOUEN.

Sou-Chouen, qui accompagnait le corps de l'empereur, fut arrêté à peu de distance de Péking par le prince de Tch'ouen. Tsai-Youen, Touan-Houa et lui furent aussitôt mis en jugement ; le dernier fut condamné à être décapité ; les deux autres furent, par faveur, autorisés à se suicider. Ils se pendirent le matin du 8 novembre. C'était une commutation de peine, car ils avaient été d'abord condamnés à la *mort lente*. Sou-Chouen fut exécuté le 8 novembre à deux heures comme un criminel de droit commun ; il mourut bravement, en niant la légalité de la sentence qui le frappait ; il avait environ 47 ans. Le coup d'état fut accueilli avec joie par la population de Péking qui exécrait les favoris de Hien-Foung. Comme corollaire à ce tragique événement, il convient d'ajouter que le 31 août 1864, la *Gazette de Péking* annonçait qu'en raison des services rendus par les ancêtres de Tsai et de Touan, leur titre de prince serait ressuscité et donné à des membres éloignés de leur famille.

T'OUNG TCHÉ.

Le 7 novembre 1861, le prince Koung avait été nommé régent conjointement avec les impératrices-douairières et le 11 novembre un décret impérial changeait le *nien-hao* de l'empereur de *Ki Tsiang* en *T'oung-Tché* (union dans l'ordre) ; le lendemain Hang-Ki annonçait aux légations étrangères l'installation officielle de l'empereur ce jour même et l'ouverture du nouveau Tsoung-li Yamen.

1. Rennie, II, p. 133-4.

Le Prince de Koung donna avis aux légations étrangères du changement de nom du règne :

Je viens de recevoir un Décret Impérial dont voici la teneur : « Le 9e jour de la présente lune (11 novembre 1861) S. M. l'Empereur des Ts'ing, s'étant assise pour la première fois sur le trône, a déclaré que l'année prochaine serait la première année du règne de *T'oung-Tché,* et que cet ordre devait être publié et observé dans tout l'Empire de Chine. » — Eu égard aux liens d'amitié qui unissent nos deux Empires, j'ai cru de mon devoir, noble Ministre, de vous communiquer ce Décret pour votre information.

Le 18e jour, de la 10e lune de la 11e année de Hien-Foung (20 novembre 1861).

L'empereur était né le 27 avril 1856 (23e jour du 3e mois de la 6e année Hien-Foung). Une longue minorité était donc en perspective.

Le prince de Koung allait donc exercer le pouvoir sous le nom des régentes : l'impératrice-douairière et la mère de de T'oung-Tché, élevée elle-même au rang d'impératrice. Ces deux princesses étaient désignées sous les titres de, la première, Impératrice de l'Est, *Toung Koung,* la seconde, Impératrice de l'Ouest, *Si Koung.*

L'impératrice de l'Est, Ts'eu-ngan, femme principale de Hien-Foung[1], née en 1835, morte le 8 avril 1881, a joué un rôle effacé à côté de la concubine, mère de T'oung-Tché, devenue impératrice de l'Ouest, la fameuse Ts'eu-hi, née le 17 novembre 1834, dont nous aurons maintes fois l'occasion de parler, et qui, aujourd'hui dans la vieillesse, conserve l'énergie, voire la violence de son âge mûr.

1. La véritable impératrice était morte en 1849. Ts'eu-ngan, de la famille Nieou-kou-lou, femme du harem impérial en 1852, fut élevée la même année au rang d'impératrice ; à la naissance du futur *T'oung-Tché,* sa mère, Ts'eu-hi, de la famille mandchoue Yé-ho-na-la, obtint le rang de *Kouei Fei,* concubine du second rang.

LE COMTE KLECZKOWSKI

M. de Bourboulon quitta Péking le 18 mai 1862, et le premier secrétaire, Comte Kleczkowski[1], rentré le 31 du même mois dans cette ville prit la direction des Affaires; M. Alphonse Pichon vint le 23 mai remplir le vide laissé à la légation par le départ de M. de Vernouillet. Le nouveau chargé d'affaires avait réglé heureusement déjà plusieurs points importants relatifs au consulat et à la cathédrale de Canton. Avant son départ, M. de Bourboulon avait pu faire part au Ministre des Affaires étrangères du règlement des questions suivantes (avril 1862) : restitution des églises catholiques de Tchen-Kou h'ien, ville de Han-tch'ong (Chen-Si), de Tchen-ting fou (Tché-li S. O.), de Kiang-tchéou (Chan-Si), de Sien-houa fou (Tché-li Nord). Il laissait pendante une grosse affaire :

L'abbé Jean-Pierre Néel, des missions étrangères, né à Sainte-Catherine-sur-Riverie (Rhône) en juin 1832, fut décapité le lundi 17 février 1862, avec 2 catéchistes, 1 néophyte, une jeune fille, à Kay-tchéou (Kouei-tchéou) par le fonctionnaire Tay Lou-tche ; le vicaire apostolique, Monseigneur Louis Faurie avertit immédiatement de ce meurtre M. de Bourboulon, par une lettre adressée de Kouei-yang, capitale du Kouei-tchéou, le 23 février 1862. Cette affaire

1. *Michel-Alexandre*, comte Kleczkowski, né le 27 février 1818, au château de Kleczkow, en Gallicie; attaché au consulat de Chang-Haï, 19 mars 1847 ; naturalisé français en 1850 ; attaché payé à la légation de France, Péking, 1854 ; chargé d'affaires, 1er juin 1862 au 11 avril 1863, puis secrétaire-interprète pour la langue chinoise à Paris. Chargé d'un cours libre de chinois pratique, il fut nommé professeur à l'École des Langues orientales vivantes à la fin de 1871 ; il est mort le 23 mars 1886. — Voir : Cours libre de chinois vulgaire et pratique. Bâtiment de la Sorbonne, rue Gerson. Discours d'ouverture du 7 décembre 1869, par M. le comte Kleczkowski, ancien chargé d'affaires de France à Péking, consul général, premier secrétaire-interprète de Sa Majesté l'Empereur pour les langues de la Chine. Paris, typographie de A. Pougin, 1870, br. in-8, p. 30.

fut réglée par M. Kleczkowski ainsi que d'autres difficultés religieuses au Hou-Nan et au Kiang-Si (octobre 1862). Enfin il obtint les concessions françaises de Tché-fou et de Ta-Kou.

CONCESSIONS FRANÇAISES DE TCHÉ-FOU ET DE TA-KOU

Le 21 janvier 1863, le comte Kleczkowski annonçait au Département que la question des concessions à obtenir, en vertu des traités, à Tché-fou, celle-ci, — malgré l'opposition du consul anglais, — et à Ta-Kou, était réglée.

En effet, Tchong Tao-taï, commandant des troupes chinoises de Teng-tchéou fou, Lai-tchéou fou et Tsin-tchéou fou, surintendant de la douane maritime de Chan-Toung, par décret, mandarin du sel, d'accord avec le lieutenant de vaisseau Comte de Montpezat, consul provisoire de France à Tché-fou, le 10[e] mois de la 1[re] année T'oung-Tché (1862) publie une proclamation par laquelle « l'extrémité de la péninsule de Yen-taï appartiendra désormais aux Français à titre d'affermage à perpétuité. Les limites de ce terrain sont : à l'Ouest, au Nord et à l'Est, la mer jusqu'au coin Sud-Est de l'ancien cimetière français et, à partir de ce point, une ligne longeant la limite Sud de ce même cimetière et allant dans la direction Nord-Ouest, jusqu'au point culminant au Sud du fossé de fortifications creusé par les soldats français et suivant aussi ce même fossé, en ligne directe, jusqu'au bord de la mer, dans le port intérieur de Yen-taï. »

A Ta Kou, l'affaire est réglée par Tch'oung Heou avec notre agent consulaire, M. Fontanier :

Tch'oung, par Ordre suprême, membre du Conseil privé de l'Empereur, Ministre et surintendant des trois Ports du Nord, etc., etc., publie la présente proclamation pour l'information générale.

Après m'être assuré d'une manière certaine que les terrains d'alluvion de la place Nord de Ta-kou étaient clairement spécifiés dans les articles du traité, comme étant au nombre des ports

ouverts au commerce, ce qui autorise les négociants étrangers à y construire des magasins ou des résidences pour leur usage, le magistrat Ho, du district de l'In-ho-h'ien s'est en conséquence, — sur l'ordre — que je lui ai donné — réuni au consul de France Fong (Fontanier) et, après examen et délibération de leur part, sont tombés d'avis, d'un commun accord, à savoir :

— 1° Que l'étendue de terrain occupée actuellement par le fond Nord, comprise entre le 1er et le 2e canal ne pouvait pas être louée, comme étant un domaine particulier de l'État.

— 2° Qu'à partir du 2d canal commencerait la partie des terrains (déjà déterminés) dont la location était *spécialement et uniquement réservée* à la France à l'exclusion complète de toute autre nation.

Or donc, si, à l'avenir, des négociants Français demandent à s'y établir, on se rendra sur les lieux pour fixer l'étendue des lots dont ils désireraient faire l'acquisition, après quoi il leur sera délivré un acte de location en règle conformément à ce qui a déjà été établi en pareille occasion.

La présente a pour but d'en informer tout le monde en général, mais plus particulièrement ceux d'entre vous qui avoisinent cette localité.

Que personne parmi vous ne se permette de transgresser les ordres que renferme cette proclamation !!

Proclamation destinée à être affichée sur les forts Nord de Ta-kou.

Le 25e jour du 10e mois du règne de T'oung-Tché (Tien-Tsin, le 16 décembre 1862).

Pour traduction certifiée conforme.
Le gérant interprète du consulat de France
à Tien-Tsin,
Signé : H. Fontanier.

Une portion de notre concession à Ta-Kou, 60 arpents, était louée moyennant 60 taëls à perpétuité aux Messageries impériales.

M. BERTHEMY

Le nouveau ministre de France en Chine, M. Berthemy, arriva à Chang-Haï le 12 mars 1863 et, s'étant embarqué le 4 avril sur le *Monge*, il arriva à Ta-Kou, le 10. Le 16 avril 1863, il était à Péking et le lendemain, M Kleczkowski lui remettait le service.

CHAPITRE X

DIVERS TRAITÉS ÉTRANGERS

TRAITÉ ALLEMAND, 2 SEPTEMBRE 1861

La Prusse était représentée au XVIIIe siècle dans le commerce de la Chine par la Compagnie d'Emden[1]. Ce fut le royaume des Hohenzollern qui se mit à la tête des pays formant le Zollverein pour signer un traité avec la Chine. L'expédition de Chine fut décidée le 15 août 1859 et le conseiller d'ambassade, comte d'Eulenbourg, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire aux Cours de Japon, Chine et Siam. L'escadre qui devait l'accompagner se composait de trois bâtiments : la corvette à vapeur *Arcona*, la frégate à voiles *Thétis* et le schooner de guerre *Frauenlob*. On leur adjoignit le transport l'*Elbe* pour porter les cadeaux, les échantillons, le charbon et autres provisions, ainsi qu'une barque à vapeur qui devait être employée au service entre les bateaux.

Le personnel de la mission était formé de la manière suivante : le Comte d'Eulenbourg, le secrétaire d'ambassade Pieschel, MM. Von Brandt, Von Bunsen, le Comte Auguste d'Eulenbourg, lieutenant au 1er régiment de la garde à pied, les naturalistes Wichura, conseiller du gouvernement pour

1. Quos Deus bene vortat. Octroy accordé par Sa Majesté le Roy de Prusse pour faire commerce à Bengale, et aux côtes voisines. Du consentement de la Royale Compagnie de la Chine, établie à Embden. Pièce in-4, s. l. n. d. [Berlin, 21 janvier 1753], p. 10.

la botanique, le Dr von Martens pour la zoologie, le Dr baron de Richthofen pour la géologie, le Dr Maron, expert en économie rurale, le médecin Lucius (maintenant baron Lucius de Ballhausen, ministre d'État en non-activité), le peintre A. Berg (mort directeur du Musée provincial silésien de Breslau), le dessinateur W. Heine, le photographe Bismark (plus tard interprète de la légation allemande à Péking, mort consul à Amoy en 1880), le jardinier botaniste Schottmuller, les commerçants prussiens Grube, Jakob et Rath, le commerçant Spiess, fondé de pouvoirs de la Chambre de commerce saxonne.

Eulenbourg[1] s'embarque le 22 mai 1860 à Trieste, à bord du Lloyd *Impératrice*, avec Richthofen et Auguste d'Eulenbourg; il fait successivement escale à Ancône, Molfetta, Brindisi, Corfou, qui l'enthousiasme, Alexandrie, où le Consul Kœnig l'emmène faire une visite au vice-roi d'Égypte Saïd Pacha; se dirige sur le Caire en chemin de

1. Frédéric Albert, comte d'Eulenbourg, né à Koenigsberg le 29 juin 1818, étudia dans cette ville et à Berlin; le 1er décembre 1835, il entra au service de l'État. Après avoir été auditeur à Francfort-sur-l'Oder, référendaire à Coblenz et Münster, et assesseur à Cologne et Oppeln, il commença en 1844 sa carrière dans l'administration comme assesseur du gouvernement à Oppeln, puis à Merseboug. En 1848, il est appelé au ministère des finances; en 1849, à celui de l'intérieur. Il entre dans le service diplomatique en 1852, et est nommé Consul-Général à Anvers, puis à Varsovie. Enfin, en octobre 1859, il est envoyé dans les eaux asiatiques en qualité d'ambassadeur royal de Prusse, à la tête d'une expédition, avec mission de conclure des traités d'amitié, de commerce et de navigation avec le Japon, la Chine et le Siam. Il rencontre les plus grandes difficultés, mais parvient néanmoins le 24 janvier 1861 à signer un traité avec le Japon, et le 2 septembre 1861, avec la Chine. Les grandes qualités de circonspection, d'énergie et de ténacité qu'il avait déployées pendant cette campagne diplomatique, l'avaient fait remarquer de Bismarck; à son retour en Prusse, le comte d'Eulenbourg est nommé ministre de l'intérieur (8 décembre 1862). Jusqu'en 1878, il s'occupa des réformes et de l'organisation des provinces annexées, soit orientales, soit occidentales, et donna le 30 mars sa démission au Landtag. Le comte d'Eulenbourg est mort le 2 juin 1881 à Schöneberg près Berlin.

fer; à Kafr-eg-Zaiyat, il déjeune à côté de Ferdinand de Lesseps : visite, au Caire, le Musée égyptien fondé par Mariette, où il admire une parure d'or émaillé trouvée aux environs de Thèbes quelques mois auparavant sur le cadavre embaumé d'une reine morte 1800 ans avant Jésus-Christ, qu'on a dû jeter dans le Nil, aussitôt après avoir ouvert le cercueil, à cause de l'état de décomposition. Il fait aussi visite à Émin Pacha. A Suez, il monte à bord de la *Némésis*, vapeur à hélice qui va le conduire à Pointe de Galles, et où il se trouve avec le fils, le petit-fils et l'arrière-petit-fils de Tippoo Saïb, ce dernier revenant d'Angleterre où il venait de faire ses études. Pointe de Galles, avec Candy, lui semble un paradis; le *Gange* le mène à Singapore, en s'arrêtant à Pinang. Là, il fait l'expérience de manger d'un genre de melon, appelé Dourian, qui exhale une *telle odeur de vieux fromage de Limbourg* que chacun se bouche le nez et qu'il est forcé de manger une demi-douzaine de mangoustans pour enlever ce goût atroce. A Singapore, il retrouve l'escadre allemande et s'embarque sur la corvette *Arcona* qui le conduit à Yeddo, où il arrive le 4 septembre 1860.

Pendant son séjour au Japon, il rencontre quelques personnages dont les noms nous sont connus : Duchesne de Bellecourt, chargé d'affaires français; Rutherford Alcock, envoyé anglais; Gower, attaché à l'ambassade anglaise; Vyse, consul anglais; Loureiro, consul portugais; von Poelsbrok, consuls hollandais; Dorr, consul américain; Rice, vice-consul américain ; de Witt, consul général hollandais; Sir Hope Grant, venu de Chine pour se reposer et Lady Grant ; le contre-amiral Page, le contre-amiral Lewis Jones, le Rév. M. Brown, etc.

Après bien des pourparlers, il obtient enfin en janvier 1861 un traité qui est écrit en allemand, en japonais et en hollandais et dont la signature dure trois heures et demie, lui et chacun des trois gouverneurs ayant à signer 24 fois !

Parti le 29 janvier 1861 pour la Chine, à bord de l'*Arcona,* il touche à Nagasaki où le consul américain Walsh, le consul portugais Evans, le consul anglais Morrison, et le consul hollandais Pompe de Meerdervoort, viennent au-devant de lui. Il reçoit également la visite du major russe de Hitrovo (adjudant du comte Mouraviev, gouverneur de la Sibérie orientale), envoyé par le gouvernement russe pour le féliciter de la conclusion de son traité avec le Japon ; du lieutenant de marine russe de Kremer ; du capitaine Pouchkine, qui lui apporte une lettre du commandant Likhatchov mettant l'escadre russe dans les eaux japonaises et chinoises à sa disposition.

Eulenbourg arrive enfin en Chine le 7 mars 1861, à Chang-Haï, où d'autres difficultés l'attendaient. Les représentants anglais et français ne semblaient pas très satisfaits de sa venue en Chine ; lord Elgin lui avait déjà écrit au Japon qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui, Eulenbourg ; de son côté (30 mai 1861), M. de Bourboulon lui écrira que les Anglais et les Français ne veulent pas l'aider ; que le gouvernement chinois est trop pris par les choses intérieures pour s'occuper des choses extérieures ; que ce dernier ne pourra lui offrir que des avantages commerciaux, etc.

Néanmoins à Chang-Haï, il trouve bon accueil ; l'agent consulaire prussien Overweg l'installe dans la maison du négociant Probst ; Porge, officier de marine français du *Fénelon,* le Capitaine Durand Saint-Arnaud, de la *Nièvre,* Captain Corbett, du *Scout,* se mettent eux et leurs navires à la disposition d'Eulenbourg. Le spahi Caid Osman, ordonnance du général Montauban, conduit Eulenbourg auprès de son chef « en lequel j'apprends à connaître un homme très aimable, sensé et avisé ». Il fait une visite également à l'amiral Protet, et reçoit celle de Horatio Nelson Lay, interprète de Lord Elgin, et inspecteur des Douanes, qui « prié de Péking de devenir inspecteur général de toutes les

douanes chinoises, a décliné cette offre superbe, persuadé que la dynastie actuelle ne pourra pas se maintenir et que tôt ou tard tout croulera en Chine ».

A Tien-Tsin, Eulenbourg est en rapport avec le Comte Kleczkowski, secrétaire de M. de Bourboulon, qui n'a pas eu l'heur de lui plaire, avec Fane, qui commandait la cavalerie des Sikhs, avec Tch'oung-louen commissaire impérial; c'est pendant ce séjour qu'il a les plus grandes appréhensions au sujet de la réussite de ses projets. Malgré les bonnes dispositions du prince Koung pour la Prusse, il pense qu'un coup de force est nécessaire, et il envoie Von Brandt s'installer à Péking. Ce dernier y est très mal reçu et le gouvernement chinois lui intime l'ordre de retourner à Tien-Tsin. Eulenbourg qui avait rompu les négociations, les reprend le 4 juillet.

« Les Chinois refusaient d'accepter la clause dans le traité diplomatique, permettant la résidence à Péking, à moins que le ministre prussien ne s'engage à ce qu'elle ne soit pas exécutée avant dix ans ; ce qui a l'air de vouloir gagner du temps dans l'espérance qu'à la fin de cette période, tout séjour étranger dans la capitale sera fini. Le comte Eulenbourg consent à déférer le droit de résidence pendant cinq ans[1] ».

Les Chinois se montrèrent étonnés de la venue de la mission allemande ; ils ne connaissaient pas la Prusse et demandèrent des renseignements à notre Légation :

« Le soussigné Prince de Koung, Membre de la famille impériale et Ministre des Affaires étrangères de Chine, s'empresse de faire savoir à V. E. que le Royaume de Prusse n'ayant eu jusqu'à présent aucune relation avec la Chine, il ignorait entièrement à quelle catégorie d'Empires il appartenait, mais que le premier secrétaire de votre Légation Ko (Kleczkowski) en qui il

1. Rennie, *Peking*, I, p. 274.

a toute confiance, lui ayant dit que cet Empire était un des Grands Royaumes de l'Europe et lui ayant démontré qu'il était des intérêts des deux partis (de la Chine comme de la Prusse) de s'allier par un traité de commerce, il a proposé à l'Empereur, qui y a consenti, de nommer Tch'oung-louen, son plénipotentiaire, pour suivre cette négociation [1].

D'autres raisons rendaient les négociations difficiles :

« Le Gouvernement Chinois, sans se refuser à reconnaître à la Prusse la qualité de *Grande Puissance,* ne comprend pas comment il serait obligé, de lui accorder, de prime abord, tous les droits, toutes les prérogatives, — encore mal acceptées, mal digérées par son vieil orgueil, — qu'il a été contraint, par de longs antécédents, et, en dernier lieu, par deux défaites signalées, de consentir au profit d'autres Puissances Européennes, et croit qu'en offrant de bonne grâce de signer un traité commercial avec la Prusse l'admettant à tous les avantages de cette nature concédés aux autres nations qui ont déjà des traités avec la Chine, il satisfait, *quant à présent,* à tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui... [2] »

La mort de Hien-Foung à Djehol vient encore arrêter les pourparlers, enfin le 2 septembre 1861 Eulenbourg arrive à ses fins. M. de Bourboulon qui lui avait cédé M. de Méritens comme interprète, l'invite à venir à Péking demeurer à la légation française. Eulenbourg accepte et il arrive dans la capitale de l'Empire du Milieu le 16 septembre.

A Péking, le Comte d'Eulenbourg est fêté par la colonie européenne ; le ministre de Russie, M. de Balliouzek (qui se charge par télégraphe et par courrier jusqu'à Kiachta, de prévenir le gouvernement russe de la bonne nouvelle de la conclusion du traité pour l'apprendre à Berlin) et Mme de

1. A M. de Bourboulon, 8 mai 1861.
2. Lettre de M. de Bourboulon au Ministre des Affaires étrangères, Péking, 22 juin 1861.

Balliouzek, M. et Mme de Bourboulon lui rendent son séjour à Péking fort agréable [1].

Le traité de Tien-Tsin du 2 septembre 1861, rédigé en allemand, français et chinois, fut signé par Eulenbourg au nom de : « Sa Majesté le Roi de Prusse, agissant tant en son nom qu'au nom des autres membres de l'association de douanes et de commerce Allemande, savoir :

« La Couronne de Bavière, la Couronne de Saxe, la Couronne de Hannovre, la Couronne de Wurttemberg, le Grand-Duché de Bade, l'Électorat de Hesse, le Grand-Duché de Hesse, le Duché de Brunswick, le Grand-Duché d'Oldenbourg, le Grand-Duché de Luxembourg, le Grand-Duché de Saxe, les Duchés de Saxe-Meiningen, de Saxe-Altenbourg et de Saxe-Cobourg et Gotha, le Duché de Nassau, les Principautés de Waldeck et Pyrmont, les Duchés d'Anhalt-Dessau-Coethen et d'Anhalt-Bernbourg, la Principauté de Lippe, les Principautés de Schwarzbourg-Roudolstadt et Schwarzbourg-Sondershausen, de Reuss ligne aînée et de Reuss ligne cadette, la ville libre de Francfort, le Grand-Bailliage de Meisenheim du Landgraviat de Hesse et le Bailliage de Hombourg du Landgraviat de Hesse, ainsi que les Grands-Duchés de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strélitz et les Sénats des villes Hanséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg ». Les plénipotentiaires chinois étaient

1. Ost-Asien, 1860-1862, *in Briefen des Grafen Fritz zu Eulenburg, Königlich Preussischen Gesandten, betraut mit ausserordentlicher Mission nach China, Japan und Siam. Herausgegeben von* Graf Philipp zu Eulenburg-Hertefeld, *Kaiserlich Deutschem Botschafter.* Mit einem Bildnisse in Lichtdruck und einem Facsimile der Handschrift. Berlin, 1900, Ernst Siegfried Mittler und Sohn, gr. in-8, p. xxv-428.

Les lettres du comte d'Eulenbourg sont adressées à son frère unique, le comte Philippe Conrad, mort en 1889, et publiées par le fils de ce dernier, le comte Philippe, actuellement ambassadeur impérial allemand à la Cour de Vienne.

Voir Henri Cordier, *T'oung Pao*, sér. II, vol. I, p. 374-381.

Tch'oung-louen, membre assistant du Tsoung-li Yamen, Directeur Général des Greniers publics, et Tch'oung-Heou[1]. Le traité en 42 articles plus un article séparé, fut ratifié à Chang-Haï, le 14 janvier 1863, par le ministre plénipotentiaire de Prusse, Baron von Rehfues, accompagné du secrétaire de la Légation, le Baron Radowitz, de l'attaché Prince Wittgenstein, du consul de Hambourg J.-W. Schwemann, du vice-consul de Prusse, Théodore Probst, et de l'interprète français, Gabriel Lemaire.

La Légation de France avait singulièrement facilité les démarches du diplomate allemand, aussi celui-ci écrivait-il à M. de Bourboulon, de Tien-Tsin, à la date du 3 septembre 1861, lui annonçant la conclusion du traité signé la veille :

« Vous savez aussi bien que moi, M. le Ministre, quelles difficultés il y a eu à surmonter avant que j'eusse obtenu l'insertion dans le traité de quelques stipulations essentielles auxquelles je devais attacher le plus grand prix. Mais vous ne sentez peut-être pas aussi bien que moi la valeur inestimable de l'appui que vous avez bien voulu m'accorder dans l'accomplissement de ma tâche. Je ne puis mieux caractériser cette valeur qu'en avouant franchement que je crois que je n'aurais pas réussi à obtenir pour la Prusse le droit d'accréditer un Agent diplomatique près la cour de Péking sans votre concours efficace et infatigable. »

TRAITÉ PORTUGAIS, 13 AOUT 1862.

La prise de Malacca par le grand Albuquerque (11 août 1511) avait ouvert aux Portugais la route de l'Extrême-

1. De nombreux ouvrages, en dehors de la relation officielle, nous ont fait connaître l'expédition prussienne dans l'Asie Orientale en 1860-1862; citons ceux du Dr Hermann Maron, du lieutenant de vaisseau Reinhold Werner, du médecin C. Friedel, de l'aumônier J. Kreyher, de Gustav Spiess, commissaire de la corvette *Arcona*. Les lettres du comte d'Eulenbourg sont une précieuse addition à la littérature de cette ambassade. Voir *Bibliotheca Sinica*, col. 1243-1246.

Orient et ils arrivèrent à Canton dès 1514. Après la création de deux établissements, l'un dans le Tché-Kiang, à Liampo entre Tchin-Haï et Ning-Po, l'autre dans Fou-Kien, tous les deux détruits par les Chinois, les Portugais s'installèrent dans l'île de Hiang-chan, l'une des Ladrones, à l'entrée de la rivière de Canton, et y créèrent Macao au milieu du XVIe siècle (1553 ou 1557). Les Portugais n'étaient pas propriétaires de l'île, mais étaient vassaux des Chinois ; ces derniers ne manquèrent jamais de faire valoir leurs droits : ainsi, ils s'opposèrent au débarquement des Anglais en 1802 et en 1808, époque à laquelle l'amiral Drury fut reçu à coups de canon. En effet, depuis 1582, les Portugais payaient aux autorités chinoises une redevance de 500 taels par an. En outre, il y avait une double douane à Macao : l'une chinoise, l'autre portugaise. Les conditions du commerce à Macao nous sont connues par une lettre du chef *p. i.* de notre comptoir de Canton, le chevalier de Robien, adressée le 16 juin 1776 au ministre de la marine :

« Premièrement, aucun vaisseau étranger, à l'exception des Espagnols de Marseille, n'a droit de venir faire le commerce de la Chine à Macao ; le Gouvernement chinois ne le permet pas, et les Portugais s'y opposeraient eux-mêmes, parce qu'ils ont intérêt à ne pas faire participer les autres nations aux avantages dont ils jouissent.

« Secondement, les Portugais n'ont jamais été exempts du droit d'ancrage et de mesurage. Leurs Bâtimens avant que de sortir du Port reçoivent la visite du *hou-pou*[1] et payent ce droit. Leurs marchandises tant d'importation que d'exportation sont imposées aux douanes, et le seul avantage qu'ils ayent, c'est qu'ils ne sont taxés que comme les Chinois,

1. Le *Hou Pou* (dont on a fait *Hoppo*) est le nom du ministère des finances, donné par erreur par les étrangers au *Haï Kouan*, le fonctionnaire préposé au commerce.

au lieu que les autres nations subissent des taxes plus considérables [1]. »

La liberté du commerce proclamée par les Anglais à Hongkong après le traité de Nan-King amena le gouverneur de Macao, João-Maria-Ferreira do Amaral à supprimer les douanes portugaise (1846) et chinoise (1849) ; il paya de sa vie, cet acte d'autorité, car les Chinois l'assassinèrent (22 août 1849). Depuis cette époque Macao a cessé de payer toute redevance à la Chine, mais en revanche celle-ci refusait de reconnaître les consuls portugais. Une convention commerciale, ou mieux un règlement, avait été signée entre le Sénat de Macao et les autorités indigènes, le 13 avril 1845, mais elle était purement locale. C'est pour remédier à cet état de choses, autant que pour suivre l'exemple des autres puissances, qu'en 1862, les Portugais envoyèrent à Péking, le gouverneur de Macao, Isidoro Francisco Guimarães, qui, signa avec Hang-ki à Péking le 9 août et contresigna avec Tch'oung-Heou, à Tien-Tsin le 13 août 1862 (18e jour, 7e lune, 1re année T'oung-Tché) un traité en 54 articles qui ne fut pas ratifié, le texte chinois ne concordant pas avec le texte français dans la clause 2 relative à Macao, considéré par le premier comme restant partie de la province de Canton, par le second regardé comme libre de son ancien vasselage.

En effet, en conformité de l'article 54, M. de Coelho Amaral, gouverneur de Macao, arriva à Tien-Tsin, en mai 1864, pour procéder aux ratifications du traité conclu par M. de Guimarães. La non-ratification du traité par les Chinois amena une protestation de M. de Amaral (Tien-Tsin, 18 juin 1864) adressée aux Ministres de France, d'Angleterre, de Russie et des États-Unis résidant à Péking ; puis le ministre portugais quitta Tien-Tsin le 21 juin 1864, sans être retenu par les Chinois.

1. Henri Cordier, *La France en Chine au* XVIIIe *siècle*, p. 83.

La lettre suivante de notre ministre à Péking, M. Berthemy, à M. Drouyn de Lhuys, Ministre des Affaires étrangères (Péking, 25 juillet 1864), me paraît expliquer clairement le point en litige :

Le Prince de Koung « déclare cette fois en termes formels que le gouvernement Chinois n'a jamais renoncé à ses droits de souveraineté sur Macao et que la seule concession qu'il ait entendu faire consiste dans l'abandon de la rente servie annuellement pour l'affermage perpétuel de ce territoire. Votre Excellence trouvera également ci-jointe (annexe) la traduction de l'article IX sur l'interprétation duquel le débat semble principalement engagé. La fidélité de cette traduction faite avec un soin minutieux par l'interprète de la Légation, revue par M. Wade aujourd'hui chargé d'affaires de S. M. Britannique et qui possède à fond la connaissance de la langue chinoise ne saurait être mise en doute : elle permet d'affirmer que, dans leur partie la plus essentielle et bien que la version chinoise ait été rédigée par l'interprète même de M. de Guimarães, la concordance des textes est loin d'être assez parfaite pour ne pas fournir à une argumentation quelque peu subtile un terrain favorable.

En effet, dans le texte portugais, le deuxième paragraphe est ainsi conçu : « Sa M. le Roi de Portugal donne l'ordre *ao governador de Macau que preste a mais decidida coadjuvaçao a evitar tudo o que n'aquelle ponto se possa tornar prejudicial aos interesses de Imperio Chinez.* » Ici le Gouverneur de Macao est simplement invité à prêter son secours pour empêcher que l'on ne porte préjudice sur ce point aux intérêts de la Chine ; d'après le texte Chinois, le Roi de Portugal lui enjoint de concourir, à l'aide de tous les moyens dont il dispose, à la défense de cette ville, si l'Empire venait à être menacé, c'est moins comme représentant du Souverain territorial qu'à titre d'allié qu'il est appelé à défendre Macao. Il convient en outre de remarquer que gouverneur portugais et fonctionnaire chinois sont tous deux désignés par le même titre — *Kouan-yuen* —, et il suffit d'ouvrir les annuaires pour être assuré que cette similitude n'est pas rendue obligatoire par la pauvreté du langage officiel.

Enfin, et c'est là le point important, les mots *comme autrefois*... intercalés à deux reprises dans le paragraphe suivant, impli-

quent, aux yeux du Cabinet de Péking, le rétablissement de l'autorité impériale à Macao.

Plus loin, il est vrai, les fonctionnaires chinois qui devront résider dans cette ville semblent, à certains égards, bien qu'en termes moins précis que dans le texte portugais, assimilés aux Consuls, mais d'après le Tsoung-li Yamen, ce rapprochement n'aurait d'autre objet que de constater leur complète indépendance de tout contrôle étranger.

Ce rapide examen de l'article IX permettra, je l'espère, à Votre Excellence d'apprécier la situation respective des deux parties. Je me bornerai à ajouter qu'en acceptant l'article VI, qui stipule, contrairement à la règle suivie jusqu'alors, que le texte portugais pour les Portugais et le texte chinois pour les Chinois, M. de Guimarães prépara fatalement à son Gouvernement les embarras en présence desquels ce dernier se trouve aujourd'hui et qui deviendraient plus sérieux, si comme il en a manifesté l'intention, le Cabinet de Péking tentait de rétablir à Macao la douane supprimée de fait en 1849, peu de temps avant l'assassinat du Gouverneur Amaral.

Annexe.

Article IX (Traité Portugais du 13 août 1862).

Sa Majesté l'Empereur de la Chine et le Souverain du Royaume de Portugal désirant manifester les rapports d'amitié qui existent entre eux, sont convenus par le présent article qu'à l'avenir, dans leurs États respectifs, les sujets des deux Royaumes, quel que soit le motif qui les y aura amenés, seront traités ainsi que cela a lieu entre nations amies. Le Souverain de Portugal ordonne dès à présent aux fonctionnaires (*Kouan-yuen*) de Macao de concourir avec tous les moyens dont ils disposent à la défense de ce territoire si l'on cherchait par des manœuvres secrètes à nuire à la Chine; ils auront donc à redoubler de surveillance à cet égard, sans s'écarter de cette voie un seul instant.

Ainsi que par le passé, il appartient à S. M. l'Empereur de la Chine d'établir à poste fixe à Macao, *comme autrefois,* des fonctionnaires (*Kouan-yuen*) qui auront mission de s'occuper des affaires relatives au commerce ainsi que de veiller à la fidèle exécution des règlements. Soit Chinois, soit Tartares, ces fonc-

tionnaires seront de 4e ou 5e degré et, pour ce qui est de leur position et de leur autorité officielles, ils seront indépendants comme le sont les Consuls des autres Puissances qui résident à Macao, Hong-Kong et autres lieux où ils s'occupent, chacun en ce qui le concerne, des affaires de leurs Gouvernements respectifs, ayant leur pavillon national hissé au haut d'un mât.

Texte Portugais.

Artigo IX.

Sua Magestade El-Rei de Portugal e Sua Magestade o Imperador da China, desejando manifestar as suas amigaveis intençoẽs reciprocas, concordam expressamente no seguinte:

Todos os subditos dos dois Estados, em qualquer parte do territorio portuguez ou chinez, serão sempre tratados reciprocamente como amigos.

Sua Magestade El-Rei de Portugal ordenará ao Governador de Macau que preste a mais decidada coadjuvação a evitar tudo o que, n'aquelle ponto, sa possa tornar prejudicial aos interesses do Imperio Chinez.

Sua Magestade o Imperador da Chiná poderá nomear pois, se lher convier, um agente para residír em Macau, e ali tratar dos negocios commerciaes e vígiar pela observancia dos regulamentos. Este agente porem, deverá ser Manchú ou China, e ter a graduação de quarta ou quinta ordem. Os seus poderes serão iguaes aos dos Consules de França, Inglaterra, America, ou d'outras nações, que residem em Macau e Hongkong e ali tratam dos seus negocios publicos, arvorando a bandeira nacional [1].

Par suite, les Portugais restèrent sans traité jusqu'au 1er décembre 1887.

Les négociations avaient été conduites par l'intermédiaire de M. Kleczkowski :

1. *Tratado de Amizade e Commercio entre Sua Magestade fidelissima El-Rei de Portugal e Sua Magestade o Imperador da China.* — Macao : Typographia de J. da Silva, 1862, in-fol., pp. 9 + 9. Le texte portugais est suivi d'une traduction anglaise.

Péking, 5 mai 1861.

Le soussigné Prince de Koung, Membre de la famille Impériale et Ministre des Affaires étrangères de Chine, a l'honneur de vous informer que le Premier Secrétaire de votre Légation (*Ko*) Kleczkowski, lui ayant démontré que le Royaume de Portugal était une grande puissance établie depuis longtemps à Macao, que dès lors il était de l'intérêt bien entendu de la Chine comme du Portugal de se lier ensemble par un traité d'amitié et de commerce, et qu'il ne s'agissait en somme que de régulariser les relations commerciales existantes entre ces deux nations ; le soussigné sachant par expérience que les conseils donnés par les Agents de votre noble Empire sont sincères et que l'on peut s'y confier en toute sûreté, n'a pas hésité à demander à l'Empereur, à titre de faveur, de donner à ce projet son approbation, ce que S. M. a bien voulu lui accorder.

Le Soussigné juge en conséquence devoir porter cette décision à la connaissance de V. E. par cette dépêche impériale.

Tel est le but de la présente.

A S. E. le Ministre plénipotentiaire du Grand Empire de France, M. de Bourboulon.

Le 26e jour de la 5e lune de la 11e année de Hien-Foung (5 mai 1861).

La clause du protectorat du christianisme en Chine ne se trouve point insérée parmi les stipulations de l'acte signé par M. Guimarães.

TRAITÉS DANOIS, ESPAGNOL, HOLLANDAIS ET BELGE.

Le traité danois, signé en anglais et en chinois, à Tien-Tsin le 13 juillet 1863 par le Lieutenant-Colonel Valdemar Rudolph de Raasloff, Chargé d'affaires et Consul général aux États-Unis d'Amérique, et Hang-Ki et Tch'oung-Heou, a servi de modèle à plusieurs des traités conclus par la suite, car son négociateur avait profité de l'expérience acquise depuis trois ans ; il a été ratifié à Chang-Haï, le 29 juillet 1864.

Le colonel Raasloff était parvenu à Tien-Tsin au commencement de décembre 1863 et il était arrivé à Péking, où il était descendu chez M. Bruce, ministre d'Angleterre, sans prévenir les autorités chinoises; aussi le Prince Koung, fort irrité, écrivait-il à M. Kleczkowski :

« Toute personne envoyée en Chine par un royaume étranger pour conclure un traité, doit venir sans aucun mystère et aller tout d'abord au Yamen du Surintendant du Commerce à Chang-Haï pour s'entendre avec cet officier. »

On remarquera que dans le traité danois :

« Le négociateur n'a pas stipulé pour le représentant du Danemark, le droit de résidence permanente dans cette ville [Péking] et s'est borné à lui assurer la faculté de s'y rendre, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. Peut-être d'ailleurs, n'eût-on pas réussi à triompher, sur ce point, des répugnances du gouvernement chinois, car, malgré tous les efforts de l'agent prussien, M. de Rehfues, la clause du Traité conclu par le Comte Eulenbourg, en vertu de laquelle la Prusse ne doit être représentée à Péking que cinq années après l'échange des ratifications est toujours maintenue[1]. »

Le traité espagnol, négocié par don Sinibaldo de Mas, à Tien-Tsin (10 octobre 1864) a été ratifié par la reine d'Espagne le 14 mai 1866, et les ratifications ont été échangées à Tien-Tsin le 10 mai 1867.

« Le traité, dit M. Berthemy, le 18 octobre 1864, assure à Sa Majesté Catholique le droit d'accréditer un agent diplomatique auprès de l'Empereur de la Chine ; mais il stipule dans un article séparé que l'exercice de ce droit sera revendiqué trois années seulement après la signature. M. de Mas aurait désiré, comme j'ai déjà eu l'honneur de l'écrire à V. E., que la mission Espagnole fût dès à présent admise à résider officiellement à

1. Lettre de M. Berthemy, Péking, 10 juillet 1863, à M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères.

Péking; il a dû renoncer à triompher sur ce point de l'opiniâtreté du Gouvernement Chinois. Ce dernier consent toutefois à tolérer sa présence dans la capitale... »

Le traité fut porté à Madrid par le second secrétaire de la Mission, don Alvarez de Toledo.

Le traité hollandais, négocié par J. des Amorie van den Hoeven[1], a été signé à Tien-Tsin le 6 octobre 1863.

« M. Van den Hoeven avait fait exprimer au Gouvernement chinois le désir de visiter Péking avant son départ, mais il lui a été répondu qu'il ne pourrait se rendre dans cette ville sans être muni d'un passeport délivré par l'une des Légations admises à y résider. Regardant, à juste titre, comme incompatible avec la dignité de la Puissance qu'il représente de souscrire à cette exigence, M. Van den Hoeven a cru devoir renoncer à son projet et s'est immédiatement embarqué[2]. »

Un arrangement avait été conclu à Canton le 25 juillet 1845 par le consul général de Belgique, Lanoy, avec Ki Ying, gouverneur général des deux Kouang, et Houang, gouverneur du Kouang-Toung, autorisant ce royaume à faire le commerce avec la Chine; un traité, négocié avec Toung-Sioun et Tch'oung-Heou au nom de la Belgique par Auguste t'Kint fut signé à Péking le 2 novembre 1865, et ratifié à Chang-Haï, le 27 octobre 1866.

Au sujet du traité belge, M. de Bellonet, notre chargé d'affaires à Péking, écrivait (30 novembre 1865):

« Pour la première fois, et peut-être parce que la demande n'en avait pas été faite, le traité a été daté de Péking, au lieu de Tien-Tsin, où les négociations étaient censées se poursuivre, et

1. M. van den Hoeven, consul des Pays-Bas à Canton, arriva à Ta-kou sur la frégate à vapeur *Citadelle d'Anvers*.

2. Lettre de M. Berthemy, Péking, 25 octobre 1863.

où le Ministre belge a dû s'arrêter pour faire apposer la signature du second plénipotentiaire, le surintendant des Ports du Nord, Tch'oung Heou. »

TRAITÉ ITALIEN, 26 OCTOBRE 1866.

Le souvenir de ses voyageurs qui sillonnèrent la route d'Asie au XIII[e] et au XIV[e] siècles, tels Marco Polo et Odoric de Pordenone, et de ses missionnaires du XVII[e] siècle comme les PP. Matteo Ricci et N. Longobardi, rattachait l'Italie au passé de l'Extrême-Orient. Le nouveau royaume résolut d'imiter l'exemple des autres puissances et de signer des traités avec la Chine et le Japon, et dans ce but confia une mission spéciale au capitaine de frégate de première classe, Vittorio Arminjon, de Chambéry, qui commandait la corvette à vapeur *Magenta* dans son voyage autour du monde. Arminjon avait comme second le lieutenant de vaisseau de première classe, Pasquale Libetta, de Naples, et il était accompagné d'une mission scientifique composée du sénateur Filippo De Filippi, de Milan, professeur de zoologie à l'Université de Turin, qui mourut de maladie à Hongkong le 9 février 1867, du professeur Enrico Hillyer Giglioli, zoologiste, qui a écrit une relation considérable du voyage [1], et un préparateur, Clemente Biassi, de Trente. Arminjon s'embarqua le 6 novembre 1866 et sans entrer dans le détail de sa mission, disons qu'elle réussit pleinement [2] et que son

1. Viaggio intorno al Globo della R. Pirocorvetta italiana *Magenta*... Relatione... dal Dott. E. H. Giglioli... Milan, in-4. — V. Arminjon, La China e la Missione Italiana del 1866. Firenze, *Rassegna Nazionale*, 1885, in-8.

2. « La missione diplomatica della *Magenta* fu un completo successo, mercè l'abilità e la fermezza del nostro Comandante, pure Plenipotenziario di S. M. presso i Governi di Yedo e di Peking. Chi scriverà poi la storia della diplomazia europea nell' estremo Oriente, farà le maraviglie quando sopràà cosa costarono all' Italia quei due trattati; credo che nessun

succès lui valut le grade de capitaine de vaisseau [1]. Notons seulement le repas pantagruélique de cent cinquante plats offert à Tien-Tsin par Tch'oung-Heou à l'ambassade italienne après la conclusion du traité : « Le traitement du mandarin provincial était plus splendide que celui du Tsoung-li Yamen et du Prince Koung [2]. » Le traité signé en italien et en chinois à Péking le 26 octobre 1866 par le commandant Arminjon d'une part et d'une autre par T'an Ting-tsiang, membre du Tsoung-li Yamen, et Tch'oung-Heou, se compose de 54 articles ; presque entièrement calqué sur le traité danois, il ne donne lieu à aucune remarque spéciale ; été ratifié à Chang-Haï, le 12 novembre 1867 [3].

L'expédition française en Corée facilita les négociations italiennes. Le représentant de Victor-Emmanuel obtint tous les droits de la nation la plus favorisée et l'article qui concédait au ministre d'Italie le droit de résidence à Péking ne souleva aucune des impossibilités qui accueillaient d'ordinaire sa présentation.

diplomatico sia mai stato inoltre cosí abile finanziere come le fu il comandante Arminjon. »

E. H. Giglioli, p. IX, *Prefazione*.

1. 1er janvier 1868.
2. *Viaggio*, Giglioli, p. 590-1.
3. Voir les recueils spéciaux de traités :

— *Treaties between the Empire of China and Foreign Powers together with Regulations for the conduct of Foreign Trade*, etc., etc., etc. — Edited by William Frederick Mayers... Shanghaï, 1877, in-8.

— *Treaties and Tariffs regulating the Trade between Great Britain and Foreign Nations* :... CHINA. — In force on the Ist January, 1877, — By Edwart Hertslet, C. B... London, 1877, in-8.

CHAPITRE XI

FLOTTILLE OSBORN. — DOUANES

AFFAIRE LAY-OSBORN.

La guerre avec l'Angleterre et la France avait montré à la Chine la nécessité d'organiser une force navale capable de résister au débarquement d'un envahisseur ; elle était hors d'état de trouver chez elle les ressources nécessaires, aussi le prince Koung résolut-il de s'adresser à l'Angleterre pour lui fournir les officiers et les vaisseaux indispensables pour la création d'une flotte de guerre. L'inspecteur général des douanes, H. N. Lay, remplacé provisoirement à la tête de son service par MM. Fitz Roy [1] et Robert Hart, qui ne tarda pas à être appelé à Péking, était en congé en Angleterre et fut chargé d'exécuter les ordres du prince. Dès le 14 mars 1862 [2], par l'intermédiaire de M. Hart, il recevait du gouvernement impérial des instructions écrites pour acheter et armer une flotte à vapeur ; le 2 septembre, un ordre de la Reine en Conseil [3]

1. Mort à Nagasaki, le 8 juillet 1868.
2. *China*, n° 2 (1864). *Correspondence respecting... the Anglo-Chinese Fleet under the command of Captain Sherard Osborn and the dismissal of Mr. Lay.*
3. Il avait fallu rappeler l'ordonnance de neutralité faite en 1854 par Sir John Bowring, qui interdisait, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, aux sujets britanniques de servir le gouvernement chinois ou les rebelles T'aï P'ing.

autorisait Lay et le capitaine de vaisseau Sherard Osborn, choisi comme chef de la nouvelle marine, à engager des hommes et à armer des vaisseaux pour le compte de l'empereur de la Chine. Trois points importants furent marqués par le prince Koung dans ses instructions à Lay du 24 octobre 1862 :

« 1° L'achat des vaisseaux, des canons, de la poudre, du charbon, et des différents articles à l'usage des vaisseaux.

« 2° L'engagement des officiers, canonniers, et matelots, et autres, pour le service à bord des vaisseaux ; et les termes et les conditions de toute espèce de convention.

« 3° La retenue, comme il est proposé, d'une somme d'argent pour payer les salaires et les gages qui peuvent être indiqués par les engagements, et aussi pour pourvoir au paiement des compensations et autres items dans l'avenir.

« Ces trois points sont laissés par nous à la discrétion de l'Inspecteur général pour agir comme il jugera convenable de le faire. »

Ces instructions laissaient la porte largement ouverte à l'initiative de Lay ; celui-ci toutefois ne paraît pas s'être rendu compte du caractère des Chinois lorsqu'il signa la convention suivante avec le capitaine Sherard Osborn[1]. Il était absurde de penser qu'il lui serait possible d'être le seul intermédiaire entre l'empereur et le commandant de la flotte ; qu'il pourrait se dispenser du concours des princes et des ministres. Il fallait compter aussi avec l'opposition, sinon l'hostilité des vice-rois, dont quelques-uns, comme Tseng Kouo-fan qui venait de se distinguer dans la guerre des T'ai P'ing, n'auraient jamais accepté de laisser leurs navires servir sans leur sanction, sous les ordres d'un étranger.

1. Fils du Col. Edward Osborn, de l'armée de Madras ; né le 25 avril 1822 ; contre-amiral, 29 mars 1873 ; mort le 6 mai 1875, à Londres. Auteur de *The Past and Future of British Relations in China*. Edinb. & Lond., Blackwood, 1860, pet. in-8.

CONVENTION LAY-OSBORN, 16 JANVIER 1863.

Voici les termes de l'arrangement pris par H. N. Lay avec le capitaine Osborn[1] :

Londres, 16 janvier 1863.

Les conditions suivantes constituent notre accord mutuel :

1. Osborn accepte de prendre le commandement de la flotte européenne-chinoise pour une période de quatre ans, et stipule qu'il n'y aura pas d'autre Commandant-en-Chef naval européen.

2. Osborn, en sa qualité de Commandant-en-Chef, devra avoir le contrôle entier sur tous les navires de construction européenne, aussi bien que sur les navires indigènes montés par des Européens, qui pourront être au service de l'Empereur de Chine, ou, sous son autorité, des corporations indigènes.

3. Lay obtiendra de l'Empereur toute l'autorité nécessaire pour couvrir les actes d'Osborn comme Commandant-en-Chef de la flotte européenne-chinoise.

4. Osborn entreprend d'agir suivant les ordres de l'Empereur qui lui pourront être donnés directement à Lay ; et Osborn s'engage à ne pas suivre d'autres ordres qui lui viendraient par une autre voie.

5. Lay, de son côté, s'engage à refuser d'être l'intermédiaire d'ordres de la raison desquels il ne serait pas satisfait.

6. Osborn nommera tous les officiers et les hommes à bord des vaisseaux de la force navale, sujet, cependant, à l'approbation de Lay, comme étant le représentant de l'Empereur.

7. Les subordonnés d'Osborn ne seront pas libres d'agir sans sa permission ; et Lay n'autorisera pas ses subordonnés de lui demander d'agir sans avoir préalablement consulté Osborn et obtenu les ordres nécessaires.

8. Lay et Osborn conviennent de s'enquérir soigneusement au sujet des plaintes qui pourraient être formulées par les fonction-

1. *China*, n° 2 (1864), p. 7.

naires chinois contre les officiers et les hommes employés par la force navale.

9. La force étant européenne, il est indispensable que le drapeau sous lequel elle agira ait un caractère européen : d'abord pour garantir sa propre efficacité ; secondement, pour lui assurer le respect qui lui est dû aux yeux des communautés étrangères.

Lay, en conséquence, convient que le drapeau sera vert, avec deux bandes diagonales jaunes, portant au centre un dragon impérial bleu. Le vert est choisi, parce qu'il est rarement employé par les puissances européennes et par cela même ne sera pas facilement confondu avec d'autres couleurs nationales.

10. Lay entreprend de se procurer de l'Empereur, aussitôt que possible, une somme d'argent comme fonds de garantie, pour couvrir la paie et l'entretien de la force pendant quatre années, et dans l'intervalle, il est entendu que les navires, avec leur équipement, constitueront le gage pour les justes réclamations de la force.

11. Dans le cas éventuel de la mort de Lay ou d'Osborn, on ne pourra se départir dans aucun cas, il est bien entendu, de ces conditions, qui ont été convenues avec l'autorité de l'Empereur de Chine.

12. Les conditions de cette convention, les termes de l'agrément formel, et les instructions imprimées, devront être formellement ratifiés par l'Empereur à Péking, avant qu'Osborn ne soit appelé à agir avec la force qui sera sous ses ordres.

13. Dans le cas de la mort d'Osborn par maladie pendant son commandement, Lay recommandera à l'Empereur de faire un don à sa femme et à ses enfants.

H.-N. Lay.

Sherard Osborn.

Lay paraît avoir été, sinon frappé d'un accès de mégalomanie, au moins complètement dépourvu de tact ; aussi lorsque le capitaine Osborn arriva en Chine, se trouva-t-il dans une position tout autre que celle qu'il avait espérée. Le prince Koung voulut le placer sous le commandement d'un Chinois, désigné par Tseng Kouo-fan et Li Houng-tchang ; Osborn prostesta. Le 13 octobre 1863, le ministre Wen-

Siang déclarait à Lay que le prince refusait de ratifier ses arrangements. Osborn donna par suite sa démission, adressa ses adieux aux officiers et aux marins qui devaient servir sous ses ordres (T'ien-Tsin, 9 novembre 1864), disloqua sa flotte, et le gouvernement de Péking attribuant l'insuccès des négociations à Lay, renvoya celui-ci. On n'oubliait pas d'ailleurs en haut lieu la façon presque brutale avec laquelle Lay, alors interprète de Lord Elgin, traita en 1858 le vieux Kouei-Liang : « Les Chinois, dit Sir Frederick A. Bruce, ministre d'Angleterre à Péking, dans une dépêche à son gouvernement, en renvoyant Lay se conduisirent convenablement à son égard. Ils lui allouèrent 3 000 taëls (1 000 livres) par mois, pour les dépenses de son installation pendant son séjour à Péking. Ils lui accordèrent des appointements au taux de 8 000 livres par an, du 1er mai 1863 à la fin de mars 1864, époque à laquelle il devait rendre ses comptes, et ils lui firent cadeau de 6 000 taëls (2 000 livres) de gratification, en quittant leur service. » Le Tsoung-li Yamen fit choix (novembre 1863) pour remplacer Lay, d'un jeune homme de 28 ans, Robert Hart, né le 20 février 1835, à Portadown, dans le comté d'Armagh, qui occupe encore ce poste.

LE PRINCE DE KOUNG AU MINISTRE DE FRANCE

J'ai l'honneur d'adresser à V. Exc. la dépêche suivante que j'ai également envoyée à tous les Ministres des autres Puissances.

L'Inspecteur Général des Douanes, M. Lay, avait reçu certaines instructions relatives à l'achat de bâtiments à vapeur, mais il ne s'y est pas conformé et il a entraîné inutilement le Gouvernement Chinois dans de très grandes dépenses. Quand le Gouvernement Chinois prend une personne à son service, il faut qu'elle le serve et prenne en tout ses intérêts, c'est à cette condition seulement que l'on peut l'appeler à traiter les affaires. M. Lay recevait plus de dix mille taëls d'appointements par an et on le traitait avec beaucoup d'égards, cependant il

n'a pas réussi à terminer cette affaire de bateaux à vapeur d'une manière satisfaisante et il a fait dépenser inutilement à notre Gouvernement des sommes considérables. Si M. Lay était mandarin ou simple particulier chinois, on le punirait conformément aux lois, mais il est anglais de nation on doit lui enjoindre de retourner en Angleterre, attendu qu'on ne peut plus accepter ses services. Quatre mois lui sont accordés pour terminer les affaires qu'il a entre les mains, pour régler et rendre ses comptes ; pendant ce laps de temps ses appointements lui seront continués afin de montrer que nous sommes généreux à son égard. C'est M. Hart qui remplira dorénavant les fonctions d'Inspecteur Général des Douanes que je viens de lui confier.

Outre les dépêches que j'ai écrites à M. Lay, ainsi qu'à M. Hart pour nommer ce dernier Inspecteur Général des douanes, dépêches dont je vous envoie ci-joint copie, j'ai cru devoir vous informer, Noble Ministre, de la mesure que je viens de prendre afin que vous en donniez également connaissance aux Consuls de votre nation dans les ports.

Tel est le but de cette dépêche.

COMMUNICATION ADRESSÉE A M. HART

Depuis que vous, inspecteur des douanes, traitez les affaires relatives à ce service, nous n'avons qu'à nous louer de votre zèle. L'Inspecteur Général, M, Lay, vient d'être destitué de ses fonctions et va se rendre à Chang-Haï, nous vous nommons donc vous, M. Hart, pour lui succéder en cette qualité. Vous résiderez à Chang-Haï et vous y traiterez les affaires ; s'il se présente une question importante, il vous sera alors seulement permis de venir à Péking, pour en référer à notre Ministère et vous entendre avec nous. Quant aux affaires ordinaires des mers du Nord et du Sud et des ports du Yang-tseu-Kiang vous en référerez au Commissaire Impérial Li ou au Surintendant des trois Ports Tch'oung et vous vous conformerez à leurs ordres. Nous avons ordonné déjà à l'ex-Inspecteur Général des Douanes, M. Lay, de vous remettre dans un délai de quatre mois toutes les affaires qu'il a entre les mains, les comptes d'importation et d'exportation, et l'argent qu'il a dû recevoir. Vous-même vous aurez soin aussitôt que cette dépêche vous sera parvenue de

presser vivement M. Lay de vous remettre sans retard toutes les affaires inachevées et vous en prendrez acte. De l'avis des Chinois, des Étrangers, vous êtes un homme loyal et expérimenté, et vous devez redoubler d'efforts pour vous montrer digne des fonctions qui vous sont confiées. Notre ministère vous envoie ci-joint copie de la dépêche qu'il a adressée à M. Lay pour que vous en preniez connaissance et vous y conformiez pour régler les affaires.

Outre la dépêche que notre Ministère a adressée aux surintendants du commerce, nous vous adressons celle-ci à vous, Inspecteur Général des douanes, pour que vous vous y conformiez.

Tel est le but de cette dépêche.

On peut le croire, quand Wen-Siang disait à M. Kleczkowski, parlant de MM. Lay et Hart : « Ce sont nos fonctionnaires ; le jour où ils feront mal, ils seront renvoyés du service et voilà tout. »

ORIGINE DES DOUANES.

L'origine du Service des Douanes Impériales Maritimes Chinoises (Imperial Maritime Customs), date de 1854[1]. A cette époque, les rebelles de la Société triade du Petit Couteau, *Siao Tao Houei*, des loges cantonnaise et foukienoise, occupaient la ville indigène de Chang-Haï ; les fonctionnaires chinois avaient abandonné leurs postes ; personne n'avait un mandat régulier pour toucher les droits sur les marchandises importées. Les consuls eux-mêmes ne pouvaient guère recevoir que des promesses de payer les droits et pouvaient-ils même légalement percevoir les taxes ? Un arriéré énorme se produisait donc dans la perception de la douane. Le 23 no-

1. *China*, n° 1 (1865). *Foreign Customs Establishment in China*, 1865 [3509].

vembre 1854, d'après une note du ministre américain, Robert M. Mc. Lane, les droits arriérés, dus par les citoyens des États-Unis, montaient à eux seuls à taëls 118 125 841. Cependant « les consuls d'Amérique et de la Grande Bretagne, pour arrêter le désordre, décidèrent que les droits seraient acquittés entre leurs mains soit en argent, soit en simples obligations (*promissory notes*). Vou Samqua [le Tao-Taï] ne demanda pas seulement qu'on lui versât les droits perçus, mais manifesta même l'intention de rouvrir la douane dans le local qui y avait été consacré au milieu des concessions étrangères; mais il dut y renoncer devant l'opposition qu'il rencontra, fondée sur cette raison: « qu'attendu l'insuffisance de ses forces militaires pour se protéger lui-même contre les insurgés, la colonie deviendrait, par le fait de sa présence, le théâtre de sanglants conflits dans lesquels les jours et les propriétés des étrangers seraient infailliblement exposés. » Le Tao-Taï n'eut pas plus de succès quand il proposa d'établir une douane flottante à bord de l'*Antilope*, navire européen qu'il avait acheté pour augmenter sa flottille : on lui opposa les mêmes objections et les mêmes arguments[1]. » Un tel état de choses ne pouvait durer, aussi conclut-on un arrangement par lequel un bureau temporaire des douanes serait ouvert le 13 février 1854, sous la présidence du Tao-Taï de Chang-Haï. Il fut ensuite décidé que la douane serait placée sous le contrôle des représentants des consuls Rutherford Alcock, B. Edan et Murphy des trois puissances ayant des traités avec la Chine, c'est-à-dire l'Angleterre, la France et les États-Unis: T. F. Wade, vice-consul d'Angleterre, le capitaine Cart, attaché à la légation des États-Unis et Arthur Smith, interprète du consulat de France; le traitement de ces inspecteurs fut fixé à 6 000 piastres (plus de 30 000 francs) pour chacun, sans

1. Arthur Millac, dans la *Revue de l'Extrême-Orient*, II, p. 10.

compter les frais de service. La nouvelle douane commença à fonctionner le 12 juillet 1854. Le système ayant donné de bons résultats, on se décida à l'appliquer aux autres ports ouverts au commerce, tout d'abord à Canton, en octobre 1859, avec l'approbation du vice-roi des deux Kouang, Lao Tsoung-kouang. Les pouvoirs du fonctionnaire si connu des étrangers au XVIII[e] siècle, sous le nom de *Hoppo*, étaient ainsi singulièrement transformés. Swatow fut ouvert en février 1860; Tchen-Kiang sur le Yang-Tseu, en avril; Ning-Po, en mai 1861; Tien-Tsin, le même mois, reçurent des commissaires. La même année, en juillet, Fou-Tchéou, et en décembre Han-Kéou et Kieou-Kiang sont ouverts à leur tour; en avril 1862, Amoy; en mars 1863, Tché-Fou; en mai, Tamsoui et Kiloung; puis en septembre, Takao, dans l'île Formose, et enfin en mai 1864, Nieou-Tchouang, complètent le chiffre de quatorze bureaux de Douanes ouverts à la fin de 1864.

On peut penser que ce service important ne resta pas sans exciter la convoitise de l'Angleterre et l'on doit croire, lorsque notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, communiquait le 22 août 1861, les nouvelles reçues par le gouvernement russe de Péking, sous la date du 22 juin, à M. Thouvenel, qu'elles avaient un fond de vérité :

« Mais la nouvelle la plus importante qu'il transmette à son gouvernement est celle de l'offre que les Anglais auraient faite au gouvernement chinois d'affermer moyennant cinquante millions de roubles (deux cent millions de francs) les douanes des ports ouverts aux Européens. Le gouvernement n'avait pas encore répondu; mais cette proposition paraissait le faire réfléchir sérieusement. C'est un appât puissant en effet, que deux cent millions qui seraient versés directement dans les caisses du Trésor de Péking qui passe pour ne recevoir que la plus minime partie de ce que perçoivent les mandarins dans les provinces, et peut-être fera-t-il fermer les yeux à la longue clairvoyance des Chinois sur l'influence absolue que l'acceptation de cette

proposition donnerait à l'Angleterre sur toutes les côtes de l'Empire. »

FONCTIONNAIRES DES DOUANES

A la tête du service est placé un inspecteur général. Nous avons dit plus haut qu'à l'origine, à Chang-Haï, en juillet 1854, les droits de douanes étaient perçus par les trois consuls. Antérieurement, depuis septembre 1853, le consul d'Angleterre, Rutherford Alcock, avait servi d'intermédiaire à ses compatriotes ; il s'était fait représenter dans le triumvirat par son vice-consul Thomas-Francis Wade qui, à son tour, céda au bout d'un an (1er juin 1855) la place à l'interprète Horatio Nelson Lay. L'extension du système des douanes de Chang-Haï aux autres ports devait conduire à l'unité de direction et c'est ainsi que Lay, nommé par le gouverneur général des Deux-Kiang, devint inspecteur général des Douanes maritimes. Le Tsoung-li Yamen, depuis sa création en 1861, a dans ses attributions la nomination de ce haut fonctionnaire qui lui adresse ses rapports pour être remis au Ministère des Finances (*Hou Pou*) ; il est vrai qu'il n'a eu qu'une fois à exercer cette prérogative. On remarquera que revenant à l'ancienne tradition, Lieou Kouen-i, gouverneur général des Deux-Kiang, avait nommé récemment M. F.-E. Taylor, inspecteur général *p. i.*, lorsqu'on craignit que Sir Robert Hart, enfermé à Péking, ne pût assurer le service des douanes.

On jugera de l'importance du service des Douanes quand on songera au chiffre énorme des affaires commerciales en Chine. La valeur annuelle du commerce étranger a été en 1899 de Haikouan taëls 460 533 288 (le taël valait F. 3,79). En 1887, la valeur annuelle du commerce n'était que de Haikouan taëls 188 123 877. Au surplus, voici quel

était le revenu des Douanes dans les dernières années : 1887, Hk. Tls. 20 541 399 ; 1888, 23 167 892 ; 1889, 21 823 762 ; 1890, 21 996 226 ; 1891, 23 518 021 ; 1892, 22 689 054 ; 1893, 21 989 300 ; 1894, 22 523 605 ; 1895, 21 385 389 ; 1896, 22 579 366 ; 1897, 22 742 104 ; 1898, 22 503 397 ; 1899, 26 661 460. Il faut d'ailleurs remarquer que ce revenu est la garantie des divers emprunts étrangers contractés par la Chine, et que l'on ne peut, par suite, y toucher pour l'indemnité qui sera naturellement réclamée pour la guerre actuelle.

L'administration des Douanes est confiée à trois services (*Department*) : I° le Revenu (*Revenue Department*) ; II° la Marine (*Marine Department*) ; III° l'Éducation (*Educational Department*). Le service du Revenu comprend : 1° les employés de bureau (*In-door staff*). Outre l'inspecteur général, la hiérarchie se compose de commissaires, de députés-commissaires, d'assistants, de clercs de différentes classes ; le recrutement est cosmopolite ; sur une trentaine de commissaires, il y a quatre Français ; en 1898, le nombre des employés était de 272 ainsi répartis : Anglais, 165 ; Français, 28 ; Allemands, 22 ; Américains, 14 ; Russes, 7 ; Italiens, 8 ; Norvégiens, 6 ; Portugais, 6 ; Autrichiens, 3 ; Espagnols, 3 ; Hollandais, 3 ; Danois, 3 ; Suédois, 1 ; divers, 3. 2° Les employés du service extérieur (*Out-door staff*), qui sont en réalité les douaniers ; ils étaient 460 en 1898, dont 236 Anglais. 3° Le service de la côte (*Coast staff*) se compose des commandants des navires des douanes, leurs officiers, les mécaniciens, etc. Ce service comprenait en 1898, 42 fonctionnaires, dont 35 Anglais, 3 Allemands, 3 Norvégiens et 1 Danois. Un personnel de plus de 3 000 indigènes est réparti dans ces trois services. II. Ce département comprend les ingénieurs, les capitaines de port, les gardiens de phares et leur personnel, au nombre de 96 en 1898 ; le personnel indigène dépasse 400. III. L'éducation comprend les

deux établissements connus sous le nom de *T'oung Wen Kouan*, l'un à Péking, de beaucoup plus important, l'autre à Canton. Le *T'oung Wen Kouan* fut créé par le Tsoung-li Yamen la 7e lune de la première année T'oung Tché (juin 1862) pour l'enseignement de l'anglais, du français et du russe ; les étudiants étaient recrutés dans le corps des Huit Bannières parmi les enfants âgés d'environ quatorze ans. En 1867, le Tsoung-li Yamen adressa au Trône un mémoire pour obtenir qu'à l'enseignement des langues fût ajouté celui des sciences de l'Occident, en particulier des mathématiques et de l'astronomie, de façon à constituer un collège ou université[1]. En 1898, il n'y avait que quatre professeurs, dont trois Anglais et un Français ; le personnel étranger des Douanes, en 1898, comprenait 875 personnes dont 479 anglais.

Les douanes publient une série importante de documents : 1° la série statistique, qui comprend la « Gazette des Douanes », les statistiques en anglais et en chinois ; en 1893, on a donné sous le titre de *Decennial Reports* (1882-91) un énorme volume in-4°, qui contient une foule de documents relatifs aux différents ports, avec des plans, cartes, etc. 2° La série spéciale, qui comprend des rapports médicaux dûs aux médecins des différents ports ; quelques-uns renferment des monographies fort importantes, par exemple, sur les filaires, par le Dr Patrick Manson, sur l'ailante, par le Dr Gustave Dugat, etc. ; des études sur la musique chinoise, des recherches sur la soie, l'opium, etc. 3° Les Mélanges, consacrés aux catalogues des Expositions, aux traités de la Corée avec les autres puissances, etc. 4° Les publications relatives au service, annuaires, instructions, circulaires, etc.

Ces publications sont faites et imprimées au département

1. Voir *The New University of China*, p. 595, de *The Burlingame Mission* by Johannes von Gumpach.

de la Statistique des Douanes à Chang-Haï, qui a à sa tête un secrétaire ayant rang de commissaire. L'inspectorat général, dont le siège est à Péking, a une agence à Londres, dont le chef a le titre de secrétaire non résident et le rang de commissaire; le titulaire de ce poste est M. James Duncan Campbell qui est entré dans les douanes en avril 1863 et est commissaire depuis novembre 1872. M. Campbell a joué un rôle important dans nos négociations avec la Chine pour les affaires du Tongking ainsi que nous le verrons plus loin : il a été fait commandeur de la Légion d'honneur.

Les employés des douanes touchent des appointements élevés, aussi les places sont-elles excessivement recherchées, et voit-on les fils des anciens agents consulaires et diplomatiques se lancer dans une carrière chinoise qui leur offre de grands avantages. La dépréciation de l'argent avait diminué de moitié les appointements des employés des douanes, mais il y a deux ans l'augmentation de cent pour cent obtenue du Tsoung-li Yamen par Sir Robert Hart rétablit l'ancien équilibre. Il n'y a pas de règle absolue pour le recrutement des employés; souvent, un talent spécial pour le dessin, la musique, la connaissance de plusieurs langues étrangères, des titres universitaires sérieux, pèseront d'un grand poids dans le choix des candidats. Naturellement la recommandation de personnages politiques est utile; des ministres étrangers à Péking font quelquefois pencher la balance en faveur de leurs nationaux, car il est nécessaire que toutes les puissances à traités et surtout celles qui ont consenti des emprunts soient représentées dans les Douanes Impériales. Mais il ne faut pas oublier que Sir Robert Hart est le maître absolu de choisir qui bon lui semble. Il n'y a pas de retraite, mais tous les sept ans, les employés ont droit à une gratification d'une année de traitement[1].

1. Henri Cordier, dans la *Semaine politique et littéraire*, samedi 1er septembre 1900.

ROBERT HART

Il est temps maintenant de parler de celui qui depuis novembre 1863, dirige, véritable autocrate, cette vaste machine administrative; l'inspecteur général, ou simplement l'I. G. comme le désignent ses subordonnés, Robert Hart fut élevé à Queen's College, Belfast, et obtint son diplôme de Maître-ès-Arts, M. A. *Hon. Causá*, en 1875; d'abord interprète surnuméraire de la surintendance du commerce à Hong Kong (mai 1854), près du consulat britannique à Ning-po (octobre 1854), assistant interprète dans le même port (juin 1855), puis second assistant à Canton (mars 1858), il remplit les fonctions de secrétaire des commissaires alliés pour l'administration de la ville de Canton (avril 1858). Interprète du consulat anglais à Canton (mai 1859), il obtint la permission d'entrer dans les douanes chinoises où il est promu d'emblée député-commissaire dans cette ville (juin 1859); pendant l'absence de Lay, il remplit (avril 1861-mai 1863) avec M. Fitz-Roy comme collègue, les fonctions d'inspecteur général. Nommé commissaire à Chang-Haï avec la charge des ports du Yang-tseu et de Ning-po (avril 1863), il remplaça H.-N. Lay, trois mois plus tard, définitivement[1]. L'Angleterre qui sait récompenser les bons services, en a fait un Grand-Croix de Saint-Michel et Saint-George, G. C. M. G. (1889) et un Baronet (1893); la Chine lui a donné le globule rouge de la première classe des fonctionnaires (1881), l'a décoré de la première classe de la seconde division du Double Dragon, et de la Plume de Paon (1885) et a anobli trois générations de ses ancètres avec le rang de la première classe du premier ordre.

1. Henri Cordier, *loc. cit.*

L'activité de Hart ne se borna pas au développement du seul service des Douanes ; il ne fut pas indifférent aux progrès intellectuels de la Chine, aussi bien qu'à son bien-être matériel ; il l'a prouvé par la création de l'Université de Péking, *T'oung Wen Kouan*, par l'impression spéciale des publications des Douanes, par les encouragements qu'il a donnés aux auteurs de monographies comme celle du Yun-Nan, par M. Emile Rocher : je n'oublierai pas, pour ma part, qu'il a été l'un des premiers, et non des moindres, souscripteurs de la *Bibliotheca Sinica*. On trouve Robert Hart mêlé à toutes les négociations étrangères du Tsoung-li Yamen qui n'a jamais trouvé un conseiller plus dévoué. C'est lui qui a été l'inspirateur de la mission Anson Burlingame ; c'est lui qui en réalité, a réglé pour les Chinois la question du Tong-King : il n'est pas une seule affaire importante depuis quarante ans qui n'ait été traitée avec son concours, aussi a-t-il rendu son poste tellement considérable que sa succession sera le point de départ de nombreuses compétitions, non seulement dans son personnel, mais encore entre les puissances étrangères. N'ayant jamais eu d'*ad latus*, quand il a voulu se retirer, il lui a été impossible de désigner son remplaçant. Nommé en effet ministre d'Angleterre à Péking en mai 1885, il donna sa démission trois mois après (août 1885), pour reprendre son poste d'inspecteur général. Il s'est sans doute aperçu de la nécessité, en cas d'absence ou de retraite, d'assurer le service, car il a fait nommé député-inspecteur-général, il y a peu de temps, son beau-frère, M. Robert E. Bredon. Sir Robert Hart a épousé en 1866 Hester Jane, fille du Dr Alexandre Bredon, également de Portadown, dont il a eu un fils et deux filles ; l'aînée est la femme de M. W. N. Beauclerk, ministre d'Angleterre à Lima.

Naturellement, un homme possesseur d'une semblable puissance ne manque pas d'ennemis et il en eut d'acharnés, par exemple, le baron Johannes von Gumpach, professeur de

mathématiques au T'oung-Wen-Kouan; mais en tenant compte de ses préjugés nationaux, il faut bien avouer qu'il s'est montré à la hauteur d'une tâche que bien peu d'hommes eussent été capables d'accomplir; s'il a surtout servi les intérêts de la Chine et de l'Angleterre, il n'en a pas moins, dans un but général, maintenu, je dirais presque créé, le seul rouage administratif qui ait en Chine une véritable valeur par sa régularité et, disons-le, par son intégrité. Ce dernier a, de plus, l'extrême mérite de coûter meilleur marché que n'importe quel autre service des douanes; les frais de l'administration des douanes impériales maritimes chinoises ne dépassent pas 5 pour 100 du revenu : c'est un exemple à suivre dans la vieille Europe, particulièrement en France.

Robert Hart est un homme d'apparence plutôt timide; « petit plutôt que grand, chauve, ne regarde jamais en face », dit un diplomate de Péking; « mélange de paysan madré, d'étudiant et de clergyman », écrit un autre; à la vérité, Hart s'est tenu peut-être trop à l'écart des Européens. Je ne crois pas qu'il soit revenu en Europe depuis 1878, époque à laquelle il était commissaire général de la section chinoise à l'Exposition Universelle de Paris; il retourna en Chine en 1879, et, sauf quelques excursions au bord de la mer pendant l'été, il n'a quitté Péking qu'en 1886, pour suivre, à Hong Kong et Macao, les conventions relatives à l'opium[1].

1. Henri Cordier, *loc. cit.*

CHAPITRE XII

RÉBELLION DES T'AI P'ING

HOUNG SIEOU-TS'IUEN

Le chef de cette grande rébellion[1] fut un certain Houng Sieou-ts'iuen, qui faisait remonter l'origine de sa famille à la dynastie des Soung ; il était né le 20 janvier 1813, dans un petit village d'environ 400 habitants, presque tous membres de sa famille, du district de Houa hien, dans la province de Kouang-Toung. Il était le quatrième enfant de l'Ancien du village, Houng Jang, qui avait eu trois fils et deux filles ; Sieou-ts'iuen eut lui-même de sa femme, appartenant à la famille Li, deux filles et un garçon. Houng se plongea avec ardeur dans l'étude des Quatre Livres, des Grands Classiques, etc., et dès 1836, il commença à fréquenter les examens publics, à Canton : quoique fort intelligent, et le premier sur les listes, il ne put cependant jamais obtenir le diplôme de bachelier (sieou-ts'aï), aussi conçut-il de son insuccès une grande animosité contre les lettrés. En 1836 et 1837, il visite Canton, il y reçoit en don des livres qu'il

1. T. T. Meadows, *The Chinese and their Rebellions*... London, 1856, in-8. — Theodore Hamberg, *The Chinese Rebel Chief*,... Lond., 1855, pet. in-8. — Callery et Yvan, *L'insurrection en Chine*... Paris, 1853, in-18. — Andrew Wilson, *The « ever victorious Army »*... Edinb. & Lond., 1868, etc. — *North-China Herald*, etc. —Voir *Bibliotheca Sinica*, col. 268. — Meadows est mort à Nieou-tchouang le 24 novembre 1868.

n'examinera que six ans plus tard; rentré chez lui, il tombe gravement malade, et pendant quarante jours, il est en proie à des hallucinations qui vont avoir une influence décisive sur sa vie.

Précepteur dans la famille Li, il parcourt en 1843 les livres qui lui ont été remis jadis à Canton; ces livres ont pour titre *Kiuen chi liang yen* (bonnes Paroles pour exhorter l'époque), ils sont dus à un certain Liang Afah ou Liang Kong-fa, né en 1789 dans la province de Canton, qui avait accompagné comme imprimeur à Malacca le célèbre docteur William Milne[1] qui l'avait baptisé le 3 novembre 1816. L'ouvrage de Liang, revu par le Dr Robert Morrison, avait été imprimé à Canton en 1832 et se composait de neuf traités ou sermons sur des textes des Écritures Saintes; Liang, qui n'est mort qu'en 1855, avait probablement remis lui-même à Houng ces volumes lors de la visite de ce dernier à Canton en 1837. Dans ces exhortations, Houng retrouve le sujet de ses visions et frappé de la grâce, il enlève de sa demeure la tablette de Confucius et se baptise lui-même avec son cousin Li. Deux autres amis, Foung Youn-san et Houng Jen, se joignent à eux. Sieou-ts'iuen et Youn-san se rendent dans le Kouang Si, pour prêcher aux sauvages Miao-tseu (1844): ils réussirent pleinement. Deux ans plus tard, Houng apprend qu'à Canton, un missionnaire étranger, Lo Hiaou-ts'iuen, enseigne la vraie doctrine; il se rend immédiatement dans cette ville et se présente au maître qu'on lui indiquait et qui n'était autre que le Rév. Issachar Jacox Roberts[2], de l'American Board of Foreign Missions, qui refusa toutefois de le baptiser. Houng, désappointé, retourne une seconde fois

1. William Milne, de la London Missionary Society, né en Écosse (Aberdeenshire) en 1785; arrivé à Macao le 4 juillet 1813; mort 2 juin 1822.

2. Le Rév. I. J. Roberts, né à Sumner County, Tennessee, le 17 février 1802.

dans le Kouang-Si (1847). Le nombre de ses disciples augmente de jour en jour, et dès la fin de 1849, les « Adorateurs de Dieu » formèrent un groupe assez compact pour inquiéter les mandarins locaux.

COMMENCEMENT DE LA RÉBELLION

Les circonstances étaient d'ailleurs favorables au développement de la nouvelle secte. En septembre 1850, les Hakkas (colons), venus du Kiang-Si et du Fou-Kien (Houng était de leur race) entrèrent en lutte dans le district de Kouei, avec les Pounti (aborigènes). Houng réunit autour de lui les mécontents et ils sont toujours légion en Chine ; puis viennent se joindre à eux les membres de la société secrète des Triades et de social le mouvement devient politique : il a pour but le renversement de la dynastie mandchoue.

Nous aurons si souvent l'occasion de parler des sociétés secrètes qui jouent un rôle considérable en Chine que nous croyons utile de leur consacrer ici quelques pages[1].

SOCIÉTÉS SECRÈTES

L'empire chinois renferme beaucoup de sociétés secrètes, je doute même qu'aucun autre pays puisse en offrir un nombre aussi considérable : rien d'étonnant, d'ailleurs, si l'on songe que le chiffre des habitants du Céleste Empire représente au maximum le tiers, au minimum le quart de la population entière du globe terrestre. Ces sociétés portent les

1. J'ai publié ces notes dans la *Revue d'Ethnographie*. Paris, Leroux, 1888.

noms les plus variés, s'adressent aux classes sociales les plus opposées, ont pour but l'exécution des projets les plus divers et choisissent comme moyens d'action ceux qui leur paraissent généralement les plus mystérieux. Elles sont ou militaires ou religieuses, commerciales ou politiques; mais, quel que soit leur caractère, elles sont principalement des sociétés de secours mutuels : les plus importantes sont révolutionnaires. On peut chercher leur origine dans deux idées : l'une purement sociale, l'idée de l'association, ayant pour base l'appui réciproque des membres d'une même confrérie; l'autre, purement politique, l'idée de patriotisme, puisant sa force dans la haine du vaincu, le Chinois, contre son vainqueur, le Mandchou.

Parlons tout d'abord de la première idée.

L'empire chinois, malgré son gouvernement central et le pouvoir despotique conféré à celui qui l'administre, *le Fils du Ciel*, présente des cas fort intéressants de particularisme; tout d'abord, si la langue écrite est la même pour tout l'empire, si l'un des dialectes parlés a même une influence prépondérante, un grand nombre de lieux, même de provinces, ont conservé leur langue propre; ainsi, les Pavillons-Noirs originaires du Kouang-Touang et du Kouang-Si, établis à Lao-Kaï, ne parlent pas la même langue que leurs compatriotes de la province voisine, le Yun-Nan. Ce qui est vrai de la langue, l'est plus encore des mœurs et des coutumes; la province, la ville, le village a sa vie personnelle. Lorsque les Japonais ont débarqué à Formose en 1874, c'est le gouverneur général du Fou-Kien qui était chargé des frais de la guerre; le gouverneur général des deux Kouang (Kouang-Toung et Kouang-Si) est le truchement nécessaire entre la Chine et l'Annam; les Chinois, dès qu'ils émigrent, éprouvent la nécessité de se réunir, de s'entr'aider, non pas seulement entre gens de la même nation, mais entre natifs de la même province, voire du même endroit.

Ce besoin de s'associer se fait sentir chez les Chinois non seulement de pays à pays, de la Chine par exemple aux États-Unis, mais encore de province à province. Aussi verrez-vous les preuves de cette association se manifester sous toutes les formes : par exemple un temple aux divinités locales, un cercle dans lequel se réunissent les habitants d'une même ville ou d'une même province. Le particularisme qui nous pousse aujourd'hui, nous autres Français, à fonder des dîners comme la *Pomme* ou la *Cigale,* fait créer aux Chinois des cercles ou des corporations où les gens du même crû se peuvent rencontrer. Je me rappelle avoir vu à Han-Kéou le superbe local d'un de ces cercles, aux portes de bois magnifiquement sculptées, avec un jardin aux arbustes taillés en forme de bêtes, ainsi que le veut l'art des « Le Nôtre » de l'Extrême-Orient.

De même encore un Chinois qui consentira à émigrer sous les auspices d'une agence, stipulera-t-il que son corps sera rapporté dans son pays natal; pour éviter des frais trop élevés, on attendra qu'un certain nombre de corps du même pays se trouvent réunis; de là, la construction de ces maisons de cadavres d'une même province, sorte d'auberge des morts où l'on attendra qu'une réduction dans les frais de transport, une occasion favorable permettent de faire un envoi dans des conditions agréables pour les mânes du défunt et la bourse des parents. Et, avec le grand respect que les Chinois professent pour les morts, ils ne permettent pas que ces sépultures temporaires soient profanées impunément. C'est ainsi que le désir de faire passer une route nouvelle sur l'emplacement de la maison de dépôt, appelée improprement *pagode* de Ning-Po, a causé à Chang-Haï l'émeute du 3 mai 1874. Aussi ce commerce des morts est-il la cause d'une vente extrêmement florissante de cercueils : il représente un chiffre important du fret à travers l'Océan Pacifique. On rencontre dans les villes de la Chine des magasins d'objets

appartenant aux pompes funèbres, d'un aspect non moins alléchant que ceux qu'il m'a été donné de voir en Angleterre et en Allemagne.

Pour en venir aux sociétés elles-mêmes, je citerai d'abord quelques sociétés excentriques : une, qui répond assez bien à celle du *Ruban bleu anglais*, prêche l'abstinence en fait de boisson, et défend de fumer; une autre, la société de l'*Orchidée d'or*, comprend les filles qui ont juré de ne pas se marier ou de quitter leurs maris quand elles les auront épousés; ces sociétés, du reste, sont prohibées par l'État.

Parmi les sociétés politiques les plus importantes, je citerai celle du Nénuphar blanc (*Pei-Lien-Kiao*) ; quelques auteurs la font remonter à l'an 1350 de notre ère [1], mais c'est surtout au commencement de ce siècle que cette association a fait parler d'elle. Ses adeptes réussirent à occuper le palais impérial à Péking le 18 juillet 1813 sous l'empereur Kia-K'ing, et Weï-Youen dans son célèbre ouvrage sur les guerres de la dynastie actuelle, le *Cheng Vou ki*, a consacré les livres IX et X à l'histoire de leurs rébellions.

1. *A Glossary of reference*, by Herbert A. Giles, p. 272 : « A well-known Chinese secret society, originated as early as the close of the Yüan dynasty (about A. D. 1350) by a man named Han Lin-êrh, who collected a large number of followers and had actually proclaimed himself Emperor when his forces were routed and he himself sought refuge in flight. The members of this fraternity are believed to possess a knowledge of the black art. » Mr Wylie (*Secret Societies*), au contraire, ne la fait pas remonter au delà de la dynastie actuelle :

« One of the latter class which has several times played a conspicuous part on the page of history, the « *Pih-leen keaou* », White water-lily sect » is apparently coeval with the present dynasty, for we find in *the Ta-tsing leuh-le*, « Penal code of the Manchu dynasty, » the section on « Magicians, Leaders of Sects, and Teachers of false Doctrines » gives the name of this, together with *Me-lih fuh keaou*, « Sect of Maitreya Buddha » *Ming-tsun keaou*, « Sect of the intelligent and honourable » and *Pih-yun-tsung*, « White cloud institute » ; the chief of which several associations are made liable to the penalty of strangulation and the members to receive 100 blows and be transported 3,000 le. »

L'existence des sociétés secrètes est marquée dans l'histoire de ce siècle par différents édits ou faits intéressants. Ainsi en 1801, dans le chapitre *Rébellions* du Code pénal, on note que les membres de la société, dite des *Triades*, seront décapités, ceux qui les auront accompagnés seront étranglés; en 1817, le gouverneur de Canton arrête deux ou trois mille adhérents de cette société; en 1819, le gouverneur du Hou-Nan se plaint de l'accroissement des membres des sociétés secrètes; des rapports de censeurs, l'un de 1829 dans le Kiang-Si, l'autre de 1841 dans le Hou-Kouang en marquent également le développement. Ce dernier constate que la société des Triades a cinq loges : 1° Grande loge, Fou-Kien; 2° Kouang-Toung; 3° Yun-Nan; 4° Hou-Kouang; 5° Tche-Kiang.

Les sociétés secrètes se représentent sous différents noms et sous différentes formes, ainsi Mgr Fontana, vicaire apostolique du Se-tch'ouen (*Let. éd.*, IV, p. 503), écrit à la date du 3 septembre 1831 :

« *Les Tsin-Lien-Kiao* sont d'une secte assez pernicieuse. Ils ne mangent point de la chair des animaux; ils ne se nourrissent que de légumes et d'herbes. Cependant il paraît que plusieurs païens, appartenant à d'autres sectes athées ou matérialistes, dont la Chine abonde plus que les autres pays, se sont réunis sous le nom de cette secte, afin de se révolter comme avaient fait les *Péi-Lien-Kiao*. Plusieurs chefs de ces sectaires ont été pris et mis à mort; en sorte que l'on n'a pas beaucoup à craindre de la part de ces rebelles. Cependant les peuples se révoltent assez facilement; tous les ans nous entendons parler de révoltes, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; et ordinairement on dit que les révoltés sont des *Tsin-Lien-Kiao*, les noms *Tsin* et *Péi* se rapprochent assez l'un de l'autre pour la signification : car *Tsin* signifie *clair* ou *pur*, et le mot *Péi* signifie *blanc*. Je ne sais pas si ces rebelles ont adopté des signes distinctifs; mais cela paraît probable. Quelqu'un m'a dit qu'ils portent sur leurs bonnets

un petit globule de verre ou d'autre matière transparente. »

Mais la plus importante de ces sociétés est sans contredit celle à laquelle je viens de faire plusieurs fois allusion, celle des Triades *San-ho-houei*[1], ou du Ciel et de la Terre *Tien-Ti-houei*, qui a pour objet le renversement de la dynastie actuelle ; elle a du reste failli réussir. Les fameux rebelles *T'aï-P'ing* ou *Tchang-mao* étaient pour la plupart d'origine triade et l'on sait quelle fut la rapidité des succès de leur chef Houng Sieou-ts'iuen, qui n'appartenait d'ailleurs pas lui-même à cette secte. Partis du Kouang-Si et du Kouang-Toung, les T'aï-P'ing, comme nous l'allons voir, remontèrent jusqu'au Kiang, s'emparèrent de Nan-King en 1853, firent une pointe dans le Nord à travers le Ho-Nan jusqu'au Tché-li, se répandirent dans les riches provinces du Kiang-Sou et du Tché-Kiang et ne furent définitivement écrasés qu'en 1864 (prise de Nan-King par les troupes impériales, 9 juillet 1864), grâce à l'appui donné aux troupes impériales chinoises par des contingents français et anglais[2].

Cette société des Triades puise ses idées symboliques et sa tradition dans l'ancienne philosophie chinoise. Les Jésuites de Péking, au XVIIIe siècle, ont clairement formulé ces idées dans les termes suivants :

« En voulant éclairer ce que les Anciens, sur la tradition de leurs Ancêtres, avoient dit allégoriquement, ces Philosophes orgueilleux (les philosophes modernes) ont tout embrouillé, tout défiguré, tout changé. Les Anciens avoient dit, qu'il y avoit un *Tay-ki* ou grand Principe, un *Chang-ti* ou Seigneur suprême, un *Tien* ou Ciel supérieur, qui, par

1. Le caractère *wang* 王 symbolise l'union du Ciel, de la Terre et de l'Homme. — Sous le règne de Hien-Foung, les Triades ont frappé de la monnaie ; leurs sapèques portent le caractère *ho* au-dessus du trou ; au-dessous ⊙ ; et deux caractères mandchous.

2. On trouvera la bibliographie de la guerre des T'aï-P'ing dans notre *Bibliotheca Sinica*, col. 268-281.

la vertu de son *Ki* ou de son souffle tout-puissant, avoit formé les *San-Tsai* ou les trois agents généraux ou puissances productrices subordonnées, qui sont le Ciel, la Terre & l'Homme; & par ces *San-Tsai*, ils entendoient tout ce qui est purement intellectuel, comme tout ce qui tombe sous les sens; toute puissance qui peut être ou qui est actuellement réduite en acte. Ils rangeoient sous le premier *Tsai*, qui est le Ciel, tout ce qui est l'objet de la Métaphysique & de la Physique céleste, & ils s'étendoient en particulier sur ce qui concerne l'Astronomie, de la manière à peu près & dans l'ordre que je vous invite à examiner dans la figure qui s'offre à vous.

« L'eau, le feu, les métaux, les vents, le tonnerre, la pluie, la Géographie & toutes les productions naturelles, tant en général qu'en particulier, faisoient l'objet du second *Tsai*, qui est la *Terre*.

« Pour ce qui est du troisième *Tsai*, qui est l'*Homme*, ils le regardoient comme le seul être visible qui fût doué d'intelligence, qui fut en état de pouvoir produire des actes dignes d'éloge ou de blâme, de récompense ou de châtiment, suivant qu'il cultivoit la vertu, ou qu'il s'abandonnoit au vice. Ils étoient persuadés outre cela, & ils ne cessoient de le dire, que l'*homme* étoit récompensé ou puni non-seulement pendant cette vie, mais même après sa mort; & ce fut pour l'engager à mériter l'un & à éviter l'autre, qu'ils s'appliquèrent surtout à développer les principes de la Morale, à expliquer les différentes obligations qu'elle impose en général pour la conduite extérieure de l'homme & pour le règlement de son cœur, & en particulier pour l'accomplissement de ses devoirs, comme fils, comme sujet, comme père de famille, comme membre de la société, &c.

« Voulant s'expliquer brièvement, au moyen de quelques symboles, ces anciens avoient dit : Le *Tay-Ki* ou le grand Principe a engendré les *Leang-y* ou les deux effigies; ces

deux effigies ont engendré les *Sée-siang* ou les quatre images, & ces quatre images ont engendré les *Pa-Koua* ou les huit trigrammes, qui exposent les principes d'où toutes choses tirent leur origine, & au moyen desquels il n'est rien qu'on ne puisse expliquer[1]. »

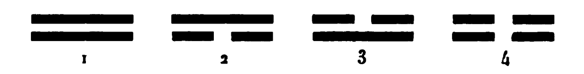
Le livre des Changements, *Y-King*, qui renferme le système qui vient d'être développé, commence au *Tai-Ki*, le grand absolu, le grand extrême. Les philosophes de la dynastie des Soung ajoutèrent au *Tai-Ki* le *Wou-Ki*, c'est-à-dire l'absolu rien, l'infini. Le chef de cette école fut le célèbre Tchou-hi (1130-1200 après J.-C.) qui naquit dans le Fou-Kien d'un père originaire du Ngan Houei. Dans son système, l'absolu rien (*Wou-Ki*) produit le grand absolu (*Tai-Ki*) qui, animé par son souffle, crée le grand principe mâle (*Yang*); ce dernier, dans son repos, donne naissance au principe femelle (*Yin*). Lorsque ces deux principes mis en mouvement finissent par se reposer, ce qui se trouve en haut est le Ciel correspondant au *Yang*, ce qui reste en bas est la Terre correspondant au *Yin*. Puis, dans la suite de leur mouvement on voit se former le soleil et la lune, les étoiles et les planètes, l'eau et le feu, les plantes, les minéraux, les hommes, les animaux, etc. Les lois qui régissent les mouvements sont au nombre de quatre : 1° *Ki*, le souffle de la nature, qui représente l'énergie; 2° *Li*, les lois de la nature antérieures au *Ki*; 3° *So*, qui donne les proportions numériques; enfin pour rendre tangibles ces lois, les rendre matérielles, 4° *Ying*, la forme de la nature[2].

On a représenté ce système philosophique par des diagrammes. Quelquefois on s'est contenté des trois pouvoirs de la nature, *San-Tsaï*: ciel, terre, homme, indiqués par un Δ.

1. *Mémoires concernant les Chinois*, t. II, p. 27-28.
2. Cf. *Feng-shui : or, the Rudiments of Natural Science in China*. By Ernest J. Eitel, M. A., Ph. D., of the London Missionary Society. Hongkong : 1873, in-8, pp. 7-9.

Les deux principes primitifs sont marqués, l'un par une ligne droite ▬▬ qui correspond au *Yang*, par conséquent au principe mâle, à la lumière et au ciel; l'autre par une ligne coupée ▬ ▬ qui correspond au *Yin*, par conséquent au principe femelle, aux ténèbres et à la terre.

On en a déduit les quatre figures suivantes :



1) *Tai-Yang*, qui correspond au soleil, à la chaleur, à l'intelligence, aux yeux, etc.

2) *Tai-Yin*, qui correspond à la lune, au froid, aux passions, aux oreilles, etc.

3) *Chao-Yang*, qui correspond aux étoiles, à l'aurore, à la forme, au nez, etc.

4) *Chao-Yin*, qui correspond aux planètes, à la nuit, à la forme humaine, à la bouche, etc.

Ces quatre figures secondaires forment les huit trigrammes ou *Koua*, dont l'invention est attribuée à Fou-hi, le premier des cinq souverains (2852-2738 avant J.-C.). La légende raconte que ces signes étaient marqués sur un rouleau qui fut porté à l'empereur par un dragon sorti du Fleuve jaune.

Ces trigrammes représentent :



1) Le Ciel : les lignes étant pleines, ce trigramme marque le principe *mâle* pur ;

2) La Vapeur, les exhalaisons aqueuses, les lacs ;

3) Le Feu, la chaleur, la lumière ;

4) Le Tonnerre ;

5) Le Vent ;

6) L'Eau ;

7) Les Montagnes ;

8) La Terre ; les lignes étant brisées, ce trigramme marque le principe *femelle* pur.

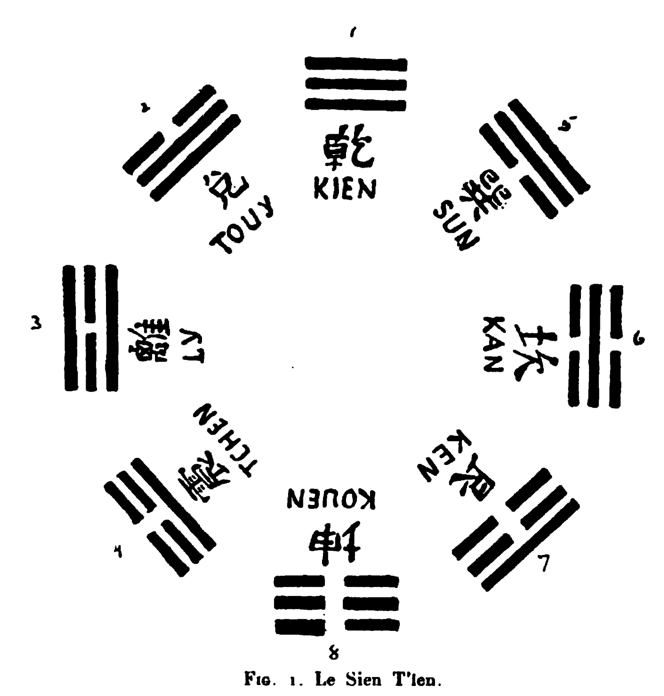
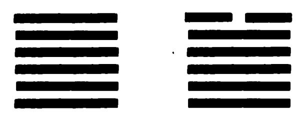


FIG. 1. Le Sien T'ien.

Généralement, on arrange ces figures sous la forme précédente (fig. 1) à laquelle on donne le nom de *sien t'ien* :

Chin-nong, le second des cinq souverains, passe pour avoir multiplié par 8 les *Koua* de Fou-hi pour en faire 64.



Ces 64 figures, multipliées par 6, en donnent 384, chiffre maximum généralement cherché, quoique l'on prétende qu'on ait poussé les combinaisons jusqu'au nombre fantastique de 16 777 216 ! ! !

Le principe mâle —— et le principe femelle — — réunis forment le *Tai-Ki* qui est ordinairement représenté de la manière suivante :

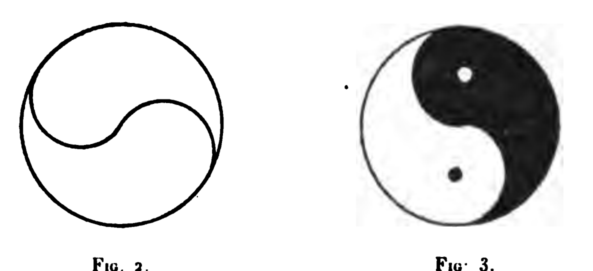


Fig. 2. Fig. 3.

Fig. 2 et 3. Formes usuelles du Tai-ki.

Sur le demi-diamètre d'un cercle donné, on décrit un demi-cercle et sur le demi-diamètre restant un autre demi-cercle en sens contraire. Les deux figures délimitées par la courbe ainsi obtenue peuvent être semblables (fig. 2) ou bien teintées, l'une en couleur claire, l'autre en couleur foncée.

Ce sont là les *Tai-Ki* primitifs, mais plus tard, pour marquer la pénétration des deux principes, on a placé un petit disque clair dans la partie foncée, et un petit disque foncé dans la partie claire de la figure (fig. 3).

Le Tai-Ki affecte d'ailleurs quelquefois des formes bizarres ; un exemple assez curieux est celui de l'enchevêtrement de dauphins, relevé sur des modèles de jonques conservés au Musée du Trocadéro et que m'a très obligeamment fait connaître M. le Dr Hamy (fig. 4).

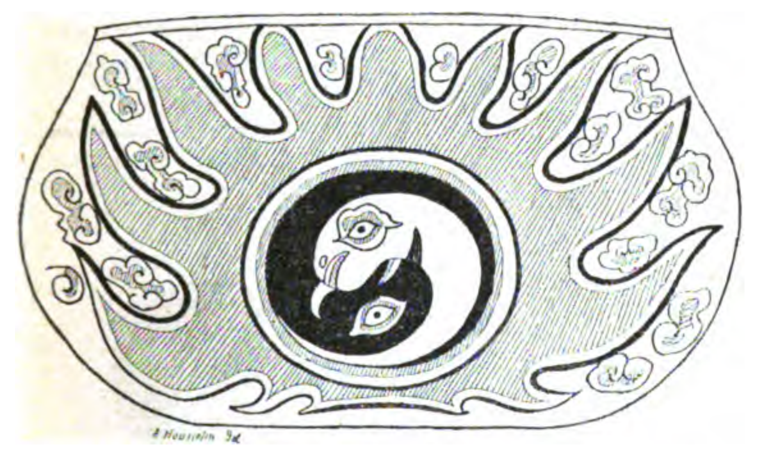


Fig. 4. Tableau d'arrière d'une jonque de guerre d'Amoy, au centre duquel se voit un Tai-Ki formé de deux dauphins.
(*Mus. d'Ethnog.*, n° 17,401).

Le premier de ces modèles venant de Amoy (n° 17401) a pour tableau d'arrière une planche peinte, au centre de laquelle deux dauphins, l'un noir et l'autre blanc, s'entrelacent de façon à reproduire les courbes du Tai-Ki (fig. 4). Les yeux des deux animaux représentent les petits disques de pénétration[1].

Le deuxième modèle de jonque (n° 17400 de l'inventaire du Musée d'Ethnographie) reproduit la même figure, avec

1. Ce modèle de jonque correspond au n° 2792 du *Catalogue spécial de la collection exposée au Palais du Champ de Mars* (*Exposition universelle, Paris*, 1878), publié par ordre du directeur général des Douanes, Shang-haï, 1878, in-4, p. 103.

quelques petites variantes, sur un disque qui occupe le centre de la rampe découpée de la passerelle d'arrière d'une jonque de commerce d'Amoy (fig. 5).

On arrive à faire une figure complète en plaçant le Taï-ki au centre du *Sien-T'ien*.

On peut d'ailleurs représenter autrement la combinaison des deux principes : le Ciel est rond et la Terre est carrée (à Péking, par exemple, le temple du Ciel est rond, celui de la Terre est carré) ; la monnaie, appelée sapèque, qui est ronde et percée au centre d'un trou carré, représente donc le mariage du Ciel et de la Terre ; elle est également le symbole de l'homme parfait.

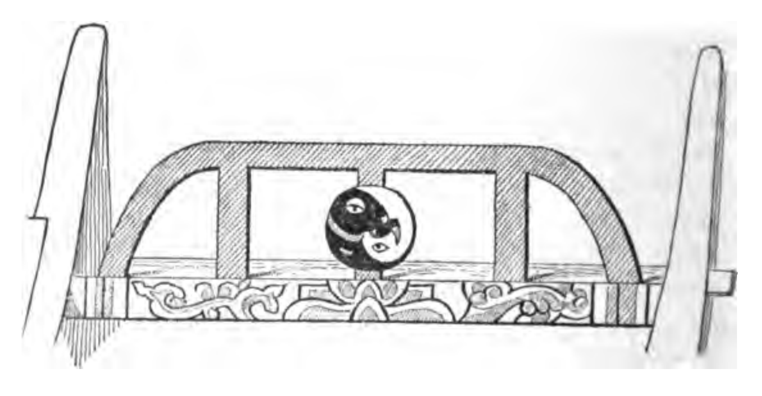


Fig. 5. Rampe découpée de la passerelle d'arrière d'une jonque de commerce d'Amoy, ornée du même taï-ki.
(*Mus. d'Ethnog.*, n° 17,400).

Les membres de la société des Triades ont puisé, comme je l'ai dit plus haut, leurs idées symboliques dans le système que je viens d'expliquer ; des allusions fréquentes à la cosmogonie ancienne sont faites dans les cérémonies et dans les diplômes ; on retrouve souvent le triangle sur ces derniers. Dans un cas même, le diplôme représente un *Sien-T'ien* avec le Taï-ki au centre ; c'est celui du Chan-Toung ; d'ailleurs

cette confrérie affiliée aux Triades porte le nom caractéristique de *Pa Koua*. Le révérend D.-H. Porter a écrit un long Mémoire sur cette secte[1], et le Dr Schlegel en a reproduit le diplôme[2]. On trouvera également des diplômes dans un article du lieutenant Newbold dans le *Journal of the Royal Asiatic Society*[3]. Le diplôme que nous reproduisons ici est tiré d'un Mémoire de M. Wylie, publié dans le *North-China Herald*[4].

A quelle époque fut constituée la société des Triades, et quelle fut son origine? Si l'on répondait à ces questions par un simple examen des symboles marqués sur les diplômes de cette association, on pourrait faire remonter sa naissance aux époques les plus reculées de l'histoire de la Chine; en tenant compte du peu de stabilité des institutions humaines et en étudiant le système du philosophe Tchou-hi que nous avons déjà exposé, on pourrait faire remonter les débuts du San-Ho-Houei jusqu'à la dynastie des Soung. Il m'a semblé toutefois que la constitution actuelle des loges de cette société, ses rites, les personnages qu'elle honore, ne permettent pas de lui donner une origine plus ancienne que le commencement de la dynastie actuelle, c'est-à-dire la seconde moitié du XVIIe siècle. On sait, en effet, que le premier empereur de la famille mandchoue qui règne encore aujourd'hui sur le Céleste Empire, Chouen-Tché, monta sur le trône en 1643, quoique la date officielle de son avènement ne soit, selon la

1. *Secret Societies in Shantung*. By the Rev. D. H. Porter, M. D. (*Chinese Recorder*, XVII, 1886, pp. 1-10, 64-73.)
2. *The Hung League*, p. 32.
3. *The Chinese Secret Triad Society of the Tien-ti-huih*. By Lieutenant Newbold, A. D. C., and Major-general Wilson, C. B., Madras Army. (*Jour. Roy. As. Soc.*, VI, 1841, p. 120-158.)
4. *Secret Societies in China*. By A. Wylie. (*N. C. Herald*, n° 165, sept. 24. 1853 et seq.—Réimp. dans *The Shanghae Almanac for* 1854 *and Miscel.*)

長房在福建烏旂 彪姚必成

二房在廣東紅旂 䯀洪太歳

三房在雲南赤旂 颮吴天成

四房在湖廣白旂 飑林永超

五房在浙江緑旂 䫿李色第

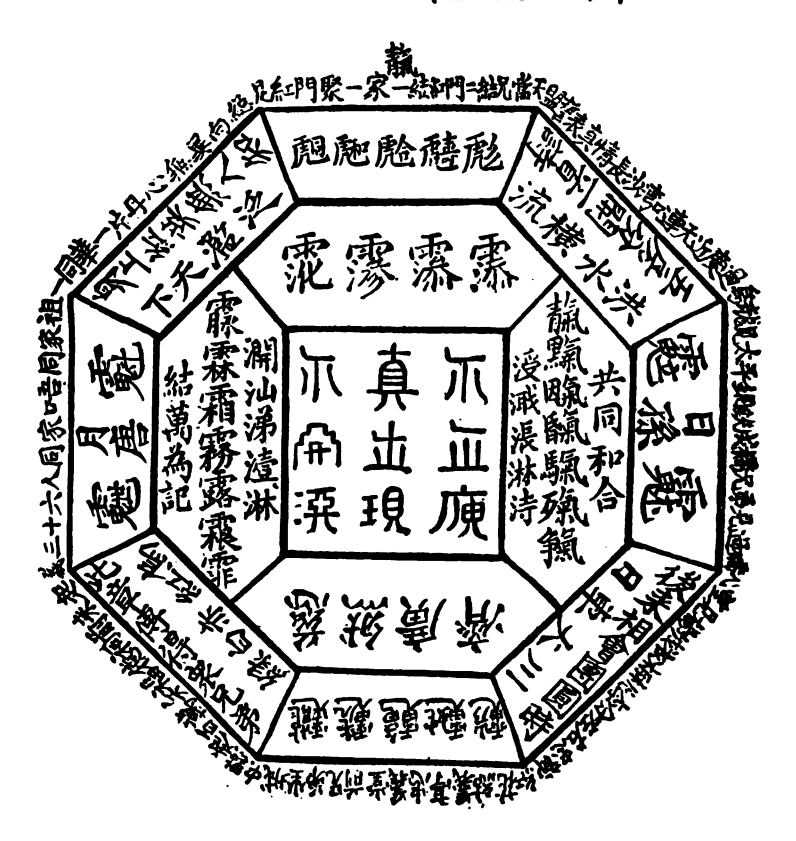


Fig. 6. Diplôme d'une Société secrète chinoise. (D'après M. A. Wylie).

coutume du pays, qu'au commencement de l'année suivante, ce qui correspond à notre 8 février 1644. Les Mandchous ne s'établirent pas sans difficultés sur le trône des princes nationaux Ming, qui avaient régné depuis 1368, à Nan-King, puis à Péking; aux dissensions intérieures vinrent s'ajouter les attaques de l'étranger. Ce fut au fils de Chouen-tché, le célèbre Kang-Hi, monté sur le trône en 1662, qu'échut la lourde tâche de terminer la pacification de l'empire et de repousser définitivement les envahisseurs.

Un des premiers ennemis que Kang-hi eut à combattre, fut Galdan, le chef de la tribu mongole des Eleuthes. Cette tribu pouvait reformer à son profit cette terrible armée mongole qui s'était plusieurs fois avancée vers le Midi en conquérant tout sur son passage. Dans l'embarras très grand que causait à Kang-hi l'attaque de Galdan survenant au milieu de rébellions intestines, l'empereur au lieu de s'adresser à ses ministres ou à l'un de ses gouverneurs de province afin d'exterminer les Eleuthes, fit appel à la nation entière — ici commence la légende — par un édit impérial annonçant que ceux qui vaincraient l'ennemi recevraient une somme de dix mille taëls d'or et la noblesse héréditaire du troisième degré (comte), ce qui leur assurerait la suprématie sur dix mille familles. Cent vingt-huit prêtres du monastère de Siau-Lim-Si, dans le district de Touan-leng, au fond des montagnes Kiu-lien (province de Fou-Kien), se déclarèrent prêts à anéantir les barbares envahisseurs sans le secours d'aucune troupe; à l'aide d'un stratagème, ils battirent les Eleuthes, refusèrent toutefois les honneurs que leur offrait le souverain à la suite de leur victoire, et munis seulement des dix mille taëls, ils se retirèrent dans leur couvent pour reprendre leurs travaux religieux.

Cependant ce succès avait excité au plus haut point la jalousie des mandarins; ces derniers réussirent à faire tuer les prêtres, à l'exception de dix-huit qui se sauvèrent en empor-

tant le sceau et l'épée magique de leur fondateur. Un nouveau massacre réduisit à cinq le nombre de ces religieux ; un général qui leur avait été favorable fut étranglé vers la même époque. La veuve de ce général et cinq marchands de chevaux des provinces de Tché-Kiang et de Chan-Toung, se réunirent à ces cinq prêtres pour former la société dite Tien-Ti-houei, qui recruta bientôt un grand nombre d'adhérents. Cette société, divisée en cinq bannières ou loges, avec des mots de passe qui permettaient à ses membres de se faire reconnaître, eut pour objet de venger l'assassinat des prêtres et de remplacer la dynastie mandchoue des Tsing par la dynastie chinoise des Ming[1].

Le meilleur exemple que nous puissions donner de l'affiliation dans cette société est celui qui nous est fourni par les loges des Établissements du Détroit de Malacca (*Straits Settlements*) dont le nombre officiel des membres s'élevait, en 1887, à 62 736.

En théorie, les réunions des sociétés secrètes en souvenir des persécutions exercées par les fonctionnaires mandchous, devraient se passer dans les montagnes ou dans les jungles ; en réalité, elles ont lieu sous la protection du gouvernement britannique dans des locaux *ad hoc*.

A la porte de la loge se tient un huissier avec un bâton rouge ; ceux qui entrent dans la loge doivent prendre le bâton à deux mains et répéter les vers suivants :

> Je tiens la canne rouge dans mes mains,
> Sur ma route, vers la loge, je n'ai aucune crainte
> Vous me demandez, frère, où je vais
> Vous venez de bonne heure, mais je marche lentement.

Ceux qui ne sauraient répondre devraient être, selon le règlement de la société, décapités.

1. Mr. Giles (*Glossary of Reference*, p. 259) ne fait remonter l'origine de cette société qu'au règne de Young-Tcheng (1723-1736), fils de Kang-Hi.

Puis, ayant traversé la grande porte, on passe dans la salle de la *sincérité* et de la *justice*, puis dans la *Ville des saules*, puis dans le pavillon *fleuri rouge*; au-dessus du pavillon se trouve le grand autel, avec la chaire du *Sien-seng* ou maître de la loge; je fais grâce au lecteur de la suite, du cercle du Ciel et de la Terre, du pont à deux planches, dont l'une est de cuivre et l'autre de fer, de la fournaise incandescente, du marché de la paix universelle et, en dernier lieu, du temple de la vertu et du bonheur.

C'est dans une pièce, à droite du *marché de la paix universelle*, que les candidats purifiés par des ablutions, revêtus d'habits neufs, se préparent à être reçus.

« Chaque candidat est introduit par un fonctionnaire de la loge qui se porte garant que pendant quatre mois, le nouveau membre ne se querellera pas avec ses frères et que pendant trois ans il n'enfreindra pas les plus importants des trente-six articles du serment de la société [1]. »

La lecture de ce serment, écrit en trente-six articles, est faite à haute voix aux candidats agenouillés par un des affiliés. Le premier de ces articles marque que la piété filiale est la première de toutes les vertus; nous notons dans les articles suivants quelques renseignements: Le secret est absolu: celui qui l'aura trahi aura une de ses oreilles coupées et recevra cent huit coups; tout membre de la société considérera ses collègues comme des frères, qu'ils appartiennent aux hautes classes, comme les comtes, les marquis, les généraux et les ministres; aux classes moyennes, comme les lettrés, les agriculteurs, les artisans et les négociants; ou aux classes inférieures, vagabonds ou mendiants; puis viennent des préceptes de tolérance et d'honnêteté, de bienfaisance et de justice; dans les réunions de la société, vous ne cacherez pas

1. Pickering, II, p. 6. — *Chinese Secret Societies and their Origin.* By Mr. W. A. Pickering. (*Jour. Straits Branch of the Roy. As. Soc.*, n° 1, 1878, pp. 63-84; n° 3, 1879, pp. 1-18.)

les *serpents* parmi les *dragons,* c'est-à-dire les Mandchous parmi les Chinois; la politique montre le bout de l'oreille : pour les serpents, lisez la police.

Après la lecture du serment, tout le monde se lève, verse un peu de sang, puis l'on boit du thé.

Afin de bien marquer le refus de reconnaître la dynastie mandchoue actuelle, les membres de la société défont leurs cheveux et les laissent pendre librement sur le dos; l'épaule droite et la poitrine restent nues. Quand les candidats ont été préparés, le maître de la loge arrange les différents objets nécessaires à la cérémonie sur le grand autel: ils se composent d'une mesure dans laquelle on met du riz et cent huit sapèques renfermées dans du papier rouge et on y ajoute les différents objets, symboles de l'histoire et des traditions de la ligue :

1) Les Pavillons des Cinq Ancêtres, triangulaires : qui contiennent le nom des cinq prêtres fondateurs et le nom des provinces dans lesquelles chaque prêtre a fondé une loge :

1. Fou-Kien, Noir.
2. Kouang-Toung, Rouge.
3. Yun-Nan, Jaune.
4. Hou-Kouang, Bleu.
5. Tche-Kiang, Vert (ou bleu d'azur).

2) Les Pavillons des cinq marchands de chevaux ou généraux « tigres », comme les précédents, correspondent aux provinces de :

1. Kan-Sou.
2. Kouang-Si.
3. Se-Tch'ouen.
4. Chan-Si.
5. Kiang-Si.

3) Les Pavillons des cinq éléments :

1. Eau, Noir.

2. Feu,	Rouge.
3. Bois,	Azur (vert, bleu, noir).
4. Métal,	Blanc.
5. Terre,	Jaune.

4) Les Pavillons des quatre points cardinaux :

1. Nord,	Noir.	Représentant les quatre pôles de la terre.	Où se trouve l'étoile polaire.
2. Sud,	Rouge.		Où le soleil se repose.
3. Est,	Vert.		Où le soleil se lève.
4. Ouest,	Blanc.		Où le soleil se couche.

1. Nord,	Noir.	Représentant les quatre quartiers dans lesquels sont réparties les vingt-huit constellations.	Le guerrier sombre.
2. Sud,	Rouge.		L'oiseau de vermillon.
3. Est,	Vert.		Le dragon d'azur.
4. Ouest,	Blanc.		Le tigre blanc.

5) Les Pavillons des saisons :

1. Printemps,	Vert.
2. Été,	Rouge.
3. Automne,	Blanc.
4. Hiver,	Noir.

6) Les Pavillons de :

1. Ciel,	Azur.
2. Terre,	Jaune.
3. Soleil,	Rouge.
4. Lune,	Blanc.

7) Les sept étoiles :

1. Soleil.
2. Lune.
3. Vénus.
4. Jupiter.

5. Mercure.
6. Mars.
7. Saturne.

Les huit trigrammes.

Les pavillons de l'Orchidée d'or.

L'étendard de la « Confrérie victorieuse », vert, jaune, rouge et écarlate.

8) Les quatre pavillons rouges des quatre principaux fonctionnaires.

9) L'ombrelle jaune.

10) Le pavillon du Commandant en chef des armées.

11) La tablette des « Cinq Ancêtres », à droite de laquelle se trouvent : l'épée précieuse, une paire de ciseaux, un *souan pan,* et le miroir précieux ; à gauche de laquelle se trouvent : le fourreau de l'épée, la mesure du pied, les petites balances et les poids, les quatre trésors du bureau (table à écrire), c'est-à-dire l'encre, le papier, le pinceau et la pierre à encre, et cinq écheveaux de soie filée : blanc, jaune, rouge, vert et noir.

12) Un modèle de la véritable Ang Houa Tang avec ses trois portes.

Et devant l'autel il y a cinq tasses de thé, cinq tasses de vin, cinq bols de riz, cinq paires de bâtonnets, les trois viandes de sacrifices : porc, poulet et canard, un paquet de tabac, un paquet de thé, sept lampes pour les sept étoiles et une paire de grosses chandelles rouges, et au-devant, un brûle-parfums *précieux.*

Après avoir énuméré les griefs des vrais Chinois contre la dynastie mandchoue, avoir raconté la défaite des Eleuthes par les prêtres du Fou-Kien, le maître de la loge interroge le haut fonctionnaire, chef de l'avant-garde, et lui fait réciter, opération qui dure près d'une heure, les trois cent trente-trois articles du catéchisme de la Société ; à la suite de cet examen, le maître de l'avant-garde (sien-houng) est autorisé à introduire les candidats qui doivent être affiliés.

Théoriquement, et souvent même en pratique, la première opération de l'affiliation consiste à couper la natte. On sait que la mode de se raser le sommet de la tête et de réunir les cheveux en une longue natte, ne date chez les Chinois que du XVIIe siècle et de la conquête de leur pays par les Mandchous.

Puis viennent les ablutions, le dépouillement des habits, le revêtement d'un habit blanc, etc. Ensuite a lieu un nouvel interrogatoire du *sien-houng*, l'encens brûlé ; on allume les chandelles rouges, on offre le vin, etc. Après l'affiliation, chaque membre reçoit un diplôme, on leur fait visiter la loge et on leur montre les instruments, les pavillons et les drapeaux.

Les adeptes de cette association ont de nombreux signes de reconnaissance ; quelques-uns, par exemple, ajoutent dans l'écriture un caractère spécial, à celui qui exprime le véritable sens d'un mot : la façon de tenir le parapluie ou le mouchoir, la manière de présenter la pipe d'opium, certain cérémonial observé en remplissant ou en vidant les tasses de thé, sont autant de signes distinctifs qui facilitent aux affiliés de se reconnaître quelque part où ils se rencontrent [1].

On comprendra, étant données les pénalités sévères édictées par les fonctionnaires chinois [2] contre les membres de

1. Cf. *Thian Ti hwui, The Hung-League or Heaven-Earth-League. A secret society with the Chinese in China and India.* By Gustave Schlegel... With an introduction and numerous cuts and illustrations. Batavia, Lange, 1866, gr. in-4. — C'est de beaucoup l'ouvrage le plus important sur la matière.

2. « Tous les vagabonds et gens déréglés, qu'on saura avoir fait des réunions, ou avoir commis des vols à force ouverte, ou autres actes de violence, sous la dénomination particulière de *Tien Ti houei*, c'est-à-dire l'*Association du Ciel et de la Terre*, subiront la mort par décollement, dès qu'ils auront été pris et convaincus de leur crime ; et tous ceux qui les auront accompagnés pour les soutenir, ou qui les auront excités à commettre leurs pratiques, subiront la mort par strangulation. » (*Ta-Tsing Leu-li*, code pénal de la Chine, trad. Staunton et Renouard de Sainte-Croix. Paris, 1812, II, pp. 460-1).

cette société, qu'il soit difficile d'obtenir des renseignements exacts.

En Chine, être seulement en possession de livres ou d'insignes amènerait une application sévère et immédiate de la loi. Dans les Indes néerlandaises, ces sociétés sont proscrites; dans les colonies anglaises, elles sont absolument tolérées : d'ailleurs elles ne revêtent guère dans ces établissements que le caractère de sociétés de secours mutuels. Les Anglais ont su tirer parti du principe de l'association chez les Chinois et ils ont créé un poste de fonctionnaire qui porte le titre de *protecteur des Chinois*. Ce poste naguère occupé par M. Pickering, l'a été depuis par le Dr N.-B. Dennys [1]; c'est à ce dernier système que je me rallierais très volontiers : une espèce de truchement entre les Chinois et le gouvernement me paraît de nature à empêcher les grandes révoltes, comme celle qui éclata à Batavia au milieu du dernier siècle [2].

1. Dr Dennys, *Nicholas Belfield*. mort à Hong-Kong, 5 déc. 1900. — Voir *T'oung-Pao*. 2e Sér., II, n° 1.

2. On trouvera la bibliographie des sociétés en Chine dans notre *Bibliotheca sinica*, col. 861-864. — L'ouvrage suivant est extrêmement remarquable : *The Chinese and their Rebellions, viewed in connection with their national philosophy, ethics, legislation, and administration. To which is added, an Essay on civilization and its present state in the East and West*, by Thomas Taylor Meadows, Chinese Interpreter in H. M. Civil Service, London : Smith, Elder & Co, 1856, in-8. — On pourra également consulter : — *Associations de la Chine*. — *Lettres du P. Leboucq*, missionnaire au Tché-ly-Sud-Est, publiées par un de ses amis. Paris, F. Wattelier et Cie, s. d , in-16. — Il est intéressant de noter cette plaquette écrite par un franc-maçon : *Freemasonry in China*, by Herbert A. Giles, W. M. Ionic, n° 1781, E. C. and District Grand Senior Warden, Hongkong, Amoy : 1880, in-4.

CHAPITRE XIII

RÉBELLION DES T'AI P'ING

(Suite).

MARCHE DES T'AÏ P'ING

Le 27 août 1851, les rebelles[1] s'emparent de Yong-ngan, dans la partie orientale du Kouang-Si et Houng Sieou-ts'iuen est déclaré empereur du Royaume Céleste de la Grande Pureté, *T'aï P'ing T'ien-Kouo*. Les efforts des mandarins avaient été impuissants à arrêter le mouvement; dès les premières nouvelles de la rébellion, le gouvernement impérial avait fait appel au fameux commissaire Lin de la guerre de l'Opium. Lin Tsi-seu vivait retiré à Fou-tchéou, sa ville natale ; nommé commissaire impérial le 1er novembre 1850, il mourait malheureusement en route quelques jours plus tard (21 novembre 1850). Il fut remplacé par un ancien *tsong tou*, Li Si-youen, en même temps qu'un ex-gouverneur général Tcheou Tien-Kio, était nommé gouverneur du Kouang-Si. Efforts stériles !

1. Les rebelles étaient désignés sous le nom de *T'aï P'ing* ou de *Tchang mao* (longs cheveux), parce que laissant pousser leurs cheveux comme les anciens Chinois, ils refusaient de suivre la mode tartare et de se raser le sommet de la tête. On les appelait aussi *Houng*, rouges. « Ils sont nommés *rouges*, dit le P. Rabeau, parce qu'ils ont la coutume de porter une bande d'étoffe, le plus souvent rouge, dans leurs cheveux, ou à la ceinture et même sont quelquefois tout habillés de rouge. » (*Lettres des Nouvelles Missions*, III, 2e partie, p. 184.)

Le nouvel empereur T'aï P'ing, désormais connu sous le nom du T'aï P'ing Wang ou T'ien Wang [1], place ses troupes sous quatre chefs, Fong Youn-san, Yang Sieou-tchin, Siao Tchao-Kouei et Wei-tching. Les rebelles quittent Yong-ngan (7 avril 1852), montent vers le Nord, assiègent pendant un mois Kouei-Lin, capitale du Kouang-Si, abandonnent le blocus (19 mai 1852), paraissent devant Tchang-Cha, capitale du Hou-Nan (11 septembre) qu'ils assiègent vainement pendant quatre-vingts jours (levée du siège, 30 novembre 1852) et par la rivière Siang traversant le grand lac Toung ting (13 décembre), pénètrent dans le Yang-tseu. Les hordes t'aï-p'ing descendent ce grand fleuve jusqu'à l'embouchure de la rivière Han, au confluent de laquelle se trouvent les villes de Han-Yang et de Han-Kéou qui sont prises le 23 décembre. En face de Han-Yang, sur la rive droite du Yang-tseu, s'élève la capitale du Hou-Pé, la grande ville de Woutch'ang : elle est prise d'assaut (12 janvier 1853). Le flot des rebelles n'a qu'à suivre le cours du fleuve. Kieou-Kiang (18 février 1853) dans le Kiang-Si, près du lac Poyang, et Ngan K'ing (24 février), capitale du Ngan-Houei, tombent entre les mains des T'aï P'ing qui apparaissent le 8 mars devant la grande ville de Nan King.

PRISE DE NAN KING

Cette célèbre capitale renferme une forte garnison qui se

1. Le Rév. T. Hamberg dit, note p. 87 : Houng Sieou-ts'iuen était appelé soit T'aï P'ing Wang d'après la nouvelle dynastie commençant avec lui, ou T'ien Kouo Wang d'après son autre désignation. La plupart des Hakkas prononce le mot Kouo comme Koueh ou Kouet, et par conséquent Houng était appelé parmi eux T'ien Koueh Wang. Les gens à quelque distance, en entendant le nom T'ien Kouet, mais ignorant le dialecte et les caractères, changèrent le son T'ien Koueh en T'ien Tè, « vertu céleste ».

défend à peine, et se laisse massacrer lâchement lorsque la ville est prise d'assaut le 29 mars 1853. La vieille capitale des Ming allait être pendant onze ans la capitale d'un empire rebelle, qui mit la dynastie mandchoue à deux doigts de sa perte.

Des premiers chefs T'aï P'ing, deux étaient morts, tués tous les deux en 1852 : Fong Youn-san, le Nan Wang ou roi du Sud et Siao Tchao-Kouei, le Si Wang ou roi de l'Ouest, beau-frère de Houng. Yang Sieou-tchin, le Toung Wang, roi de l'Est, après la prise de Nan King, prétendit incarner le Saint-Esprit et faire concurrence au Tien Wang ; il fut tué au mois d'août 1856, par Wei-tching, le Pe Wang, roi du Nord, qui périt peu de temps après lui. Des six grands chefs de la rébellion, il ne restait plus que Houng, le T'aï P'ing ou T'ien Wang, roi céleste, et Chi Ta-k'aï, le I Wang, roi auxiliaire, qui se retira au Se-tch'ouen, à cause de la jalousie de Sieou-ts'iuen ; pris par les impérialistes, le I Wang fut exécuté par la mort lente à Tch'eng-tou, le 25 juin 1863[1]. M. Bonin raconte qu'un lieutenant de Chi Ta-k'aï remonta vers le nord jusqu'au Kou-kou nor, échappant ainsi au massacre de ses compagnons et joignit les rebelles musulmans du Kan-Sou.

Les T'aï P'ing continuent à descendre le Kiang, prennent successivement Tchen Kiang (1er avril 1853) sur la rive droite, au confluent du Canal impérial, Koua-tchéou et Yang-tchéou (2 avril) dont ils ne devaient retirer leur garnison que le 26 décembre suivant.

MARCHE VERS LE NORD

Un mois plus tard (12 mai 1853), une armée de Taï P'ing traverse le Kiang, défait les troupes tartares envoyées contre

1. E. C. Baber, *Travels and Researches*, p. 53, d'après les mémoires de Lo Ping-tch'ang, gouverneur général du Se-tch'ouen.

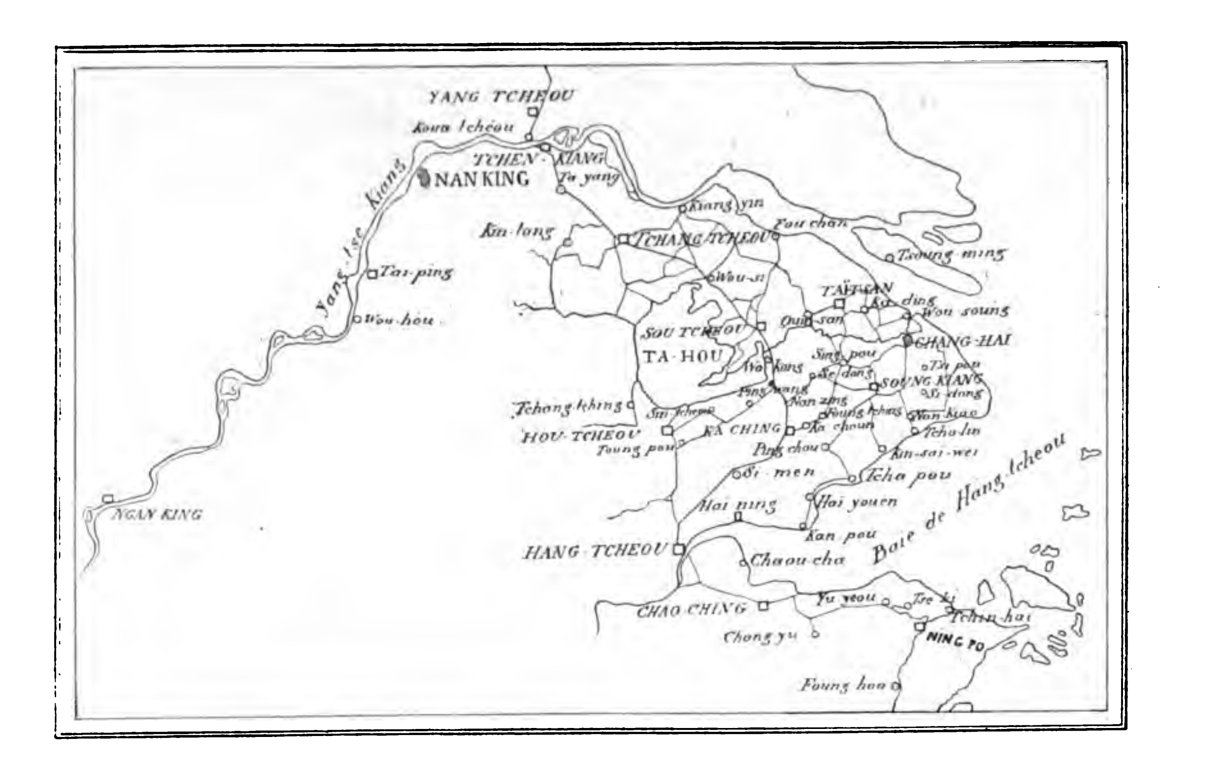
elle et arrive le 19 juin devant Kai-Foung, capitale du Ho-Nan, à laquelle est livré un assaut infructueux le 22. Les T'ai P'ing traversent le Fleuve Jaune et marchent sur Houei-King qu'ils sont obligés d'abandonner après l'avoir assiégé pendant deux mois sans succès. Ils pénètrent dans le Chan-Si et débouchent enfin dans le Tche-li le 29 septembre 1853. Une de leurs avant-gardes est repoussée de Tien-Tsin le 30 octobre 1853 et au commencement de novembre, ils sont bloqués au Sud de cette ville à Tsing-Haï, sur le Grand Canal par les troupes impériales qui les suivent depuis Houei King et par celles qui sont envoyées de Péking.

La nouvelle de cet échec parvient à Nan-King. Immédiatement une partie des troupes t'aï p'ing de Ngan King est envoyée dans le Nord à la rescousse. Elles s'emparent successivement de Toung tching, de Chou tching (29 novembre 1853), de Lou tchéou (14 janvier 1854), de Lou ngan (17 février), marchent vers le Nord, traversent le Fleuve Jaune et paraissent devant Lin-Tsing dont ils s'emparent (12 avril 1854) après avoir battu les impérialistes.

Cependant les T'aï P'ing restés à Tsing Haï, étaient dans l'impossibilité, faute de cavalerie, de marcher sur Péking ; ce coup hardi, s'il avait réussi, aurait certainement mis fin à la dynastie mandchoue, les circonstances étant singulièrement modifiées depuis l'époque où les Pei Lien Kiao occupèrent le palais de K'ia K'ing. Tsing Haï fut évacué le 5 février 1854, les T'aï-P'ing redescendirent vers le Sud, rejoignirent leurs compagnons à Lin-Tsing, d'où ils gagnèrent le Kiang dont la rive gauche était en mars 1855 débarrassée de leurs hordes.

CAMPAGNE SUR LE KIANG

Entre temps, les T'aï P'ing s'étaient livrés dans la vallée du Kiang à des expéditions de maraudeurs, dans le but de


YANG TCHEOU
Koua tchéou
TCHEN-KIANG
NAN KING
Ta yang
Yang-tse Kiang
Kiang yin
Fou chan
Kin-tang
TCHANG TCHEOU
Tsoung-ming
Tai-ping
Wou-si
Wou-hou
TAÏ-TSAN
Ka-ding
Wou soung
SOU TCHEOU
Quin-san
CHANG-HAI
TA-HOU
Sing pou
Ou kang
SOUNG KIANG
Tchang tching
Nan kiao
HOU-TCHEOU
KA CHING
Tcha-lin
Toung pou
Ping chou
Kin-sai-wei
Si-men
Tcha pou
Baie de Hang-tcheou
Hai youen
Hai ning
Kan pou
HANG-TCHEOU
Chaou-cha
Yu yeou
CHAO-CHING
Tchin-hai
Chong yu
NING PO
Foung hoa
NGAN KING

se procurer des provisions et particulièrement du riz. Après la prise de Nan-King, les T'aï P'ing avaient envoyé des troupes au lac Poyang, et tentèrent sans succès de s'emparer de la capitale du Kiang-Si, Nan-tchang, dont ils levèrent le siège (24 septembre 1853) pour se répandre dans la province qu'ils pillèrent. Au printemps de 1854, ils avaient pris Yo tchéou, étaient entrés dans le lac Toung-Ting, et dans la rivière Siang, et descendirent au-delà de Tchang-Cha, capitale du Hou-Nan. Le 26 juin 1854, ils reprenaient Wou tch'ang qu'ils évacuaient quelques mois plus tard (13-14 octobre 1854) ainsi que Han-Yang et Han-Kéou, chassés par Tseng Kouo-fan. L'année suivante, nouvelle prise de Han-Kéou (20 février 1855) et troisième capture de Wou tch'ang (mars).

LES ÉTRANGERS

Les étrangers s'étaient d'ailleurs mis en rapport avec les rebelles de Nan King ; peu de temps après la prise de cette ville, le navire de guerre anglais, l'*Hermès,* avait quitté Chang-Haï (22 avril 1853) avec le gouverneur de Hong Kong, sir George Bonham ; plus tard le *Rattler* rapportait un grand nombre de brochures t'aï p'ing qui furent traduites par le Rév. Dr. W. H. Medhurst ; le *Cassini*[1] (30 novembre 1853) se mettait également en route pour le Kiang avec le ministre de France, M. de Bourboulon, enfin le *Susquehanna,*

1. Le *Cassini*, Commandant de Plas, avait quitté Chang-Haï le 30 novembre 1853, avec le ministre de France, M. de Bourboulon, M. de Courcy, secrétaire d'ambassade, et les PP. Gotteland et Clavelin, S. J. ; il arriva en vue de Nan King le 6 décembre et il en repartit le 14, assez mal reçu par les T'aï P'ing. « Quant à la partie politique, écrit le commandant de Plas, si elle n'a pas obtenu tout le succès qu'on attendait, elle a eu du moins pour résultat de faire mieux apprécier les tendances du mouvement insurrectionnel qui menace l'empereur de Chine, du Kouang-Si à Péking. » P. 358 : R. P. Mercier. *Campagne du « Cassini » dans les mers de Chine,* 1851-54, *d'après les rapports du Ct de Plas.* Paris, 1889, in-8.

vapeur américain, quittait Chang-Haï (22 mai 1855) et transportait M. Robert Mac Lane, ministre des États-Unis, jusqu'à Nan King où il ne put débarquer, menacé d'être reçu à coups de canon.

Les étrangers étaient au reste fort perplexes sur l'attitude à prendre vis-à-vis des rebelles ; les plus compétents préconisaient la neutralité la plus absolue ; on annonçait même la chute prochaine de la dynastie mandchoue, prédite à l'expulsion des Mongols de Chine lors de l'avènement des Ming en 1368. Le D[r] W. A. P. Martin, futur président du T'oung Wen Kouan, allait jusqu'à écrire (Ning Po, 26 novembre 1856 ; combien a-t-il dû depuis regretter ces lignes !) : « Comme les ressources des Mandchous s'épuisent au dernier degré, nous pouvons sûrement prédire que si les T'aï P'ing ont encore la chance d'être conduits par des chefs capables comme ceux qui les ont dirigés jusqu'à présent, deux ou trois années au plus à partir d'aujourd'hui suffiront à les rendre maîtres de l'Empire ! »

Les événements allaient donner tort au D[r] Martin, et heureusement pour lui-même les T'aï P'ing ne devaient pas trouver le grand chef capable de maintenir la victoire sous leur drapeau. Houng Sieou-ts'iuen était d'ailleurs atteint de la folie des grandeurs et son christianisme avait subi de singulières transformations. Vers la fin de 1859, les centres principaux des rebelles, Nan King et Ngan K'ing, étaient assiégés par les Impériaux et les T'aï P'ing n'occupaient plus que quelques villes du Kiang-Sou, du Ngan-Houei, comme T'ai-P'ing, Wou-Hou et du Tché Kiang, comme Hou-tchéou.

DIFFICULTÉS DE LA CHINE

Les difficultés de la Chine avec l'Angleterre et la France allaient prolonger la lutte des Mandchous contre les rebelles

et retarder la chute définitive de ces derniers. L'affaire de Ta Kou (25 juin 1859) rendait inévitable la guerre entre les alliés franco-anglais et la Chine. Ainsi, presque impuissante à écraser les rébellions intérieures, la dynastie mandchoue, avec une ignorance et une insouciance incroyables des dangers qu'elle pouvait courir, par un acte de la plus insigne mauvaise foi, attirait sur le sol chinois les armes de ces mêmes puissances étrangères qui deux ans auparavant, lui avaient fait sentir leur force. On peut dire que c'est miracle que le trône mandchou, affaibli et ébranlé depuis K'ien Loung, n'ait pas été définitivement renversé sous les coups des rebelles et des étrangers. Il y a vraiment un dieu pour les fous, comme pour les ivrognes. Tout l'effort des troupes impériales devait être dirigé contre les Français et les Anglais et leur concentration ne laissait devant les hordes T'aï P'ing que de faibles contingents à la merci de troupes au moins égales en bravoure et bien supérieures en nombre.

Li Sieou-tcheng, le Tchoung Wang (roi fidèle) débarrasse les environs de Nan King des Impériaux, défait et tue à Tan-Yang le général Tchang Kouo-liang avec dix mille hommes (mai 1860), prend Tchang-tchéou et Wou-Si, d'où peuvent s'enfuir les missionnaires jésuites Stanislas Clavelin, François Giaquinto[1] et Maurice Sentinier[2], s'empare de tout le Canal impérial entre le Ta Hou (Grand Lac) et le Kiang et entre sans difficulté dans la ville considérable de Sou-tchéou le 24 mai 1860.

Tout naturellement, il devait venir à l'idée des T'aï P'ing de rechercher l'alliance de ces « diables d'Occident » qui faisaient la guerre aux Mandchous. Beaucoup d'entre eux avaient été en relations avec les étrangers ; sans parler du T'ien Wang lui-

1. Napolitain ; né le 19 octobre 1818 ; arrivé dans la mission, 24 janvier 1849 ; mort 30 avril 1864.

2. Né 5 septembre 1823 ; arrivé dans la mission, 11 janvier 1852 ; mort 29 juillet 1869.

même, le Fou Wang (Houng Jen) et le Kan Wang (Houng-Jen-kan) avaient eu recours à eux, ce dernier même avait passé quatre années à Hong Kong, et nommé généralissime des T'aï P'ing, son rêve était de se rapprocher de Chang-Haï, de se livrer aux Franco-Anglais et de leur acheter des navires pour s'assurer la possession du Kiang.

D'autre part, le Tao Taï de Chang-Haï, Wou et Ho Kouei-tsing, Gouverneur Général des deux Kiang, qui devait payer plus tard son insuccès de sa tête[1], implorent l'aide des alliés, qui en ce moment même concentrent leurs troupes à Chang-Haï pour aller attaquer la Chine dans le Nord. Spectacle singulier que ces fonctionnaires qui demandent le secours de ceux-là mêmes qui font la guerre à leur gouvernement! Choses de Chine, faites de contrastes et souvent d'incohérences! Il eût été dangereux de diminuer nos effectifs à ce moment, aussi l'aide fut-elle refusée, mais dans la crainte de scènes de pillage et de massacres semblables à ceux qui s'étaient passés à Hang-Tchéou, les plénipotentiaires, MM. Bruce et de Bourboulon lancèrent une proclamation, le 26 mai 1860, pour annoncer aux habitants de Chang-Haï que les chefs militaires recevaient l'ordre de prendre des mesures pour les protéger contre tout mouvement insurrectionnel et garantir la ville de toute attaque.

Les négociants chinois de Chang-Haï avaient d'ailleurs déjà pris des mesures en vue de la défense de leur ville dont la richesse pouvait exciter la cupidité des T'aï P'ing. Le marchand Ta Ki (Takee), d'accord avec le tao tai Wou, s'assura des services de deux aventuriers américains Ward et Burgevine, qui furent chargés de recruter des hommes parmi les Européens et les Manilois pour s'emparer de Soung-Kiang sur le Houang Pou, à cinq ou six lieues de

1. Il fut décapité à Péking en juillet 1862, surtout à cause de la prise de Sou-tchéou par les rebelles.

Chang Haï. Frederick Ward était né vers 1828 à Salem (Massachussetts) ; flibustier dans l'Amérique centrale sous le général William Walker, il avait surgi à Chang-Haï vers 1859. Les rebelles occupaient Soung Kiang depuis le 1er juillet au grand chagrin du missionnaire Rollinat. Une première attaque avec cent étrangers contre Soung Kiang échoua ; un nouveau renfort permit à Ward de s'emparer de la ville (16 juillet 1860). Ce premier succès encouragea Ta-Ki à faire de nouvelles offres à l'aventurier pour s'emparer de Sing-pou, mais cette ville, défendue par l'anglais Savage, puis secourue par le Tchoung Wang, repoussa l'attaque de Ward (2 août 1860)[1].

Le 16, le Tchoung Wang, accompagné du Kan Wang, marche sur Chang-Haï ; le lendemain, ses troupes passent à Tsa Ka wei, où se trouvait un orphelinat dirigé par le père jésuite, Louis de Massa[2], qui est massacré avec un grand nombre de chrétiens ; les Impérialistes sont chassés et le Tchoung Wang est repoussé à son tour de Chang-Haï, dont il évacue le voisinage le 22, et se retire à Sou-tchéou, après avoir forcé le général impérial Tchang Yu-liang à lever le siège de Ka-ching.

Cependant Ngan King est fortement pressé par le général Tseng Kouo-fan. Cet homme remarquable dont nous aurons souvent à parler, est né le mardi 26 novembre 1811 (11e jour du 10e mois de la 16e année de Kia K'ing), à Siang-

1. Wilson, p. 63.

2. La famille napolitaine de Massa comprenait cinq fils du baron Antoine-Marie Massa, mort 10 avril 1841, tous Jésuites, missionnaires en Chine : 1° Augustin, né à Naples, le 16 mars 1813 ; mort à Zi-ka-wei, 15 août 1856 ; 2° Nicolas, né à Naples, le 30 janvier 1815 ; mort 3 juin 1876, à Zi-ka-wei ; 3° René, né à Naples, le 14 mai 1817 ; mort 28 avril 1853 ; 4° Gaëtan, né à Sorrente, 31 janvier 1821 ; mort du typhus à Zi-ka-wei, 28 avril 1850 ; 5° Louis, né à Naples, le 3 mars 1827 ; mort 17 août 1860. — *Une famille napolitaine. Notice historique sur les cinq frères Massa...*, par le R. P. Louis-Marie Sica... Paris, V. Retaux, 1892, in-12.

H'iang h'ien, préfecture de Tchang-Cha, dans le Hou-Nan. Il était l'aîné de neuf frères. En 1853, il avait été chargé par décret impérial d'aider le gouverneur du Hou-Nan, à réprimer la rébellion ; il organisa une flotte qui fut placée en 1853 sous les ordres de son secrétaire P'eng Yu-lin qui chassa les rebelles de Tchang-Cha (1854).

Le Tchoung Wang, rappelé à Nanking par Houng Sieou-ts'iuen, quitte Sou-tchéou, qu'il laisse aux mains du Hou Wang, Tchen Kouan-chou. Une réunion de chefs t'ai p'ing a lieu à Nanking, en octobre 1860, dans laquelle il est décidé qu'une expédition sera dirigée sur Han-Kéou, pour prendre à revers l'armée impériale et délivrer cette ville. Dans ce but, quatre corps d'armée sont formés : le premier, commandé par le I Wang, suivra la rive gauche du Kiang par Lou-tchéou, Lou-ngan, jusqu'à Houang-tchéou sur le Kiang, puis marchera sur Han-Kéou ; le second, avec le Tou Wang, attaquera Hou Kéou, sur le lac Poyang, de là remontera le fleuve jusqu'à Han Kéou. La route du Chi Wang, troisième corps, sera la rive droite du fleuve jusqu'au lac Poyang, Nan-tch'ang, capitale du Kiang-Si, et enfin Wou tc'hang, capitale du Hou Pé ; enfin le dernier corps, commandé par le Tchoung Wang lui-même, passera au Sud du Poyang, a Yo-tchéou sur le lac Toung ting comme objectif, d'où il redescendra à Han-Yang. Mais ces grands efforts des T'aï P'ing échouent.

CHAPITRE XIV

RÉBELLION DES T'AI P'ING

(Suite).

« EVER-VICTORIOUS » ARMY

Lors du passage à Nan King en février 1861 de l'amiral Hope qui allait installer les consulats de Kieou-Kiang et de Han-Kéou, il obtient du T'ien Wang la promesse de laisser Chang-Haï tranquille. Malgré cette promesse, le 11 janvier 1862, le Tchoung Wang, reprenant sa place à Sou-tchéou, mettait ses troupes en marche sur Chang-Haï. Mais les étrangers sont prêts. L'armée de Ward est officiellement reconnue par décret impérial du 16 mars 1862; elle est surnommée l' « Armée toujours victorieuse », *Tch'ang Cheng Kiun* (Ever Victorious Army). Ward, le contre-amiral français Protet, et le général anglais, Sir John Michel, s'emparent de Ka Jao, le 21 février 1862. La part que prennent les alliés à la répression des T'aï P'ing est le résultat des négociations du prince Koung, qui a pris définitivement les rênes du gouvernement à la mort de son frère, l'empereur Hien-Foung, le 21 août 1861. Sir John Michel, arrivé au terme de son commandement, est remplacé par le général C. W. Staveley.

« Au mois de janvier 1862, au moment où la lutte contre les T'aï P'ing allait s'engager, les alliés comptaient d'abord les deux mille hommes de troupes de ligne qui restaient de

l'armée expéditionnaire; mais ces régiments, exclusivement placés sous les ordres de l'administration de la guerre, étaient considérés comme en garnison, et les amiraux ne pouvaient les engager dans une expédition. Ils gardaient les murs de la ville, Zi-ka-wei et les concessions européennes. C'était en quelque sorte une réserve, ne pouvant donner que dans un cas désespéré. La véritable force active était dans les navires et les équipages qui les montaient. La station navale française se composait de deux frégates à voiles avec des équiges réduits, l'*Andromaque* et la *Force*, cette dernière portant le pavillon de l'amiral Protet, des canonnières 12, 13 et 15, et de quelques petits avisos à vapeur presque sans chaudières, peu armés et montés par un petit nombre de matelots. On attendait, vers le milieu d'avril 1862, la frégate la *Renommée*, la corvette le *Monge* et le bataillon de zéphyrs envoyé de France pour relever la garnison de Chang-Haï.

« La station navale anglaise, sous les ordres du vice-amiral Hope, qui avait son pavillon à bord de l'*Impérieuse*, était bien plus forte en gros bâtimens, et ses moyens d'action étaient encore augmentés par la présence d'un grand nombre de canonnières et les ressources inépuisables de l'arsenal de Hong-Kong. Les Anglais attendaient aussi deux régimens des troupes de l'Inde, un régiment de ligne de Tien-Tsin, et ce qui leur manquait en artillerie, génie, ambulances et pontonniers. Pour le moment toutefois, les deux amiraux ne pouvaient jeter à terre que six-cents matelots, renforcés par l'artillerie légère; mais cet effectif était suffisant, si l'on ne tentait un assaut ou un coup de main qu'à peu de distance des rives du Whampoa [1], à portée des canonnières qui protégeraient la retraite et l'embarquement dans le cas d'un insuccès difficile à prévoir [2]. »

1. Lire *Houang-Pou*.
2. Des Varannes, p. 867, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1863.

Au mois de mai 1862, les forces de Ward et anglo-françaises, qui avaient pris Nazian (27 avril) et Kading (1er mai), se composaient : Anglais, 1 640 (dont 690 Hindous) avec 7 canons ; Français, 775 Européens, 120 Chinois et 8 canons ; Ward, 1 000 Chinois et 30 canons, sans compter 427 hommes sous les ordres du capitaine Borlase, débarqués des navires de guerre anglais. Le 4 avril 1862, le camp rebelle de Wong-Ka-dza, le 12 mai, Tsing pou, et le 17 mai, Nan-K'iao, étaient pris ; malheureusement à l'assaut de cette dernière ville, le contre-amiral Protet[1] tombait mortellement frappé d'une balle. Une stèle a été élevée à la mémoire du regretté amiral et à celle du P. Victor Vüillaume[2], S. J., qui fut tué le 4 mars 1862, à Ts'ien Kia (sous-préfecture de Nan-Houei, province du Kiang-Sou) par ordre des autorités de Chang-Haï.

La *Gazette de Péking* du 11 juin 1862 renfermait un message impérial relatif à la mort de l'amiral Protet[3].

1. Auguste-Léopold Protet, né le 20 février 1808, à Saint-Servan. Une statue lui a été élevée devant l'Hôtel de la Municipalité de Chang-Haï. — Voir *North-China Herald*, 617, 24 mai 1862 ; *ibid.*, 623, 5 juillet 1862 (décret de la *Gazette de Péking*, du 11 juin 1862).

2. Victor Vüillaume, *Fei*, né le 26 décembre 1818 ; arrivé en Chine 1er octobre 1849.

3. *Décret impérial.* — « Li Houng-tchang, gouverneur du Kiang-Sou, rapporte que les chefs étrangers, de concert avec les troupes toujours victorieuses, ont attaqué les campements des rebelles à Nan-K'iao, et s'en sont emparés ; et que l'amiral français a été blessé mortellement dans l'assaut, etc., etc.

« Il paraît que le 16 mai (18e jour de la 4e lune), l'amiral anglais Hope et l'amiral français Protet, ainsi que le général Ward, conduisirent leurs troupes à une attaque contre les défenses des rebelles à Nan-K'iao. Les rebelles s'étaient jetés eux-mêmes dans trois sortes de forts en boue et d'échauguettes, d'où les coups tombaient comme de la pluie. Héroïquement, l'amiral français conduisit l'avant-garde aussi loin que le fossé autour des batteries, encourageant ses soldats à avancer, et se jeta au milieu des rebelles, qui prirent peur et s'enfuirent pêle-mêle. Dans cette attaque, juste comme l'amiral Protet était au plus fort du combat, il fut mortellement blessé par une balle de mousquet.

« Cela Nous frappe ce que cet officier, qui est venu de si loin, naviguant parmi plusieurs océans, fit pour la destruction de ces rebelles, au

C'est par erreur qu'il est mis dans cette stèle que l'amiral fut tué d'un coup de lance. Dans cette affaire nous eûmes en outre deux officiers grièvement et sept hommes légèrement blessés. Les Anglais n'eurent que six blessés.

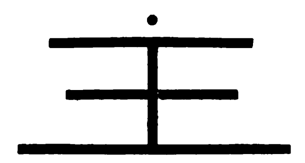
Le contre-amiral Jaurès remplaça Protet comme Commandant en chef de la division navale des mers de Chine.

La folie de Houng Sieou-ts'iuen[1] paraît avoir grandi d'an-

risque de sa vie, et dans son noble zèle, mourut actuellement sur le champ de bataille, c'est un cas de sincérité qui ne ternit en rien la gloire de sa mission première et est un signe de valeur héroïque qui est hautement à sa louange.

« En examinant les détails des rapports ci-dessus, nous avons été profondément affligés, et Nous ordonnons que Li Houng-tchang, d'accord avec Nos vœux, nomme un tao-tai et un préfet (sans doute ceux de Chang-Haï) comme nos députés pour offrir un sacrifice aux mânes de cet officier mort ; et de plus Nous ordonnons qu'un présent de 100 fourrures de martre et 4 rouleaux (broderies impériales) de soie colorée soient pris dans nos magasins impériaux et par l'entremise du Prince Koung soient offerts à la famille du défunt amiral pour leur spéciale réception, comme une preuve de notre désir de montrer une digne marque de notre attention et aussi de réconforter l'âme morte du croyant *. »

1. Les deux décrets suivants donneront une idée de l'état mental des chefs rebelles :



« Nous proclamons pour l'information de nos fils, neveux, etc., etc., et tous les ministres et le peuple, ce qui suit :

« Le Père est le Seigneur Suprême, le Frère est le Sauveur du Monde, Nous sommes le Vrai Seigneur et Notre Fils le Vrai Jeune Seigneur.

« Toung est un Professeur et un Seigneur Rédempteur de la Maladie, au neuvième étage du ciel au-dessus, assistant le Seigneur Céleste.

« Le Père est le point, étant le Seigneur Suprême du Ciel. Le Frère est la ligne supérieure, étant le Sauveur du Monde. Nous sommes la seconde ligne étant le Vrai Seigneur Céleste. Notre Fils est la ligne cen-

* *North-China Herald,* 5 juillet 1862.

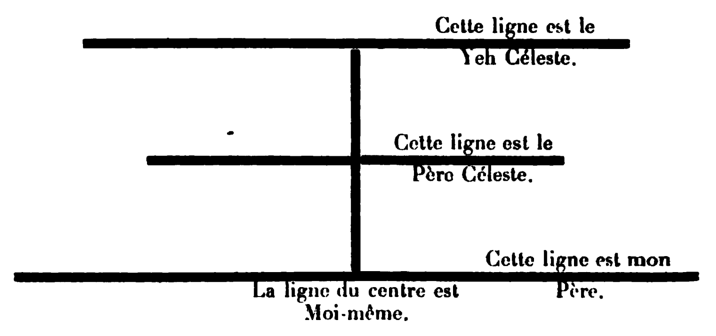
née en année ; jaloux de ses chefs, il n'avait pas tardé à se montrer despote cruel et rien ne peut mieux nous faire con-

trale, étant le Jeune Seigneur Céleste. Toung est un professeur et un Seigneur Rédempteur de la Maladie. Le Seigneur Rédempteur de la Maladie assiste le Seigneur Vraiment Désigné.

« Qu'un grand nombre d'exemplaires de ceci soient tirés et distribués dans le monde.

« Tchin-tsai *. »

Nous venons de lire un décret du T'ien Wang, en voici un de son fils :



« Par autorité du T'ien-yeh, le Père Céleste, et mon Père, Nous proclamons pour l'information de Nos Frères, Cousins, etc., etc., et tous les ministres, ce qui suit :

« La Volonté de Yeh, Tieh et de notre Père est la doctrine du Ciel.

« Les trois s'unissent en Un Vrai Seigneur surpassé par personne depuis le commencement.

« Chang Ti, le Christ avec Notre Père font trois. Leur union en Un nous a été transmise dans des paroles qui ne sont pas fausses.

« Yeh le Seigneur Suprême produisit le Vrai Seigneur T'ien Wang. Le Fils a manifesté le caractère 王 (*wang*, roi) ;

« Pour montrer que le Vrai Esprit et le Vrai Seigneur produisirent le Vrai Roi (Fils de T'ien Wang) ;

« Combiné en un, formant une image illuminant tout l'espace.

« Le Père, les Fils, et les Petits-Fils du Père ont un sceau.

« Laissez les myriades de pays, les myriades de nations et tous venir rendre hommage.

« Nous désirons qu'un grand nombre de copies soient faites de ceci et distribuées au dehors.

« Respectez ceci ! ** »

* *North-China Herald*, 634, septembre 20, 1862.
** *North-China Herald*, 648, décembre 27, 1862.

naître son état d'esprit que la lettre suivante[1] du Rév. I. J. Roberts, qui l'avait initié le premier aux mystères du christianisme. Roberts était arrivé à Chang-Haï en septembre 1860 et il était remonté à Sou-tchéou, où il avait été présenté au Tchoung Wang ; de cette ville, il se rendit à Nanking où il arriva le 13 octobre et son ancien élève le nomma ministre des affaires étrangères. Au bout d'un certain temps, profondément écœuré, il s'échappa de la capitale t'aï p'ing le 20 janvier 1862.

LETTRE DU RÉV. I. J. ROBERTS

Janvier 22, 1862.

« Pour avoir été le professeur religieux de Houng Sieou-ts'iuen en 1847, et espérant qu'un *bien* — religieux, commercial et politique — pourrait résulter de son élévation pour le pays, j'ai été jusqu'ici un ami de son mouvement révolutionnaire, le soutenant par la parole et par l'action, autant qu'un missionnaire peut le faire convenablement, sans altérer son caractère élevé d'ambassadeur du Christ. Mais après avoir vécu parmi eux pendant quinze mois, et observé de près leurs procédés — politiques, commerciaux et religieux — j'ai tourné entièrement une nouvelle page et je leur suis *maintenant* aussi opposé, pour de bonnes raisons je pense, que j'avais été en leur faveur. Non que j'aie quelque chose personnellement contre Houng Sieou-ts'iuen, *il* a été extrêmement bon pour *moi*. Mais je le crois un *homme timbré*, entièrement incapable d'administrer un gouvernement organisé quelconque ; ni lui, ni ses rois *coolies*, ne sont capables d'organiser un gouvernement d'un bienfait égal pour le peuple que ne l'est même le vieux gouvernement impérial. Il est violent de caractère et laisse tomber lourdement sa colère sur son peuple, faisant d'un homme ou d'une femme « un délinquant pour un *mot* » et ordonnant à l'instant qu'il soit massacré sans « juge ou jury ». Il est opposé au commerce, ayant mis à mort plus d'une douzaine d'individus de son propre peuple le temps que j'y étais,

1. *North-China Herald*, 8 février 1862.

— n'étant autrement criminels que d'avoir trafiqué dans la ville, — et ayant repoussé promptement toute tentative étrangère d'établir ici un commerce *légal* aussi bien en dehors qu'en dedans de la ville. Sa *tolérance* religieuse, et la multiplicité des chapelles, deviennent une farce — d'aucun profit pour la propagation du Christianisme — pire qu'inutile. Cela sert seulement de mécanique pour la promotion et la propagation de *sa religion politique personnelle* le rendant lui-même égal à Jésus-Christ, qui avec Dieu le Père, lui et son propre fils, constituent un Seigneur sur Tous ! Aucun missionnaire, qui ne croira pas à sa désignation divine à cette haute égalité, et ne proclamera pas en conséquence sa religion politique, ne sera, lui, ses serviteurs et ses propriétés, en sureté parmi ces rebelles. Il m'avertit aussitôt après mon arrivée, que si je ne croyais pas en *lui*, je *périrais*, comme les Juifs qui ne crurent pas au Sauveur. Mais je ne pensais guère en arriver aussi près, dans sa propre capitale, que l'autre jour, par l'épée d'un de ses propres mécréants.

« Kan Wang agité par son frère aîné coolie (véritablement un coolie à Hong Kong) et par le diable, sans la crainte de Dieu devant ses yeux, vint Lundi dernier le 13, dans la maison dans laquelle je demeurais, et là, méchamment, malicieusement, et avec préméditation, assassina l'un de mes serviteurs en ma présence avec une large épée qu'il avait en mains sans un moment d'avertissement ou quelque autre cause justifiable. Et après avoir tué mon pauvre boy innocent et sans défense, il sauta sur sa tête avec furie et la trépigna; quoique je l'implorasse depuis le commencement de son attaque meurtrière d'épargner la vie de mon pauvre boy. Et non-seulement cela, mais il *m*'insulta de toutes les façons possible, pour m'exciter à faire ou à dire quelque chose qui pût lui donner une excuse, je l'ai pensé alors et je le pense encore, pour me tuer, aussi bien que mon cher boy, que j'aimais comme un fils. Il s'emporta contre moi, saisit le banc sur lequel j'étais assis, avec la violence d'un fou, me jeta à la figure le résidu d'une tasse de thé, me saisit personnellement et me secoua violemment; me souffleta la joue droite de sa main ouverte ; alors d'accord avec les instructions de mon roi dont je suis ambassadeur, je tendis l'autre et il me frappa la joue gauche de sa main droite d'un coup si sonore, que mon oreille en retentit encore ; et s'apercevant alors qu'il ne pouvait pas me provoquer à l'offenser par un mot ou un geste, il devint de plus en plus outrageant et se mit à hurler contre moi comme un chien

pour que je me retire de sa présence. S'ils font ces choses dans un arbre vert, que feront-ils dans un arbre sec? — à un favorisé de T'ien Wang, qui peut se fier parmi eux comme missionnaire ou comme marchand? Je désespérai alors de tout succès comme missionnaire parmi eux ou de quelque *bien* venant du mouvement — religieux, commercial ou politique — et je me déterminai à les quitter, ce que je fis Lundi, 20 janvier, 1862.

I. J. R.

P. S. — Kan Wang semble disposé à être non seulement un assassin, mais aussi un voleur. Il refusa de me rendre mes marchandises, habits, livres et journaux. Et quoique j'aie attendu dix jours, et que lui et d'autres aient correspondu à ce sujet, il retient tout cependant; me renvoyant si dépourvu, que je n'ai pas de vêtement nécessaire pour me tenir au chaud et pour me garantir des vents glacés d'un hiver froid. Ce qui est encore pis, c'est qu'il refusa à mes deux domestiques et à mon aide-prédicateur de sortir de la ville et de retourner dans leurs familles avec moi. Et lui et d'autres ont fait leur possible pour que je rentre en ville, dans le dessein probablement de faire de moi un prisonnier ou un cadavre — et cela sans aucune juste cause d'offense de ma part, ni de celle d'aucun de mes serviteurs ou assistant. Les plus sots des cannibales païens ne pourraient agir avec plus de cruauté et d'impropriété.

R.

Steamer *Renard*,
Janvier 30, 1862.

Si la lutte était grande contre les rebelles, dans le Kiang-Sou, elle ne l'était pas moins dans la province voisine du Tché-Kiang. Là, comme à Chang-Hai, nous avions vainement tenté de garder la neutralité la plus stricte. Le ministre plénipotentiaire anglais, Frederick W. A. Bruce, écrivait à l'amiral Sir J. Hope, de Tien-Tsin, 23 décembre 1860 :

« Je ne me considère pas moi-même autorisé à protéger la ville de Ning-Po contre les insurgés, ainsi que l'établissement commercial situé sur la rive opposée du fleuve; mais j'ai confiance que les arrangements navals admettront que protection

sera accordée aux résidents anglais dans le cas où les rebelles attaqueraient la ville.

Quoique je ne pense pas que nous puissions prendre sur nous-mêmes la protection de Ning-Po, nos intérêts dans ce port n'étant pas suffisants pour justifier un procédé aussi exceptionnel, il est possible que l'apparence d'une force navale puisse détourner les insurgés d'attaquer la ville; un but qu'il serait désirable d'atteindre, au double point de vue de l'humanité et de la politique, s'il peut être effectué sans nous compromettre nous-même dans ce débat civil. »

Il ajoutait en post-scriptum : « La protection pourra être étendue, autant que possible, à tous les résidents étrangers[1]. »

Les documents suivants montrent bien quelle attitude désiraient garder les alliés à l'égard des T'aï P'ing.

LE TCHÉ-KIANG

A la suite de l'occupation de Chao Ching par le général rebelle Tcheou, celui-ci adressa aux européens de Ning-Po une pièce officielle dont j'extrais les passages suivants :

« Moi, général, suivant l'ordre auguste du *Tchoung-Wang*, je réside maintenant à *Chao-Ching*, occupé à soutenir et à pacifier la population, et à balayer tout ce qui est immonde. Vous, Église catholique, commerçants, résidents européens et autres, vous habitez Ning-Po. Je dois moi-même y accompagner bientôt mon auguste maître *Tchoung-Wang*, pour y anéantir tout ce qui est détestable. Je vaincrai cette ville, je la prendrai. Seulement, j'appréhende que mes millions de soldats célestes ne puissent éviter quelque désordre. Peut-être confondront-ils les pierres précieuses avec les pierres communes : ils réduiront tout en cendres.

« Le jour de notre arrivée n'est pas encore déterminé. Aujourd'hui un commerçant anglais étant venu à *Chao-Ching*, je lui

1. *Papers relating to the Rebellion in China, and Trade in the Yang-tze-kiang River*. Presented..., 1862 [2976], pp. 1-2.

remets, en main propre, trois *Men-pay* (carte à afficher sur les portes) pour protéger votre établissement. Je lui remets également cette pièce pour que vous tous soyez bien avertis.

« Si vous et autres résidents européens craignez mes innombrables soldats célestes, écrivez d'abord le nombre de ceux qui habitent chez vous, et collez le *Menpay* sur votre porte, afin que mes mandarins et mes soldats ne fassent pas de tumulte.

« Notre céleste dynastie embrasse dans son cœur les hommes qui sont de loin ; voilà pourquoi, moi général, j'ai pris soin de vous avertir par cette pièce officielle.

« Du royaume céleste de *Tay-Ping*, 11e année, 10e lune, 16e jour. »

Mgr Delaplace [1], vicaire apostolique [2] du Tché-Kiang, qui pendant toute cette campagne s'est rendu mémorable par son inépuisable charité à l'égard des indigènes, communiqua le document au commandant L. Olry, à bord du navire français le *Confucius* mouillé à Ning Po, et reçut de cet officier la réponse suivante (30 novembre 1861) :

1. Lettre de Mgr Delaplace à M. Etienne, supérieur général, Ning Po, 12 décembre 1861 (*Ann. Cong. de la Mission*, 27, 1862, pp. 425-431.

2. Louis-Gabriel Delaplace, né à Auxerre, le 19 ou le 21 janvier 1820 ; évêque d'Andrinople, 27 février 1852 ; vic. ap. du Tché-Kiang, 1854 ; vic. ap. du Pé Tché-li sept. (Péking), septembre 1869 ; mort à Péking, le 24 mai 1884.

Dans une lettre adressée de Chang-Haï, 4 février 1861, au Maréchal Ministre de la Guerre, par le général de Montauban, celui-ci écrit :

« Mgr. de la Place est un des hommes les plus distingués parmi les missionnaires en Chine ; jeune encore, instruit, parlant et écrivant le chinois comme un mandarin, non seulement il emploie toute sa haute intelligence à convertir les payens, mais il le fait dans un but patriotique autant que religieux en parlant souvent de la France et de sa grandeur. »

Lorsque le Tché-Kiang fut détaché en 1845 du Kiang-Si pour former un vicariat apostolique indépendant, Mgr Lavaissière fut nommé vic. ap. ; il mourut le 19 décembre 1849 ; son successeur, Mgr Danicourt, fut transféré au Kiang-Si en 1855, et remplacé par Mgr Delaplace.

A l'arrivée des rebelles en 1861, le P. Montagneux (Régis-Protais, né à Saint-Étienne, 5 septembre 1825 ; mort à Ning Po, 26 février 1877), fut fait prisonnier à Hang-Tchéou où il était allé (octobre 1861) reprendre les anciens bâtiments de la mission, mais il se sauva. Il rentra en possession des établissements de Hang-Tchéou, le 31 mars 1864.

« Ma mission ici est de défendre contre toute attaque les nationaux français ainsi que leurs propriétés, et de tout faire dans l'intérêt de la mission catholique.

« Dans les circontances présentes, et suivant les ordres que j'ai reçus, les dispositions que je prends sont celles-ci : Tout national, tout protégé français doit s'abstenir de se mêler en rien aux affaires chinoises, soit d'un parti soit de l'autre.

« La neutralité des Européens a été notifiée au chef des rebelles, qui s'est engagé à les respecter dans tous leurs intérêts. Pour que cette promesse leur soit plus facile à tenir, ils m'ont donné des sauf-conduits que je vous enverrai.

..... « En résumant : en cas où les rebelles prendraient Ning Po, pendant la lutte, neutralité absolue des nationaux français, et protection absolue de ma part contre toute vexation. Une fois les rebelles maîtres de la ville, toute relation officielle entre leur chef et les nationaux français devra être remise entre les mains du commandant de la marine, qui en prendra la responsabilité. »

La prise de Hang-Tchéou, capitale du Tché-Kiang, par le Tchoung Wang (29 décembre 1861) força les autorités européennes [1] de Ning Po de prendre des mesures défensives. D'autre part la situation devenait de plus en plus tendue entre rebelles et étrangers. Le 22 avril 1862, des remparts de Ning Po occupés par les T'aï P'ing des coups de feu étaient tirés sur le navire de guerre anglais *Ringdove*, commandant Craigie. Au reçu de cette nouvelle l'amiral Sir James Hope envoyait à Ning Po le capitaine Roderick Dew commandant l'*Encounter* pour prendre le commandement de la station [2]. Arrivé le 26, Dew se mettait en rapport avec le lieutenant de vaisseau français Kenney pour adresser une demande de réparations aux chefs T'aï-P'ing Houang et Fan et leur annoncer que toute

1. Capt. Corbett, commandant le *Scout* (anglais), Willie P. Mangum, consul américain à Ning Po, Léon Olry, consul de France et commandant le navire de guerre *Confucius* et Frederick Harvey, consul d'Angleterre.

2. *Encounter*, *Ringdove*, *Hardy*, *Kestrel*.

attaque contre les navires de guerre serait considérée comme un *casus belli*. Le 10 mai de nouveaux coups de feu étaient tirés contre le *Kestrel* et les navires français *Étoile* et *Confucius*. Ces bâtiments ainsi que l'*Encounter*, le *Ringdove* et le *Hardy* ouvrirent le feu sur la ville. Dans l'assaut qui suivit, le commandant de l'*Étoile*, Kenney, et le premier lieutenant de l'*Encounter*, W. N. Cornewall, étaient malheureusement mortellement blessés. « Le plaisir montré par les Chinois à la chute de la ville, dit le commandant Dew [1], et l'expulsion de leurs oppresseurs exécrés, était quelque chose d'extraordinaire. Toute la journée, la rive du fleuve en face de la ville, était une mer de têtes, et quoique les balles et les boulets pleuvaient autour d'eux en abondance, ils ne bougeaient jamais. »

Dès la prise de Ning Po, les Anglais envoyèrent Ward au Tché-Kiang avec cinq cents hommes. Il parut utile de former également une autre force franco-chinoise qui « avait pour but de chasser les rebelles du gouvernement de Ning Po, c'est-à-dire d'une étendue de territoire formant autour de cette ville une circonférence de soixante lieues environ » [2]. Deux officiers de la marine française, Le Brethon de Caligny, commandant le *Confucius*, et Prosper Giquel, enseigne de vaisseau, furent chargés d'organiser le nouveau corps.

PROSPER GIQUEL.

Prosper Marie Giquel, né le 30 novembre 1835, à Lorient [3]

1. *Further Papers relating to the Rebellion in China. Presented...* 1862 [3058], p. 31.
2. P. Giquel, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1864, p. 976.
3. Giquel est mort à Cannes, le 19 février 1886, et ses obsèques ont été célébrées à Paris, à la Madeleine, le 26 février. Il était décoré de la Pelisse jaune et de l'Ordre du mérite de 1re classe et il avait le titre de fonctionnaire du 1er rang. Il avait épousé Mlle Élisa de Rufz de Lavison, fille du savant bien connu, qui mourut en 1877 à Fou-tchéou.

(Morbihan), est un des Français qui ont le plus fait pour assurer la bonne renommée et l'influence de leur pays en Chine. Entré à l'école navale en 1852, aspirant de 2e classe en 1854, il fit les campagnes de la Baltique et de Crimée et fut décoré en septembre 1855; aspirant de 1re classe (1856), il partit pour la Chine; il assista à la prise de Canton (décembre 1857) et fut attaché au commandant Martineau des Chesnez; nommé à Canton inspecteur de l'émigration chinoise, il fut promu enseigne de vaisseau (mars 1858); en septembre 1861, il entra dans le service des douanes chinoises comme commissaire à Ning Po et c'est en cette qualité que nous le retrouvons maintenant.

« Les deux officiers de marine qui furent chargés d'organiser le corps franco-chinois réussirent à lancer leur entreprise. Il ne leur fut pas possible d'asseoir l'opération sur de larges bases; les mandarins n'avaient pas d'argent[1], et il fallut « faire feu de tout bois ». On n'obtint d'abord que quatre cents hommes; on les arma en empruntant à la douane des fusils confisqués à des commerçants européens fournisseurs des rebelles. Les chiens de ces fusils, qui étaient en fonte de fer, sautèrent les uns après les autres au nez des tireurs; un armurier chinois les remplaça par d'autres qu'il avait forgés lui-même. On appela comme officiers des soldats français congédiés et restés à Shanghaï. Un mois après, le petit bataillon se mit en campagne pour aller recevoir le baptême du feu[2]. »

L'un des officiers français reçut une commission de général, l'autre de directeur général. Immédiatement les opérations commencent. Successivement les villes de Yu Yao[3] (2 août 1862) et de Tse Ki (21 septembre 1862) sont prises,

1. Ward réclamait l'argent pour ses hommes.

2. P. Giquel, p. 975, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1864.

3. Avec 400 hommes de Ward, 2 000 impériaux, une canonnière française et une anglaise.

mais la capture de cette dernière coûte la vie à Ward frappé d'une balle. Son contingent fut dispersé à l'exception de trois cents hommes qui furent mis à la disposition du capitaine Dew, commandant la station navale anglaise.

Repoussés devant Foung-houa, les alliés revinrent à la rescousse le 8 octobre ; le capitaine Dew avec l'*Encounter*, le *Hardy* et le *Flamer*, le navire français le *Déroulède*, le *Confucius* et les troupes chinoises commandées par le colonel Forrester qui avait remplacé Ward, après plusieurs attaques, réussirent à s'emparer de la ville (11 octobre 1862). Chang Yu fut capturé le 28 novembre 1862 par le corps franco-chinois et 500 réguliers de Dew. Giquel fut gravement blessé au coude droit dans cette affaire. Mais l'objectif des alliés était la grande ville de Chao-Ching ; attaquée le 17 janvier 1863, elle repoussa l'attaque de Le Brethon, frappé mortellement par un éclat de canon chinois pris à Chang Yu qui fit accidentellement explosion. Il allait être nommé *Ti-Tou*, général en chef de toute la province de Tché-Kiang. Le Brethon[1] fut remplacé dans le commandement du corps franco-chinois par le capitaine d'artillerie Tardif de Moidrey[2] quoique le capitaine d'artillerie de marine Chevrillon eût été désigné pour le poste de chef ; Tardif périt d'une balle tirée maladroitement par un de ses hommes (19 février 1863) ; après sa mort le corps franco-chinois fut commandé par Paul d'Aiguebelle et l'enseigne de vaisseau Bonnefoy. Enfin Chao-Ching tomba (18 mars 1863) entre les mains du corps franco-chinois. « La prise de Chao-Ching nous

1. Le Brethon avait le titre de *Fou tsiang* (colonel). — Le Brethon de Caligny, *Albert-Édouard*, né le 11 décembre 1833, à Clermont (Calvados) ; aspirant de 1re classe, 20 juin 1855 ; enseigne de vaisseau, 9 octobre 1857 ; lieutenant de vaisseau de 2e classe, 10 mai 1862.

2. Tardif de Moidrey, né à Metz, le 7 octobre 1824 ; entré à l'École Polytechnique 1er octobre 1845 ; tué 19 février 1863 à Chao Ching. Cf. *Notice sur les campagnes et opérations militaires faites en Chine, par M. Tardif de Moidrey*, par M. Legénissel. Metz, 1864, br. in-4.

donna toute la province jusqu'à la baie de Hang-tchéou, au delà de laquelle les rebelles se hâtèrent de chercher un abri, mettant ainsi entre eux et nous un fleuve large de deux milles, qui deviendra sans doute désormais contre leurs attaques une barrière infranchissable. Le gouvernement de Ning Po était donc délivré. En dix mois, notre contingent, qui, dans son plus grand développement, comptait deux mille cinq cents hommes, avait enlevé trois villes murées, amené l'évacuation de quatre autres, et dégagé soixante lieues de territoire.[1] »

1. P. Giquel, p. 984, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1864.

CHAPITRE XV

RÉBELLION DES T'AI P'ING

(Suite).

LI HOUNG-TCHANG

La mort de Ward (21 septembre 1862) laissait sans chef l' « armée toujours victorieuse », car son second le colonel Forrester refusait le commandement. On fit alors choix de Henry Andrea Burgevine, né en 1836, à Newbern, dans la Caroline du Nord, pour remplacer Ward. Sur ces entrefaites Li Houng-tchang était nommé Fou-taï du Kiang-Sou (1862) et allait exercer une influence prépondérante dans la marche des affaires. Nous retrouverons constamment le nom de cet homme d'état, militaire par occasion, qui joue encore un rôle si considérable dans la politique de son pays.

Li Fou-taï est né la deuxième année du règne de l'empereur Tao Kouang, c'est-à-dire en 1823, à Senchou, dans le district de Ho-fei, dans la province de Ngan-Houei. Il est arrivé aux plus hautes fonctions de son pays par son intelligence et ses capacités militaires. Ses débuts furent modestes. Son père, lettré pauvre et obscur, l'éleva honorablement, malgré ses cinq enfants dont Li était le second. Le jeune homme passa ses examens avec succès (1847) et il entra à l'académie des Han-lin en 1848. Puis il retourna dans sa province natale, où il jouait un rôle assez effacé, lorsque la grande rébellion, qui ébranla les assises du trône des Mand-

chous, vint le tirer de la position médiocre dans laquelle il végétait. C'est en effet pendant la rébellion des T'aï P'ing que Li devait montrer ces qualités d'énergie et de finesse qui ont été, dans des circonstances heureuses, la cause de sa fortune rapide. Lorsque les rebelles pénétrèrent dans le Ngan-Houei, Li se mit à la tête d'une petite force (1853), et ne tarda pas à être employé comme secrétaire par le tout-puissant, Tseng Kouo-fan, gouverneur-général des deux Kiang et commandant militaire des quatre provinces de Kiang-Sou, Ngan-Houei, Kiang-Si et Tché-Kiang. L'appui d'un semblable personnage promettait à Li un avancement rapide; en effet, il devient juge provincial au Tché-Kiang, tout en restant officier, puis Tao Taï au Fou-Kien, enfin il est nommé, comme nous venons de le dire, gouverneur du Kiang-Sou.

Li et Burgevine défirent Tan Cheou-kouang, le Mo Wang venu de Sou-tchéou et tuèrent son fils (novembre 1862). La mésintelligence qui existait déjà entre les deux chefs augmenta; les troupes n'étaient plus payées depuis deux mois et un contingent désigné pour Nan-King refusa de se mettre en route. Dans l'après-midi du dimanche 4 janvier 1863, arrivé de Soung Kiang à Chang-Haï, avec sa garde du corps, Burgevine furieux s'emporta jusqu'à frapper le banquier Ta Ki[1], qui retenait, disait-on, les fonds, et s'empara de 40 000 piastres. Li demanda l'arrestation de Burgevine au consul américain qui la refusa, mais le général Staveley, après avoir essuyé un nouveau refus du colonel Forrester, nomma comme chef temporaire de l' « ever victorious Army » le capitaine Holland, de l'infanterie de marine, son chef d'état-major, en attendant que le gouvernement approuve le choix du capitaine Gordon comme commandant définitif (janvier 1863).

1. Yang Taï-Ki était l'intermédiaire du Tao-Taï de Chang-Haï, Wou, avec les étrangers; il n'avait aucun caractère officiel. Taï-Ki est mort la quatrième année du règne T'oung-tché, vers 1865. Wou est mort la onzième année, vers 1873.

L'objectif de Li était la grande ville de Sou-tchéou. Les débuts de Holland furent malheureux ; il est défait à Taï Tsan (24 février 1863) tandis que son lieutenant le major Brennan est repoussé à Fou-chan ; heureusement que le jour même de l'insuccès de Holland, une dépêche du ministre Bruce permet la nomination d'un officier anglais comme commandant de l' « ever victorious army » : Gordon est définitivement désigné, la campagne va entrer dans une nouvelle phase.

GORDON

Charles George Gordon[1] est né à Woolwich le 28 mars 1833 ; son père était le lieutenant-général Henry William Gordon qui avait épousé Miss Elizabeth Enderby, de Blackheath ; elle eut cinq fils et six filles. Charles entra dans le génie (engineers). Il partit pour la Crimée en décembre 1854 ; fut envoyé en Bessarabie (mai 1856) comme assistant commissaire et enfin partit pour la Chine en 1860 ; il arriva après la prise des forts de Takou mais à temps pour la destruction du Palais d'Été qu'il décrit dans ses termes : « En conséquence nous sortîmes, et après l'avoir pillée, nous brûlâmes toute la construction, détruisant, comme des Vandales, des choses de grande valeur, que quatre millions ne pourraient remplacer..... Vous pouvez à peine vous figurer la beauté et la magnificence des palais que nous avons brûlés. Cela nous faisait mal au cœur de les brûler ; en réalité, ces palais étaient si grands, et nous étions si pressés par le temps, que nous ne pouvions les piller avec soin. Des quantités d'ornements en or furent brûlés, ayant été

1. Tout le monde connaît la mort tragique de cet homme remarquable à Khartoum en 1885. Il resta « Chinese Gordon » jusqu'à la fin de sa vie.

pris pour du cuivre. C'était une besogne tristement démoralisante pour une armée. Tout le monde était fou pour le pillage [1]. »

Dans l'armée « toujours victorieuse » les officiers étaient tous étrangers : Anglais, Américains, Allemands, Français et Espagnols, mais les Américains étaient en majorité. Les sous-officiers étaient tous Chinois sortis du rang ; jusqu'à la prise de Quinsan en mai 1863, les soldats étaient principalement des indigènes du Kiang-Sou et du Tché-Kiang, inférieurs aux Cantonais et aux gens du Nord ; plus tard beaucoup de rebelles prisonniers joignirent l'armée dont l'effectif a varié de 3 000 à 5 000 hommes, répartis en cinq ou six régiments d'infanterie, avec quatre batteries d'artillerie de siège et deux de campagne [2].

Burgevine mécontent de sa disgrâce se rend à Péking pour se plaindre aux ministres anglais et américain Bruce et Burlingame, plaintes stériles d'ailleurs, et l'aventurier avec quelques camarades passe aux rebelles le 4 août 1863. Li offre une récompense de 3 000 taëls à qui le livrera mort ou vivant ; les consuls étrangers protestent (20 août 1863). Cependant Gordon marchait de succès en succès : Fou-chan (4 avril 1863), Tai-tsan (2 mai) et enfin Quinsan (31 mai) tombent entre ses mains. D'autre part le Dr Halliday Macartney, ancien chirurgien du 99e régiment d'infanterie, chargé de l'arsenal de Soung Kiang par Li Fou-taï, bat les rebelles à Foung-tching et à Si-dong (13 et 15 août 1863). Encore quelques combats et la route de Sou-tchéou est ouverte ; le danger est pressant, le Tchoung Wang accourt au secours de la ville investie en septembre ; le mois suivant Burgevine se rend à Gordon [3].

1. *Life of General Gordon*. London, W. Scott, 1887, pet. in-8, p. 14.
2. Wilson, pp. 127, 128.
3. Il fut noyé le 26 juin 1865, accidentellement ? dans le Tché-Kiang, dans le naufrage d'un bac qui le portait.

PRISE DE SOU-TCHÉOU

Cependant Gordon est défait sous les murs de Sou-tchéou (27 novembre 1863), mais la dissension éclate parmi les chefs rebelles : le Mo Wang qui refusait de se rendre est assassiné par le Koung Wang (4 décembre 1863) dans un grand dîner; Sou-tchéou tombe le lendemain de ce crime; les Wang se rendent et malgré l'engagement tacite de Gordon qu'ils auraient la vie sauve, ils sont mis à mort par ordre de Li Houng-tchang. Ces chefs étaient au nombre de huit, quatre Wang: le Na Wang, le Koung Wang, le Sing Wang et le Pé Wang, et les quatre Tien-tchouang Tchang, Fan, Wan et Wong. Gordon, retenu prisonnier par les T'aï P'ing dans Sou-tchéou, de l'après-midi du 6 au matin du 7 décembre, vit la mort de près; furieux, il chercha Li pour lui demander les raisons de sa conduite, mais le prudent Fou-taï se tint prudemment hors de l'atteinte de l'officier irrité[1]. Gordon donna sa démission de général (*Tsong Ping*) et se retira à Quinsan; plus tard il refusa les présents et la somme de 10 000 taëls qui lui étaient octroyés par décret impérial (14 décembre 1863). Le major-général Brown qui avait remplacé Staveley arriva de Chang Haï à Sou-tchéou (11 décembre) et déclara à Li que jusqu'à ce que sa conduite ait été jugée à Péking, les troupes de Gordon cesseraient de prendre part à la campagne.

Les raisons données par les Chinois pour excuser la conduite de Li sont curieuses et méritent d'être signalées :

« Suivant [leur] point de vue de la question, les chefs T'aï P'ing se rendirent à la simple condition que leurs vies seraient épargnées, et à partir du moment de leur soumis-

1. Il n'est pas question de cet incident dans *Events in the Taeping Rebellion*... by A. Egmont Hake. London, 1891, in-8.

sion, ils devenaient des sujets de l'Empire justiciables de toutes ses lois. Mais quand ils arrivèrent devant le Fou-taï, ils n'avaient pas encore rasé leurs têtes : ils portaient encore leurs armes, et leur « apparence générale était marquée par une extrême férocité », étant plutôt celle d'hommes ayant à dicter des termes que d'insurgés repentants qui venaient justement d'être l'objet d'une mesure de clémence. Ils insistèrent pour que la garde de Sou-tchéou fût laissée entre leurs mains, que tous les soldats alors sous leurs ordres fussent mis à leur disposition, et déclarèrent que si ces conditions n'étaient pas acceptées, ils ne feraient pas leur soumission. Ils refusèrent aussi de débander leurs troupes ; dirent que leur intention était de tenir trois portes de la ville qui étaient des positions fortement fortifiées, et demandèrent que leurs troupes fussent payées. Une attitude si menaçante et intimidante était entièrement inattendue, et on ne pouvait y répondre en rompant les négociations, ou en permettant aux Wang de retourner en sécurité dans la ville. Le leur permettre, ou même leur donner le moindre soupçon que leurs demandes ne seraient pas acceptées, auraient eu pour résultat une catastrophe immédiate. « Si les Wang, dit le prince Koung, n'avaient été promptement décapités, non seulement les soldats impériaux auraient été massacrés jusqu'au dernier dans la ville, mais les forces énormes placées sous le commandement de ces chefs seraient encore restées dans les rangs rebelles, et un autre et plus grand massacre aurait été inévitable ; et violence aurait été ainsi faite au principe bienfaisant du Ciel et de la Terre, qui se plaît à créer, et est opposé à la destruction[1]. »

Cependant Gordon reprit les armes[2], mû par de sérieuses

1. Wilson, p. 202, 203.
2. Il rendit même, accompagné de M. Hart, une visite au Fou-taï à Sou-tchéou, le 1er février 1864. Cf. Hake, p. 402. Dans l'entrevue aucune allusion ne fut faite à l'exécution des Wang.

considérations expliquées par le major général Brown dans une dépêche adressée au comte de Grey et Ripon[1] : « Les raisons qui déterminèrent le major Gordon à reprendre la campagne sont nombreuses et de grand poids. En restant inactif le Fou-Taï a déjà encouru une perte de 50 000 livres et le major Gordon a exprimé suffisamment son sentiment de dégoût pour la traîtreuse exécution des Wang. Si les rebelles, aussi, sont laissés à eux-mêmes ils relèveront la tête et la révolte peut être prolongée pour des années ; tandis que prenant avantage de leur panique présente, peu de mois suffiront à rétablir l'ordre et la paix à ce qui était auparavant les districts les plus riches et les plus prospères en Chine et d'où l'on peut espérer un grand trafic. A côté de cela, il existe un autre danger de non moindre importance. La population tapageuse qui aurait trouvé à Chang-Hai, et dans la rébellion des T'aï P'ing un vaste champ pour ses exploits, a été retenue de se joindre aux rebelles par une crainte salutaire des forces de Gordon. Mais que cet officier cependant reste inactif ou soit supplanté par un des officiers de Ward, ces hommes se joindraient immédiatement aux T'aï P'ing et la capture du vapeur « Tsatlee » et celle d'un bateau de soie dernièrement à Chang-Haï, montrerait ce qu'on pourrait attendre d'eux. Il faut aussi envisager d'autres possibilités, l'une d'entre elles, de nature alarmante. Qu'adviendrait-il si le plan de Burgevine de former un troisième parti, distinct des T'aï-P'ing et des Impérialistes, trouvait sa réalisation sous un successeur américain du major Gordon ? La cause rallierait sous sa bannière chaque européen ou américain vagabond en Chine, recrutés par une large immigration des possessions américaines de la côte du Pacifique. Il serait alors absolument nécessaire de supprimer un tel lot de bandits à n'importe quel prix, mais combien ne serait-il pas préférable de prévenir

1. Hong Kong, 31 mars 1864. — *China*, n° 7 (1864). p. 20.

cette éventualité, et le major Gordon reprenant la campagne, le terrain de la sorte leur manquerait sous les pieds. Le danger était imminent, et le major Gordon refusa de marquer aucun sentiment d'hostilité contre le Fou-Taï, dans un intérêt général, par humanité, et connaissant les souffrances de la population, il surmonta sa répugnance pour renouveler sa coopération avec les autorités chinoises. ».

Gordon se rendit avec le *Hyson*,[1] par le lac (*Ta Hou*), de Quinsan, où il laissa le colonel Murant et 200 hommes, à Wou-Si après avoir reçu le 18 février une lettre de Sir Frederick Bruce le priant de faire usage de ses forces « seulement pour garder les districts conquis, mais de rester en même temps en bons termes avec les mandarins »[2]. Gordon s'empara successivement de Yesing, (1er mars) et de Yakou-pou. Le 27 avril, il fut repoussé devant Tchang-tcheou, mais il s'en empara le 11 mai 1860. Ce fait d'armes marqua la fin de l'*Ever Victorious Army*; les officiers anglais reprenaient du service et les rebelles n'occupaient plus que Hou-tchéou dans le Tché-Kiang et Nanking dans le Kiang-Nan.

PRISE DE NAN-KING

Enfin, le 19 juillet 1864, Nanking tombait entre les mains de Tseng Kouo-tchouan[3], Commandant en chef[4]. J'extrais d'un rapport adressé par ce dernier à Li Fou-tai, les détails de cet important fait d'armes : « Le 3 Juillet, Li Tchiang-ho et autres attaquèrent la vallée de Loung po-tseu et s'en emparèrent, ce qui leur permit d'occuper une

1. Le capitaine de ce navire, Davidson, mourut de la fièvre à Chang-Haï, le 30 novembre 1864.
2. *China*, n° 7 (1864), p. 21.
3. Le vice-roi Tseng Kouo-fan, son frère, était à Ngan-K'ing.
4. La ville entière tomba entre les mains des Chinois le 23 juillet.

position dominant la ville et l'attaque fut commencée et continuée le jour suivant, chacune des brigades qui donnait à son tour, ayant un grand nombre de morts et de blessés.

« Li Tchen-tien ayant découvert qu'il y avait assez de riz dans la ville pour pouvoir durer plusieurs mois et craignant que comme nos artilleurs avaient échoué trente ou quarante fois dans leurs essais de mines, les troupes ne soient excédées et découragées et qu'il arrivât un désastre si l'attaque manquait, offrit ses services de construire une mine, sous un feu qui ne peut être comparé qu'à une averse de pluie. En cela il fut aidé par H'iao Fou-seu et autres qui volontairement sortirent un nombre de batteries à une centaine de pieds du mur et ayant coupé des roseaux, etc., construisirent un rempart et le couvrirent de terre, ce qui leur permit d'attaquer ouvertement du sommet ou secrètement à couvert.

« Ainsi le combat dura sans intermittence pendant la moitié d'un mois et la fleur de l'armée fut mise en pièces et mutilée sans que nous ayions pu remporter la victoire. Trois officiers généraux distingués par leurs mérites, c'est-à-dire Tcheng Wang-chen, Wang Chao-ji et Kouei Ping-chou, avec maints autres, tombèrent malheureusement victimes et furent profondément regrettés.

« Le 19, à trois heures du matin environ, comme la mine était remplie, et que je parlais à son ouverture avec Li Tchen-tien, Li Sieou-tcheng connu pour être le Tchoung Wang, dirigea une sortie de quelques centaines de rebelles désespérés, qui étaient vêtus comme des soldats impériaux et qui jetèrent des grenades et autres projectiles qui mirent feu aux batteries et au rempart de roseaux (mentionnés ci-dessus). Les troupes étaient si fatiguées et l'heure si tardive que la tentative faillit réussir. Cependant Wei Wei-choun, Li Tchen-tien et les autres généraux les conduisirent sur la gauche et abattirent un grand nombre d'ennemis, tandis que sur la droite Peng You-tchou et les autres en tuèrent et en firent prisonniers un grand nombre également, tandis que par la plus grande chance la mine fut sauvée.

« Au matin du 19 juillet, je fis avancer toutes les brigades, et leur donnai les ordres de renforcer les lignes et de se préparer à repousser toute attaque, pendant que du point du jour à

midi, j'attaquai la partie de la ville entre la colline de Loung-po-tseu et la porte de T'aï P'ing. A midi Li Tchen-tien m'annonça que la mine était prête et le train préparé. Sur ce, je lançai un avis promettant des récompenses illimitées en cas de réussite et des menaces de mort dans le cas d'une défaite, sur quoi Lieou Lien-tche et autres amenant leurs brigades, s'assirent sur l'herbe, et volontairement firent serment de mourir en défendant leur pays, si cela était nécessaire. Voyant ainsi qu'officiers et hommes étaient également préparés et entièrement déterminés, j'ordonnai qu'on fit sauter la mine, et avec le grondement pareil à celui du tonnerre, quelques deux cents pieds du rempart furent lancés dans les airs. Le ciel fut rempli par la fumée, et les briques, les tuiles et le feu s'échappèrent dans toutes les directions, mais Wou Ming-liang, Li Tchen-tien et d'autres conduisirent leurs hommes à travers les ruines, et entrèrent par la brèche, les soldats abondant comme des fourmis et chaque homme égalant pleinement dix mortels ordinaires. Malheureusement un grand nombre fut tué par l'ennemi, qui des murs fit pleuvoir un feu tel que le corps principal aurait lâché pied si Peng You-tchou, H'ia Fou-seu, etc., qui, demeurant avec leur épée tirée et abattant tous ceux qui reculaient, n'avaient rallié leurs hommes pour l'attaque.

« En même temps Wou Ming-liang avec d'autres ayant escaladé la colline de Loung houang, engagèrent les rebelles sur la droite et autour de la porte de T'aï-P'ing pendant près de deux heures et finalement les firent entrer de force pendant qu'en même temps Li Tchiang-ho entra dans la ville par les défenses de la même porte.

« A présent, nos forces étaient divisées en quatre colonnes, l'une sous les ordres de Wang Youen-ho marchant sur le palais du soi-disant T'ien Wang qu'elle essaya dix fois de prendre par assaut jusqu'au moment où l'approche de la nuit la força de battre en retraite. Lieou Lien-tche abattit les rebelles sur la gauche aussi loin que la porte de Chen-tseu lorsqu'il rencontra Tchou Lan-kouei, qui avec d'autres venaient justement d'entrer par un souterrain abandonné. Réunissant leurs troupes, ils se trouvèrent assez forts pour marcher sur la colline de Lien et se rendre maîtres de la porte de I-Fêng (Nord). Sur la gauche, Peng You-tchou, avec sa suite, entra à travers la vieille ville et marcha sur la porte de Toung Si, tandis que toujours dans la même direction, H'ia Fou-seu se divisant, s'empara des portes de Tchao

Yang et de Houng Wou, et tua tous les rebelles dans les guérites, les corps de garde, etc., et dans tous les environs. En un mot les rebelles sur la gauche furent attaqués, entourés, abattus et détruits dans un temps incroyablement court, pendant que Lieou Lien-tche était également vainqueur sur la droite. Des gardes furent placées aux portes et ceci termina les événements regardant l'attaque et la prise du 19 juillet.

« Le plus gros de mon armée était maintenant massé sur la colline de Loung houang, mais la garnison rebelle du quartier sud-ouest tenait bon jusqu'après la prise de la porte de Tchao Yang, quand Lo Feng-Youen fit une attaque désespérée à l'ouest de la porte de Tcha pao (Sud) et escalada la muraille par une vieille brèche. Au même moment, Li Tchen-tcheou entra par les défenses de la porte de Toung Si. Le soi-disant Tchoung Wang rassembla alors une bande de partisans désespérés et fit une furieuse tentative pour se frayer un chemin entre la colline de Tching liang à la porte de Han-tsei. Cependant, voyant cela, Tchen-ti et les autres passent par dessus les défenses de la porte de Chen-tsei et une sortie dans cette direction étant par conséquent impossible, ils reculent sur la colline de Tcheng Wang. Au même moment, Houang, Ti-tou du Kiang-Sou, avec sa flottille attaque les forts de la rivière au-dessus de Tchoung Kouan, et continue victorieusement jusqu'aux murs de la ville, où Tchen-ti et ses collègues s'emparent des portes de Chen tsei et de Han-si, tuant tous les rebelles qui s'y trouvaient. Il se faisait tard alors, et Tchen-ti voyant le Tchoung Wang et sa suite en embuscade dans le quartier sud-ouest, prit toutes ses précautions contre une sortie. Peng You-tchou se chargea des portes de Tchou-pao et de Toung si et Li Tchen-tien de la porte de T'aï P'ing, pendant que les hommes de Wang Youn-ho, qui avaient combattu toute la journée, furent rappelés dès que les premières étoiles parurent et campèrent en cercle autour de la colline de T'oung houang.

« Voici brièvement le résultat des opérations du côté sud-ouest et l'œuvre de la flottille.

« Maintenant, pendant que Tchou Koung-tchang attaquait les palais du T'ien Wang, Chen Houng-ping et autres conduisaient un corps d'hommes autour sur la gauche, et formaient une embuscade à l'est de la ville soi-disant impériale en vue de capturer ou de massacrer les chefs. Mais le cheval de Tchou Koung-tchang ayant été blessé et les rebelles étant en nombre

énorme sur le pont de pierre, il conduisit ses troupes à l'entour et comme il était très tard, il les ramena à la colline de Loung houang, l'embuscade cependant, pendant ce temps, s'était trop avancée pour pouvoir reculer. Il était à peu près une heure du matin quand le Tchoung Wang donna l'ordre que le palais du T'ien Wang et les *fous*[1] occupés par les autres Wang soient incendiés et de faire sauter les magasins. La ville tout entière tout à coup parut remplie de fumée et de feu, mais au même moment, Youen Ta-chang et autres virent quelque mille rebelles armés quittant le palais du T'ien Wang par la porte du Sud et s'élançant vers les maisons. L'impression de Youen Ta-chang était que le T'ien Wang essayait de s'enfuir, aussi intercepta-t-il ce corps et en tuant sept à huit cents hommes, il s'empara d'un sceau d'or et de deux sceaux de jade impériaux dont Houng Sieou-ts'iuen avait eu l'audace de se servir. Les femmes employées au palais, au nombre de plusieurs centaines, se pendirent elles-mêmes, et quelque deux mille rebelles furent noyés dans le fossé de la ville. Un grand nombre en fut aussi brûlé à mort, le feu ayant jailli dans toutes les directions avait rendu les rues impossibles. Nos troupes, cependant, dans l'ignorance des routes, furent incapables d'attaquer l'ennemi dans l'obscurité et naturellement, se retirèrent.

Ceci complète le récit des résidences des Wang et le principal massacre des rebelles.

« Vers quatre heures du matin, un corps de rebelles vêtus comme des soldats impériaux et au nombre d'environ un millier, déboucha de la porte T'aï P'ing, mais la brigade Kouan-tseu les attaqua avec des grenades et autres projectiles et en tua une grande quantité. Néanmoins six à sept cents cavaliers réussirent à sortir, et alors s'élancèrent dans la direction de H'iao-leng et Tèng-lin, où ils furent poursuivis par notre cavalerie sous Wou Wei-cheou. Les prisonniers affirmèrent que le soi-disant Tchoung Wang avait été tué dans la ville, que le jeune T'ien Wang s'était brûlé lui-même dans le palais, tandis que d'autres nous informaient que le Choun[2] et le Tchoung Wang s'étaient sauvés avec le jeune T'ien-Wang, mais que Houng Sieou-ts'iuen avait avalé du poison au mois de juin au moment où nos troupes

1. Palais.
2. Le Fou Wang.

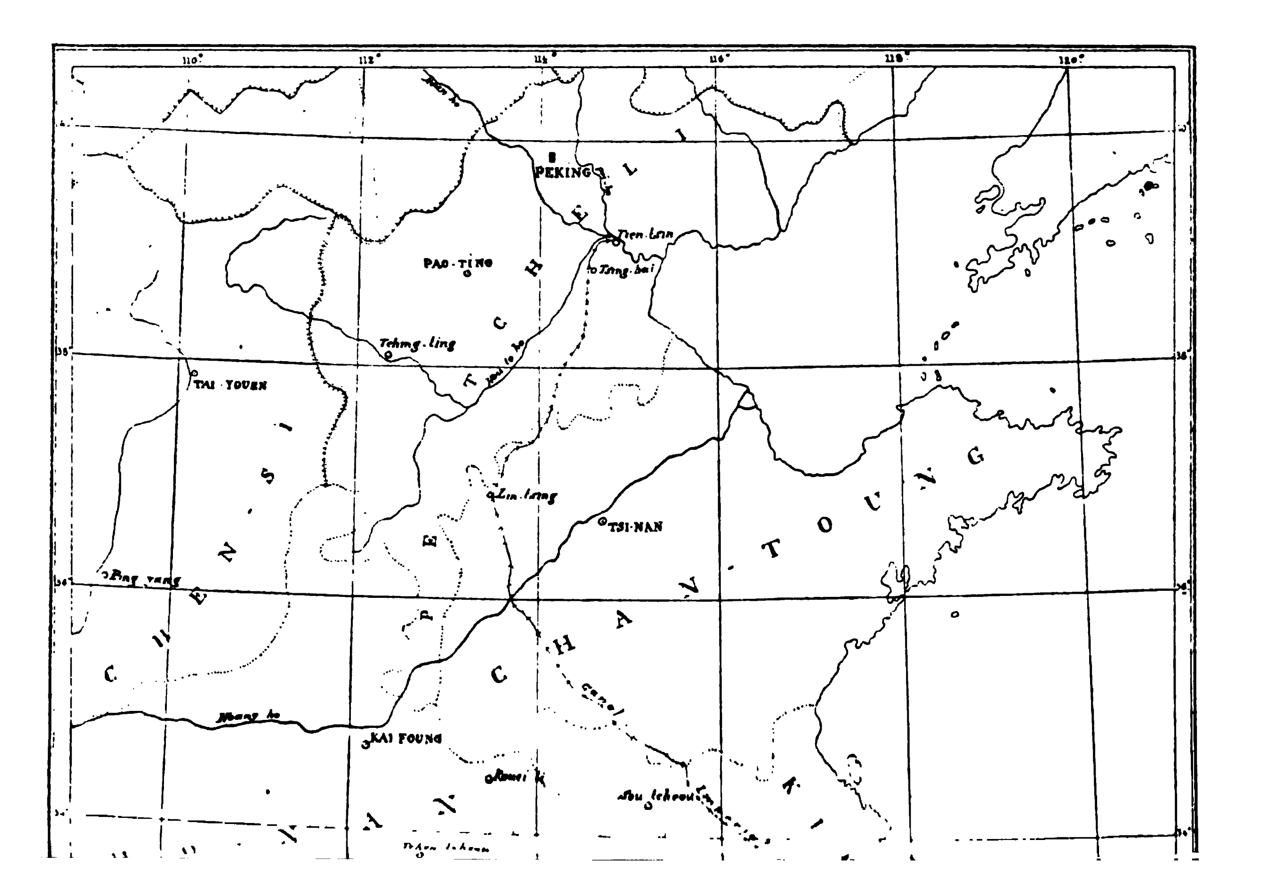
investissaient la ville et qu'il avait été brûlé dans son palais, tandis que son titre avait été repris par le jeune héritier[1].

« Aussitôt que j'entendis parler de la fuite de ces rebelles dispersés, j'envoyai Tchang Ting-houei avec quelque cavalerie pour suivre Wou Wei-cheou et continuer avec lui la poursuite jour et nuit. J'écrivis aussi aux garnisons de Li Choui, Tchou-Young et autres places de réunir toute la cavalerie disponible et de poursuivre les fugitifs, les exhortant en même temps à ne pas les laisser s'échapper. J'attends maintenant leur retour pour envoyer leurs rapports et les transmettre à Péking par l'entremise de Votre Excellence. Pendant les journées du 20 et du 21, nos troupes raflèrent et tuèrent un nombre considérable de vieux rebelles, natifs des deux Kouang, des deux Hou et du Kiang-Si. Tseng Liang-tso et ceux qui étaient avec lui, se distinguèrent spécialement en tuant un grand nombre de chefs et en tout j'imagine que le nombre des tués doit se monter à une centaine de mille. Pendant les trois journées que j'ai mentionnées, la rivière Tching houei a été bloquée par les cadavres. Dans la ville, il y avait à peu près trois mille Wang et chefs, dont la moitié fut tuée et le reste noyé ou tué dans le fossé de la ville.

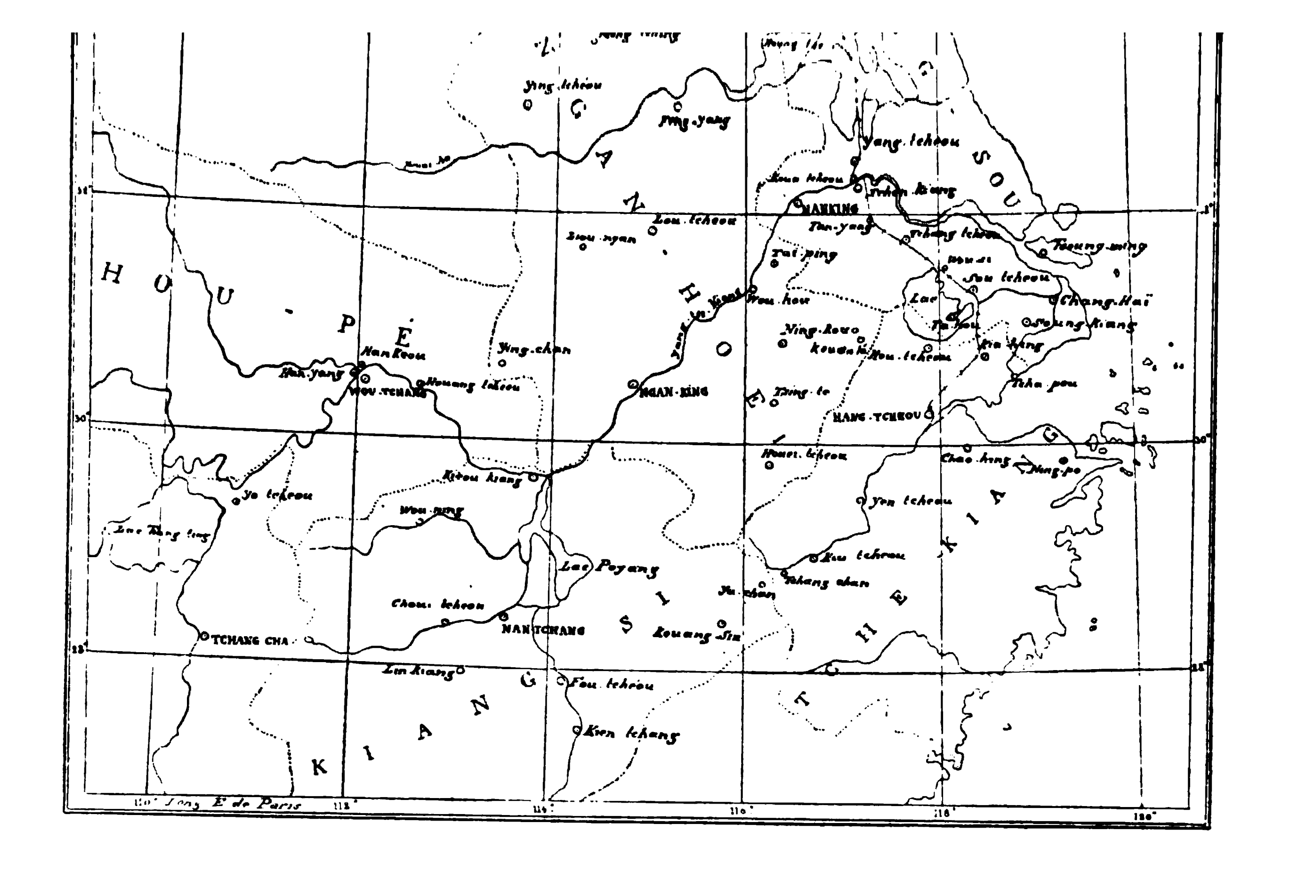
« Le 22, il ne restait plus que quelques Cantonais qui s'étaient fortifiés eux-mêmes dans un bâtiment très haut d'où ils visaient nos hommes, mais le 23, la ville fut en notre pouvoir exclusif et les poursuites et les tueries complètement terminés. J'envoyai immédiatement des hommes pour éteindre les incendies et pour enterrer les morts, pendant qu'en même temps, je pris des arrangements pour recevoir et soigner les blessés. Ce n'était pas une tâche aisée d'avoir à s'occuper d'une centaine de choses qui demandaient toute mon attention.

« Je ne puis m'empêcher de m'affliger sur les milliers d'hommes que nous avons perdus par maladie ou qui furent tués pendant le siège. Pendant ce temps, j'ai empêché trois fois qu'on vînt au secours de la ville, et j'en fis l'assaut plus de cent fois, mais comme par la bonne chance de Sa Majesté, ce léger succès a pu être obtenu, Leurs Excellences Peng, Yang et Houang, dresseront une liste des officiers et des hommes appartenant à la flottille, comme je ferai de mon côté en ce qui concerne les troupes de terre, lequel rapport nous espérons que vous

1. C'est la vraie version.



110°
112°
116°
118°
120°
PEKING
Tien tsin
PAO-TING
Tching ling
TAI YOUEN
Lin tsing
TSI-NAN
KAI FOUNG
Hoang ho
canal
TCHE LI
CHAN-TOUNG
CHEN SI


HOU-PÉ
GAN HOEI
KIANG SI
TCHE KIANG
Ying tcheou
Yang tcheou
NANKING
Tchin kiang
Tan-yang
Lou tcheou
Tai ping
Sou tcheou
Chang Haï
Tsoung ming
Lac Tai hou
Ning-kouo
Hou tcheou
Kia hing
Tcha pou
HANG-TCHEOU
NGAN-KING
Hoei tcheou
Chao hing
Ning-po
Yen tcheou
Kiu tcheou
Kouang sin
Lac Poyang
NAN TCHANG
Fou tcheou
Kien tchang
Lin kiang
Chouï tcheou
TCHANG CHA
Yo tcheou
Kieou kiang
Ying chan
Hankeou
Han yang
WOU TCHANG
Houang tcheou
110° Long E de Paris
112°
114°
116°
118°
120°
30°

vous joindrez à nous pour le présenter au Trône. Je vous prie de vouloir bien recommander pour une marque de faveur de Sa Majesté, tous ceux qui se sont distingués et que vous réclamerez les honneurs posthumes pour ceux qui sont tombés en combattant.

« J'ai remis un rapport semblable à Son Excellence le Gouverneur Général[1], avec la prière de le remettre à Péking[2]. »

Le prince de Koung et les membres du Tsoung-li Yamen annoncèrent aux ministres étrangers la prise de Nan-King dans les termes suivants :

Nous avons reçu aujourd'hui dans la matinée un message que Tseng Kouo-fan nous a envoyé par un courrier faisant plus de 600 lis[1] par jour pour nous annoncer que le 19 de la 6e lune (23 juillet) la ville de Nan-King a été reprise en entier. Cette importante entreprise est terminée et pas un rebelle ne s'est échappé.

Sachant tout l'intérêt que vous portiez à cette affaire, nous nous empressons de vous annoncer son heureuse issue, certains que vous partagerez notre satisfaction, et nous profitons de l'occasion qui se présente pour vous souhaiter mille prospérités.

FIN DE LA RÉBELLION

Quelque temps auparavant (30 juin 1864), le T'ien Wang, Houng Sieou-ts'iuen, s'était suicidé en avalant des feuilles d'or ; le Tchoung Wang, qui était le meilleur des généraux rebelles, fut exécuté par les Impériaux le 7 août 1864 avec le Fou Wang, Hong Jen-ta, demi-frère du T'ien Wang ; Houng Fou-tien, le fils même de Houng qui avait pris le titre de T'ien Wang II périt de la même manière quelques jours après la prise de Nan-King dont il avait réussi à s'enfuir.

1. Tseng Kouo-fan.
2. *North-China Herald*, 733, 20 août 1864.
3. Le *li* est d'environ 600 mètres ; cette expression signifie simplement *marchant à toute vitesse*.

D'un autre côté, le corps franco-chinois continuait ses opérations : la capitale du Tché-Kiang, Hang-tchéou, était prise dans la nuit du 30 au 31 mars 1864 par P. d'Aiguebelle qui reçut en récompense la robe jaune et dix-mille taëls, et les T'aï P'ing évacuèrent (28 août 1864) Hou-tchéou, leur dernier rempart dans cette province ; au mois d'avril 1865, les bandes T'aï P'ing sont chassées de Tchang-Tchéou près d'Amoy et leurs débris, traqués de tous côtés, se réfugiaient dans les montagnes du Fou-Kien, du Kiang Si et du Kouang-Toung, ainsi que dans le Se-tch'ouen.

PAVILLONS NOIRS

Un des chefs T'aï P'ing, Wou-tsoung, pénétra dans le Tong-King, livra le pays au pillage avec une bande de 3 à 4 000 soldats et s'avança jusqu'au Song Koï en face de Ha-noï. Les Annamites eurent recours aux Chinois pour être débarrassés de ces bandits. Les Chinois s'empressèrent d'envoyer au Tong King une petite armée composée, croyons-nous, d'une dizaine de mille de soldats, qui pourchassa les rebelles et les obligea à fuir vers les montagnes qui bordent le Yun-Nan.

Wou-tsoung mourut peu de temps après en 1866 et il laissa le commandement de ses troupes à ses deux lieutenants Lieou Yen-fou et Houang Tsoung-yn. Les deux chefs mirent ensemble le siège devant Lao-Kay dont « la forteresse, dit M. de Kergaradec, n'est qu'une enceinte carrée en maçonnerie formée par un mur en moellons de quarante centimètres d'épaisseur ou à peu près, et aux quatre coins de laquelle sont disposées des tours à plateforme, armées de petites pièces d'artillerie. » Ce n'est pas faire l'éloge de l'habileté des rebelles de dire qu'ils ne s'emparèrent de Lao-Kay qu'au bout d'un siège de deux ans.

Les deux associés se querellèrent après la prise de Lao Kay (1868). Lieou Yen fou resta dans cette ville, Houang Tsoung-yn descendit le fleuve Rouge, puis établit son quartier général à Ho-yang, sur la rivière Claire (*Tsing Ho*), affluent de la rive gauche du Song Koï. Les anciens amis, devenus ennemis mortels, devaient se faire à l'avenir une guerre acharnée, et, leurs troupes se distinguant par la couleur de leurs inscriptions, on nomma *Pavillons Noirs* (en chinois *He Ki*, ou dans le dialecte cantonais *Hac Ki*) l'armée ou plutôt la bande de Lieou Yen-fou, et *Pavillons Jaunes* (*Houang Ki*), les partisans de Houang Tsoung-yn.

CHAPITRE XVI

RÉBELLIONS

RÉBELLION MUSULMANE

Chose curieuse : cette rébellion commença au Yun-nan par une querelle entre mineurs, les uns musulmans, les autres Chinois. Vers 1855, des gisements de galène argentifère situés à Chi-yang tch'ang, à cinq jours de marche de Yun-Nan fou, sur la route de Ta-li, étaient en pleine voie d'exploitation; ils étaient fort riches, et musulmans et Chinois, originaires de Lin-ngan, dans la même province, les travaillaient en commun. Cependant le Chinois, âpre au gain, chercha de bonne heure à écarter son compatriote musulman; celui-ci, d'abord peu heureux dans ses efforts, les avait vus devenir prospères, tandis que le contraire avait lieu pour son concurrent qui, lui ayant demandé du travail, éprouva un refus. Des rixes eurent lieu, quelques hommes furent tués, les Chinois furent repoussés, un mandarin incapable ne réussit pas à calmer l'effervescence, eut peur, quitta son poste, et retourna à Yun-Nan fou, capitale de la province, où il rédigea un rapport foudroyant contre les mahométans. C'est une histoire arrivée dans tous les pays du monde[1].

Les musulmans, craignant une nouvelle attaque, se fortifièrent : les Chinois revinrent en effet en nombre, battirent

1. Henri Cordier, *Journal des Débats*, 2 octobre 1880.

leurs adversaires, les poursuivirent jusque dans les villages voisins où ils massacrèrent tous ceux qu'ils purent saisir. Cependant les mandarins réussirent à apaiser les combattants, les travaux furent repris, les troubles cessèrent, mais pour recommencer bientôt.

Un certain Houang Tchoung, ancien vice-président du ministère de la guerre et ennemi mortel des musulmans, organisa un massacre général qui eut lieu le 19 mai 1856. Mais cette Saint-Barthélemy n'eut qu'un médiocre succès. Les musulmans prévenus se défendirent; leur grand-prêtre Ma Tê-sing, vieillard de soixante-cinq ans, organisa la défense, et, aidé d'un jeune bachelier, Tou Wen-sieou, très considéré de ses coreligionnaires, qui se mit à la tête du mouvement, il s'empara de Ta-li fou, désormais la capitale et la forteresse des mahométans dans le Yun-Nan, et de ses environs, y compris le lac Eul Haï, défendu par les barrières inférieure et supérieure (H'ia kouan et Chang kouan).

C'est une figure remarquable que celle de ce grand-prêtre musulman. Né en 1793, de commerçants établis dans un village de H'ia kouan, à 10 lis de Ta-li, Ma Tê sing fut mis à l'école dès son enfance; après avoir obtenu une teinture suffisante de la littérature chinoise, il alla dans une mosquée suivre un cours de langue arabe. Il compléta ensuite ses études de théologie dans le Chan-Si. Plus tard (1839), il se joignit aux caravanes de marchands qui font le négoce entre le Yun-nan et la Birmanie, descendit jusqu'à Rangoun où il s'embarqua à bord d'un voilier chargé de pèlerins qui se rendirent avec lui à la Mecque pour y célébrer les fêtes du Ramadan. Après avoir fait quelque séjour dans la ville sainte où il continua l'étude de la langue arabe, il parcourut toute l'Egypte et alla jusqu'à Constantinople; il s'arrêta deux ans dans cette ville. Sa double qualité de Chinois et de prêtre musulman l'y avait fait bien accueillir; mais, ses ressources touchant à leur fin, il lui fallut retourner dans son pays.

D'Alexandrie, où il s'arrêta peu de temps, il partit directement pour Singapore. « Il demeura un an dans cette colonie, afin, dit M. Rocher, de s'assurer que les jours y sont égaux toute l'année, ainsi qu'un astronome de Constantinople le lui avait affirmé. Son retour eut lieu en 1846 par la rivière de Canton. L'intéressant voyage de sept années qu'il venait d'accomplir, les objets qu'il avait rapportés de l'étranger, les connaissances qu'il avait acquises, le renom de sainteté qui s'attache aux pèlerins de la Mecque ne firent qu'accroître le prestige dont il jouissait avant son départ. »

Un certain Ma Sien, dont le frère avait été tué dans une des premières échauffourées de mineurs, fut le chef militaire qui seconda Ma Tê-sing, son maître, dans cette guerre. Ma Sien qui, par ses connaissances, ses talents, son énergie poussée jusqu'à la témérité, avait mérité l'estime et la confiance de ses coreligionnaires, fut, par la force même des choses, appelé au commandement des troupes que la révolution naissante se proposait de lancer contre ses persécuteurs. Les 20 000 hommes qui suivirent sa fortune se mirent bientôt en marche, et, sans entrer dans le détail de leur campagne non plus que dans celui des opérations des troupes réunies sous les ordres de Tou Wen-sieou, nous pouvons dire qu'en 1860 les musulmans étaient vainqueurs sur tous les points.

Les aborigènes : Pa yi, I-jen, Miao tseu, etc., profitaient de « la faiblesse des Chinois pour revendiquer leur ancienne indépendance et descendre dans les plaines d'où ceux-ci les avaient chassés » [1].

Chose inexplicable ! Ma Tê-sing et Ma Sien, qui auraient pu dicter aux troupes impériales les plus dures conditions, consentirent à traiter sur des bases dérisoires. Le grade de général de brigade accordé à Ma Sien, dont le nom est

1. Rocher, II, p. 55.

changé en celui de Ma Jou-loung, des grades correspondants dans l'armée impériale donnés aux chefs subalternes, de larges gratifications réservées aux soldats amenèrent entre les partis belligérants une entente que la rébellion des T'aï-P'ing et autres luttes intestines firent approuver sans enquête par le gouvernement de Pé-king.

La soumission des deux Ma (1860) fut une faute irréparable, car elle causa la ruine du parti musulman ; les succès temporaires de Tou Wen-sieou montrent que si les sectateurs de Mahomet, au lieu de se diviser, étaient restés unis, rien ne leur eût été plus facile que de rétablir à leur profit dans le sud-ouest de la Chine les deux anciens royaumes de Ta-li et de l'Est. Les conséquences d'un établissement musulman dans cette partie de la Chine eussent été incalculables pour l'Inde et la Kachgarie, et la théorie avancée il y a quelques années, avant que les deux grands groupes musulmans dirigés par Tou Wen-sieou et Yakoub beg eussent été écrasés l'un après l'autre, théorie d'après laquelle la prochaine dynastie chinoise serait mahométane, pouvait être défendue avec quelque apparence de raison. La soumission des deux chefs n'amena en aucune façon la soumission de leur parti : ils entraînèrent leur armée à leur suite, mais ils ne purent obtenir que les troupes de Tou Wen-sieou imitassent leur exemple. Leur défection, en même temps qu'elle diminuait la force de leur parti, augmentait celle des Chinois : c'était prolonger la guerre avec des chances moindres de succès pour leurs frères dont ils avaient espéré de servir les intérêts, et qu'ils allaient se trouver obligés de traiter en ennemis. Chinois eux-mêmes, Ma Jou-loung et Ma Tê-sing auraient dû savoir, malgré leur loyauté et leur désintéressement personnels, que la Chine n'oublie rien, ne pardonne rien, et qu'assurer sa victoire, c'était en même temps préparer le massacre des musulmans dans le Yun-Nan.

Ma Jou-loung, dorénavant chargé par les Impériaux de

la pacification de la province, se trouva placé dans une position fort difficile. A la tête des troupes où l'avait mis la confiance des Chinois, il allait être obligé d'agir contre ses propres coreligionnaires. Tou Wen-sieou, de son côté, n'avait pas perdu son temps; ses campagnes furent désastreuses pour ses adversaires; son ancien allié, le grand-prêtre, qui avait rempli temporairement les fonctions de vice-roi de la province, essaya, mais en vain, de le ramener à ses idées (1863). La guerre continua donc; Ma Jou-loung fut battu; des peuplades autochtones, les Miao tseu et les Man tseu, s'étant révoltées, ajoutèrent aux embarras des troupes impériales, et les musulmans se répandirent dans toute la province du Yun-Nan.

En 1868, Tou Wen-sieou, qui depuis longtemps avait pris le titre de Sultan, marche sur la capitale de la province dont il fait le siège après s'être emparé des puits à sel, principale source du revenu du pays. Les deux Ma refusent de repasser aux musulmans; Ma Jou-loung même est blessé dans une sortie; mais rien n'ébranle sa loyauté. Heureusement pour les Chinois, le siège traîne en longueur; des relations s'établissent entre assiégeants et assiégés; de nombreuses défections ont lieu dans l'armée de Tou Wen-sieou; le Sultan, voyant ses troupes affaiblies par la désertion et par les sorties, et ne pouvant plus occuper efficacement les environs de la ville, se décide à en lever le siège.

Sa retraite est le signal des revers; la fortune des armes va changer; avec des alternatives de succès et de défaites, les troupes impériales gagnent graduellement du terrain jusqu'au jour où elles écraseront l'aigle dans son aire, Tou Wen-sieou dans Ta-li. Il faut bien le reconnaître, l'histoire de la rébellion musulmane est terrible pour l'honneur de la Chine. A chaque pas on retrouve chez les Chinois ces instincts sanguinaires que nous autres Occidentaux sommes toujours disposés à croire éteints : ils ne sont qu'assoupis, et, de

temps à autre, de grandes hécatombes humaines nous rappellent au sentiment de la réalité.

Tantôt vous lisez le récit de scènes dignes de cannibales, voyez plutôt : Un chef reconnaît l'un de ses ennemis sur le champ de bataille, il lui ouvre la poitrine, arrache le cœur encore chaud, le fait frire dans une marmite et le mange avec ses soldats. Ailleurs, c'est un fou-taï (gouverneur de province), qui se plaint de généraux ayant rétabli l'ordre parmi leurs soldats auxquels le pillage avait été promis ; il fait exécuter sous ses yeux les chefs qui l'ont menacé de mort. Ce pillage est celui de la ville de Tcheng kiang ; en voici le récit atroce :

« Les rebelles (musulmans) qui avaient pris l'offensive « profitèrent du désordre pour gagner au large ; mais les « femmes, les enfans et les vieillards, n'ayant pu les suivre, « furent victimes de la rage des Impériaux. L'ordre rétabli, « le massacre recommença. Des femmes, épouvantées de se « voir livrées à la brutalité des soldats, se suicidèrent en se « jetant dans les puits avec leurs enfants ; celles que la peur « de la mort avait retenues, furent violées et vendues ensuite « au plus offrant. C'est ainsi que 5 à 6 000 créatures hu» maines subirent un sort infâme. Les vieillards furent tous « passés par les armes et leurs têtes exposées sur les remparts. « Quatre à cinq jours après ces scènes de carnage, les rues « étant encore souillées de sang et les cadavres laissés partout « sans sépulture, le fou-taï, impatient de contempler son « œuvre, entra dans la ville. »

Une autre fois ce sont deux chefs rebelles, Ma Min-koung et Ta Tou-iou, qui sont attirés dans un piège. Ce dernier, qui fumait l'opium dans la tente de son hôte, fut garrotté et envoyé au fou-taï (gouverneur), et, pour éviter qu'il ne s'échappât en route, on lui coupa les jarrets. Ecoutons maintenant la suite de l'histoire contée par M. Rocher :

« Les deux chefs une fois en son pouvoir le fou-taï put

« savourer sa vengeance à son aise. Ma Min-koung, qui était « une espèce d'Hercule, chercha à rompre ses liens ; mais « il n'y put parvenir, et cette tentative lui valut, à lui et à « son compagnon d'infortune, de nouvelles tortures. Dé-« pouillés de leurs vêtements, ils furent roulés nus sur un « plancher où l'on avait planté des clous très pointus d'un « pouce de long, de telle sorte qu'à chaque tour qu'on les « forçait de faire, leur chair se déchirait et ruisselait de « sang. Ainsi mutilés, ils furent rendus au bourreau, qui « les décapita ; leurs corps restèrent sans sépulture, et « leurs têtes furent envoyées à Lin-ngan, leur départe-« ment, pour y être exposées sur les remparts jusqu'à décom-« position complète[1] ».

LES NIEN FEI

Aux grandes rébellions des T'aï P'ing et des musulmans, il faut ajouter le brigandage des *Nien Fei*, pillards armés de lances, de vieux fusils, qui désolaient la partie occidentale du Chan Toung, l'est du Tché-li et le nord du Ho Nan, théâtre des exploits des « Boxeurs actuels ». Ils s'emparèrent de Fouang-Houang-tchoung en avril 1861 ; en octobre 1861, ils s'avancèrent vers Tché-fou et massacrèrent les missionnaires américains J.-L. Holmes et H.-M. Parker à une trentaine de milles de cette ville. En 1863, le capitaine Coney, du 67e régiment d'infanterie anglaise, fut envoyé de Tien-Tsin, avec des troupes chinoises pour combattre ces maraudeurs, mais ce n'est qu'après la chute de Nan King (1864) que le gouvernement impérial tenta un grand effort. Le Sen Wang, Seng-ko-lin-sin, prince mongol de la tribu des Khorsin, le

1. Pour tout ce chapitre, voir le vol. II de *La Province chinoise du Yûn-nan*, par Émile Rocher. Paris, Ernest Leroux, 1880, in-8.

vaincu de Pa-li k'iao, avait été envoyé contre eux avec Jouilin, en 1861, pour leur donner une occasion de se réhabiliter de leurs désastres dans la guerre étrangère l'année précédente; il annonça qu'il avait remporté le 19 janvier une grande victoire sur les rebelles dont il avait tué des milliers à Tcheng-kia-tchi, délivré plus de deux mille paysans prisonniers et rétabli la tranquillité dans le district de Ts'ao-tchéou, dans le Chan Toung; toutefois ces succès furent éphémères; il attaqua leur chef, Tchang Tsoung-yü ou Siao Yen-mang, à Ts'ao-tchéou, mais son arrière-garde étant arrivée en retard, il fut entouré par les masses ennemies et mis à mort (1865). Tseng Kouo-fan le remplaça en mai 1865 et accourut au secours du fils du Sen Wang, le Pao Wang qui défendait Tsi Nan avec 30 000 hommes; il lutta contre les rebelles jusqu'en août 1866, époque à laquelle il demanda un congé pour se reposer à Nan King. En 1865, un grand nombre de Nien Fei passèrent dans le Chan Si, le Chen Si et rejoignirent les musulmans du Kan-Sou. L'année suivante, les Nien Fei pénétrèrent de force du Ho-Nan dans le Hou Pé : aussi Tseng Kouotchouan, gouverneur de cette dernière province et Li Hounien, gouverneur du Ho-Nan furent-ils disgrâciés (1867). Li Fou-taï continua la lutte jusqu'à sa nomination de vice-roi du Hou-Kouang, 1867. L'audace de ces Nien Fei était si grande, qu'en 1867 ils s'approchèrent de Tien-Tsin et faillirent s'emparer d'Anson Burlingame et de sa famille, à Ho-si-wou (nov.), lorsque le nouvel ambassadeur sino-américain était en route pour sa bruyante et inutile mission. Le Dr Martin, de la légation de France, dit :

« Les Nien-Fëi sont des brigands qui pillent et dévastent tout ce qu'ils rencontrent. Lorsqu'en 1868, ils menacèrent Péking, ils commirent des férocités inouïes; à quelque distance notamment de Tien-Tsin le long du canal impérial, ils massacraient sans pitié les femmes et les enfants; ils ouvraient le ventre des mères et y plongeaient leur nou

veau-né. Nous fûmes témoin de ces scènes ; des milliers de cadavres entraînés par les eaux du canal, venaient jusque dans l'intérieur de Tien-Tsin et, au point où ce canal se jette dans le fleuve, s'arrêtaient là formant un vaste tourbillon sanglant. La ville fut infectée, et le consul de France dut intervenir activement pour obtenir des autorités chinoises qu'elles ordonnassent l'inhumation de ces hécatombes humaines qui menaçaient d'empoisonner la ville [1]. »

« Les bandes qui viennent de ravager le Pe Tche-ly Oriental, après avoir parcouru les provinces limitrophes, écrit (en 1868) le R. P. Leboucq, ne sont pas celles qui occupèrent si longtemps le Kiang-Nan et massacrèrent ou emmenèrent en captivité presque la moitié de la population de cette dernière province. Tout en poursuivant un but politique, ces bandes s'occupent principalement de brigandage.

« Elles commencèrent à s'organiser en 1859, dans le Ho-Nan. Depuis cette époque, elles se sont recrutées surtout parmi les sociétés secrètes. Leur nom de guerre est *Lao-nien-tze* (vieux voleurs) ou *Tchang mao* (longs cheveux). On donnait aussi à ces rebelles le nom de *Barbes rouges*, parce qu'ils portaient une queue de cheval en guise de barbe pour effrayer le peuple.

« Leur chef, originaire du Ho-Nan, a trente ans à peine, il se fait appeler *Jen-wam* ou prince satanique, impitoyable. Son oncle, auquel il a succédé, était connu sous le nom de Tcham-lao-tsin ; son nom de famille à lui est Tcham-lao-iü. Il porte toujours une robe écarlate à grandes et larges manches. Il se dit descendant de la dynastie des Ming, et prétend à la couronne impériale du Céleste Empire. La chaise qui le porte est jaune et semblable à celle des empereurs ses aïeux. Il a six ministres qui ne le quittent jamais et voyagent en chaises vertes.

. . . .

1. *Revue de l'Extrême-Orient*, II, p. 126.

« Le costume des Tchang-mao se compose d'habits de femmes avec un turban rouge pour coiffure. Leurs pantalons descendent jusqu'aux genoux seulement, pour laisser voir à tout le monde le cachet qui leur a été imprimé au fer rouge sur plusieurs parties de la jambe. Les chefs s'empressent de donner cette marque à leurs nouveaux compagnons enrôlés par force, afin que la crainte d'être pris et massacrés par les Impériaux ou les mandarins, les empêche de déserter. Leurs longs cheveux tombent en désordre sur leurs visages qui prennent par là un aspect encore plus effrayant [1]. »

1. *Annales de la Propagation de la Foi*, XL, 1868, pp. 360, 362.

CHAPITRE XVII

RÉORGANISATION MILITAIRE. — RUTHERFORD ALCOCK. — MISSION DE PIN

ESSAIS DE RÉORGANISATION MILITAIRE

« Après avoir visité Tseng Kouo-fan, le major Gordon resta près de Chang Haï jusqu'à la chute de Hou-tchéou. Il avait établi un camp d'instruction pour les troupes chinoises, gardant les hommes sous leurs officiers indigènes, traduisant en chinois, avec l'aide de M. H. E. Hobson, les différents livres d'exercices d'artillerie et d'infanterie, et essayant de faire prendre aux autorités chinoises quelque intérêt et de commencer un noyau d'armée régulière. Mais que le gouvernement de Péking ne regarda pas avec faveur une réorganisation faite dans une province et par suite en fut jaloux, peu d'encouragement, en dehors de paroles, fut donné, et quoique les troupes prissent les choses à cœur et apprenaient rapidement, le pied sur lequel se trouvait le camp n'était pas satisfaisant, et le major Gordon le quitta en novembre et retourna en Angleterre, le major Jebb, du 67e régiment de Sa Majesté, ayant pris le commandement[1] ». « Le camp d'instruction à Foung Houang Chan, était un sujet de considérable anxiété aux autorités britanniques, en vue de l'évacuation prochaine des troupes anglaises de Chang Haï, quand la concession étrangère aurait à compter sur la protection chinoise. Vers le

1. Hake, pp. 473-4.

nouvel an, Parkes alla voir comment manœuvraient et étaient exercées les troupes : « 8 janvier. — J'ai pris un congé de quatre jours la semaine dernière, ou presque un congé. Je suis monté au camp d'instruction pour voir comment Jebb s'arrangeait, et je passai ensuite à Soung kiang à six milles de distance et inspectai une force d'environ 5 000 Chinois[1] ». Dans le nord, à Takou, dès le 24 février 1862, le lieutenant-colonel Thomas, de ce même régiment, avait commencé à exercer les forces chinoises ; en mars le lieutenant Gould fut chargé de leur instruction. Ces essais infructueux laissèrent des germes et pendant des années les Chinois entretinrent une double force près de Chang-Haï : l'une près des collines à Foung Houang Chan commandée par le capitaine anglais William Winstanley qui portait le titre d'instructeur général, l'autre près de l'arsenal de Kao Tchang Miao qui avait à sa tête le français Pallu de la Barrière ; le camp anglo-chinois fut disloqué en juin 1873 et les officiers étrangers furent congédiés.

ARSENAL DU KIANG NAN

D'autre part, le Tao Taï de Chang-Haï, Ting, depuis Fou Taï du Kiang Sou, commença en 1865, sous les auspices de Tseng Kouo-fan et de Li Houng-tchang, à établir un arsenal près de la ville dont il avait le gouvernement. A la tête du nouvel établissement furent placés les deux fonctionnaires Foung et Choun et un ingénieur américain, F. J. Falls, qui en ont assuré la prospérité qui dure encore. Jadis l'arsenal a été dirigé par Li Foung-pao, depuis ministre à Berlin. Outre les départements de l'ingénieur et des aciéries, et celui des projectiles, avec des chefs étrangers, l'arsenal de

1. *Life of Harry Parkes*, I, p. 304.

Kao-Tchang-miao, comme est désigné l'arsenal du Kiang Nan, comprend un département de traduction dirigé par M. John Fryer, auteur de nombreux travaux, et une école où l'anglais et le français sont enseignés par des indigènes.

ARSENAL DE FOU-TCHÉOU

Autrement important fut l'effort tenté à Fou-tchéou par le vice-roi Tso Tsoung-tang avec la collaboration d'officiers français.

« L'arsenal de Fou-Tchéou n'est pas, comme cette dénomination pourrait l'indiquer, une usine destinée à la fabrication d'armes, de munitions ou autres objets de guerre : c'est spécialement un ensemble de chantiers et d'ateliers affectés à des constructions navales et ayant, comme annexe, une usine métallurgique construite pour le laminage du fer en barres et en tôles. Le but que l'on a eu en vue en le créant, a été de fournir aux Chinois une marine de guerre et de transport, de lui instruire des sujets capables de construire et de conduire ces navires, et enfin de tirer parti des richesses métalliques, notamment celles du fer, que possède la province de Fo-Kien[1]. »

Beaucoup d'autres points auraient pu être choisis pour la création de l'arsenal, mais la principale raison qui fit donner la préférence à Fou-tchéou fut incontestablement l'intérêt que prenait Tso à la nouvelle entreprise et la protection qu'il lui accordait. En outre : « Les motifs qui ont fait choisir Fou-tchéou pour la création d'un établissement maritime militaire sont les suivants :

« Le port y est très facile à défendre ; car l'entrée du fleuve Min est garnie d'îlots et de montagnes admirablement dispo-

1. *L'arsenal de Fou-tchéou, ses résultats*, par Prosper Giquel... Shang-Haï, février 1874, in-8, p. 1.

sés pour recevoir des forts, et, à une dizaine de milles plus haut, les collines qui le bordent resserrent assez son cours pour que la pose de quelques torpilles en rende le passage absolument impossible. L'arsenal trouvait de plus l'avantage qu'étant placé près d'une grande ville, de hauts fonctionnaires, des gens de la classe supérieure étaient mis à même d'en surveiller les progrès, de s'y intéresser et que l'argent, moteur principal de toute opération industrielle, était assuré au fonctionnement de l'entreprise par la présence d'une douane importante, dont l'administration est entre les mains d'un personnel européen au service de la Chine. Le mouillage, aisément accessible à des navires de 22 et 23 pieds de tirant d'eau, se trouvait suffisant pour les dimensions[1]. »

CONTRAT DE 1866

Voici d'ailleurs les pièces officielles[2] relatives à la fondation de l'arsenal de Fou-tchéou, qui en réalité était, comme on vient de le voir, moins un arsenal qu'un chantier de construction.

Foochow, 3 septembre 1866.

De la part de :

Son Excellence Tso, sous-Gouverneur du Prince Impérial, Président du Ministère de la Guerre, Gouverneur Général du Tché Kiang et du Fou-Kien, Noble de la 1re classe du degré *Peh*.

J'ai reçu la requête que m'ont adressée Messieurs d'Aiguebelle et Giquel, par laquelle ils proposent d'organiser des chantiers et des ateliers pour la construction de navires à vapeur, des Écoles pour enseigner l'art de la construction et du commandement des navires. Cette requête est accompagnée de 4 documents :

1. *Arsenal de Fou-tchéou, supra*, p. 1.

2 Ces documents sont reproduits d'après l'original du contrat qui appartient à M. L. Dunoyer de Segonzac.

1° Un contrat général d'exécution :
2° Des propositions d'exécution ;
3° Un devis;
4° Un contrat pour l'engagement des ingénieurs et des ouvriers européens.

Ils me demandent de les examiner, de les approuver et de les leur renvoyer afin qu'on puisse les faire signer par M. d'Aiguebelle, les faire traduire par l'Interprète du Consulat de France à Shanghae, et prier Monsieur le Consul Général de France d'y apposer sa signature et son sceau. Ils me seront ensuite remis pour rester comme preuves des engagements contractés.

Après avoir examiné tous les documents dont il est question, je vois qu'ils sont bien conçus dans tous leurs détails, je les approuve donc, et je les retourne à ces Messieurs. Quand Monsieur d'Aiguebelle les aura signés, ils seront remis à l'Interprète du Consulat de France pour être traduits, puis soumis à Monsieur le Consul Général qui y apposera son sceau et sa signature. Ils me seront ensuite retournés comme il est dit ci-dessus.

A la présente dépêche sont joints :
Une requête;
Un Contrat Général d'exécution ;
Des propositions détaillées ;
Un devis;
Des règlements d'engagement;

le tout adressé à Messieurs

d'AIGUEBELLE, Lieutenant de vaisseau de la marine française, Titou honoraire, ayant antérieurement rempli les fonctions de Tsong-ping dans le Tché-kiang[1] ;
GIQUEL, Lieutenant de vaisseau de la marine française. Tsong-ping honoraire, ayant jadis rempli temporairement les fonctions de Tsong-ping.

1. Neveue d'Aiguebelle, *Paul-Alexandre*, né le 7 janvier 1831 à Paris (Seine); aspirant de 2e classe, 1er août 1848 ; de 1re classe, 1er septembre 1850 ; enseigne de vaisseau, 11 juin 1853; lieutenant de vaisseau de 2e classe, 9 août 1858; de 1re classe, 16 août 1862 ; admis à la retraite, sur sa demande, par décision ministérielle du 18 janvier 1872 ; chevalier de la Légion d'honneur, le 19 novembre 1859 ; officier, 27 avril 1865.

[Suivent les signatures de P. Giquel et du Consul Général de France, Vte Brenier de Montmorand, pour la légalisation, Shanghay, le 6 novembre 1866.]

Foo-chow, 3 septembre 1866.

Le *Titou* honoraire, ancien Tsong ping du Tchékiang, Lieutenant de vaisseau de la Marine Française, d'AIGUEBELLE.

Le Tsong ping honoraire, ayant jadis rempli temporairement les fonctions de Tsong ping, Lieutenant de vaisseau de la Marine Française, GIQUEL :

ont l'honneur de soumettre la présente requête à Son Excellence Tso.

Le 3e mois de l'année dernière, Monsieur Giquel a reçu de Monsieur d'Aiguebelle la lettre suivante :

« J'ai eu l'honneur d'informer verbalement Sa Majesté l'Em-
« pereur des Français que nous avions reçu de Son Excellence
« Tso, l'ordre de lui proposer des règlements et devis pour l'or-
« ganisation de chantiers et d'ateliers de construction de navires
« à vapeur où les Chinois pussent apprendre l'art de la construc-
« tion et du commandement des navires.

« Sa Majesté a daigné répondre que la Chine et les pays étran-
« gers étant en termes de bon accord, Elle voyait avec plaisir que
« j'étais prêt à me consacrer de nouveau au service de la Chine.
« Elle a daigné de plus m'accorder un congé qui me permit de
« revenir dans ce pays travailler à ces diverses entreprises, et a
« fait écrire par son cabinet à la Légation de France à Péking
« qu'elle eût à les appuyer.

« Sa Majesté prenant en considération les services que je ve-
« nais de rendre à la Chine, a daigné m'élever d'un degré dans
« la Légion d'Honneur. »

Monsieur Giquel a soumis cette lettre à Votre Excellence dans une dépêche précédente qui répondait article par article à des questions qui lui avaient été posées, et Monsieur d'Aiguebelle lui en a répété le contenu, lors de sa visite à Tchang-Tchéou.

Nous venons maintenant soumettre à votre Excellence, suivant les ordres qu'Elle nous en a donnés, tous les documents relatifs à l'organisation de chantiers et d'ateliers destinés à la construction de navires à vapeur, à la création des Ecoles qui doivent s'y adjoindre. Ces documents se composent de :

Un Contrat général d'exécution ;

Des propositions détaillées d'exécution;
Un devis;
Un contrat en 14 articles pour l'engagement des Ingénieurs et Ouvriers Européens.

Après que Votre Excellence les aura approuvés, nous les aura retournés et nous aura fait remettre les premiers fonds que nous demandons, nous irons en Europe acheter le matériel nécessaire, engager un personnel de 37 Européens. Nous reviendrons ensuite à Foo-chow, mettre en train les chantiers, les ateliers et les écoles.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien supplier Sa Majesté l'Empereur de la Chine de désigner un Officier de rang élevé qui nous sera adjoint et verra que nous remplissons avec exactitude les engagements que nous avons contractés.

Nous avions l'année dernière prié votre Excellence de fixer à 3 ans la durée de notre Contrat; mais, comme ce terme nous paraît trop court, nous la prions de la fixer à cinq ans qui commenceront à compter du jour où l'atelier des machines commencera à fonctionner. Cependant si au bout de trois années Votre Excellence jugeait que les Officiers et ouvriers chinois pussent construire et commander des navires à vapeur sans le secours des Européens, il lui serait loisible de licencier tout, ou partie du personnel engagé par nous.

Telle est la requête que nous avons à soumettre à Votre Excellence, nous y joignons:
Un Contrat général d'Exécution;
Des propositions d'exécution au nombre de 18;
Un devis;
Un contrat en 14 articles pour l'engagement des Européens.

[Suivent les signatures de Giquel et d'Aiguebelle, Shanghaï, 25 octobre 1866, et la légalisation.]

Enfin pour éviter toute difficulté entre les deux directeurs, l'acticle suivant fut ajouté :

Article additionnel aux propositions détaillées d'exécution.

Art. 19. — Messieurs d'Aiguebelle et Giquel, nommés par Son Excellence le Gouverneur Général, Directeurs de l'Arsenal, ont tous deux à épuiser leurs efforts pour que l'entreprise qui

leur est confiée soit menée à bonne fin. Quant à celui des deux dont la décision doit prévaloir, c'est celui qui possède la connaissance de la langue et des choses chinoises ; et il n'y a pas lieu pour l'établissement de l'arsenal à s'arrêter, comme pour un commandement de troupes, à la considération du grade de chacun ; ce qu'il faut voir, c'est l'intérêt de l'entreprise en question. En conséquence Messieurs d'Aiguebelle et Giquel s'étant réunis en conférence chez Monsieur le Consul Général et avec le Tao-Tay de Shang-haï, conformément aux ordres de Son Excellence le Gouverneur Général, il a été décidé que Monsieur Giquel, bien qu'étant officier étranger, sachant la langue et les coutumes de la Chine, et pouvant pour ses conversations et ses dépêches, se passer d'interprète, il fallait que dès le commencement et pour la suite à venir, ses décisions dominassent, et que Monsieur d'Aiguebelle eût à s'y conformer. De cette façon on évitera tous les inconvénients qu'amène l'emploi des interprètes. Il est donc établi que dans tous les détails que Son Excellence le Gouverneur Général a confiés à ces Messieurs, Monsieur d'Aiguebelle devra se conformer aux décisions de Monsieur Giquel et dans les dépêches officielles le nom de ce dernier sera placé le premier. La responsabilité sera ainsi départie comme il convient.

[Suivent les signatures de Giquel et d'Aiguebelle, Shang-haï, 25 octobre 1866, et la légalisation.]

Dès la fin de la campagne contre les T'aï P'ing en 1864, Tso demanda à Prosper Giquel un devis pour la création d'un arsenal maritime qui ne put être approuvé qu'en 1866, le vice-roi étant occupé à la pacification des centres occupés par les rebelles.

« Le programme arrêté fut le suivant :

1° Création d'ateliers et de chantiers propres à construire des navires et leurs machines ;

2° Création d'écoles destinées à former des contremaîtres pour la construction, des capitaines et des mécaniciens pour la conduite des navires ;

3° Engagement d'un personnel européen suffisant pour conduire les travaux et instruire les Chinois ;

4° Installation d'une cale de halage en travers, système Labat, pareille à celle qui fonctionne à Bordeaux pour la réparation des navires ;

5° Organisation d'une usine métallurgique pouvant laminer, en barres et en tôles, les lopins de fer brut que fournit la province et le vieux fer qu'on peut se procurer en Chine[1]. »

Les engagements des Ingénieurs, Contremaîtres et Ouvriers européens, datés de Fou-Tchéou, le 3 septembre 1866, étaient faits aux noms de « Giquel (Prosper-Marie), Lieutenant de Vaisseau ; *Tsong-ping* (Général de Brigade) de l'Armée de Chine ; d'Aiguebelle (Paul), Lieutenant de Vaisseau ; *Titou* (Général de Division) de l'Armée de Chine, tous deux Directeurs de l'Arsenal de Fokien ». Le but de la nouvelle entreprise était ainsi défini : « Ayant la cinquième année du règne Toung-tché, reçu de son Excellence Tio (*sic* Tso), sous-Gouverneur du Prince Impérial, Gouverneur Général du Tchékiang et du Fokien, comte de l'Empire, l'ordre d'acheter en Europe le matériel nécessaire à l'installation de chantiers et d'ateliers pour la construction de navires à vapeur, plus deux machines de 150 chevaux et cinq machines de 80 chevaux et le fer nécessaire à la construction de neuf machines de 150 chevaux, lesquelles machines seront placées à bord des onze navires pouvant porter chacun 10 000 piculs de riz de cinq canonnières, ayant de plus reçu l'ordre d'enseigner aux officiers et ouvriers chinois à construire des navires à vapeur et des machines d'ateliers, d'ouvrir des Écoles, où en outre du Français, de l'Anglais, des Mathématiques, des Élèves seront instruits dans l'art de la construction et du commandement des navires, comme à nous deux nous ne pouvons remplir une pareille tâche, nous avons reçu de son Excellence le Gouverneur Général, l'auto-

1. *Arsenal de Fou-tchéou, supra*, p. 3.

risation d'engager en son nom 37 Ingénieurs, Contre-Maîtres et Ouvriers qui devront nous seconder dans l'entreprise confiée à nos soins et de leur délivrer de sa part le contrat d'Engagement [pour cinq ans] suivant qui comprend 14 articles[1]. »

Les travaux commencèrent réellement en octobre 1867; en mars 1870, P. d'Aiguebelle ayant été chargé d'une mission spéciale au Kan-Sou, Giquel resta seul directeur. Secondé par l'enseigne de vaisseau L. Dunoyer de Segonzac comme sous-directeur, il remplit à la plus entière satisfaction des Chinois le programme qui lui avait été tracé ainsi qu'en témoignèrent le rapport adressé au Trône par le commissaire impérial Chen, le 7 décembre 1873, et les récompenses qui lui furent accordées ainsi qu'à ses collaborateurs (2 février 1874)[2].

MISSIONS CHINOISES

Pour compléter l'éducation reçue à Fou-tchéou par les jeunes Chinois, des missions d'instruction furent organisées en Europe. La première mission chargée de conduire ces jeunes gens destinés à devenir des ingénieurs ou des officiers de marine fut dirigée par Li Foung-pao et Prosper Giquel avec Lo Foung-lou, aujourd'hui ministre à Londres, Tcheng Ki-tong bien connu des cercles parisiens et M. Henri Cordier, comme secrétaires; elle arriva en France en 1877. Les jeunes gens, répartis, soit sur les navires de la flotte britannique, soit dans les usines du Creusot et de Saint-Chamond, dans les Écoles

1. Bibliothèque nationale O²n 281.

2. Giquel reçut la décoration de 1re classe; Segonzac et R. E. Tracey, professeur de navigation pratique, le titre de fonctionnaire de 3e rang et la décoration de 1re classe; Jouvet et Zédé, ingénieurs, Borel, secrétaire de la direction, le titre de fonctionnaire de 4e rang et la décoration de 1re classe, etc., etc.

du génie maritime, de maistrance, des arts et métiers, des mines, etc., retournent instruits dans les sciences européennes, après un séjour de trois ou quatre ans en Europe. — Une nouvelle mission arriva en Europe en mai 1886 sous la direction de l'amiral Tcheou Meou-k'i avec M. Dunoyer de Segonzac, second de la première mission, comme co-directeur; elle était composée de trente-cinq élèves qui suivirent les cours de l'École libre des Sciences politiques et de l'École de Droit ; quatre devaient être envoyés à l'École navale, deux à l'École des Ponts-et-Chaussées, deux à l'École normale ; dix-neuf furent envoyés en Angleterre dont seize comme élèves-officiers de marine et trois comme étudiants en droit, etc. — Une mission est actuellement dirigée à Paris par Wou Taï-chan, ancien élève de Giquel. L'Arsenal de Fou-tchéou bombardé jadis par l'amiral Courbet renaquit de ses cendres et il a à sa tête M. Doyère[1], ingénieur des constructions navales.

DÉPART DE SIR FRED. BRUCE (1865)

L'année 1865 marque en quelque sorte la fin de la période qui commençait à l'expédition de 1860 ; c'est en effet, cette année au mois de juillet, que les troupes alliées sont définitivement retirées de Ta-Kou et de Chang-Haï; il semble même que pour mieux marquer le nouvel état de choses, le ministre d'Angleterre, Sir Frederick Bruce, nommé à Washington, est remplacé à Péking par son collègue du Japon, Rutherford Alcock, qui a lui-même pour successeur Sir Harry Parkes.

1. Charles Doyère, né le 16 avril 1858; élève de l'École Polytechnique, 1er novembre 1878 ; élève ingénieur du Génie maritime, 1er octobre 1880 ; ingénieur de 2e classe, 4 juillet 1882 ; de 1re classe, 10 juillet 1884 ; ingénieur en chef de 2e classe, 1er juillet 1892.

SIR RUTHERFORD ALCOCK

Né à Londres en 1809, Alcock, chirurgien dans la brigade navale en Portugal (1833-4), fut envoyé dans ce pays en 1839, comme commissaire chargé de régler les réclamations de cette brigade. Il fut envoyé ensuite dans l'Extrême-Orient comme consul à Fou-tchéou (30 mai 1844); il passa à Chang-Haï (décembre 10, 1846) puis à Canton (10 août 1854); nommé consul général au Japon le 21 décembre 1858, Sir Rutherford Alcock devint, 30 novembre 1859, ministre plénipotentiaire et chargé d'affaires dans ce même pays; il fut transféré avec le même titre à Péking le 7 avril 1865. Un biographe dit : « Parmi ceux qui ont successivement représenté la Grande-Bretagne dans l'Extrême-Orient, il n'y a pas de nom plus grand, un seul est aussi grand, que celui de Rutherford Alcock, qui partage avec Sir Harry Parkes seul l'orgueilleuse prééminence comme un homme d'action auprès duquel aucun nom sur la liste ne peut approcher[1]. »

Il faut en rabattre singulièrement de cet éloge. Alcock fait médiocre figure à côté de Parkes ; il fut un des moins heureux parmi les ministres d'Angleterre à Péking qui ont compté cependant dans leur nombre quelques personnalités fort ordinaires. Il a échoué dans sa principale négociation, la révision du traité de Tien-Tsin, et lorsqu'il donna sa démission le 22 juillet 1871, on ne s'aperçut guère du vide qu'il laissait. Droit, brave, animé des meilleures intentions, si Alcock fut un piteux diplomate, manquant de tact et de jugement[2], il fut un bon consul et, au demeurant, le plus honnête homme du monde.

1. *Sir Rutherford Alcock and the Far East* (*Blackwood's Mag.*, décembre 1897, p. 834-852).

2. *The Burlingame Mission*, p. 218.

Alcock arriva à Chang-Haï le 2 novembre et à Péking à la fin de l'année 1865[1].

COUR SUPRÊME BRITANNIQUE

Le 9 mars 1865, un Ordre en Conseil pour l'exercice de la juridiction en Chine et au Japon (*The China and Japan Order in Council,* 1865) établit une Cour suprême pour la Chine et le Japon, à Chang-Haï[2].

On peut juger de l'importance prise alors en Chine par le fait suivant : Sans compter Péking, le budget de l'année 1865-6 prévoyait l'établissement de quatorze postes consulaires anglais en Chine : Canton, Macao, Swatow, Amoy, Fou-tchéou, Ning-Po, Chang-Haï, Taï-wan, Tchen-Kiang, Kieou-Kiang, Han-kéou, Teng-tchéou, Tien-Tsin et Nieou-tchouang.

DISGRACE DU PRINCE KOUNG (1865)

Le 31 mars 1865, le prince Koung était dénoncé au Trône comme ayant causé un grand scandale par son favoritisme, sa cupidité, ses prétentions extravagantes et son abus de pouvoir, et, malgré ses grands services, était dégradé (2 avril 1865). La disgrâce du prince, causée évidemment par la jalousie, ne dura que peu de temps. Un nouvel édit du 1er novembre rétablissait Koung dans toutes ses dignités.

1. Freeman-Mitford, dans *The Attaché at Peking*, p. 184, écrit de Péking, à la date du 4 décembre 1865 : « Sir Rutherford Alcock est arrivé ici mercredi dernier avec sa famille. Il a fait un terrible voyage ; trois jours de Tien tsin dans des chaises à porteurs, dormant dans des auberges sans feu, et seulement des fenêtres en papier plus ou moins réparées. »
2. Parliam. Paper, 3497. — *Treaties and Tariffs*... CHINA... by Edward Hertslet..., Lond., 1877, in-8, p. 87.

MISSION DE PIN TA-JEN (1866)

L'ambassade d'Anson Burlingame dont nous parlerons plus loin, a eu un précédent dans la mission confiée en 1866 à Pin Ta-jen. M. Hart, rentrant en Europe pour prendre un congé, on lui confia un mandarin de classe moyenne, nommé Pin Tchoun, qui devait dans ses voyages à travers l'Europe, recueillir, sans mission officielle, des notes sur ce qu'il voyait. Le voyage de ce fonctionnaire, qui a écrit un journal de route[1], n'offre donc qu'un intérêt de curiosité et c'est à ce titre seul que je le mentionne ici. Le pèlerin chinois n'occupait dans la hiérarchie chinoise qu'un rang secondaire, *Fou tsoung pan*, sous-chef de division dans un ministère et il paraît d'ailleurs avoir été un homme médiocre; si j'en juge par ce qu'en écrit un résident de Péking :

« M. Hart, l'Inspecteur-Général des Douanes, va chez lui en congé, et le Gouvernement Chinois a ordonné à son secrétaire chinois, à son fils, et à trois jeunes Chinois, étudiants de langues européennes, de l'accompagner. Pin-Tchoun, le gentilhomme en question, a été élevé jusqu'au Bouton Bleu Clair, troisième degré, et nommé à cette occasion commis en chef honoraire aux Affaires Étrangères. Son fils a été fait commis aux Affaires Étrangères. C'est grand pitié que les Chinois n'aient pas choisi un homme plus intelligent et plus jeune que Pin Tchoun, qui est âgé de soixante-quatre ans, et un terrible bavard. Lui et son fils sont, d'après ce que j'ai vu et j'ai entendu d'eux, tout à fait incapables de former de justes appréciations sur ce qu'ils verront. Alors, pour leur première mission en Europe, quoiqu'elle n'ait pas de

1. La traduction de quelques fragments a paru dans le *Shanghai Evening Courier*, 1870, octobre 7 et 24, décembre 5; 1871, mars 22, 29 et 31.

caractère officiel, ils auraient dû choisir un mandarin de plus d'importance que Pin, dont les rapports n'auront que peu de poids pour la classe lettrée des Chinois; en vérité, ceux-ci sont jaloux de son avancement et considèrent que sa distinction est récoltée à trop bon marché. La raison pour laquelle Pin a été choisi est qu'il est parent par mariage de l'un des ministres des Affaires Étrangères chinoises. On dit qu'il est très populaire dans la société pékinoise, de façon que quoi qu'il arrive, quand il reviendra, on parlera de ce qu'il aura vu dans les « plus hauts milieux », et il est connu personnellement du Prince de Koung, qui lui proposa la mission dans un déjeuner de mariage. Pin n'a pas de caractère officiel comme envoyé. Il est chargé de voyager et d'écrire sur toutes les « collines et les fleuves » des pays qu'il visite, et il sera conduit à chaque objet intéressant. J'espère seulement qu'il ne sera pas trop lionisé. Ce serait mal interprété ici, où le peuple dirait d'abord : « Regardez quel grand peuple nous sommes; quand un voyageur particulier parmi nous, va dans votre pays, il est reçu avec le respect que vous savez dû à une intelligence supérieure, mais vos ministres barbares même ne sont pas reçus ici — naturellement notre Empereur est grand et puissant, et ici on ne fait que vous supporter. »

« Peut-être ai-je parlé plutôt assez légèrement de la mission de Pin-Tchoun. C'est une petite chose en elle-même, mais nous la regardons comme le premier pas vers des missions permanentes en Europe et de meilleures relations ici[1]. »

Pin, dit le baron von Gumpach[2], avait l'habitude de fréquenter les cuisines des résidents étrangers à Péking, dans le double but d'espionner et de souper.

1. *The Attaché at Peking* by A. B. Freeman-Mitford. London, 1900, pp. 226-8.
2. *Burlingame Mission*, p. 10.

CHAPITRE XVIII

M. BERTHEMY. — AFFAIRES DE CORÉE — LE COMTE DE LALLEMAND

M. BERTHEMY

Vers la fin de 1863, M. Berthemy, ministre de France à Péking, demanda à prendre un congé pour raison de santé; il lui fut répondu, le 18 avril 1864, qu'on lui accordait l'autorisation de rentrer temporairement en France si l'état de sa santé l'exigeait. M. Berthemy ne quitta Péking que le 4 juin 1865, accréditant M. Henry de Bellonet comme chargé d'affaires auprès du gouvernement chinois. M. Berthemy a attaché son nom au règlement de plusieurs affaires religieuses, particulièrement celles de l'assassinat du P. Néel[1], et de la restitution des biens des missionnaires du Chan-Si. Il a négocié la convention qui porte son nom[2]. C'était un homme pondéré, qui avait su établir la légation de France sur un excellent pied, et il avait par son tact et sa modération, évité des complications que son successeur, par son caractère violent, ne sut prévenir ni aplanir.

La première pierre de la cathédrale du Pe T'ang fut posée le 1er mai 1865, en présence des ministres de France, d'Espagne et de Russie, des Chargés d'affaires d'Angleterre et des États-Unis et de trois membres du Tsoung-li Yamen.

1. Voir p. 131.
2. Voir p. 68-78.

MISSIONS DU CHAN-SI

La mission du Chan-Si fut détachée de celle du Chen-Si du diocèse de Péking en 1698 pour former un vicariat apostolique auquel fut attaché le Hou-Kouang en 1762; le nouveau vicariat fut dédoublé en 1838 en Chen-Si et Chan-Si, d'une part, et Hou-Kouang, de l'autre; enfin par décret du 3 février 1844, le Chen-Si et le Chan-Si formèrent des vicariats distincts. Voici l'acte de restitution aux frères mineurs, qui desservent le Chan-Si, de leurs anciennes propriétés de Kaï-tchéou.

Moi (*Fou Nyann-chang*) Féliciani, remplissant provisoirement par ordre du Grand Empire de France, les fonctions d'évêque du Chan-Si, ai délivré le présent reçu des maisons et dépendances de l'église catholique de Kaï-tchéou.

Le Ministre plénipotentiaire de France m'ayant écrit qu'aussitôt que les terrains et les maisons dépendant de l'ancienne église de Kaï-tchéou auraient été restitués, le missionnaire qui réside dans cette ville devrait donner un reçu pour servir de preuve, j'ai délégué le missionnaire Tchang Wou-léang qui s'est rendu à Kaï-tchéou où, accompagné du préfet Tchang Kié-wen et du Tché-h'ien Tchang Cheou-song, il est allé examiner les bâtiments et dépendances de l'ancienne église catholique ainsi que les propriétés particulières ayant appartenu aux familles chrétiennes. Le tout ayant été remis entre ses mains, j'ai délivré le présent reçu pour servir de preuve.

Je joins ici la liste des maisons et terrains dépendant de l'église catholique et celle des propriétés particulières qui viennent d'être restitués.

Le 3 de la 10e lune de la 2e année de T'oung-tché (13 novembre 1863).

CONCESSION DE HAN-KÉOU

M. Dabry, consul de France à Han-Kéou, eut à faire choix de la concession dans ce grand port, situé sur le Yang-

tseu, à son confluent avec la rivière Han. La concession anglaise s'étendait sur une longueur de 900 mètres sur le bord du fleuve, à Han-Kéou; en aval, les terrains avaient été achetés par les Anglais et les Américains jusqu'à une distance de trois milles environ. Sur la rive droite du Han, à son confluent avec le Yang tseu, c'est-à-dire à Han-Yang, des terrains avaient été également achetés par des Anglais et des Américains. On offrit aux Français des terrains situés en arrière de ceux-ci, sur les bords du Han, mais éloignés du Yang-tseu. M. Dabry refusa cette offre (juin 1863) et réclama l'emplacement d'environ 900 mètres de long sur les bords du grand fleuve, en amont de la concession anglaise au confluent du Yang-tseu et du Han, emplacement connu sous le nom de *Loung wang miao*. On refusa de nous accorder le Loung wang miao et finalement, nous dûmes installer notre concession dans un endroit moins favorable, à l'Est des Anglais.

M. DE REHFUES

M. de Rehfues, ministre de Prusse, était arrivé à Ta-Kou, sur la corvette à vapeur *Gazelle*; il traversa Tien-Tsin pour se rendre à Péking sans rendre visite au surintendant des trois ports : les Chinois ne pouvaient interdire à M. de Rehfues l'accès de la capitale, mais ils refusèrent de lui reconnaître sa qualité officielle aussi longtemps qu'il n'aurait pas donné pleine et entière satisfaction.

« Le gouvernement chinois, écrit M. Berthemy, le 6 juin 1864, ne laisse guère échapper l'occasion de donner des preuves de son mauvais vouloir lorsqu'il se trouvé en rapports avec l'Envoyé d'une Puissance dont il croit n'avoir rien à redouter, considérant sans doute le peu d'égards qu'il témoigne en pareil cas comme une légitime compensation aux ménagements qu'il conserve encore pour les ministres admis à résider à Péking. C'est seulement après plus d'un mois d'efforts et non sans avoir sous-

crit à de regrettables exigences que M. de Rehfues a été reçu par Son Altesse Impériale. »

Sur ces entrefaites, la *Gazelle*, pour occuper ses loisirs dans le golfe du Pe Tché-li, s'était emparée d'un bâtiment danois. On était en pleine guerre des Duchés; les Chinois protestèrent contre cette capture, le golfe du Pe Tché-li étant considéré par eux comme « mer fermée » (*mare clausum*). Dans ces circonstances, M. de Rehfues renonça à soulever la question du droit de résidence permanente à Péking. Par un article séparé, du traité allemand de Tien-Tsin, du 2 septembre 1861, il avait été convenu « qu'en raison des troubles qui désolent actuellement la Chine, Sa Majesté le Roi de Prusse attendra qu'un laps de cinq (5) années se soit écoulé à partir de l'échange des ratifications du présent traité pour accréditer à demeure fixe un agent diplomatique à Péking. »

Le bâtiment danois fût relâché sous caution, et la *Gazelle* rentra en Europe. M. de Rehfues quitta Péking le 15 juin 1864, sans que le Prince de Koung lui eût rendu ses deux visites.

MISSION CATHOLIQUE DE CORÉE[1]

Le 7 juillet 1866, une barque coréenne jetait dans le port de Tché-fou un prêtre du séminaire des Missions Étrangères de Paris, l'abbé Félix Ridel, qui se hâtait de gagner Tien-Tsin pour faire part au contre-amiral Roze, commandant l'escadre française, successeur de l'amiral Jaurès, des tristes nouvelles dont il était porteur.

L'amiral Roze, qui revenait de Péking, prévenait immédiatement la légation (10 juillet).

1. *Histoire de l'Église de Corée...*, par Ch. Dallet. Paris, 1874, 2 vol. in-8.

La Corée, *Tchao-Sien,* le pays de la « Fraîcheur matinale », la nation « ermite », était encore une terre presque inconnue ; la dynastie qui y règne actuellement fut fondée en 1392 par Htai tjo. L'introduction officielle du christianisme dans ce pays date de l'arrivée du P. Jacques Tsieou, chinois de Sou-tchéou du Kiang-sou, qui partit le 2 février 1794, de Péking, c'est-à-dire sous le règne de Tjyeng Tjong, et fut mis à mort le 31 mai 1801 après un fructueux apostolat. Ce ne fut toutefois que lorsque le Saint-Siège eut, par une lettre du 1er septembre 1827, offert au Séminaire des Missions Étrangères de Paris de se charger d'un nouveau vicariat apostolique en Corée que des résultats furent obtenus dans le pays. Érigée en vicariat apostolique en 1831, la Corée eut comme premier vicaire apostolique Barthélemy Bruguière, du diocèse de Carcassonne, ancien missionnaire au Siam, évêque de Capse, qui mourut en route, le 20 octobre 1835, à Sivang, en Tartarie, en allant rejoindre son nouveau champ d'action.

MASSACRES DE 1839 ET DE 1866

Laurent-Marie-Joseph Imbert, d'Aix, ancien missionnaire au Se tch'ouen, qui fut décapité à Saï-nam to, le 21 septembre 1839, lui succéda. Jacques-Honoré Chastan et Pierre-Philibert Maubant furent exécutés la même année : c'était sous le règne de Hen Tjong. Le vicariat de Jean-Joseph Ferréol, évêque de Belline, qui dura jusqu'en 1853, fut marqué par le martyre de plusieurs prêtres indigènes, et en particulier par celui d'André Kim. Mgr Ferréol étant mort le 13 février 1853, fut remplacé comme vicaire apostolique par Siméon-François Berneux, évêque de Capse. Des troubles avaient seulement menacé la mission, lorsque la mort de Tchyel tjong (1849-1863) amena une régence ; d'autre part les manifes-

tations des Russes sur le Tou-men Kiang et vers la province de Ham Kyeng indisposaient le gouvernement coréen contre les étrangers.

Le 8 mars 1866, Mgr Berneux[1] fut décapité près du village de Sai-nam to avec MM. de Bretenières[2], Beaulieu[3] et Dorie[4]; le 11 mars, ce fut le tour de MM. Pourthié[5] et Petitnicolas[6]. Enfin, le Vendredi-Saint, 30 mars, trois autres missionnaires, MM. Aumaitre[7], Huin[8], et à leur tête le coadjuteur, Mgr Daveluy[9], furent mis à mort. Seuls MM. Ridel[10], Féron[11] et Calais[12] avaient la vie sauve.

Cette catastrophe était complètement imprévue, comme en témoigne la lettre suivante de M. Berthemy, écrite le 10 juillet 1864 au ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys :

« Mgr Berneux, vicaire apostolique de la Corée, a fait faire auprès de moi plusieurs démarches pour me déterminer à entrer en relations avec le Gouvernement de ce pays dans le but d'assurer officiellement aux indigènes le libre exercice du culte catholique... Mgr Berneux aurait également désiré que M. l'amiral Jau-

1. Du diocèse du Mans ; mort à 52 ans.

2. *Simon-Marie-Antoine-Just* Ranfer de Bretenières, du diocèse d'Autun ; mort à 28 ans.

3. *Louis-Bernard* Beaulieu, né le 8 octobre 1840 à Langon (Gironde), du diocèse de Bordeaux ; mort à 26 ans.

4. *Pierre-Henri* Dorie, du diocèse de Luçon ; mort à 27 ans.

5. *Charles-Antoine* Pourthié, du diocèse d'Albi ; mort à 36 ans.

6. *Michel-Alexandre* Petitnicolas, né au village de Coinches, près Saint-Dié, 21 août 1828.

7. *Pierre* Aumaître, du diocèse d'Angoulême ; mort à 29 ans.

8. *Martin-Luc* Huin, du diocèse de Langres ; mort à 29 ans.

9. *Marie-Nicolas-Antoine* Daveluy, évêque d'Acônes, du diocèse d'Amiens ; mort à 48 ans.

10. *Félix-Clair* Ridel, né à Chantenay (dioc. de Nantes), 7 juillet 1830 ; évêque de Philippopolis, vic. ap. de Corée, 25 juin 1869 ; mort 20 juin 1884, à Vannes.

11. *Stanislas* Féron, du diocèse de Séez.

12. *Adolphe-Nicolas* Calais, du diocèse de Nancy ; a quitté les Missions étrangères en 1870.

rès se portât sur la côte pour appuyer de sa présence les démarches de la Légation.

Si les deux évêques et les huit prêtres français qui évangélisent la Corée avaient été en péril, si une persécution imminente avait menacé de détruire encore une fois le fruit de leurs travaux, je n'aurais sans doute pas hésité... à prendre sur moi de donner suite à ces ouvertures. Mais, comme de l'aveu de Mgr Berneux lui-même, cette mission jouit aujourd'hui d'une entière sécurité, et comme le Gouvernement Coréen craignant d'attirer sur lui l'attention de la France, ferme les yeux sur les progrès de la propagande catholique, j'ai pensé que je ne devais pas m'engager sans instructions spéciales dans une entreprise qui, si elle n'était pas suivie de succès, pourrait avoir pour résultat de donner un nouvel aliment aux sentiments de défiance et d'animosité auxquels les missionnaires, précurseurs aux yeux de tout Gouvernement asiatique de l'ingérence étrangère, sont d'autant plus en butte qu'ils font plus ouvertement appel à notre intervention. »

M. de Bellonnet, notre Chargé d'affaires, télégraphiait de Péking, le 13 juillet, au Département :

Massacre général des missionnaire et des chrétiens en Corée ; deux évêques et neuf missionnaires français martyrs. Amiral Roze va en Corée, probablement pas de résistance.

Signé : de Belloxet.

Le même jour, M. de Bellonet écrivait, *sous sa responsabilité*, l'étonnante lettre suivante :

« Des liens de suzeraineté d'une part, de vassalité de l'autre, ont longtemps réuni l'Empire de la Chine et le Royaume de Corée. Il était de mon devoir de m'assurer de leur existence et de savoir jusqu'à quel point la puissance suzeraine entendait prendre la responsabilité de l'outrage qui nous était fait, mais les explications échangées avec le Gouvernement chinois m'ayant appris qu'il renonçait à réclamer ses droits, j'ai adressé au Prince de Koung [une note] dans laquelle j'ai déclaré officiellement l'ouverture des hostilités, *la séparation définitive de la Corée, la déchéance de son Roi, et le droit exclusif de l'Empereur, notre*

Auguste Souverain, à disposer suivant son bon plaisir du pays et du trône vacant. »

Il est à peine croyable que notre représentant, sans prendre l'avis de son gouvernement, ait encore ajouté :

Que le Prince auquel seront confiées les destinées de la Corée, sous le protectorat de Sa Majesté l'Empereur, fasse profession de la foi chrétienne.

On comprendra facilement que l'amiral Roze en ait référé à ses chefs et qu'une sévère admonestation fut adressée de Paris à M. de Bellonet le 10 novembre 1866.

M. Ridel venait demander vengeance de ces massacres, et sa voix fut entendue par notre chargé d'affaires à Péking, M. de Bellonet et l'amiral Roze. Une expédition fut décidée. En voici le récit officiel d'après le *Moniteur* du 27 décembre 1866[1] :

EXPÉDITION FRANÇAISE, 1866

« Le ministre de la Marine et des Colonies a reçu du contre-amiral Roze, commandant en chef la division navale des mers de Chine, des dépêches annonçant la prise de Kang-hoa, ville fortifiée située au nord de l'île de ce nom, et à l'embouchure du fleuve sur les bords duquel se trouve Séoul, capitale de la Corée.

« Parti de Tche-fou le 11 octobre, avec la frégate *la Guerrière*, les corvettes à hélice *le Laplace* et *le Primauguet*, les avisos *le Déroulède* et *le Kien-chan*, les canonnières *le Tardif* et *le Lebrethon*, le contre-amiral Roze mouillait le 13, avec sa division, devant l'île Boisée, à 18 milles de Kang-hoa. Le lendemain, les canonnières remon-

1. Cité par Dallet.

tèrent la rivière Salée (détroit de Kang-hoa), remorquant les embarcations qui portaient les compagnies de débarquement de *la Guerrière* et des corvettes, ainsi qu'un détachement des marins-fusiliers du *Yokohama*. A peine débarqués, nos marins occupèrent les hauteurs sans rencontrer la moindre résistance et campèrent à 5 kilomètres de Kang-hoa. Le 15, une reconnaissance fut exécutée par une colonne commandée par M. le capitaine de frégate comte d'Osery; arrivée près d'un fort qui domine la ville, elle fut accueillie par un feu bien nourri de mousqueterie et par celui de deux canons de petit calibre. Après un engagement de quelques minutes, le fort fut occupé, et les Coréens s'enfuirent, laissant un drapeau entre nos mains.

« Le 16, dès huit heures du matin, le contre-amiral Roze, à la tête de toutes ses forces, se présentait devant la ville, qu'entourait une muraille crénelée de 4 mètres de hauteur. Parvenues à une centaine de mètres de la porte principale, nos troupes furent reçues par une fusillade assez vive : mais la muraille fut bientôt escaladée au cri de : Vive l'Empereur ! et l'ennemi nous laissa maîtres de la place.

« Un grand nombre de canons, plus de dix mille fusils, des munitions de toute sorte ont été trouvés dans d'immenses magasins et démontrent l'importance de la place de Kang-hoa, au point de vue de la défense de la capitale de la Corée. Le contre-amiral Roze a fait inventorier avec soin les magasins, dont il a pris possession au nom de l'État, et qui contenaient également dix-huit caisses remplies de lingots d'argent et des archives officielles.

« Une proclamation adressée aux habitants leur a fait connaître le but que l'amiral s'était proposé en venant châtier le gouvernement coréen, et leur a assuré la protection la plus complète.

« Le blocus du fleuve de Séoul, qui a été notifié aux consuls des puissances européennes en Chine, et la prise de

Kang-hoa, devaient produire une profonde impression sur le gouvernement coréen. En effet, la ville de Kang-hoa étant, comme on vient de le rappeler, située à l'embouchure du fleuve de Séoul, commande ainsi la principale voie que le commerce de la capitale est obligé de prendre, particulièrement pour assurer ses approvisionnements de riz. Aussi, dès le 19, le contre-amiral Roze recevait une lettre du roi, à laquelle il s'est empressé de répondre, en faisant connaître les satisfactions qu'il réclame au nom du gouvernement de l'empereur.

« La dépêche qui renferme ces détails est datée du 22 octobre ; à cette date, le contre-amiral Roze était encore dans la ville de Kang-hoa, où il attendait les interprètes (chinois) qu'il avait fait demander à notre consul de Chang-Haï. »

D'autres renseignements donnés dans des dépêches du 17 novembre 1866, étaient insérés dans le *Moniteur* du 7 janvier 1867[1] :

« Le contre-amiral Roze ayant voulu s'assurer de l'état du pays, un détachement, commandé par le capitaine de vaisseau Ollivier, sortit de Kang-hoa et rencontra, à quelques kilomètres de la ville, des Coréens en grand nombre, retranchés dans une pagode fortifiée ; l'ennemi, qui avait d'abord fait une sortie, fut repoussé et se hâta de rentrer dans ses retranchements en abandonnant ses morts. Après une fusillade très vive, dans laquelle nous n'avons eu aucun homme tué, mais qui malheureusement nous a coûté quelques blessés, la colonne rentra le soir même à Kang-hoa.

« Quelques jours après, le contre-amiral Roze, voyant que le gouvernement coréen ne donnait pas suite aux ouvertures auxquelles il avait dû croire en recevant une lettre du roi, se décida à quitter Kang-hoa ; les approches de l'hiver se faisaient d'ailleurs déjà sentir, et il était à craindre que

1. Cité par Dallet.

toute navigation de la rivière Salée ne fut bientôt interrompue : alors il ordonna la destruction de tous les établissements du gouvernement, ainsi que celle du palais du roi, et nos matelots retournèrent à bord des bâtiments mouillés devant l'île Boisée.

« Les caisses renfermant des lingots d'argent, représentant une valeur de cent quatre-vingt-dix-sept mille francs, des manuscrits et des livres qui peuvent offrir quelque intérêt pour la science, ont été dirigées sur Chang-haï, d'où elles seront transportées en France.

« Le contre-amiral Roze annonce également que les deux missionnaires qui étaient restés en Corée sont venus le rejoindre, après avoir réussi à se faire débarquer à Tche-fou.

« La destruction de Kang-hoa, place de guerre importante, des poudrières et des établissements publics que cette ville renfermait, a dû prouver au gouvernement coréen que le meurtre des missionnaires français ne restait pas impuni. »

RÉSULTATS

La narration officielle et le récit fait par l'abbé Ridel ne laissent pas, pour qui sait lire entre les lignes, de doutes sur l'effet désastreux de l'expédition. La destruction de Kang-hoa avait été le seul fait important, mais il n'avait produit aucun effet sur les Coréens dont l'insolence s'accrut de la retraite des Français, considérée comme une victoire par les indigènes. Quelque temps plus tard, les Américains ne furent pas plus heureux que nous, et il fallut l'intervention japonaise pour mettre les Coréens à la raison.

LE COMTE LALLEMAND

M. Berthemy avait dû repartir pour la Chine en septem-

bre 1866 ; il fut désigné pour un autre poste et le comte Lallemand partit à sa place. Il arriva à Hong Kong le 1er avril 1867 et à Chang-Hai le 17. De cette ville, il envoya une circulaire aux chefs des missions religieuses en Chine « pleine de sympathie, mais aussi pleine d'avertissements ». M. de Lallemand se rendit ensuite à Nanking sur le *Primauguet* pour conférer des affaires avec le consul de France, M. Dabry, venu à sa rencontre de Han-Kéou sur le *Le Brethon*. Le ministre de France arriva à Péking le 10 mai 1867 et M. de Bellonet lui remettait le service de la légation.

M. de Bellonet, d'un caractère trop vif, s'était trouvé en Chine dans des conditions particulièrement défavorables ; les traités n'étaient pas respectés en province, les fonctionnaires se montraient arrogants, et le 16 juillet 1866, le Chargé d'affaires avait envoyé au Tsoung-li Yamen un véritable ultimatum sous forme de memorandum. C'était un coup d'épée dans l'eau et l'échec de la France en Corée soulignait encore l'insuccès de la démarche. M. de Bellonet quitta Péking le 25 mai 1867, retournant par Kiachta en Europe, où il était nommé au poste de Stockholm.

Le 17 mai 1867, le second secrétaire de la légation d'Angleterre à Péking, Sir Eric R. T. Farquhar, qui remplissait les fonctions de chargé d'affaires pendant un voyage de Sir R. Alcock dans le Sud, mourait de la fièvre typhoïde. Alcock rentra à Péking au milieu de juillet 1867.

Le comte Lallemand vit son zèle singulièrement refroidi par le télégramme suivant qui lui fut envoyé de Paris le 10 septembre 1867 :

Je ne vois pas la nécessité d'engager pour le moment l'affaire des Lettres de créance. En ce qui regarde la Corée, renfermez-vous dans une attitude d'abstention complète. Quant à la protection de nos nationaux, évitez avec soin tout ce qui pourrait créer des complications.

EXPÉDITION OPPERT-JENKINS, 1868

Comme corollaire à l'expédition de Corée, ajoutons qu'en 1868, M. Ernest Oppert[1] ayant affrété le vapeur *China*, battant pavillon allemand, capitaine Henry Müller, quitta Chang-Haï le 30 avril pour Nagasaki d'où il se rendit aux golfes du Prince Impérial et Jérôme en Corée avec l'abbé Féron et un Américain, F.-B. Jenkins. La nature de ce voyage fit accueillir les étrangers à coups de fusil : il en résulta pour le missionnaire son transfert à Pondichéry et pour les deux autres des démêlés avec la justice. L'acte d'accusation (8 juillet 1868) contre Jenkins devant la cour consulaire américaine de Chang-Haï portait : « Que le prisonnier, de concert avec d'autres non justiciables du Consulat américain, s'était engagé sur le steamer *China* dans une expédition scandaleuse et illégale en Corée, avec le but d'exhumer, à son seul profit, le corps d'un souverain décédé de Corée, pour le mauvais exemple des autres et contre la paix et la dignité du peuple des États-Unis ; 2° d'avoir engagé une expédition en vue d'exhumer, à son seul profit, le corps d'une personne enterrée-là, inconnue ; 3° avec l'intention d'exhumer le corps d'un souverain décédé au profit de quelques personnes inconnues ; 4° avec l'intention d'exhumer le corps de quelques personnes inconnues au profit de quelques personnes inconnues ; 5° et 6° en aidant et en préparant une expédition dans l'un des buts ci-dessus[2]. » Ajoutons que les tombes dont il s'agissait d'exhumer les corps renfermaient, disait-on, des trésors. Jenkins fut acquitté.

« L'abbé Féron croyait que l'enlèvement du corps d'un

1. *A Forbidden Land : Voyages to the Corea*... By Ernest Oppert. London, 1880, in-8.
2. *North-China Daily News*, 8 et 9 juillet 1868.

des derniers princes de la famille royale de Corée enseveli à peu de distance de la mer, enlèvement aisé à faire, disait-il, serait un bon moyen d'amener les Coréens à composition et à accorder aux missions religieuses et au commerce l'accès de leur pays. Je pensai, écrit M. de Lallemand, 2 août 1868, que l'auteur de cette confidence n'était pas sain d'esprit et que ses supérieurs s'opposeraient à l'exécution de son dessein s'il s'offrait jamais une occasion de le tenter. Mais il a agi à l'insu de ses supérieurs et s'est dérobé à l'action qu'ils n'auraient pas manqué d'exercer sur lui ».

L'abbé Féron fut embarqué pour France par ordre des autorités françaises ; il a depuis été attaché à la mission de Pondichéry.

CHAPITRE XIX

MISSIONS PROTESTANTES. — AFFAIRE DE YANG-TCHÉOU

LA CHINA INLAND MISSION

Les missions protestantes en Chine ne remontent qu'au commencement du siècle. En 1807, la *London Missionary Society* envoya à Canton Robert Morrison[1], aussi célèbre comme sinologue que comme missionnaire, qui créa dans cette ville la première station protestante en Chine ; l'exemple de la Société de Londres fut suivi en 1827 par la *Nederlandsche Zendelinggenootschap,* avec K. F. Gützlaff; en 1830, par l'*American Board of Commissioners for Foreign Missions,* avec E. C. Bridgman ; en 1836, la *British and Foreign Bible Society*, avec G. Tradescant Lay ; en 1837, la *Church of England Missionary Society*, avec Edward B. Squire[2]: la *China Inland Mission* ne commença ses opérations qu'en 1862, avec James Meadows ; il avait été précédé par le Rév. James Hudson Taylor arrivé à Chang-Haï le 1er mars 1854, mais qui, malade, était rentré en Europe en 1859. Il retourna, sur le *Lammermuir,* en Chine, où il arriva le 30 septembre 1866, avec sa femme, Mr. et Mrs Nicol, George Duncan, J. Williamson, W. D. Rudland, J. A. Jackson, J. R. Sell, Misses Faulding, Bowyer, J. Mc

1. Robert Morrison, né à Buller's Green, Morpeth, Northumberland, 5 janvier 1782 ; arrivé à Macao 4 septembre 1807 ; mort à Canton, dans le hong danois, le 1er août 1834.

2. Voir la liste de ces sociétés dans la *Bibliotheca Sinica*, col. 591-4.

Lean, Barnes, Desgraz, Miss Rose (Mrs Meadows), Miss Blatchley, Mary Bell (Mrs. Rudland). Sous la direction du Rév. J. H. Taylor, cette société avait pris un grand développement et, à l'époque qui nous occupe (août 1868), elle avait déjà ouvert les stations suivantes : Ning Po (ouvert juin 1857) ; Foung-houa (février 1866) ; Chao-ching (septembre 1866) ; Hang-tchéou (novembre 1866) ; Siao-chan (janvier 1867) ; T'aï-tchéou (juillet 1867) ; Nan-King (septembre 1867) ; Wen-tchéou (décembre 1867) ; Ning-Haï (janvier 1868) ; Sou-tchéou (mars 1868) et Yang-tchéou (juin 1868)[1].

AFFAIRE DE YANG-TCHÉOU, 22 AOUT 1868[2]

Le 22 août 1868, l'établissement de la China Inland Mission à Yang-tchéou était pillé et incendié. Depuis plusieurs jours des placards incendiaires étaient apposés sur les murailles ; on accusait le directeur de la mission, le Rév. J. Hudson Taylor, d'avoir ouvert un hôpital d'enfants trouvés ; ceux-ci étaient rôtis et mangés, vingt-quatre d'entre eux manquaient déjà, etc. Le 22 août, la foule s'amassait devant la mission et commençait à jeter des pierres ; le Rév. Hudson Taylor se rendit au yamen du préfet Soun pour le prévenir de ce qui se passait ; Soun, après être allé à la mission, revint avertir M. Taylor, qu'il avait prié de ne pas se montrer, que l'ordre était rétabli. A minuit, lorsque M. Taylor rega-

1. *The Story of the China Inland Mission... By* M. Geraldine Guinness... *With an Introduction by* J. Hudson Taylor. . Lond., Morgan & Scott, 1893, 2 vol. in-8.

2. *China*, n° 2 (1869). *Correspondence respecting the Attack on British Protestant Missionaries at Yang-chow-foo, August* 1868. Presented..., 1869, Lond., in-fol.

China, n° 10 (1869). *Further Correspondence respecting the Attack on British Protestant Missionaries at Yang-chow-foo, August* 1868. *Presented...*, 1869, Lond., in-fol.

gnait la mission, celle-ci était détruite et ses habitants avaient eu toutes les peines du monde à échapper aux flammes. Yang tchéou est une grande ville du Kiang-Sou sur le Grand Canal, au nord du Kiang, à une petite distance de Tchen-Kiang; Marco Polo en fut pendant trois ans le gouverneur; il était facile d'y ameuter une foule considérable et il est surprenant que les missionnaires ne furent pas massacrés; les membres de la mission présents lors de cet attentat étaient le directeur J. Hudson Taylor, George Duncan, William Rudland, Henry Reid, qui perdit un œil; Mmes Taylor et Rudland; Mlles Degraz, Blatchley et Annie Bohannon; quatre enfants: Herbert Taylor, 8 ans, Frederick Taylor, 6, Samuel Taylor, 4, et Maria Taylor, 2; il y avait en outre dix-neuf indigènes, professeurs ou domestiques, et un enfant; les Européens étaient habillés à la chinoise; depuis l'établissement de la mission, au mois de juin de la même année, il n'avait été fait aucune prédication publique ou commis aucun acte qui put servir de prétexte à l'attaque. Le consul de Chang-Haï, W. H. Medhurst, se rendit à Yang-tchéou le 8 septembre avec une escorte du vaisseau de guerre le *Rinaldo,* qui était arrivé trois jours auparavant à Tchen-Kiang où s'étaient réfugiés les missionnaires persécutés; il remit une lettre au préfet et réclama une indemnité de 2 000 taels[1]; son enquête prouva que la destruction de la mission était l'œuvre des lettrés, qui croyaient agir contre des catholiques venus de Tien-Tsin. Une première visite de M. Medhurst à Nan-King au vice-roi Tseng Kouo-fan n'ayant pas amené une solution satisfaisante de l'affaire, il y retourna en novembre avec les navires de guerre *Rodney*, *Rinaldo*, *Slaney* et *Icarus,* annonçant sa venue par une lettre adressée le 8 novembre à Tseng Kouo-fan. L'indemnité fut payée et l'ordre fut donné

1. Le chiffre réclamé par les missionnaires pour leurs pertes du samedi et du dimanche 22 et 23 août 1868 était de 1 128 taels 40 mace.

de placer une tablette sur la maison de M. Taylor pour qu'elle fut à l'abri ; ces négociations, facilitées par la présence du *Rodney* devant Nan-King, conduites avec tact et fermeté par M. Medhurst, méritèrent à ce dernier les félicitations du Foreign Office. Le problème de l'achat de terrains par des missionnaires protestants s'était posé à Yang-tchéou et, faute d'une convention semblable à celle conclue par M. Berthemy, il avait été moins facile de le résoudre.

AFFAIRES DE TCHÉ-FOU ET DE TAÏ-WAN

A Tché fou [1], le Rév. R. F. Laughton [2], ayant voulu prendre possession d'une maison qu'il avait achetée, en fut violemment empêché par la population, qui enleva le toit de l'immeuble et en mura la porte (mars 1868). Mais c'est à Taï-wan, Formose, que les troubles furent les plus considérables : au commencement d'avril 1868, les chapelles catholiques et protestantes de la Presbyterian Mission Church étaient détruites; vers la même époque, la maison Ellis & Co., ayant acheté pour six mille piastres de camphre, se voyait confisquer sa marchandise sous prétexte qu'elle était propriété impériale ; les réclamations des consuls furent vaines ; au mois de juin, M. Hardie, agent de Tait & Co., était poignardé; on essayait en août de faire subir le même sort à M. Pickering, agent d'Ellis & Co. Le Tao-Taï, Liang, devenait de plus en plus insolent et, en octobre, il annonçait aux consuls que le vice-roi trouvant trop douce sa manière d'être à l'égard des étrangers, il allait être obligé d'user de plus de rigueur.

1. *China*, n° 3 (1869). — *Correspondence respecting Missionary Disturbances at Chefoo, and Taiwan* (*Formosa*). Presented..., 1869. Lond., in-fol.

2. Richard Frederick Laughton, de la Baptist Missionary Society d'Angleterre, arrivé à Chang-Haï le 13 mars 1863 d'où il se rendit à Tché-fou (Yen taï).

Sans plus tarder, le consul *p. i.* John Gibson se rendait, avec les bâtiments de guerre *Algerine*, commandant Thornhaugh P. Gurdon, et le *Bustard*, et faisait occuper le Fort Zelandia et la ville d'Amping, port de Taï-wan fou (21 novembre 1868). L'effet fut immédiat et les Anglais obtinrent : 1° l'abolition du monopole du camphre, avec des proclamations déclarant le droit des étrangers et de leurs employés d'aller et de faire le commerce librement. 2° L'émission de passeports par le Tao-taï aux marchands et autres pour voyager, pour affaires ou pour leur plaisir, dans l'intérieur de l'île de Taï-wan. 3° Le paiement de 6 000 dollars, indemnité pour perte de camphre par Ellis et Cie. 4° Le paiement de 1 167 dollars, indemnité pour perte de biens par la mission protestante. 5° Le paiement de 2 000 dollars, indemnité pour perte de biens par la mission catholique. 6° Le paiement de toutes les réclamations du comprador d'Ellis et Cie, pour pertes pendant le pillage de sa maison. 7° La punition des divers coupables de connivence dans ces divers outrages, à la satisfaction du consul britannique. 8° La publicité de proclamations, partout, reconnaissant l'injustice des calomnies répandues contre le christianisme et les chrétiens, et les protégeant dorénavant entièrement contre de nouvelles attaques. 9° Le droit de résidence et de travail aux missionnaires dans l'île. 10° Des proclamations reconnaissant les cours mixtes propres aux cas embrouillés et les considérant comme telles dans l'avenir. 11° L'éloignement du tao-taï Liang, du magistrat du district de Pi-Tcou et du Ting de Lo Kang.

Cependant, on n'était pas au bout des difficultés[1] : En 1864, une maison avait été construite à Banca (Formose) par un riche marchand nommé Lok-tow, jadis possesseur du monopole du camphre, à la mort duquel MM. Dodd & Co. louè-

1. *China*, n° 6 (1869). *Correspondence respecting Outrage on British Merchants at Banca, in Formosa. Presented...*, 1869. Lond., in-fol.

rent la propriété de sa veuve (1867). La veuve fut persécutée par les fonctionnaires et le 2 octobre 1868 les représentants de Dodd, en voulant prendre possession de l'immeuble, furent attaqués par la populace armée de couteaux, de lances, de bambous, etc., et s'échappèrent à grand'peine au yamen du Ting de Tam-soui. Le vice-consul par intérim de Tamsoui, Henry F. Holt, obtint, par son énergie, des excuses, la punition des coupables et la mise en possession de leur propriété de MM. Dodd.

Le 20 janvier 1869[1], des canots du navire de guerre *Cockchafer* reçurent, sans les avoir provoqués, des coups de fusil des habitants de Ou-Tang-pai, à deux lieues environ de Swatow, qui blessèrent dix hommes, dont sept sérieusement. Immédiatement le commodore Oliver J. Jones arriva à Swatow avec le *Rinaldo* et d'autres navires de guerre et, débarquant des troupes, infligea un châtiment exemplaire aux habitants de Ou-Tang-pai, non sans avoir trois officiers et trois hommes blessés.

AFFAIRE DE FOU-TCHÉOU

Un incident semblable[2] à ceux de Tché-fou et de Yang-tchéou se passa à Fou-tchéou par suite de l'achat d'un terrain par le missionnaire Wolfe[3] à Sharp Peak Island, dans la rivière Min. Sur la demande du consul de Fou-tchéou, Charles Sinclair, l'inévitable gun-boat, le *Janus*, commandant Leicester Keppel, dut intervenir.

1. *China*, n° 7 (1869). *Correspondence respecting Attack on boats of Her Majesty's Ship* « Cockchafer » *by Villagers near Swatow. Presented...*, 1869. Lond., in-fol.

2. *China*, n° 9 (1869). *Papers respecting the Proceedings of Her Majesty's Ship* « Janus » *at Sharp Peak Island, near Foo-chow-foo. Presented...*, 1869. Lond., in-fol.

3. John Richard Wolfe, de la Church of England Missionary Society, arrivé à Fou-tchéou, avril 1862.

CHAPITRE XX

MISSION BURLINGAME

ANSON BURLINGAME

La mission de M. Anson Burlingame est une aventure imprévue dans l'histoire des relations de l'Empire du Milieu avec les pays étrangers, et les pérégrinations de ce commis-voyageur de la diplomatie chinoise auraient l'air d'une plaisanterie faite aux cours d'Occident, si de graves personnages ne les avaient organisées. Anson Burlingame[1], originaire du Massachusetts, avait été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis le 14 juin 1861 ; il s'était établi à Péking en août 1862. C'était un homme de quarante ans, de manières agréables, plein d'une faconde que ne gênait d'ailleurs pas la profondeur des pensées ; en un mot, habile dans l'art de bien dire des choses vides de sens.

On ne fut pas peu surpris à Washington de recevoir un télégramme daté du 21 novembre 1867[2], annonçant au Secrétaire d'État, qu'Anson Burlingame, « dans l'intérêt de son

1. Né en 1822.

2. Les États-Unis firent choix pour le remplacer en Chine de William A. Howard, de Michigan, le 11 mars 1868 ; celui-ci ayant décliné cet honneur, on nomma à la même date, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, J. Ross Browne, de Californie, qui se retira le 5 juillet 1869 et fut remplacé le 28 septembre 1869 par Frederick F. Low, de cette même province.

pays et de la civilisation », remettait sa démission d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire des États-Unis en Chine; deux jours plus tard, autre télégramme, signé « Anson Burlingame », court et topique : « L'Empire Chinois m'a nommé son envoyé vers les puissances ayant des traités. Accepté. Quitte immédiatement pour San Francisco. »

J'imagine la stupéfaction du Secrétaire d'État, l'honorable William H. Seward, en lisant ces dépêches.

ORIGINE DE LA MISSION[1]

D'ailleurs une lettre datée de Chang-Hai, du 14 décembre 1867, donnait l'explication de ces télégrammes :

« Les faits qui ont rapport à la nomination sont comme il suit : — J'étais sur le point de partir pour les ports à traité de Chine, pour m'assurer des changements que nos citoyens désiraient être faits dans les traités, dans le cas où une révision aurait été décidée, après quoi mon intention était de donner ma démission et de rentrer. La connaissance de cette intention étant venue aux Chinois, le prince de Koung donna un dîner d'adieu, au cours duquel fut exprimé un grand regret de ma résolution de quitter la Chine, et me fut faite une urgente requête que je veuille, comme Sir Frederick Bruce, expliquer les difficultés de la Chine et informer les pays à traités de son sincère désir d'être amicale et progressive. Je promis gaiment de le faire. Pendant la conversation Wen Siang, un homme dirigeant de l'Empire, me dit : « Pourquoi ne voulez-vous pas nous représenter officiellement ? »

1. Consulter sur cette mission :
— *Papers relating to Foreign Affairs*.. Washington, 1869, in-8.
— *China*, nº 1 (1869). *Correspondence respecting the Relations between Great Britain and China*. Presented..., 1869. Lond., in fol.
— *Official Papers of the Chinese Legation*. Berlin, Printed for S. Calvary. br. in 8, s. d.
— The Burlingame Mission : A Political Disclosure... By Johannes von Gumpach .. London and New-York, 1872, in-8.
— *Bibliotheca Sinica*, col. 1258-1259.

Je repoussai cette insinuation en badinant et la conversation passa à d'autres sujets. Je fus informé ensuite que les Chinois étaient très sérieux, et une demande me fut faite par M. Brown, secrétaire chinois de la Légation britannique, pour que je recule mon départ de quelques jours, jusqu'à ce qu'une proposition me fût soumise. »

La genèse de la mission, confiée *inter pocula* à M. Anson Burlingame, telle que la raconte l'ex-ministre américain, paraît quelque peu fantaisiste. Il est probable, au contraire, que les hauts fonctionnaires chinois, conseillés par Robert Hart, peut-être aussi par le Dr W. A. P. Martin[1], Président du T'oung Wen Kouan, avaient discuté le beau projet d'envoyer un représentant en Europe assez longtemps auparavant, peut-être même depuis le départ de Sir Frederick Bruce. Dans tous les cas, la lettre suivante adressée par le Dr S. W. Williams, chargé d'affaires des États-Unis à M. Seward, à la date du 23 décembre 1867, semblerait justifier cette manière de voir :

« Les arrangements au sujet de la nomination furent tous faits dans les dix jours avant que M. Burlingame quittât Péking le 25 dernier, et après qu'il eût fait et reçu les visites d'adieu avec le Prince de Koung comme ministre des Etats-Unis, se préparant à aller dans le Sud pour l'hiver ; mais il est probable que le Prince et d'autres hauts fonctionnaires avaient longtemps débattu la convenance de cette démarche, et que le départ de M. Burlingame les avait engagés à mettre la chose au point en le choisissant comme leur représentant. Cela marque, d'une manière sensible, le progrès fait par ce gouvernement en comprenant et en soutenant les devoirs réciproques des nations avec lesquelles il a des obligations de traités. C'est également une preuve de haute estime pour lui personnellement, qu'après des rapports officiels pendant près de six ans, les officiers dirigeant du Gouvernement

1. Il débuta en 1850 à Ning-Po comme agent du Bureau des Missions étrangères de l'Église presbytérienne des États-Unis. Voir p. 199 son opinion sur l'avenir de la dynastie actuelle.

lui confient la défense de leurs plus hauts intérêts auprès des cours étrangères. Les pouvoirs étendus qui lui sont donnés prouvent l'importance qu'ils attachent à cette ambassade. »

D'autre part, Wen-Siang a dit plus tard : « M. Burlingame s'est offert et on a tant insisté que nous avons dû céder ; tout a été décidé en huit jours. La seule instruction que nous ayons donnée à notre envoyé, c'est d'empêcher l'Occident de nous forcer à faire des télégraphes et des chemins de fer dont nous ne voulons qu'autant qu'ils seront dûs à notre initiative. »

LETTRE DU PRINCE DE KOUNG

Voici la lettre du prince de Koung au Dr Williams [1], chargé d'affaires des États-Unis depuis la démission de son ministre, annonçant la nomination de Burlingame comme envoyé chinois :

Le Prince Koung, principal secrétaire d'État pour les relations étrangères, envoie ici [1] une communication :

Depuis le temps où les traités entre les pays étrangers et la Chine furent ratifiés, les relations amicales entre les deux parties se sont fortifiées chaque jour. Chaque sujet qui est venu en discussion entre les représentants de ces nations vivant actuellement dans la capitale et moi a été examiné avec tant de sincérité et de droiture, qu'en aucun cas il n'a pas manqué d'être ar-

1. Au Dr. S. Wells Williams, chargé d'affaires des États-Unis. Le célèbre sinologue et missionnaire Samuel Wells Williams, né à Utica (New-York), 22 septembre 1812, est mort à Newhaven, Connecticut, le 16 février 1884. Il a été nommé secrétaire et interprète de la légation américaine, 27 juin 1855 ; chargé d'affaires *ad interim*, du 1er novembre 1855 au 19 janvier 1856 ; du 25 août au 16 novembre 1857 ; du 8 décembre 1858 au 18 mai 1859 ; du 1er au 24 octobre 1861 ; du 6 mai 1865 au 19 septembre 1866 ; du 21 novembre 1867 au 29 septembre 1868 ; du 5 juillet 1869 au 20 avril 1870 ; et enfin à partir du 24 juillet 1873.

rangé à notre mutuel avantage. Mais tous ces pays sont séparés de celui-ci par de larges océans, et aucun ministre n'a été envoyé d'ici dans ces contrées et ainsi il n'y a pas eu d'intermédiaire par lequel le gouvernement chinois pouvait personnellement faire connaître ses vues à leurs gouvernements ou expliquer sa politique. Mais maintenant, voyant que Son Excellence, Anson Burlingame, le dernier ministre résidant ici de votre honorable contrée, a une telle connaissance des relations intérieures et extérieures de ce pays, et moi-même j'ai une confiance et une connaissance si entière de lui, qu'il m'a semblé faisable pour ce gouvernement maintenant d'adopter les coutumes de ces pays qui ont envoyé des ministres résidents à celui-ci, et il me sera, de plus, excessivement agréable, de le déléguer comme l'envoyé du gouvernement de Sa Majesté impériale à toutes les puissances qui ont des traités pour s'occuper et arranger n'importe quelles affaires qui pourraient surgir entre elles.

J'ai déjà réglé ce sujet dans un mémoire au trône, et hier je fus honoré de recevoir le rescrit suivant :

« L'envoyé Anson Burlingame traite les affaires d'une façon amicale et pacifique, et est pleinement familier avec les relations générales entre ce pays et les autres contrées ; qu'il soit donc, à cause de cela, envoyé maintenant à toutes les puissances à traités, comme haut ministre, avec le pouvoir de s'occuper de chaque question s'élevant entre la Chine et ces pays. Ceci de l'empereur. »

Une copie de ce rescrit a été portée à la connaissance de M. Burlingame, et cette copie a été aussi faite maintenant pour être communiquée à Votre Excellence pour votre information et votre action.

22 novembre, 1867 (T'oung Tché, 6e année, 10e lune, 27e jour)[1].

La même lettre fut envoyée aux autres ministres avec de légères variantes :

LE PRINCE DE KOUNG AU MINISTRE DE FRANCE

Depuis la conclusion des traités existant, la Chine a vu s'améliorer chaque jour ses bons rapports avec les nations occidentales

1. *Official Papers of the Chinese Legation*. Berlin, S. Calvary et Cie, pièce in-8.

et dans toutes les affaires qui se sont présentées, moi, Prince, j'ai pu m'entendre avec les représentants des puissances étrangères et, grâce aux efforts de chacun, elles ont pu s'arranger à la satisfaction générale.

Les pays étrangers étant séparés du notre par de vastes océans, nous n'y avons pas jusqu'à ce jour envoyé d'agent diplomatique pour nous représenter et nous avons été sans communication directe avec eux.

L'ancien représentant des États-Unis, Burlingame, connait bien les règles qui conduisent les États européens et la Chine et la franchise et la confiance ont caractérisé les rapports que nous avons eus ensemble. J'ai pensé qu'il serait désirable et satisfaisant qu'il représentât la Chine auprès des Puissances qui ont traité avec nous d'après le principe de la *représentation réciproque*.

Séduit par cette idée, j'en ai fait la proposition à S. M. qui, le 26e jour de la présente lune, a daigné rendre le décret suivant :

« L'envoyé Pou Ngan-tchenn (Burlingame), qui a montré son « caractère conciliant dans la conduite des Affaires et qui connait « les grandes règles d'après lesquelles se conduisent les rapports « internationaux de la Chine et des pays étrangers, est nommé « notre Envoyé spécial auprès des Cours ayant des Conventions « avec nous pour y traiter des affaires ayant un caractère d'in- « térêt commun entre les Puissances et la Chine. »

J'ai fait connaître cette nomination à M, Burlingame et je m'empresse de vous donner communication du Décret ci-dessus, vous priant d'agréer, etc., etc.

Le 26e jour de la 10e lune (21 novembre 1867).

Le premier sentiment des étrangers habitant les ports de Chine en apprenant la nouvelle de la nomination de Burlingame fut celui de la plus complète surprise qui fit place à celui de l'incrédulité. Il fallut néanmoins se rendre à l'évidence et l'on pensa que la révision prochaine du Traité de Tien-Tsin pouvait expliquer cette étrange nomination qui transformait un diplomate américain en un mandarin chinois aux appointements de 8000 livres sterling par an.

LETTRE DE CRÉANCE DE M. BURLINGAME

Sa Majesté l'Empereur de Chine salue Sa Majesté l'Empereur ou le roi, etc. En vertu de la mission qu'il a reçue du Très Haut avec révérence.

Comme la Chine et les nations étrangères sont les membres d'une même famille, nous désirons cordialement établir sur une large et ferme base les relations d'amitié et de bonne intelligence qui existent entre nous et les nations en paix avec la Chine.

Et comme marque de ce sincère désir, nous avons fait choix d'un officier de mérite, talent, sagesse — Anson Burlingame, en dernier lieu représentant des États-Unis dans notre capitale, qui est versé dans la connaissance des relations entre la Chine et les peuples étrangers et en qui nous avons mis notre pleine confiance tant pour la négociation des affaires d'intérêt commun entre les deux Empires que pour la représentation et l'exposition de nos idées.

Nous avons aussi commissionné Tchi-Kang et Souen Kia-Kou, officiers pourvus du rang honoraire de la seconde classe, pour accompagner Anson Burlingame à..... et l'assister dans les fonctions qu'il remplira comme notre haut ministre plénipotentiaire et Envoyé extraordinaire.

Nous avons pleine confiance dans la loyauté, le zèle et le discernement de ces trois ministres et sommes assuré qu'ils s'acquitteront de leurs devoirs d'une manière satisfaisante, aussi nous vous prions d'ajouter foi et pleine créance à leurs paroles, afin que par là nos relations d'amitié deviennent permanentes et que les deux nations jouissent des bienfaits de la paix et de la tranquillité, résultat qui, nous en sommes certain, sera extrêmement heureux.

Daté du 6e jour de la 12e lune de la 6e année de notre règne (31 décembre 1867).

T'OUNG-TCHÉ.

PERSONNEL

La mission fut composée de l'Honorable Anson Burlingame (*P'ou Ngan-tch'én*) désigné par décret impérial du

21 novembre 1867 (26e jour, 10e lune, 6e année T'oung Tché), de deux commissaires chinois : Tché Kang, Tao-taï en expectative, et Souen Kiao-kou, Tao-taï titulaire ; d'un premier secrétaire (secrétaire de la main gauche), l'irlandais J. Mc Leavy Brown[1], interprète de la légation britannique, et d'un second secrétaire (secrétaire de la main droite), le français, Émile de Champs[2], fonctionnaire des douanes chinoises à Kieou Kiang ; enfin de six étudiants du T'oung Wen-Kouan comme attachés et de cinq autres fonctionnaires chinois. Burlingame partit de Péking le 25 novembre 1867. L'ambassade s'embarqua à Chang-Haï pour San Francisco le 25 février 1868.

DISCOURS DE SAN FRANCISCO

Un banquet fut offert, en mai 1868, à San Francisco à l'ambassade chinoise, et le gouverneur de Californie, Haight, ayant porté le toast : « Notre Hôte — le fils du plus jeune, et le représentant du plus vieux Gouvernement », Anson Burlingame profita de la circonstance pour prononcer le premier, le plus brillant, mais aussi le plus déclamatoire et le plus creux des discours qu'il improvisa au cours de ses pérégrinations :

« Monsieur le Président, Messieurs : En me levant pour répondre au toast que vous m'avez fait l'honneur de proposer, Je sens un poids de responsabilité comme jamais auparavant ne m'a incombé. Je me trouve pour la première fois entre deux ci-

1. *Tcho Po-ngan*, élève interprète à Péking, 26 juillet 1861 ; assistant, 9 avril 1863 ; premier interprète-adjoint (Assistant Chinese Secretary), 8 février 1864 ; il a depuis quitté le service diplomatique (28 mai 1872) pour entrer dans les douanes chinoises ; son ancienneté dans ce dernier service date d'avril 1870. Il est aujourd'hui directeur-général des douanes coréennes et conseiller financier du gouvernement coréen.

2. *To-chan*.

vilisations face à face, par leurs représentants. Appartenant à l'une, je suis appelé à répondre pour l'autre. C'est une noble situation et mon désir sincère est d'être capable de la traiter de telle façon que les grands intérêts qui m'ont été confiés ne soient pas laissés au hasard. Je dois demander votre indulgence et, pour cela, votre généreuse interprétation, du langage que je dois tenir. Ce n'est pas ici le temps ni le lieu d'entrer dans une exposition du but de ma mission. Jusqu'à ce qu'elle ait été reçue à Washington, il me semble que les convenances diplomatiques demandent qu'elle doive se limiter seulement à l'échange des officielles politesses quand elle en trouve sur son chemin. Dans ce sens, alors, je réponds au sentiment qui m'a été exprimé. Dans ce sens alors, je réponds à votre éloquent langage, et à cette brillante et imposante réception. Je dis que ce n'est ici ni le temps ni le lieu d'entrer dans aucun exposé de l'objet de ma mission, non pas parce qu'il y a peu à en dire, non qu'il y ait quelque mystère autour de cette mission. Non ! Il n'y a rien dans son origine que je ne serais heureux de déclarer. Il n'y a pas de but que je serais honteux de cacher. Elle vint à moi sans que je l'aie sollicitée; elle fut acceptée dans le grand intérêt de la civilisation. Vous l'avez démontré véritablement quand vous avez dit que je n'en ferais pas usage dans un sens partial. Si je me connais moi-même, elle sera conduite dans les intérêts de tous. Cette mission n'est le résultat d'aucun accident ni d'une intention spéciale. C'est le résultat, la conséquence logique des évènements qui eurent lieu à Péking, la Capitale de la Chine. Ce n'est que récemment que l'Occident est en relations particulières avec cet Empire. Les affaires marchaient suivant un système de malentendus résultant en mutuel désastre jusqu'à 1860, quand les représentants des puissances à traités se rencontrèrent avec les grands hommes qui gouvernent les affaires de l'Empire chinois. Se mettant en relations personnelles avec eux, ils eurent l'occasion de modifier leurs vues quant à la capacité et aux intentions de ces hommes. Et ils furent amenés directement à considérer la question : Comment pourraient-ils substituer une action diplomatique avantageuse au vieux et faux système des affaires, Ils s'attelèrent résolument eux-mêmes à la discussion de la question, et de cette discussion résulta l'adoption de ce qui est appelé la « politique coopérative ». Bref, cette politique est ceci : Un engagement de la part des puissances à traités d'agir ensemble pour toutes les questions matérielles : de maintenir ensemble la défense

des droits conférés par les traités, mais déterminés en même temps à donner à ces traités une interprétation généreuse ; déterminés à maintenir le système étranger des Douanes, et de le soutenir comme une pure administration et sur une base cosmopolite ; un engagement de ne pas prendre de territoire dans les ports à traités et de ne jamais menacer l'intégrité territoriale de la Chine. Ces engagements sont le fondement de la politique coopérative. »

Après un éloge de Sir Frederick Bruce, « ce grand homme », avoir déclaré que sa mission veut dire *Progrès,* Burlingame lance cette phrase restée célèbre, dans laquelle il fait une étrange salade de missionnaires catholiques et protestants :

« Ricci, Verbiest [1], Morrison, Milne, Bridgman [2], Culbertson [3] et une armée d'autres qui ont vécu et qui sont morts dans cette terre lointaine, espérant que le jour arriverait bientôt, quand ce grand peuple étendrait son bras vers les bannières éclatantes de la Civilisation Occidentale. »

Il termine enfin sa harangue :

« Cette heure a sonné : voici le jour !

« Je ne poursuivrai pas — mes forces ne me le permettraient pas — je ne poursuivrai pas ce thème séduisant ; mais je retournerai plutôt au premier objet qui m'a fait lever ; qui était de vous offrir pour moi et mes compagnons, nos sincères et reconnaissants remerciements pour cet accueil cordial et magnifique. Cela fait honneur à la Californie ; cela me rend fier pour mon État d'adoption. Non parce que c'est la réception de quelques individus. Non ! mais parce que c'est une chaude bienvenue à une grande cause. Je vous assure que dans toutes mes pérégrinations, parmi les plus doux souvenirs qui me reviendront, avec

1. Ferdinand Verbiest, S. J., voir p. 57 ; Ricci, p. 51 ; Morrison, p. 276 ; Milne, p. 169.

2. Elijah Coleman Bridgman, né le 22 avril 1801, à Belchertown, Massachussetts ; mort 2 novembre 1861.

3. Michael Simpson Culbertson, né à Chambersburg, Penn., 18 janvier 1819 ; Board of Foreign Missions of the Presbyterian Church ; arriva à Macao, 22 octobre 1844 ; mort à Chang Haï, 25 août 1862.

les réminiscences de votre ciel si beau, de vos champs dorés et de votre hospitalité sans bornes, les plus agréables et les plus chers seront ceux de cette nuit. Quand la Californie, parlant par les lèvres de son éloquent premier magistrat et de ces autres hommes éloquents qui ont parlé ici ce soir, parlant par la bouche de ces hommes représentatifs et solides, sans distinction de parti, a accordé une courageuse et généreuse réception à la première mission envoyée par un tiers de la race humaine aux autres nations du monde. Et maintenant en vous remerciant encore une fois pour cet accueil généreux, je vous dis un affectueux adieu[1]. »

WASHINGTON

L'ambassade chinoise fut reçue officiellement à Washington par le président Johnson, grâce à l'honorable William H. Seward; le président du Congrès, Colfax, accueillit également la mission et le gouverneur de l'état de New-York, Fenton, offrit un banquet, le mardi 23 juin 1868, auquel tout le corps diplomatique, sauf le représentant de la Turquie, Blacque-Bey, refusa d'assister. Néanmoins, un traité fut signé ou plutôt huit articles furent ajoutés, à Washington, le 28 juillet 1868, au traité de Tien-Tsin, du 18 juin 1858. Il était signé au nom des États-Unis par William H. Seward et pour la Chine par Anson Burlingame, Tché-Kang et Souen Kia-kou.

Nous donnons les quatre principaux articles de cette nouvelle convention, dans laquelle les États-Unis prennent des engagements vis-à-vis des Chinois, qu'il lui sera d'ailleurs impossible de tenir, témoin le traitement des Chinois à San Francisco :

TRAITÉ ADDITIONNEL (28 JUILLET 1868)

ART. III. — L'Empereur de Chine aura le droit de nommer

1. *Official Papers*, pp. 3-7.

des Consuls dans les ports des États-Unis, qui jouiront des mêmes privilèges et immunités que ceux dont jouissent aux États-Unis les Consuls de Grande-Bretagne et de Russie ou chacun d'eux par loi publique et traité.

Art. IV. — Le 29e Article du Traité du 18 juin 1858, ayant stipulé l'exemption des citoyens chrétiens des États-Unis et des convertis chinois de toute persécution en Chine à cause de leur foi; il est convenu en outre que les citoyens des États-Unis en Chine de toute croyance religieuse, et que les sujets chinois dans les États-Unis, jouiront d'une entière liberté de conscience, et seront exempts de toute incapacité ou persécution en raison de leur foi ou culte dans chaque pays. Les cimetières pour la sépulture des morts, quelle que soit leur naissance ou nationalité, devront être tenus avec respect et libres de tout trouble ou profanation.

Art. V. — Les États-Unis d'Amérique et l'Empereur de Chine, reconnaissent sincèrement le droit essentiel et inaliénable de l'homme de changer son foyer et son vasselage, ainsi que l'avantage mutuel de la libre migration et émigration de leurs citoyens et sujets respectivement d'un pays à l'autre, dans un but de curiosité, de commerce, ou comme résidents permanents. C'est pourquoi les Hautes Parties Contractantes sont d'accord pour réprouver toute autre qu'une émigration entièrement volontaire dans ces buts. En conséquence, elles sont d'accord pour faire des lois, déclarant crime pénal pour un citoyen des États-Unis, ou un sujet Chinois, d'amener des sujets Chinois, soit aux États-Unis ou dans quelque autre pays étranger; ou pour un sujet Chinois ou un citoyen des États-Unis d'amener des citoyens des États-Unis en Chine, ou dans quelque autre pays étranger, sans leur libre consentement volontaire respectivement.

Art. VI. — Les citoyens des États-Unis visitant la Chine ou y résidant, devront jouir des mêmes privilèges, immunités, ou exemptions à l'égard du voyage ou de la résidence dont jouissent les citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. Et, réciproquement, les Chinois visitant les États-Unis ou y résidant, jouiront des mêmes privilèges, immunités, et exemptions à l'égard du voyage ou de la résidence comme devront en jouir les citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. Mais rien de ce qui est contenu ici ne sera considéré comme conférant la naturalisation des citoyens des États-Unis en Chine, ni aux sujets Chinois aux États-Unis.

Art. VII. — Les citoyens des États-Unis jouiront de tous les privilèges des établissements publics d'éducation sous le contrôle du Gouvernement chinois; et réciproquement, les sujets Chinois jouiront de tous les privilèges des établissements publics d'éducation sous le contrôle du Gouvernement des États-Unis, dont jouissent dans ces contrées respectives les citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. Les citoyens des États-Unis pourront établir et entretenir librement des écoles dans l'empire Chinois dans les endroits où les étrangers sont autorisés par traité à résider; et réciproquement, les sujets Chinois jouiront des mêmes privilèges et immunités dans les États-Unis.

L'article VI de ce traité, écrit un diplomate, « a pour but de jeter un blâme sur la politique suivie par les Gouvernements français et anglais dans la question de l'Émigration et la rédaction en est d'un goût douteux. Primitivement, M. Burlingame avait reconnu aux Chinois le droit de devenir citoyens américains par un séjour aux États-Unis. Le Gouvernement Chinois a vu là un très grand danger et le dernier paragraphe de l'article VI a pour but d'y obvier. »

Le baron von Gumpach[1] ajoute les commentaires suivants : « Ce traité supplémentaire fut immédiatement ratifié par le Président des États Unis. Il n'en fut pas ainsi par le Gouvernement Chinois. Dans son Message au Congrès, du 9 décembre 1868, le premier Magistrat de la République Nord-Américaine marque : « Nous ne sommes pas avisés de l'action du Gouvernement Chinois sur le traité libéral et de bon augure qui a été récemment célébré [*sic*] dans cette capitale avec ses plénipotentiaires. » Ce fut seulement par la mission spéciale de Mr. Brown à Péking et une grande pression exercée sur le Tsoung-li Yamen, que le consentement chinois fut obtenu finalement et l'échange des ratifications effectué, le

1. *L. c.*, p. 327. Joseph von Gumpach, ancien professeur d'astronomie au T'oung Wen Kouan, est arrivé à Péking en 1866 ; il se brouilla avec Sir Robert Hart et mourut à Chang-Haï le 31 juillet 1875.

23 novembre 1869, longtemps après que le terme extrême, autorisé d'habitude pour les ratifications, était passé. Tout autre Gouvernement, sauf l'Américain, aurait considéré ce délai comme offensant; quoique, en réalité, sa raison principale, sinon la seule, était que nul pouvoir de négocier un traité avait été accordé à la mission Burlingame; qu'une telle chose, contraire aux principes d'État chinois, n'était jamais entrée dans les pensées du Tsoung-li Yamen; et qu'il se sentait embarrassé de prendre sur soi une responsabilité qu'il était sûr que le Gouvernement chinois déclinerait. De quelle manière, ou par quel expédient, la difficulté a été surmontée, nous l'ignorons. »

LONDRES

L'ambassade Burlingame s'embarqua à New-York le 9 septembre 1868 pour l'Europe; descendue à Londres, au Grosvenor Hotel, Burlingame attendit de longues semaines pour être reçu par le Gouvernement. Les Conservateurs étaient alors au pouvoir, et le Ministre des Affaires Étrangères, lord Stanley, consentit enfin à lui accorder une audience et à le présenter à la Reine au château de Windsor. Quelques jours plus tard (4 décembre), M. Gladstone prenait le pouvoir et lord Clarendon remplaçait lord Stanley.

Clarendon, endoctriné par Alcock, alla plus loin que ne le désirait son conseiller qui fut le premier à regretter amèrement une ambassade dont il avait été, au début, l'un des plus ardents promoteurs. La réception de Burlingame en Europe eut son contre-coup en Chine, où le Tsoung-li Yamen redoubla d'arrogance. Jamais pour les agents européens à Péking, la situation ne fut plus pénible que pendant les mois qui suivirent l'arrivée de Burlingame à Londres. Même le pacifique russe Vlangaly se fâchait, le prussien von Rehfues fulminait, Alcock, mélancolique, constatait

qu'il avait préparé sa propre ruine et qu'une revision favorable du traité de 1858 devenait une chimère en présence de l'attitude des hauts dignitaires chinois.

Reçu en audience le 26 décembre 1868 par le ministre des Affaires étrangères, lord Clarendon, M. Burlingame était deux jours plus tard en possession de la lettre suivante qui exposait les vues du gouvernement anglais :

LETTRE DE CLARENDON

Foreign-Office, 28 décembre 1868.

MONSIEUR,

J'ai recueilli de la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous le 26 dernier, que le but du Gouvernement Chinois en envoyant une Mission Diplomatique en Europe était double : l'un, que par le moyen d'une telle Mission les Puissances Européennes soient désabusées d'une impression qu'on suppose à Péking qu'elles entretiennent, que le Gouvernement Chinois est entré dans une politique rétrograde et qu'il projette non seulement le refus d'élargir ses relations avec les nations chrétiennes, mais même la restriction dans des limites plus étroites des rapports, que, par traité, ces nations étaient maintenant en droit d'avoir avec les états chinois ; l'autre, de repousser toute intention de la part des Puissances européennes d'apporter une pression désobligeante pour encourager ses gouvernants à entrer précipitamment dans une nouvelle voie de politique qui affecterait sérieusement son indépendance.

J'ai compris, par vous, que le Gouvernement Chinois était pleinement sensible à l'opportunité, ou même à la nécessité, pour ses propres intérêts, de faciliter et d'encourager des rapports avec les nations étrangères, qu'il serait sensible aux avantages qui résulteraient d'une plus grande assimilation de ses coutumes et usages avec ceux des autres nations et de l'adoption des progrès par lesquels l'industrie d'Europe a été tant développée et le bonheur de son peuple tant augmenté ; mais que avec tout ceci il pense que toute tentative brusque pour introduire de nou-

veaux systèmes ou de nouvelles idées parmi un peuple dont la connaissance des nations étrangères était de date récente, et qui a été élevé sous un système traditionnel, auquel il a été accoutumé et il est attaché, non seulement produirait une confusion et même une révolution dans le pays, mais tendrait à retarder le progrès au lieu de l'avancer, nécessité que le Gouvernement Chinois admet pleinement et serait désireux d'encourager, quoiqu'il désirerait qu'il lui soit permis d'agir ainsi par degrés et sans aucune secousse soudaine et violente aux sentiments, passions, et même préjugés de son peuple.

Le Gouvernement de Sa Majesté, je vous informai en réponse, admet pleinement que le Gouvernement Chinois a droit de compter sur l'indulgence des nations étrangères ; et je vous assure, qu'en ce qui concerne son pays, il n'y a eu ni désir ni intention d'opérer une pression désobligeante pour encourager son Gouvernement à avancer plus rapidement dans ses rapports avec les nations étrangères qu'il n'était conforme à sa sureté, et en considération dûe et raisonnable des sentiments de ses sujets.

Mais, le Gouvernement de Sa Majesté, disais-je, attend de la Chine la loyale observation des stipulations des Traités existants, et se réserve à lui-même le droit d'employer d'amicales représentations pour persuader le Gouvernement chinois d'avancer dans la carrière ouverte par ces Traités, et de procurer de plus grandes facilités et encouragement et protection aux sujets des Puissances Etrangères cherchant à étendre leurs rapports commerciaux avec le peuple Chinois.

Le Gouvernement de Sa Majesté sent qu'il peut faire appel honnêtement au Gouvernement Chinois, quoique toujours dans des termes d'amitié, pour agir dans cet esprit vis-à-vis de lui et les autres nations étrangères ; et il agirait ainsi avec d'autant plus de confiance qu'il serait excusé de croire que les intérêts de la Chine avanceraient dans une plus grande mesure que ceux des nations étrangères, en profitant régulièrement des occasions qui sont à sa portée en appliquant à son Empire l'habileté et l'expérience des nations d'Europe.

Mais le Gouvernement de Sa Majesté est, en outre, en droit d'attendre de la Chine, comme une condition indispensable de son bon vouloir, la pleine et entière protection des sujets Britanniques se rendant dans ses possessions. Il se rend compte que les Gouverneurs Provinciaux ont trop souvent l'habitude de mépriser les droits des étrangers, confiants dans l'impunité en ce qui

concerne le Gouvernement Central de Péking et la répugnance de Pouvoirs Étrangers d'affirmer les droits de leurs sujets par une pression locale.

Le Gouvernement de Sa Majesté sent qu'il agit dans l'intérêt de l'Empire Chinois, quand il annonce sa préférence pour un appel au Gouvernement Central plutôt qu'aux autorités locales pour le redressement de torts faits aux sujets Britanniques. C'est avec le Gouvernement Central et non avec les autorités Provinciales que les Puissances Étrangères ont conclu des Traités et c'est dans l'intérêt du Gouvernement Central que les Puissances Étrangères reconnaissent son autorité suprême sur les Gouverneurs Provinciaux et que le Gouvernement Central doit assumer. et dans toutes les occasions où il serait appelé à redresser des torts locaux, être prêt à exercer cette autorité.

Ces observations vous permettront, j'en ai la confiance, de rassurer le Gouvernement de Péking quant aux sentiments amicaux entretenus à son égard par le Gouvernement Britannique. Il reste au Gouvernement Central de régler ses rapports avec la Grande-Bretagne et les sujets de la Reine de façon à éviter toute cause de différends, et de conserver intacte l'amitié de ce pays.

J'ai seulement à ajouter que tous les Agents de Sa Majesté en Chine ont reçu l'ordre d'agir dans cet esprit et avec les vues que je vous ai expliquées : et généralement de prévenir les sujets Britanniques de respecter fidèlement non seulement les lois de l'Empire, mais autant que possible, les usages et les sentiments du peuple Chinois [1]. »

La réponse de M. Burlingame à cette dépêche marque les résultats plutôt négatifs de son séjour à Londres.

LETTRE DE BURLINGAME

Légation Chinoise, Londres, 1er janvier 1869.

MYLORD,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Dépêche de Votre Seigneurie du 28 décembre, et en réponse, de vous informer que

1. *China*, n° 1 (1869). *Correspondence respecting the Relations between Great Britain and China*. Presented..., 1869. Lond., in-fol.

je suis d'accord avec vous quant à l'exactitude générale de vos déductions de notre conversation à cette date.

1° Que c'était le but de la Mission de désabuser les Puissances Étrangères d'une impression qu'elles étaient censées entretenir, que le Gouvernement Chinois était entré dans une politique rétrograde; et 2° de décourager une tentative précipitée et inamicale « unfriendly » de leur part d'entrer dans une politique qui pourrait rendre tout progrès impossible par son ton menaçant et une « secousse violente aux sentiments, et même aux préjugés du peuple ».

J'ai aussi l'honneur de vous exprimer ma satisfaction de la réponse de Votre Seigneurie de la part du Gouvernement de Sa Majesté ; premièrement, qu'une pression peu inamicale « unfriendly » ne sera pas exercée contre l'indépendance et la sureté de la Chine : et secondement, que le Gouvernement de Sa Majesté désire de traiter directement avec le Gouvernement Central plutôt qu'avec les autorités locales, et que les Agents de Sa Majesté en Chine ont reçu des instructions « pour agir dans l'esprit de ces vues, et d'avertir les sujets britanniques de respecter fidèlement, non seulement les lois de l'Empire, mais autant que possible, les usages et les sentiments du peuple Chinois ».

Je suis d'accord aussi avec votre Seigneurie quant à l'importance de la stricte observation des stipulations du Traité existant. D'accord, alors, comme nous le sommes, pour ces principes d'action, il est également satisfaisant de savoir que nous ne différons pas quant à la manière de leur application, particulièrement quant à l'emploi de la force ; c'est-à-dire, qu'elle devrait être employée pour protéger la vie et les propriétés immédiatement exposées. Celles-ci étant sauves, la question devient Diplomatique, pour en être référé en premier à Péking, et avant que guerre s'ensuive, au Gouvernement intéressé.

La manière explicite avec laquelle Votre Seigneurie s'exprime elle-même sur ce point, non seulement dans la conversation du 26, mais dans celle d'aujourd'hui, donnera une grande satisfaction au Gouvernement Chinois. Cette politique, ainsi conduite, rendra les guerres avec la Chine impossibles ou elles n'arriveront pas sans cause suffisante et seulement après mûre délibération.

Je ne reviens pas dans cette dépêche à d'autres sujets de notre conversation, mais je me borne à l'exposé des points sur lesquels nous sommes d'accord [1]. »

1. *China*, n° 1 (1869).

PARIS

De Londres, M. Burlingame se rendit à Paris, précédé par la lettre que lui avait écrite lord Clarendon, remise confidentiellement par lord Lyons au marquis de Lavalette. Le Grand Hôtel résonne encore des échos joyeux de l'ambassade, qu'attristèrent, au lendemain du Grand Carnaval de 1867, les sombres préoccupations de l'avenir et qu'assourdit le glas funèbre de l'attentat de Yang-tchéou.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. ANSON BURLINGAME

21 janvier 1869.

Monsieur,

J'ai reçu traduction des lettres de créance chinoises qui vous accréditent, ainsi que Tché-Kang et Souen Kia-kou, fonctionnaires de second rang, en qualité d'envoyés extraordinaires et plénipotentiaires de l'Empereur de Chine à Paris. Je vous remercie de cet envoi, et je serai heureux qu'à l'avenir pour accélérer l'expédition des affaires, vous voulussiez bien suivant l'usage joindre à vos communications une traduction française puisque vous avez auprès de vous un secrétaire français.

Sa Majesté Impériale est instruite de votre arrivée à Paris et vous recevra dès que j'aurai eu l'honneur de vous voir. Je vous recevrai moi-même demain avec vos collègues à l'Hôtel des Affaires étrangères à 2 heures. En votre qualité d'ancien agent diplomatique, vous savez aussi bien que personne, Monsieur, que la forme de réception d'agents politiques se règle suivant la réciprocité. C'est à raison de la minorité du Souverain du Céleste Empire que le Cabinet français n'a point insisté pour que les lettres du Souverain de la France, fussent remises aux propres mains de l'Empereur de la Chine, et que Sa Majesté Napoléon III recevra directement aujourd'hui vos lettres de créance, bien que la même étiquette n'ait pas été suivie jusqu'ici pour les

Envoyés français à Péking. Je vous prie de vouloir bien transmettre cette observation préjudicielle à votre Gouvernement. Son Excellence M. le Grand Maître des Cérémonies de France sera chargé de vous faire connaître le jour, l'heure, et la forme de l'audience Impériale, et si vous êtes dans l'intention d'adresser à l'Empereur une allocution en remettant vos lettres, je vous serai obligé de m'en donner suivant l'usage communication à l'avance.

Il est certain que M. Burlingame ne fut reçu en audience solennelle par les Souverains d'Europe qu'en cachant les conditions dans lesquelles il avait été nommé ; on ne les connut que lorsque les ministres accrédités à Péking réclamèrent à leur tour l'honneur d'être reçu par le Fils du Ciel. Le Prince de Koung écrivait (19 septembre 1869) au Comte de Rochechouart :

Avant le départ de M. Burlingame, nous demandâmes respectueusement (à l'Empereur) des instructions que nous reçumes (ainsi conçues) :

« Lors de l'arrivée de M. Burlingame dans un pays, les lettres de créance dont il est porteur devront être confiées à l'intermédiaire des Ministres compétents sans qu'il soit besoin de se mettre en instance pour les remettre en mains propres.

« Si un pays (un souverain) considérant M. Burlingame comme occidental désire le traiter conformément aux coutumes d'Occident avec de plus grands égards, M. Burlingame devra déclarer préalablement, afin qu'il ne soit pas supposé dans la suite que la Chine ne sait pas reconnaître de tels procédés, que le cérémonial chinois n'est pas le même que celui d'Occident. »

Après Paris, Stockholm (7 octobre 1869), puis Copenhague (30 octobre 1869), et les Pays-Bas que Burlingame quitta le 18 novembre 1869 après un séjour de trois semaines, enfin Berlin (janvier 1870) reçurent la visite de la mission. Le ministre des Affaires étrangères de Hollande avait espéré que l'ambassade chinoise lui servirait de prétexte pour obtenir des États-Généraux des fonds pour établir une légation en Chine ; il essuya un refus. La dernière étape fut

Saint-Pétersbourg. Anson Burlingame y mourut le 11 février 1870.

« Le 2 de la première lune de cette année, écrivirent Tché et Souen au Prince de Koung, nous arrivions en Russie. M. Burlingame se sentant atteint d'une maladie de poitrine fit appeler un médecin. Son mal empira et dans la matinée du 24 du même mois, M. Burlingame succomba. »

—

La nouvelle de la mort imprévue de Burlingame ne produisit aucune sensation et le Tsoung-li Yamen « a manifesté la plus complète, je dirai même la plus inconvenante » indifférence, écrit un diplomate, cependant peu favorable à l'ambassadeur. A un interprète qui lui demandait la cause de la mort de Burlingame, un membre du Tsoung-li Yamen répondit : « Je ne sais pas, *il mangeait beaucoup.* » Il est vrai qu'on donna 10 000 taëls à la famille du diplomate défunt. La Chine payait en argent, non en regrets.

Malgré les intrigues de l'Angleterre, Tche-Kang prit la direction de la mission, M. Mc Leavy Brown restant premier secrétaire.

LA FIN

La mission, décapitée de son chef, repassa par Rome, et elle était de retour à Péking à la fin de novembre 1870.

La mort prématurée de son chef évitait à celui-ci le sanglant démenti que de terribles événements allaient donner à toutes les promesses déclamatoires d'un rhéteur ambulant, sans tact, sans préparation, engageant des affaires qu'il n'était pas autorisé à traiter, compromettant ses patrons qui s'aperçurent trop tard de la faute commise en acceptant ou demandant les services de ce hanneton de la diplomatie : le massacre de Tien-Tsin (juin 1870) était la lugubre réponse aux

discours de San Francisco et aux fêtes du Grand Hôtel. La voix du politicien était submergée par le sang des victimes.

Cette bruyante et encombrante mission n'a laissé qu'un souvenir semblable à celui qui reste de certaines ambassades burlesques, envoyées aux siècles passés par quelques potentats d'Extrême Asie aux souverains d'Occident.

En novembre 1870, le célèbre homme d'État américain, William H. Seward, qui avait signé le traité Burlingame à Washington, ne fut reçu ni par le prince Koung, ni même par Wen-Siang !

NOUVELLE MISSION CHINOISE

L'ambassade Burlingame, entreprise sans l'avis préalable de toutes les légations de Péking, avait placé M. Robert Hart dans une position difficile dont l'Inspecteur général des Douanes s'efforça de sortir. Voici quel est le projet dont il entretint le chargé d'Affaires de France, en août 1869 :

« Le projet consiste à envoyer un ou plusieurs Chinois revêtus d'un caractère officiel, probablement avec le titre de Consul Général, afin de bien écarter l'élément politique de la question. Ces Chinois conduits par M. Porter, Commissaire des Douanes, et accompagnés par une suite de jeunes gens destinés à s'instruire, visiteront les divers pays d'Europe et s'occupant avec soin d'étudier le détail de nos Administrations et de nos usines ; ils resteront plusieurs mois à étudier chacune des branches de nos connaissances sous la direction d'agents qu'ils comptent demander aux divers Gouvernements. La mission est également chargée d'apporter, d'exposer les échantillons des différents produits de la Chine et en même temps d'expliquer les méthodes employées par l'industrie chinoise.

« Le chef chinois désigné est un nommé Yang, bien connu des légations par son intelligence et sa sympathie pour l'Europe, et il a derrière lui la Cour et les Impératrices qui fournissent les fonds de l'expédition ; 4 millions de francs, mais désirent, pour le moment du moins, ne pas paraître officiellement.

« Je suis forcé d'avouer, si ces projets se réalisent, que la Chine aura fait un véritable pas, aussi, suis-je disposé ainsi que mes collègues à souhaiter la réussite de cette négociation.

« On dit tout bas que Yang serait porteur d'une lettre de Wen-Siang pour les différents Ministres des Affaires Étrangères indiquant la limite des pouvoirs de M. Burlingame, démentant certaines promesses de ce diplomate et désignant ceux de ses actes qui seront approuvés par le Gouvernement chinois. »

La rédaction par M. Hart d'un mémoire[1] sur les affaires de Chine (Péking, 30 juin 1869) semblerait prouver qu'il avait le désir de montrer que l'Empire du Milieu était vraiment entré dans la voie du progrès. Peine perdue ! Les faits étaient là, démentant son plaidoyer.

1. *Note on Chinese Matters*, publiée avec des annotations par J. Ross Browne. — Voir Gumpach. *Burlingame Mission*, p. 871.

CHAPITRE XXI

REVISION DU TRAITÉ DE TIEN-TSIN[1]

L'article XXVII du traité anglais de Tien-Tsin était ainsi conçu : « Il est convenu que l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes peut demander une nouvelle revision du Tarif et des Articles Commerciaux de ce Traité au bout de dix ans ; mais si aucune demande n'est faite d'une part ou de l'autre dans les six mois après la fin des dix premières années, alors le tarif restera en force pendant dix années de plus, comptées de la fin des dix années précédentes ; et il en sera ainsi, à la fin de chaque période de dix années. »

Sir Rutherford Alcock, voulant s'entourer de toutes les garanties possibles, demanda aux résidents anglais, voire étrangers, des ports ouverts au commerce, quelles observations pouvait leur suggérer le traité de Tien-Tsin et quelles améliorations il leur semblait désirable d'obtenir. Des réponses, quelques-unes remarquables par leur teneur, vinrent des Chambres de commerce ou des missionnaires de Chang-

1. *Memorials addressed by Chambers of Commerce in China to the British Minister at Peking, on the subject of the Revision of the Treaty of Tien tsin. — Present. to the House of Commons...* feb 24, 1868, in-fol.

— *China*, n° 8 (1869). *Correspondence with Sir Rutherford Alcock respecting Missionaries at Hankow, and State of Affairs at various Ports in China. Presented...*, 1869. Lond., in-fol.

— *China*, n° 12 (1869). *Correspondence with the Chamber of Commerce at Shanghae respecting the Revision of the Treaty of Tien-tsin. Presented...*, 1869. Lond. ; in-fol.

Haï, Fou-tchéou, Amoy, Hong-Kong, Tien-Tsin, Swatow, Ning-Po. Le principal point signalé à l'attention du ministre par la Chambre de Commerce de Chang-Haï est l'esprit rétrograde avec lequel le traité de Tien-Tsin est interprété par le gouvernement chinois depuis la suppression de la révolte des T'aï P'ing et en particulier son article XII relatif à la résidence dans l'intérieur du pays ; mais en résumé toute revision du traité devait tendre moins à l'acquisition de nouveaux privilèges qu'à une confirmation et à une extension de ceux déjà accordés. La Chambre de commerce de Fou-tchéou considère la levée illégale ou arbitraire de la taxe likin comme une infraction systématique à l'art. XXVIII du traité et comme le principal grief qu'elle soumet à l'examen du ministre. Hong-Kong réclame l'ouverture effective du port de Kioung-tchéou, dans l'île de Haï-Nan. Tien-Tsin déclare que l'établissement de chemins de fer et de télégraphes est une des mesures les plus importantes, sinon la plus importante de celles qu'on espère être à la veille de voir prendre.

Le 28 octobre 1869, Sir R. Alcock adressait au comte de Clarendon [1] la nouvelle convention signée après de longues et difficiles négociations dans lesquelles il avait été particulièrement aidé par les secrétaires de sa légation, Frater et Adkins. Au texte du traité était joint un commentaire explicatif de M. Robert Hart.

CONVENTION ALCOCK, 23 OCTOBRE 1869 [2].

Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de Grande-Bretagne et Irlande, et Sa Majesté l'Empereur de Chine, désirant assurer la

1. *China*, n° 1 (1870). *Despatch from Sir Rutherford Alcock respecting a Supplementary Convention to the Treaty of Tientsin, signed by him on October* 23, 1869. *Presented...*, 1870. Lond., in-fol.

2. *Convention supplémentaire au Traité de Commerce et de Navigation du* 26 *juin* 1858, *entre la Grande-Bretagne et la Chine.* Voir *Hansard's Debates*, vol. 202, p. 1624.

meilleure exécution du Traité de Commerce conclu entre eux le 26 juin 1858, ont résolu, suivant la clause de l'art. XXVIII à l'effet « que l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes peut demander une nouvelle revision du Tarif et des Articles Commerciaux de ce Traité au bout de dix ans » de négocier un arrangement complémentaire, et dans ce but ils ont nommé comme leurs Plénipotentiaires, c'est-à-dire :

Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, Sir Rutherford Alcock, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté auprès de Sa Majesté l'Empereur de Chine.

Et Sa Majesté l'Empereur de Chine, Son Altesse Impériale (Ho-chouo) le Prince de Koung ; Wen-Siang, Président du Ministère de l'Intérieur ; Pao Tchoun, Président du Ministère des Finances ; Toung Siun, Président du Ministère des Finances ; Tan Ting-siang, Président du Ministère des Châtiments ; et Tchoung Liun, Président de l'Office colonial ;

Qui, après avoir communiqué les uns aux autres leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et du forme, se sont mise d'accord sur les articles suivants :

Article I

La Chine ayant consenti que les sujets britanniques participent à tous les avantages accordés par Traité aux-sujets d'autres Puissances, il est en outre convenu que les sujets britanniques désireux de participer aux avantages accordés par le Traité aux sujets des autres Puissances, participeront aux mêmes avantages dans des conditions semblables à celles qui ont été accordées aux sujets des mêmes autres Puissances qui y participent.

Article II

La Chine ayant consenti à ce que l'Angleterre nomme des Consuls pour résider dans chaque port ouvert au commerce, il est en outre convenu que la Chine pourra nommer des Consuls pour résider dans tous les ports des possessions britanniques.

Les Consuls ainsi nommés auront droit respectivement au traitement accordé à la nation la plus favorisée.

Article III

Il est convenu que les marchandises des classes et dénominations suivantes, c'est-à-dire les cotons, les toiles, les laines, les mélanges de laine et coton, etc., etc., importés par les négociants anglais devront payer simultanément les deux droits d'importation et de transit au moment de l'importation.

D'autre part, la Chine accepte que les marchandises sus-mentionnées importées par les marchands anglais et ayant acquitté simultanément les droits d'importation et les frais de transit, au moment de l'importation, seront exemptes de toutes autres taxes et charges quelconques, dans les provinces des ports à traité.

Article IV

Il est convenu que les produits indigènes achetés à l'intérieur par des négociants britanniques munis des documents prescrits par les Réglements supplémentaires, devront payer les droits intérieurs et les frais sur leur parcours au port à traité.

D'autre part, la Chine consent à ce que tel produit indigène ayant payé tous les droits intérieurs et les frais sur son parcours du lieu de l'achat au port, aura droit au remboursement de telle somme qui aurait été ainsi payée en excès et au-dessus des droits de transit suivant le Traité (demi-droit d'exportation), pourvu que l'exportation des négociants britanniques dans un port étranger soit faite dans l'intervalle de douze mois.

Il est en outre convenu que les produits indigènes embarqués pour un autre port à traité n'aura pas droit au même remboursement.

Article V

Il est convenu que les produits chinois embarqués de Hong Kong pour un port à traité ne seront pas transportés à l'intérieur sous le régime de transit, mais devront payer les droits, impôts et redevances intérieures comme tout autre produit indigène à tout passage de barrières.

D'autre part, la Chine consent à accorder aux produits indigènes embarqués des ports à traité pour Hong Kong par les négociants britanniques les preuves de droits ordinaires d'exportation, et de recueillir sur ces mêmes produits, à l'arrivée dans un

second port à traité, le droit ordinaire du commerce côtier (moitié d'importation).

Article VI

Il est convenu que le port de Wen-tchéou dans le Tché-Kiang sera ouvert au commerce britannique, et que Kioung-tchéou, nommé dans le traité de Tien-Tsin, sera rayé de la liste des ports à traité.

Article VII

Il est convenu que les vaisseaux marchands britanniques ne seront appelés à payer les droits de tonnage qu'une fois en quatre mois.

D'un autre côté, l'Angleterre consent à ce que les vaisseaux marchands britanniques de tout genre, qu'ils soient employés au transport ou à l'emmagasinage de marchandises, au transport des voyageurs, ou comme demeures (navires de commerce, pontons, chops, etc.) aussi bien que toute embarcation de type chinois, appartenant à des sujets britanniques, paieront les droits de tonnage suivant leur tonnage, s'ils font le commerce de port à port, à l'expiration de leurs certificats spéciaux, et s'ils servent de pontons dans le port, à l'expiration du terme de quatre mois, suivant le cas.

Article VIII

Il est convenu que tous les vaisseaux-marchands britanniques avertiront les Douanes de leur port de destination, et lui remettront les manifestes d'exportation au moment d'appareiller.

D'autre part, la Chine consent à ce que le montant de toute amende pour des manifestes falsifiés dans lesquels des sujets britanniques sont intéressés devra être déterminé suivant les circonstances particulières, et n'excédera en aucun cas la somme de 500 taëls.

Article IX

Il est convenu que dans tous les cas d'amendes résultant d'infractions aux règlements des Douanes, le Surintendant, ou le Commissaire des Douanes, peut avoir un siège au tribunal, et prendre part à l'enquête avec le Consul britannique.

Et dans tous les cas de confiscation résultant d'infractions aux

règlements des Douanes, le Consul britannique peut avoir un siège au tribunal avec le Surintendant ou le Commissaire des Douanes, et prendre part à l'enquête.

Il est convenu en plus que l'Angleterre et la Chine rédigeront de concert un Code commercial.

Article. X

D'une part la Chine convient d'accorder des licences aux pilotes.

D'autre part, l'Angleterre consent à punir les sujets britanniques pilotant, ou qui emploieraient des personnes pour piloter, n'ayant pas de licences.

Il est convenu en outre que la stipulation du Traité de Tien-Tsin aura son effet « que pour la juste contrainte des équipages de navires, des règlements seront rédigés par les Consuls et les autorités locales.

Article XI

Il est convenu que les drawbacks accordés aux marchandises étrangères, réexportées par les commerçants britanniques à l'étranger, dans un délai de trois mois de la date d'importation, seront convertibles (à la banque Hai-Kouan) en argent comptant.

D'autre part l'Angleterre consent à ce que les marchandises étrangères, réexportées par des négociants britanniques à l'étranger après l'expiration de trois ans à partir de la date d'importation, n'auront pas droit au drawback du droit d'importation.

Article XII

Il est convenu que l'opium paiera un droit d'importation à un taux surélevé.

D'autre part, la Chine convient :

1. Que les sujets britanniques porteurs de passeports peuvent se servir de leurs propres bateaux, semblables aux embarcations chinoises, et marchant à rames ou à voiles, quand ils visiteront des ports sans traité, ou des lieux dans l'intérieur.

2. Que des entrepôts (bonded ware houses) seront installés pour les sujets britanniques dans tels ports à traité qu'il peut être utile.

3. Que le Surintendant des Douanes de Kieou Kiang fournira

un remorqueur à l'usage des bateaux genre chinois appartenant à des sujets britanniques sur le Po yang, et dans le voisinage de Hou Kéou.

4. Les engagements (bonds) pris par des négociants britanniques pour la ré-exportation des thés embarqués des ports du Yang-tseu seront supprimés, à titre d'expérience.

5. Que le Commissaire Impérial dans le Sud ouvrira des mines de charbon dans deux ou trois endroits ; et

6. Que les droits sur le charbon indigène exporté par les commerçants britanniques des ports du Sud, seront réduits.

Article XIII

Il est convenu que la soie paiera un droit d'exportation à un taux surélevé.

D'autre part, la Chine convient :

1. Que Wou-Hou dans le Ngan-Houei sera ouvert au commerce britannique.

2. Que le grain étranger peut être réexporté et sans payer de droits par les négociants anglais.

3. Que les matériaux employés par les sujets britanniques dans les docks pour la réparation des vaisseaux britanniques seront exempts de droits.

4. Que la liste des marchandises exemptes de droits à l'usage domestique des sujets britanniques et des stores pour navires soit revisée.

5. Que le charbon étranger et le guano importés par les négociants britanniques seront exempts de droits ; et :

6. Que les droits d'importation, sur les montres, le poivre, blanc et noir, les lames d'étain, et les bois de charpente, importés par des sujets britanniques, seront réduits.

Article XIV

Il est convenu que chaque Douane rédigera des règlements fixant la touche du Sycee devant être reçu en paiement des droits par la banque à chaque port.

Il est en outre convenu que les divers documents octroyés aux sujets britanniques (papiers de transit, passeports, etc.) seront retournés à l'expiration d'une année à partir de la date de leur émission.

Article XV

Il est convenu des deux côtés que les Articles non touchés par la présente revision seront ici déclarés pour être renouvelés et confirmés, et que la version revisée décidera dans le cas de tels articles que la présente revision intéresse.

Article XVI

La convention présente sera ratifiée; et la ratification sera échangée à Péking aussitôt que possible. En témoin de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la Convention présente, les Règlements Supplémentaires qui s'y rattachent et le Tarif concernant les marchandises à propos desquelles les droits ont été ainsi changés ; et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Péking en quadruplicata, ce 23e jour d'octobre, dans l'année de N. S. 1869.

Sig. Rutherford Alcock.
Signatures des Plénipotentiaires chinois.

Suivent dix règlements et le tarif, que je crois inutile de reproduire, puisque la convention n'a pas été ratifiée.

On remarquera que dans le préambule de cette convention, seule la première partie de l'article XXVII du traité de Tien-tsin est citée ; M. Hart dans son commentaire dit : « Ce qui est omis aurait une portée à l'époque de la prochaine revision et c'est omis afin que la question puisse recevoir sa propre solution en son temps, et non, en devenant une question vexatoire maintenant, troubler indéfiniment le travail de la présente revision. »

Nous voyons (art. II) que la Chine obtient l'autorisation de nommer des consuls dans tous les ports des possessions britanniques, concession cause, comme nous l'indiquons plus loin, de réclamations des négociants anglais ; Wen-tchéou, dans le Tché-Kiang, est ouvert au commerce anglais au lieu de Kioung-tchéou, dans l'île de Haï-Nan (art. VI), autre cause de récrimination ; il est vrai que Wou Hou, dans le

Ngan-Houei, est aussi ouvert au commerce. L'article III relatif aux droits d'entrée et de transit est avantageux. Il semble que de part et d'autre les plénipotentiaires se soient efforcés de tenir la part égale dans les concessions réciproques, et de maintenir en équilibre intérêts anglais et chinois, mais tel n'était pas le désir des sujets anglais ; Sir Rutherford Alcock n'avait pas tenu un compte suffisant des réclamations de ses compatriotes ; il avait à défendre d'âpres intérêts commerciaux, non à établir une juste répartition d'avantages consentis de part et d'autre. Il avait affaire à forte partie : le « merchant prince » en Chine, son associé et son représentant à Londres, étaient de puissants personnages, créant facilement une opinion publique, maîtres plutôt que conseilleurs. Le Ministre de Sa Gracieuse Majesté était un mince personnage à côté de ces puissants potentats, avec lesquels devait compter le Cabinet de la Reine. On le lui fit bien voir.

Un mémoire [1] en vingt articles fut adressé (10 février 1870) par M. Hugh M. Matheson, président du Comité des négociants intéressés dans les affaires de Chine, à Lord Clarendon, marquant que la convention présente n'offrait aucune amélioration du Traité de Tien-Tsin et qu'à moins qu'elle ne fût profondément modifiée, il valait mieux laisser les choses en l'état. Je note en particulier le paragraphe 18 : « Accorder à la Chine la nomination réciproque de Consuls est simplement suivre un principe évident d'usage international et a, par conséquent, beaucoup d'apparence de justice ; mais l'idée de faire de telles nominations n'est guère de celles qui seraient venues spontanément à l'idée d'un indigène, et sa réalisation peut être la source de maux sérieux. Les seuls endroits dans lesquels le Gouvernement chinois se prévaudra probablement de ce privilège, sont ceux dans lesquels réside une

1. *China*, n° 4 (1870). *Memorials respecting the China Treaty Revision Convention. Presented...*, 1870. Lond., in-fol.

population chinoise, tels que Hong-Kong, les Établissements du Détroit, Melbourne, et il est possible, Calcutta. Un consul chinois sera à peine acceptable pour nos autorités coloniales et, à Hong-Kong plus particulièrement, les auteurs de ce mémoire peuvent à peine douter que ceux qui sont responsables du gouvernement et du bien-être de la Colonie pourront montrer péremptoirement combien cette mesure pourra affecter sa prospérité. Un mandarin chinois établi à Hong-Kong, ou dans les autres Colonies comme Consul, doit probablement moins protéger et aider, que taquiner ses compatriotes et leur faire payer des droits, servi, comme il le serait, par le fait que leurs parents et leurs relations sont sur le continent, et à portée des fonctionnaires chinois. Si, comme on l'a annoncé, la nomination d'un Consul est proposée dans le but de prévenir des embarquements illégaux de cargaison par les Chinois de Hong-Kong à des ports sans traité, les auteurs de ce Mémoire sont anxieux que l'on comprenne clairement qu'ils ne sont hostiles à aucune mesure adoptée dans ce but. Mais ils pensent qu'il pourrait être atteint, si c'était nécessaire, par une méthode moins sujette à controverse; et que exécuter ce que propose la Convention serait permettre au Gouvernement Chinois de contrôler indûment cette portion du commerce de Hong-Kong, qui est entre les mains de la population indigène. »

Dans son rapport[1] lu le 28 février 1870 par Lord Clarendon à une délégation des négociants, il avait commis à la fois une faute et une erreur en disant: « Au sujet de la reconnaissance de consuls chinois dans les possessions britanniques... il semble au Gouvernement de Sa Majesté que

1. *China*, n° 6 (1870). *Further Memorials respecting the China Treaty Revision Convention. Presented...*, 1870. Lond., in-fol.
— *China*, n° 10 (1870). *Letter to Chambers of Commerce, etc., respecting the China Treaty Revision Convention. Presented...*, 1870. Lond., in-fol.

la nomination d'un Consul chinois à Hong-Kong, qui est le seul endroit où la clause aura actuellement un côté pratique, apparaît comme un corollaire nécessaire à sa constitution comme un port à traité. » M. Matheson lui répondit avec juste raison (14 mars 1870): « Nous ne pouvons comprendre comment Hong-Kong peut être appelé un port à traité. C'est un port libre sur territoire britannique. Nous gardons la conviction exprimée dans notre Mémoire, que cette concession à la Chine est des moins sages et en même temps qu'elle sera taquine et fatigante pour la population chinoise dans la Colonie, nous croyons qu'elle tendra à envenimer plutôt qu'à rendre plus amicales les relations entre le Gouvernement de Sa Majesté et celui de la Chine. » Nous avons fait la même erreur de suggérer la nomination de consuls chinois dans nos possessions d'Indo-Chine en 1885 et plus loin, je fais remarquer quels auraient été les inconvénients d'avoir de semblables fonctionnaires dans nos colonies ; ils diffèrent de ceux qui sont signalés par M. Matheson et ses confrères.

Le 25 juillet 1870, le comte Granville, ministre des affaires étrangères, annonçait aux négociants qu'à la suite de la désapprobation générale témoignée par eux, la convention du 23 octobre 1869 ne serait pas ratifiée par le gouvernement de la Reine et il en donnait avis à Sir R. Alcock, à la même date, par une lettre qui se terminait ainsi : « Je désire, toutefois, que vous compreniez clairement que quoi qu'il en soit de la décision du Gouvernement de Sa Majesté, rien n'est plus éloigné de son intention que de vous imputer aucun blâme pour la part que vous avez prise à la conclusion de la Convention. Au contraire, le Gouvernement de Sa Majesté apprécie très hautement et approuve vos efforts zélés et infatigables pendant la durée des négociations longues et difficiles qui précédèrent la signature de la Convention ; et le Gouvernement de Sa Majesté regrette beaucoup que le point de vue adopté par les Associations Mercantiles dans ce pays

et en Chine du bénéfice probable de cette Convention, si elle avait été ratifiée, pour les relations commerciales entre les deux pays, n'a pas concordé avec celui que le Gouvernement de Sa Majesté avait espéré qu'il en serait pris[1]. »

La pilule, quoique dorée, était amère à avaler et, malgré les louanges du gouvernement britannique, le crédit de Sir R. Alcock ne se releva jamais de cet échec.

1. *China*, n° 11 (1870). *Further Correspondence with Chambers of Commerce, etc., respecting the China Treaty Revision Convention. Presented...*, 1870. Lond., in-fol.

CHAPITRE XXII

NOUVELLE EXPLORATION DU YANG-TSEU. — TRAITÉ AUTRICHIEN. — J.-R. BROWNE — LE GÉNÉRAL VLANGALY

NOUVELLE EXPLORATION DU YANG-TSEU, 1869

En 1869, le consul Robert Swinhoe[1] fut chargé d'une nouvelle exploration du Haut Yang-tseu. L'amiral Sir Henry Keppel mit à sa disposition le navire de guerre *Salamis* sur lequel il s'embarqua le 8 mars à Chang-Haï; trois jours plus tard deux délégués de la chambre de commerce[2], Alexandre Michie, de Chang Haï, et Robert Francis, de Kieou Kiang, partirent à leur tour pour rejoindre le consul. Les voyageurs quittèrent Han Kéou le 23 mars 1869, et arrivèrent le 26 à Yo-tchéou, à l'entrée du lac Toung Ting, où ils eurent quelques difficultés; dès le 1er avril le *Salamis* abandonnait le voyage à cause de son trop fort tirant d'eau et était remplacé par l'*Opossum*, commandé par le lieutenant J. E. Stokes; Swinhoe[3] passait à Cha-si (3 avril) et arrivait à I-tchang le 9 avril. L'*Opossum*, faute d'un pilote indigène, ne continua pas la route : Swinhoe, Michie, Francis, accompagnés de

1. *China*, n° 2 (1870). *Reports by Consul Swinhoe of his special Mission up the River Yang-tsze-kiang, etc.* Presented.., 1870. Lond., in-fol. [C. — 28.]

2. *China*, n° 8 (1870). *Report of the Delegates of the Shanghae General Chamber of Commerce on the Trade of the Upper Yang-tsze River.* Presented..., 1870. in-fol. [175.]

3. Swinhoe fut un naturaliste remarquable; il est né à Calcutta, le 1er septembre 1836; mort à Londres, 28 octobre 1877.

deux officiers L. S. Dawson et F. I. Palmer chargés des relevés, remontèrent le fleuve dans un bateau indigène jusqu'à Tchoung King où ils débarquèrent le 12 mai ; le 27, ils étaient de retour à I-tchang où ils reprenaient l'*Opossum* pour rentrer à Han-Kéou (31 mai). Ils n'avaient éprouvé aucune difficulté dans leur exploration.

Le retard apporté à l'ouverture du Haut Yang-tseu rendit inutile cette exploration commandée par Sir Rutherford Alcock ; toutefois une manifestation fut faite par les négociants pour l'ouverture du Po-yang au commerce ainsi que de Hou Kéou, la petite ville située à l'embouchure de ce lac. Il ne fut pas donné de suite au vœu exprimé ; déjà en 1861, la délégation de la chambre de commerce de Chang Haï, qui avait accompagné l'amiral Hope et Harry Parkes dans le Yang-tseu[1], avait désigné Kieou Kiang comme port à ouvrir de préférence à Hou Kéou qui manquait d'abri naturel, et n'avait qu'un petit port artificiel utilisé par les canonnières ; les collines sur lesquelles était construite cette dernière ville étaient trop raides pour qu'on puisse y donner un développement suffisant à un entrepôt commercial.

TRAITÉ AUTRICHIEN, 2 SEPTEMBRE 1869

Imitant l'exemple des autres puissances, le 2 septembre 1869, l'Autriche-Hongrie signait à Péking, en allemand et en chinois, un traité en 45 articles, calqués pour la plupart sur les conventions conclues avec les diverses puissances étrangères particulièrement l'Angleterre, la France, le Danemark et la Belgique. Elle était représentée par le contre-amiral baron von Petz, l'un des combattants de Lissa, descendu à la légation d'Angleterre ; les plénipotentiaires chinois étaient

1. Voir p. 114-115.

Toung Siun, membre du Tsoung-li Yamen et Tch'oung-Heou. Le chevalier Karl von Scherzer, protestant, aujourd'hui consul général à Gênes, fut le principal conseiller de l'amiral Von Petz dans ces négociations. Le principal point litigieux fut la liberté de conscience. « Le baron de Petz demandait le droit de prédication pour les religions pratiquées en Autriche ; le gouvernement chinois s'y refusa parce qu'il crut qu'il s'agissait d'introduire de nouvelles religions. Le baron de Petz insista inopportunément puisqu'il pouvait à cet égard user de la clause de la nation la plus favorisée ; il essuya donc un refus et par conséquent un désavantage moral, car les Chinois ne cédèrent pas[1]. »

D'autre part, le baron von Petz demandait à choisir les consuls autrichiens parmi les négociants établis dans les ports ; il fut obligé de prendre l'engagement de ne donner de juridiction judiciaire qu'à des consuls fonctionnaires. Il ne voulait pas comprendre que la clause de la nation la plus favorisée s'adresse aux avantages futurs et n'a pas d'effet rétroactif. Enfin il eut toutes les peines du monde à obtenir que les Chinois donnassent le titre d'empereur, *Ta Houang-ti*, à son souverain.

Le traité fut ratifié à la Cour mixte de Chang-Haï le 27 novembre 1871, par le Fan-taï et par le chevalier H. de Calice, ministre à Péking et à To Kio et consul général à Chang-Haï, qui s'était rendu en Chine à bord de la corvette autrichienne *Fasana*, capitaine Funk. Il était accompagné du célèbre diplomate, le baron de Hübner, ancien ambassadeur d'Autriche à Paris, qui a laissé une relation agréable de son voyage[2]. L'expédition autrichienne qui avait déjà visité la Chine dix années auparavant, lors de la circumnavigation de la frégate *Novara* (30 avril 1857-

1. Dr Martin, *Rev. Extr.-Orient*, II, p. 127.
2. *Promenade autour du monde*. Paris, Hachette, 1873, 2 vol. in-12.

26 août 1859), organisa à Chang-Haï une exposition des produits de l'empire austro-hongrois. Un consulat fut créé dans cette ville, dont le premier titulaire fut M. Rudolph Schlick puis M. Joseph Haas, plus tard consul général[1].

Au siècle dernier, l'Autriche était représentée dans le commerce de Canton par deux compagnies impériales, celle d'Ostende, incorporée le 19 décembre 1722, dont la charte fut suspendue en 1727, pour 7 ans et aux dépens de laquelle s'établit en partie la compagnie de Suède ; cette compagnie d'Ostende éprouva d'ailleurs toutes sortes de malheurs, fit faillite en 1784 et termina son existence accidentée en 1793. L'autre compagnie impériale était celle de Trieste, créée le 5 juin 1775, qui suspendit ses paiements en 1784.

J. ROSS BROWNE

Les Etats-Unis avaient donné, à Péking, comme successeur à Anson Burlingame, William A. Howard, de Michigan (11 mars 1868), mais celui-ci refusa le poste et l'on nomma envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Chine (11 mars 1868) un vieux Californien[2], John Ross Browne, qui avait rempli dans son pays les fonctions d'agent spécial pour examiner la situation des Indiens, du Territoire de Washington, et celles de commissaire des mines sur lesquelles il publia un mémoire remarquable. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est lui qui avait engagé les services du baron F. de Richthofen[3] comme géologue en Cali-

1. Né en 1847 à Pilsen ; mort accidentellement aux Tchousan, à l'île de Pou-tou, le 26 juillet 1896.

2. En vérité, il était né en 1817 en Irlande.

3. Le baron Ferdinand von Richthofen, né à Karlsruhe (Silésie), le 5 mai 1833, avait fait partie de l'expédition prussienne scientifique en Asie. — Voir p. 135.

fornie et que ce fut sur ses indications que la Chambre de Commerce de Chang-Haï, présidée par Edward Cunningham, chargea ce savant distingué d'examiner pour son compte les districts miniers et en particulier les gisements de charbon de la Chine. C'est dans les voyages entrepris dans ce but pendant les années 1869-1870 que le baron de Richthofen a écrit à la Chambre de Commerce de Chang Haï ses sept lettres[1] remarquables sur les provinces de Hou-Nan, Hou-Pé, Ho-Nan et Chan-Si, Tché-Kiang et Ngan-Houei, sur les régions de Nan-King et de Tchen-Kiang, sur la rébellion du Kan-Sou et du Chen-Si, et sur les provinces de Tché-li, Chan-Si, Chen-Si, Se-tch'ouen, avec des notes sur la Mongolie, le Kan-Sou, le Yun-nan et le Kouei-tchéou, et a réuni les matériaux originaux de son ouvrage sur la *Chine,* vaste entreprise dont on ne verra peut-être jamais la fin.

Mais Ross Browne fut surtout journaliste[2] et il le resta pendant son séjour en Chine où il laissa d'excellents souvenirs et où sa popularité fut grande. Sa mission diplomatique fut brève, il donna sa démission le 5 juillet 1869 : un de ses biographes[3] dit que comme ministre des États-Unis en Chine, sa position fut sans profit pécuniaire, presque ruineuse. Je crois qu'il avait des idées trop indépendantes pour son gouvernement et que son départ de Chine ne fut pas volontaire.

M. de Rochechouart écrivait le 15 novembre 1868 :

« Le ministre d'Amérique lui-même ne cache pas son désappointement et parle de quitter Péking, tant il trouve la situation insoutenable ; il est vrai de dire que M. Burlingame avait peint la Chine sous des couleurs tellement favorables que la déception

1. Shang-Haï, 1870-1872, 7 br. in fol.

2. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels je citerai : *Etchings of a Whaling Cruise*, 1846 ; *Yusef, or the Journey of the Frangi, a Crusade in the East; An American Family in Germany*; *The Land of Thor*, etc.

3. *Alta California*, citée par le *North-China Daily News*, 22 janvier 1876.

a été plus amère. M. Browne croyait voir s'ouvrir devant lui et sans effort toutes les barrières que jusqu'à présent personne n'a pu franchir ; il ne rêvait qu'ouverture de mines, construction de chemins de fer, établissement de télégraphes et, en vrai Yankee, il avait amené avec lui parents et amis afin de les faire profiter des premières aubaines. »

Il fut remplacé par un autre Californien, Frederick F. Low (nommé 28 septembre 1869), qui occupa le poste de ministre américain à Péking avec beaucoup de dignité et de courtoisie pendant la période difficile 1869-1874[1].

LE GÉNÉRAL VLANGALY

L'année 1869 marqua également le départ de deux autres diplomates : Don Garcia de Quevedo, qui avait été nommé ministre d'Espagne à Péking en remplacement de Don Sinibaldo de Mas par la reine Isabelle, donna sa démission à la chute de sa souveraine (29 septembre 1868) et il remit à la légation de France les intérêts de ses nationaux. Il eut pour successeur M. Patxot.

Le ministre de Russie, Vlangaly, représentait avec Burlingame l'élément pacifique du corps diplomatique de Péking :

« M. le Général Vlangaly, écrit un diplomate, Péking, 10 mai 1869, nous a également quittés, remettant les affaires à M. Butzow, précédemment Consul de Russie à Hakodadi. M. Vlangaly laisse un vide à Péking : son caractère conciliant et sa bienveillance naturelle lui avaient acquis l'estime et l'affection des Chinois et des Européens. Avant son départ l'envoyé de Russie a fait avec le Tsoung-li Yamen deux ou trois règlements importants ; deux, je crois, relatifs à des délimitations de frontières au Nord de la Mandchourie et au Nord-Ouest du Kho-Ko-noor et un relatif au transit des marchandises par la Mongolie et s'oc-

1. Il donna sa démission le 28 mars 1874.

cupant spécialement du thé dont le commerce menaçait de quitter la Sibérie par suite des charges énormes occasionnées par les droits de douane et les frais de transport. Ces règlements ont été tenus secrets, et jusqu'à présent nous n'avons pu nous en procurer le texte. »

ARRIVÉES

Les nouveaux ministres d'Espagne, M. Patxot, et d'Italie, le comte Fé d'Ostiani, arrivèrent à Péking au milieu de 1870; ce dernier offrit vainement son appui aux franciscains italiens. M. t'Kint de Rodenbeek, l'ancien ministre de Belgique, revint à la même époque, comme représentant de l'industrie belge, pour offrir aux Chinois des chemins de fer, des bateaux, etc. M. Burlingame avait fait miroiter aux yeux des petites puissances, Belgique, Danemark, Hollande, le désir de la Chine de faire des commandes de préférence aux nations qui ne lui portaient pas ombrage. Le roi Léopold, avec son grand sens pratique des affaires, n'eut garde de ne pas profiter de l'avis.

CHAPITRE XXIII

LE MASSACRE DE TIEN-TSIN

NOUVELLE DU MASSACRE DE TIEN-TSIN

Dans l'après-midi du lundi 27 juin 1870, à 2 heures, le vapeur *Dragon*, appartenant à la maison Jardine, Matheson & Co., jetait l'ancre dans la rivière de Chang-Haï et apportait de terribles nouvelles de Tien-Tsin : une population furieuse avait massacré le consul de France, les sœurs de charité, plusieurs Français et incendié le consulat, la cathédrale ainsi que la maison des sœurs. Le massacre avait eu lieu après le départ du *Dragon* qui avait été rejoint à Takou par un cavalier envoyé en toute hâte ; le vapeur s'était à peine arrêté à Tché-Fou, ayant continué son voyage immédiatement sur la demande du consul anglais W. F. Mayers. Inutile de rappeler que le télégraphe n'existait pas encore entre les ports du Nord et Chang-Haï.

Les résidents étrangers convoqués aussitôt, formèrent deux corps de volontaires : l'un cosmopolite, l'autre français ; infanterie, cavalerie, artillerie, toutes les armes furent représentées. On retrouva dans les magasins de la municipalité française trois pièces de canon hors d'usage qui avaient fait la campagne de 1860 ou la guerre des T'aï P'ing ; elles ne firent du mal qu'à ceux qui les servirent et l'un des jeunes artilleurs [1] improvisés eut la main fracassée par une explosion

1. M. Léon Rougelot, inspecteur des Messageries impériales.

prématurée; nous étions armés de chassepots de rebut, et c'est miracle que quelqu'un d'entre nous n'ait pas été tué pendant l'exercice par un camarade maladroit ; les Anglais étaient armés de fusils Snider.

Le *Dragon* portait une lettre du lieutenant May, commandant l'*Opossum* à Tché-fou, au commandant Charles J. Walker du *Dwarf* à Chang-Haï ; ce dernier reçut du consul anglais W. H. Medhurst l'ordre d'appareiller immédiatement pour Tien-Tsin. Pareil ordre était donné à la *Flamme* par le comte Méjan, consul général de France [1] ; d'autre part, la maison américaine Russell & Co. mettait à la disposition des consuls le vapeur *Shantung* pour porter à Tien-Tsin des hommes de la police : dix anglais et cinq français. Avis était donné également aux commandants de la station navale du Japon où se trouvait le chef de l'escadre française, le contre-amiral Dupré.

On imagine aisément les nouvelles alarmantes qui circulaient en ville : les Chinois étaient en route pour détruire les légations étrangères de Pé-king ; le chargé d'affaires de France, comte de Rochechouart[2], avait été assassiné à Ho-si-wou ; le mardi 12 juillet, on annonçait que dans la nuit la

1. Méjan, *Eugène-Auguste*, comte, né le 1er janvier 1814 à Milan ; élève consul, 24 septembre 1837 ; attaché à la mission du baron Gros à Bogota, 12 mai 1838 ; au consulat général de Barcelone, 2 novembre 1843 ; gérant du consulat de Palma, 19 avril 1844 ; de Moscou, 1er octobre 1845 ; consul de 2e classe à Stettin, 11 décembre 1846 ; à Manille (mais n'occupe pas ce poste), 3 mars 1849 ; à Leipzig, 15 juin 1849 ; consul de 1re classe, 22 novembre 1854 ; à la Nouvelle-Orléans, 22 juin 1856 ; consul général et chargé d'affaires à Port au-Prince, 14 janvier 1865 ; consul général à Chang-Haï, 3 avril 1869 ; à la Havane, 22 mai 1872 ; mort à la Havane, le 23 novembre 1874 ; chevalier de la Légion d'honneur, 14 mai 1850 ; officier, 22 juin 1862.

2. Outre M. de Rochechouart, il y avait à Péking au moment du massacre, MM. Fourier de Bacourt, secrétaire (arrivé à Péking le 10 août 1869), G. Devéria et P. Ristelhueber, interprètes, le médecin de la légation, Dr Martin, Anatole Billequin, professeur au T'oung Wen Kouan, et le vicomte d'Arnoux, employé des Douanes.

concession française serait brûlée et l'église Saint-Joseph du Yang-king-pang détruite, aussi les volontaires patrouillèrent-ils jusqu'à cinq heures du matin ; une fête indigène ayant lieu le 18, on devait se préparer à repousser une attaque des Chinois qui seraient sûrement surexcités, mais le 15 les bâtiments de guerre commençaient à arriver : l'*Ashuelot* (américain) et le *Barrosa* renforçant le *Zebra* (anglais) ; le 17 paraissait le *Coëtlogon*.

On racontait que les sœurs de charité avaient été massacrées à Canton, et le consul américain aurait été assassiné à Tchen-Kiang en revenant de Chang-Haï ; le *Leven* (anglais) était envoyé pour protéger Ning-Po ; les soldats chinois campés aux collines marchaient sur Chang-Haï ! Du bruit ! du bruit ! et encore du bruit ! heureusement.

Le *Shantung* rentré à Chang-Haï le samedi 16 juillet apportait la nouvelle que le vice-roi Tseng Kouo-fan était arrivé à Tien-Tsin et allait commencer une enquête.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

Avant de parler du massacre de Tien-Tsin qui eut lieu le 21 juin 1870, jetons d'abord un coup d'œil en arrière.

Depuis longtemps les passions populaires étaient surexcitées contre les étrangers en général et les missionnaires en particulier. Toute tentative de réforme était considérée comme sacrilège ; les efforts mêmes pour améliorer l'éducation chinoise si arriérée, et faire pénétrer dans la nation quelques-unes des notions scientifiques qui lui manquent complètement étaient dénoncés comme des innovations dangereuses, témoin cette supplique adressée au Trône par un Ministre de la Cour pour que l'Empereur éloigne du T'oung Wen Kouan les professeurs européens chargés d'enseigner

les mathématiques, l'année même (1867)[1] des réformes proposées dans ce collège :

SUPPLIQUE A L'EMPEREUR, 20 MARS 1867

T'oung-tché, 6e année, 2e lune, 15e jour (20 mars 1867).

Ce discours, cette supplique révérentieuse en la sainte présence de Votre Majesté, a été dictée par la crainte que l'admission des Européens à enseigner les mathématiques et l'astronomie ne devienne pour nous, avec le temps, la source de grands maux. J'ai vu l'adresse envoyée à l'Empereur par Tchang Cheu-tsao, écrivain du palais ; il dissuadait d'établir des cours de mathématiques. L'Empereur avait déjà ordonné de préparer le palais T'oung-Wen-Kouan pour l'école d'astronomie. On a toujours regardé, en effet, comme étant du devoir de nos philosophes de connaître les sciences mathématiques ; mais il ne faudrait pas croire que ces sciences font partie des arts libéraux et de l'industrie. Elles sont, il est vrai, comprises dans les six arts libéraux ; de fait, cependant, elles sont du domaine des philosophes et sont bien au-dessus des autres sciences, comme le remarque très bien le décret sacré.

Selon ma vile opinion, ces sciences, pour le moment, n'ont aucune utilité pour nous ; elles nous sont au contraire très nuisibles. Qu'il me soit donc permis d'exposer ce que, après un long examen, j'ai cru nécessaire de dire.

J'avais toujours pensé qu'un bon gouvernement était basé sur l'ordre et la justice et non sur la puissance et la fraude, que le point principal pour la conservation de l'Empire consistait dans l'amour du peuple et non dans les arts ; et voilà que maintenant, pour perfectionner un seul art, on invite des maîtres barbares ! Je ne veux pas affirmer que ces barbares si fourbes ne livreront pas entièrement leurs secrets. Supposé qu'ils enseignent tout parfaitement et que leurs disciples mêmes parviennent au sommet de la science, nous n'aurons jamais là que d'habiles calculateurs ; mais depuis le commencement du monde, il est inouï qu'un homme, ne se confiant que dans l'art du calcul, ait jamais pu

1. Voir *supra*, p. 163.

donner du courage aux faibles et éclairer les ignorants. D'ailleurs sous la voûte immense du ciel, il n'est pas croyable qu'il ne se trouve aucun homme capable dans cette science. Si donc la connaissance de l'astronomie est absolument nécessaire, qu'on cherche partout et on trouvera des gens capables de perfectionner cette science. Qu'est-il besoin des Barbares ? Pourquoi les prendre pour maîtres ? Ce sont nos plus grands ennemis.

En effet, la 10e année de l'Empereur Hien-Foung ils ont violé notre ville capitale, envahi les domaines impériaux, ruiné les temples de nos ancêtres, brûlé nos palais, pillé les habitations des grands et du peuple [1]. Notre dynastie, depuis plus de deux cents ans, avait-elle jamais reçu un tel affront ? Aussi, parmi les docteurs et les grands, il n'en est aucun qui, dans son cœur, ne soit animé contre eux de la haine la plus violente. Cependant notre gouvernement a fait un traité avec eux [2] ! Comment une telle honte, de telles inimitiés ont-elles pu s'oublier en un seul jour ? Le traité conclu, la religion de Jésus a pris un accroissement immense dans tout l'univers [3]. Une partie du peuple ignorant a été séduite ; parmi eux il y a même des lettrés et des docteurs qui sont maintenant les soutiens de la secte, eux qui devraient soutenir et défendre la saine raison, rectifier les jugements des hommes et ramener au sentier de la vérité les gens corrompus. Bien plus, cette secte a gagné aux Barbares ceux mêmes qui par leurs talents, leur intelligence, leur élégance d'esprit avaient mérité d'être instruits aux frais du gouvernement, et en qui reposaient toutes les espérances de l'empire, Voilà pourquoi la vérité opprimée disparaît, tandis que l'erreur va toujours croissant. Et c'est pourquoi je crains fort que, si dans quelques années, tous les habitants de la Chine ne sont pas chassés de leur pays, ils ne soient au moins sous la domination des Européens. J'ai lu avec un religieux respect les paroles que le très-clément Empereur, votre très-sacré prédécesseur, adressait aux neuf grands docteurs de l'empire : « La Chine, disait-il, avant peu d'années, souffrira certainement de graves dommages des royaumes d'Europe ». J'ai lu, dis-je, et j'ai compris que l'Empereur, dans sa sainte sollicitude pour l'avenir, bien qu'il ait mis à profit les arts des Européens, les détestait cependant et les haïssait en réalité profondément. Il y a

1. Expédition de 1860.
2. Péking, 25 octobre 1860.
3. Dans toute la Chine.

si longtemps déjà que le monde est tombé dans la corruption! Pourra-t-il jamais se relever ?

On dit que les Barbares ont de la haine contre les lettrés parce que ceux-ci repoussent leur religion. Je crois donc qu'ils ne pourront apprendre parfaitement les mathématiques sous les maîtres qu'on a choisis, probablement ils seront induits en erreur et deviendront dupes des Barbares.

« Prosterné devant Votre Majesté, je la supplie de donner aussitôt un édit qui annule le décret précédent et conjure de la sorte tous les malheurs qui nous menacent : alors, sans aucun doute, la prospérité reviendra dans l'empire et la félicité dans le monde[1]. »

Mais les grosses difficultés furent suscitées par le règlement des multiples affaires religieuses qui surgissaient dans presque toutes les provinces de la Chine. Elles ne contribuèrent pas peu à l'écœurement du ministre de France, le comte de Lallemand.

AFFAIRES DU KOUANG TOUNG

Dans le Kouang-Toung, M. Verchère[2] était arrêté à Tayong (octobre 1867) ; en août 1868, M. Dejean[3] faillit être victime d'une émeute populaire ; le 24 décembre 1868, dans le district de Louei-tchéou, l'abbé Delavay[4] est blessé, sa chapelle détruite, une centaine de chrétiens sont plus ou moins blessés et sept ou huit tués. Au mois de juillet 1869

1. *Missions catholiques*, IV, p. 115 ; la supplique est datée *avril* par erreur au lieu de *mars*.

2. Verchère, *Philippe-Jean-Marie*, miss. étr. de Paris, du diocèse d'Autun ; parti pour la Chine le 16 mars 1863.

3. Dejean, *Jean-François-Joseph*, miss. étr. de Paris, du diocèse de Lyon, parti pour la Chine le 15 mai 1867.

4. Delavay, *Jean-Marie*, miss. étr. de Paris, du diocèse d'Annecy, parti pour la Chine, 15 juillet 1867 ; mort à Yun-nan fou, 31 décembre 1895. Ce fut un botaniste distingué.

une accusation, semblable à celle qui sera dirigée contre les sœurs de la charité à Tien-Tsin l'année suivante, est portée contre une chrétienne qui est arrêtée et torturée « sous prétexte qu'elle exerçait la magie sur de jeunes enfants, leur arrachant les yeux, la moelle des os, même l'*âme* pour en faire des remèdes. » [1]

LE COMTE DE LALLEMAND

« Le ministre de France à Péking, comte de Lallemand, [2] écrit le Dr Martin [3], qui fut le médecin de la légation à l'époque de ce diplomate, arriva à son poste au mois de mai 1867 et le quitta le 6 [4] novembre 1868, laissant la gérance au plus ancien secrétaire, M. de Rochechouart, et lui conseillant la modération vis-à-vis du Tsoung-li Yamen.

« Bien que ses relations personnelles avec les ministres chinois eussent toujours été courtoises, il s'en allait, fort peu satisfait de leur attitude et de leurs procédés. Depuis l'échec de Corée, leur hostilité éclatait en toute circonstance ; M. de Lallemand eut beau presser son département de ne pas lais-

1. *Missions catholiques*, II, p. 322.

2. Lallemand, *Marie-Charles-Henri-Albert* (comte de), né à Besançon le 11 mars 1822 ; entré au Département au commencement de 1845 ; attaché à l'ambassade de Constantinople, 17 février 1845 ; à la mission de M. Eugène Boré, dans le Liban, septembre 1847 ; second secrétaire à Saint-Pétersbourg, 26 janvier 1849 ; secrétaire de légation à Dresde, 20 février 1851 ; à Bruxelles, 3 mai 1855 ; secrétaire de 1re classe, 30 août 1856 ; maintenu secrétaire à Bruxelles, 13 septembre 1856 ; 1er secrétaire à Constantinople, 13 mars 1857 ; chargé d'affaires spécial à Rome, à la fin de 1862 ; y reste six semaines ; ministre plénipotentiaire, 13 octobre 1863 ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Chine, 28 novembre 1866 ; chevalier de la Légion d'honneur, décembre 1851 ; commandeur, 7 novembre 1866.

3. *Revue de l'Extrême-Orient*, II, p. 89.

4. Lire le 7 novembre ; il remit le 5, le service à M. de Rochechouart ; il s'embarque à Tien-Tsin pour Chang-Haï, sur l'*Aspic*.

ser là l'affaire de Corée : il était décidé à Paris qu'on ne s'en occuperait plus.

« Il eut aussi à lutter contre la mission Burlingame ; mais de ce côté il ne trouva pas un appui efficace de la part de ses collègues. La mission fut reçue à Londres par lord Clarendon, et le ministre de France vit dans ce résultat des conseils de sir Rutherford Alcock un coup fatal pour les légations. »

A ces causes de mécontentement du comte de Lallemand, il faut ajouter la non remise de ses lettres de créance, l'insolence à son égard du prince de Koung, sa mésintelligence avec l'Amiral Roze ; le ministre de France eut de meilleures relations avec le successeur de ce dernier, l'amiral Ohier. M. de Lallemand avait demandé son congé, dès le 3 avril 1868, pour des raisons de santé, à cause de sa mauvaise vue et pour le règlement de ses affaires, disait-il.

AFFAIRES DU SE-TCH'OUEN

Dans le Se-tch'ouen oriental, l'abbé Rigaud [1] fut massacré à Yeou-yang-tchéou le 2 janvier 1869 et sa résidence pillée et incendiée ; cette mission avait été créée quelques années auparavant par l'abbé Mabileau [2] (successeur de M. Eyraud), qui y avait également trouvé la mort trois mois après son arrivée (29 août 1865). Le vicaire apostolique, Mgr Desflèches [3], écrivait aux directeurs du Séminaire des Missions

1. Rigaud, *Jean-François*, né à Arc-et-Senans (Franche-Comté), du diocèse de Besançon ; miss. étr. de Paris ; parti pour la Chine, 31 mars 1862.

2. Mabileau, *François*, né le 1er mars 1829, à Paimbœuf, diocèse de Nantes ; miss. étr. de Paris ; parti pour la Chine, 21 mars 1858.

3. Desflèches, *Joseph-Eugène-Jean-Claude*, né à Jonage, dioc. de Grenoble, 13 février 1814 ; miss. étr. de Paris, 1837 ; parti 15 mai 1838

étrangères le 13 février 1869 : « Les désastres de Yeou-yang-tchéou sont dûs à la connivence des mandarins et de leur entourage, car il était facile à ceux-ci de prévenir ou d'arrêter ces désordres qui heureusement n'ont pu s'étendre hors du département [1].

Le Dr Martin donne les documents suivants [2] relatifs à ces affaires du Se-tch'ouen :

Dépêche adressée par le maréchal Tsoung envoyé par le gouvernement au Se-tch'ouen au sujet des affaires religieuses : cette dépêche a été communiquée à la légation de France en décembre 1869 :

« Après les scènes d'incendie et de massacre qui eurent lieu à Tche-fan-tsi entre la population et les chrétiens, la situation ayant empiré, le gouverneur du Se-tch'ouen délégua le préfet surnuméraire de deuxième classe Tseng Chouan-tao. Le Tao-tai délégué, Chi, lui transmit des instructions verbales. Accompagné d'une suite nombreuse d'officiers civils et militaires et de soldats, Tseng Chouan-tao pénétra dans la chrétienté fortifiée de Tche-fan-tsi où il rencontra le prêtre chinois Tann.

« Ce dernier, sur les représentations qui lui furent faites, fit désarmer et détruire les fortifications et licencier les défenseurs. Sur ces entrefaites, le Tao-tai, Chi, dont le caractère conciliant est connu de toute la population de Yeou-yang-tchéou, arrivait dans le district et y rétablissait l'ordre.

« On distribua des secours sans distinction de religion à tous ceux qui avaient souffert et on prit des mesures pour prévenir de nouvelles incursions des brigands.

« L'évêque Desflèches montre en vérité une grande partialité envers les chrétiens qu'il protège : le Tao-tai, qui l'a vu à son retour, prétend que ce missionnaire a fait avec lui preuve de plus d'éloquence que de raison ; en un mot cet évêque accuse de mensonges les rapports des autorités locales et s'acharne à impliquer dans les affaires le notable Tchang Pe-tcho.

pour le Se-tch'ouen ; évêque de Sinite ; vic. ap. du Se-tch'ouen oriental, 1856 ; archevêque de Claudianopolis ; mort au sanatorium de Montbeton, près Montauban, 7 novembre 1887.

1. *Missions catholiques*, II, p. 129.

2. *Revue de l'Extrême-Orient*, II, p. 127.

« Si l'évêque pouvait nous aider à arrêter ceux des siens qui sont les instigateurs du meurtre des miliciens et autres, tandis que de notre côté, nous nous appliquons à arrêter les instigateurs du meurtre des chrétiens, nous pourrions aisément trouver leurs complices, faire justice et aplanir les difficultés ; mais il est loin d'en être ainsi et quand l'évêque écrit à la légation, il raconte l'histoire à sa façon.

« Les états des pertes supportées des deux côtés par les populations de Yeou-yang sont les suivants :

« Procès-verbal n° 1 (Janvier 1869). — Le cadavre de l'abbé Rigaud a été trouvé dans l'Église. Le crâne était fracturé et calciné ainsi que les quatre membres : la femme Hoang-çan-ko déclare avoir ouï dire que la tête a été jetée au feu après décollation. Dans les décombres on a trouvé 39 corps de l'un et l'autre sexe et on suppose que ce sont ceux de chrétiens chinois venus à l'office ; ils portent des traces de coups de sabre ; quelques-uns n'ont pu être reconnus.

« Procès-verbal n° 2 (Janvier 1869). — 24 miliciens et autres non chrétiens ont été trouvés morts après une cérémonie du culte chinois ; 44 personnes ont été blessées.

« Procès-verbal n° 3 (Avril 1869). — Il comprend la liste des gens tués par les chrétiens sous la conduite d'un prêtre indigène appelé Tann. Il y a 113 hommes et 16 femmes ; quelques corps ont été enlevés en cachette.

« Procès-verbal n° 4. — Il comprend la liste des gens tués par les chrétiens commandés par le prêtre Tann : il y a 16 cadavres dont huit mis en pièces : 3 femmes violées et une brûlée dans l'huile.

« Procès-verbal n° 5 (1er mars et 13 avril). — Il mentionne le nombre des maisons incendiées par les chrétiens commandés par Tann ; ce chiffre s'élève à 105 formant 800 chambres : il y a 700 personnes lésées à divers degrés. »

Adresse des notables et des populations de Yeou-Yang.

« Depuis la conclusion des traités entre la Chine et la France, la religion catholique a pénétré dans toutes les provinces et la tranquillité publique n'a pas été troublée, sauf au Se-tch'ouen où l'évêque Desflèches fait des prosélytes sans discerner les bons des mauvais ; ces derniers commettent des exactions et ce que l'évêque souhaite par-dessus tout, c'est de les voir devenir l'occasion

d'affaires lucratives. Ainsi pour l'église de Tchoung-king, il a été payé une indemnité de 150 000 taëls (près de 2 millions de francs) : A Yeou-tchang, au sujet du meurtre de l'abbé Mabileau par Lao-ou, ce dernier a été condamné à mort et on ne se tiendra satisfait chez les chrétiens que quand ils auront reçu une indemnité de 80 000 taëls !

« Ce qui est le plus révoltant, c'est que le riche notable Tchang Pe-tcho qui ferme l'oreille et sa porte aux propos malveillants, est accusé par l'évêque Desflèches cherchant à l'impliquer dans le procès afin d'en tirer de l'argent ; c'est là un système de chantage que nous payons de notre sang et de nos sueurs. Ainsi, les chrétiens nous suscitent partout des embarras à son instigation en vue d'un gain.

« L'an dernier à Yeou-yang-tchéou, s'éleva une rixe entre les chrétiens et nous : il y eut des morts de part et d'autre ; la famille chrétienne Lung-siou-yuan était sur le point de s'allier à la famille des Chou-yong-taï par un mariage ; mais ce projet fut brisé d'une manière humiliante pour cette dernière qui fut dépouillée de ses biens et vit ses maisons incendiées.

« Le peuple s'indigna, les milices se soulevèrent ; des deux côtés il y eut des morts et des blessés. Les notables voulurent s'interposer pour calmer les partis ; ils allaient réussir quand un chrétien, Tann, se mit à la tête d'une troupe de bandits, nous attaqua à deux reprises en février et en août ; nous nous étions dispersés sans armes, lorsque nous apprîmes la nouvelle d'une tuerie de plus de deux cents hommes et d'actes horribles de cruauté. Si nos doléances ne sont pas prises en considération, il ne nous reste plus qu'à prier le Ciel de nous venir en aide.

AFFAIRES DU HOU-PÉ

Mgr Zanoli[1], franciscain, vicaire-apostolique du Hou-Pé, écrivait[2] :

« Dès le premier mois de 1869, le vice-roi, déjà connu pour ses sentiments hostiles au christianisme, a porté un édit contre

1. Zanoli, *Eustache Vite Modeste*, né à Morbirazzo, de l'Emilie, 19 mai 1831 ; mineur réformé ; évêque d Eleutheropolis.
2. *Missions catholiques*, III, 1870, pp. 203-4.

toutes les sectes et religions mauvaises, et surtout contre celles qui corrompent le peuple et enlèvent les enfants. Peu de temps après, le bruit s'est répandu que les Européens avaient envoyé ici des personnes qui rendaient les enfants hébétés par des procédés magiques, s'en emparaient et les leur remettaient. Les Européens, ajoutait-on, se nourrissaient de la chair de ces enfants et se servaient de leurs crânes pour des expériences physiques et de leurs yeux pour faire des lunettes. Ces bruits prirent une telle importance que, dans le voisinage, la populace se rua sur une maison où quelques Anglais s'étaient réunis pour un repas, les accusant de manger des petits enfants ; heureusement que les convives, assez nombreux, purent faire bonne contenance. »

Nous verrons de semblables accusations être portées contre les Européens à Tien-Tsin, l'année suivante [1].

AFFAIRES DU KOUEI-TCHÉOU

Dans le Kouei-tchéou, le 14 juin 1869, les églises et les établissements chrétiens étaient saccagés à Tsen-y fou et l'abbé Gilles [2] battu fut arrêté ; le 13 août suivant, il succombait à la suite des mauvais traitements qu'il avait subis. Un plan de destruction des chrétiens de Tsen-y, rédigé en dix articles, était formé par les habitants de cette ville et de la campagne environnante, et au mois de mars 1870, le P. Lebrun [3], se rendant de Toung-tseu à Kouei-Yang, fut attaqué le 5 dans le village de Sin-tchan et affreusement maltraité, mais il put néanmoins atteindre le but de son

1. Voir *Medical Superstitions an Incentive to Anti-Foreign Riots in China*. By D. J. Macgowan. (*North-China Herald*, July 8, 1892, pp. 60-2.)

2. *Pierre-Étienne-Amédée* Gilles, né le 1er avril 1829 à Valréas (diocèse d'Avignon) ; entré au séminaire des Missions étrangères, 20 septembre 1864 ; parti pour le Se-tch'ouen 15 septembre 1865 ; passa au Kouei-tchéou en 1868.

3. Lebrun, *Jean*, du diocèse de Tulle ; miss. étr. de Paris ; parti pour la Chine le 15 mars 1864.

voyage. D'autre part le prince Koung se plaignait à M. de Rochechouart, que le vicaire apostolique de la province, Mgr Faurie[1], outrepassait ses droits en correspondant directement avec le Tsoung-li yamen, en demandant la grâce d'un tao-taï destitué, etc. ; il est incontestable que ce prélat par ses exigences et ses imprudences causa, dans son ardeur inconsidérée, à différentes reprises de grands soucis à la légation de France, et il est fort heureux, dans l'intérêt même des missionnaires, que Mgr Faurie n'ait pas eu beaucoup d'imitateurs parmi ses collègues.

PLACARD DU HOU-NAN, 1869

En septembre 1869, un placard incendiaire était mis en circulation dans la province de Hou-Nan ; en voici quelques passages caractéristiques [2] :

« Hélas ! des discours dépravés gagnent journellement du terrain, et les principes justes graduellement s'évanouissent ; les doctrines étranges progressent avec perversité et les esprits des gens sont tous en agitation.

« Quant à ces chiens d'Anglais insubordonnés qui vivent sur un misérable banc de boue dans l'Océan, et sont gouvernés tantôt par une femelle, tantôt par un mâle, leur caractère propre est moitié humain, moitié animal, décrit dans les annales des îles comme le « Reptile nu » et appelé en Chine *Té jin* [3].

« Sous le gouvernement des Ming [4], ils firent peu de progrès.

1. Faurie, *Louis*, né le 13 juin 1824, dans le diocèse de Bordeaux, à Monségur ; évêque d'Apollonie ; vic. ap. du Kouei-tchéou ; mort 18 juillet 1871 à Kouy-fou dans le Se-tch'ouen oriental.

2. *North-China Herald*, 29 septembre 1866.

3. Sorte d'*Ichthyanthropos*, un monstre de la tribu des Siluriens. (Note du *N. C. Herald*.)

4. Dynastie chinoise antérieure aux Mandchous, qui a régné de 1368 à 1644.

Dans la période Suen Tê (1426-1435) Matteo Ricci [1], Jules Aleni [2] et d'autres introduisirent les premiers leur religion nationale de Jésus. le Seigneur du Ciel, induisant en erreur le peuple. Dans ce temps-là, il y avait quelques hommes intelligents qui secrètement prirent part à leurs agissements, jusqu'à ce que l'empereur ayant reçu un mémoire pour expulser les intrus, ils furent forcés de retourner dans leur propre pays.

« Notre dynastie poussant à l'extrême sa bienveillance pour les gens venus de loin, leur permit d'ouvrir le commerce à Canton en 1775. Maintenant notre souverain sacré n'entretient pas de pensées au delà, ni n'en attend aucun avantage. Qui aurait pu s'imaginer le caractère insondable de leurs cœurs de loups ; l'abîme de leur nature cupide est difficile à remplir ; ils ne font pas attention à la surabondance des faveurs qu'on leur octroie, mais au contraire, donnent un libre cours à leur imagination sauvage et insensée.

« Ceux qui sont venus pour propager la religion, trompant et égarant les masses ignorantes, impriment et font circuler des compositions dépravées, osant par leurs extravagances décevantes de relâcher les liens établis de la société, complètement sans regard de toute modestie. Tout d'abord, quand ils craignaient que le peuple les attaquât, ils répandaient leurs principes en privé ; mais maintenant en tous lieux, ils avancent leurs idées, pratiquant délibérément leurs perversions en plein jour; le trouble et le désordre pénètrent de toute part et les sentiments du peuple sont dans une agitation incessante. Quand la conflagration a commencé, où finira la calamité ? Si le jeune serpent n'est pas écrasé, que pourra-t-on faire avec le reptile entièrement développé ? Pourquoi hésiter ou retarder pour l'écraser mortellement ? Nous marquons ici quelques-uns des principes réprouvés de ces individus.

« Premièrement. — Le Ciel est un et indivisible, gouverné par Dieu [3], un nom qu'ils ont changé en Seigneur du Ciel [4] dont

1. *Li Ma-teou*, né à Macerata le 6 octobre 1552 ; arrivé en Chine en 1583 ; mort à Péking le 11 mai 1610 ; fondateur de la mission des Jésuites dans cette ville.

2. *Ngai Jou-lio*, S. J., né à Brescia en 1582 ; arrivé en Chine en 1613 ; mort à Fou-tchéou en août 1649.

Il y a donc erreur dans la période citée.

3. *Chang Ti*.

4. *T'ien Tchou*.

ils font Jésus la personnification. Si nous examinons l'histoire de Jésus, nous trouvons qu'il naquit la deuxième année de Youen cheou, pendant le règne de l'empereur Ngai de la dynastie Han. Mais avant Youen cheou, le Ciel était-il réellement un trône vacant, attendant un occupant ? ou était-il gouverné par une autre personne ; comme les générations successives des six dynasties ?[1].

. . . .

A cette proclamation, furent ajoutées des notes marquant « les coutumes les plus pernicieuses des étrangers[2] » :

« 1. — Les sectaires de cette religion n'honorent pas leurs ancêtres ni les pouvoirs spirituels, le seul esprit qu'ils adorent étant *Joss*[3]. Ceux qui officient dans le culte sont les pères de la secte et sont appelés les messieurs noirs. Quand quelqu'un embrasse la foi, ils le font jurer que son corps vient de Joss ; et il doit en premier détruire les tablettes de ses ancêtres pour montrer la sincérité de son cœur. Hélas ! ils coupent leur propre racine. Quand la racine est arrachée, les branches et les feuilles doivent inévitablement périr.

2. — Le baptême est une loi de cette religion. Pour l'accomplissement de ce rite, ils prennent les cadavres des prêtres[4] et des supérieurs, qui sont bouillis pour en faire un onguent ; celui-ci étant mélangé avec un médicament stupéfiant de malsaine influence, l'application en est accompagnée par un charme, sous la direction du père spirituel. Quand le néophyte a terminé son serment, le liquide est versé sur sa tête. Un peu de ce dernier est aussi versé dans de l'eau et on le lui donne à boire, ceci étant appelé de l'eau purifiant le cœur. De cet instant, il a un petit enfant dans la poitrine, qui s'attache au cœur ; et quoi qu'il puisse être sévèrement puni et amèrement exhorté, il tient à sa folie dépravée d'une façon tenace prêt à souffrir la mort plutôt que de changer. Donnant à ceci un joli nom, ils l'appellent le cœur de Boddhisatva[5]. En vérité, la chose est inexplicable. C'est

1. Wei, Ts'i, Liang, Tch'en, Tcheou, Soui.
2. *N. C. Herald*, octobre 6, 1866.
3. *Pidgin English* pour Dieu.
4. *Pa-li*, *Padre*.
5. Buddha prédestiné.

comme un homme mordu par un chien enragé, dont l'esprit animal étant complètement transformé, un plus petit chien se produit en lui ; la chose est analogue dans le cas en question.

3. — Les adhérents de cette religion, quoique originairement sains d'esprit, deviennent certainement fous, après avoir prêté serment et bu de l'eau. Premièrement, ils prennent alors la tablette des ancêtres et la brisent en mille pièces ; ensuite, ils attaquent toutes les idoles ; après quoi, ils rasent jusqu'au sol chaque temple qui est en leur pouvoir. Mais ce qui est le plus extraordinaire, c'est que la rapidité avec laquelle la folie fait son effet, dépend de la distance à laquelle un homme se trouve de chez lui. S'il est en voyage d'un ou deux jours, la folie apparaît au bout d'un jour ou deux. S'il est seulement à un jour de voyage, la folie prend place après un jour. Cela est sûr d'arriver quelques heures après qu'il arrive à domicile : c'est une méthode ingénieuse pour détourner le peuple.

(Les 4ᵉ, 5ᵉ et 6ᵉ articles sont trop obscènes pour être imprimés).

7. — Quand un membre de cette religion est sur son lit de mort, plusieurs de ses coreligionnaires viennent et éloignent ses parents pendant qu'ils lisent des prières pour son salut. Le fait est, que tandis que le corps respire encore, ils enlèvent les yeux et arrachent son cœur, qu'ils emploient dans leur pays pour fabriquer de l'argent faux. Après cela, ils enveloppent le cadavre dans un drap et laissent les membres de la famille remplir les rites funèbres. Car, ils disent que le principe de l'intelligence humaine est dans le cœur, et l'efficacité subtile des viscères dans l'œil ; tant que l'homme est encore vivant, ils lisent des prières pour lui, ce qui lui assure son admission dans le ciel ; et quant à son corps, ce n'est plus qu'un tabernacle brisé. Comment peut-on ne pas déplorer cette profanation d'un lit de mort, qui devient une injure personnelle pour soi-même !

8. — En attirant les gens dans cette religion, ils comptent en premier sur de l'argent ; la victime ne sachant pas cela, qu'en recevant leurs richesses, elle accepte leurs injures. Cela lui importe peu qu'en étant vendue dans la création des brutes, elle soit volontairement classée ainsi, si elle peut ainsi obtenir quelque argent comptant ; en sorte qu'en convoitant un peu de leurs richesses, elle crée, sans scrupule, des difficultés cent fois plus lourdes, dans l'avenir. C'est ce que l'on appelle recevoir dans le dépôt intérieur et emmagasiner dans l'extérieur. Les gens de ce temps ne peuvent-ils pas distinguer entre le profit et le mal.

9. — Les promoteurs de cette religion engagent de nombreux diseurs de bonne aventure et de physionomistes, hommes et femmes, pour se rendre dans toutes les directions, afin de tirer des horoscopes et de révéler le sort, vantant et flattant outre mesure, attirant complaisamment le peuple avec leurs paroles douces. Ils ont aussi des gens qui cherchent à attirer, et qui emploient des acteurs, des charlatans et toutes sortes d'individus afin de s'emparer des imprudents et ils détournent hommes et femmes et les vendent aux barbares pervers. Dans les cas extrêmes, ils sont amenés sur la côte où les pêcheurs de biche-de-mer [1] emploient les hommes comme amorces ; par ces moyens ils s'assurent une pêche abondante. Ceci est tout à fait méprisable.

10. — Les barbares pervers, vagabonds religieux, faisant du commerce sous la protection des traités, s'échappent par fraude aux autorités impériales. Ils ne peuvent pas être examinés aux passes et aux barrières, ni arrêtés par les mandarins, quoique, au fond de leurs misérables cœurs, ils soient vraiment en principe avec les bandits sans loi. Ceux qui sont engagés pour répandre la religion dans toutes les directions, sont seulement les espions de ces voleurs. Maintenant, pendant que nous supportons leur perversité hautaine, le poison s'échappera un beau matin, quand il sera trop tard pour nous sauver nous-mêmes. On dit aussi que les vagabonds religieux barbares pervers allèrent à Kinheou dans le Chan-Toung, où ils détruisirent la tombe et le temple du Sage [2]. Les descendants du Sage étant très chagrinés, l'un d'eux surnommé Maon, prit le commandement d'un corps de troupes volontaires, les expulsa et les tua ; depuis lors ils n'ont pas osé entrer dans la région. Hélas ! si les discours de Jésus sont répandus, et les doctrines du Sage Confucius ne sont pas pratiquées, quel genre de monde deviendra celui-ci ? Que chacun de nous, lettrés, fermiers, artisans et marchands, tire l'épée pour la vengeance commune. Si quelques-uns refusent cordialement de se coaliser, ils sont alors pareils à ces êtres étranges. »

VOYAGE DE M. DE ROCHECHOUART, CHAN-SI

Préludant à son voyage dans le Yang-tseu, M. de Roche-

1. *Haï san*, Bicho de mar, holothurie.
2. Confucius.

chouart[1], accompagné de M. G. Devéria, interprète, de plusieurs personnes appartenant à la Légation de France et de M. Lépissier, professeur au T'oung Wen Kouan, quittait Péking le 17 juin 1869, pour se rendre dans le Chan-Si par Suen-Houa fou, Kalgan, Si-wan-tze, visiter la mission des franciscains italiens ; il faillit être assassiné à Taï-youen-fou, capitale de la province. Il rentra à Péking par le Tché-li.

« Ce petit voyage, écrivait M. de Rochechouart, de Péking, le 16 avril 1869, avait plusieurs buts : 1° de pouvoir renseigner exactement Votre Excellence sur la véritable situation de nos missionnaires dans l'intérieur ; 2° de voir quel degré de foi on devait ajouter à leurs plaintes qu'on pourrait croire exagérées, si elles n'étaient aussi générales ; 3° prendre sur l'état commercial tous les renseignements capables d'intéresser notre commerce ; 4° de faire tomber par ma présence les bruits absurdes que les mandarins de bas étage font courir sur l'époque prochaine de notre expulsion de la Chine ; 5° enfin, terminer toutes les affaires pendantes dans ces provinces car je savais par expérience qu'il suffisait de demander mon passeport pour cette excursion pour que des ordres partis de Péking ordonnent de satisfaire à toutes les réclamations des missionnaires se trouvant sur mon passage. Ce voyage n'a été ni sans fatigue ni même sans danger.

AFFAIRES DU KIANG-NAN

Les Pères Seckinger[2] et Heude[3] malgré de grandes diffi-

1. Rochechouart, comte de, *Louis-Jules-Émilien*, dit *Julien*, attaché libre à Téhéran (5 avril 1860) ; secrétaire de 3e classe à Téhéran, 25 octobre 1862 ; à Péking, 3 déc. 1866 ; de 2e classe, à Péking, 31 déc. 1867 ; chevalier de la Légion d'honneur, 15 août 1868 ; secrétaire de 1re classe à Péking, 12 déc. 1872 ; placé hors cadre et nommé agent et consul général à Belgrade, 20 avril 1877 ; ministre plénipotentiaire de 2e classe à Haïti, 16 novembre 1877 ; mort de la fièvre jaune à Port-au-Prince, le 13 mai 1879, à l'âge de 48 ans.

2. Seckinger, *Joseph*, né à La Chapelle (Haut-Rhin), 9 septembre 1829 ; entré dans la Compagnie de Jésus, 19 avril 1853 ; arrivé en Chine, 20 juillet 1861 ; mort à Wou Hou, 11 novembre 1890.

3. Heude, *Pierre*, né le 25 juin 1836 ; entré dans la Compagnie de Jésus, 4 novembre 1856 ; arrivé en Chine, 9 janvier 1868.

cultés, avaient réussi à établir en septembre 1869 une mission dans le Ngan-houei, à Ngan-king, capitale de la province, lorsque le mercredi 3 novembre 1869, leur résidence fut pillée ainsi que celle, voisine, de Kien-tée[1].

Le chargé d'affaires de France, le comte de Rochechouart, prévenu, accompagné de M. de Bacourt, secrétaire de la légation, le comte Méjan, consul général à Chang-Haï et de M. Dillon, interprète, remonta le Kiang avec la frégate *Vénus*, commandant Maudet, battant pavillon de l'amiral de Cornulier, la corvette *Dupleix*, le *Coëtlogon* et la canonnière *Scorpion* ; le 29 décembre, il obtenait satisfaction des autorités de Nanking et une proclamation du vice-roi devait être affichée dans les villes principales (*Fou Tchéou* et *Hien*) du Ngan-Houei et du Kiang-Sou :

« Le grand envoyé, superintendant du commerce avec les Européens, vice-roi des deux Kiang, Ma, pour le faire savoir à tous !

D'après le treizième article du traité conclu avec la France, la religion du Seigneur du Ciel a pour fondement d'exhorter les hommes à ce qui est bien. Tout chrétien doit obtenir protection et pour sa personne et pour sa famille (c'est-à-dire a le droit de vivre en paix). Ils peuvent se réunir pour adorer Dieu, pour prier, etc., comme il leur plaît. Les mandarins des différentes villes doivent traiter avec bienveillance et protéger efficacement les prédicateurs de la religion. Tout Chinois qui veut croire et pratiquer la religion du Seigneur du Ciel et qui observe les lois de l'Empire, ne peut en aucune manière en être empêché, ni pour cela subir des dommages.

Tous les édits, qui jusqu'à ce jour, ont été publiés, attentatoires à la liberté de la religion, doivent être détruits quelque part qu'ils se trouvent.

Dans le sixième paragraphe du second traité, il est déclaré que les missionnaires français peuvent, dans toutes les provinces, louer et acheter des terrains pour y bâtir des églises, etc. Il est

1. Kien-tée h'ien, au S. de Ngan-King, dépend de Tchéou tchéou fou, près du Kiang-Si. — Voir les *Missions cath.*, III, p. 265.

prouvé, après d'exactes recherches, que les chrétiens qui suivent la religion du Seigneur du Ciel, demeurent bons citoyens, et la doctrine que cette religion professe enseigne expressément aux hommes à respecter l'Empereur et à observer les lois. C'est pourquoi il faut aimer et protéger les chrétiens comme les autres sujets de l'Empire, et montrer à tous les mêmes sentiments d'affection.

Déjà le Tsoung-li Yamen avait demandé à l'Empereur d'ordonner à tous les vice-rois et à tous les fou-taï de veiller à ce que tous les mandarins locaux de leur juridiction traitassent avec justice et expédiassent avec promptitude toutes les causes concernant les chrétiens, leur recommandant bien de ne pas les négliger ni faire traîner en longueur, dans le but de les opprimer et de leur causer des torts. Tout ceci est connu dans les tribunaux : c'est ainsi que l'on doit régler ces affaires.

Mais voilà que depuis quelque temps, des lettrés, des gens du peuple, font parfois opposition ou excitent des troubles, afin d'empêcher les missionnaires de disposer des terrains nécessaires à la construction des temples, etc. ; ils soulèvent la multitude et commettent des désordres. Ce sont des faits. Quoique, à plusieurs reprises, les vice-rois et les fou-taï aient sévèrement imposé aux mandarins des villes de faire rechercher, saisir et punir les coupables, on n'a pas toujours pu le faire de la même manière et avec la diligence convenable. C'est ce dont se plaint l'illustre ministre de France, Lou [1], et ce qu'il demande à régler.

A l'avenir donc, il faut que chrétiens et païens vivent toujours en bonne intelligence ; animés de bons sentiments les uns vis-à-vis des autres. C'est ce que nous notifions à tous par cet édit. C'est pourquoi, nous ordonnons à tous ceux, quels qu'ils soient, qui sont soumis à notre autorité, militaires ou civils, de ne pas l'oublier. Sachez tous que les traités permettent de propager et d'embrasser la religion du Ciel ; et ceux qui ne veulent pas, on ne les force pas. Il est par conséquent absolument défendu d'y mettre obstacle sans raison et d'exciter des troubles.

Les missionnaires viennent d'Europe avec la volonté intime d'exhorter les hommes à la vertu : c'est un motif de les recevoir avec une bienveillance d'autant plus grande.

A partir de ce présent édit, observez le traité, et n'osez pas,

1. Rochechouart.

en disant oui extérieurement, dire non en secret. Que si des désordres de ce genre se représentent encore, la sévérité des lois de l'Empire sera appliquée aux transgresseurs qui s'y soustrairont difficilement. Craignez d'en faire l'épreuve! Que tous et chacun obéissent avec respect à cet ordre! Qu'ils le connaissent!

C'est l'édit.

La 8e année de T'oung-tché, le 26e jour de la 11e lune [1].

VOYAGE DE M. DE ROCHECHOUART, 1870

Afin de régler toutes les questions en litige, le chargé d'affaires de France se décida à se rendre lui-même sur les lieux; il prévint le prince Koung de sa résolution par une lettre du 29 octobre 1869; il était à Chang-Haï le 1er décembre.

Le 31 décembre, M. de Rochechouart partait de Nanking, avec le *Coëtlogon* et le *Scorpion*, commandant de la Jaille, pour Ngan-king, Kieou-kiang et Han-kéou; là, il reçut une dépêche de Li Houng-tchang, vice-roi des deux Hou, affirmant que les affaires du Se-tch'ouen (Yeou-yang et Tsen-y) étaient réglées grâce à nos agents, M. Dillon et M. Guéneau (Han-Kéou), et le chargé d'affaires renonçant à poursuivre plus loin sur le Kiang, repartit le 29 janvier 1870, pour Péking par la voie du Chan-Si. A son arrivée à Péking (9 mars 1870) M. de Rochechouart proposa la création d'un poste consulaire à Tchoung-King. On a prétendu que le voyage du chargé d'affaires de France dans le Yang-tseu avait surexcité les esprits et qu'il n'avait pas été étranger au soulèvement de juin 1870. Dans tous les cas, les fonctionnaires mirent la plus mauvaise grâce à exécuter leurs promesses. La corvette française le *Coëtlogon*, commandant Régnault de Prémesnil, mouilla à Ngan-king le 19 mars 1870, et fit cesser leurs hésitations.

1. *Missions catholiques*, III, p. 94.

AFFAIRES DU TCHÉ-LI

Dans le Pe Tché-li oriental, à Hien-Hien, le P. Leboucq[1] faillit être tué en février 1868 par les rebelles, en mai par les soldats impériaux, et enfin au mois d'août par la fièvre typhoïde ! A la suite de l'attaque dont ce missionnaire fut l'objet, Tch'oung Heou publia la proclamation suivante :

« Dans le district de Hien-Hien, pendant la quatrième lune, Wang Tai-cheng, et autres gardes mobiles de l'armée Tché, arrêtèrent et pillèrent plusieurs voitures. De là une rixe et ses conséquences. Le P. Leboucq, missionnaire catholique, fut blessé, ainsi que deux de ses suivants. Dès lors, je fis amener à Tien-Tsin, pour y être jugés par le tribunal de préfecture, les auteurs du brigandage et de l'attentat, savoir : Wang Tai-cheng, Wang Tuei-eul, et l'officier Wang Wain-cheng coupable de n'avoir pas arrêté le désordre de ses soldats.

« Wang Tai-cheng a été condamné à la peine capitale, conformément à la loi concernant le vol à main armée. Mais alors, le P. Leboucq et ses collègues, ont prié Son Exc. le ministre de France, résidant à Péking, d'intercéder auprès du Tsoung-li Yamen, afin qu'une commutation de peine soit accordée. J'ai donc très humblement soumis ces circonstances à l'Empereur qui a jugé à propos de les renvoyer à l'examen du ministre de la justice; il en résulte que Wang Tai-cheng sera déporté au plus loin et que l'officier Wang Wain-cheng sera dégradé. Tel est l'arrêt qu'a daigné ratifier l'Empereur.

Le P. Leboucq, missionnaire français, prêche sa religion en Chine depuis longues années. Sa droiture, sa sollicitude pour chacun sont en grande réputation. Il nous a prêté ses bons offices, lors d'une expédition contre les brigands qui infestaient les provinces du Tché-li et du Chan-Toung, pendant la première année du règne actuel, et souvent il a donné des preuves de son courage et de ses mérites. Aussi, l'Empereur, pour lui

1. Leboucq, *Prosper*, né à La Bellière (Orne), 1er janvier 1828 ; entré dans la Compagnie de Jésus, 9 août 1857 ; arrivé en Chine, 24 juin 1859; rentré en Europe; curé près de Lyon.

manifester sa satisfaction, lui accorda-t-il la décoration de l'Étoile et de la Perle. Les chrétiens chinois et étrangers, qui pratiquent fidèlement leur religion, font le bien.

Je m'empresse de publier tout ce qui précède, afin que vous tous, gens du peuple et soldats, etc., sachiez à quoi vous en tenir.

Vous devez en paix faire votre devoir, et si quelqu'un d'entre vous veut suivre la religion catholique du Maître du Ciel, vous devez avec lui, vous donner mutuellement de bons conseils; vous devez volontiers vous entendre et vous prêter mutuellement assistance ; enfin, n'avoir qu'un même cœur pour faire le bien.

Tel est le but de cette proclamation qui sera affichée à Hien-Hien, devant le tribunal, dans le faubourg Sud, et à Tchang-Kia-tchouang.

Obéissez en tremblant[1] !

Malgré la proclamation de Tch'oung Heou, l'établissement de Kouang ping fou fut saccagé le 18 mai 1869 ; la légation de France prévenue, avertit Tseng Kouo-fan qui envoya à Kouang ping fou un fonctionnaire chargé de punir les coupables dont le principal, un bachelier militaire, Wei Tchang-king fut arrêté, dégradé, obligé de replacer une croix à la place de celle qu'il avait abattue et de payer cent taëls d'argent de dommages-intérêts.

1. *Missions catholiques.* II, p. 164.

CHAPITRE XXIV

LE MASSACRE DE TIEN-TSIN

(Suite)

LA VILLE DE TIEN-TSIN

Tien-Tsin, l'une des villes les plus considérables de la Chine, est située sur la rive droite du Pei-ho, à son confluent avec le Grand-Canal ou Yun-ho. On peut considérer Tien-Tsin comme le port de Péking, et Ta kou, à l'embouchure du Pei-ho, comme le port de Tien-Tsin.

Jusqu'en 1782, Tien-Tsin n'était qu'une station militaire, destinée à protéger le trafic de la rivière, mais depuis cette époque, elle a été élevée au rang de préfecture (*fou*). La ville forme un quadrilatère, entouré de murailles ; sur la même rive du Pei-ho, au-dessous de l'enceinte murée se trouve Tseu Tchou Lin, le quartier étranger, qui comprenait deux concessions, l'une française, plus rapprochée de la ville, l'autre anglaise : depuis, une concession allemande s'est juxtaposée à la concession anglaise.

De l'autre côté du Pei-ho, se trouvaient d'immenses montagnes de sel et c'est là qu'aujourd'hui, aboutit le chemin de fer. Le consulat de France, reconstruit depuis à Tseu Tchou Lin, était installé dans un ancien pavillon impérial sur la rive droite du Pei-ho, au delà du Grand-Canal. A côté, on avait commencé à construire au printemps de 1869 une église ogivale à trois nefs, qui, quoique inachevée, avait été livrée

au culte le 8 décembre de la même année sous le vocable de N.-D. des Victoires. C'est cette église qui commandait en quelque sorte le Pei-ho, lequel après une courbe très prononcée, reçoit le Grand Canal et descend en droite ligne devant le monument, qui fut détruite l'année suivante.

Tien-Tsin, comme nous l'avons dit plus haut, avait été ouvert au commerce étranger, en 1861. Sa population indigène est estimée à 1 000 000 d'habitants (1899).

PRODROMES

Dès le commencement du mois de juin, de sinistres rumeurs couraient la ville et excitaient les esprits déjà aigris par une longue sécheresse. On parlait de nombreux enlèvements d'enfants, on disait que trente à quarante corps de nouveau-nés avaient été trouvés dans les cimetières de la rive orientale du fleuve ; et que les pauvres petits êtres ayant été tués, leurs yeux et leur cœur avaient été arrachés pour en fabriquer des médicaments. Ces dernières imputations étaient naturellement fausses, ainsi que le reconnut plus tard Tseng Kouo-fan, mais il y avait malheureusement quelque chose de vrai dans l'enlèvement d'enfants[1].

Le 6 juin, on avait arrêté deux Chinois, Tchang Tchouen et Kouo Kouei, qui avaient enlevé le jeune Li Ta-yang, après lui avoir administré des drogues. Deux autres *Kouei-tseu*

1. Voir sur le massacre :

— *China*, n° 1 (1871). *Papers relating to the Massacre of Europeans at Tientsin on the* 21st *June*, 1870. — *Presented...*, 1871. London, in-fol. [C. — 248.]

— *Notes sur le massacre de Tien-tsin*, par le Dr Ch. E. Martin. (*Rev. de l'Extrême-Orient*, II, pp. 89 et seq.)

Le Dr Martin était médecin de la légation de France depuis l'arrivée à Pé-king du comte Lallemand.

— *Bibliotheca Sinica*, col. 1259-1260, 2030.

(voleurs d'enfants) avaient été également pris par le *ti-pao*[1] de Yang feng-t'oun et exécutés sans jugement. Enfin le samedi 18 juin, un Wou Lan-tchen, jeune homme de dix-neuf ans, né à Ning Tchin h'ien, fils de Wou Tsoun, ayant volé un enfant nommé Li So, fut arrêté à Fao houa Kéou et envoyé au magistrat de Tien-Tsin, auquel il expliqua qu'il était en rapport avec Wang San, portier de la cathédrale et autres catholiques auxquels il vendait les enfants.

Il est malheureusement assez probable que le zèle de subalternes stimulé trop souvent par l'appât de petites sommes de monnaie faisait rechercher, à l'insu des Sœurs, des enfants pour l'Asile de la Sainte-Enfance. Le but humanitaire poursuivi avec un grand désintéressement par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sous l'empire d'une foi ardente ne peut être facilement compris par des gens peu cultivés, prévenus déjà contre les étrangers par les fonctionnaires. Les Sœurs d'ailleurs ne voyaient pas le danger et quelques jours avant la catastrophe, se déclarèrent pleinement rassurées malgré les bruits alarmants qui circulaient dans la ville.

Ce même jour (18 juin), il y avait réunion des lettrés dans le yamen du temple de Confucius, à la suite de laquelle les écoles indigènes étaient fermées et le tché-fou, nommé par Tseng Kouo-fan et arrivé depuis peu de temps, lançait une proclamation qui, par ses allusions à l'enlèvement des enfants, excitait, au lieu de la calmer, l'agitation populaire. La foule, en témoignage de gratitude de cette manifestation, offrit au magistrat une ombrelle de « dix mille noms » (*wan min san*) et une tablette du « Buddha vivant de Dix mille Familles. » Le massacre des étrangers qui devait avoir lieu le jour même, était retardé.

Si l'on songe que les corporations de pompiers ainsi que

1. Chef de la population, choisi tantôt par les fonctionnaires locaux, tantôt par les habitants.

les volontaires (*I-min*) jadis organisés pour repousser les T'aï P'ing, qui prirent une part active aux événements, avaient à leur tête des lettrés, on ne peut douter de la complicité des magistrats de Tien-Tsin. et en particulier du tché-fou et du tché-hien.

Le 19, le surintendant du commerce, Tch'oung Heou, faisait un rapport dans lequel il rappelait que le 4 du mois, il avait déjà dénoncé les voleurs d'enfants et il annonçait l'arrestation de Wou Lan-tchen; le même jour, le médecin anglais, le Dr Frazer, était attaqué dans la ville indigène par la populace et n'échappait que grâce à la rapidité de son cheval.

La situation était donc fort alarmante. Aucune canonnière ne se trouvait dans le port, et le mardi matin, 21, le dernier vapeur de commerce, le *Dragon*, levait l'ancre pour Chang-Haï. Le consul intérimaire anglais, W. H. Lay[1], écrivait à l'officier supérieur de la marine anglaise à Tché-fou et à M. Wade à Péking pour réclamer l'envoi d'un bateau de guerre. Quelques heures plus tard, Lay écrivait à Wade pour annoncer que ses pires craintes étaient réalisées, et dans son trouble, il oublia d'expédier la lettre.

D'un autre côté, notre consul, M. Henri Fontanier[2], écrivait au comte de Rochechouart, notre chargé d'affaires à Peking, la lettre suivante pour exposer la situation :

1. Lay, *William Hyde*, mort 6 août 1876; il avait été nommé élève interprète, 22 février 1854; et consul à Tché-fou, 2 janvier 1872.

2. Fontanier, *Henri-Victor*, né à Paris en septembre 1830; accompagna en 1846 son père, consul à Singapore, et en 1852 à Sainte-Marthe; chargé provisoirement de la chancellerie de Sainte-Marthe; correspondant du Muséum d'histoire naturelle; élève-interprète en Chine, 28 juillet 1855; chargé des fonctions d'interprète de la commission franco-anglaise à Canton, en 1860; premier interprète intérimaire de la légation de Péking, 2 juin 1863; interprète-chancelier de la légation de Péking, 8 mars 1865; chargé de la gérance du consulat de Tien-Tsin, 11 janvier 1869; consul de 2e classe, 3 février 1869.

LETTRE DE M. FONTANIER, 21 JUIN 1870

Tien-Tsin, le 21 juin 1870.

M. le Comte,

Notre petite ville de Tien-Tsin, d'ordinaire si tranquille, vient d'être troublée depuis quelques jours par des cris et des attroupements aux environs de l'établissement des Sœurs de Charité et du Consulat. On accusait les Sœurs d'arracher les yeux aux enfants ; de plus hardis déterraient les morts provenant de leur hôpital. Enfin le Tao-taï vint me présenter la déposition de plusieurs témoins déclarant avoir été victimes des recruteurs de petits enfants employés par nos missionnaires. Je n'eus pas de peine à lui démontrer que tous ces bruits étaient l'œuvre de la malveillance ; mais le Tao-taï s'étant présenté officieusement, je lui promis, sur sa demande réitérée, de veiller à ce que nos Sœurs de Charité n'employassent désormais que des individus d'une moralité éprouvée.

Quelques heures après (le 19) le Tché-h'ien se présentait au Consulat accompagné d'un délégué de Tch'oung-Heou dans l'intention de provoquer, séance tenante, une enquête officielle au domicile des Sœurs et des Missionnaires Lazaristes. Mais comme il commit la maladresse de s'emporter, et même de me menacer du ressentiment de la population, en paraissant vouloir exiger de moi ce que ses Supérieurs avaient laissé quelques heures auparavant entièrement à mon appréciation, j'en profitai pour rompre l'entretien, en rappelant au Tché-h'ien que c'était seulement avec l'Intendant des trois Ports du nord que j'entendais continuer cette affaire, mais que je ne le rendais pas moins responsable des conséquences des troubles dont il semblait me menacer, car j'étais persuadé qu'il en était seul l'instigateur.

Je priais le délégué de Tch'oung Heou d'informer son Excellence du résultat de mon entrevue avec le Tché-h'ien, en attendant que j'allasse moi-même lui porter une plainte contre la conduite peu convenable de ce Magistrat. J'eus le plaisir de recevoir la visite de Tch'oung Heou le lendemain. Il me parla en fort mauvais termes du Tché-h'ien, tout en essayant de l'excuser. Il se plaignit du peu de cas que les autorités locales avaient

fait de ses observations quand il avait essayé de démentir les faux bruits répandus contre nos missionnaires, s'étant finalement trouvé dans l'obligation de les laisser faire une démarche à laquelle il avait refusé de se joindre, ce qui lui valut de nouveau l'épithète de « bras droit des Européens ».

Ce petit incident, qui aurait pu prendre une mauvaise tournure sans l'intervention de Tch'oung Heou, paraît aujourd'hui à peu près terminé : Tch'oung Heou m'ayant en outre promis d'ici à quelques jours de publier une petite proclamation pour apaiser les esprits. »

Incident à peu près terminé ! Quelle illusion, quand les minutes de la vie de l'infortuné consul sont comptées et que dans peu d'instants aura lieu une des plus terribles tragédies qui aient laissé leur marque sanglante dans l'histoire de nos relations avec l'Extrême-Orient.

MASSACRE DE TIEN-TSIN, 21 JUIN 1870

A l'heure même à laquelle M. Fontanier écrivait sa lettre (dix heures du matin), les gongs retentissaient et le tché-fou se présentait à la porte de la cathédrale pour réclamer Wang San [1]. Il était accompagné du tao-taï et d'un autre fonctionnaire; à trois reprises, les fonctionnaires réclamèrent vainement le portier; « la foule devient turbulente, enfin les enfants jettent des pierres dans la porte et finissent par casser une fenêtre. Cinq Chinois vont chez le consul, la porte à côté, pour se plaindre; et celui-ci considère immédiatement les circonstances comme étant de la plus dangereuse nature. C'est pourquoi le consul, M. Fontanier, se rendit au yamen du gouverneur, accompagné par son chancelier, M. Simon et bientôt suivi par M. A. Coutris. Tch'oung Heou promit

1. Wang San n'avait que 20 ans, ce qui paraît diminuer sa responsabilité.

d'envoyer immédiatement des mandarins pour calmer la foule, mais il devait envoyer chercher d'abord les mandarins. Le consul, devenant de plus en plus impatient, de gros mots furent dits ; M. Fontanier tira son épée et en frappa la table. Tch'oung Heou essaya de le calmer ; mais le consul de France dit qu'il avait déjà entendu la foule demander sa vie et que sûrement Tch'oung Heou mourrait le premier. Après avoir parlé, il tira deux balles de revolver sur Tch'oung Heou, mais elles passèrent près du bras droit du gouverneur sans le blesser. Plusieurs petits mandarins s'interposèrent et poussèrent le consul jusqu'à la porte, mais le premier de ceux qui le suivaient, reçut un grand coup de sabre à travers la figure. A la fin M. Fontanier désira quitter le yamen, M. Simon brandissant son épée, pour faire place devant lui. Juste sur le seuil, ils rencontrèrent le magistrat de Tien-Tsin, qui entrait. De grands mots furent encore dits et M. Fontanier reçut de nouveau le conseil de ne pas se mettre en colère ; mais en réponse, M. Fontanier lui tira un coup de revolver, le manqua, frappant le domestique du magistrat à la tête, et le tuant instantanément. M. Simon tira immédiatement deux fois dans la foule, et fut alors attaqué furieusement par la populace, et sous les yeux du consul, fut tué d'une manière atroce ; son ventre étant ouvert, etc. Le moment après, le consul lui-même était renversé et assassiné. Les deux cadavres furent jetés dans le fleuve[1]. »

Ce qui n'empêcha pas Tch'oung Heou de déclarer à M. Lay que le corps de M. Fontanier était resté dans son yamen ; le négociant Coutris ayant réussi à se cacher chez Tch'oung Heou, put sortir le lendemain sain et sauf. Pendant ce temps, la mission des Lazaristes était pillée et brûlée ; le P. Chevrier[2] et le prêtre cantonais Vincent Hou étaient

1. Version chinoise. — A comparer avec la déposition de M. Coutris (*Le Progrès*, Shanghaï, 18 avril 1871).

2. *Claude-Marie* Chevrier, né à Saint-Symphorien-de-Lay (diocèse de

assassinés ainsi que l'interprète Thomassin et sa femme. Le pauvre M. Thomassin rentrait du congé qu'il avait pris en France pour se marier et allait rejoindre son poste à Péking[1]. Sa mauvaise chance l'avait fait descendre au consulat de Tien-Tsin le jour même du massacre; son compagnon de voyage depuis Marseille, M. Fernand Scherzer[2], avait échappé au même sort en s'attardant à Chang-Haï. Cependant, de la paille était entassée dans la cathédrale; de nombreux chrétiens y étaient enfermés, et en peu de minutes, on vit de longues flammes s'élever vers le ciel, anéantissant un des plus beaux édifices chrétiens de l'Extrême-Orient. La foule passa alors le pont aux cris de : « Tuez d'abord les Français et ensuite les autres étrangers. » Le tocsin retentissait, les gongs résonnaient, la populace hurlait, bientôt les malheureuses Sœurs étaient la proie de ces hordes de bêtes féroces[3].

Lyon), 19 août 1820; servit dans la marine militaire; entra en 1850 au séminaire de Lyon; curé de Lambessa (province de Constantine); entra au séminaire de Saint-Lazare en novembre 1858; partit pour la Mongolie, août 1859; puis passa à Tien-Tsin.

1. Thomassin, *Ed.*, élève interprète en Chine, 23 juillet 1862; interprète-chancelier du consulat de France à Ning-Po, 8 mars 1865; interprète-chancelier de la légation de France à Péking, 26 février 1870.

2. Scherzer, *Fernand-Georges-Francis*, élève interprète à Péking, 10 mars 1870; interprète-chancelier, 1873; du consulat de Han Kéou, 14 septembre 1876; chargé de la gérance du consulat de Canton, mars 1879; interprète-chancelier du consulat de Tien-Tsin, 19 avril 1879; interprète du consulat de Chang-Haï, 6 mars 1880; vice-consul de 1re classe à Han-Kéou, 21 février 1882; consul de 2e classe à Canton, 1er mai 1884; membre de la délégation française à la Commission de délimitation franco-chinoise, 14 août 1885; chevalier de la Légion d'honneur, 28 décembre 1885; mort le 15 mars 1886, dans la mer Rouge, à bord du *Djemnah*, à l'âge de 36 ans.

3. L'établissement des Sœurs était dans les faubourgs, juste en dehors de la porte de l'Est; on prétend que pour préserver de l'incendie les maisons indigènes environnantes, leurs toits avaient été recouverts de feutre mouillé; la veille du massacre, les rues voisines avaient été barricadées pour que nul étranger ne pût échapper.

Un négociant français, M. Challemaison, qui demeurait près du consulat, fut également tué et quand son corps fut retrouvé, les yeux avaient été arrachés et les restes étaient méconnaissables. Sa femme, qui avait réussi à s'échapper, avait été cachée dans une petite maison par les femmes ; le soir, la pauvre créature, voulant rentrer dans sa maison et la trouvant abandonnée, essaya de regagner son refuge, mais se trompant de porte, fut reconnue comme Française et mise à mort.

L'abbé Lemonnier, procureur des Missions étrangères, écrit de Chang-Haï, à la date du 6 juillet 1870 :

« Plus horribles encore sont les détails : Le consul de France a eu la tête et le visage littéralement labourés de blessures, et la poitrine transpercée à coups de lances ; M. Simon a été mutilé au point d'être méconnaissable ; M. Thomassin, affreusement entaillé à la tête, au visage, et par tout le corps, a eu le ventre entr'ouvert ; sa femme a été assommée à coups de massue ; M. l'abbé Chevrier a eu le crâne fracassé, la poitrine et le ventre ouverts. Des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, cinq ont été mises à mort de la manière la plus barbare qu'il soit possible d'imaginer : vivantes, on leur a arraché les yeux, on leur a coupé les seins, on leur a fait subir les derniers outrages ; les quatre autres ont été brûlées vives, et leurs restes, retrouvés dans les cendres, n'étaient plus qu'un hideux amas de chairs carbonisées. Les cadavres de toutes les victimes portent les mêmes traces de barbarie [1]. »

De l'autre côté du Pei-ho, les négociants russes, Bassov et Protopopov et la femme de celui-ci, sœur de M. Startzov, furent assassinés.

A cinq heures, on battait les gongs, les pompiers ralliaient leurs chefs, regagnaient leurs demeures, détruisant en route

1. *Missions catholiques*, III, 281.

huit chapelles[1] anglaises et américaines, et prenaient tranquillement le repos que prend généralement le bon ouvrier après une journée de grand travail. La nuit tombait sur les dernières lueurs de l'incendie ; les vingt cadavres que charriait le fleuve criaient vengeance.

Ils ne l'obtinrent jamais.

Deux jours plus tard (23 juin), on retrouvait sur le bord du fleuve, M. et Mme Protopopov, complètement dépouillés de leurs vêtements; M. Fontanier, abominablement mutilé, n'ayant plus que ses bottines et ses bas, fut repêché ensuite. Un peu plus tard, Tch'oung Heou envoyait encore cinq corps : M. (le seul cadavre intact) et Mme Thomassin, la pauvre femme semblait dormir ; elle portait une terrible blessure derrière la tête qui avait dû amener la mort instantanément ; M. Simon à peine reconnaissable, le P. Chevrier, dont la figure était intacte et le prêtre chinois. Les corps furent placés dans des cercueils numérotés. Des malheureuses Sœurs, on ne recueillit que des ossements calcinés.

Il y eut en réalité *dix* religieuses de Saint-Vincent-de-Paul massacrées le 21 juin :

Voici leurs noms : la sœur supérieure Marie-Thérèse Marquet, née en Belgique, âgée de quarante-six ans; les sœurs Marie-Séraphine Clavelin[2], née en France, âgée de quarante-huit ans ; Marie-Pauline Viollet, née en France, âgée de trente-neuf ans ; Marie-Anne Pavillon, née en France, âgée de quarante-sept ans; Amélie-Caroline Legras, née en France, âgée de trente-six ans; Adélaïde-Marie-Angélique Lenu, née en France, âgée de trente-huit ans ; Marie-Clorinde Andreoni, née en Toscane, âgée de trente-quatre ans ; Alice

1. Les plus importantes étaient : l'East Gate Chapel of the London Missionary Society et celle de l'American Board, dans l'intérieur de la ville, le plus vaste des établissements protestants.

2. Sœur du P Stanislas Clavelin, S. J., mort à Chang-Haï, 9 juin 1862.

O'Sullivan[1], née en Irlande, âgée de trente-quatre ans; Marie-Joseph Adam, née en Belgique, âgée de trente-quatre ans; et Marie-Anne-Noémi Tillet, née en France, âgée de quarante-quatre ans[2]. »

Il est probable que les concessions étrangères, Tseu tchou Lin, eussent été attaquées à leur tour, si les Chinois n'avaient su que les Européens étaient armés et prêts à les recevoir. La pluie ne tarda pas aussi à calmer l'ardeur des massacreurs.

Seuls de tous les Français de Tien-Tsin, le négociant A. Coutris, et MM. Lefebvre et Imbert, des Douanes, et les deux frères Borel, associés de M. Sandri (alors dans le Chan toung), échappèrent au massacre. L'agitation fut d'ailleurs soigneusement entretenue par de fausses nouvelles, la mise en vente d'éventails représentant l'incendie de la cathédrale et les massacres, etc.

RUINES ET TOMBEAUX

Je suis passé à Tien-Tsin en octobre 1872 et en septembre 1875, me rendant à Péking; les ruines de la cathédrale présentaient toujours leur aspect lugubre, et l'enclos dans lequel étaient renfermés les restes des victimes, était envahi par les herbes. Un voyageur anonyme qui visita Tien-Tsin cinq mois

1. Elle était populaire sous le nom de sœur *Louise*.
« De nouvelles informations, rapportées par le *New-York Freeman's Journal* du 27 août, nous apprenons que la sœur Louise O'Sullivan... au moment du massacre, avait pu se réfugier chez un riche marchand de la ville. Quatre heures après, étant sortie pour se rendre à l'établissement de la mission, elle fut reconnue à ses souliers européens et arrêtée. Elle souffrit les mêmes tortures et subit les mêmes outrages que ses compagnes. Son corps fut trouvé, deux jours après, dans la rivière. » (*Missions catholiques*, III, p. 302.) Elle était née à Clonmel, Irlande, le 1er décembre 1836.

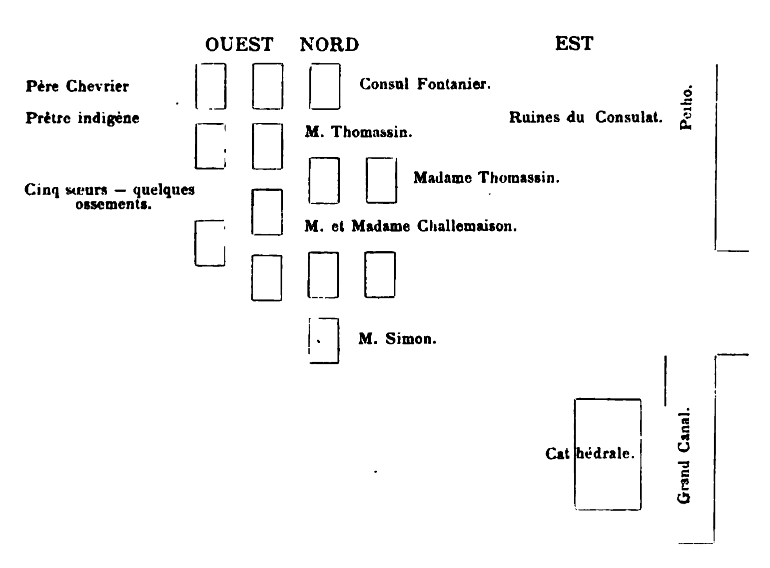
2. Hübner, *Promenade autour du monde*, II, p. 349-350; les noms donnés dans les *Missions catholiques*, III, p. 301-2, offrent des variantes dans les prénoms.

après le massacre nous décrit ainsi l'apparence des ruines[1] :

« Cette construction [la cathédrale] venait d'être récemment finie, bâtie de solides briques et dans le style durable habituel des Catholiques romains. Les Chinois ont été très peinés que cette imposante construction soit encore debout, reproche continuel de leur barbarie et de leurs futiles efforts pour la détruire. La croix qui reposait sur un globe doré sur l'entrée, étant facile à atteindre, disparut rapidement, mais la croix dorée sur le sommet de la tour reste encore debout comme emblème du christianisme que ses ennemis cherchent à effacer. Les portes d'entrée portent les marques de la grande violence qui a été employée. La cathédrale et le Consulat sont situés là où était autrefois une résidence impériale, à la jonction du Grand Canal avec le Pei ho. Ici tous les deux tournent à angles droits vers l'est, donnant la forme de la lettre T, la cathédrale au côté Nord et regardant le fleuve du côté du pont de bateaux et commandant aussi, à droite et à gauche, le Pei ho et le canal. La situation est la plus belle de Tien-Tsin, et dans n'importe quelle direction et de chaque point de vue, le panorama est grandiose. Les Chinois ont dû voir longtemps avec envie sur ce site impérial s'élever un témoignage des succès et de la puissance des armes françaises. Partie du bâtiment impérial, à la gauche de l'entrée, est demeurée intacte à travers cette épreuve. Mais aucun vestige de construction religieuse ou politique qui pouvait être détruit, n'est resté debout. Deux superbes tablettes de marbre couvertes par des pavillons ont été aussi la proie de l'embrasement. Je ramassai quelques feuilles calcinées d'une Bible française et latine, avec des notes en latin, que j'aime à garder comme souvenirs de cette affreuse calamité. Deux ou trois des piliers calcinés sur lesquels repose le toit existent encore, entourés de solives cerclées de fer. L'intérieur de la cathédrale est rempli des décombres du toit tombé. Le père Chevrier et un prêtre chinois furent massacrés ici, terriblement hachés et jetés ensuite dans la rivière. Les trois étages et le toit de la principale tour et des deux de côté ont été aussi incendiés, et la belle cloche en bronze fondue en France gît avec sa suspension, brisée, ayant eu probablement son parcours changé dans sa chute par quelques chevrons non brûlés, quoiqu'il y ait évidence qu'on ait éprouvé la qualité du métal. Il y avait là trois fonctionnaires en activité qui aimablement nous montrèrent le

1. *The Shanghai Evening Courier*, 25 novembre 1870.

Consulat, qui est voisin et nous indiquèrent les tombes des victimes. Ils s'enquirent ensuite de nos noms avec l'intention de relater notre visite aux mandarins. Ici l'idée de désolation est modifiée, l'enclos ayant été dégagé pour les funérailles des victimes. Le Consulat est un amas de ruines, et la magnifique verandah et le pavillon qui dominent le fleuve et qui lui donnaient le nom très approprié de *Wang hai leou* ont aussi disparu. Ici sont les grands monticules de briques, sous lesquels dorment les martyrs, circulaires en haut et platrés par dessus avec de la chaux bleue et dans l'ordre suivant :



PRÉMÉDITATION

Que l'affaire fut préméditée et que l'attentat n'était pas uniquement dirigé contre les Français et les catholiques, il ne saurait y avoir de doute après les dépositions des missionnaires protestants William N. Hall, Jonathan Lees, C. A. Stanley. Dès le 13 mai, le Rév. J. Lees revenant de Pé-King constatait l'attitude hostile des habitants de Tien-

Tsin ; plus tard il se plaignait à M. Lay de la proclamation du Fou, et le consul anglais lui donnait l'avis de déposer une réclamation officielle, ce qui fut fait le samedi 18 juin. Le dimanche 19 juin, une démonstration était dirigée contre la chapelle de la London Mission, située à la porte orientale de la ville ; le Rév. Mr. Turnock et sa femme étaient, ailleurs, assaillis à coups de pierres ; et dans une autre direction, comme nous l'avons dit plus haut, le Dr Frazer ne devait le salut qu'à la rapidité de son cheval. On peut même ajouter que les Chinois à ce moment désiraient la guerre.

Les vrais investigateurs du massacre et, partant les vrais coupables, furent le Tché-fou, Tchang Kouang-tsao, et le Tché-h'ien, Licou Tié, de Tien-Tsin, ainsi qu'un certain Tch'ên Kouo-jouei, originaire de Young- tch'êng dans le Hou-Pé. Tch'ên, enrôlé par Houang K'ai pang, depuis commandant les troupes du Kiang-Si, avait servi sous les ordres de Sêng-ko-lin-sin contre les rebelles du Chan-toung et il était général de brigade. « C'était, dit le Dr Martin[1], un homme intelligent et énergique. Mahométan[2] d'origine, il avait eu la pensée d'embrasser la carrière monastique ; la doctrine bouddhique l'attirait, il se fit bouddhiste, puis il déserta la secte et se fit taoiste ; mais bientôt, fatigué du spectacle des rivalités et des luttes perpétuelles entre les sectateurs de ces deux religions, il abandonna la carrière et se jeta dans la politique. » Il avait été disgracié lors du voyage de M. de Rochechouart dans le Yang-tseu. On prétend qu'il avait ourdi une vaste conspiration contre les étrangers qui devait s'étendre de Tien-Tsin à Nan-King ; il avait tout préparé pour qu'un soulèvement éclatât dans cette ville en 1870, à l'époque des examens. On put craindre aussi des troubles à Ngan-King, Yang-tchéou et Tchen-Kiang ; l'énergie du vice-roi Ma avait fait sans aucun doute avorter ses projets à Nan-King.

1. *Revue de l'Extrême-Orient*, II, p. 99.
2. Ceci doit être inexact. H. C.

ARRIVÉE DES SECOURS

Le consul anglais, M. W. H. Lay, montra la plus louable activité dans ces circonstances difficiles et à la demande de notre chargé d'affaires, il fut nommé consul de France *p. i.* (26 juin). Les deux vapeurs de commerce le *Shantung*, capitaine Steele, et l'*Appin*, capitaine Russell, qui étaient remontés à Tien-Tsin, furent armés et reçurent les femmes et les enfants; les deux commandants montrèrent la plus grande énergie ainsi que M. C. G. Beebe, agent de la maison américaine Russell à laquelle appartenait le premier de ces bâtiments. Enfin, le matin du 29 juin, arrivait le navire de guerre anglais l'*Avon*, armé de quatre canons, qui avait été précédé le 27 par l'*Opossum* qui fut renvoyé à Takou lorsque le *Dwarf* arriva le 2 juillet; comme nous l'avons vu, ce dernier avait quitté Chang-Haï le 27; plus tard enfin, grâce à l'infériorité de sa marche, paraissait la *Flamme*, battant pavillon français, commandant Méquet. La communauté étrangère de Tien-Tsin n'avait désormais plus rien à craindre des Chinois.

CHAPITRE XXIV

LE MASSACRE DE TIEN-TSIN

(Suite).

LETTRE DU CORPS DIPLOMATIQUE AU PRINCE KOUNG 24 JUIN 1870

Le 24 juin, les représentants à Péking des puissances étrangères adressèrent au Prince Koung la note collective suivante :

Péking, le 24 juin 1870.

MONSEIGNEUR,

C'est avec la plus profonde douleur et indignation que les soussignés, Représentants des Gouvernements étrangers accrédités en Chine, ont appris la nouvelle du crime atroce qui vient d'être commis à Tien-Tsin, à une des portes même de la capitale de l'Empire. Le Consul de France, les missionnaires et Sœurs de la Charité, ainsi que les nationaux Français résidant à Tien-Tsin, ont été massacrés et leurs établissements incendiés. D'après les renseignements, peu précis il est vrai, qui jusqu'ici sont parvenus à Péking, il est à craindre que la populace fanatisée ne se soit portée à d'autres excès envers les résidents étrangers à Tien-Tsin.

Les soussignés ne doutent point que le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de la Chine, dans sa haute sagesse, ne par-

tage l'indignation générale ressentie à la suite des atrocités commises, et qu'il n'ait la conscience de la responsabilité grave qui pèse sur lui, ainsi que de son devoir de prendre les mesures indispensables pour empêcher le renouvellement de pareils actes, qui dans le cas où ils se reproduiraient, ne saurait que sérieusement compromettre la position du Gouvernement Impérial vis-à-vis du monde entier.

Or, les événements de Tien-Tsin prouvent que les étrangers ne sont pas partout suffisamment protégés par les autorités locales en Chine. Il est donc de l'intérêt du Gouvernement Impérial même de démontrer, par des actes irrécusables, sa ferme volonté d'assurer dans toute l'étendue du territoire Chinois la sûreté des résidents étrangers qui sont confiés à sa loyauté. Si une pareille catastrophe peut éclater à quatre-vingt milles de la capitale de l'Empire, les Soussignés ne peuvent s'empêcher de craindre que dans les cas où les coupables ne seraient promptement punis, de nouveaux attentats ne se produisent sur des points plus éloignés de la capitale où l'action de l'autorité centrale est encore moins efficace. Il est indispensable que le monde entier, en apprenant la nouvelle du crime, soit en même temps informé que justice est faite, et qu'il puisse être rassuré sur le sort des citoyens confiés à la protection de la Chine.

Les Soussignés, etc.

(*Signé*) : REHFUES.
F. LOW.
KINT DE ROODENBEEK.
PATXOT.
DE ROCHECHOUART.
BUTZOW.
T. F. WADE[1].

Le 27 juin, le Prince Koung accusait réception de cette note collective à laquelle il répondait que Tch'oung Heou à la suite des réclamations des consuls, avait pris des mesures pour assurer la sécurité des étrangers et que le Yamen avait donné des instructions aux autorités provinciales pour pro–

1. Allemagne, États-Unis, Belgique, Espagne, France, Russie, Grande-Bretagne.

téger les Européens résidant dans leur juridiction et pour punir avec toute la rigueur des lois les fauteurs de désordre.

Comme suite à la note collective des Légations, M. de Rochechouart envoya le 25 une lettre au prince Koung qui y répondit le 26 juin en donnant avis des instructions données aux gouverneurs-généraux et aux gouverneurs de provinces, de la désignation de Tch'oung Heou comme commissaire chargé de se rendre en France ; le prince déplorait la mort des victimes du 21 juin et annonçait qu'un décret avait donné l'ordre à Tseng Kouo-fan, gouverneur-général du Tché-li, d'aller à Tien-Tsin où il ne manquerait pas de châtier les coupables et de faire reconstruire les églises et les édifices détruits ; le sort des sœurs de la Charité était digne de pitié et M. de Rochechouart voudrait bien donner leurs noms, pour qu'il soit accordé des compensations ; le gouvernement craignait de voir souffrir ses relations amicales avec la France et c'est pour cela qu'il a désigné Tch'oung Heou pour se rendre en France ; l'affaire de Tien-Tsin n'a été qu'un mouvement du peuple surexcité pendant une journée ; il sera calmé en peu de temps et les relations seront plus amicales que jamais.

ÉDIT IMPÉRIAL, 28 JUIN 1870

En effet un décret impérial paraissait le 28 juin [1] déplorant les événements qui s'étaient passés à Tien-Tsin, donnant l'ordre à Tseng Kouo-fan de faire une enquête, et envoyant des instructions en province pour assurer la tranquillité.

« Tchoung-Heou a adressé au trône un mémoire relatif aux troubles qui ont eu lieu à Tien-Tsin, entre le peuple et les catholiques romains, demandant de fixer la punition qu'il a méri-

1. 30e jour de la 5e lune de la 9e année T'oung-tché.

tée pour avoir permis qu'un tel désordre prît naissance dans sa juridiction, et que la conduite des autres officiers soit strictement compulsée, afin que les coupables soient révoqués de leurs fonctions. Le désordre est provenu en partie du soupçon, qui existait dans l'esprit du peuple, que les canailles, qui emploient des artifices pour dérober les enfants, sont en relation directe avec les catholiques romains, et en partie aussi de la conduite du consul français, M. Fontanier, qui a tiré un coup de pistolet dans le yamen de Tch'oung Heou, et a tiré sur le tché-hien, ce qui a excité la furie de la foule et a causé la mort du consul et l'incendie des églises.

Tch'oung Heou, comme surintendant du commerce, n'ayant pas su maintenir la paix dans le district, le tao tai Hia yuin n'ayant pas, comme premier officier de la localité, adopté des mesures de précaution nécessaires, le Tché-Fou Tchang Kouang-tsao et le Tché-H'ien Lieou-tié, par leur négligence, ayant provoqué une telle catastrophe, sont coupables, et sans excuse. Ils ont été livrés au Conseil (de punition) pour qu'il soit prononcé à leur égard suivant leur culpabilité réciproque.

« De plus, Tseng Kouo-fan a reçu l'ordre de se rendre à Tien Tsin pour y faire une enquête minutieuse sur tous les évènements et en adresser un rapport au trône, et aussi de faire rechercher et punir les canailles de voleurs d'enfants et les chefs de l'émeute. Il a en outre reçu des instructions pour de concert avec Tch'oung Heou, découvrir la véritable et première cause, et agir avec stricte impartialité et justice (envers tous les partis).

Respectez ceci [1]. »

Le même jour (28 juin) un autre décret envoyé au Grand Secrétariat marquait que Tch'oung Heou, un des vice-présidents du Ministère de la Guerre, et Ministre Surintendant des trois Ports (du Nord) devait se rendre en France comme Envoyé. Ce décret en avait un autre pour complément désignant Tcheng Lin comme successeur de Tch'oung Heou dans le poste de Surintendant.

1. *Missions catholiques*, III, p. 283.

TCH'OUNG HEOU

Nous avons déjà vu la part importante prise à la rédaction des traités étrangers par Tch'oung Heou. A l'époque du massacre de Tien-Tsin, il était non seulement l'un des vice-présidents du Ministère de la Guerre et Surintendant du commerce de Tché-fou, Tien-tsin et Nieou-tchouang, mais il était aussi premier précepteur (*T'aï Pao*) de l'héritier présomptif, portait les insignes du premier grade et la plume de paon à deux yeux; il était également lieutenant-général de la division Han-Kiun de la Bannière bordée de rouge [1].

« Ce personnage portait en chinois les noms de Wing-yen Tch'oung Heou, ce qui indique suffisamment qu'il était un descendant de la dynastie des Kin ou Niu-Tchen. Il était né en 1824 et mourut au mois d'avril 1893. Il avait 69 ans. A l'âge de 22 ans, il avait acquis ses grades littéraires, grâce à une excellente éducation transmise par plusieurs générations d'hommes d'État que comptait sa famille. En 1848, il fut nommé magistrat à Kie-tchéou, dans la province du Kan-Sou, où il acquit la sympathie de ses administrés par sa bienveillance et son intégrité. Nommé Tao-taï de la province de Tché-li, en 1854, il fut plus tard adjoint au prince mongol Sêng-ko lin-sin, pour combattre l'insurrection des T'aï P'ing, qui avait en 1857 poussé une pointe dans le nord de la Chine.

« Pendant les deux expéditions anglo-françaises en 1858 et 1860, Tch'oung Heou se trouvait à côté du prince mongol sus-dit, en qualité de Commissaire Impérial et Vice-Roi du Pé Tché-li par intérim. Il prit une part très active aux négociations du Traité de 1860. Devenu conseiller intime du

1. La sixième des huit bannières chinoises.

prince Koung, il fut nommé Commissaire Impérial des trois ports maritimes du Nord de la Chine, avec résidence à Tien-Tsin. C'est à cette résidence qu'il avait été chargé de signer huit traités avec les puissances qui étaient venues à la suite de la France et de l'Angleterre[1]. »

A la nouvelle du massacre, Tseng Kouo-fan, gouverneur-général du Tché-li, avait bien reçu l'ordre de se rendre de Pao-ting fou à Tien-Tsin ; il ne donna aucun signe de vie pendant trois jours, puis il se prétendit malade, et finalement n'arriva à Tien-Tsin que dix-sept jours (8 juillet) après la catastrophe. Tcheng Lin, le successeur de Tch'oung-Heou montra aussi peu de hâte de quitter la capitale pour rejoindre son poste. Tch'oung Heou redoutait fort l'arrivée de Tseng, et il suppliait M. Lay de lui laisser reconstruire immédiatement les chapelles ; il essuya un refus. Dès son arrivée, le gouverneur-général suspendit de leurs fonctions le Tao-taï, le Tché-fou, et le Tché-h'ien, et commença son enquête.

LETTRE DES MISSIONNAIRES PROTESTANTS.
CHANG-HAÏ, 5 JUILLET 1870

« Nous, soussignés, pasteurs et missionnaires résidant à Chang-Hai, nous nous empressons de vous assurer de notre profonde et sincère sympathie dans les circonstances présentes. En ce moment tous nos cœurs éprouvent un sentiment unanime de tristesse. La perte de tant de personnes dévouées, qui ont été si cruellement massacrées à Tien-Tsin, est une perte pour toute la chrétienté. Cependant, dans cette épreuve terrible, qu'une infâme perfidie nous a fait subir, nous espérons en la parole de Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a promis d'être avec nous jusqu'à la fin du monde. Nous nous sentons aussi encouragés par les enseignements de l'histoire de l'Église ; ils nous apprennent que « le sang

1. Tching-tchang (K'ing-tchang), ministre de Chine à Paris, dans le *T'oung Pao*, IV, p. 386.

des martyrs est une semence de nouveaux chrétiens ». Nous prions, afin que les faits que nous déplorons obtiennent une réparation complète, et qu'à l'avenir il y ait protection et sûreté pour tous les prédicateurs de la religion dans l'empire chinois. »

Suivent douze signatures.

Chang-Haï, 5 juillet 1870[1].

RÉPONSE DES MISSIONNAIRES CATHOLIQUES

« Messieurs, en réponse à la lettre collective que vous avez bien voulu nous adresser hier, nous avons l'honneur de vous dire combien nous avons été touchés de cette marque de sympathie, et combien nous avons apprécié les nobles sentiments qui l'ont dictée.

« Cette marque de sympathie nous a été d'autant plus agréable, que nous avions été péniblement affectés de certaines correspondances livrées au public, et dont le caractère n'est pas moins regrettable par la fausseté des récits que par la malveillance des insinuations qu'elles contiennent.

« Nous aurions pu, sur le champ, rétablir la vérité des faits dénaturés, et justifier l'innocence calomniée; mais confiants dans le bon sens public, et assurés que la vérité saura se faire jour quand même, nous avons préféré garder le silence.

« Quelle que soit l'amertume de notre douleur, ce n'est pas pour nous une faible consolation de penser que Dieu, qui sait toujours tirer le bien du mal, fera tourner à sa plus grande gloire les lamentables évènements qui attristent en ce moment tous les cœurs honnêtes.

« Nul doute que le sang de tant d'innocentes victimes, si inhumainement répandu, s'élevant de l'autel de l'Agneau, ne crie pour nous et n'obtienne la seule vengeance que nous ambitionnons : une plus grande diffusion de la vraie lumière sur ce peuple assis à l'ombre de la mort, et un plus libre exercice des œuvres de charité à l'égard de tous les malheureux, et surtout de

1. *Missions catholiques*, III, p. 290, d'après le *North-China Herald* du 7 juillet.

l'enfance qui fut pour notre divin Sauveur l'objet d'une prédilection si marquée. »

A. AYMERI [1], Prêtre lazariste. H. BASUIAU, S. J. [2],

E. LEMONNIER [3], Procureur des Missions Étrangères.

Les missionnaires protestants de plusieurs ports de Chine, à Ning-Po entre autres, suivirent l'exemple de leurs confrères de Chang-Haï et adressèrent leurs condoléances aux prêtres catholiques.

ARRIVÉE DE L'AMIRAL ET DU MINISTRE

Le 14 juillet le croiseur *Linois* et les canonnières *Scorpion* et *Aspic* arrivèrent à Takou ; le lendemain, ces derniers bâtiments remontaient à Tien-Tsin. L'amiral Dupré [4] avait quitté Yokohama le 9 juillet et arriva le 23 à Tien-Tsin ; enfin M. de Rochechouart se rendit de Péking à Tien-Tsin (19 juillet) où il s'installa à bord de la *Flamme*, commandant Méquet ; accompagné de M. Lay, consul de France *p. i.*, il fit une visite à Tch'oung Heou qui la rendit le lendemain. Le chargé d'affaires envoya aussitôt (19 juillet) une

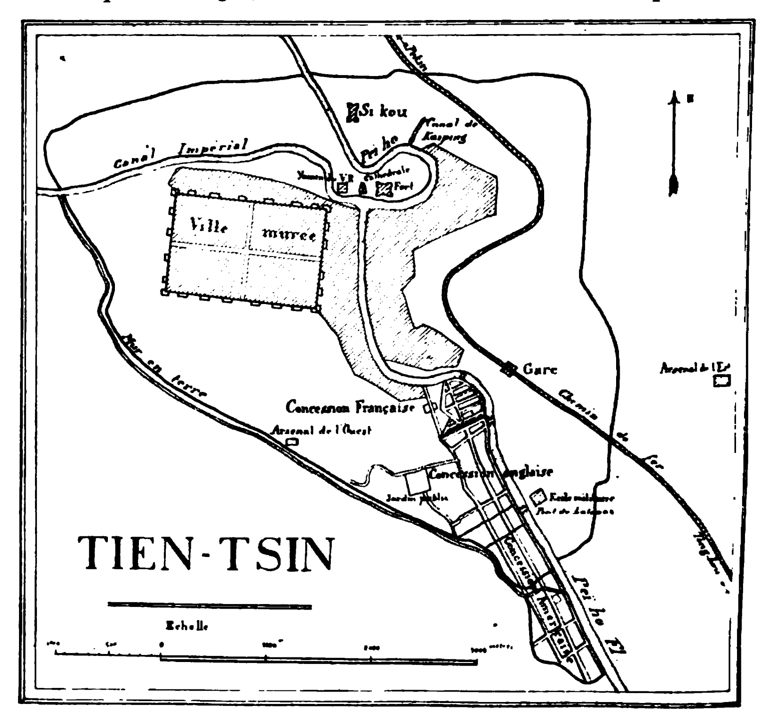
1. Aymeri, *Michel-Ange*, né 6 décembre 1820, à Carmagnole (diocèse de Turin) ; entré dans la Congrégation de la Mission, 29 septembre 1845 ; parti pour la Chine en 1848 ; mort à Chang-Haï, 6 mars 1880.

2. Basuiau, *Hippolyte*, S. J., né à Douai, 10 janvier 1824 ; arrivé dans la Mission, 2 septembre 1865 ; mort à Chang-Haï, 21 août 1886.

3. Lemonnier, *Eugène*, du diocèse de Coutances ; parti le 6 juillet 1855 ; directeur au collège général de Pinang ; procureur à Chang-Haï en 1866 ; procureur général à Hong-Kong en 1875.

4. Dupré, *Marie-Jules*, né à Strasbourg le 13 novembre 1813 ; aspirant en 1831 ; contre-amiral, août 1867 ; nommé en février 1870, commandant en chef de la division des mers de Chine et du Japon en remplacement de l'amiral de Cornulier-Lucinière ; gouverneur de la Cochinchine, 12 janvier 1871 ; vice-amiral, 3 août 1875 ; mort à Paris, 8 février 1881.

lettre à Tseng Kouo-fan lui dénonçant la conduite du Tché-fou et du Tché-h'ien ; dans une autre lettre du 3 août, le jour même des obsèques des victimes, en lui accusant réception d'une dépêche du 21 juillet, il reprochait au vice-roi son manque d'énergie, et demandait l'arrestation des coupables.



DÉCRET IMPÉRIAL, 23 JUILLET 1870

Dans un décret publié à Péking le 23 juillet 1870, il est dit que dans le mémoire adressé au Trône par Tseng Kouo-fan et Tch'oung Heou, les 150 enfants, garçons et filles, trouvés à l'Asile de la Sainte-Enfance (*Jen Tseu Tang*) avaient déclaré qu'ils y avaient été envoyés par leurs familles

et qu'ils n'avaient été nullement enlevés ; aucun cas d'yeux ou de cœurs arrachés ne furent découverts ; en outre, aucune plainte pour enlèvement d'enfant n'avait été adressée aux magistrats de Tien-Tsin ; les habitants de cette ville avaient été induits en erreur par les placards affichés dans les provinces de Hou-Nan et de Kiang-Si, à Yang-tchéou, Tien Men, ainsi qu'à Ta-ming et Kouang-Ping dans le Tché-li. Les racontars au sujet de ces mutilations ne reposent sur aucune preuve. La publication du mémoire de Tseng et de Tch'oung Heou tendra à dissiper les soupçons de la population. Un autre décret de la même date rendu à la demande de Tseng Kouo-fan dégradait et renvoyait devant le Hing Pou (Ministère des Châtiments) le préfet de Tien-Tsin, Tchang Kouang-tsao, et Lieou Tié, autre fonctionnaire de cette ville, pour leur faiblesse et leur négligence avant et pendant le massacre.

ASSASSINAT DE MA TSONG-TOU, JUILLET 1870

Au mois de juillet, le vice-roi des Deux Kiang, Ma Sin-yi, fut assassiné, lors des examens militaires, à Nan-King, par un individu qui lui plongea un poignard dans le corps. Ma était un mahométan de grande énergie, jadis gouverneur de Hang-tchéou, à qui l'on reprochait d'avoir en maintes occasions pris la défense des missionnaires. Il fut certainement la victime de sociétés secrètes et peut-être du complot organisé par Tch'ên Kouo-jouei. On lui donna pour successeur (septembre) Tseng Kouo-fan qui, comme vice-roi du Tché-li, n'avait pas, comme on le verra plus loin, donné entière satisfaction aux ministres étrangers et en particulier au chargé d'affaires de France dans le règlement des affaires de Tien-Tsin. Li Houng-tchang, vice-roi des Deux Hou depuis 1867, qui n'aurait peut-être pas mieux réussi que Tseng mais qui avait eu la bonne fortune d'être loin du lieu du massacre, recueillit dans le Tché-li la succession de son ancien chef.

La proclamation suivante coûta peut-être la vie à Ma :

L'article 13 du traité français porte que la religion chrétienne mène les hommes au bien. (Suit la partie relative à la liberté de conscience et du culte, aux égards dûs aux missionnaires, à l'abolition des anciennes lois prohibitives contre le christianisme[1]).

Il y a une clause additionnelle au sujet du droit qu'ont les missionnaires d'acheter des terrains et d'y bâtir des églises ; les chrétiens n'en restent pas moins sujets chinois : leur religion commande le respect et l'obéissance envers l'Empereur et les lois de la nation, et dès lors ils doivent être traités avec égards comme tout Chinois.

Le Tsoung-li yamen a ordonné de régler avec équité leurs affaires, ce qui fait l'objet, ainsi que l'attestent les archives, de communications officielles répandues dans tout l'Empire.

Cependant dans ces derniers temps les lettrés et le peuple entravent les acquisitions de terrain, les constructions d'églises : les coupables ne sont pas encore arrêtés et c'est pourquoi le chargé d'affaires de France veut faire appliquer le traité. Il importe que l'entente se fasse entre les deux parties ; par cette proclamation on doit savoir que les traités autorisent la propagation de la religion sans qu'on use de violence pour la faire embrasser. Les missionnaires exhortent à la vertu.

Après cette proclamation, il faut se soumettre au traité ; on punira les transgresseurs : obéissez en tremblant[2].

FUNÉRAILLES, 3 AOUT 1870

Le mercredi, 3 août, à cinq heures du matin, à cause de la chaleur, eurent lieu les funérailles solennelles des victimes : Tch'oung Heou recevait la procession comprenant les chargés d'affaires de France et d'Angleterre, le Comte de Rochechouart et M. Wade, le contre-amiral Dupré, le vice-amiral Sir H. Kellett, les consuls, les commandants et les officiers des navires de guerre, et presque tous les étrangers des con-

1. L'idée d'abolition est ici substituée à celle de pardon qui ressort du texte chinois du traité.

2. Dr Martin, *Rev. de l'Ext.-Orient*, II, p. 130.

cessions. L'absoute fut donnée par M. Thierry, supérieur des Lazaristes de Péking, puis des discours furent prononcés par M. de Rochechouart, l'amiral Dupré, l'abbé Thierry et M. Wade :

Le premier de M. Rochechouart est conçu en ces termes :

« Ma langue refuse de retracer les horreurs commises. Le consul est mort courageusement ; les sœurs sont tombées en martyres. Merci pour les sympathies qui sont aujourd'hui manifestées. L'empressement des autorités chinoises à assister à la cérémonie est une garantie de la sincérité du prince Koung qui punira les coupables. Le gouvernement de la Chine ne s'exposera pas au ressentiment de la France. »

Ce discours fut suivi de celui de l'amiral Dupré qui le prononça avec énergie, ce qui contrasta avec l'accent avec lequel fut débité le précédent :

« Je suis affligé au spectacle de ces cercueils où reposent de nobles victimes si lâchement assassinées ; ces sentiments sont partagés par les braves marins anglais et américains qui se sont joints à nous. Il faut que justice se fasse. L'empressement des autorités chinoises témoigne qu'elles se rendront à la raison et à la justice pour châtier les massacreurs. La France a pour devoir de punir ceux qui ont tué le consul, les prêtres, les saintes sœurs et ses nationaux ; nous agirons sans cruauté mais aussi sans faiblesse. »

Le ministre d'Angleterre, M. Wade, s'exprima en ces termes :

« Ma sympathie est grande pour le sort fatal de ceux qui sont morts et surtout pour les pauvres sœurs de charité dont une était ma compatriote. Pourquoi ont-elles été victimes de tant de brutalités, elles qui ne sont venues ici que pour faire le bien ? Il faut une punition sans vengeance ; ces événements porteront un jour leurs fruits [1]. »

1. Dr C. E. Martin, *Rev. de l'Ext.-Orient*, II, p. 129.

Les troupes du Prince Koung et de Tseng Kouo-fan assuraient l'ordre qui ne fut pas troublé.

NOUVELLE DU MASSACRE EN EUROPE

Les premières nouvelles du massacre arrivèrent en Europe le 25 juillet par un télégramme du lieutenant-gouverneur de Hong Kong, Whitfield, en date du 6 juillet, adressé au comte de Kimberley, ministre des Colonies, de Pointe-de-Galle, le 23 juillet ; la ligne télégraphique n'allait pas au delà de Ceylan. La guerre était déjà déclarée entre la France et l'Allemagne, et naturellement les affaires d'Extrême-Orient, malgré leur importance, ne pouvaient recevoir l'attention qu'elles auraient méritée à toute autre époque et dans toute autre circonstance. Qui sait ce qui serait advenu de la politique de l'empereur Napoléon III si, alors comme aujourd'hui, le télégraphe avait fonctionné du Nord de la Chine avec l'Europe !

Néanmoins, notre ambassadeur à Londres, le marquis de La Valette se mettait en rapport avec le Comte Granville, ministre des Affaires étrangères, pour mettre sa politique d'accord avec la sienne en Chine. Lord Granville lui répondit favorablement et envoya des instructions à Péking pour que M. Wade coopère avec la légation de France, au châtiment des coupables.

LETTRE DE M. DE LA VALETTE AU COMTE GRANVILLE

Londres, le 18 août 1870.

M. LE COMTE,

Les premières dépêches télégraphiques que le Gouvernement de l'Empereur a reçues de son Chargé d'Affaires à Péking, à la suite du massacre de nos nationaux, avaient permis d'espérer que le Gouvernement Chinois comprenait la nécessité de faire

prompte et sévère justice d'actes aussi odieux. L'envoi qui nous était annoncé d'un Ambassadeur Chinois chargé d'une mission spéciale se rattachant à ces événements était un indice de dispositions en effet satisfaisantes ; et le Gouvernement Français se plaisait à croire que les réparations qui lui seraient offertes répondraient à ce qu'il était fondé à exiger. Il résulte d'un nouveau télégramme de M. le Comte de Rochechouart qu'un revirement semblerait s'être effectué dans les intentions du Gouvernement Chinois, et que notre Chargé d'Affaires a réclamé en vain jusqu'ici la poursuite des misérables qui ont pris part aux crimes commis à Tien-Tsin. Bien que les victimes de ces attentats soient presque exclusivement des Français, on ne saurait contester que des faits pareils révèlent l'existence de dangers qui menacent indistinctement tous les étrangers résidant en Chine. C'est en considérant leurs intérêts comme solidaires dans ces contrées de l'Extrême Orient que les Puissances Européennes peuvent arriver à assurer à leurs nationaux les garanties et la sécurité stipulées dans les Traités.

Le Gouvernement de l'Empereur ne doute pas que tel ne soit le sentiment du Cabinet de Londres. M. le Ministre des Affaires Étrangères me charge, en conséquence, de faire savoir à votre Excellence que nous attacherions un grand intérêt à voir le Représentant de la Reine à Péking joindre ses efforts à ceux de notre Chargé d'Affaires pour obtenir le châtiment des individus coupables. Je serais tout particulièrement reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me mettre à même, le plus tôt qu'il lui sera possible, de répondre au désir qui m'est exprimé par M. le Prince de la Tour d'Auvergne, et je saisis, etc.

LETTRE[1] DU COMTE GRANVILLE A M. DE LA VALETTE, 25 AOUT 1870

Foreign Office, 25 août 1870.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence du 18 courant se rapportant au récent malheureux massa-

1. Traduction.

cre de sujets français à Tien-Tsin, et demandant que l'appui du Représentant de Sa Majesté soit accordé à M. de Rochechouart dans ses demandes pour la punition des malfaiteurs.

En réponse, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté n'a encore reçu aucun détail des événements en Chine auxquels Votre Excellence se réfère; mais qu'il ne peut hésiter à donner des instructions au Représentant de Sa Majesté en Chine pour coopérer avec la Légation de l'Empereur afin d'obtenir la punition de ceux qui ont pris part aux attentats dont les sujets français ont été les victimes.

Je suis, etc.

(Signé) GRANVILLE.

LETTRE [1] DU COMTE GRANVILLE A M. WADE, 30 AOUT 1870

Foreign Office, 30 août 1870.

MONSIEUR,

Je vous transmets, pour votre information, une copie d'une communication de l'Ambassadeur Français à Londres relative au massacre de sujets français à Tien-Tsin, et demandant que le Représentant de Sa Majesté en Chine reçoive des instructions pour appuyer les demandes de M. de Rochechouart pour la punition des malfaiteurs.

Je remets aussi ci-inclus copie de ma réponse, et j'ai à vous donner instruction de coopérer avec la Légation de l'Empereur afin d'obtenir la punition de ceux qui ont pris part à cet attentat.

Je suis, etc.

(Signé) GRANVILLE.

1. Traduction.

CHAPITRE XXVI

LE MASSACRE DE TIEN-TSIN

(*Fin*).

M. de Rochechouart, rentré à Péking, après les funérailles des victimes, remettait au Tsoung-li Yamen un ultimatum déclarant que si le 31 août, les têtes des trois fonctionnaires coupables ne sont pas tombées, il amènera son pavillon. Vaine menace ! à laquelle le Prince Koung répond par une dépêche renfermant des propositions inacceptables.

Sur la demande de M. de Rochechouart, les représentants des Puissances se réunirent le 24 septembre à la Légation des États-Unis pour prendre connaissance de la communication peu satisfaisante qu'il avait reçue du Prince Koung. A la suite de la réunion une note collective fut adressée au prince par les diplomates étrangers :

NOTE COLLECTIVE, PÉKING, 24 SEPTEMBRE 1870.

Péking, ce 24 septembre 1870.

Les Soussignés, Représentants des États-Unis de l'Amérique, de la Grande Bretagne, de la Prusse et de la Russie, ont l'honneur d'informer Son Altesse Impériale le Prince de Koung que le Chargé d'Affaires de France, ainsi qu'il en avait prévenu hier les membres du Yamen, a provoqué une réunion des Soussignés pour leur faire part des résolutions du Gouvernement Chinois à

l'égard des Mandarins et autres prévenus compromis dans les massacres de Tien-Tsin.

Les Soussignés croient de leur devoir de faire sans retard savoir à Son Altesse Impériale que cette décision, prise après une attente de trois mois, n'est nullement satisfaisante, tant au point de vue spécial des atrocités commises le 21 juin qu'à celui de la sécurité générale, à laquelle tous les étrangers établis en Chine sont également intéressés.

Les Soussignés, etc.

(Signé) REHFUES
Frederick F. Low
Eug. BUTZOW
Thomas Francis WADE.

LE PRINCE DE KOUNG A M. DE ROCHECHOUART,
15 OCTOBRE 1870

Enfin après ces longues, humiliantes et pénibles négociations, voici les conditions médiocres qu'obtient enfin la France :

Pé-king, le 15 octobre 1870.

Le massacre des étrangers à Tien-Tsin le 21 juin dernier a été la conséquence d'enlèvements de personnes que l'on mettait sur le compte des Chrétiens. La suspicion se changea en haine, et les circonstances qui se produisirent de part et d'autre amenèrent un soulèvement, puis bientôt une catastrophe.

Le jour même que furent rapportés ces faits à l'Empereur, un Décret ordonna expressément à Tseng, Vice-Roi du Tché-li, Grand Conseiller Militaire de l'Empire, Tuteur Impérial Honoraire de deuxième classe, décoré de la plume de paon à double œil, Noble de première classe, Marquis de Yi-yong, de se rendre à Tien-Tsin pour procéder aux enquêtes et régler cette affaire.

Parut ensuite un Décret ordonnant aux Vice-Roi et Gouverneur de la Province du Tché-li d'exiger que les autorités sous leur juridiction, protègent, suivant les circonstances, tous lieux de commerce étrangers et de propagation de doctrines.

L'Empereur daigna après cela désigner Tchoung, Tuteur Impérial Honoraire de troisième classe, Globule de premier degré, décoré de la plume de paon à double œil, Lieutenant Général de la Bannière bordée de Rouge, Vice-Président du Ministère de la Guerre, Surintendant du Commerce des Trois Ports du Nord, pour se rendre officiellement auprès de votre noble Gouvernement et donner ainsi une noble marque de la sincère amitié dont sont animées les deux nations.

Cette catastrophe se produisit pour nous, Prince et Ministre, d'une manière tout inattendue. Nous déplorons profondément que des fonctionnaires et des sujets de votre noble Empire aient été les malheureuses victimes d'un pareil attentat.

La Chine étant depuis beaucoup d'années en relations d'amitié avec votre noble Empire, nous ne pensions pas que les populations pussent jamais commettre un acte aussi inimaginable et incompréhensible.

A de nombreuses reprises nous vous avons communiqué officiellement, noble Chargé d'Affaires, les Décrets ayant trait à ces événements. En même temps nous vous envoyions des dépêches vous donnant l'assurance que les malfaiteurs compromis dans cette affaire devaient être arrêtés et sévèrement interrogés ; que les meurtriers, à quelque rang qu'ils appartiennent, seraient condamnés suivant la loi, et que les autorités locales fautives seraient traduites devant le Tribunal du Mandarinat ; que les établissements religieux, l'hôtel Consulaire, et autres immeubles détruits seraient remis en état à l'aide d'une indemnité ; que nous regrettions encore plus, s'il était possible, la mort des Sœurs de Charité ; et finalement nous vous prions de nous donner une liste des victimes afin d'avoir une base de calcul pour les indemnités pécuniaires.

Tel était le sujet des dépêches que nous avons successivement fait parvenir.

Conformément à ce que nous avions l'honneur de vous annoncer, Tseng, membre du Conseil de l'Empire, Vice-Roi du Tché-li, et autres, rapportaient qu'ils avaient procédé à une enquête des circonstances au milieu desquelles eut lieu le soulèvement ; ils ont nettement déclaré qu'en fait d'extractions d'yeux et de cœurs il ne s'agissait que de fables, et de pareille chose n'avait pas eu lieu; ils ont prié l'Empereur de faire paraître un Décret dissipant tous les doutes qu'on pouvait encore conserver à cet

égard, et ordonnant avec sévérité aux autorités territoriales, civiles et militaires, de poursuivre activement les meurtriers. Les mêmes hauts fonctionnaires priaient en même temps l'Empereur de dégrader et de faire traduire devant le Hing-pou (Tribunal des Châtiments) le Préfet de Tien-tsin, Tchang Kouang-tsao, et le Sous-Préfet Lieou-Tié, tous deux coupables de n'avoir su maintenir l'ordre, et de n'avoir pas immédiatement après les événements fait arrêter les coupables.

Le 5 octobre parut un Décret par lequel l'Empereur, considérant que le Préfet et le Sous-Préfet de Tien-Tsin n'avaient pris aucune mesure capable de prévenir ce qui survint entre le peuple et les Chrétiens, et ensuite n'avaient su mettre de suite la main sur les coupables, donnait son approbation aux mesures qui lui étaient soumises.

En conséquence, Tseng Kouo-fan et autres firent le procès de ces deux fonctionnaires dégradés et les envoyèrent sous bonne garde au Hing-pou, qui proposa à l'Empereur d'appliquer la peine prévue par l'Article, — « Soulèvement criminel de la populace, incapacité des autorités civiles et militaires territoriales à réprimer le désordre et à protéger », c'est-à-dire, destitution ; peine qui, vu la gravité des faits, s'augmente de l'exil et d'un concours obligatoire aux travaux des armées de frontière.

L'Empereur était prié, vu l'extrême gravité des circonstances, de désigner lui-même le lieu d'exil.

Le Préfet et Sous-Préfet sus-nommés étaient responsables dans leur arrondissement respectif ; ils n'ont, cependant, pas su aviser au moyen d'empêcher les populations de Tien-Tsin de se lever en masse et de commettre les faits qui eurent lieu. C'est ainsi que des malfaiteurs eurent l'occasion de mettre tout à feu et à sang, et de tuer beaucoup de monde, et comme circonstance aggravante ils n'arrêtèrent pas les coupables aussi vite que les circonstances l'exigeaient : Tchang Kouang-tsao et Lieou Tié sont, en conséquence, condamnés à être déportés au fleuve Amour pour expier leur crime par des travaux pénibles. Par une pareille punition l'Empereur a voulu donner un avertissement à tous : —

« La populace de Tien-Tsin, mue par le doute et la colère, ne tenant pas compte de ce que faisaient les autorités locales pour le rétablissement de l'ordre, poussa l'audace jusqu'à faire plus de vingt victimes, parmi lesquelles se trouvèrent les Sœurs de

Charité cruellement massacrées. Ce fait accuse davantage la lâcheté des meurtriers.

« Tseng Kouo fan et autres viennent de juger les individus arrêtés et compromis dans cette affaire : le châtiment a été proportionné à la gravité des crimes de chacun. Feung, dit « le Boiteux », et quinze autres coupables ont été condamnés à mort : Wang-ou, dit « le Poinçon » et vingt-et-un autres individus sont condamnés au bannissement (décennal) aux frontières les plus éloignées. Les châtiments se trouvant mérités, l'Empereur a approuvé les sentences rendues, et a ordonné pour Feung et ses complices l'application sans sursis de la peine de mort, pour Wang et autres l'envoi au lieu fixé pour l'exil.

« Après ces actes de sévérité les autorités locales de la Province du Tché-li devront adresser des proclamations aux habitants afin qu'ils fassent leur devoir et respectent les lois et que de pareils événements ne se renouvellent plus.

« Toutes les fois qu'il se présentera une affaire intéressant les étrangers, on devra, conformément aux Traités, la régler avec justice et d'une manière satisfaisante.

« Notre espérance est de voir l'ordre régner en tous lieux, et par conséquent la paix entre les négociants indigènes et étrangers.

« Respectez ceci. »

A ce Décret succéda un autre qui parut le 9 octobre, et fut rendu sur un rapport supplémentaire de Tseng Kouo fan. Voici les termes de ce Décret : —

« Les coupables dont Tseng Kouo-fan et autres donnent la liste après jugement doivent être condamnés ainsi que l'a décidé le Vice-Roi.

« Leou-eul et quatre autres individus subiront la peine capitale.

« Tang-lao et trois autres individus subiront un exil proportionné à la gravité de leurs crimes.

« Respectez ceci. »

Tous les Décrets cités ci-dessus vous ont été communiqués officiellement.

Dès le début, vous avez parlé, noble Chargé d'Affaires, de la mise à mort du Préfet et du Sous-Préfet de Tien-Tsin et du Gé-

néral Tch'en Kouo-jouei. Notre solution d'aujourd'hui ne satisfait pas tout à fait votre Excellence.

Notre acquiescement à vos désirs avait de graves inconvénients pour la Chine, et l'explication de ceci pourra naturellement être donnée de vive voix par Son Excellence Tchoung à votre noble Gouvernement.

Je vous rappellerai à ce sujet qu'il a été constaté après enquête du Vice-Roi Tseng et autres que les événements de Tien-Tsin doivent leur origine au crédit qu'ajoutait le peuple de Tien-Tsin à certaines fables et ne sont pas le résultat de l'instigation des autorités locales.

Les meurtriers sont punis de mort, et les Préfet et Sous-Préfet sont envoyés dégradés au fleuve Amour pour expier leurs crimes en concourant aux travaux pénibles des armées occupant la frontière.

Cette condamnation est déjà des plus sévères et sera une leçon pour l'avenir. C'est par hasard que le Général Tch'en Kouo-jouei se trouvait à Tien-Tsin ; cet officier était malade et en voyage : il n'est pour rien dans ce qui s'est passé. Il n'est donc pas besoin de s'étendre davantage sur ce sujet.

Quant à la mise à mort des condamnés à cette peine, la Chine a déjà fidèlement agi et n'a montré aucune partialité.

Une dépêche de votre Excellence admet le remboursement des pertes subies par les établissements religieux et autres soit 210 000 taëls.

Notre Souverain déplorant profondément que des fonctionnaires, des négociants et leurs femmes, des Sœurs de Charité, aient été victimes des événements de Tien-Tsin, a fixé à 25 000 taëls le chiffre d'une indemnité pécuniaire dont nous vous avons déjà envoyé officiellement un compte de répartition.

Quoique l'affaire de Tien-Tsin soit terminée nous devons encore nous occuper des mesures à prendre contre toute fâcheuse éventualité ; aussi le nouveau Vice-Roi du Tché-li, Tuteur Impérial Honoraire de deuxième classe, membre suppléant du Grand Conseil de l'Empire, décoré de la plume de paon à double œil, Noble de première classe, Comte de Sou-y, demeure-t-il à Tien-Tsin dans le but d'exercer une protection efficace.

Voici déjà bien des années que la Chine est liée d'amitié avec votre noble Gouvernement C'est inopinément que se sont produits de la part du peuple les événements de Tien-Tsin, ainsi

donc ils ne peuvent en rien diminuer la confiance et porter atteinte à l'honneur national. La question qui nous a occupés jusqu'ici se trouve éclairée et résolue.

Son Excellence Tch'oung a reçu de l'Empereur l'ordre d'aller en personne remettre une lettre du Gouvernement Chinois au vôtre en témoignage de son désir de voir le bon accord régner perpétuellement entre les deux Etats. Son Excellence Tchoung a exposé à l'Empereur qu'il emmènerait avec lui comme Secrétaires MM. Novion et Imbert, tous deux sujets Français.

Tel est le but de la présente communication. J'en adresse une autre au ministre des Affaires Étrangères de votre noble Gouvernement. Je prie votre Excellence de vouloir bien la prendre en considération.

CONDAMNATIONS

Liste des Chinois condamnés.

CONDAMNÉS A LA PEINE CAPITALE.

1. Feung, dit « le Boiteux », a reconnu avoir tué M. Fontanier à coups d'épieu.

2. Leou-eul a reconnu avoir tué M. l'abbé Chevrier à coup de bâton ferré.

3. Kiang-ou a reconnu avoir tué des Russes à coups de lance.

4. Kien-eul a reconnu avoir tué un Russe à coups de sabre.

5. Lo Tcheng Kouo-tan-tse a reconnu avoir tué à coups de bâton une Sœur de Charité.

6. Tcheou San a reconnu avoir tué à coups de bâton M. de Challemaison.

7. Tchang Li a reconnu avoir tué d'un coup d'épée M. de Challemaison.

8. Wei-lao a reconnu avoir tué d'un coup de barre de fermeture de porte un des Européens du Wang Hai-leou.

9. Ma Houng-leang a reconnu avoir tué d'un coup d'épée un des Européens du Wang Hai-leou.

10. Ou-ta a reconnu avoir tué d'un coup de coutelas une des Sœurs de Charité.

11. Toann-ta a reconnu avoir tué un Russe et avoir jeté son corps dans la rivière.

12. Fan Young-teu a reconnu avoir tué d'un coup de planche un des employés de la Mission Catholique.

13. Leou-eul a arraché le sabre d'un Européen et l'en a tué.

14. Tchang-eul a reconnu avoir tué à coups de sabre une des personnes employées chez les Sœurs.

15. Tsoeui Tou-tse a reconnu avoir tué à coups de sabre une Sœur de Charité.

16. Tchang Kouo-tchouen, dit « la Tête de Mort », a reconnu avoir tué à coups de sabre une Européenne, et a ajouté avoir tué ensuite une dame russe.

17. Siao-eul a reconnu avoir tué une Sœur de Charité.

18. Tcheng Ma-ly, d'après le témoignage de Leou-eul, Tsao-ta de la femme Kao-ou, a tué un Européen de la Mission Catholique.

19. Wang-leou, d'après les témoignages du préposé à la police, Wang Ting-y, de Leang Wen tche, garde du tribunal du Tché-hien, a tué des Sœurs de Charité à coups de lance.

20. Ko-san, d'après les témoignages de Li Wan-yeou, Li Wan-tcheng, du garde Tchao Tchou-tang et autres, a tué des Sœurs de Charité à coups de gaffe.

EXILÉS POUR VOL ET BLESSURES (10 ANS).

Wang-ou, dit « le Poinçon. »

Yu-Ki.

Pan-eul.

Mao-san.

Teng-lao a blessé d'un coup de bâton une personne employée chez les Sœurs.

Yang-eul.

EXILÉS POUR VOL ET BLESSURES (3 ANS).

Nie Tchong-san.

Li-ta.

Souen-eul.

Li-ta.

Mou Tchao-ou.

Yang-eul.

Kouo-san.
Li-sse.
Wang-vou.
Tsouei-tchao.
Kou Tchang-ho.
Tong-sse.
Ma Tchang-tchouen.
Chang-teu.
Leou Tou-Kouei.
Teung-yong.
Souen-eul.
Koan-san.
Ho-sse.

LETTRE DU PRINCE DE KOUNG A M. DE ROCHECHOUART.

INDEMNITÉS

Voici maintenant le prix du sang :

Le 18 octobre 1870.

J'ai eu l'honneur de recevoir de votre Excellence et relativement aux événements de Tien-Tsin une dépêche exprimant l'indignation et la douleur qu'ils avaient produites. A cette pièce était jointe la liste des victimes.

La nouvelle de malheurs aussi inattendus fut pour nous une cause de bien grande affliction.

Voici bien des années que la Chine et la France sont en relation d'amitié, personne ne s'attendait à une pareille catastrophe. Encore maintenant nous en sommes couverts de confusion et émus.

Il a été décidé qu'il serait payé une somme de 25 000 taëls à titre d'indemnité, que suivant les décisions du Ministère des Finances votre Excellence pourra toucher de l'Administration des Douanes du Kiang-Nan et du Kouang Toung pour répartir ensuite conformément au compte ci-annexé entre les familles du Consul Fontanier, des autres fonctionnaires, et des négociants. L'Église touchera ce qui lui revient.

Le 12 courant m'est parvenu votre dépêche m'informant que

les pertes matérielles subies par les établissements religieux et autres montaient à la somme de 210 000 taëls ; le Hou-pou a déjà décidé que le versement de ce remboursement sera effectué par la douane maritime de Tien-Tsin.

Tel est le but de la présente communication.

Répartition des Indemnités accordées.

	TAELS	TAELS
Le Consul Fontanier.	30 000	
Le Chancelier S. Simon.	20 000	
Le Chancelier J. et M. Thomassin. .	50 000	
M. de Challemaison, négociant. . .	10 000	
Me de Challemaison.	10 000	
		120 000
Pour l'Église.		130 000
Total.		250 000

CIRCULAIRE DE M. DE ROCHECHOUART AUX CONSULS DE FRANCE EN CHINE, 22 OCTOBRE 1870.

Le chargé d'affaires fait part des conditions qu'il a enfin obtenues aux consuls de France en Chine.

Légation de France en Chine, le 22 octobre 1870.

J'ai l'honneur, pour votre information particulière, de vous faire connaître la liste des satisfactions que le Gouvernement Chinois s'est décidé à offrir au Gouvernement Français au sujet des massacres de Tien-Tsin. Je n'ai ni à approuver, ni à désapprouver ce programme, qui n'était pas le mien et qui d'ailleurs est exécuté à l'heure actuelle. Le Gouvernement Chinois a sur ma demande envoyé Son Excellence Tchoung-Heou comme Ambassadeur en France pour expliquer sa conduite et la faire agréer s'il le peut ; je ne saurais donc jusqu'à l'issue de cette mission préjuger la décision définitive de mon Gouvernement, mais ce que je puis et que je dois porter à votre connaissance dès aujour-

d'hui c'est ma conviction qu'il n'y a pour le moment du moins aucun danger de voir se renouveler sur d'autres points de la Chine les douloureux événements de Tien-Tsin ; et je vous prie, M.   , de vouloir bien rassurer les personnes qui viendraient vous consulter sur ce sujet, elles peuvent sans crainte vaquer à leurs affaires et à leur commerce comme par le passé conformément aux droits inscrits dans les Traités.

Le Gouvernement Chinois s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour assurer partout cette sécurité, et dans le cas où je ne serais pas suffisamment convaincu de l'efficacité de cette promesse j'aurais soin de prendre les précautions nécessaires pour garantir la vie et les propriétés de mes compatriotes contre toutes les éventualités fâcheuses.

Je profite également de cette occasion, M.   , pour rectifier quelques inexactitudes qui se sont glissées dans l'opinion publique et qu'il importe de faire disparaître :

1. Je n'avais jamais entendu prononcer le nom de Tch'en Kouo-jouei avant les événements de Tien-Tsin, et ce personnage ne s'était jamais trouvé mêlé à aucune des affaires que j'avais eues à traiter jusqu'à ce jour.

2. Il est parfaitement faux que j'aie adressé au Gouvernement Chinois plusieurs ultimatums pour exiger telles ou telles satisfactions. J'ai, il est vrai, insisté sur certains points, mais je n'ai jamais formulé d'exigences *sine quâ non*.

3. Je ne crois pas qu'il ait existé de complot à Péking dans le but de massacrer les Européens établis dans cette ville. Il se peut que dans les premiers jours qui ont suivi les événements de Tien-Tsin nous ayons eu à craindre le contre-coup de cette lugubre tragédie, mais ces appréhensions se sont heureusement vite dissipées en songeant à la composition de la population de Péking, où l'élément Tartare domine et ferait par conséquent obstacle à toute émeute, à moins d'y être poussé par le Gouvernement Central, qui dans ces circonstances n'avait aucun intérêt à aggraver la situation.

4. Il est parfaitement vrai qu'une lettre écrite par M. Fontanier le jour même de son massacre a fourni le plus fort argument en faveur de l'innocence de son Excellence Tch'oung Heou, mais il est faux que pendant mon séjour à Tien-Tsin ce personnage ait déjeuné chez moi ou que j'aie déjeuné chez lui. Lorsque ce haut fonctionnaire est venu me voir à bord de la

« Flamme », il n'a même pas reçu les honneurs militaires dus à son rang.

5. Le plus parfait accord n'a cessé de régner entre les différents Chefs de Mission résidant à Péking, et chaque fois que j'ai eu recours à mes collègues, je les ai toujours trouvés, tous sans exception, prêts à seconder mes efforts. Quelques-uns d'entre eux même se trouvant plus particulièrement intéressés à la question par suite de la nationalité un peu cosmopolite des Sœurs de la Charité, n'ont cessé d'insister de la façon la plus énergique auprès du Gouvernement Chinois pour obtenir le châtiment des meurtriers de leurs compatriotes.

Vous voudrez bien, M.   , saisir toutes les occasions pour remercier, au nom du Gouvernement Français, vos collègues et les différentes communautés des ports de la sympathie qu'ils nous ont constamment témoignée dans ces pénibles circonstances.

CONCLUSIONS

Le Chinois avait payé le sang des victimes avec de l'argent que refusa Mgr Delaplace[1] et la vie de comparses qui avaient exécuté les ordres reçus. Les grands coupables échappaient alors à un châtiment bien mérité comme leurs imitateurs de 1900 réfugiés à l'abri du trône impérial. Les principaux instigateurs du massacre, le Tché-Fou et le Tché-Hien furent temporairement suspendus de leurs fonctions et T'chen Kouo-jouei, qui mourut paisiblement plus tard, fut honoré à l'égal d'un héros et des temples furent élevés à sa mémoire[2].

Tch'oung-Heou envoyé en Europe pour présenter les

1. Il est juste d'ajouter que les 130 000 taëls refusés par Mgr Delaplace le 3 janvier 1871, à son retour de Rome, avaient été encaissés par M. Aymeri, procureur à Chang-Haï, qui refusa de les rendre sans ordre de M. Etienne, supérieur général de la Congrégation de la Mission.

2. En juillet 1871, il fut dégradé et envoyé au service en Mongolie : cette disgrâce fut considérée comme un succès de Koung contre Tseng : mais comme Tch'en était fort riche, la disgrâce fut plus apparente que réelle.

excuses du gouvernement chinois, n'avait pas trempé directement dans l'assassinat des étrangers, mais il est impossible qu'il ait ignoré ce qui se tramait, surtout après la proclamation du Fou du 18 juin ; un mot de lui aurait tout arrêté ; comme Ponce Pilate, il se lava les mains de ce qui pouvait arriver. Les complications européennes auraient pu faire excuser le choix d'un tel agent s'il avait été fait après que la nouvelle de la guerre entre la France et l'Allemagne fut parvenue en Chine ; il est inexplicable au lendemain du crime.

L'attitude insolente de Li Houng-tchang vis-à-vis de notre consul à Tien-Tsin, M. Ch. Dillon, en avril 1871, souligne encore la mauvaise volonté des Chinois au courant de nos revers. Nous eûmes toutes les peines du monde à obtenir l'achèvement du cimetière qui devait recevoir les corps des victimes.

J'avais donc raison de dire que les victimes du massacre de Tien-Tsin n'ont jamais été vengées.

La politique française en Chine a toujours manqué de suite ; elle a été faite d'à-coups. Aucun programme préparé d'avance soigneusement. Tantôt le Parlement à la remorque du Gouvernement, plus souvent le Gouvernement à la remorque du Parlement, ont donné la plus grande instabilité aux divers projets qui demandaient une longue durée d'exécution. En outre, la majorité des Français, quoi qu'on en dise, est hostile à une action s'exerçant dans un pays lointain ; le bien-être présent empêche la moyenne des citoyens de voir le danger devant lequel ils s'endorment dans une trompeuse sécurité. Jamais le passé ne sert d'exemple au présent. Pour en revenir à la Chine, il est un fait, brutal, il est vrai, mais c'est un fait : que la force seule nous a fait pénétrer et nous maintient dans l'Empire du Milieu ; toute longanimité de la part du vainqueur est considérée, non comme une marque de générosité, mais comme un indice

de faiblesse. Les vrais coupables du guet-apens de T'oung-tchéou en 1860, échappèrent à un châtiment bien mérité ; de même que les assassins de 1870. Pareille impunité est assurée aux massacreurs de 1900. Les Chinois ne comprennent pas les théories de nos néo-philanthropes et les chimères généreuses de la Ligue pour la paix. La triste maxime : « La force prime le droit » doit être appliquée dans toute sa rigueur en Chine : sinon, plions bagages.

CHAPITRE XXVII

AMÉRICAINS EN CORÉE. — T.-F. WADE. — TRAITÉ JAPONAIS

NAVIRES AMÉRICAINS ATTAQUÉS EN CORÉE

Le 24 juin 1866, le schooner américain, *Surprise,* échoua sur la côte de Corée ; le capitaine M[c] Caslin, l'équipage et le cuisinier chinois furent bien traités par le Taï Wen Koun[1], et purent regagner Nicou-tchouang. En revanche un autre navire, le *General Sherman*, qui avait quitté Tien-Tsin le 29 juillet 1866 pour se rendre en Corée, par la voie de Tché-fou, disparut et son équipage fut sans aucun doute massacré. Le vaisseau de guerre américain *Wachussett*, commandant Shufeldt, envoyé par le contre-amiral Rowan pour obtenir des renseignements sur le *General Sherman*, quitta Tché-fou le 21 janvier 1867 et jeta l'ancre deux jours plus tard sur la côte coréenne ; il lui fut impossible d'obtenir le moindre renseignement. En mai 1867, l'amiral Rowan envoya de nouveau en Corée un navire de guerre le *Shenandoah,* commandant Febiger, qui eut confirmation du massacre près de Ping-Yang.

Le Ministre des États-Unis avait insisté auprès de M. Berthemy, ministre de France, pour une action commune en Corée.

A la suite de la dernière affaire et d'un rapport (14 octobre

1. Régent.

1868) du consul général à Chang-Haï, Geo. F. Seward[1], les États-Unis résolurent d'ouvrir la Corée au commerce américain. Le ministre à Péking, Frederick F. Low, fut chargé de se rendre à la capitale de la Corée avec le contre-amiral John Rodgers, commandant en chef de l'escadre asiatique, en remplacement de l'amiral Rowan. Entre temps le ministre allemand au Japon, M. von Brandt allait avec le navire de guerre, la *Hertha*, à Fousan, pour se mettre en rapport avec les Coréens (1er juin 1868) ; il n'y réussit pas.

Une autre attaque dirigée contre les Russes par les Coréens à l'endroit où avait combattu l'amiral Roze fut cachée et nous est connue seulement par une correspondance de Péking, du 25 mai 1869 :

« Une canonnière russe fut envoyée de Nicolaïevsk avec une mission hydrographique sur les côtes de Corée ; le commandant de ce bâtiment essaya d'entrer en relation avec les indigènes et croyant les voir animés de bonnes intentions, il descendit à terre avec un seul marin, mais à peine débarqué, il fut accueilli par une fusillade des plus vives et eut toutes les peines du monde à rejoindre son bord ; il fit feu lui-même sur un petit fort placé au bord de la rivière, mais se trouvant trop faible pour prolonger le combat, il se retira sans savoir quel avait été le résultat de son tir. »

AMÉRICAINS EN CORÉE. — MAI-JUIN 1871

Le 16 mai 1871, l'escadre américaine composée du vaisseau amiral *Colorado*, des corvettes *Alaska* et *Benicia*, des canonnières *Monocacy* et *Palos*, quitta Nagasaki et arriva le 23 à l'île Eugénie ; le 30, elle jetait l'ancre entre les îles Boisée et Guerrière. Trois fonctionnaires Coréens vinrent

1. Depuis ministre à Péking ; neveu de William H. Seward, le célèbre homme d'État.

s'enquérir auprès de M. Low du but de la visite de cette flotte et remirent au ministre américain la note suivante :

Pendant l'année 1868, un homme de votre pays nommé Febiger vint ici, eut des relations avec nous et partit ensuite. Pourquoi n'agissez-vous pas de même? En l'an 1865, des gens appelés Français débarquèrent ici, et vous pouvez leur demander comment ils furent reçus. Les habitants de ce pays et le pays lui-même sont depuis 4 000 ans satisfaits de la civilisation dont ils jouissent, et n'en désirent pas d'autre. Nous n'importunons aucune autre nation. Pourquoi viendraient-elles nous importuner? Notre pays est situé à l'Extrême-Orient, le vôtre aux confins de l'Occident. Pour quel motif avez-vous donc traversé tant de mers? Est-ce pour vous enquérir des faits concernant votre bâtiment détruit (*le général Sherman*?). Son équipage avait commis des actes de piraterie et des assassinats, ils ont été punis de mort. Voulez-vous notre sol? C'est impossible. Voulez-vous commercer avec nous? C'est impossible.

Il leur fut répondu que la mission était pacifique, que les Américains désiraient l'envoi d'un plénipotentiaire coréen et qu'ils allaient remonter la rivière pour exécuter des travaux hydrographiques. En effet, le 1er juin, le *Monocacy* et le *Palos*, et quatre chaloupes à vapeur remontèrent la rivière ; ils furent accueillis à coups de canon. Dix jours plus tard, ces bâtiments avec vingt embarcations portant 651 hommes, débarquaient, malgré le feu de l'île de Kang-hoa. Dans l'attaque de la citadelle coréenne, le lieutenant Mc Kee fut blessé mortellement à la tête de ses hommes dont deux furent tués et dix blessés. Cinq forts furent pris ainsi que cinquante drapeaux et 481 pièces d'artillerie (11 juin).

Il n'y avait donc aucune chance d'obtenir un traité ; l'amiral Rodgers quitta le mouillage de l'île Boisée, le 3 juillet et arriva à Tché-fou le 5. Sa retraite, comme jadis celle de l'amiral Roze, fut, par les Coréens, considérée comme une reculade.

Il fut de nouveau question d'une action commune de la

France et des États-Unis. M. Low, ministre américain, et le comte de Rochechouart y étaient favorables ; les ressources devaient être tirées de la Cochinchine, sans avoir recours à la métropole. Mais un vent de prudence soufflait en France depuis la guerre allemande ; d'ailleurs le nouveau gouvernement se souvenait avec inquiétude de la campagne du Mexique, de l'expédition malheureuse de l'amiral Roze en Corée, de l'annexion, pourtant si facile et si utile, des trois provinces de l'Ouest de la Basse-Cochinchine (1867) par l'amiral de la Grandière, aussi M. Jules Favre, ministre des Affaires étrangères, télégraphiait-il de Versailles, 18 juillet 1871, au chargé d'affaires de France :

Le gouvernement entend que nous restions dans la plus grande neutralité. Notre amiral devra donc se borner à observer ; il s'abstiendra d'agir.

La France perdait une bonne occasion de rétablir son prestige compromis dans l'Extrême-Orient, et l'amiral Gizolme, successeur de l'amiral Dupré, la chance de venger l'insuccès de son prédécesseur Roze.

Ce que n'avaient pu faire ni les Français, ni les Américains, les Japonais l'entreprirent avec succès en 1876.

T.-F. WADE

Cette même année 1871, sir Rutherford Alcock ayant donné sa démission [1], il fut remplacé comme ministre d'Angleterre à Péking (juillet 1871) par Thomas Francis Wade, alors Chargé d'Affaires. M. Wade [2], fils aîné du colonel Thomas Wade, C. B., est né vers 1818 ; après avoir suivi les cours

1. Voir *supra*, p. 258.
2. Henri Cordier, dans le *Journ. Royal Asiatic Society* et le *T'oung Pao*, VI, p. 407-412.

à Harrow, il entra dans l'armée comme enseigne au 81e régiment (2 novembre 1838) qu'il quitta l'année suivante pour le 42e Highlanders (23 août 1839). Envoyé en Chine, il fut promu lieutenant (16 novembre 1841) et il changea encore une fois de régiment pour le 98e (17 novembre 1841); il fit campagne à Tchen-Kiang et à Nan-King. Il quitta l'armée le 22 juin 1847. Entre temps il fut nommé interprète (1843) de la garnison de Hong-Kong qui venait d'être cédé à l'Angleterre par le traité de Nan-King; puis en 1846, interprète pour le dialecte de Canton à la Cour suprême du même port. Il fut successivement assistant-secrétaire chinois (30 mars 1847) et vice-consul à Chang-Haï (1852). Nous l'avons vu dans ce dernier poste remplir les fonctions de commissaire des douanes (1854 [1]). Promu secrétaire chinois à Hong-Kong le 6 juillet 1855, il accompagnait le mois suivant Sir John Bowring en mission spéciale en Cochinchine; il rendit également les plus grands services à Lord Elgin lors de ses deux missions auxquelles il fut attaché. Le 25 janvier 1862, Wade fut nommé secrétaire chinois (premier interprète) et traducteur de la Légation d'Angleterre à Péking. Au départ de Sir Frederick Bruce et de Sir Rutherford Alcock, il fut Chargé d'Affaires du 23 juin 1864 à novembre 1865, et de novembre 1869 à juillet 1871, époque à laquelle il fut nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire et surintendant en chef du commerce en Chine [2].

La communauté anglaise en Chine n'a pas toujours rendu justice aux efforts de ce diplomate distingué. Dans l'Extrême-Orient, les étrangers sont portés à croire que l'attention du

1. Voir *supra*, p. 159 et 161.

2. Wade a été nommé Compagnon du Bain, C. B., le 14 mai 1861; chevalier Commandeur du Bain, K. C. B., qui lui donnait droit à l'appellation de *Sir*, en novembre 1875, et G. C. M. G, grand croix de Saint-Michel et Saint George en 1889; il se retira en 1883 et mourut le 5 juillet 1895, 5 Salisbury Villas, Cambridge.

monde entier est fixée sur eux et que leurs intérêts priment tous les autres ; ils ne semblent pas se douter que les problèmes, même les plus importants, de la politique chinoise, ne sont souvent que des facteurs secondaires dans la politique générale à laquelle ils sont parfois subordonnés.

Alcock, Wade et Parkes forment le triumvirat des diplomates anglo-chinois ; ils étaient différents d'aptitudes et de caractères, tous mus par l'intérêt supérieur de leur pays, mais employant des moyens différents d'action. Je ne reparlerai pas d'Alcock [1], qui fut comme ministre en Chine ce que les Anglais appellent une *failure*. Wade, quoique soldat, fut surtout un homme d'étude ; Parkes, dans une carrière civile, fut un homme d'action ; le premier, homme de cabinet ; le second, homme de plein air. Wade était un temporisateur et Parkes un autoritaire, mais tous les deux ont bien mérité de leur pays et leur disparition a coïncidé avec la décadence de l'influence anglaise dans l'Extrême-Orient.

RÉVOLUTION AU JAPON, 1868

Un facteur nouveau allait se mêler au concert des puissances étrangères en Chine : le Japon, en 1868, avait transformé son gouvernement par une révolution, qui détruisit l'organisation du Shogounat qu'Iyeyas lui avait donnée en 1603. Le shogoun, qui était un véritable maire du palais, désigné aussi sous l'appellation de *tai-koun*, d'origine chinoise, exerçait le pouvoir à Yedo, tandis que le véritable empereur, le *tennô* ou *mikado*, menait une vie effacée à Miaco (Kioto). Nous n'avons pas ici la place de raconter la révolution du Japon. Rappelons seulement que le mikado Komei Tennô étant mort, son fils Mutsu-hito, né à Kioto le 3 novembre

2. Voir *supra*, p. 258.

1852, le remplaça. Le nouveau souverain prit le nom de règne (*nengo*) de *Mei-dji* (1868) ; la révolution ayant éclaté, le shogounat fut aboli ; les Tokugawa (descendants d'I-yeyas) furent écrasés par les Impériaux qui triomphèrent de leurs dernières résistances à Hakodate en 1869. Mutsu-hito traita avec les étrangers, ouvrit les ports de Kobé, Osaka (1868), Nii-gata, Yedo (1869) au commerce et transféra sa capitale de Kioto à Yedo, dont le nom changea en Tokyo (cour de l'Est ; équivalent de Tong-King). Une transformation complète de l'empire du Soleil Levant allait s'opérer.

Cette soudaineté et cette rapidité du Japon dans le désir de se transformer et surtout de singer les puissances européennes me paraît avoir été justement expliquée dans le parallèle suivant entre Chinois et Japonais.

« C'est la mode de louer le Japon pour l'esprit de progrès qu'il a montré, aux dépens de la Chine, qui reste fidèle aux vieilles méthodes et aux coutumes passées. Quelque admiration que nous puissions avoir pour le merveilleux progrès que le Japon a fait, ceci est à peine juste. On doit se souvenir que le Japon n'a jamais rien créé. Tout ce qu'il a su, jusqu'au moment de ses premiers vrais rapports avec les étrangers il y a quarante ans, il le devait à la Chine. Le Bouddhisme, qui a remplacé et en quelque sorte prospéré la main dans la main avec le vieux culte des ancêtres, le Shinto, la lecture et l'écriture, chaque art et chaque talent, depuis la musique et la danse jusqu'au jeu du foot-ball, tout a filtré à travers la Corée de la Chine au Japon, et les dates de leur arrivée ont été notées solennellement comme faits importants dans le *O Dai Ichi Ran*, « Un Aperçu sur la génération des Rois », l'histoire indigène. Emprunteurs depuis le commencement des temps, il importait peu aux Japonais s'ils empruntaient une fois de plus ou de moins et lorsqu'ils virent que s'ils désiraient tenir une place parmi les nations, leur seule chance était de se séparer des anciennes formes chinoises et

d'adopter la civilisation de l'Occident, ils n'hésitèrent pas — ils firent un saut dans la lumière et quittèrent le treizième pour le dix-neuvième siècle. A entendre parler quelques enthousiastes, on serait presque amené à croire que les Japonais ont inventé le dix-neuvième siècle. Ils l'ont trouvé tout prêt et sur leur mesure. Il était impossible de traverser les siècles intermédiaires. Ils avaient à faire un saut, et ils le firent avec volonté. La scène de la transformation fut aussi soudaine qu'elle fut complète. Mais elle ne coûtait aux Japonais aucun sacrifice d'orgueil national. Ce qu'ils abandonnaient n'était nullement de leur propre invention.

« De l'autre côté, les Chinois ont une civilisation autochtone dont ils sont justement fiers. Cinq cents ans avant que le Christ ne vînt sur terre, quand les indigènes de ces îles [britanniques] étaient des sauvages sans espoir vêtus de peaux ou teints de gaude suivant les saisons, si les vieilles légendes sont vraies — Confucius enseignait le respect de coutumes qui étaient déjà anciennes. Depuis son époque, il y a eu treize changements de capitale et pas moins de trente dynasties, mais même lorsque les empereurs tartares s'assirent sur le trône du Dragon, ils furent obligés de suivre les règles de ce Chinois et la civilisation est restée ce qu'elle était « à l'ombre » du Grand Maître. Il n'est pas étonnant que les fils de Han réfléchissent longtemps avant de jeter aux quatre vents du ciel leur passé, ainsi que les Japonais l'ont fait sans un soupir[1] » !

Trois ans après la Révolution, en 1871, le Japon allait se mettre à l'unisson des autres puissances, et lui, aussi, signer un traité avec la Chine.

1. *The Attaché at Peking by* A. B. Freeman Mitford. Lond., 1900, in-8. pp. VIII-10.

TRAITÉ AVEC LE JAPON, 13 SEPTEMBRE 1871

Le traité entre la Chine et le Japon a été signé en chinois et en japonais à Tien-Tsin, le 13 septembre 1871 [1], par Li Houng-tchang et Ito [2], ministre plénipotentiaire ; il comprend dix-huit articles dont nous indiquons celui-ci qui a un caractère spécial :

Art. VI. — Les deux états correspondront dorénavant, la Chine en caractères chinois, et le Japon en caractères japonais, ou seulement en chinois comme il conviendra au gouvernement japonais.

Un traité ou plutôt des règlements commerciaux au nombre de 32, furent ajoutés en exécution de l'article VII du traité du 13 septembre ainsi conçu :

Les deux gouvernements s'indiqueront réciproquement les ports ouverts au commerce étranger dans les deux états, et les sujets de chacun pourront s'y établir, et seront soumis aux lois qui seront convenues.

Voici le premier article des règles du commerce :

Après ratification du traité d'alliance les négociants des deux

1. 29e jour, 7e lune, 10e année T'oung-tché = 4e année Mei-dji.

2. Ito Hirobumi, né en 1840, est un samuraï du clan de Choshu. Il s'échappa tout jeune sur un vaisseau étranger et finit ses études en Europe. Vers 1867, on le nomma gouverneur de Kobé ; en 1868, on l'envoya en Amérique pour y étudier le système des monnaies. Ministre des travaux publics, Ito décida la construction du chemin de fer de Tokyo à Yokohama ; il fit ensuite partie de la grande ambassade de 1871-1872, reprit en 1873 son siège dans le Cabinet, entra en 1875 dans la commission des réformes constitutionnelles. Resté seul membre de cette commission après la mort ou la retraite de ses collègues, il rédigea la constitution. Premier ministre de 1885 à 1888, président du Conseil d'État de 1888 à 1892, puis premier ministre de 1892 à 1896 et de 1897 à 1898. (Marquis de la Mazelière, *Essai sur l'Histoire du Japon*, 1899, pp. 388-9.)

pays établis dans les ports désignés dans le présent traité pourront commercer librement entre eux.

L'article II désigne les ports :

Art. II. — Les ports désignés par la Chine pour les relations commerciales sont : *Chang-Haï,* Province de Kiang-Sou, Département de Soung-Kiang, District de Chang-Haï ; *Tchen-Kiang,* Province de Kiang-Sou, Département de Tchen-Kiang..., *Ning-Po*... ; *Kieou-Kiang*... ; *Han-Kéou*... ; *Tien-Tsin*... ; *Nieou-tchouang*... : *Tché-fou*... ; *Canton*... ; *Swatow*... ; *Kioung-tchéou*... ; *Fou-tchéou*... ; *Amoy*... ; *Taï-wan*... ; *Tam-soui*...

Les ports désignés par le Japon pour les relations commerciales sont *Yokohama,* dans le Département de Eocudo, Province de Moroachi, sous le Gouvernement de Kanagawa ; *Hakodadi,* Département de Hokkaïdo, Province Atictori, Gouvernement Cartaconchi ; *Osaka,* Département Kinnai, Province Setschan, Gouvernement Osaka ; *Hiogo,* Département Kalikinai, Province Setschan, Gouvernement Hiogo ; *Niigata,* Département Hokaimkando, Gouvernement Niigata : *Pezo,* Département Hokaimkando, Province Sadochan, Gouvernement Sago, sous Niigata.

Notons encore :

Art. XIII. — Le propriétaire Chinois de marchandises importées de Chine au Japon ne sera pas autorisé même après avoir acquitté les droits d'usage, à pénétrer dans l'intérieur du Japon pour les vendre, et réciproquement, après que les droits de douane auront été payés, les marchandises japonaises importées en Chine ne pourront être vendues dans l'intérieur que par des Chinois. Elles seront soumises aux droits de transit à chaque barrière.

Les négociants japonais transportant des marchandises dans l'intérieur de la Chine seront arrêtés et traduits devant leur Consul pour être punis.

Art. XIV. — Les négociants Chinois et Japonais sont autorisés dans les ports ouverts des deux pays, à acheter les marchandises qu'ils trouveront sur la place y compris les objets de provenance étrangère, à la condition d'en informer le Consul de leur nation et d'acquitter les droits. Ils peuvent également les

exporter après avoir acquitté les droits de douane mais il ne leur est pas permis d'aller les acheter dans l'intérieur.

Les marchandises achetées par les Japonais dans l'intérieur de la Chine, ou par des Chinois dans l'intérieur du Japon, seront confisquées et l'acheteur sera remis entre les mains de son Consul pour être poursuivi.

Les articles ci-dessus ont été faits dans le but qu'il soit bien compris que les transactions commerciales entre les deux pays ne peuvent avoir lieu que dans les seules places désignées par le présent traité.

Ce dernier paragraphe est caractéristique. Les articles suivants ont également un intérêt particulier aux deux pays :

Art. XXI. — L'exportation du riz est prohibée dans les deux pays ; le transport du riz d'un port à un autre du même pays est seul autorisé. La quantité de riz nécessaire à la nourriture de l'équipage des bâtiments s'obtiendra au moyen d'un permis délivré par la douane.

Art. XXII. — Les bâtiments Japonais faisant le commerce avec les ports de *Poungchau* et *Nieou-tchouang* ne pourront en exporter des *tourteaux de haricots*. L'exportation de cette denrée leur sera permise dans les autres ports.

Art. XXIII. — *Le nitre, le soufre* et *le salpêtre* étant des articles d'utilité nationale, les autorités auront seules le droit d'en disposer en Chine. Les négociants Japonais qui voudraient faire le commerce de ces articles, devront au préalable obtenir une permission spéciale des autorités chinoises. Ceux qui se livreraient à ce commerce sans être porteurs de l'autorisation requise seraient punis de la confiscation de leur marchandise. Les négociants chinois qui dans les ports japonais se livreraient sans autorisation légale à l'exportation du *nitre, soufre* et *cuivre blanc* seront également punis de la confiscation de leur marchandise.

Art. XXIV. — La *poudre*, les *boulets*, les *balles*, les *canons*, les *pistolets* et généralement toutes les armes de guerre ainsi que les chevaux chinois et les nouveaux engins de guerre seront considérés comme marchandise de contrebande dont les négociants des deux pays ne peuvent faire commerce entre eux à partir des détroits : ces articles seront saisis à bord des bâtiments qui les auraient à leur bord et les coupables seront pris et remis aux autorités de leur nation pour être jugés par elles selon les lois.

Art. XXV. — Les sapèques de cuivre peuvent en Chine et au Japon être transportées d'un port ouvert à l'autre dans le même pays, mais il est défendu de les exporter d'un pays dans l'autre. Les négociants qui seraient reconnus coupables de se livrer en secret à ce commerce seront arrêtés. Les Japonais ne pourront pas exporter le sel chinois, et le sel du Japon ne pourra pas davantage être exporté en Chine. Les contrevenants seront punis conformément aux lois de leur pays.

Le traité ratifié par l'Empereur de Chine en septembre 1871, le fut avec des modifications le 1er novembre 1871, par le mikado.

CHAPITRE XXVIII

MISSION DE TCH'OUNG HEOU

TCH'OUNG HEOU EN EUROPE

Nous savons[1] que Tch'oung Heou avait été chargé de porter en France les excuses du gouvernement chinois pour le massacre de Tien-Tsin; il quitta le 28 octobre 1870, accompagné de deux fonctionnaires des Douanes chinoises : MM. Novion[2] et Imbert[3]. Il était impossible au plénipotentiaire chinois d'arriver dans notre pays à un plus mauvais moment. Lorsqu'il débarqua à Marseille, la France était envahie et le Gouvernement de la Défense Nationale avait d'autre souci que celui des victimes du Massacre de Tien-Tsin. Tch'oung Heou fut promené à Bordeaux, à Tours, à la recherche d'un ministre insaisissable ; du haut de la terrasse de Saint-Germain, le fils de Han dut faire de singulières réflexions en voyant les incendies allumés par la Commune. Affolé, Tch'oung Heou s'enfuit jusqu'à New-York, d'où une dépêche le rappela en France. M. G. Lemaire arrivait de Péking avec des renseignements qui permettaient de mener à bonne fin les négociations qui n'étaient pas aussi faciles que

1. Voir p. 366.
2. Novion, *Alfred*, entré dans les douanes en janvier 1863 ; commissaire en avril 1875.
3. Imbert, *Albert*, entré dans les douanes en janvier 1867, comme employé de 4e classe ; se retira en mars 1877 comme assistant-secrétaire chinois de l'Inspectorat général avec rang de député-commissaire.

le disait le prince Koung à notre chargé d'affaires : « Oh ! sa mission [de Tch'oung Heou] est toute simple : il n'a pas d'affaires à traiter et seulement des compliments à faire. » M. Louis de Geofroy, sous-directeur à la division politique, l'un des plus actifs collaborateurs de M. de Chaudordy, avait été nommé ministre plénipotentiaire auprès de l'Empereur de Chine, le 6 juillet 1870, en remplacement du Comte de Lallemand ; il fut désigné comme Commissaire pour conférer avec Tch'oung Heou [1].

LETTRE DE M. DE RÉMUSAT AU PRINCE KOUNG, 6 NOVEMBRE 1871

Le ministre des Affaires Étrangères, M. de Rémusat, exposa les vues du gouvernement français dans la lettre suivante :

Versailles, le 6 novembre 1871.

PRINCE,

J'ai l'honneur de répondre à la lettre de Votre Altesse relative aux évènements de Tien-Tsin, et qui a été remise à mon prédé-

1. Geofroy, *François-Louis-Henri de*, né à Avignon, le 27 octobre 1822 ; attaché surnuméraire aux Archives, 1er décembre 1848 ; aspirant diplomatique, attaché à la mission de la Plata, 23 décembre 1851 ; détaché à Rio, juin-novembre 1852 ; intérim de secrétaire de légation à Rio, mai-novembre 1854 ; secrétaire de légation à Bogota, 4 décembre 1854 ; secrétaire de 2e classe, 31 août 1856 ; chargé d'affaires à Bogota, mars 1857-avril 1858 ; secrétaire de 1re classe, 13 octobre 1863 ; chargé d'affaires à Washington, février 1864-mai 1865 ; sous directeur à la division politique, 28 octobre 1866 ; ministre plénipotentiaire de 2e classe, 12 avril 1870 ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de l'Empereur de Chine, 6 juillet 1870 ; détaché à la Délégation de Tours et de Bordeaux, septembre 1870 - février 1871 ; chargé à Versailles et à Paris de négociations avec l'ambassadeur chinois, mars-décembre 1871 ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Tokyo, 30 avril 1876,

cesseur, dans le courant du mois de mars, par l'Ambassadeur Tch'oung Heou.

Lorsque la nouvelle de ces horribles évènements parvint en France l'année dernière, et qu'on apprit qu'un Consul du Gouvernement, des prêtres vénérables, des sœurs de charité uniquement dévouées aux bonnes œuvres et dignes de tous les respects avaient été massacrés par une populace aveuglée, sans que les Autorités du lieu eussent fait ce qu'elles auraient dû pour arrêter ces malheurs, une indignation générale s'empara des esprits, et l'on put croire que les relations des deux Gouvernements allaient être sérieusement troublées. Mais notre Chargé d'Affaires de France à Péking, M. de Rochechouart, ayant fait savoir que le Gouvernement Chinois avait spontanément ordonné certaines mesures de réparation, et décidé l'envoi d'un Ambassadeur près de nous, toutes déterminations furent suspendues jusqu'à l'arrivée de cet agent.

L'Ambassadeur Tch'oung Heou arriva en effet à la fin de l'hiver à Bordeaux. De là il vint à Versailles, où il fut reçu par le Ministre des Affaires Étrangères d'alors, et conformément à la lettre de Votre Altesse, il fit connaître officiellement que le Gouvernement Impérial avait puni de mort une vingtaine des coupables de Tien-Tsin, exilé un nombre égal, dégradé et déporté le Préfet et le Sous-Préfet, convaincus d'avoir trempé dans l'émeute ; qu'une indemnité était destinée aux familles des victimes et à la reconstruction des édifices détruits, et qu'enfin il était porteur d'une lettre de l'Empereur exprimant ses regrets de ce déplorable attentat, ainsi que sa ferme intention d'aviser à ce que de semblables crimes ne se renouvellent plus à l'avenir.

Un Commissaire fut désigné pour examiner ces divers points et en conférer avec votre Ambassadeur.

Le choix du Gouvernement s'arrêta sur M. de Geofroy, haut fonctionnaire du Département des Affaires Étrangères, déjà nommé précédemment pour remplir les fonctions de Ministre Plénipotentiaire en Chine, en remplacement du Comte de Lallemand.

ministre plénipotentiaire de 1re classe, 31 octobre 1876 ; commissaire du gouvernement près la commission mixte chargée du règlement de certaines réclamations motivées par des dommages de guerre à Washington, 28 juillet 1880 ; admis à la retraite, 26 décembre 1883. Chevalier de la Légion d'honneur, 1er août 1857 ; officier, 9 août 1864 ; commandeur, 9 mai 1874.

Plusieurs conférences furent tenues successivement au Palais de Trianon et ensuite à Paris.

Tout d'abord il parut au Commissaire Français, de même que le Comte de Rochechouart l'avait déjà représenté à V. A., qu'en ce qui concernait les deux magistrats coupables de connivence, l'action de la justice n'avait pas été assez sévère, et il invita votre Envoyé à rechercher avec lui les moyens de compléter ce que l'ensemble de ces réparations présentait d'insuffisant, en stipulant au moins certaines garanties pour l'avenir.

L'Ambassadeur ayant allégué qu'il était sans pouvoirs à cet égard, il en fut référé à Péking.

Dans l'intervalle, et en attendant les instructions de V. A., votre Envoyé ne fit pas difficulté de s'entretenir de plusieurs questions qui se rapportaient à l'objet limité de sa mission. Il examina, notamment, avec M. de Geofroy, le projet de règlement en huit articles[1], relatif à l'exercice de la religion Chrétienne en Chine. Les deux négociateurs échangèrent aussi leurs idées au sujet de l'Audience Impériale.

En ce qui concerne le projet de règlement en huit articles, il a été facile à notre Commissaire de montrer le peu de fondement des allégations sur lesquelles on a prétendu appuyer cette innovation, et l'impossibilité d'y donner suite sans violer manifestement les traités. Il n'a pas hésité, du reste, à admettre la justesse de quelques-unes des observations de votre Ambassadeur. Procès-verbal a été dressé de ces conférences, relu et reconnu exact par les deux parties.

Nous avons appris plus tard que le projet, réfuté victorieusement par les principales Légations Étrangères à Péking, aussi bien que par nous, venait d'être retiré. Nous ne pouvons que louer le Tsoung-li Yamen, de la prudence qu'il a montrée dans cette circonstance.

Un autre point d'une haute importance a été abordé ainsi que je l'ai dit plus haut : c'est celui de l'audience Impériale et de la réciprocité que s'accordent en pareil cas tous les gouvernements suivant les usages internationaux. Après avoir rappelé les précédents et les réserves formelles faites à l'occasion de la mission de M. Burlingame, le Commissaire Français a fait ressortir la nécessité de régler enfin cette affaire conformément au droit et à la

1. Voir plus loin, p. 418.

dignité des deux Gouvernements en établissant leurs relations officielles sur le pied d'une parfaite égalité et d'une considération réciproque. Votre Ambassadeur a reconnu que ce règlement ne pouvait, en effet, être plus longtemps retardé, et qu'il en résulterait un grand bien pour les rapports mutuels et pour l'expédition des affaires,

Cependant M. Lemaire[1] était venu de Chine porteur des instructions supplémentaires de V. A. pour l'Ambassadeur Tch'oung, et il nous fit en même temps connaître les décisions prises par le Gouvernement Impérial au sujet du cimetière de Tien-Tsin. Nous avons vu, dans ces nouvelles mesures, qui ne pourront manquer de faire impression sur l'esprit du peuple, une preuve de bonne volonté et d'un sincère désir de nous satisfaire ; d'autre part, l'Ambassadeur Tch'oung nous ayant déclaré par écrit, qu'aussitôt après son retour à Péking, il saisirait l'Empereur lui-même de toutes les difficultés pendantes, et en presserait respectueusement la solution, le Président de la République Française prenant acte de ces assurances, et voulant donner une marque de son esprit de conciliation et de la considération particulière qu'il professe pour l'Empereur, a décidé qu'il recevrait en audience solennelle, des mains de votre Ambassadeur, la lettre Impériale dont il était porteur.

V. A. aura déjà eu connaissance des détails de cette cérémonie et des paroles qui y ont été prononcées par le Président. Elle aura vu que le Gouvernement Français ne souhaite pas moins que vous de voir s'effacer toute trace de la mésintelligence créée par les déplorables événements de Tien-tsin.

Le Président pense que les supplices et les indemnités ne sont des réparations efficaces qu'autant que des garanties morales les accompagnent, et il croit que le plus sûr moyen de protéger les Missionnaires Français, et en général les Étrangers, c'est que le Gouvernement Chinois leur donne, par ses édits, des marques publiques de l'estime à laquelle ont droit des hommes honnêtes qui font le bien et qui respectent les lois. De la sorte s'évanouiront promptement les préjugés populaires et les accusations malveillantes. Car nous savons que le peuple Chinois est docile et écoute avec soumission la voix de ses magistrats.

Le Président de la République Française veut aussi que les

1. Gabriel Lemaire, interprète.

agents de son Gouvernement en Chine s'appliquent par une cordiale entente avec les Autorités Chinoises à prévenir et à dénouer pacifiquement toutes les complications qui pourraient survenir. Il désire que vous ne doutiez pas de l'esprit d'équité qui l'anime, aussi bien que de ses intentions amicales.

Le séjour prolongé de l'Ambassadeur Tch'oung en France aura eu pour effet de le convaincre pleinement de nos dispositions, et il sera en mesure de vous en porter l'assurance. Nous espérons que sa mission, à ce point de vue, produira les meilleurs résultats, et nous aimons à espérer qu'elle sera le prélude de rapports plus intimes entre nous, auxquels contribueraient puissamment l'établissement d'une Légation Chinoise permanente en France, et l'envoi d'un certain nombre de jeunes Chinois qui viendraient étudier chez nous notre langue, nos arts et notre industrie.

Du reste, au moment où votre Ambassadeur va nous quitter, je me plais à dire à Votre Altesse que nous avons pleinement apprécié ses qualités, son entente des affaires, la modération de son esprit et sa parfaite courtoisie. Nous souhaitons que tous ceux qui lui succèderont lui ressemblent. Je dois aussi rendre un bon témoignage de l'intelligence et du zèle des deux Secrétaires Français que V. A. lui a adjoints, MM. Novion et Imbert. En servant loyalement vos intérêts, comme c'était leur devoir, ils ont par cela même servi ceux de leur pays, qui ne diffèrent pas des vôtres.

De notre côté, notre Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, M. de Geofroy, ne tardera pas à se rendre à Péking, pour y suivre et y terminer avec V. A. les négociations qu'il a commencées ici. Il sera muni également des pleins pouvoirs nécessaires pour procéder à la révision des traités. Enfin, outre ses lettres de créance ordinaires, il sera chargé par le Président de la République d'une lettre spéciale pour l'Empereur en réponse à celle que l'Ambassadeur Tch'oung a apportée. Je ne doute pas que V. A. et le Gouvernement Impérial n'aient pleinement à se louer de notre nouvel Envoyé.

RÉMUSAT.

Nous verrons plus loin quelle a été la nature du règlement en huit articles auquel M. de Rémusat fait allusion.

Enfin, Tch'oung Heou, descendu à l'Hôtel des Réservoirs,

à Versailles, fut reçu le 23 novembre 1871, en audience publique, par le Président de la République, M. Thiers, ayant auprès de lui les Ministres des Affaires Étrangères, de la Guerre et de la Marine, ainsi que M. Louis de Geofroy.

Le plénipotentiaire chinois prononça le discours suivant :

DISCOURS DE TCH'OUNG-HEOU

Monsieur le Président,

Moi, Tch'oung Heou, ambassadeur du grand empire des Tsing, ai reçu l'ordre de mon auguste Empereur de venir ici pour saluer à sa place l'illustre Président de la grande nation française et lui présenter respectueusement une lettre impériale.

Le 21 juin de l'année dernière, des malfaiteurs ayant volé des enfants à Tien-Tsin, y donnèrent lieu à une émeute. L'Empereur envoya Tseng Kouo-fan, l'un des ministres secrétaires d'Etat, vice-roi, gouverneur général du Tché li, et autres officiers, pour tout examiner avec équité et justice. Il promulgua en même temps un décret aux vice-rois, gouverneurs de provinces et autorités locales pour assurer partout la sécurité à qui de droit. Tseng Kouo-fan et ses assistants, après avoir destitué les deux magistrats Tchang et Lieu, pour avoir manqué à leurs devoirs, les remirent au département de la justice, qui les condamna au bannissement dans la Tartarie. Quant aux émeutiers, vingt coupables furent décapités, vingt-cinq autres déportés. Un nouveau décret enjoignit aux autorités locales de provinces de faire des proclamations au peuple pour qu'il n'y ait plus d'émeutes, l'Empereur déclarant sa ferme volonté que les Français en Chine jouissent de la paix et de la tranquillité.

L'Empereur, mon maître, en regrettant cette affaire, espère qu'après son règlement satisfaisant et définitif, elle n'apportera absolument aucun préjudice aux relations des deux pays. Prenant donc pour base ce qui avait été convenu entre le chargé d'affaires de France, de Rochechouart, et le ministre des affaires étrangères à Péking, j'en ai délibéré ici avec le plénipotentiaire de France, de Geofroy. Et comme j'ai rencontré en lui l'esprit d'équité, de justice et de libéralité, cette affaire est terminée d'une manière satisfaisante.

J'ai donc l'honneur, moi ambassadeur, de remettre à l'illustre Président la lettre impériale dont je suis porteur. Je lui offre en même temps au lieu et place de mon auguste maître, les remerciements pour l'accueil libéral qui m'a été fait. L'amitié entre les deux nations n'en sera que plus ferme, plus durable.

Si l'illustre Président a une lettre nationale à transmettre ou des paroles à communiquer à mon auguste maître, moi ambassadeur, suis prêt à m'en charger.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

Le Président de la République répondit :

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Je reçois avec satisfaction la lettre que vous me présentez de la part de votre souverain. Elle est pour moi un gage du regret qu'il a éprouvé des déplorables événements de Tien-Tsin, et de son sincère désir d'en prévenir à jamais le retour. Vous me parlez des nombreux supplices infligés aux coupables. La nation française est trop humaine pour se complaire dans l'effusion du sang. Elle ne réclame que les sévérités nécessaires pour contenir les méchants, et elle croit qu'aux moyens de rigueur il faut en ajouter d'autres. Le devoir des gouvernements, en même temps qu'ils répriment les excès de la foule, est de calmer ses passions, de dissiper ses préjugés, de lui faire entendre la voix de la raison et de l'humanité.

Votre gouvernement est trop éclairé pour ne pas apprécier le mérite de ces missionnaires, parfaits hommes de bien, s'expatriant pour porter dans le monde les principes de la civilisation, contre qui des malintentionnés n'ont pas craint dernièrement d'ameuter la haine populaire. Qu'il le proclame dans ses décrets, qu'il saisisse toutes les occasions d'en rendre un solennel témoignage; le peuple respectera les étrangers quand il les verra honorés par ses propres magistrats.

Nous voulons supposer aussi que le peuple chinois n'a pas compris l'énormité du crime qu'il commettait lorsqu'il a porté la main sur la personne d'un consul de France. Il appartient encore au gouvernement chinois de donner, par son attitude et

ses procédés à l'égard des agents diplomatiques et consulaires, la mesure de la considération toute particulière qui est due à leur caractère public, en vertu des règles universellement admises chez toutes les nations.

Ce n'est qu'à ces conditions, et lorsque votre gouvernement sera entré franchement dans cette voie, que nous pourrons arriver à une application sincère des traités, et que nous éviterons de nouveaux incidents qui compromettraient gravement les rapports de l'Occident avec l'Orient.

Je répondrai à l'Empereur, et je lui ferai parvenir ma lettre par le ministre de la République à Péking. Assurez-le, en attendant, de notre vif désir de vivre en bonne intelligence, de multiplier nos relations et par suite d'accroître notre confiance et notre estime mutuelles. Je considérerais comme utile, à cet effet, qu'une légation chinoise résidât en France d'une manière permanente, de même qu'une légation française réside à Péking. Si ce projet se réalisait, nous ne pourrions que souhaiter de voir à la tête de la future mission un haut fonctionnaire qui vous ressemblât, Monsieur l'Ambassadeur, et qui y apportât le même esprit de justice, les mêmes dispositions sympathiques dont vous avez fait preuve et que je me plais à reconnaître ici.

Veuillez saluer l'Empereur de ma part.

L'ambassadeur a répliqué :

A mon retour en Chine, je communiquerai à l'Empereur les paroles de Monsieur le Président de la République[1].

Cette réception n'avait pas été obtenue sans peine et sans délicates négociations. M. Thiers avait tout d'abord refusé de recevoir Tch'oung Heou, parce qu'à la suite de la réception de M. Burlingame, une audience impériale n'avait pas été accordée au ministre de France à Péking.

Les tribulations du pauvre mandarin étaient finies ; un de nos écrivains les plus spirituels les a jadis contées.

1. *Journal officiel*, 24 novembre 1871.

LETTRE DE M. THIERS A L'EMPEREUR DE LA CHINE

Le Président de la République Française salue l'Empereur de la Chine.

L'ambassadeur Tch'oung Heou m'a présenté la lettre dont V. M. I. l'avait chargé. J'y ai trouvé le témoignage de vos dispositions amicales envers la France, et de votre sincère désir de maintenir en les affermissant les bonnes relations entre les deux pays. Ces sentiments répondent à ceux que j'éprouve, et j'ai été heureux d'en recueillir l'expression.

Le soulèvement populaire qui s'était produit à Tien-Tsin au mois de juin 1870, et les attentats dont un Consul Français et plusieurs de ses nationaux avaient été victimes étaient de nature à nous affecter d'autant plus péniblement que ces déplorables évènements pouvaient devenir une cause de mésintelligence entre nous. Mais la sévérité déployée contre les principaux auteurs du massacre, et les décrets de V. M. I. ordonnant aux grands officiers des provinces d'assurer la sécurité des Français résidant dans ses vastes domaines nous montrèrent bientôt que V. M. I. n'entendait pas laisser compromettre par la foule ignorante ou par des gens mal intentionnés l'amitié déjà ancienne qui nous lie, qu'Elle voulait fermement que nos bons rapports ne fussent plus troublés, et que les deux peuples pussent désormais jouir, à l'abri de toute inquiétude, des avantages garantis réciproquement par nos traités d'amitié et de commerce.

Votre Ambassadeur, Tch'oung Heou, nous ayant donné de son côté l'assurance, en votre nom, et nous ayant fait part des déclarations satisfaisantes pour l'avenir, nous résolûmes de le recevoir en audience solennelle, et avec les honneurs dûs au Représentant d'un Grand Prince et d'un ami. Tch'oung Heou aura rendu compte à V. M. I. de la réception que je lui ai faite. Il lui aura également présenté son rapport sur les diverses questions dont il s'est entretenu avec nous.

Depuis de longues années, un Ministre et des officiers diplomatiques français résident dans la capitale de votre illustre Empire, leur présence est pour V. M. I. un témoignage permanent de l'estime et du bon vouloir de la France ; ils s'attachent à entretenir des relations amicales et courtoises avec les fonc-

tionnaires Chinois, et sont chargés à veiller, en ce qui nous concerne, à l'exécution des traités. Ils s'appliquent à connaître les lois, les mœurs et les coutumes de la Chine, et l'expérience qu'ils acquièrent peut nous suggérer à l'occasion les moyens de resserrer et de rendre plus solides les liens qui unissent les deux pays. Pour que de votre côté vous puissiez concourir plus directement à ce résultat, il serait désirable qu'une mission chinoise résidât aussi d'une manière permanente dans notre capitale, et si V. M. I. juge à propos d'en envoyer une, je serais charmé que son choix tombât sur un fonctionnaire d'un caractère aussi élevé que l'ambassadeur Tch'oung Heou, car j'ai pu reconnaître combien est méritée l'estime flatteuse dont V. M. I. l'honore.

L'époque de la révision des traités étant arrivée, j'ai choisi pour en conférer avec les hauts dignitaires qui seront délégués par V. M. I., M. de Geofroy, Ministre plénipotentiaire, à qui je donne pour cette occasion des pouvoirs extraordinaires, qui l'accréditent auprès de V. M. I. en qualité de ministre ordinaire et permanent. Investi de toute ma confiance, M. de Geofroy sera le meilleur interprète des sentiments amicaux qui nous servent de règle de conduite dans nos relations avec l'Empire Chinois, et j'attends de la mission que je lui ai confiée des résultats à la fois conformes aux intérêts mutuels des deux nations, et aux vœux sincères que je fais pour la prospérité et la gloire de V. M. I.

Écrit à Versailles, le 28 mars 1872.

RETOUR DE TCH'OUNG HEOU, 1872

Tch'oung Heou rentra en Chine avec le *Mekong*; il arrivait à Hong-Kong le 18 janvier 1872 et quittait Chang-Haï le 26, après avoir fait visite au Consul Général de France. « Au dire de la *Gazette de Péking*, à son passage à Tien-Tsin, le 1er mars l'empressement était tel pour le voir que plusieurs milliers de personnes étaient sorties de la ville pour aller à sa rencontre, et à son départ après un séjour de deux heures seulement chez un ami de son père, la même

affluence de curieux l'accompagna encore pendant l'espace d'un mille[1]. »

Tch'oung Heou, rentré à Péking le 5 mars, déjà vice-président du ministère de la Guerre, fut nommé membre assistant du Tsoung-li-Yamen (6 mars 1872), après une audience de l'Empereur qui se déclara fort satisfait de la manière dont il avait dirigé sa mission.

M. DE GEOFROY

Le nouveau ministre de France en Chine, M. Louis de Geofroy[2], arriva à Hong Kong le 9 mai 1872 en route pour Péking, il y trouva le nouveau commandant en chef de l'escadre de Chine, l'amiral Garnault, remplaçant l'amiral Gizolme, parvenu au terme de son commandement, et les membres de sa légation arrivés par un paquebot avant lui ; il visita Canton, Swatow, Fou-tchéou, les Chou-san et Ning-Po; il quitta Chang-Haï, le 30 juin, sur le navire de guerre *Linois*, avec une escorte de neuf gendarmes à cheval. Il avait avec lui comme secrétaire de Légation, M. Guillaume de Roquette, comme attaché, M. de Kergariou, et comme attaché militaire, M. Guy de Contenson ; M. de Bezaure, débutait comme élève interprète. M. de Geofroy arriva à Péking, le 3 août 1872. M. de Rochechouart prenait un congé bien mérité, après cinq années de résidence à Péking, dont trois à la tête de la légation.

LETTRE DE M. DE ROCHECHOUART, 10 JUIN 1872

Notre chargé d'affaires, le Comte de Rochechouart qui avait rendu les plus grands services aux missionnaires,

1. *Nouvelliste de Shang-Haï*, 18 mars 1872.
2. Voir p. 404, note.

adressa la lettre suivante aux évêques de Chine en quittant son poste qu'il devait retrouver plus tard :

Péking, 10 juin 1872.

MONSEIGNEUR,

Avant de quitter la Chine, après y avoir fait un long et pénible séjour, je tiens à vous exprimer tous mes remerciements pour le concours que j'ai toujours trouvé auprès de vous. Nous avons traversé des circonstances douloureuses qui m'ont permis d'apprécier à leur juste valeur le dévouement, la charité et l'énergie des missionnaires ; aussi, j'emporte de vos œuvres l'admiration et la sympathie la plus sincère.

Recevez, Monseigneur, l'assurance de ma plus respectueuse considération.

ROCHECHOUART.

CHAPITRE XXIX

LE MEMORANDUM CHINOIS

Vers le milieu de 1871, la Chine crut le moment favorable pour se faire rétrocéder par les étrangers quelques-uns des avantages qu'ils avaient si péniblement acquis depuis dix ans. Il est bien certain que le châtiment des principaux coupables du massacre de Tien-Tsin n'ayant pas été exigé, le gouvernement de Péking devait être singulièrement enhardi par cette marque de faiblesse apparente ; d'autre part, les revers de la France, principale protectrice des intérêts des missionnaires en Chine, avaient pu faire croire que ce grand pays accepterait bénévolement le memorandum ou circulaire que le Tsoung-li Yamen adressa aux Légations étrangères au sujet des missions et un projet de règlement en huit articles relatifs aux missionnaires chrétiens.

Voici ce document important, signé par Wen-Siang et Cheun Kouei-feun, avec des extraits des considérants qui le précèdent [1] :

1. Le Memorandum a été publié dans la plupart des journaux de Chine, dans la brochure de P. Giquel, citée plus loin, etc., ainsi que dans le livre bleu suivant :

— *China*, n° 3 (1871). *Circular of the Chinese Government communicated by the French Chargé d'affaires*. Presented..., 1871. Lond., in-fol. [C. — 366.]

Voir aussi :

— *China*, n° 1 (1872). *Correspondence respecting the Circular of the Chinese Government of February 9. 1871, relating to Missionaries*. Presented..., 1872. Lond., in fol. [C. — 468.]

« Le commerce n'a donné lieu à aucun différend entre l'État central et les États extérieurs ; il n'en est pas ainsi des missions qui sont une source d'abus incessants ; elles ont pour but d'exhorter à la vertu et elles produisent un effet inverse. Partout où paraissent les missionnaires, ils s'attirent l'animadversion du peuple. Les premiers qui vinrent dans l'État central étaient désignés sous le nom de « Lettrés de l'Occident ». La plupart des conversions se faisaient parmi des gens respectables, tandis que depuis la conclusion des traités, en 1860, la plupart des convertis sont des gens sans vertu ; aussi cette religion reste-t-elle sans considération ; aussi les consciences sont devenues la proie du besoin. A l'ombre de l'influence des missionnaires, les chrétiens ont continué à opprimer le peuple et à le tromper ; de là des querelles et finalement des luttes incessantes entre les chrétiens et les non-chrétiens. Les missionnaires se liguent et s'insubordonnent avec les chrétiens contre les autorités légitimes... D'anciens rebelles mis hors la loi, cherchent un refuge dans l'église et abritent leurs désordres sous sa protection... Le peuple ignore la différence entre le catholicisme et le protestantisme et il confond les deux religions sous la première appellation. Il confond aussi tous les Européens sous le vocable d'hommes du dehors : aussi quand des troubles éclatent, tous sont exposés aux mêmes dangers. Le prince Koung et les membres du yamen ont été depuis dix ans en proie à une incessante anxiété ; leurs craintes ont été justifiées par les événements de Tien-Tsin dont la soudaineté a été accablante... Cette affaire est aujourd'hui arrangée, mais le prince et le yamen restent sous le coup d'un malaise incessant...

En fait, si cette politique est la seule à laquelle on puisse recourir pour régler les différends entre chrétiens et non-chrétiens, elle deviendra de plus en plus précaire si le besoin de l'invoquer se répète et alors de nouveaux désordres semblables à ceux de Tien-Tsin éclateront plus terribles encore.

Le prince et le yamen ont appris que les prêtres d'Europe respectent les lois et les coutumes des pays qu'ils habitent sous peine d'être sévèrement punis. Si les missionnaires, avant de construire leurs églises, ne se rendaient pas odieux aux mandarins et au peuple, si leurs actes étaient en accord avec leurs enseignements, s'ils évitaient en se récusant toute intervention locale, ils pourraient vivre en bonne harmonie avec nos indigènes et nos fonctionnaires. Mais ils constituent un nombre indéterminé d'États

dans l'État. Comment alors empêcher que les gouverneurs et les gouvernés s'unissent contre eux ! . . . .

. . . .

En vue de protéger les intérêts de tous et d'arrêter les abus sus-mentionnés, le prince et le yamen ont l'honneur de soumettre à l'examen de Votre Excellence, un règlement en huit articles, lequel a été communiqué aux représentants des autres puissances.

PROJET DU GOUVERNEMENT CHINOIS

Art. premier. — Les chrétiens, lorsqu'ils fondent un orphelinat, n'en donnent pas avis aux autorités, et paraissent agir avec mystère. De là les soupçons et la haine du peuple. En cessant de recevoir des enfants, les mauvaises rumeurs, qui sont maintenant en circulation, disparaîtraient en même temps. Si cependant on désire continuer l'œuvre, on ne doit recevoir que les enfants des chrétiens nécessiteux, et alors les autorités doivent être informées, pour prendre note de la date de l'entrée, du nom des parents, et du jour de la sortie. Il serait aussi nécessaire que pouvoir fût donné aux étrangers d'adopter ces enfants, et l'on arriverait alors à un bon résultat. En dernier lieu, lorsqu'il est question d'enfants non chrétiens, les hauts mandarins devront donner des ordres aux autorités locales, qui choisiront des agents convenables pour prendre toutes les mesures qui leur paraîtront convenables.

En Chine, les lois qui régissent les orphelins sont : qu'à l'entrée et au départ des enfants, il est pris note de la personne qui les laisse ou de la personne qui les adopte, de la déclaration faite aux autorités, et de la permission donnée aux parents de visiter leurs enfants. Lorsque ceux-ci sont devenus plus grands, ils peuvent être adoptés par une personne sans enfant, ou repris par les parents eux-mêmes, et alors, quelle que soit la religion dans laquelle ils ont été élevés, ils retournent à la religion de leurs pères.

En toutes choses les enfants doivent aussi être bien traités. L'exercice de cette œuvre de charité devient un acte très recommandable.

Nous avons entendu dire que dans chaque pays les affaires se conduisent à cet égard à peu près comme en Chine. Comment se fait-il qu'une fois arrivés dans notre pays, les étrangers ne

suivent plus ces coutumes ? — Ils ne prennent aucune note de la famille à laquelle appartient l'enfant, et ne donnent aucun avis aux autorités ? Une fois que l'enfant est entré dans la maison, il n'est pas loisible à d'autres personnes de l'adopter, et les parents n'ont pas la permission de le reprendre ni même de le visiter. Tout ceci entretient les soupçons et excite la haine du peuple, et c'est ainsi que par degrés se produit un cas comme celui de Tien-Tsin. Quoique nous ayons démenti dans un rapport toutes ces rumeurs d'yeux et de cœurs arrachés, le peuple cependant conserve encore des doutes à cet égard, et quand même nous parviendrions à lui fermer la bouche, nous ne saurions chasser ces doutes de son esprit. C'est ce genre de malaise qui donne lieu à de terribles événements. Ce serait une bonne chose d'abolir les orphelinats étrangers, et de les transporter en Europe, où ils pourraient pratiquer leur charité à leur aise. Il appartiendrait alors aux Chinois de venir au secours de ces enfants. Nous avons d'ailleurs dans chaque province de nombreux orphelinats, ce qui n'empêche pas les étrangers de vouloir nous prêter à tout prix une assistance dont nous n'avons pas le plus léger besoin. C'est certainement avec de bonnes intentions qu'ils agissent ainsi ; mais il n'en est pas moins vrai que leur conduite produit le soupçon et excite la colère. Il serait de beaucoup préférable que chacun exerçât sa charité dans son pays, et alors aucun événement lamentable ne pourrait surgir.

Art. 2. — Les femmes ne devraient pas plus longtemps entrer dans les églises, et les sœurs de charité ne devraient plus vivre en Chine pour enseigner la religion. Cette mesure ne fera que rendre les chrétiens plus respectables, et aura pour résultat d'imposer silence aux mauvaises rumeurs.

En Chine une bonne réputation et la modestie sont des points très importants. Les hommes et les femmes n'ont pas même la permission de se donner la main, ni de vivre ensemble. Il devrait y avoir une ligne de démarcation infranchissable. Après le traité, liberté pleine et entière a été donnée aux chrétiens, et alors les hommes et les femmes sont allés ensemble à l'église. De là des rumeurs parmi le public. Il y a quelques endroits même où hommes et femmes se trouvent ensemble non seulement à l'église, mais encore dans l'intérieur de la maison. Le public, qui voit cela à la légère, élève des soupçons, et pense qu'il se passe des choses peu convenables.

Art. 3. — Les missionnaires résidant en Chine doivent se

conformer aux lois et usages de la Chine. Ils n'ont pas la permission de se placer dans une sorte d'indépendance exceptionnelle, de se montrer récalcitrants à l'autorité du gouvernement et des mandarins, de s'attribuer des pouvoirs qui ne leur appartiennent pas, de porter atteinte à la réputation des gens, d'opprimer le peuple, de médire de la doctrine de Confucius, toutes choses par lesquelles ils donnent prise aux soupçons, au ressentiment et à l'indignation des masses.

Les missionnaires doivent se soumettre, comme tout le monde, à l'autorité des mandarins locaux ; et les Chinois chrétiens doivent, en tout cas, être traités selon la loi commune. A l'exception des dépenses des solennités théâtrales et du culte des divinités protectrices du lieu, auxquelles ils sont dispensés de contribuer, les chrétiens ne peuvent échapper aux réquisitions et aux corvées, et sont tenus d'accepter, comme tout le monde, les charges imposées par l'administration locale. A plus forte raison ne peuvent-ils refuser de payer, intégralement, les taxes territoriales et les rentes, et les missionnaires ne peuvent ni leur conseiller une infraction à la loi commune ni les y aider. Les cas de litige entre les chrétiens et non-chrétiens sont soumis à l'équitable juridiction des autorités, et ne peuvent être laissés au patronage des missionnaires. Ces derniers ne peuvent écarter des tribunaux les chrétiens, demandeurs ou défendeurs, ce qui dans un jugement conduit à des délais et lèse les parties intéressées. Dans le cas où des missionnaires se permettent de s'immiscer dans des affaires qui ne sont pas de leur domaine, les autorités locales doivent envoyer leurs communications verbales ou écrites aux hauts fonctionnaires provinciaux, qui en référeront à leur tour au Tsoung Li Yamen, afin qu'une décision puisse, le cas échéant, être prise pour le rapatriement desdits missionnaires. Au cas où des chrétiens engagés dans des procès relatifs à des alliances matrimoniales ou à des propriétés immobilières se prévaudraient de leur condition de chrétiens pour invoquer l'intervention des missionnaires, ils seront sévèrement punis par les autorités.

La Chine honore la religion de Confucius. Le culte de Bouddha et du Tao, aussi bien que la doctrine des Lamas, y sont également professés. Il est contraire à l'usage que les derniers, bien qu'ils puissent ne pas être Chinois, puissent ignorer les décisions des autorités chinoises, et les approuver ou les blâmer. Nous entendons dire que les missionnaires, dans les pays étran-

gers, sont soumis à la législation du pays où ils vivent, et qu'il leur est défendu de se rendre indépendants, de contrevenir aux lois, d'usurper l'autorité, d'attaquer le caractère des gens, de leur nuire, de susciter les soupçons ou le ressentiment du peuple. De même les missionnaires, qui enseignent leur religion en Chine, devraient se soumettre à l'autorité des magistrats de ce pays ; tandis qu'ils se vantent d'être indépendants et de ne pas reconnaître l'autorité des mandarins. Ne se placent-ils pas ainsi en dehors du giron de la loi ? Les chrétiens en Chine restent sujets chinois, et n'en sont que plus astreints à demeurer fidèles à leurs devoirs. En aucun cas, il ne peut être établi de différence entre eux et le reste de la nation. Les chrétiens dans les villes et à la campagne doivent vivre en bonne harmonie avec leurs compatriotes. Cependant, dans les questions qui affectent le public, lorsque des souscriptions populaires s'ouvrent et que des corvées sont requises, ils mettent en avant leur position de chrétiens pour échapper à ces charges. Ils créent, eux-mêmes, une exception en leur faveur. Comment éviter que le reste de la nation ne s'empare de cette exception contre eux ? Bien plus, ils refusent les taxes et les corvées, ils intimident les mandarins, ils oppriment ceux qui n'appartiennent pas à leur religion. Les missionnaires étrangers ne comprennent pas complètement la situation. Non seulement ils donnent un asile aux chrétiens criminels, et refusent de les livrer à la justice ; mais encore ils consentent à protéger injustement ceux qui ne se sont convertis que parce qu'ils avaient commis quelque crime. Dans les provinces, les missionnaires se font les avocats, devant les autorités locales, des chrétiens qui ont des procès. Témoin cette femme chrétienne du Se-tch'ouen, qui exigeait de ses tenanciers des paiements d'une nature qui ne lui étaient pas dûs, et qui finit par commettre un meurtre. Un évêque français prit sur lui d'adresser aux autorités une dépêche, où il plaidait pour cette femme, et obtint son acquittement. Ce fait excita l'animosité des populations du Se-tch'ouen, laquelle a duré jusqu'à ce jour. Dans le Kouei-tchéou, les chrétiens qui comparaissent devant les tribunaux se qualifient eux-mêmes de chrétiens dans l'acte d'accusation, dans le seul but de gagner leur cause. Ceci est un abus bien connu. Il arrive aussi que de deux familles, unies par des liens matrimoniaux, l'une se convertit au christianisme, et force l'autre, qui n'est pas convertie, à rompre l'alliance. Parmi des gens de même sang, on a vu des pères et des frères aînés, une

fois convertis, intenter une accusation pour non-accomplissement des devoirs de famille à leurs enfants et à leurs plus jeunes frères, par l'unique raison que ceux-ci avaient refusé de se convertir. Ces actes sont encouragés par les missionnaires. De pareilles pratiques ne sont-elles pas de nature à exciter au plus haut degré l'indignation populaire ?

Art. 4. — Les Chinois et les étrangers vivant ensemble devraient être gouvernés par les mêmes lois. Par exemple, si un homme en tue un autre, il doit être puni, s'il est Chinois, selon la loi chinoise, et s'il est étranger, selon la loi de son pays. En agissant ainsi, l'ordre règnera. Peu importe la manière dont les Chinois et les étrangers traitent la cause. Un châtiment est nécessaire. Mais ce châtiment une fois infligé, on ne doit pas venir réclamer des indemnités, et surtout chercher le *soi-disant* instigateur du crime pour exiger de lui une certaine somme. Il appartient aux autorités locales de prononcer sur les différends qui peuvent s'élever entre les chrétiens et le peuple. Si c'est un païen qui a eu des torts envers un chrétien, il doit être puni plus ou moins sévèrement, selon la gravité de la faute ; et de même s'il est question d'un chrétien accusé par un païen. Le magistrat doit prononcer avec la plus parfaite justice et la plus grande impartialité. Si un chrétien se conduit contrairement aux lois, l'autorité locale fait une enquête, et si l'on accuse ce chrétien, celui-ci est arrêté et jugé. Mais les missionnaires ne doivent pas alors se présenter pour le défendre et le disculper. S'il arrive qu'un missionnaire empêche un chrétien de déférer aux ordres de l'autorité, non seulement le chrétien sera puni ; mais encore le missionnaire ; ou tout au moins celui-ci sera renvoyé dans son pays.

Dans la sixième année du règne T'oung-Tché, un missionnaire, M. Mabileau, fut tué dans le Se-tch'ouen. Le meurtrier, nommé *Yang-lao-wong*, fut arrêté et condamné à mort. Mais en outre, M. Mihières accusa un homme qui faisait partie de la classe des lettrés, d'avoir été l'instigateur de ce meurtre, afin d'exiger de lui une indemnité de 80 000 taëls.

Les individus qui commettent des désordres appartiennent d'ordinaire aux plus basses classes de la société. Lorsqu'ils sont coupables de quelques crimes, ils sont arrêtés et punis ; mais des accusations ne doivent pas être portées contre les lettrés, pour exiger d'eux de larges indemnités. Une pareille conduite excite la haine.

Dans la huitième année du règne T'oung-Tché, un missionnaire, M. Rigaud, fut tué dans le Se-tch'ouen. La cause du meurtre était la rupture d'une alliance entre deux familles. Tchong Tyang-tum et Li Tchoung-tang jugèrent ce cas. Ils firent arrêter le meurtrier de M. Rigaud et celui d'un chrétien, les nommés Hoo-tsaé et Liong-fou, appartenant tous deux aux plus basses classes. L'un fut condamné à la décapitation et l'autre à la pendaison. Les chrétiens tuèrent plus tard quelques personnes. Tous les ans il y avait des conflits entre les créanciers et les débiteurs, des rapts et des incendies.

Les instigateurs de tout ceci étaient Wang Chouc-ting, Tchang Tien-chen et autres. On voulut les arrêter et les punir ; mais ils ne se rendirent pas aux ordres de l'autorité. Plus tard, les chrétiens sous la conduite d'un prêtre nommé Tan Fou-tchouen, tuèrent Tchao Yong-lui et deux cents personnes. On demanda de livrer ce missionnaire à la justice chinoise ; mais l'abbé Mihières[1] dit qu'il était parti pour l'Europe, et qu'il n'y avait aucun moyen d'arranger l'affaire. De là une grande colère parmi les habitants du Se-tch'ouen,

Art. 5. — Les passeports délivrés aux missionnaires français qui pénètrent dans l'intérieur, doivent clairement mentionner la province et la préfecture où ils ont l'intention de se rendre. Les noms et titres du porteur, et les conditions qu'il ne doit pas se transporter clandestinement dans une autre province et que le passeport est personnel, seront également compris dans ce document. Le missionnaire ne doit point passer en contrebande par la douane et les barrières des articles soumis aux droits. A son arrivée à une destination autre que celle indiquée sur le passeport, ou si cette dernière pièce a été remise à un Chinois chrétien dans le but de le faire passer comme missionnaire, ledit passeport sera annulé. Si d'un autre côté on est assuré que le porteur se l'est procuré à prix d'argent ou qu'il a commis quelque autre infraction sérieuse à la loi, l'individu qui aura faussement assumé la position de missionnaire, sera puni, et le vrai missionnaire sera renvoyé dans son pays.

Afin que le contrôle puisse s'exercer partout, le nom du missionnaire sera inséré dans le passeport, en caractères chinois, qui feront preuve. Le passeport sera annulé, au cas où le titulaire

1. Mihières, *Simon-Jude-Alphonse*, du diocèse d'Aix ; né le 12 février 1821 ; mort 16 octobre 1871, à Kouei-Yang (Kouei-tchéou).

retournerait dans son pays, viendrait à mourir ou abandonnerait l'œuvre des missions. On n'accordera point de passeports pour les provinces où il y a des rebelles, ni pour celles où opère l'armée impériale. Cette disposition ayant évidemment pour objet d'assurer loyalement la sauvegarde des missionnaires.

A l'appui du précédent projet, le yamen rappellera le cas d'un missionnaire qui s'est présenté dans le Kouei-tchéou, où un certain Tchao fit le missionnaire, quoique son nom ne figurât pas dans le registre des passeports. Le Yamen reçut une lettre à ce sujet de M. l'interprète Devéria, où celui-ci montrait comment, d'après un vieux registre français, le missionnaire assassin Tchao, avait reçu un passeport, daté du 2 de la 6e lune de la 4e année de T'oung-Tché, où il était appelé Joné Losse; que ce nom de Tchao était erroné; que la victime était réellement le dit Joné Losse, était inscrit sous le n° 325, comme allant au Se-tch'ouen et de là au Kouei-tchéou. Cependant le yamen était à même de se convaincre que ni le nom de Tchao ni celui de Joné Losse ne figurait sur le registre des passeports. Il y avait donc une double erreur sur le nom du missionnaire, et sur celui de sa résidence. Comment alors pouvait-on établir l'identité et assurer à la partie intéressée une protection efficace?

Il y eut aussi une affaire de meurtre, commis par le missionnaire Splingaert sur la personne d'un Russe. Ce Splingaert était d'abord missionnaire, puis il entra à la légation de Prusse comme constable. Il n'en conserva pas moins son passeport, en sorte que s'il l'avait donné à un autre ou l'avait perdu, non seulement il y aurait eu abus de la part de celui qui aurait passé pour missionnaire; mais de graves inconvénients dans les affaires publiques pouvaient en résulter, si ledit passeport était tombé dans les mains des rebelles. D'un autre côté la dignité des missionnaires nous semble sérieusement compromise par de pareilles irrégularités.

Art. 6. — Le but des missionnaires étant d'exhorter les hommes à la vertu, il est convenable que, avant d'admettre un individu aux privilèges de la religion, on examine s'il a été frappé de quelque sentence judiciaire ou s'il a commis quelque crime. Si l'examen est en sa faveur, il peut devenir chrétien : sinon, cette faculté lui sera refusée. On devra de plus agir comme les ministres de notre religion, qui donnent avis aux déceniers ou inspecteurs de dix familles, et font inscrire dans ce but le nom du néophyte sur un registre spécial. De même les missionnaires de-

vront avertir les autorités, qui prendront note du jour, du mois, et de l'année de l'admission d'un converti, de son lieu de naissance, de sa position sociale, et s'assureront s'il a subi une condamnation, ou s'il a changé de nom. En agissant ainsi, toute confusion sera écartée. Si un chrétien est envoyé en mission et meurt en route, avis sera donné à l'autorité compétente. Si après sa conversion, quelqu'un commet un crime, il sera exclu de la communion des fidèles, et regardé comme n'appartenant plus à la religion chrétienne. Chaque mois ou au moins chaque trimestre, les autorités doivent être informées du nombre des conversions. Les autorités agiront aussi comme elles le font à l'égard de nos temples, c'est-à-dire elles inspecteront les missions tous les mois ou au moins tous les trois mois. Cette méthode, loin de nuire à la religion, assurera au contraire sa tranquillité.

Dans la neuvième année du règne T'oung-Tché, le gouvernement du Kouei-tchéou informa le yamen qu'à Kouei-ting h'ien quelques personnes, qui précédemment n'étaient rien autre chose que des voleurs, formaient une partie de la milice, dont les chrétiens Yen Yu-ching et Lia Tchang-chin étaient les chefs. Se faisant eux-mêmes passer pour chrétiens, ces hommes inspiraient une haute idée : cependant ils provoquèrent toutes sortes de troubles, tuèrent Wang-Tiang pao et Tsouo Ying-ho, blessèrent grièvement trois autres personnes, et emportèrent de leurs maisons non seulement l'argent, mais encore tous les objets qu'elles contenaient, jusqu'au bétail.

Dans la huitième année du règne T'oung-Tché le gouverneur du Kouei-tchéou informa de nouveau notre yamen qu'à Tsoun Yi-h'ièn, une pétition avait été adressée aux autorités pour déclarer que quelques rebelles, dont les chefs étaient Soung Yu-chan, Tang Cheua-hien, Tang Yen-choui, Tien Youen-souen, avaient embrassé la religion catholique, et qu'ils continuaient, dans la ville comme au dehors, de causer des troubles et des émeutes sans nombre. Dans la même place encore, quelques gens nommés Yang Chi-pouo, Leou Kai-wen, Tchang Sio-ming, Houo Wen-ticou, Tchao Wen-ngan avaient embrassé la religion catholique, et étaient même employés à l'intérieur de la mission. Cependant au dehors ils pratiquaient toutes sortes d'exactions sur les orphelins, et intimidaient les pauvres d'esprit. Ils venaient perpétuellement au yamen, et entreprenaient de redresser les jugements. Dans une affaire entre un chrétien et un paysan, si le mandarin se prononçait en faveur du dernier, ils ameutaient

les chrétiens, envahissaient le yamen et forçaient le juge à revenir sur sa sentence. Si nonobstant le mandarin ne voulait pas leur remettre le chrétien, ils revenaient avec la carte d'un missionnaire, et réclamaient en son nom la mise en liberté de leur ami.

En outre ils commettaient toutes sortes d'attentats contre les personnes et les propriétés. S'ils rencontraient de la résistance, ils prodiguaient les coups et ne reculaient pas devant un meurtre, et se rendaient coupables de plusieurs autres crimes.

Art. 7. — Les missionnaires doivent observer les coutumes chinoises, et ne s'en écarter en aucun point. Par exemple, ils ne doivent pas faire usage de sceaux, dont l'emploi est réservé aux seuls fonctionnaires. Il ne leur est pas permis d'adresser des dépêches à un yamen, quelle que soit leur importance. Si cependant, pour un cas pressant, il était absolument nécessaire d'écrire, ils peuvent le faire, mais en prenant bien soin de ne pas parler de choses étrangères à la question, et en employant, comme les gens appartenant à la classe des lettrés, l'expression Pin-t'ié (pétition). Lorsque les missionnaires visitent un grand mandarin, ils doivent observer les mêmes cérémonies que celles exigées des lettrés. S'ils visitent un mandarin de rang inférieur, ils doivent aussi se conformer aux cérémonies d'usage. Ils ne doivent pas entrer dans les yamens sans les prescriptions réglementaires, et amener le désordre et le trouble dans les affaires.

Dans la sixième année du règne T'oung-Tché, le gouverneur du Se-tch'ouen nous écrivit que l'évêque français, Mgr Pinchon, avait, dans une lettre envoyée aux autorités, fait usage d'un sceau officiel fabriqué par lui. Dans la septième année du règne T'oung-Tché, Mgr Faurie, évêque du Kouei-tchéou, remit à l'officier chargé de la transmission des lettres au gouvernement, une dépêche à l'adresse du yamen pour demander que des marques de distinction fussent accordées à un tao-taï nommé Touo-wen, et à d'autres personnes.

Dans le Chan-Toung, un missionnaire se fit passer comme siun-fou (gouverneur provincial).

Dans le Se-tch'ouen et le Kouei-tchéou, des missionnaires prirent sur eux de demander le rappel de mandarins qui n'avaient pas arrangé leurs affaires à leur satisfaction. Ainsi ce n'est pas seulement l'autorité de simples fonctionnaires qu'ils assument ; ils réclament en outre les privilèges que le souverain

seul possède. Après de tels actes, comment l'indignation générale pourrait-elle ne pas se manifester ?

Art. 8. — Les missionnaires ne doivent pas être autorisés à réclamer, comme appartenant à l'église, les propriétés qu'il leur plaît de désigner. De cette manière, il ne s'élèvera aucune difficulté. Si les missionnaires désirent acheter un lot de terrain pour y bâtir une église, ou louer une maison pour y fixer leur résidence, ils doivent avant de conclure le marché, aller avec le propriétaire vrai, et faire une déclaration à l'autorité locale, qui examinera si le *Foung-choui*[1] présente quelques obstacles. Si le mandarin décide qu'aucun inconvénient n'existe sous le rapport du *Foung-choui,* il sera alors nécessaire de demander le consentement des habitants du lieu. Ces deux formalités remplies, il sera encore nécessaire, dans le texte du contrat, de suivre les règles publiées dans la quatrième année du règne de Toung-Tché, c'est-à-dire de déclarer que la terre appartient en pleine propriété à des chrétiens chinois. Il ne sera pas permis, dans l'achat des propriétés, d'employer un nom autre que celui du véritable acheteur. Il sera également défendu d'effectuer des transferts contraires à la loi, selon les conseils de gens déshonnêtes.

Les missionnaires résidant constamment en Chine doivent s'efforcer d'inspirer la confiance, et de ne pas exciter le mécontentement et l'aversion du peuple, mais au contraire de vivre en bons termes avec tout le monde, sans même exciter les soupçons. En ce moment il y a presque toujours désaccord entre les deux partis, et la cause est la conduite des chrétiens. Ainsi, en ce qui regarde les propriétés de l'église, il y a eu des réclamations durant ces dernières années dans toutes les provinces, et les missionnaires en exigent la restitution, sans s'inquiéter s'ils blessent la susceptibilité du peuple, ou s'ils nuisent à ses intérêts. Il y a en outre de belles maisons appartenant à des lettrés, sur lesquelles ils élèvent des réclamations et dont ils expulsent le propriétaire dans le plus court délai. Mais ce qui est pis, et ce qui blesse la dignité du peuple, c'est qu'ils réclament souvent comme leur propriété des yamens, des lieux de réunion, des tem-

1. Littéralement *Vent et Pluie;* c'est un mélange de superstitions grossières, dont une étude incomplète des phénomènes de la nature est la source, et des pratiques dénuées de sens commun le résultat. C'est le *Foung Choui* qui guide le Chinois dans les actes de la vie : achat d'une maison ; heure de départ du voyage ; etc.

ples tenus en grande vénération par les lettrés et les habitants du voisinage.

Certainement dans chaque province se trouvent des maisons qui appartenaient jadis à l'Église; mais on doit tenir compte du nombre d'années qui se sont écoulées depuis et songer que des chrétiens ont vendu ces maisons et qu'elles sont peut-être passées entre les mains de plusieurs propriétaires. Il faut aussi considérer que la maison a pu être vendue vieille et délabrée, et que l'acquéreur a peut-être fait de grosses dépenses pour la réparer ou même en a construit une nouvelle. Les missionnaires ne considèrent rien de tout cela. Ils exigent la restitution et n'offrent pas même la moindre indemnité. Quelquefois même, ils demandent à ce qu'on fasse des réparations, ou, sinon, une certaine somme d'argent. Une telle conduite excite l'indignation du peuple qui voit les missionnaires d'un mauvais œil; partant il ne peut exister d'amitié.

Les faits qui sont consignés dans ce memorandum ont été choisis comme exemples parmi bien d'autres pour montrer ce qu'il y a d'irrégulier dans les actes des missionnaires, et prouver l'impossibilité pour les chrétiens et non-chrétiens de vivre en bonne harmonie.

Il est donc urgent de chercher à remédier au mal; les uns et les autres y trouveront leur avantage, et l'on évitera que cette seule question des missions devienne fatale aux grands intérêts entre la Chine et l'Occident. Nous renonçons à énumérer les nombreuses affaires qui surgissent dans les provinces. Il importe de séparer l'ivraie du bon grain, de sévir contre les méchants dans l'intérêt des bons. Pour ce qui est du commerce, par exemple, on punit sévèrement les négociants coupables de délits afin de sauvegarder l'honneur du commerce en général. Du moment que les missionnaires admettent tout le monde sans prendre soin de distinguer entre les bons et les mauvais, ces derniers affluent dans la communauté chrétienne et s'appuient sur les missionnaires pour molester les gens de bien et mépriser l'autorité des magistrats. Dans ces conditions le ressentiment de la multitude devient profond. Si le peuple chinois tout entier en arrive, comme les gens de Tien-Tsin, à détester les étrangers, l'autorité suprême elle-même ne pourra plus s'interposer efficacement. Tels sont les dangers que la situation présente implique.

Les règlements que nous proposons aujourd'hui sont la der-

nière expression de notre ferme volonté de protéger les missionnaires et ne comportent rien de malveillant pour eux. S'ils s'efforcent sincèrement de s'y conformer, la bonne harmonie pourra être maintenue ; si, d'un autre côté, les missionnaires considèrent ces mêmes règlements comme attentatoires à leur indépendance ou contraires à leurs rites, ils peuvent renoncer à prêcher leur religion en Chine. Le gouvernement chinois traite ses sujets chrétiens ou non-chrétiens sur un pied d'égalité parfaite ; c'est la preuve évidente qu'il n'est pas contraire à l'œuvre des missions. En revanche, les missionnaires, se laissant duper par les chrétiens, ne restent pas fidèles à leurs devoirs. De cet état de choses doivent résulter une haine des masses contre laquelle il sera bien difficile de lutter, et un ébranlement général du bon ordre qui rendra toute protection impossible. Mieux vaut, dès à présent, dire franchement la vérité. »

Il faut avouer que dans l'Ouest de la Chine, quelques missionnaires, par un zèle exagéré ou des prétentions excessives, ont suscité beaucoup de difficultés à la légation de France. Mgr Faurie, dans le Kouei-tchéou, et Mgr Desflèches, dans le Se-tch'ouen, ont, par leur attitude et leurs exigences, rendu fort délicat le règlement de certaines affaires.

Notre ministre à Péking, M. Berthemy, adressait en janvier 1864, la lettre suivante à Mgr Pinchon, vicaire apostolique du Se-tch'ouen septentrional, qui en dit long sur les prétentions de certains évêques de Chine :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 novembre dernier pour m'exprimer le désir d'être autorisé à intervenir *officiellement* auprès des autorités locales dans les affaires qui concernent les Chrétiens de votre vicariat ; je regrette de me trouver dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande.

« Les pouvoirs dont V. G. voudrait être investie ne peuvent lui être conférés que par le Gouvernement de l'Empereur ou par le Gouvernement Chinois ; or Elle comprendra sans peine que le premier ne saurait déléguer à une personne irresponsable et placée en dehors de son contrôle un protectorat dont l'exercice peut dans certains cas engager sa politique, tandis que le second, déterminé à atténuer autant qu'il est en son pouvoir les effets

d'une propagande dont il n'est déjà que trop porté à prendre ombrage, se refusera toujours à reconnaître aux missionnaires le *droit* d'ingérence dans les affaires qui concernent ses propres sujets. Ce sont précisément ces considérations qui ont engagé la Légation à demander qu'en l'absence d'un agent consulaire dans le Se-tch'ouen, Tch'oung Ta-jen fut chargé des affaires qui intéressent la communauté chrétienne de cette province.

« L'intervention *officieuse* est, à mon avis, la seule à laquelle les missionnaires puissent avoir recours lorsqu'il leur semble préférable d'agir directement sur les autorités locales que de faire appel aux bons offices de la Légation et j'ai des motifs de penser que leurs démarches seraient plus souvent couronnées de succès, s'ils évitaient de leur donner un caractère propre à blesser des susceptibilités, dont je n'examinerai pas la valeur, mais qu'il importe de ménager dans l'intérêt des Chrétiens eux-mêmes. »

Mgr Pinchon appartenait aux Missions étrangères de Paris; copie de la lettre qui lui était adressée fut envoyée en février 1864 à Mgr Baldus, vicaire apostolique du Ho-Nan, lazariste, qui émettait des prétentions semblables; notre ministre écrivait en outre à ce dernier : « Je ne puis oublier qu'une question d'étiquette a été l'origine de la persécution qui a coûté la vie au regrettable abbé Néel[1]. »

Néanmoins le gouvernement français, protecteur des missions, ne pouvait pas accepter les propositions de la Chine, faites au lendemain du massacre de Tien-Tsin, et son Chargé d'affaires prit le soin de les réfuter dans une dépêche au Tsoung-li yamen du 14 novembre 1871.

RÉPONSE DE M. DE ROCHECHOUART AU MEMORANDUM

« Le gouvernement français, après avoir étudié le projet de règlement en huit articles proposé par le gouvernement chinois

1. Voir p. 131.

au sujet des missionnaires, vient de formuler une réponse ; mais il a cru devoir en suspendre l'envoi à S. E. Tch'oung-Heou jusqu'au moment où il aura pu s'entendre avec les autres pays et notamment avec l'Angleterre à ce sujet.

Comme l'envoi de ce document par Vos Excellences était en quelque sorte officieux, je crois également pouvoir officieusement vous donner le sens de la réponse qui vous sera faite.

L'émotion que le projet de Vos Excellences a fait naître en France se justifie d'elle-même. Si la pensée qui l'a dicté prévalait, nos rapports avec le Céleste Empire seraient profondément troublés, peut-être rompus. Il accuse d'ailleurs un état de choses qui appelle notre plus sérieux examen, et nous met en demeure de nous tracer une ligne de conduite nette et raisonnée. C'est pourquoi il ne suffit pas d'apprécier le projet chinois, de l'admettre ou de le repousser ; il faut se rendre compte de ses causes et se demander quelle situation leur constatation nous révèle.

La réponse du ministre des États-Unis peut déjà être considérée comme un élément de décision parfaitement acceptable. Elle est empreinte d'un esprit libéral, ferme, modéré, qui certainement aura produit une salutaire impression.

Les accusations du gouvernement chinois contre les missions catholiques sont fort anciennes, elles ont été bien des fois examinées et réfutées. Elles se résument à l'heure actuelle dans les propositions soumises à la France par les huit articles si heureusement commentés par la note américaine.

Article premier. — *Relatif aux orphelinats.* Le gouvernement français pense avec M. Low, qu'il n'y a aucune raison de restreindre la liberté laissée à nos missionnaires. Ils ont rendu de grands services en recueillant de pauvres créatures abandonnées, et l'on peut avoir confiance en leur inépuisable charité. Il importe néanmoins que cette charité soit toujours tempérée par une extrême prudence. Les missionnaires iront d'eux-mêmes au-devant de toutes les mesures de précaution qui pourraient être réclamées ; du reste, ils ne s'y sont jamais refusés.

L'article Ier suppose que les enfants élevés dans les orphelinats y sont l'objet d'une séquestration véritable, soustraits ainsi à toute surveillance de leurs parents, et il en tire cette conséquence que les missionnaires doivent exercer leurs bonnes œuvres chez eux en ne s'imposant pas aux Chinois qui ne les demandent pas.

La réponse à ces récriminations est bien simple. Si les missionnaires méconnaissent les règlements qui protègent l'autorité paternelle et l'enfance, il faut signaler leur conduite à la légation, qui la fera cesser. Mais détruire l'institution parce que quelques abus peuvent s'y être glissés, supprimer une liberté consacrée par les traités de 1860 sous le prétexte qu'elle peut dévier en actes arbitraires, c'est une atteinte directe portée aux droits que la convention de Tien-Tsin a reconnus. Nous devons donc nous y opposer nettement tout en recommandant aux missionnaires d'établir des règles qui écarteront de leurs maisons des plaintes ou même des soupçons mal fondés.

Article II. — *Interdiction de l'entrée des Églises aux femmes.* Il n'y a pas un mot à ajouter aux réflexions si justes, si sensées, si morales de la note américaine. On comprend qu'une fois entrés dans la voie des exigences, les rédacteurs de la circulaire aient voulu imposer leurs mœurs ; peut-être même ont-ils compris quelle action favorable à l'établissement du culte chrétien la présence des femmes dans les églises pouvait exercer en garantissant aux chrétiens la libre pratique de leur religion. Le traité de Tien-Tsin a diplomatiquement tranché la question en faveur de celles qui, dans nos traditions, ont pour protectrice la Mère même du Sauveur.

Article III. — *Immixtion des missionnaires dans les affaires intérieures de l'Empire.* Cet article ne peut faire l'objet d'une disposition réglementaire par la raison que le droit du gouvernement chinois qu'il a pour but d'établir n'est pas contesté. Si des missionnaires s'immiscent dans l'administration civile et politique, ils se rendent coupables d'un abus que nos agents réprimeront. Leur liberté religieuse est garantie par les traités ; tout ce qui la blesse est interdit aux fonctionnaires chinois, mais par contre, tout fait des missionnaires qui usurperaient dans une mesure quelconque le pouvoir des magistrats ne saurait être toléré. Le gouvernement français a constamment proclamé cette doctrine, elle est la base de toutes ses instructions. Il a la ferme résolution de les faire accepter.

L'article III est donc une récrimination inutile. Il se borne à condamner ce que nous condamnons nous-mêmes, et ce que notre action commune empêchera.

Article IV, — *Patronage accordé par les missionnaires aux chrétiens devant les tribunaux.* Les mêmes réflexions s'appliquent à cet article. Il est excessif s'il signifie que nos missionnaires

devront s'abstenir de toute démarche en faveur d'un chrétien. Il est naturel, au contraire, qu'ils s'emploient pour lui, et nul ne peut le trouver mauvais. Mais il y aurait abus et, par là même, sujet de plainte et de répression si les missionnaires cherchaient à soustraire un coupable ou un condamné à la justice. Ce que demande à cet égard le gouvernement chinois résulte du droit commun et n'a pas besoin d'être stipulé.

Article V. — *Spécialité des passeports délivrés aux missionnaires*. Cet objet de pure police n'en a pas moins une extrême importance. Il a été prévu et réglé par l'article 13 du traité du 25 octobre 1860, dans lequel on lit : « Une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis de passeports réguliers dont il est question dans l'article 8. » L'article cite des irrégularités dans l'exécution de ces dispositions. Sans les examiner, il faut répondre qu'elles ne changent rien à la règle qui repose sur ces traités, et que le gouvernement français ne s'est jamais refusé à appliquer.

Article VI. — *Examen préalable des néophytes, exclusion de ceux qui auraient été condamnés ou qui auraient commis quelque crime*. Les raisons sur lesquelles s'appuie cette prétention ne sont pas un instant discutables. Le gouvernement chinois semble ici confondre la police et la croyance. Le christianisme n'est pas une association, c'est une religion. Il ne repousse aucune créature humaine. Il appelle celles qui sont déchues à se repentir et à se réhabiliter. C'est en restant toujours pur, mais miséricordieux qu'il attire les pécheurs et les sanctifie. Les missionnaires chargés de les prêcher ne se laisseront pas prendre à de fausses apparences. Ils n'encourageront pas l'hypocrisie, ils auront grand soin de maintenir dans leurs communautés l'ordre, la probité et la régularité des mœurs. Ils sauront éloigner d'eux ceux qui ne se corrigent pas ; mais on ne peut leur interdire telle ou telle conversion, et surtout les soumettre à un examen préalable. C'est encore l'article 13 du traité du 25 octobre 1860 qui repousse cette exigence en disant : « Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'empire chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le christianisme et d'en suivre les pratiques sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.

L'Article VII, *qui demande que les missionnaires observent les usages locaux et s'abstiennent d'employer les sceaux réservés aux*

fonctionnaires, ne mérite pas qu'on s'y arrête. Les missionnaires ne sont pas des fonctionnaires, ils ne peuvent en réclamer les prérogatives.

L'Article VIII émet une prétention absolument condamnée par l'article 6 du traité du 25 octobre 1860. En effet, il voudrait interdire aux missionnaires la recherche et la revendication des immeubles dont ils ont été dépouillés par des faits violents.

C'est précisément pour leur assurer ce droit qu'il a été convenu, dans l'article 6, ce qui suit : « Conformément à l'édit impérial qui a été rendu, le 20 mai 1846, par l'auguste empereur Tao-Kouang, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de S. Exc. le ministre de France en Chine auquel le gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient. »

Les missionnaires ne sont donc pas libres, et ils n'ont jamais émis la prétention de se faire délivrer les immeubles qui leur plaisent le mieux. Ils ne peuvent réclamer que ceux qui leur ont appartenu, et ils sont tenus de prouver leur droit. Les usurpateurs dépossédés n'ont pas de prétexte pour se plaindre et s'ils ont amélioré ce qu'ils ont ainsi enlevé à la mission catholique, il y aura lieu d'examiner leur plus ou moins réelle bonne foi et la valeur des améliorations. Ce sont là des questions de détail. Nous ne saurions trop insister cependant pour qu'elles soient toujours tranchées de la manière la plus équitable. C'est dans la vie privée une manière certaine d'attirer l'estime et d'éloigner les embarras que de toujours décider contre soi quand on est dans le doute. Cette règle morale a une efficacité particulière quand elle s'applique à des populations disposées à la défiance : elle les désarme en les désintéressant. Que sur cela les missionnaires consentent à avoir souvent tort, et ils feront une plus ample moisson qu'en se montrant les défenseurs acharnés du moindre de leurs droits.

Cet examen des huit articles conduit le gouvernement français à cette conclusion qu'aucun n'est acceptable, qu'aucun même ne lui paraît sérieusement proposé. La circulaire est une escarmouche destinée à éclairer le terrain, à le sonder. Le gouvernement français croit que les chrétiens causent des soucis au gouvernement chinois : il croit encore plus fort qu'on se sert d'eux

comme d'un prétexte. Les adversaires systématiques des étrangers font grand bruit des dangers que fait courir la secte occidentale, les habiles créent par là une agitation dont ils profitent. Au fond, néanmoins, le danger existe, il s'est accrû depuis quelques années; il pourrait devenir irrémédiable à moins d'une entente entre les deux gouvernements.

Il est certain que si le memorandum avait été envoyé sous forme de dépêche, le Chargé d'affaires de France n'aurait eu qu'à demander ses passeports; c'était un ballon d'essai et le prince de Koung disait à M. de Rochechouart : « Vous savez bien que ce memorandum n'avait rien de comminatoire; c'est une simple étude de la question à notre point de vue et dont la discussion trouvera sa place à l'époque de la revision des traités. »

La China Mail disait : « La dépêche du comte de Rochechouart au Tsoung-li Yamen en réponse à la fameuse circulaire concernant les missionnaires est sans aucun doute le meilleur document diplomatique traité de main de maître qui ait jamais été adressé à nos astucieux amis de Péking. »

Le ministre plénipotentiaire américain avait répliqué le 20 mars 1872, en se plaçant au point de vue des missions en général[1].

1. Il fit cette observation pleine de bon sens :
« Aux États-Unis, chaque individu jouit de la liberté la plus illimitée dans les discussions de toutes sortes ayant rapport soit au gouvernement, soit à la religion. Le peuple écoutant de la sorte toutes les opinions finit par discerner aisément la vérité du mensonge. Si les religions des Bouddhistes, des Taoïstes, des disciples de Confucius et la religion chrétienne pouvaient être toutes expliquées sans qu'on y mît obstacle, chacun pourrait juger des mérites de chacune d'elles et embrasser celle qui lui paraîtrait la plus raisonnable et la plus vraie. Chacune de ces religions trouvera des partisans et des disciples, mais ce n'est nullement une raison pour faire preuve à ce propos de mauvais vouloir, de jalousie ou de haine contre les partisans des autres religions. Le gouvernement chinois ferait sagement, je crois, en s'initiant davantage aux coutumes des nations étrangères, et en examinant si une meilleure entente entre les indigènes et les étrangers (entente qui n'affaiblirait en rien l'autorité du gouvernement ni le respect

Les prétentions de la Chine étaient si hors de propos que le ministre d'Angleterre, M. Wade, indifférent, après un assez long retard néanmoins, répondit au Memorandum par une lettre adressée au vieux ministre Wen Siang.

LETTRE DE M. WADE

Péking, 8 juin 1871.

MONSIEUR,

Selon la promesse que je fis à Votre Excellence quand j'eus le plaisir de vous rencontrer au Yamen des affaires étrangères, il y a quelques jours, je demande à vous soumettre quelques observations sur le memorandum concernant la question des missionnaires, qui me fut envoyé par vous-même et le président Chen le 9 février dernier.

Vous devez vous rappeler que lorsque ce memorandum me fut envoyé, je m'efforçai d'en faire retarder la publication jusqu'à ce que certaines parties, qui semblaient sujettes à la critique, pussent être revues; et, dans ma note du 11 février, je proposai de vous faire connaître par écrit mes vues sur ce sujet.

J'allais vous soumettre un mémoire, quand je reçus votre pressante note du 13, m'annonçant que vous adressiez au même moment le memorandum à toutes les légations. Je me rendis au Yamen l'après-midi suivant, avec l'intention de m'expliquer en personne ; mais je ne fus pas assez heureux pour voir Votre Excellence, et, après mes informations prises, j'appris que le memorandum avait été mis en circulation la soirée précédente.

Deux raisons en particulier m'avaient fait craindre cette publication précipitée. La première était de mettre trop en avant le nom de la France et celui de la religion catholique romaine, ce qui pouvait être injurieux, non seulement à la France, mais

du peuple pour ses magistrats) ne serait pas le résultat probable de plus de liberté accordée à l'exercice du culte de toutes les religions, et de la faculté laissée aux citoyens d'embrasser le culte de leur choix sans avoir à craindre l'ingérence du gouvernement. »

aux autres gouvernements dont les nationaux sont missionnaires en Chine. L'autre raison, c'était que l'examen de la question des missionnaires semblait tendre spécialement à excuser le massacre de Tien-Tsin. Or, ce massacre ne peut, par aucun moyen, assurer au gouvernement chinois cette sympathie et cet appui que le memorandum recherche évidemment. Ce fut alors à mon grand regret que je trouvai le memorandum en circulation, et le silence que j'ai gardé jusqu'à présent doit être attribué, entre autres raisons, en grande partie au découragement que je sentis à cette découverte. En cette occasion, comme en tant d'autres circonstances, je reconnais que mes avis ont peu de chance d'être écoutés.

Cependant, comme Votre Excellence m'a une fois de plus exprimé le désir d'entendre ce que j'ai à dire, je m'impose moi-même cette tâche.

L'article Ier concerne les asiles d'enfants. Les missionnaires protestants n'ont pas, à ma connaissance, établi de tels asiles, mais je suis assuré que, dans ceux des catholiques romains, jamais aucune opposition n'est faite à la visite des parents et des amis. Plusieurs de ces enfants n'ont ni parent ni ami ; ce sont des enfants abandonnés de tous. Il serait difficile d'en trouver un qui n'ait été laissé sur le chemin prêt à mourir.

Comme j'ai déclaré ci-dessus qu'il n'y a pas d'asiles protestants en Chine, il est certain qu'il est délicat pour moi d'exprimer une opinion touchant l'utilité d'établissements fondés et soutenus par des personnes qui ne partagent pas mes croyances.

J'accorderai cependant que, comme ces enfants sont sujets chinois sans aucun doute, il n'est pas déraisonnable d'exiger qu'un registre d'admission soit tenu sous l'inspection des autorités chinoises ; que ces mêmes autorités soient libres de visiter les asiles de temps en temps, et que les décès des enfants soient dans tous les cas déclarés aux autorités.

L'article 2 dispose qu'aucune femme chinoise ne sera admise dans les chapelles et que les Sœurs de charité ne pourront demeurer en Chine.

L'usage maintenant en vigueur, produit, assure-t-on, une impression défavorable à la réputation des femmes chrétiennes et conséquemment discrédite entièrement les chrétiens.

Je ne puis croire qu'aucun gouvernement protestant ou catholique, consente à l'expulsion de ses *sujettes* de l'empire chi-

nois, ou que, en présence des différents traités qui assurent la liberté de prêcher et de pratiquer le christianisme aux natifs et aux étrangers, ils essayent d'interdire à leurs sujettes plus qu'à leurs sujets l'enseignement des vérités chrétiennes.

Confucius enseigne que, tant que nous ne manquons pas nous-mêmes à la pratique de la vertu, nous ne devons pas nous lasser de corriger les autres, et cela est certainement le devoir de la femme aussi bien que de l'homme.

Pour ce qui concerne la question de décorum, Votre Excellence n'est évidemment pas avertie que, durant les exercices du culte chrétien, les chapelles catholiques ou protestantes, sont ouvertes à tous, non chrétiens ou chrétiens, qui se conduisent de manière à ne pas troubler le service divin; que tout ce qui se passe à l'intérieur ou à l'extérieur peut être observé, et que, dans les églises catholiques en Chine, les sexes sont généralement séparés, pendant les cérémonies du culte, par respect pour le sentiment chinois sur ce sujet. Je l'ai vu de mes propres yeux à Chang-haï, et je crois que c'est la règle générale.

L'article 3 se plaint de la position que se sont arrogée les missionnaires en Chine dans leurs relations avec les autorités du pays, de leurs procédés qui irritent les autorités et le peuple, pour leur manière d'intervenir entre les chrétiens chinois et la loi.

Les preuves des griefs ci-dessus mentionnés ne sont pas nombreuses, et se réfèrent aux provinces éloignées du Kouei-tchéou et du Se tch'ouen. Les cas dénoncés affectent seulement encore les catholiques romains. Je suis assuré par le représentant de la France, que, quoiqu'il regarde comme très désirable que les évêques catholiques et leurs missionnaires aient accès auprès des autorités en chef de la juridiction, pour représenter le mal qui peut être fait à leurs congrégations en ce qui concerne la liberté religieuse, la légation française ne reconnaît pas la réclamation de ces mêmes ecclésiastiques pour intervenir entre les Chinois chrétiens dans les questions qui ne concernent pas le libre exercice de la religion.

Si, comme on le prétend, les missionnaires étrangers ont l'habitude de s'interposer dans les procès civils ou criminels, ou de peser, soit en personne, soit par correspondance, sur les autorités d'une manière peu respectueuse ou offensive, le remède me paraît être dans les mains des autorités elles-mêmes. Les autorités outragées n'ont qu'à se plaindre au plus proche consul

ou, par le yamen, à la légation du pays auquel le missionnaire appartient. Je ne puis sûrement répondre que pour mon propre gouvernement, mais je suis convaincu que le gouvernement de Sa Majesté ne soutiendrait aucun missionnaire anglais, soit en intervenant dans les procès, soit en appuyant un Chinois dans son opposition aux lois de la Chine.

Quant aux souscriptions ouvertes dans un intérêt public, il me semble y avoir ici quelque confusion entre les diverses catégories de contributions. Dans l'opinion des gouvernements étrangers, la conversion d'un Chinois au christianisme ne l'exempte pas d'obéir aux magistrats et aux lois de son pays, ni d'acquitter les impôts dus à la Chine.

Mais au sujet de certaines contributions que ses compatriotes s'imposent d'eux-mêmes, le Chinois chrétien peut en être exempté, et le gouvernement chinois est lié avec les pouvoirs étrangers pour assurer cette exemption parce qu'il s'est engagé par traité à garantir à toute personne la liberté d'enseigner et de pratiquer le christianisme dans toute l'étendue de l'empire. Les Chinois ont une foi qui n'est pas admise par les chrétiens; lorsqu'ils obligent un chrétien à prendre part à des cérémonies condamnées par la religion, ou à souscrire de l'argent pour venir en aide à ces mêmes cérémonies, les Chinois alors interviennent dans le libre exercice de la religion d'un chrétien et le gouvernement du pays doit protection à ce dernier.

Prenons, par exemple, le cas de la prière pour la pluie; la différence des us et coutumes a été plus d'une fois le sujet de mésintelligence entre les Chinois chrétiens et les non-chrétiens. Prier pour la pluie, pour d'autres bienfaits, pour la cessation de la sécheresse ou d'autres calamités n'est pas particulier à la Chine. Mais en Angleterre, où nous avons protestants, catholiques, juifs et autres croyances, aucune de ces croyances ne peut obliger les autres à offrir des prières contraires à leur rite propre, ni les forcer à souscrire des fonds autrement que pour bâtir leurs propres églises ou pour acquitter les dépenses de leur culte. La même tolérance est stipulée en faveur des chrétiens chinois dans les traités avec les gouvernements étrangers, qu'ils soient grecs, catholiques ou protestants.

L'article 4 repose sur ce principe que, là où les Chinois et les étrangers vivent ensemble, la loi doit être impartialement appliquée. Cela est hors de doute. Mais il semble impliquer en outre que, en cas d'homicide, le sentiment popu-

laire n'est pas satisfait jusqu'à ce qu'on ait donné une vie pour une vie. (at Tientsin, 2 for 1)

Sous la loi anglaise cela n'est pas possible comme sous la loi chinoise. L'expérience a démontré que, dans beaucoup de cas, cette dernière condamnerait un coupable à mort, là où la loi anglaise serait satisfaite par une peine moins sévère. Il est vraiment regrettable que des malentendus puissent provenir de la différence de nos codes ; mais je ne vois aucun remède jusqu'à ce que la Chine juge convenable de reviser le mode d'instruction criminelle en usage maintenant dans ses cours. Aussi longtemps que les aveux seront arrachés par la torture, aussi longtemps il sera difficile aux autorités des gouvernements étrangers de s'associer avec la Chine dans les procès d'un cas criminel ; et, à moins que les autorités des deux nations ne soient présentes, il existera toujours un doute d'un côté ou d'un autre.

Cette difficulté surmontée, il n'y en aura plus pour rédiger un code de lois concernant les différents cas criminels ; aucune difficulté certainement de la part de l'Angleterre ; aucune, à mon avis, de la part d'aucun autre gouvernement.

Quant à la complicité des personnes autres que celles qui sont directement accusées, et par laquelle il peut être démontré que le coupable fut poussé à commettre le crime, je ne vois pas pourquoi il leur serait permis d'échapper à la peine ou à l'indemnité. Mais l'instruction criminelle est bien différemment comprise par les Chinois et les étrangers, et sur ce point, je désespère d'une meilleure entente, jusqu'à ce que le code international qui a déjà été suggéré ait été agréé.

L'article se termine avec cette remarquable proposition, que si un missionnaire protège contre les autorités un Chinois coupable, le missionnaire doit être puni comme la loi punirait ou exilerait le Chinois.

Je me perds à comprendre comment un missionnaire peut prévenir l'arrestation d'un Chinois accusé d'une offense contre la loi. Un missionnaire essayerait-il une telle intervention, le meilleur moyen, comme je l'ai indiqué, serait un appel immédiat au consul ou au ministre de sa nationalité.

Art. 5. — Le passeport dont il est question dans cet article ne me semble pas avoir besoin d'aucune remarque particulière. Les exemples cités de l'échange des passeports où de la confusion des noms des porteurs, ne sont au nombre que de deux ou trois. Je ne peux pas penser que, quand des erreurs de la sorte

arrivent, la légation qui s'en trouve chargée soit incapable de fournir une explication satisfaisante ; ou que, si un passeport était délivré d'une manière douteuse, ou transféré à une autre personne, missionnaire ou non, les autorités de sa nation refusassent d'en prendre note. Je serais bien aise que chaque question que la Chine a à résoudre avec les autres gouvernements, fût aussi facile à résoudre que celle-ci.

Dans l'article 6, il est proposé que pas un Chinois de mauvaise réputation n'obtienne la permission d'embrasser le christianisme ; et des exemples sont donnés de personnes venant des provinces occidentales éloignées qui, après avoir embrassé le christianisme, continuèrent à commettre de graves offenses. S'il en est ainsi, pourquoi les coupables ne sont-ils pas saisis et jugés par les autorités du district ? Il est vain de faire tomber le blâme de leur inaction sur les quelques missionnaires de leurs juridictions. Ils n'ont pas hésité, à l'occasion, de mettre violemment la main sur les missionnaires eux-mêmes. Dans le Koueitchéou, l'avant-dernière année, trois missionnaires catholiques furent saisis par les autorités et un d'eux mourut des mauvais traitements qu'il reçut. Je ne comprends pas comment le pouvoir des mandarins peut être moindre sur leurs propres compatriotes. Quant à empêcher les hommes qui ne sont pas vertueux de devenir chrétiens ce n'est pas possible, puisque la religion chrétienne a pour but d'enseigner aux hommes à devenir vertueux, puisque le devoir des missionnaires est, comme le dit le philosophe Mencius, de ne renvoyer aucun de ceux qui désirent être convertis. « Il ne faut pas examiner le passé, ni rejeter ceux qui faiblissent eux-mêmes. »

Si les Chinois violent de nouveau la loi, leur titre de chrétiens ne peut les mettre à l'abri de la pénalité de la loi. Pour ce qui regarde l'enregistrement, si le gouvernement chinois oblige tous ses sujets chrétiens à se faire enregistrer d'une certaine manière, il a, c'est certain, le pouvoir de le faire. Mais je ne vois pas pourquoi il soumettrait à cette formalité les missionnaires étrangers. Je ne vois pas non plus que ce soit là un acte de bonne administration ; c'est exposer le gouvernement au soupçon de malveillance contre les chrétiens, et jeter ainsi l'alarme chez les gouvernements étrangers en relations avec la Chine.

La population de la Chine était estimée, avant la révolte des T'aï P'ing, à environ 400 millions. Quelques-uns pensent que ce

total doit être réduit de moitié. Hé bien ! sur ces 200 millions de Chinois il y a peut-être 500 000 chrétiens, lesquels certainement ne sont ni moins commandés, ni moins imposés que les autres Chinois. Je me perds à comprendre pourquoi le gouvernement chinois met de l'insistance à démontrer le retour probable de vexations qui, si elles se réalisaient, provoqueraient les remontrances des gouvernements étrangers.

L'article 7 prescrit les formes de communications, entre les missionnaires et les autorités. Pour nos missionnaires, je n'y vois pas d'objection. Le gouvernement anglais n'établit aucune différence entre le missionnaire et tout autre sujet britannique non officiel, car l'article 11 du traité de Nanking détermine la forme dans laquelle les sujets n'ayant pas de position officielle doivent s'adresser aux autorités chinoises.

L'article 8 et dernier traite de la restauration des bâtiments appartenant autrefois aux chrétiens.

Cette question, née des engagements contractés par le gouvernement chinois, dans l'article 6 de la convention française du 25 octobre 1860, concerne seulement les catholiques, et sa solution regarde exclusivement le gouvernement français ; il ne m'appartient point de la discuter. J'ajouterai seulement que, si le gouvernement chinois trouve ses engagements difficiles à remplir, il devrait profiter de la présence de son ministre en France, pour obtenir un adoucissement aux conditions acceptées par lui en 1860.

Cela m'amène à ce que j'ai si fréquemment répété au Yamen, sur le moyen d'échapper aux difficultés, quand il s'élève un conflit entre le gouvernement chinois et un gouvernement étranger. Il est tout à fait impossible que la Chine arrive à une juste appréciation de ce que les étrangers attendent d'elle, et à persuader ces gouvernements de ce qu'elle attend d'eux, avant qu'elle ait elle-même arrêté avec eux les conditions de relations officielles, seules garanties contre des malentendus internationaux. La première de ces conditions est un échange de représentants. Je ne dis pas que ce soit une panacée pour tous les maux ; mais il est incontestable que sans cela les guerres seront plus fréquentes, et jusqu'à ce que la Chine soit représentée dans l'Occident, je n'espère pas voir finir les incessantes récriminations et disputes où les agents diplomatiques à Péking usent leur vie. Si la Chine est lésée, elle doit se faire entendre, et d'un autre côté, si elle ne veut pas s'exposer à blesser les gou-

vernements étrangers, elle doit apprendre ce qui se fait dans le monde loin d'elle.

Les gouvernements étrangers ne seront pas disposés à admettre que leurs relations commerciales avec la Chine soient toutes actuellement telles qu'ils les désirent.

Revenant encore au massacre de Tien-Tsin, Votre Excellence explique que c'était le résultat de l'exaspération du peuple contre les catholiques ; et vous exprimez la crainte qu'après la sévère punition infligée aux coupables, et les larges indemnités accordées, les chrétiens oseront plus qu'auparavant persévérer dans leur voie impopulaire.

J'ai communiqué au prince Koung l'expression du mécontentement de mon gouvernement pour la lâcheté avec laquelle ce crime horrible fut préparé. Je suis persuadé qu'aucun gouvernement étranger ne juge différemment l'action du gouvernement chinois, et que, loin d'enhardir les chrétiens, le faible châtiment infligé aux coupables ne peut que provoquer des événements contraires aux prévisions de Votre Excellence.

S'il est inutile ici de retracer le tableau du mal accompli, il ne l'est point de rechercher qui commença le soulèvement contre les catholiques. Pas un enfant n'a disparu ; pourquoi donc cette atroce calomnie accusant les catholiques de dérober les enfants dans d'abominables desseins. Il me suffit pour le moment de répéter ce que j'eus l'honneur de faire remarquer au prince Koung, dans ma dépêche du 9 juillet dernier. Le gouvernement est responsable de l'ignorance du peuple, laquelle seule peut rendre possible un acte si barbare pour un prétexte si ridicule. Et le fait est que la continuation de l'ignorance où le peuple est plongé est due au manque de lumières que le gouvernement devrait assurer au peuple. Cette ignorance ne saurait donc être une excuse auprès des gouvernements étrangers, qui voient les biens et la vie de leurs nationaux exposés au milieu d'un peuple que son gouvernement néglige d'instruire[1].

Thomas-Francis WADE.

1. *Missions catholiques*, IV, p. 131-4, d'après la *London Gazette* du 12 décembre 1871.

LORD GRANVILLE

Dès le 21 août 1871, Lord Granville, ministre des affaires étrangères, avant même d'avoir eu connaissance de la lettre adressée à Wen Siang par M. Wade, exposait à ce dernier les idées du gouvernement britannique sur la question des Missions ; voici la conclusion de sa dépêche :

« Le gouvernement de S. M. espère que le gouvernement chinois ne supposera pas qu'en refusant son approbation aux articles du memorandum, le gouvernement anglais veut agir dans un autre motif que celui d'éviter une question embarrassante, s'ajoutant à d'autres difficultés, augmentées elles-mêmes par des règlements impraticables.

Le moyen de limiter l'action des missionnaires sur les chrétiens chinois qu'ils protègent, autre grief invoqué par l'accusation, ce moyen paraît au gouvernement de S. M. suffisamment assuré par les traités.

Si les missionnaires anglais se conduisent d'une manière blâmable, qu'on s'adresse au plus proche consul pour les punir comme les autres sujets anglais, ainsi que cela est prévu par l'article 9 du traité de Tien-Tsin. Si les autorités du pays trouvent que les consuls de S. M. ne font pas de réprimandes assez énergiques, ils peuvent en appeler, par l'intermédiaire du gouvernement de Péking, au ministre de S. M., en suivant la voie ordinaire des usages internationaux. Tous, le ministre et les consuls de S. M., ont des pouvoirs étendus pour maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement des sujets de S. M. en Chine. S'il était prouvé que ces pouvoirs fussent insuffisants, le gouvernement de S. M. est prêt à les accroître ; mais, jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le ministre et les consuls sont incapables de surveiller leurs nationaux en Chine, par l'exercice des pouvoirs qui leur sont confiés, le gouvernement de S. M. doit se refuser à l'addition d'articles supplémentaires, quand même ces articles ne devraient atteindre qu'une certaine classe de sujets anglais. Ce serait exposer la société anglaise qui réside en Chine à de perpétuels conflits avec les indigènes, et créer une situation des plus vexatoires[1]. »

1. *Missions catholiques*, IV, p. 146, d'après la *London Gazette*.

CONCLUSION

Les missionnaires trouvèrent également parmi eux en l'abbé Gennevoise [1] un éloquent défenseur, dans une brochure anonyme [2] qui eut à l'époque un grand retentissement dans le monde religieux. D'ailleurs, il était difficile à une cause gagnée d'avance, de trouver de meilleurs avocats que MM. de Rochechouart et Wade, et que Lord Granville. Le memorandum fut donc un coup d'épée dans l'eau, mais il est important en ce qu'il nous montre l'état d'esprit des Chinois: il était un moyen détourné de revenir sur les avantages obtenus précédemment par les étrangers et pas autre chose. Le missionnaire paraissait plus facilement attaquable que le marchand ou le consul : c'est pour cela qu'il fut visé dans le memorandum [3].

1. L'abbé *Félix* Gennevoise, du diocèse de Cambrai, est entré chez les Chartreux, après avoir quitté les Missions étrangères.
2. *Le Memorandum chinois ou violation du Traité de Peking. Exposé et réfutation*, par un missionnaire de Chine. Rome, Imp. de la Propagande, 1872, pet. in-8. pp. 74.
3. Voir aussi sur le Memorandum : *La Politique française en Chine depuis les traités de* 1858 *et de* 1860, par Prosper Giquel... Paris, Guillaumin, décembre 1872, br. in-8. Les Ministres de Russie et d'Allemagne répondirent au Memorandum, le 3 et le 27 mars 1871.

CHAPITRE XXX

MORT DE TSENG KOUO-FAN. — MÉMOIRE DU PRINCE KOUNG

MORT DE TSENG KOUO-FAN, 12 MARS 1872

Le 12 mars 1872, le grand vice-roi des deux Kiang, Tseng Kouo-Fan, mourait à Nan King. « Le 26e jour de la 1re lune (5 mars) il fut tout à coup saisi d'un tremblement des membres, et sa langue était tellement paralysée qu'il ne pouvait plus rien articuler. Les médecins furent appelés immédiatement. Le jour suivant il paraissait mieux.[1] » Le Dr Macartney, alors directeur de l'arsenal de Nan-King, m'a raconté qu'il était en visite au Yamen du vice-roi lors de cette première attaque, ainsi que Sié, secrétaire de Tseng, depuis ministre à Paris, et qu'il avait recommandé au malade le repos le plus absolu; son conseil ne fut pas écouté.

« Il paraîtrait que, huit jours environ avant sa mort, il avait ressenti quelques symptômes inquiétants. Pendant qu'il conversait avec des mandarins qui l'étaient venu visiter, ses idées se troublèrent tout à coup, et il lui devint impossible pendant quelques minutes d'articuler aucun son. Il ne voulut cependant rien changer à ses habitudes et continua de vaquer à ses affaires comme par le passé. Il paraissait complètement remis, lorsque, le 12 de ce mois (mars), vers

1. *Gazette de Péking*, traduite par Miss L. M. Fay (*The Phoenix*, 29 novembre 1872.)

sept heures du soir, une attaque d'apoplexie foudroyante vint l'enlever à sa famille[1]. »

Tseng, vice-roi du Tché-li à l'époque du massacre de Tien-Tsin, avait eu une attitude douteuse qui fut critiquée par les étrangers, aussi en septembre 1870, fut-il pour la seconde fois transféré à Nan-King. Il était cependant un homme digne de confiance et de relations infiniment plus sûres que Li Houng-tchang.

« Tseng Kouo-fan était de taille moyenne, d'une constitution vigoureuse et pâle de visage. Ses yeux petits mais perçants, vifs et investigateurs, étaient voilés par des cils et des sourcils épais. Il était dans sa 65e année et avait toute l'apparence d'un vieil habitant de la campagne. Tous ses traits indiquaient un caractère résolu. Il a toujours eu parmi les Chinois une grande réputation d'équité tant comme chef civil que comme chef militaire. Le seul reproche qu'il ait jamais encouru dans le public, a été la protection qu'il a toujours accordée aux gens de sa province. Son entourage était presque exclusivement composé de gens du Hou-Nan dont un grand nombre avait partagé les dangers et la gloire de ses campagnes[2]. »

On a remarqué que les prédécesseurs de Tseng à Nan-King, sont morts occupant leur poste de vice-roi : Ta chou, Tchen nuan (suicide), Li Kien-yin, tué par les rebelles, I-liang, Ho Kouei-tsing, décapité à Péking[3], Ma assassiné[4].

1. *Nouvelliste de Shanghaï*, 18 mars 1872.
2. *Nouvelliste de Shanghaï*, 25 mars 1872.
3. « Bien des personnages, écrit M. Kleczkowski, le 21 janvier 1863, avaient essayé de le sauver, depuis 6 à 7 mois qu'il était arrivé à Péking, comptant sur les richesses que ce condamné était censé posséder, mais Tseng Kouo-fan, Sêng-ko-lin-sin et d'autres personnages, acquérant de jour en jour plus d'importance, s'y sont vivement opposés et le Prince de Koung a décidé de faire exécuter la sentence. » — Voir p. 201.
4. Voir p. 370.

MÉMOIRE DU PRINCE KOUNG, 17 MARS 1872

Nous avons à enregistrer le mémoire dans lequel le Prince Koung, à la suite d'une réclamation du ministre d'Angleterre, commente les traités et indique la manière de les appliquer exactement :

Les très humbles serviteurs de V. M., Yi Sin (Prince Koung) et ses collègues, lui présentent à genoux un mémoire dans le but d'expliquer de quelle façon les clauses des traités conclus avec les Européens doivent être interprétées, et ils supplient V. M. qu'il lui plaise d'ordonner qu'on s'y conforme.

Ils font humblement remarquer que dans la 10e année du règne de Hien Foung (1860), un traité a été signé entre le Ta Tsing Kouo (Empire Chinois) et le Ta Ying Kouo (Royaume d'Angleterre). Ce traité renferme un article qui dit que les Ministres Anglais doivent être traités avec la plus grande considération.

Quiconque sera convaincu de manque de respect, d'insolence ou de tout autre attentat à la dignité de ces personnages, devra être sévèrement puni par les autorités locales.

Le même traité établit en même temps des règles pour la perception des droits et le recouvrement des dettes.

Pendant les dix années qui se sont écoulées depuis la ratification des traités de commerce conclus entre la Chine et les divers états de l'Europe, et malgré les modifications qu'ils ont subies, aucune tendance hostile à ces conventions n'a été remarquée parmi les personnes bien pensantes et d'un esprit pacifique ; et les étrangers bien pensants ont fait preuve aussi de toute l'aménité désirable dans leurs rapports avec les autorités de Chine.

Quant aux droits sur les produits étrangers perçus par les différentes douanes, bien que les traités n'aient pas été violés, des surtaxes ont eu lieu sur divers points de l'intérieur. Dans leur commerce entre eux il est arrivé d'autre part que des sommes dues depuis longtemps par des négociants étrangers à des négociants Chinois restaient impayées ; mais il est juste d'ajouter que le chiffre des dettes contractées par les commer-

çants Chinois et non encore payées aux Européens s'élève à une somme importante. Des instructions ont du reste été données aux gouverneurs des provinces afin que ces affaires soient réglées le plus promptement possible et avec impartialité, sans favoriser les Chinois aux dépens des étrangers.

Voici le passage relatif aux relations étrangères :

Le ministre d'Angleterre est venu néanmoins se plaindre aux Ministres de V. M. du peu de respect que les sujets chinois témoignent aux autorités et aux résidents étrangers. Il a ajouté : 1° que les autorités chinoises, loin de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses, permettent au contraire qu'il continue d'exister, et que la basse classe chinoise, sous l'influence de ce qui se passe constamment sous ses yeux, témoigne d'une animosité de plus en plus inquiétante contre les étrangers; 2° que les Commerçants sont surtaxés par les Douanes Chinoises; 3° que la surveillance de ceux qui doivent l'exercer n'est pas assez active d'une part, et que de l'autre les Européens, souvent victimes de la mauvaise foi des banques du gouvernement ou de celle des négociants, voient fréquemment leurs débiteurs échapper à l'action de la justice, grâce à la protection que ceux-ci reçoivent de leurs magistrats dont le devoir serait de les obliger à payer leurs dettes. Un grand nombre d'affaires depuis nombre d'années n'ont pu être réglées pour ce motif.

Il demande en conséquence que V. M. veuille bien donner les ordres nécessaires pour que les Gouverneurs des provinces veillent à l'exécution de ses ordres.

Vos ministres ont en outre reçu du ministre anglais une réclamation officielle dans laquelle il est dit que dernièrement, à l'occasion d'une discussion pour affaires dans le district du Kouang-si (Hou Pé), les autorités locales ont répondu qu'elles n'avaient jamais lu le traité.

Vos ministres sont d'avis que les autorités et les particuliers des nations étrangères qui viennent en Chine, soit, revêtus d'un caractère officiel, soit, avec l'intention de faire le commerce, doivent être (conformément aux conventions) traités avec convenance, d'autant plus que les étrangers venant en Chine avec des intentions pacifiques, les autorités ni le peuple chinois n'ont aucune raison pour les maltraiter.

Quant à la perception des droits de douane, elle doit se faire conformément aux traités sans aucune surtaxe et pour les dettes contractées entre les étrangers et les Chinois, il nous paraît difficile si le gouvernement chinois ne se hâte pas de statuer sur les réclamations des étrangers contre leurs débiteurs chinois. de faire droit aux négociants chinois qui demandent le remboursement des sommes qui leur sont dues par les étrangers.

Le Gouvernement chinois agissant toujours avec équité dans la direction de ses affaires, nous paraît être d'autant plus obligé à agir avec impartialité dans les questions où les Chinois et les étrangers se trouvent avoir leurs intérêts confondus.

Il est en conséquence du devoir de vos ministres, de prier V. M. de vouloir bien donner aux gouverneurs des provinces les instructions nécessaires pour la stricte observance du (ou des) traités consentis dans la 10e année du règne de Hien-Foung : leur rappelant en outre qu'il est de leur devoir de se comporter avec convenance envers les autorités et les particuliers étrangers, et de le faire savoir au peuple qui peut ne pas avoir connaissance des traités ; de leur donner l'ordre de se conformer à ces prescriptions, leur rappelant particulièrement que les ministres étrangers résidant dans la capitale, ont droit au même respect que celui accordé aux dignitaires chinois, et que les insultes ou les outrages envers ces personnages ne manqueraient pas d'être punis avec la plus grande sévérité.

Les Gouverneurs des Provinces devront également recevoir l'ordre de veiller à ce que les autorités locales ressortant de leur juridiction prennent connaissance des traités.

Quant à la question des surtaxes perçues par les douanes ou aux barrières au préjudice des négociants étrangers, lorsque les réclamations à ce sujet seront reconnues être fondées, il conviendrait de les soumettre au Ministre du Commerce, aussi bien que les difficultés relatives aux dettes contractées par des Chinois envers les étrangers.

Le *Yamen* de V. M. a fréquemment invité ces Ministres à examiner quelles sont les réclamations auxquelles il est juste de faire droit et celles qui doivent être rejetées, afin de donner une prompte solution aux causes pendantes.

Si à l'avenir quelque affaire de cette nature venait à être soumise à ce ministère elle devrait être jugée par lui avec assez d'impartialité pour prouver les intentions pacifiques du gouvernement, et son désir de prévenir toute difficulté.

Les propositions que vos humbles serviteurs sont convenus de présenter à l'approbation de V. M. ont pour but de mieux faire comprendre les traités. Ils les lui soumettent humblement et à genoux, espérant que Votre Majesté sacrée daignera les accueillir favorablement.

Mémoire respectueux sur lequel ils demandent le bon plaisir de V. M.

Les Ministres du Grand Conseil ont reçu de l'Empereur, l'ordre qui suit.

Qu'il soit ainsi qu'il a été proposé.

RESPECTEZ CECI.

CHAPITRE XXXI

M. DE GEOFROY. — LE MARIAGE IMPÉRIAL

M. DE GEOFROY

Lorsque M. de Geofroy arriva à Péking, il était porteur de deux lettres : sa lettre de créance et celle qui était adressée à l'Empereur par M. Thiers et destinée à être remise en main propre ; l'absence de cette formalité laisserait ouverte la question du massacre de Tien-Tsin ; une audience impériale était urgente et allait à nouveau faire revivre un des grands griefs des ministres étrangers. M. Berthemy n'avait pas parlé d'audience; il écrivait de Péking le 20 mars 1864, à M. Drouyn de Lhuys, alors ministre des Affaires Étrangères :

« Comme je l'avais fait moi-même, le nouvel Envoyé de Russie s'est abstenu soit de solliciter de l'Impératrice Régente une audience qu'il n'eût pas obtenue, soit de remettre au Prince de Koung des lettres de créance auxquelles il eût été répondu en termes incompatibles avec la dignité de son souverain. Je ne pense pas d'ailleurs, qu'à moins d'événements imprévus il y ait un intérêt réel à soulever cette question avant l'époque de la majorité. Alors sans doute, il deviendrait nécessaire de la résoudre ; mais, quelque part que l'on accorde aux progrès éventuels de l'influence étrangère, il est vraisemblable que ce résultat ne sera pas atteint sans une lutte des plus vives. En effet, à en croire des informations qui semblent fondées, bien qu'il soit difficile d'en contrôler l'exactitude, les efforts des personnages auxquels est confiée l'éducation du jeune Empereur seraient loin d'avoir pour objet de le familiariser dès à présent avec un ordre d'idées conforme à la situation actuelle de la Chine, et il y

aurait lieu d'appréhender que les préjugés aveugles de son entourage immédiat n'exercent sur les débuts de son règne une action regrettable. »

Le Comte de Lallemand écrivait en 1867 :

« Le renouvellement du Traité est le dernier terme, à mon avis, auquel on pût ajourner l'ouverture des rapports diplomatiques réguliers avec la Chine par la remise en audience impériale, des lettres de créance des ministres des diverses puissances accréditées à Péking. »

M. de Rochechouart, à la suite de la réception de Burlingame à Paris, avait le 27 août 1869, demandé à être reçu en audience impériale pour remettre ses lettres de créance ; l'audience lui fut refusée. M. de Geofroy dut attendre la majorité de l'Empereur. although only chargé d'affaires?

Le nouveau ministre, M. de Geofroy, était muni de pleins pouvoirs pour la revision du traité de 1858, ratifié en 1860 ; deux ans auparavant, M. de Rochechouart, avant l'expiration du délai, 25 octobre 1870, avait fait savoir au Tsoung-li Yamen que le gouvernement français était disposé à examiner les modifications qui pourraient lui être soumises. M. de Geofroy, étant données les mauvaises dispositions des Chinois, ne se faisait aucune illusion ; tout ce qu'il pourrait obtenir serait le maintien pur et simple du traité ; il ne fallait pas songer à obtenir une extension de privilèges.

Audience et revision du Traité, tel était donc le programme de M. de Geofroy. Toute l'attention du gouvernement impérial était d'ailleurs occupée par l'annonce et les préparatifs du mariage du jeune Empereur.

CHOIX D'UNE IMPÉRATRICE[1]

En 1872 l'Empereur T'oung-tché allait entrer dans sa dix-

1. *The Marriage of the Emperor of China at Peking on the 16th*

septième année et dès le 21 décembre 1870, le décret suivant était promulgué :

« Le 29 de la dixième lune intercalaire de la neuvième année du règne de l'Empereur T'oung-tché (21 décembre 1870), le Ministère des Rites et l'Intendance de la Cour ont reçu de l'Impératrice Tseu-ngan et de l'Impératrice Tseu-hi l'ordre verbal :

1° De consulter l'Encyclopédie administrative de l'Empire (Houei-tien) afin de savoir quel est le cérémonial usité pour le mariage des souverains ;

2° De se conformer à ce qui a été fait la quatrième année du règne de l'Empereur Kang-hi (1665) quant au mode de remise d'un livre d'investiture et d'un sceau à une impératrice.

3° D'envoyer des gardes du corps fermer la porte Kien-tsing men[1] lorsque la nouvelle Impératrice l'aura franchie et y sera descendue de palanquin pour se rendre au palais Kien-tsing Kong[2] le jour de son installation. »

Enfin, un décret fixait le choix de la nouvelle Impératrice :

« Le troisième jour de la deuxième lune de la onzième année de T'oung-tché (10 mars 1872), les Impératrices Tseu-ngan et Tseu-hi ont décrété ce qui suit :

« L'Empereur était très jeune lors de son avènement, il y a 11 ans. Il importe aujourd'hui qu'il ait une compagne légitime capable de l'aider à pratiquer la vertu et à gouverner l'empire : aussi avons-nous choisi pour être Impératrice de Chine, la fille de Ha-lou-t'o che Tch'oung ki, docteur de l'Institut Impérial (Han lin yuen). Elle est douce de caractère, diligente, instruite et sérieuse. »

Le père de l'Impératrice, Tch'oung Ki était un mandchou,

October, 1872. *From the Chinese by* L. M. F. Shanghaï, « Ching-foong » Printing office, 1872, in-16, pp. 37. — L. M. F. = Lydia Mary Fay.

— *Un Mariage impérial chinois*. — *Cérémonial traduit* par G. Devéria... Paris, Ernest Leroux, 1887, in-18.

1. Porte de la Pureté céleste.

2. Palais de la Pureté céleste.

frère cadet de Tch'oung Heou. C'est le seul Mandchou qui, aux examens littéraires, ait jamais obtenu le premier grade de doctorat, *tchouang-youen* (1865). Par suite du mariage de sa fille, Tch'oung Ki fut nommé duc de 3e classe.

La *China Mail* donnait les renseignements suivants sur la famille de l'impératrice :

« Son grand-père était un nommé Tsai-chang-a, porte-drapeau descendant des Mongols. Il fut dégradé à la suite de défaites éprouvées en 1853 par un corps d'armée combattant contre les rebelles T'aï P'ing. Les succès obtenus par les troupes disciplinées commandées par des Européens lui inspirèrent, dit-on, contre les étrangers une haine à laquelle il n'était déjà que trop porté par esprit de famille. Il avait en effet épousé une fille de feu Touan Houa, prince de Tcheng, l'un des chefs du parti anti-étranger qui après avoir joui d'une grande influence sous le règne de Hien Foung, fut renversé en novembre 1861 par le prince Koung aidé de l'impératrice. Les chefs du parti vaincu furent jugés et exécutés. Touan Houa seul obtint la faveur de se suicider[1]. »

Le 8 octobre 1872, lorsque j'arrivai à Péking, on remettait en état les chaussées des grandes rues, dont quelques-unes étaient barrées par des cordes : on préparait la route du cortège impérial. Le jeudi matin, 11, je me levai dès cinq heures du matin pour voir les meubles de la future Impératrice que l'on devait transporter au palais impérial ; ce mobilier se composait d'un lit, d'un miroir, de deux armoires, de chaises et de huit boîtes en bois noir sculpté de Canton. Il m'arriva une aventure qui montre bien la bonne humeur des Chinois lorsqu'ils ne sont pas excités d'avance : mon inspection était sans doute trop indiscrète, car les agents de police, pour m'écarter, m'invitèrent à prendre une tasse de thé à leur poste, puis ils me conduisirent à une autre rue, en

1. Voir p. 129.

me priant d'éviter la procession. Ma curiosité eût été sans doute, dans une ville d'Europe, punie pour le moins, d'un vigoureux passage à tabac ; à Péking, les soldats indigènes s'amusèrent beaucoup de voir un *Yang Kouei-tseu* fourvoyé parmi les meubles impériaux.

Le treize octobre, deux membres du Tsoung-li Yamen, Tch'oung-Heou et Tchen-Lin, se présentèrent dans les diverses légations pour prier les ministres étrangers de s'abstenir de se trouver sur le passage du cortège impérial. Cette singulière démarche suggéra au Ministre de France la réflexion suivante :

Dans tous les pays du monde généralement lorsqu'il y a une fête de cour les Ambassadeurs sont les premiers invités. Ici on les enferme. Il y a trois jours, deux membres du Tsoung-li Yamen LL. EE. Tch'oung-Heou et Tchenn-Lin envoyés par le Prince Koung sont venus me dire que l'Empereur se mariait le 15 et que S. A. I. me priait de ne point sortir ce jour-là et de ne pas me trouver sur le passage du cortège.

D'ailleurs les collègues de M. de Geofroy se montrèrent encore plus froissés que lui du procédé des Chinois :

J'ai trouvé, dit-il, ceux-ci le soir très montés, beaucoup plus montés que moi. Ils avaient successivement reçu le même compliment, l'avaient tous fort mal pris et y avaient répondu chacun à sa manière.

Le fait est que la mission confiée aux deux membres du Tsoung-li Yamen ne fut rien moins qu'agréable pour eux ; ils furent reçus par « M. Wade avec emportement, car chose singulière, M. Wade qui en fait cède tout aux Chinois, est celui qui en paroles les maltraite le plus. » Ils furent accueillis par le Ministre de Russie avec une verte semonce, par M. Low d'une façon gouailleuse qui dut leur être infiniment désagréable ; à la légation d'Espagne, ils essuyèrent une

véritable tempête ; le ministre allemand était absent ; le ministre italien était au Japon.

Tchen-Lin était inconscient du rôle qu'on lui faisait jouer ; Tch'oung-Heou, trop expérimenté pour ne pas se rendre compte de l'impression causée par sa visite intempestive, maudissait intérieurement Wen-Siang qui, jaloux de lui, lui avait fait confier cette désagréable corvée.

Néanmoins, les ministres étrangers, tout au moins ceux de France et d'Angleterre, firent passer les circulaires suivantes parmi leurs nationaux :

CIRCULAIRE FRANÇAISE

A la requête du Tsoung-li Yamen le Ministre de France à Péking invite ses nationaux à éviter de se trouver sur le passage du cortège impérial le 15 et le 16 du mois courant.

Péking, le 14 octobre 1872.

Le Ministre de France,
Signé : de GEOFROY.

CIRCULAIRE ANGLAISE

The Prince of Kung having represented to H. B. M. Minister that certain ceremonies connected with the marriage of the Emperor of China which will occupy the 15th and 16th days of the month oblige the authorities to keep clear various thoroughfares in the City, all British Subjects now in Peking are required to take notice that they must be careful not to attempt to pass along any street closed by a barricade or in which guards may be stationed for the purpose of stopping the way.

MARIAGE IMPÉRIAL, 16 OCTOBRE 1872

La future Impératrice devait être transportée au Palais Impérial dans la nuit du 15 au 16 octobre ; malgré la cir-

culaire des Ministres étrangers, qui, sur la demande du Tsoung-li Yamen, avaient invité leurs nationaux à ne pas se trouver sur le passage du Cortège impérial, je me rendis avec M. Charles Vapereau, professeur au T'oung Wen Kouan, à l'église catholique de l'Est, le *T'oung Tang*, où je retrouvai l'abbé Humblot, lazariste, et M. Gabriel Devéria, premier interprète de la Légation de France. Voici le récit que donne ce dernier du spectacle qui nous fut offert[1] :

« A partir de quatre heures du soir, les postes de police avaient été doublés, les soldats des huit bannières se formaient en haie dans les rues où devait passer l'Impératrice, chassaient les passants et faisaient fermer les volets, contrevents, et portes de toutes les boutiques ou maisons. Toutes les ruelles débouchant sur le parcours du cortège étaient masquées par des tentures de toile bleue et gardées.

Aux volets de chaque boutique étaient accrochées deux lanternes rouges qui, jointes à celles fichées en terre le long de la chaussée centrale, éclairaient la veste écarlate bordée de blanc des factionnaires immobiles.

Vers neuf heures, deux cavaliers passèrent au grand galop sur la chaussée ; l'un d'eux tenait, dans un long étui de soie jaune, un bâton (sorte de fanion) qu'il portait au poste le plus voisin comme premier avertissement de l'approche du cortège.

Ces avertissements qui se transmettaient de poste en poste jusqu'au palais impérial se renouvelèrent trois fois. Bientôt passèrent à cheval, avec leur suite, les deux principaux médiateurs du mariage, le prince Kong et S. Exc. Pao-Kiun, ministre des finances. Ils ne précédaient l'Impératrice que de quelques minutes. La musique impériale arriva silencieuse et marchant en masse compacte. Les musiciens étaient vêtus de longues robes de couleur sombre et coiffés d'une sorte de toque surmontée d'une aigrette de plumes jaunes.

Derrière eux se pressaient sans ordre des centaines de valets et porteurs de palanquin, en robes rouges à rosaces blanches ; les uns portaient suspendues au bout de longues perches recourbées des lanternes rondes faites de corne fondue et décorées de

1. *Un Mariage impérial chinois*, pp. 11-15.

dessins rouges ; les autres, tout aussi nombreux, portaient les attributs de l'Impératrice et tous les objets faisant partie de son train officiel : trois immenses parasols à triple volant de soie jaune ornés de phénix brodés d'or, des brûle-parfums, des cassolettes, des bassins d'or, des fauteuils portatifs, trois autres grands parasols dont deux jaunes et un autre rouge de forme carrée, deux hauts éventails dont l'un en plume de paon, un sceptre d'or, deux grands étendards ornés d'un dragon et d'un phénix enlacés, une grande quantité de bannières de toutes sortes.

Des chevaux tenus en mains et couverts de housses jaunes suivaient tous ces attributs dont le défilé offrait un coup d'œil des plus pittoresques et presque imposant dans les nuages de poussière que soulevait le pas des chevaux et que rougissait la lueur des lanternes.

De nombreux officiers, à pied, précédaient et gardaient les deux châsses portant le sceau et le livre d'or de la nouvelle souveraine.

Enfin parut un palanquin jaune de grande dimension avec des broderies d'or ; c'était celui de l'Impératrice. Il était fermé et entouré d'eunuques vêtus de robes jaunes richement brodées, d'officiers à pied et à cheval recouverts de leur long pardessus noir à plastrons d'or sur la poitrine et dans le dos.

Immédiatement derrière le palanquin se tenaient huit cavaliers armés de lances ornées de queues de léopard ; leur robe était brodée de rosaces d'or ; quatre cents gardes du Corps ou Grands de la Cour, tous à cheval et en costume de cérémonie, fermaient ce cortège d'environ deux mille personnes qui défila au milieu du silence le plus morne. Aussitôt qu'il était passé, les gardes se repliaient et les boutiques se rouvraient pour rendre à la rue des flots bourdonnants de curieux qui s'y étaient cachés. »

J'ai remarqué que le palanquin de soie jaune de l'Impératrice avait 16 porteurs. Il y avait trente chevaux conduits à la main avec un harnachement jaune ; une centaine d'hommes avec des bannières portant des dragons noirs ou jaunes, suspendus à des bâtons rouges ; il y avait trois hérauts portant un bâton de soie jaune, se succédant à quinze minutes

d'intervalle, mais ce qu'il y avait de plus curieux, c'était le profond silence qui régnait : n'était la gaieté des accoutrements, on se serait plutôt cru à un enterrement qu'à un mariage.

Voici d'après le cérémonial, ce qui se passait officiellement[1] ; les employés du Tribunal des Mathématiques avaient marqué le moment favorable pour que l'Impératrice montât en palanquin, c'est-à-dire le 15 octobre vers onze heures et demie du soir, de manière à ce qu'elle entre au palais à minuit et quelques minutes le 16, jour fixé pour le mariage :

« Les Médiateurs porteurs du mandat impérial et leurs adjoints, tous à cheval, ouvriront la marche.

Le grand-père, le père et les frères de l'Impératrice iront les reconduire jusqu'à la grande porte extérieure, ils s'y agenouilleront.

La musique marchera en avant et silencieuse, puis ensuite viendront les emblèmes de l'Impératrice, les palanquins contenant le livre d'investiture et le sceau de l'Impératrice, et enfin son palanquin. A sa sortie de la grande porte de la rue, les eunuques accompagneront à pied en maintenant le palanquin à droite et à gauche.

Les Grands ayant charge à la Cour et les gardes du corps seront à cheval derrière le palanquin et lui serviront d'escorte.

Ce cortège ira par l'ouverture centrale de la porte Taï-tsing men au pont de l'Onde d'Or[2]. Là, les Médiateurs mettront pied à terre et entreront avec le mandat.

Lorsque le palanquin de l'Impératrice sera arrivé à la porte du Midi, la cloche et le tambour se feront entendre et les porteurs d'emblèmes s'arrêteront.

Le parasol jaune aux neuf dragons brodés d'or[3] et au manche courbé ouvrira la marche ; les Grands ayant charge à la Cour et

1. *Un Mariage impérial chinois*, p. 83.

2. Ce pont sur le canal des fossés entourant le palais est situé entre la porte Taï-tsing men et la porte Tien-ngan men.

3. Sur celui de l'Impératrice, les dragons sont remplacés par des phénix.

les gardes du corps mettront pied à terre au pont de l'Onde d'Or et suivront à pied.

Ils passeront par la porte du Midi, l'ouverture centrale de la porte Taï-ho men, l'ouverture centrale de la porte Heou-tso-men ; arrivés à la porte Kien-tsing men, les palanquins à dragons s'arrêteront ; les Médiateurs iront rendre compte de leur mission et les Grands de la Cour ainsi que les gardes du corps se retireront.

Les Ministres des Rites et leurs employés porteront respectueusement le livre d'investiture et le sceau de l'Impératrice. Le surintendant général du palais les conduira au palais Kiao-taï tien, pour qu'ils y déposent les objets dont ils sont porteurs sur les tables de droite et de gauche disposées à cet effet. Ce après quoi ils se retireront.

Le palanquin de l'Impératrice entrera dans le palais Kien-tsing Kong en passant par la porte centrale. Les gens de service se retireront tous. Les gardes du corps de faction à la porte Kien-tsing men en fermeront les battants.

Les grandes dames, personnification du bonheur de la famille, et les dames d'honneur inviteront respectueusement l'Impératrice à quitter son palanquin pour passer de la salle Kiao-taï tien dans le palais central.

Les eunuques remettront le livre d'investiture et le sceau à celui d'entre eux chargé de leur garde, puis ils se retireront.

L'Intendance générale du palais est chargée de rédiger et de présenter les statuts rituels, d'après lesquels l'Empereur et l'Impératrice devront mutuellement s'offrir le vin : elle précisera le moment favorable auquel devra avoir lieu, dans le palais central, la collation des époux et déterminera le costume de fête que portera l'Empereur durant cette cérémonie. »

Pauvre et jeune impératrice ! elle ne devait survivre que peu de jours à son mari et les deux époux reposent dans le cimetière de l'Est, *Toung ling*.

En 1861, M. de Méritens, l'interprète de notre légation, avait été moins heureux que nous car il avait demandé à l'abbé Smoremburg de lui trouver une maison de chrétien pour voir passer l'empereur T'oung Tché qui revenait de Djehol à Péking. Ce missionnaire lui répondit que la chose

n'était pas possible, car un chrétien qui consentirait à le cacher pour voir le défilé impérial, serait dénoncé par ses voisins, aurait sa maison détruite, et serait banni, si même il n'était pas puni plus sévèrement, la loi étant des plus rigoureuses pour ceux qui se permettaient de regarder dehors lors du passage de l'empereur. Cette défense était justifiée par le fait que des assassins pourraient se glisser parmi les habitants de Péking venus des dix-huit provinces de l'Empire[1].

ANNONCE OFFICIELLE DU MARIAGE

Ce qui racheta, peut-être, un peu, la démarche discourtoise de Tch'oung-Héou et de Tchen-Lin qui n'était après tout qu'un détail dans un ensemble de la situation faite aux diplomates étrangers, fut l'annonce officielle du mariage de l'Empereur aux ministres par le Prince de Koung :

Péking, le 19 octobre 1872.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens de recevoir du Ministère des Rites la dépêche suivante :

« Nous avons reçu avec respect de l'Empereur le faire-part ci-dessous :

« Devant mettre tous mes soins à régner de manière à mériter les faveurs du Ciel, je me suis appliqué dans l'intérêt de ma maison, à distinguer la sagesse et la vertu en investissant du titre d'Impératrice de Chine, la fille de Tch'oung Ki de la famille A-lo-to, Docteur de l'Institut Impérial.

« Respectez ceci. »

Le 16 de ce mois, ont eu lieu les différentes cérémonies du mariage. Nous devons en faire part comme de raison, aux Puissances *amies* et la présente communication est adressée à V. Exc. ainsi qu'à ses collègues.

1. Rennie, *Peking*, II, p. 109.

On remarquera l'expression « Puissances *amies* ».

L'occasion était bonne de soulever la question de l'audience et, sur la proposition de M. Low, quelques-uns des ministres, en accusant réception de la dépêche du prince de Koung, intercalèrent la phrase suivante dans leurs réponses :

« Votre Altesse a très justement pensé que cette communication devait intéresser les Puissances amies de la Chine, je l'en remercie et je vais m'empresser de la transmettre à mon Gouvernement qui profitera, je n'en doute pas, de la plus prochaine occasion qui lui sera fournie pour présenter à Sa Majesté Impériale ses félicitations d'une manière conforme à l'importance de l'évènement et à la dignité des deux gouvernements ».

RÉCOMPENSE DE KOUNG

Le 20 paraissait dans la *Gazette de Péking* le décret suivant :

« Le Prince de deuxième rang, Koung, depuis longtemps apporte son concours au gouvernement de l'État. Il a exceptionnellement bien mérité. Déjà, la 10e lune de la 11e année de Hien-Foung, on lui avait expressément conféré l'hérédité de son titre de Prince de deuxième rang, mais il avait remercié à trois reprises alléguant qu'il attendrait l'époque où l'Empereur règnerait par lui-même et qu'alors il pourrait être donné suite à cette affaire. »

« Maintenant que le mariage de l'Empereur est un fait accompli et que le moment est proche où l'Empereur va règner par lui-même, il ajoute à ses bienfaits envers le Prince Koung l'hérédité de son titre de Prince de deuxième classe. »

Le Prince de Toun, frère aîné de Koung, recevait l'autorisation d'entrer au Palais en chaise à quatre porteurs et son fils Tsaï-Lien était fait Duc. Toun était président du Tribunal des Mathématiques ; c'était un famélique quelque peu ivrogne, dont on avait été obligé de sortir les vêtements du Mont-de-Piété pour le mariage de son impérial neveu.

CHAPITRE XXXII

REVISION DU TRAITÉ FRANÇAIS. — MAJORITÉ DE L'EMPEREUR. — L'AUDIENCE IMPÉRIALE. — M. BLANCHETON. — W. F. MAYERS.

REVISION DU TRAITÉ FRANÇAIS

Nous avons vu que M. de Geofroy était muni de pleins pouvoirs pour la revision du traité de Tien-Tsin ; il en donna avis le 18 septembre 1872 au Prince Koung qui lui fit la réponse suivante :

Péking, ce 10 octobre 1872.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche en date du 18 septembre par laquelle vous m'annoncez qu'au moment où expirait le délai prescrit pour la revision des règlements commerciaux, il y a deux ans, M. le comte de Rochechouart nous ayant averti que le Gouvernement français était disposé à examiner les dispositions à apporter à ces règlements, V. Exc. avait reçu, à son départ, des pouvoirs spéciaux à cet effet, l'autorisant également à reviser s'il y a lieu le traité général dont le délai expire le 25 octobre prochain. V. Exc. ajoute qu'Elle espère que d'ici à cette date, je lui ferai connaître, en retour de cette communication, les intentions du gouvernement chinois, etc., etc., etc.

J'avais reçu au mois de novembre 1870 une dépêche de M. de Rochechouart me notifiant que d'après le traité de Tien-Tsin, le délai prescrit pour sa revision allait expirer. Nous avons envoyé une réponse à cette dépêche quelques jours après sa réception et, vu la teneur de celle que vous venez de me faire parvenir

nous devons procéder de part et d'autre de telle manière que le lien d'amitié qui unit les deux États ne soit jamais brisé.

Agréez, etc., etc., etc.

En effet, un mois après le mariage impérial, la lecture des différents articles par les délégués de la légation de France et les Secrétaires du Yamen commençait ; il fut bientôt clair que les Chinois espéraient introduire le memorandum dans l'article XIII de notre traité, relatif au libre exercice de la religion chrétienne ; nous leur annonçâmes notre ferme intention de conserver le texte intégral de cet article qui, à dire vrai, est notre véritable force en Chine. L'article II, relatif au traitement des agents diplomatiques, ne pouvait guère être traité avant la déclaration de la majorité de l'Empereur. On ne pressa donc pas les négociations et l'on remit par un accord tacite, la revision à une date ultérieure.

MAJORITÉ DE L'EMPEREUR

Le mariage de l'Empereur devait forcément amener à bref délai la déclaration de la majorité de T'oung-Tché et la fin de la régence des impératrices ; en effet, cinq jours après la cérémonie nuptiale, les deux décrets suivants étaient promulgués :

DÉCRET DU 20 DE LA 9e LUNE (21 OCTOBRE 1872)

Les Impératrices ont ordonné ceci :

L'Empereur était tout jeune lorsqu'il s'est trouvé sur le trône ; au milieu des circonstances difficiles que nous traversions alors, ni les Princes ni les Ministres ne pouvaient cependant se passer de conseils et de directions. Nous dûmes donc accepter la Régence de l'Empire, ne recourant à cette mesure extraordinaire, qu'après avoir annoncé notre intention de rendre à l'Empereur son gouvernement aussitôt qu'il aurait terminé ses études.

Voici onze ans que l'Empereur étudie sans relâche, son assiduité a porté ses fruits et sa jeunesse ainsi employée constitue la base la meilleure de l'avenir qu'il a devant lui. Il convient donc que réunissant de telles conditions, l'Empereur prenne en main le Gouvernement général de l'État et qu'il s'efforce de concert avec ses ministres et ses fonctionnaires provinciaux de tout diriger sagement afin de remédier à nos malheurs dans la plus large proportion possible.

C'est ainsi que la tête haute, S. M. pourra s'acquitter des lourdes charges que lui imposent les dernières volontés de son père.

Le Tribunal des Mathématiques devra choisir dans le premier mois de l'année prochaine les jours propices à la célébration des cérémonies de l'entrée en majorité de l'Empereur conformément à nos anciennes coutumes.

Le Conseil Privé, le Grand Conseil de l'Empire, de concert avec les six Ministères et les neuf administrations de la Couronne, devront s'entendre à ce sujet, et nous adresser un rapport.

DÉCRET DE LA MÊME DATE

Aujourd'hui nous rendons un décret ordonnant au Tribunal des Mathématiques de choisir un jour propice dans le 1er mois de l'année prochaine, pour procéder à la cérémonie d'entrée en majorité de l'Empereur. Nous pensons que l'adoration aux différents temples est une chose très importante, et qu'en signe de vénération pour cette coutume, l'Empereur doit y procéder en personne ; aussi cette année au début de l'hiver (21 de la 11e lune) l'Empereur ira en personne au Temple du Ciel pour y remplir ses devoirs. Les différents Yamens, chacun en ce qui le concerne, devront en conséquence, disposer avec une crainte respectueuse, tout ce qui est nécessaire pour l'accomplissement de cette cérémonie.

Par suite de ces décrets, la *Gazette de Péking* du 6 novembre 1872 publie un rapport du Prince Toun, Président du Tribunal des mathématiques, en conformité avec l'ordre des Impératrices, qui se termine ainsi :

J'ai reçu ce décret avec respect et parmi les jours de la 1re lune de l'année prochaine, nous avons choisi comme jours exceptionnellement propices, le 1, le 4, le 26. Ces jours favorables ont fait l'objet d'une liste que je vous ai présentée avec respect et dans laquelle vous avez désigné le 26e jour.

Le 26e jour de la 1re lune correspondait au 23 février 1873.

Le jour même de la majorité de l'empereur, les trois décrets suivants paraissaient dans la *Gazette de Péking*, les deux premiers peuvent être considérés comme les testaments des deux impératrices douairières, le troisième comme une prise de possession du pouvoir par T'oung-Tché :

I

Nous avons reçu des Impératrices Tseu-Ngan Touan-Yu et Tseu-Hi Touan-Yeou le décret suivant :

Lorsque V. M. était encore enfant, Nous l'exhortions à étudier avez zèle, nous lui avions donné des maîtres pour vous enseigner matin et soir. Voici bientôt 12 ans de cela et maintenant que vous touchez au jour de votre majorité, il faut moins que jamais oublier les conseils qui vous ont été donnés; souvenez-vous que ce n'est qu'avec le savoir qu'on peut avec succès s'occuper des affaires. L'histoire des périodes de grandeur et de décadence de l'Empire dans les temps anciens et modernes doit vous servir de guide. Les talents littéraires et militaires des Empereurs vos aïeux, sont là pour vous servir d'exemples ainsi qu'à ceux que vous emploierez dans votre gouvernement. Vous devez vous appliquer à l'étude du mandchou, notre langue nationale. Après vous être acquitté des devoirs qu'exige votre cour, vous devez encore suivre les leçons de vos maîtres au Houng Te Kien (École des Princes dans le Palais) et les écouter, vous (le souverain) comme si votre savoir était nul et comme s'ils n'étaient pas vos sujets. Vos maîtres Li Houng-tsao, Sin-Tong, Ling Kien-lin, Kouei-Tsing, Kouan-Tchéou, continueront leurs fonctions comme par le passé, en épuisant leur savoir en explications pour vous ; leur lumière vous est indispensable. Vous ne devrez pas négliger les exercices militaires qui malgré leurs fatigues doivent être familiers à un souverain ; un Prince

doit savoir monter à cheval et tirer de l'arc. J'ai déjà fait des recommandations dans ce sens aux deux hauts fonctionnaires que cela concerne.

Décret impérial.

II

Nous avons reçu des Impératrices le décret suivant :

Voici 12 ans que le Trône a été remis à Votre Majesté et à partir du 26 de la 1re lune, Elle remplit les conditions d'âge et d'instruction pour prendre en mains le Gouvernement. Nous nous en réjouissons et cependant nous sommes inquiètes à la pensée que vous ne vous efforciez pas autant que l'ont fait vos prédécesseurs au Trône d'administrer et d'aimer le peuple en respectant le Ciel et les traditions. Ces dernières années, les provinces de l'Est et du Sud, quoique pacifiées maintenant, voient encore leurs habitants inquiets ; les frontières du Yun-Nan, celles du Nord-Ouest et du Kan-Sou, sont encore troublées. Les ressources de l'État sont insuffisantes et la situation actuelle est difficile. Un souverain doit le même jour s'occuper des dix mille ressorts de son gouvernement, car c'est du Ciel et de ses Ancêtres qu'il tient son Trône et il est seul à l'occuper. L'intérêt de votre Maison vous commande de vous en préoccuper dès le matin et de repasser le soir votre conduite. Votre attention devra se porter aussi bien sur les affaires que vous aurez à diriger que sur le plus ou moins de mérite de ceux que vous emploierez. Vous devez fuir l'oisiveté et lorsque les affaires de l'État vous laisseront du loisir vous devez encore l'employer à l'étude des Classiques et de l'Histoire afin d'apprendre les causes de la grandeur et de la ruine de chaque dynastie et de régner ensuite avec une sage économie en apportant aux affaires toute l'autorité qu'elles réclament, ainsi que nous avons fait durant le temps que nous avons été les Régentes de l'Empire ; bien que nous ne le soyons plus, nous souhaitons voir Votre Majesté animée des sentiments qui nous ont guidées. Les Princes et les fonctionnaires devront avec vous passer avec aussi peu d'indécision qu'une flèche à travers toute considération d'intérêt de personne ou de parti. Telles sont les recommandations que nous leur avons faites aujourd'hui. Les fonctionnaires de tous rangs, grands ou petits, devront faire chacun leur devoir, se

corriger de leurs défauts et assister l'Empereur dans les temps difficiles. Telle est notre plus sincère espérance.

III

L'Empereur Hien Foung m'a chargé du fardeau de l'Empire alors que j'étais bien jeune et que les affaires étaient bien difficiles. J'ai dû élever les yeux vers les Impératrices et m'appuyer sur elles. Elles ont pris en mains les affaires (en abaissant le rideau). Elles ont choisi avec un soin tout particulier les fonctionnaires et ont attiré les hommes supérieurs. C'est avec une sage persistance qu'elles se sont efforcées de conduire les affaires. Il y a de cela 10 ans et plus, les deux rébellions des « Brigands aux longs cheveux » et des « Nien Fei » ont été peu à peu éteintes ; quant aux affaires des frontières du Yun-Nan, Kan-Sou et Chen-Si, elles vont bientôt être réglées. En vérité ces faits ne suffisent-ils pas pour faire voir qu'elles ont entretenu les fondations de paix laissées par les Empereurs, nos prédécesseurs. Elles sont arrivées au dernier degré de la vertu ; leurs mérites sont en nombre considérable. Elles ont surpassé les modèles fournis par l'histoire ancienne. Pour moi, j'ai élevé les yeux vers les Impératrices et, couvert de leur égide, j'ai pu travailler à mon éducation qui est sur le point d'être complétée. J'ai reçu d'elles l'ordre de prendre en mains le Gouvernement et la recommandation de respecter le Ciel, de marcher sur la trace de mes aïeux, de m'occuper activement de l'administration et d'aimer le peuple, recommandation à ne pas perdre de vue. Le fardeau qu'Elles m'ont imposé est très lourd et j'ai bien peur de ne pouvoir le supporter. Aussi m'attacherai-je à suivre leurs conseils ; ma vigilance ne se relâchera pas un seul instant. N'ai-je pas au-dessus de moi l'exemple de mes aïeux qui ont réussi à cette tâche difficile, et au-dessous les fonctionnaires et sujets de la Capitale et des Provinces qui attendent de moi le bonheur ; je me servirai donc des méthodes (de gouvernement) qui m'ont été léguées (par mes ancêtres). Il me faut ici remercier mes Mères vénérables de leurs bienfaits.

Aussi, Princes et hauts Fonctionnaires de la Cour et hautes Autorités provinciales, devrez-vous, conjointement avec moi, apporter respectueusement un cœur droit dans le règlement des affaires et venir à mon aide là où mes forces me trahiront. Quant à vous autres fonctionnaires, petits ou grands, vous devrez

avoir aussi un esprit juste, accomplir votre devoir avec conscience et remplir avec soin vos fonctions dans le but d'assurer la tranquillité du peuple, enfin vous appliquer assidûment et sans relâche à professer les bons principes.

C'est ainsi que nous pourrons répondre aux vœux des deux Impératrices.

Respectez ceci.

PRÉLIMINAIRES DE L'AUDIENCE

Depuis les conventions de Péking et les traités signés par diverses puissances, jamais les ministres étrangers accrédités près de la Cour impériale n'avaient été admis à présenter leurs lettres de créance en audience solennelle. L'éloignement de Hien-Foung d'abord, la minorité de T'oung-tché ensuite, avaient été les prétextes choisis pour retarder une cérémonie particulièrement désagréable aux Chinois. Mais le mariage de l'empereur marquait la fin d'une minorité, et le corps diplomatique s'empressa de réclamer l'audience si longtemps retardée.

Enfin le 23 février 1873, T'oung-tché ayant pris en mains les rênes du gouvernement, il fut impossible de remettre plus longtemps la présentation des lettres de créance.

Le Prince Koung annonçait officiellement aux ministres étrangers la majorité de l'empereur, le jour même de sa déclaration :

Péking, le 23 février 1873.

Le Prince Koung, Président du Conseil des Affaires Étrangères, etc., etc., etc., pour :

Aviser qu'il a reçu du Ministère des Rites la dépêche suivante :

Le Ministère des Rites a reçu avec respect le décret Impérial suivant :

Nous (l'Empereur), avons reçu avec respect des Impératrices de l'un et de l'autre Palais un ordre nous enjoignant, vu notre arrivée à

au âge convenable, de diriger nous-même les dix mille ressorts et de concourir avec les fonctionnaires du dedans et du dehors à la bonne administration (du pays). Nous nous sommes empressé d'obéir à cet ordre et le (26 de la 1re lune) 23 février 1873 nous prenons en mains le Gouvernement.

Ordre Impérial.

Le Ministère des Rites a obéi.

Le Prince en faisant cette communication aux Puissances *amies,* remplit un devoir (dicté) par la raison et, outre cette dépêche adressée à S. Excel. M..... il en est expédié d'identiques à tous ses collègues.

L'occasion était trop bonne pour ne pas soulever la question de l'audience; il fallait à tout prix éviter une action isolée; dans l'intérêt même de la réussite, il était nécessaire que le corps diplomatique agît collectivement; l'entente ne fut obtenue qu'avec difficulté.

Le ministre de Prusse, M. von Rehfues, revenu à l'entrée de l'hiver après un assez long congé, avait rapporté de nouvelles lettres de créance de son souverain et dans sa première visite, le 4 décembre, il les avait annoncées au prince de Koung; plus tard, il en avait laissé la copie. Les Chinois, voyant l'occasion bonne pour désunir les étrangers, avaient fait dire à M. von Rehfues qu'on lui donnerait la réponse de l'empereur. Il était indispensable que le ministre de Prusse refusât de recevoir cette réponse. On y réussit. Aussi le lendemain de la majorité de l'Empereur, et en réponse à la communication du Prince de Koung, le corps diplomatique signait à cinq heures du soir la note collective suivante :

NOTE COLLECTIVE

Péking, le 24 février 1873.

Les Soussignés envoyés extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires de Russie, d'Allemagne, des États-Unis de l'Amérique

du Nord, de la Grande Bretagne et de France, ont reçu, chacun respectivement, la note identique par laquelle S. A. I. le Prince Koung leur a fait savoir que S. M. l'Empereur de la Chine était entré dans sa majorité et qu'à partir du 23 février (26e de la 1re lune du règne T'oung-tché) Il a pris en mains l'administration de ses États.

Les Soussignés ne peuvent que se réjouir d'un événement aussi important pour la prospérité de la Chine. Ils manqueraient à leur devoir si, en cette occasion, ils ne demandaient pas à présenter au nom de leurs gouvernements leurs respects et leurs félicitations à S. M. C'est pourquoi ils prient S. A. I. de vouloir bien faire parvenir au Trône l'expression de leur désir et prendre les ordres de S. M. relativement à leur réception.

Les Soussignés prient S. A. I. d'agréer les assurances de leur haute considération.

Suivent les signatures.

Une maladie de Wen-Siang, ayant fait ajourner les négociations, une seconde note collective fut adressée au Tsoung-li Yamen par le corps diplomatique.

SECONDE NOTE COLLECTIVE

Péking, le 5 mars 1863.

Les Soussignés, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de Russie, d'Allemagne, des États-Unis de l'Amérique du Nord, de la Grande Bretagne et de la France, ont l'honneur de rappeler à S. A. I. leur note collective du 24 février dans laquelle ils ont exprimé le désir de présenter à S. M. l'Empereur de la Chine leurs félicitations et ont prié S. A. I. de vouloir bien prendre les ordres de S. M. relativement à leur réception. Ayant appris des Ministres du Tsoung-li Yamen que leurs Excellences s'étaient proposé de se rendre chez les soussignés pour s'entretenir sur l'objet de la note collective, mais que l'indisposition du Grand Secrétaire Wen-Siang les avaient engagés à différer leur visite, les soussignés s'empressent de témoigner le vif regret que leur occasionne la maladie prolongée du Grand Secrétaire.

La question soumise à S. A. I. étant néanmoins de la plus haute importance ainsi que l'indiquait la forme collective de leur note, les soussignés, en vue d'arriver prochainement à une solution, s'adressent derechef à S. A. I. et la prient de vouloir bien leur accorder un entretien à l'heure et à l'endroit qu'elle jugera convenable.

Les soussignés prient S. A. I. d'agréer l'assurance de leur haute considération.

Signé : Vlangaly,
Rehfues,
Low,
Wade,
Geofroy.

Le départ de M. von Rehfues pour raison de santé faillit réduire à néant toutes les démarches faites jusqu'alors. Heureusement que ses collègues réussirent à lui faire insérer, dans la note qu'il remit au Tsoung-li Yamen le 5 avril 1873, la phrase suivante, relative à l'audience :

Le soussigné ne manque pas de porter leur attention au fait que son éloignement de Péking n'est causé que par une indisposition continuelle et ne se rapporte point à la question de l'audience laquelle comme il l'infère des dernières communications parvenues à lui et à ses collègues s'approche de sa solution.

M. von Rehfues fit ses adieux au Tsoung-li Yamen le 7 avril.

On n'était pas au bout des difficultés. L'arrivée de deux nouveaux ministres à Péking modifiait la composition du corps diplomatique. Le premier était Soyésima, envoyé par le Japon avec le rang d'ambassadeur pour ratifier le traité de 1871 ; il était accompagné d'un ancien capitaine de l'armée française, C.-W. Legendre, naturalisé américain; devenu général pendant la guerre de Sécession, il avait été nommé consul à Amoy. Ayant été nommé ministre à Buenos-Ayres

par le général Grant, mais sa nomination n'ayant pas été ratifiée par le Sénat, Legendre passa au service du Japon qui en fit un conseiller d'ambassade. Le second ministre était celui de Hollande, M. Ferguson, porteur de lettres de créance.

Les difficultés étaient donc grandes encore ; il fallait les aplanir : on ne pouvait songer, comme au XVIIIe siècle, à exiger des diplomates, le *ko-teou,* c'est-à-dire les neuf prosternations en trois génuflexions — on les remplaça par des saluts. Quel serait le lieu choisi pour l'audience? Les ministres se contentèrent d'un pavillon situé dans la ville impériale, non dans la ville interdite, le *Tse Kouang Ko.*

LE TSE KOUANG KO

Le *Tse Kouang Ko* est situé dans la ville impériale à l'ouest du lac central (*Tchoung Haï*) près de l'ancienne cathédrale Pé T'ang ; il s'est « appelé aussi *Lee-inn-ko* ; c'est là que se font les examens militaires, comme les examens civils se font au *Pao-ho-tien.* On y reçoit aussi les princes et ambassadeurs tributaires, et on y donne les grands repas aux princes mongols ; enfin l'empereur y a reçu les ambassadeurs européens en 1874. Le palais est fort beau, les murs sont décorés de peintures représentant les exploits de *K'ien-loung* ; un trône d'or occupe le milieu. A l'étage supérieur sont représentés tous les hommes célèbres qui ont illustré l'empire ; on appelle cette salle *Koung-tchen-siang* ; on y voit aussi les anciennes armures, cuirasses, casques, armes diverses des premiers temps. Derrière le *Tse-kouang-ko,* se trouve un autre pavillon qui contient divers cadeaux faits à l'empereur par les étrangers, principalement des selles et des chaises à porteurs de toute espèce. De là on a une vue superbe sur le pont *Yu-ho-k'iao* et sur la montagne *K'iouang-hou-*

tao[1] ». Un témoin oculaire décrit ainsi la salle d'audience : « La salle mesurait environ cinquante pieds de long sur quarante de large ; les murs et le plafond étaient couverts d'élégantes boiseries, et les grands piliers avec leurs couleurs voyantes ; le sol, dallé de marbre et les arrangements en général de bon goût, étaient justement calculés pour dépasser les espérances des ministres, et ajouter à la solennité de la cérémonie[2]. »

Après quatre mois de négociations fastidieuses, un Décret impérial par lequel l'Audience était accordée parut dans l'édition manuscrite de la *Gazette de Péking* du 14 juin, et fut communiqué le lendemain aux légations par le prince Koung dans la lettre suivante :

DÉCRET IMPÉRIAL, 13 JUIN 1873

Le Prince de Koung fait une communication[3].

Le Yamen ayant présenté un Mémoire au trône, montrant que les Ministres étrangers résidant à Péking ont demandé[4] une Audience pour présenter des lettres de leurs Gouvernements, a eu l'honneur de recevoir, le 20e jour de la 5e lune de la 12e année du règne T'oung-tché, le décret suivant :

« Le Tsoung-li Yamen ayant présenté un Mémoire à l'effet que les Ministres étrangers résidant à Péking [nous] ont imploré [d'accorder] une Audience afin qu'ils puissent remettre des lettres de leurs Gouvernements, nous ordonnons qu'il soit accordé Audience aux Ministres étrangers résidant à Péking, qui ont apporté des lettres de leurs Gouvernements.

« Respectez ceci ! »

1. *Péking, Histoire et Description*, par Alph. Favier, pp. 346-7.
2. *Norddeutsche Allgemeine Zeitung.*
3. *China*, no 1 (1874). *Correspondence respecting the Audience granted to Her Majesty's Minister and the other Foreign Representatives at Pekin by the Emperor of China.* Presented..., 1874. London, in-fol. [C. — 902.]
4. *Yü*, implorer.

C'est le devoir du Prince de communiquer une copie du Décret Impérial, faite respectueusement, aux Ministres de Russie, des États-Unis, d'Angleterre et de France (nommés comme de coutume et les titres donnés en entier).

T'oung-tché, 12e année, 5e lune, 21e jour (15 juin 1873)[1].

Certains termes du Décret, par exemple *implorer*, parurent déplacés ; différentes conférences eurent lieu et enfin le prince Koung accepta le 26 juin le memorandum suivant qui réglait l'étiquette devant être suivie dans l'audience impériale :

MEMORANDUM

Les Ministres étrangers amèneront avec eux M. Bismark comme leur commun interprète. M. de Geofroy amènera M. Devéria, comme son interprète particulier.

Les Ministres descendront de leurs chaises, ou de leurs chevaux à la porte Fou Houa[2], et là ils seront reçus par les Ministres du Yamen qui les accompagneront, d'abord au Che Ying Koung[3], où ils se reposeront pendant un petit moment. S'il plaît à Sa Majesté de leur accorder des rafraîchissements[4], c'est ici qu'ils seront servis.

Leur escorte[5] restera dans une tente en dehors de la porte Fou Houa, où il y aura pour eux des personnes en attendance. Leur suite[6] restera aux environs. Ni escorte, ni suite, n'entrera par la porte Fou Houa.

Aussitôt que Sa Majesté, venant de la partie orientale du bâtiment, arrivera à la salle la plus éloignée du Tse Kouang Ko, les Ministres du Yamen accompagneront les Ministres étrangers et les Interprètes à une tente[7] à l'ouest du Tse Kouang Ko, où

1. Traduit de l'anglais.
2. Porte dans le mur nord des jardins impériaux, à l'ouest de la pièce d'eau connue sous le nom de *Nan-haï*.
3. Temple du Roi Dragon.
4. Du thé et des gâteaux.
5. L'escorte étrangère.
6. Les indigènes.
7. Une tente plus grande que la précédente.

ils attendront un petit moment, jusqu'à ce que Sa Majesté soit entrée dans le Tse Kouang Ko[1]. Les Ministres du Yamen accompagneront les Ministres étrangers et l'Interprète, M. Bismark, en haut de l'escalier ouest dans le Tse Kouang Ko par l'endroit ouest[2] [on suppose, de l'endroit central].

Le discours (ou les discours) des Ministres étrangers terminé, ils déposeront chacun leur Lettre de Créance[3] sur la Table Jaune.

Sa Majesté l'Empereur, faisant quelque signe spécial d'affabilité (probablement un salut) dira (*lit.* répondra) que les Lettres de Créance ont été maintenant reçues, et fera de gracieuses remarques et posera des questions avec bonté.

Celles-ci seront interprétées avec un respect solennel par le Prince de Koung.

[Les Ministres étrangers] quand ils arriveront à la porte [de la salle], quand ils parleront, ou diront leurs noms, ainsi que lorsque des questions leur seront adressées, ou qu'ils répondront, aussi quand ils se retireront, en signe de respect extraordinaire, feront des saluts, ainsi qu'il a été convenu [ou proposé] au début.

Le cérémonial sera réglé dans une répétition avant l'Audience. Quand la cérémonie sera fixée, les autres quatre Ministres étrangers et l'interprète, M. Bismark, se retireront par l'escalier ouest. Les Ministres du Yamen les accompagneront au Che Ying Koung, où ils attendront un petit moment, M. Devéria étant pendant ce temps conduit par les Ministres du Yamen dans le Tse Kouang Ko.

M. de Geofroy parlera et déposera sur la Table Jaune la réponse à la lettre du Gouvernement chinois[4].

Sa Majesté, comme avant, accusera réception [de cette lettre].

L'Audience (*lit.* l'affaire) ainsi terminée, M. de Geofroy et M. Devéria, l'interprète, se retireront, les Ministres du Yamen les accompagnant au Che Ying Koung. De là, tout le monde étant réuni, ils conduiront les Ministres étrangers et leurs interprètes dehors la porte Fou Houa.

Les arrangements marqués ci-dessus sont faits parce que l'Em-

1. La partie du palais où sera placé le trône.
2. La façade formant trois ou cinq divisions. La division indiquée est celle de l'ouest, ou à gauche de la division centrale.
3. *Kouo chou.*
4. La lettre portée en France par Tch'oung Heou.

pereur ayant à recevoir des Lettres de Créance, un Décret a été reçu de Sa Majesté accordant une audience. De là la libéralité du cérémonial[1] [2].

Enfin, on reçut le 27 juin la dépêche fixant la date de l'audience, qui devait avoir lieu le surlendemain, de bonne heure.

NOTE OFFICIELLE DU PRINCE KOUNG AUX CINQ MINISTRES

Péking, le 27 juin 1873.

Relativement à la réception par l'Empereur des Ministres résidant à Péking, Nous, Prince et Ministres [du Tsoung-li Yamen], avons reçu les instructions verbales suivantes :

« *L'audience aura lieu le 5e jour de cette lune au Tse Kouang Ko.*

« *Respectez ceci.* »

Nous sommes chargés par S. M. de vous faire cette communication.

LETTRE DES MEMBRES DU YAMEN AUX MINISTRES

Péking, le 27 juin 1873.

Nous vous avons déjà annoncé officiellement que, d'après les instructions verbales que nous avons reçues de S. M., votre réception en audience aura lieu le 5 de cette lune au Tse Kouang Ko.

Il nous faut espérer qu'au jour fixé vous voudrez bien vous trouver tous réunis au Pé T'ang, lieu que vous avez choisi pour y attendre que des membres de notre Yamen viennent vous prendre pour vous conduire à la porte Fou Houa Men où vous serez reçus par nous autres et accompagnés jusqu'au moment de l'Audience.

1. Cette phrase implique que sans lettre de créance, ou sans une lettre d'un Souverain, aucune audience ne sera accordée.

2. Traduit de l'anglais.

RÉPONSE DES MINISTRES

Péking, le 28 juin 1873.

Les Soussignés ont l'honneur d'accuser réception de la note que S. A. I. le Prince Koung leur a adressée le 27 de ce mois. Ils s'empressent de présenter leurs remerciements pour la communication du Décret Impérial auquel ils se conformeront et saisissent cette occasion pour renouveler, etc.

Signé : VLANGALY,
LOW,
WADE,
GEOFROY,
FERGUSON.

L'AUDIENCE, 29 JUIN 1873

L'audience fut fixée au dimanche 29 juin, jour des saints Pierre et Paul. A cinq heures et demie du matin, les ministres se réunirent au *Pe T'ang* (mission catholique), dans la ville impériale, à l'ouest du *Tse Kouang Ko,* le pavillon où devait avoir lieu l'audience. M. Bismark, comme étant le plus ancien des interprètes à Péking et aussi à cause de l'absence du ministre d'Allemagne, fut choisi pour accompagner les ministres et il s'acquitta de sa tâche avec un tact qui lui valut le 8 juillet une lettre de remerciements du corps diplomatique. A six heures, Tch'oung-Heou vint chercher les ministres et les conduisit à la porte Fou-Houa où ils furent reçus par Wen-Siang ; ils entrèrent dans un pavillon où une collation leur fut servie et où ils trouvèrent l'ambassadeur japonais et son interprète.

Seul le délégué japonais, Soyesima Panéomi, avait rang d'ambassadeur, aussi les autres membres du corps diplomatique lui avaient-il cédé la préséance. « Je puis ajouter, dit

M. Wade[1] que Soyésima avait eu ses propres difficultés à surmonter. Ses conférences avec les Ministres chinois avaient été séparées, mais par ses rapports fréquents avec nous, nous avions été tenus au courant de ce qui se passait. Je me sens obligé de dire que le Gouvernement du Japon a toute raison d'être satisfait du rôle joué par son Ambassadeur pendant les négociations. La connaissance que, comme Japonais, il possédait naturellement de la littérature chinoise et des usages de la Chine, l'a empêché d'être d'une exigence indue sur des points de forme, mais il montra, en même temps, beaucoup de fermeté et de dignité dans le maintien de ses droits. »

Au bout d'une heure et demie d'attente, on annonça que l'Empereur s'avançait vers le Tse Kouang Ko et les ministres se rendirent à la tente préparée pour eux où ils furent reçus par le prince Koung. Enfin, à 9 heures, l'Empereur étant arrivé, le ministre japonais fut d'abord reçu, puis ensuite les ministres étrangers.

Dans le fond de la salle d'audience, une plate-forme en bois d'environ 3 mètres carrés, élevée de près d'un mètre, avait été construite ; elle était entourée d'une balustrade également en bois, peinte de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, « sur cette plate-forme s'élevait une chaise plutôt large, faite de simple bois noir et dépourvue d'aucun ornement ; et sur cette chaise, avec les jambes croisées (ou « accroupi » s'il est permis d'appliquer cette expression populaire aux faits et gestes d'un Empereur) était assis l'Empereur de Chine, le chef suprême de 400 000 000 d'âmes. L'Empereur est âgé d'environ 18 ans, mais son apparence extérieure justifierait à peine une estimation plus élevée que 14. Pâle et d'une figure blafarde, ses traits ont une expression, s'il en a une, enfantine et inoffensive ; et ses yeux semblent regarder cette cérémonie sans précédent dont il est le principal objet, avec

1. *China*, nº 1 (1876), p. 2.

une curiosité mêlée d'anxiété. Son costume, autant que nous pouvons l'assurer, était simple au plus haut degré ; une tunique de gaze lilas foncé, sans ornement, était le seul vêtement visible, et la tête était couverte d'un bonnet de jolie paille tressée jaune, couronné d'un gland rouge, et d'un petit bouton de soie rouge, le seul insigne distinctif de la maison Impériale. »

Les ministres se rangèrent devant la Table Jaune en ligne, par ordre d'ancienneté, en commençant par la droite : le général Vlangaly, pour la Russie, F. F. Low, pour les États-Unis, dont l'habit noir faisait contraste avec les brillants uniformes de ses collègues, Wade, pour la Grande-Bretagne, L. de Geofroy, pour la France, et J. H. Ferguson[1], chargé d'affaires des Pays-Bas, le dernier; l'interprète, M. Bismark, se tenait à droite et un peu en arrière du général Vlangaly. Deux membres du Tsoung-li Yamen se tenaient de chaque côté du corps diplomatique.

Le doyen du corps diplomatique, général Vlangaly, prit alors la parole en ces termes :

Sire,

Les Représentants de la Russie, Vlangaly; des États-Unis d'Amérique, Low ; de la Grande-Bretagne, Wade ; de la France, Geofroy ; et des Pays-Bas, Ferguson, ont l'honneur d'offrir au nom de leurs Gouvernements à Votre Majesté Impériale leurs félicitations à l'occasion de sa majorité et font des vœux pour la durée de son règne et la prospérité de son peuple.

Ils espèrent voir dans le règne de Votre Majesté la continuation du règne de son illustre aïeul, l'Empereur K'ang-hi, qui,

1. Ferguson, *Jan Helenus*, né à Curaçao, le 17 mai 1826 : il a été nommé consul général et chargé d'affaires en Chine, par décret royal du 27 juin 1872, n° 10 ; il était auparavant gouverneur sur la côte de Guinée : il fut nommé ministre résident par décret royal du 30 juin 1876, n° 28 ; il fut mis à la retraite sur sa demande le 22 janvier 1895 par décret royal n° 20 et remplacé en Chine par M. Knobel.

en élevant la Chine au sommet de sa gloire et de sa puissance, y donna accès aux sciences et aux arts de l'Occident.

La Chine, Sire, retrouvera sous le Gouvernement de Votre Majesté ces heureux jours, et les Puissances étrangères, qui ont des Traités conclus avec Votre Majesté Impériale, verront avec plaisir le développement des relations et le raffermissement du bon accord qui existent avec votre vaste Empire.

Nous avons l'honneur, Sire, de déposer les lettres qui nous accréditent en qualité d'Envoyés Extraordinaires et de Ministres Plénipotentiaires auprès de Votre Majesté Impériale.

M. Bismark traduisit ce discours, puis chaque ministre déposa tour à tour sa lettre de créance sur la Table Jaune, l'Empereur faisant une inclination de la tête ; ensuite le prince de Koung, à genoux, reçut les ordres du Souverain, et se relevant, descendit de l'estrade et s'approchant de l'interprète lui dit :

« Sa Majesté accuse réception des lettres de créance des Ministres. »

Le Prince remontait sur l'estrade, recevait de nouveaux ordres impériaux, et revenant à l'interprète ajoutait :

« Sa Majesté espère que les Empereurs, les Rois et les Présidents d'État représentés ici, sont en bonne santé ; et Sa Majesté a confiance que les négociations qu'ils poursuivent avec le ministère chinois des Affaires étrangères, seront menées d'une manière amicale à une fin mutuellement satisfaisante. »

Les ministres saluèrent et se retirèrent sauf M. de Geofroy auprès duquel deux ministres du Yamen conduisirent immédiatement M. Devéria[1] ; cette seconde audience dans

1. Devéria, *Gabriel*, né le 7 février 1844 ; fils d'Achille et neveu d'Eugène Devéria ; élève-interprète pour la langue chinoise (6 fév. 1860) ; chargé de la gestion du consulat à Tien-Tsin, du 1er septembre 1863 au 9 août 1865 et du 22 mars 1866 au 1er avril 1869 ; interprète-chancelier à Fou-Tchéou (26 février 1870) ; premier interprète de la Légation à Péking (30 oct. 1873) ; chevalier de la Légion d'honneur (10 fév. 1875) ;

laquelle fut remise la réponse du gouvernement français à la lettre d'excuses pour le massacre de Tien-Tsin portée à Versailles par Tch'oung-Heou dura à peine quelques minutes[1].

Voici le discours de M. de Geofroy :

SIRE,

Outre la lettre qui m'accrédite près de V. M., j'ai l'honneur de déposer entre ses mains la réponse de mon Gouvernement au sujet de la regrettable affaire qui a motivé la mission de S. E. Tch'oung-Heou en France. Mon gouvernement a reçu les déclarations qui lui ont été portées par cet Ambassadeur de la part de V. M., et confiant dans la parole de l'Empereur, il espère que désormais aucune mésintelligence ne viendra plus troubler les bons rapports des deux Empires.

Il était neuf heures et demie quand les ministres étrangers quittèrent la porte du palais où ils avaient été accompagnés par Wen-Siang et les membres du Tsoung-li Yamen[2].

Ces audiences qui devaient être le point de départ de relations nouvelles, n'eurent de lendemain que pour les ministres de Belgique, Serruys, de Russie, E. de Butzov, et pour

rentré en France en 1876; inscrit dans la première classe des interprètes (18 sept. 1880); consul de seconde classe, hors cadre (18 déc. 1880), secrétaire de seconde classe, hors cadre (1re section) (25 février 1881); secrétaire-interprète à Paris (20 fév. 1882) en remplacement du comte Kleczkowski, admis à faire valoir ses droits à la retraite; professeur à l'École des langues orientales à la mort de Maurice Jametel (17 mai 1889); secrétaire de 1re classe (12 sept. 1883); consul général (22 mars 1888); officier de la Légion d'honneur (31 déc. 1896); membre de l'Institut (10 déc. 1897); mort au Mont-Dore, le 12 juillet 1899.

1. — Voir p. 412.

2. Il a paru dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* un excellent compte rendu de l'audience, auquel j'ai fait de nombreux emprunts ; je ne crois pas me tromper en l'attribuant à l'interprète allemand, M. Bismark. — Un compte rendu a été aussi donné dans le *Journal de Saint-Pétersbourg*, 30 juin-12 juillet.

le remplaçant de M. Low, démissionnaire le 28 mars 1874, M. Benjamin P. Avery, de Californie, nommé ministre des États-Unis le 10 avril 1874, qui rejoignit son poste le 28 octobre 1874, et présenta ses lettres de créance le 29 novembre suivant. M. Avery mourut à son poste le 8 novembre 1875 et eut pour successeur, M. George F. Seward.

Les fonctionnaires chinois se montrèrent enchantés de l'attitude des ministres étrangers et dans un moment de bonne humeur, le vieux Wen-Siang ne put s'empêcher de s'écrier qu'avec quelques années de fréquentation chez les Chinois, les étrangers deviendraient civilisés !

Si toutefois on désire connaître le sentiment intime des Chinois, qu'on lise le document suivant.

VERSION CHINOISE

Voici comment le supplément de la *Gazette de Péking* raconta l'audience accordée aux ministres étrangers:

« Depuis que l'empereur a pris les rênes du gouvernement, la pluie et le soleil n'ont pas manqué de se succéder au temps voulu, et les hommes vivent en bonne harmonie.

« Les ambassadeurs de plusieurs royaumes, ayant sollicité une audience impériale, voulaient entrer en palanquin par la porte Taï ho mën, monter au palais avec l'épée, et demandaient même que l'Empereur descendît de son trône pour recevoir de ses propres mains les lettres qu'ils avaient à lui remettre de la part de leurs souverains. Wen-Siang, entendant cela, jette sa tasse à terre et la brise en mille morceaux, et, d'un air sévère, s'oppose à de telles prétentions. On convient enfin que le 6 de la sixième lune ils pourront voir l'Empereur dans la salle dite Tse Kouang Ko. Ils allèrent, la veille, au Tsoung li Yamen pour s'y exercer aux cérémonies ; mais ils le firent avec un dédain arrogant, au milieu des rires et des plaisanteries, sans attention, et n'y mettant aucune bonne volonté.

« Le jour fixé étant arrivé, la garde cheu ki, revêtue de ses

plus beaux insignes, se tenait à la porte du Si-wan, le sabre dégainé. Alors, les représentants des six royaumes de France, Amérique, Angleterre, Russie, Prusse, Hollande, en tout douze hommes, à qui l'on permit de porter l'épée, étant conduits par les grands mandarins du Tsoung li Yamen, entrèrent par la porte Si-wan; mais à mesure qu'ils avaient franchi une porte, elle était aussitôt fermée au cadenas. Lorsqu'ils furent parvenus au bas de la salle, les grands mandarins leur en firent monter les degrés, et les introduisirent devant l'Empereur, assis sur son trône, qu'ils saluèrent non à genoux, mais seulement par une inclination de tête.

« A côté des marches du trône était placée une table jaune, près de laquelle les ambassadeurs, se tenant debout, devaient chacun à son tour, lire les lettres de leurs souverains. Le ministre d'Angleterre commença le premier; mais à peine avait-il lu quelques mots, qu'il se mit à trembler de tous ses membres, tellement qu'il ne put terminer sa lecture. Vainement l'Empereur l'interroge et lui demande si son souverain se porte bien; pas de réponse. L'Empereur ajouta : « Souvent vous avez demandé à me voir; qu'avez-vous à me dire? » De nouveau, pas un mot de réponse ne put sortir de la bouche du ministre. Les autres ambassadeurs viennent aussi, à leur tour, lire les lettres de leurs souverains; mais ils sont saisis d'une telle crainte qu'ils laissent plusieurs fois les lettres tomber à terre, ne pouvant ni lire ni prononcer une parole. Alors le prince Koung, riant et se moquant d'eux, les appelle des *poules qui couvent*, c'est-à-dire terribles et fanfarons de loin, mais sans force devant ceux qui ne les craignent pas. Puis il ordonna aux gens du palais de les prendre par le bras pour les aider à descendre les marches. Mais les ministres étaient tellement effrayés qu'ils ne purent remuer le pied, et, haletants, couverts de sueur, ils s'assirent par terre. Invités au festin, ils n'osèrent s'y rendre; ahuris et hors d'eux, ils retournèrent chacun à leur logis. Le prince Koung leur dit alors: « Ne vous avais-je pas dit que ce n'est pas une bagatelle de voir l'Empereur? vous ne vouliez pas me croire; aujourd'hui vous savez ce qu'il en est. Nous, Chinois, nous appelons de tels hommes des *plumes de poules qui couvent,* mot de raillerie qui a cours dans tout l'empire pour désigner les hommes futiles.

« Il faut noter pourtant que, pendant l'audience, le trône impérial n'était entouré d'aucune pompe; quelques gardes seulement

se tenaient auprès. Les ambassadeurs ont avoué qu'il y avait certainement dans l'Empereur une vertu divine ; de là cette crainte et ce tremblement qu'ils ont éprouvés alors même qu'ils ne regardaient pas Sa Majesté[1]. »

On peut juger de l'effet d'un tel récit sur les populations provinciales parmi lesquelles il circulait.

MISSION DE M. BLANCHETON

Les missions du Se-tch'ouen continuaient à causer beaucoup de soucis à la Légation de France ; le règlement de l'affaire Rigaud[2] n'avait pas satisfait l'inlassable Mgr Desflèches qui s'était rendu à Péking et avait essayé de traiter directement avec le gouvernement chinois. « Il s'agissait de laver les Chrétiens de son vicariat des présomptions défavorables que laissaient planer sur eux les jugements rendus en 1869 par le commissaire Li Houng-tchang, de la bonne foi duquel auraient abusé les fonctionnaires chargés de diriger les enquêtes. »

M. Blancheton, gérant du Consulat de Han-kéou, fut chargé le 6 décembre 1872, d'une mission au Se-tch'ouen, mission d'*information* pour étudier les griefs de Mgr Desflèches. M. Blancheton[3] de retour à Han-kéou adressa le 31 mars 1873 un rapport remarquable à la Légation de France à Péking.

1. *Missions catholiques*, V, p. 620.
2. Voir p. 331.
3. Blancheton, *Ernest-Jules*, né en 1842 : élève-interprète pour le Chinois, 6 février 1860 ; attaché à Pé-king, 4 avril 1860 ; à Canton, 1862 ; à Pé-king, septembre 1864 ; interprète-chancelier à Han-Kéou, 1er septembre 1865 ; à Pé-king, juin 1867 ; à Chang-Haï, janvier 1869 ; consul de 2e classe à Han-kéou, 19 février 1878 ; à Bangkok, 25 février 1880 ; mort du choléra dans ce poste le 18 juillet 1881.

W. F. MAYERS A NAN-TCH'ANG, OCTOBRE 1873

Le 15 octobre 1873, M. Mayers[1], premier interprète (Chinese secretary), accompagné de M. Brenan[2], partit de Kieou-kiang sur le navire de guerre *Ringdove*, remonta le lac Po-Yang et eut une entrevue avec le gouverneur du Kiang-Si, Lieou Kouen-i[3], à Nan-tch'ang au sujet des droits sur les thés et des empêchements mis au commerce d'importation avec les passes de transit. L'année précédente, M. E. C. Baber avait été accueilli à coups de pierres à Nan-tch'ang, au mois de mai[4].

MINISTRES RUSSE ET BELGE

M. de Butzov, nouveau ministre de Russie en remplacement du général Vlangaly, arriva à Péking dans les premiers jours de mars 1874 et demanda aussitôt une audience pour remettre ses lettres de créance; il fut reçu par l'Empereur

1. Mayers, *William S. Frederick*, élève interprète, 7 février 1859; Chinese Secretary, 28 novembre 1871; ce sinologue remarquable est mort le 24 mars 1878.

2. Brenan, *Byron*, élève-interprète, 28 juillet 1866; 3e assistant, 8 décembre 1868; interprète *p. i.* à Canton, 14 août 1871-20 mai 1872; 2e assistant, 7 décembre 1872; interprète *p. i.* à Chang-Haï, 27 juin-22 septembre 1873; assistant de 1re classe, 24 octobre 1874; interprète *p. i.* à Han kéou, 27 février-19 octobre 1875; acting assistant Chinese secretary à Péking, 6 novembre 1875-28 février 1877; 29 juillet 1877-15 mars 1878; Chinese secretary *p. i.*, 16 mars 1878-30 septembre 1880; 4 octobre-8 novembre 1880; consul à Wou Hou, 25 février 1880; aujourd'hui consul général à Chang-Haï, 13 mai 1899.

3. Lieou Kouen-I, aujourd'hui gouverneur général des deux Kiang.

4. *China*, no 4 (1874). *Report of Expedition to Nan-chang-foo.* By Mr. Mayers, Chinese secretary to the Legation at Peking. Presented... 1874. Lond., in-fol. [C. — 1013.]

le 20 mai ; la cérémonie fut semblable à celle de 1873, mais M. de Butzov attendit deux heures au lieu de trois : c'était un progrès !

Le ministre belge, M. Serruys, arriva à Péking le 15 mai 1874 ; comme il représentait un petit pays, pendant trois mois, on lui fit attendre son audience qui eut lieu le 31 août 1874.

CHAPITRE XXXIII

CHANG-HAI

HISTOIRE

Un grave événement qui se passa le 3 mai 1874 dans la concession française de Chang-Haï nous amène à parler de cette ville, le plus considérable des ports ouverts au commerce étranger.

Au dernier siècle, lors des difficultés des Anglais avec les autorités de Canton, il avait été question de transporter le commerce britannique dans un autre port; outre Amoy et les Chousan, Chang-Haï fut un des points désignés; c'est une ville du Kiang-Sou, par 31°14′33″ lat. N. et 119°8′54″ long. E. Le rapport de Frederick Pigou, chef de la factorerie anglaise à Canton, qui concluait à l'adoption de ce dernier point, resta dans les cartons.

Le pays dans lequel se trouve cette ville, devenue le centre le plus important du commerce de l'Extrême-Orient, a subi de très grands changements. Sous les premières dynasties chinoises, il faisait partie de Yang-tchéou, l'une des neuf provinces établies par Yu le Grand; sous la dynastie Soung, au commencement du VIII° siècle, la ville de Soung-kiang se nommait Houa-ting et son port Houa-ting Haï est le moderne Chang-Haï. Le pays était autrefois appelé *Hou-tu*, et c'était là que la rivière dite de Wou-soung, d'après le nom du village qu'elle baigne à sa barre, se jetait à la mer. Jadis,

ce qu'on appelle aujourd'hui la rivière de Wou-soung remontait jusqu'à Sou-tchéou et portait le nom de rivière de Sou-tchéou ; ce dernier nom n'est plus donné au cours d'eau que depuis Chang-Haï jusqu'à Sou-tchéou. Le Houang Pou, comme on désigne généralement la rivière qui passe à Chang-Haï, coulait à peu près depuis Soung-kiang jusqu'au Kao-tchang miao, où se trouve l'arsenal actuel, puis se jetait directement dans la mer ; un canal ancien, élargi en 1403, sous l'empereur Yong-lo, de la dynastie des Ming, nommé le Fan-kia Pang ou Van-kia Pang (Wan-kia Pang) réunit le Houang-pou, depuis Kao-tchang miao, à la rivière de Wou-soung : c'est ce canal, désormais désigné sous le nom de Houang-pou, qui baigne la ville actuelle de Chang-Haï et les concessions française et anglaise. D'ailleurs, le terrain d'alluvion sur lequel est construite cette ville s'est beaucoup modifié ; ainsi la grande île de Tsoung-ming ne date que de 705 de notre ère et elle fut envahie par les Japonais dès le XIV[e] siècle. En 1360, Chang-Haï fut élevé au rang de *h'ien*, c'est-à-dire de ville de troisième classe ; en 1570, les murailles furent construites pour servir de remparts contre les pirates japonais.

Mais la grande prospérité de Chang-Haï ne date que de l'arrivée des étrangers.

Les environs de Chang-Haï furent le théâtre des efforts des premiers jésuites. Le célèbre Ricci trouva un appui des plus puissants en Siu Kouang-ki qui était *Co-Lao* ou *Tchoung-T'ang* (grand secrétaire), ministre, pendant la période Wan-li[1], auteur d'un grand nombre d'ouvrages scientifiques estimés. Le village de *Siu Kia-houei* (*Zi Ka-wei*, dans le dialecte local), à 6 kilomètres au sud-ouest de Chang-Haï, ainsi nommé à cause de la sépulture de cet homme d'État célèbre, est le siège d'un grand établissement de mission-

1. 1562-1633.

naires, créé en 1850, qui comprend avec sa dépendance de *Tou-sè-wè* un observatoire fondé en 1872, une imprimerie, un orphelinat, etc. Ce fut à Zi Ka-wei que l'on construisit, dans la province de Kiang-Nan, la première église d'architecture européenne.

Près de la porte méridionale de la ville chinoise, le P. Brancati avait acheté un terrain en 1649, pour y établir le cimetière de la mission qui fut désigné sous le nom de *Cheng-Mou T'ang* à cause de sa chapelle dédiée à la Sainte Vierge. Le corps du P. Brancati[1], mort à Péking, y fut rapporté par les PP. Gabiani et Couplet; les PP. le Favre[2] et E. de Ferreira[3] prirent place près de lui avec deux missionnaires chinois[4].

Ce ne fut que beaucoup plus tard, que, par suite d'un intérêt de propagande à la fois évangélique et commerciale, Chang-Haï fut visité, le 20 août 1831, par le missionnaire protestant Gützlaff[5], qui y retourna l'année suivante (juin) à bord du vaisseau *Lord-Amherst,* en compagnie de Hugh Hamilton Lindsay, officier au service de l'East-India Company. Son exemple fut suivi, en 1835, par deux autres missionnaires protestants, Medhurst[6] et Edwin Stevens[7], qui visitèrent Chang-Haï, à bord du *Huron*.

1. François Brancati, *Pan Kouo-kouang*, né en 1607 en Sicile; mort 25 avril 1671.

2. Jacques le Favre, *Lieou Ti-ngo*, né en 1610; mort 28 janvier 1676.

3. Emmanuel de Fereira, *Kin Pe-lien*, né en 1636; mort 18 mai 1681.

4. *Les Origines de deux Établissements français dans l'Extrême-Orient, Chang-Haï-Ning-Po.* Documents inédits publiés avec une introduction et des notes par Henri Cordier... Paris, 1896, in-8, pp. xxxix-76.

5. Karl Friedrich August Gützlaff, né à Pyritz (Poméranie prussienne), 8 juillet 1803; mort à Hong-kong le 9 août 1851.

6. Walter Henry Medhurst, né à Londres, 29 avril 1796; mort 24 janvier 1857 à Londres.

7. Edwin Stevens, né à New Canaan, Connecticut, en 1802; mort 5 janvier 1837, à Singapore.

Lors de la guerre d'opium, après la prise de Ning-po, la flotte anglaise arriva, le 13 juin 1842, devant Wou-soung, dont elle s'empara le 16. La ville même de Chang-Haï tomba entre les mains des Anglais trois jours plus tard. Les troupes de terre étaient commandées par le lieutenant-général Sir Hugh Gough, et la flotte par le vice-amiral William Parker.

CONCESSIONS ÉTRANGÈRES

Sir Henry Pottinger, qui avait négocié le traité de Nan-King, fit choix d'une concession (*settlement*) à Chang-Haï, sur les bords du Houang-pou, entre la crique de Sou-tchéou et le Yang-king Pang. Un capitaine de l'artillerie de Madras, G. Balfour, fut nommé consul anglais à Chang-Haï, où il arriva le 5 novembre 1843. Le 14 du même mois, il lançait une proclamation dans laquelle il déclarait que le port serait ouvert au commerce dès le 17 courant; les premiers règlements relatifs au territoire occupé furent signés par le tao-taï Koung et le capitaine Balfour, et traduits par Walter Henry Medhurst, le premier jour de la 11[e] lune de la 25[e] année Tao-Kouang, c'est-à-dire le 29 novembre 1845; on verra plus loin qu'il y eut de nouveaux règlements le 24 septembre 1846, et le 27 novembre 1848.

A la suite du traité signé par notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, M. Théodose de Lagrené[1], nous imitâmes l'exemple des Anglais et nous envoyâmes comme agent consulaire à Chang-Haï, M. de Montigny[2]. Déjà, nos

1. Lagrené, *Théodose-Marie-Melchior-Joseph de*, né en Picardie, le 14 mars 1800. — Voir p. 16-17.

2. Montigny, *Louis-Charles-Nicolas-Maximilien de*, né à Hambourg le 4 août 1805; chancelier de l'ambassade T. de Lagrené; agent consulaire à Chang-Haï le 20 janvier 1847; consul de 1[re] classe le 24 octobre 1855; chargé de mission au Siam de 1855 à 1857; consul général le 5 juillet 1858; à Canton le 2 février 1859: en disponibilité le 16 août

missionnaires jésuites avaient repris possession de leur ancienne province de Kiang-Nan ; le P. Claude Gotteland[1], de Savoie, fut le premier supérieur de la nouvelle mission ; mais celui qui lui donna la vie, fut évidemment le P. Mathurin Lemaitre[2], mort à Chang-Haï le 3 mai 1863. L'administrateur du diocèse de Nan-King, Mgr L. de Bési[3], de Vérone, et son successeur, Mgr Maresca, qui appartenaient à la Propagande et servaient d'intermédiaires pour la prise de possession par les Jésuites, avaient trouvé chez les étrangers beaucoup de bonne volonté. Le premier rencontra, avant l'arrivée de notre agent, beaucoup d'appui auprès du consul anglais, le capitaine Balfour et l'agent consulaire danois, M. Calder[4]. Le choix de M. de Montigny, qui avait fait partie de la mission de Lagrené, en qualité de chancelier, était excellent.

Montigny se trouva avoir comme collègues anglais, M. Alcock, qui avait remplacé le capitaine Balfour ; américain, M. Griswold. Alcock, depuis lors ministre d'Angleterre à Yeddo puis à Péking, ainsi que son collègue de Ning-po, M. Sullivan, entretenaient les meilleures relations avec notre agent.

Nous fîmes choix pour établir notre concession du terrain

1862 ; mort 14 septembre 1868 ; commandeur de la Légion d'honneur le 11 août 1862. Auteur de : *Manuel du négociant français en Chine ou Commerce de la Chine considéré au point de vue français.* Paris, 1846, in-8.

1. Gotteland, *Claude*, né le 12 juin 1803, arriva à Chang-Haï le 12 juin 1842 avec le P. François Estève (né à Paris le 20 mars 1807) ; le P. Benjamin Brueyre (né le 20 mai 1810) était resté aux Tchou-san, alors aux mains des Anglais, et il n'arriva à Chang-Haï qu'au mois d'octobre 1842.

2. Né le 1er janvier 1816.

3. Il était auparavant vicaire apostolique du Chan-toung et du Ho-nan, évêque de Canope.

4. Le pavillon danois flottait sur la maison anglaise Jardine, Matheson and Co.

situé sur les bords du Houang-Pou entre le Yang-king Pang et les murailles de la ville chinoise.

Le premier document chinois que notre interprète considérait « comme devant constituer le premier *acte public* concernant la concession française de terrains à Chang-Haï » est daté de la 11e lune de la 28e année Tao-Kouang, qui a commencé le mercredi 8 décembre 1847 (27e année Tao-Kouang) et a fini le lundi 25 décembre 1848 (28e année Tao-Kouang) ; mais, en réalité, Lin Tao-taï a signé la convention officielle avec M. de Montigny, le vendredi 6 avril 1849, qui correspond au 14e jour de la 3e lune de la 29e année Tao-Kouang. La convention de M. de Montigny fut depuis approuvée par le ministre de France, M. Forth-Rouen, et le Commissaire impérial à Canton, Seu.

Les Anglais avaient signé la leur le jeudi, 24 septembre 1846, qui correspond au 5e jour de la 8e lune de la 26e année Tao-Kouang ; M. Rutherford Alcock, qui remplaça le capitaine Balfour comme consul britannique, reprit l'œuvre de son prédécesseur le lundi 27 novembre 1848, qui répond au 2e jour de la 11e lune de la 28e année Tao-Kouang.

C'est de 1848 que date l'établissement par l'évêque protestant Boone[1], de la concession américaine sur la rive gauche de la crique de Sou-tchéou, sur la route de Wou-soung. On nomma cette portion de la ville *Hong que*, parce qu'elle se trouvait à l'embouchure *keou* de la petite rivière *Hong* : depuis l'usage a transformé *Hong que* en *Hong kew* ; pour être logique, il aurait fallu écrire en anglais ce *kew* : *kow*, comme *Han kow*, embouchure du Han.

Les consuls des trois puissances ayant des traités avec la Chine : Rutherford Alcock (Grande Bretagne), Robert C.

1. Boone (*Wen*), *William-Joseph*, né dans la Caroline du Sud ; évêque en 1844 ; arrivé à Chang-Haï le 16 juin 1845 ; mort 17 juillet 1864.

Murphy (États-Unis d'Amérique) et B. Edan (France, *p. i.*) donnent en juillet 1854 leur approbation aux *New Land Regulations*; toutefois le gouvernement français ne les a pas ratifiées. (Voir meeting du 10 mars 1866, *North-China Herald,* supp. 17 mars 1866; et extrait d'une lettre de M. de Bourboulon, ministre de France, à M. Edan, consul de France *p. i.* à Chang-Haï, insérée par M. le vicomte Brenier de Montmorand, dans le *North-China Herald,* 19 mai 1866[1].)

Ajoutons que l'arrivée des rebelles dans la ville chinoise, en 1853, amena une légère intervention des Français en faveur des troupes impériales, et, pendant une des luttes, une partie du faubourg entre les remparts et la rivière ayant été brûlée, la concession française fut augmentée à la suite de ce désastre. En 1863, l'agent-voyer Lagacé dressa un plan de la concession française, qui est déposé dans les Archives du Consulat général. Cette même année, 1863, les concessions anglaise et américaine se réunirent sous la même administration municipale; mais, dès 1862, un conseil municipal français, comprenant d'ailleurs un certain nombre de propriétaires fonciers étrangers, était constitué sous la présidence de M. Eugène Buissonnet, négociant, et conservait son autonomie.

Chang-Haï se compose aujourd'hui de cinq parties distinctes : sur la rive gauche du Houang-pou.

1° *La ville chinoise,* entourée de remparts, avec son administration spéciale, enserrée en amont par le faubourg de *Ton-Ka-dou (Tong-kia-tou),* au delà duquel s'étend l'arsenal impérial de Kao-tchang-miao;

2° Puis la *Concession française,* administrée par son conseil municipal, séparée par le Yang-King-pang ;

3° Du *British Settlement.* Ce quartier anglais est le plus

1. Cf. *Bibliotheca Sinica,* col. 1049.

beau de la ville. Le British-Settlement est séparé du Settlement américain par la crique de Sou-tchéou ;

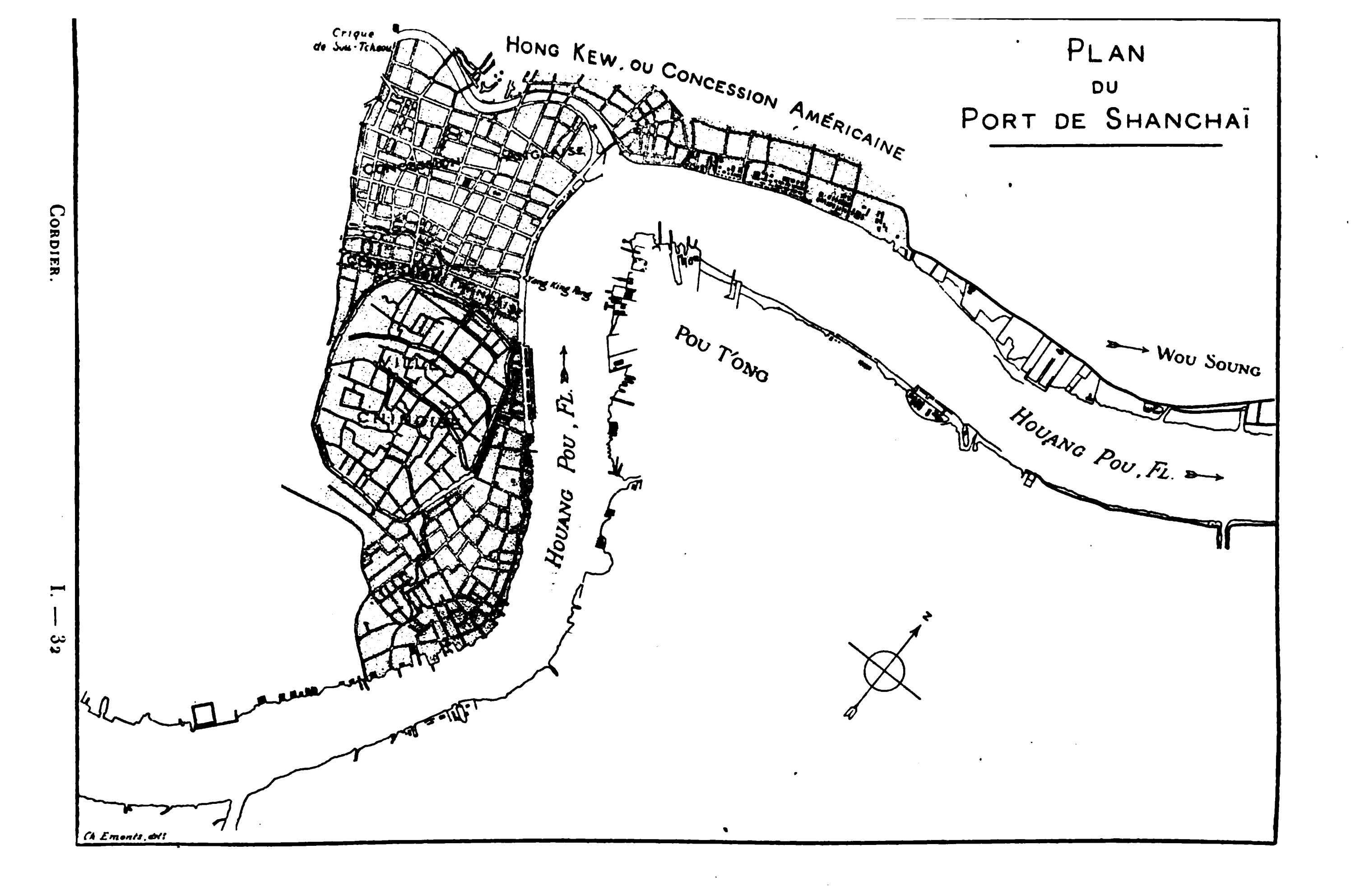
4° Le *Settlement américain, Hong-Kew*. C'est de cet endroit que partait le chemin de fer qui reliait Chang-Haï à Wou-soung par une ligne d'environ quatre lieues. Ce chemin de fer, que les Anglais ont été obligés de céder aux Chinois, a été transporté à Formose. Ces concessions étrangères sont bordées par un large quai que l'on nomme *Bund* ; deux grandes belles rues conduisent de ce quai hors de la ville ; l'une, française, appelée dans la concession rue du Consulat, conduit au village de Siu Kia-wei ; l'autre, anglaise, le Ma-lou, route des chevaux, dans le Settlement, jadis Park-lane, aujourd'hui Nan-King road, forme une agréable promenade jusqu'au Bubbling-Well ; là, elle se divise en deux routes, dont l'une à droite conduit à la ferme de Jessfield, l'autre à Siu Kia-wei ;

5° De l'autre côté de la rivière, en face de la ville chinoise et des concessions étrangères, se trouve la presqu'île de *Pou-toung*, occupée par des chantiers, des docks, des refuges pour les marins, etc.

LA PAGODE DE NING-PO

Lors de la création de la concession française, il y avait, en dehors des questions personnelles, des difficultés religieuses provenant des scrupules qui rendaient hasardeux l'enlèvement de nombreuses sépultures existant sur le terrain destiné à la concession française. Il y avait en particulier deux dépôts mortuaires, *Wei-kouei*, des gens du Fou-Kien et de Ning-Po ; le premier a été remplacé par l'hôtel actuel de la municipalité française ; le second[1] a causé une émeute populaire parmi les Chinois, le 3 mai 1874.

1. *Se Ming Kong-so*, d'après les *Se Ming Chan*, collines près de Ning-Po.


Plan
du
Port de Shanghaï
Hong Kew, ou Concession Américaine
Crique de Sou-Tcheou
Yang King Pang
Wou Soung
Pou T'ong
Houang Pou, Fl.
Houang Pou, Fl.
Ch. Emonts, del.

Ce *wei-kouei* ou pagode de Ning-Po se trouvait à l'angle des rues de Ning-Po et de Saïgon, près du canal qui entoure la ville indigène; le conseil municipal voulut, en 1874, à la suite d'empiètements des Administrateurs de cette Pagode « maintenir le tracé ancien des rues de Saïgon et de Ning-Po. Elles avaient été cédées en 1863 à la Municipalité par le propriétaire des terrains, de même que toutes les voies de communication qui desservent actuellement la Concession, par une décision des Propriétaires Fonciers prise en commun par eux à cette époque. »

Les Administrateurs de la Pagode, pour qu'il ne fût pas donné suite au projet d'ouverture d'une route à travers le cimetière attenant à la Pagode, adressèrent une supplique à M. Ernest Godeaux, consul général de France à Chang-Haï[1], le 27 janvier 1874, suivie d'une seconde, en mars 1874, que voici :

« L'établissement et le cimetière en question situé en dehors de la vieille porte du Nord et destiné à recevoir les cercueils des gens de Ningpo qui, décédés à Changhaï, ne laissent pas de quoi subvenir aux frais de transport de leurs restes mortels jusque dans leur pays natal, doivent être considérés comme le sont dans votre noble pays les établissements religieux et les cimetières.

1. Godeaux, *Ernest-Napoléon-Marie*, né le 11 juin 1833, à Paris; élève-consul à prendre rang le 6 janvier 1852 ; élève-consul, 24 octobre 1855; attaché en cette qualité à la mission de M. de Montigny, à Siam, 15 novembre 1855 ; au consulat général à Londres, 11 mai 1859 ; chargé de la gestion du consulat de Port-Louis, 9 août 1861 ; consul de 2e classe, 25 août 1861 ; à Zanzibar, 22 janvier 1862 ; à Hong Kong, 28 juillet 1862 ; chevalier de la Légion d'honneur, 9 août 1864 ; consul à la Nouvelle-Orléans, 18 novembre 1864 ; consul de 1re classe, 8 novembre 1866, chargé de la gestion du consulat général de France à Chang-Haï, 22 mai 1872 ; consul général à cette résidence, 14 juin 1873 ; officier de la Légion d'honneur, 9 janvier 1877 ; agent consul général en Égypte, 5 novembre 1878 ; consul général à Naples, 13 décembre 1879 ; mis en disponibilité, 12 octobre 1881 ; ministre plénipotentiaire de 2e classe, 31 août 1884 ; admis à la retraite, 31 décembre 1884.

« Les Ambassadeurs de France, à la demande de MM. les Consuls-Généraux, vos prédécesseurs, ont, à plusieurs reprises, déclaré qu'il ne serait jamais touché aux terrains dont il s'agit ; cette propriété a même été exemptée de l'Impôt foncier par M. Brenier de Montmorand, et un titre à cet effet a été délivré par le Conseil d'Administration Municipale.

« Ce terrain, autrefois clos par une enceinte, qui depuis a été détruite par les soldats anglais à l'époque de la rébellion, et que le manque de fonds n'a pas permis de reconstruire, n'est délimité aujourd'hui que par des bornes. L'ouverture d'une route passant au-dessus des cercueils et où auraient accès chevaux, voitures et piétons, troublerait les débris humains dans leur repos. Si l'on nous dit d'enlever ces cercueils et de les transporter ailleurs, nous répondrons : « Notre cimetière diffère essentiellement de celui de la Société Pou-jen-tang qui touche au nôtre et où sont enterrés des morts ramassés sur la voie publique, pêle-mêle sans distinction de province, et que personne ne viendra réclamer ; de notre côté, au contraire, ce ne sont que des cercueils de gens de Ning-Po, nos amis ou nos parents, les transporter ailleurs amènerait une très grande confusion le jour où l'on viendrait nous les réclamer car ils sont très nombreux et presque détruits par la vétusté.

« La création d'une route sur notre cimetière n'est pas d'ailleurs, de première nécessité, puisque d'un côté se trouve une route carrossable et de l'autre le canal qui longe l'enceinte de la Cité. Les soussignés viennent, en conséquence, prier M. le Consul Général, de vouloir bien, en empêchant l'ouverture de cette voie de communication, leur épargner le désagrément de toutes ces exhumations. Les habitants des six districts de Ning-Po et leurs morts lui en seront éternellement reconnaissans ».

Signé : TCHANG-TCHE-TSAN,
SHIAO-TI-TSANG,
KI-WANG-SHIAO,
LEOU-SHIEN-LIN,
LIEN-LIN-HOUA,
WANG-TCHEN-TCHANG,
TCHOUAN-LIEN-JEN,
TCHOUAN-TA-PIN,
HOUNG-TSIN-LIN.

« Le Conseil municipal exposait qu'il « avait donc à répondre à la fois à deux suppliques des Administrateurs de la Pagode de Ning-Po, et il est important de faire remarquer combien les prétentions posées nettement dans la première requête, parvenue le 27 janvier, se sont modifiées dans celle transmise deux mois plus tard par le Consulat Général. Dans la nouvelle requête les signataires ne prétendaient rien moins que ceci — « c'est que le droit de passage finit aux limites de la Concession et qu'au delà les propriétaires ont le droit d'intercepter la route selon leur bon plaisir. » C'était simplement la reprise de la route de Sicawey décrétée. Mais dans la seconde requête les Administrateurs sont moins exigeants. Cette fois, entrevoyant sans doute l'obligation morale d'une exhumation, ils cherchent, allant au devant de cette idée, à la combattre, et concluent en exprimant l'espérance que par l'intermédiaire du Consulat Général le désagrément de toutes ces exhumations leur sera « épargné en empêchant l'ouvertures des rues ».

« Malgré tout son désir de respecter les sentiments pieux des Administrateurs de la Corporation de Ning-Po et d'éviter tout désagrément, l'Administration Municipale ne crut pas, pour des motifs énoncés plus loin, faire droit à leur requête, ainsi qu'il est exposé dans la délibération suivante extraite des minutes de la séance du Conseil du 7 Avril 1874 : — »

« Communication est donnée d'une lettre de M. le Consul Général de France, transmettant, en traduction, une supplique que les Administrateurs de la Pagode de Ning-po lui ont adressée, à l'effet d'empêcher l'ouverture des rues de Ning-po et de Saïgon qui coupent les cimetières constituant la propriété attenante à cette pagode, et demandant à connaître l'accueil dont le Conseil l'aura jugée susceptible.

« Communication est également donnée d'une même supplique adressée directement au Secrétariat, et les arguments contenus dans ces deux documents — consistant à dire que l'ouverture des rues passant au-dessus des cercueils et où auraient accès,

chevaux, voitures et piétons, troublerait les débris humains dans leur repos, et que, les transporter ailleurs amènerait une grande confusion le jour où l'on viendrait les réclamer — sont soumis à l'appréciation du Conseil.

« Appelé donc à se prononcer sur cette question, le Conseil, tout en respectant et en appréciant les sentiments qui ont dicté les argumens mis en avant par les Administrateurs de la Pagode de Ning-po, ne saurait cependant les admettre, et serait disposé, au contraire, à faire ses efforts pour que les débris humains des Chinois soient transportés en dehors des limites de la Concession, ainsi qu'il a été fait pour ceux des marins français qui reposent actuellement dans le cimetière municipal sis hors de la Concession.

« En présence même des efforts que l'Administration a faits et des sacrifices qu'elle s'est imposés pour transférer hors des limites de la Concession les cimetières européens qui s'y trouvaient, le Conseil ne peut que souhaiter et demander qu'il en soit de même pour les cimetières chinois.

« Considérant que l'ouverture des rues dont il s'agit n'est pas récente, puisqu'elle date de 1863, et que, depuis cette époque, le tracé en a toujours figuré, tant sur le plan de la Concession que sur le terrain ;

« Considérant, en outre, qu'on ne pourrait restituer des voies de communication reconnues d'utilité publique et livrées au domaine public depuis la création de la Concession, sans se voir obligé de détruire toutes celles qui ont été établies sur des terrains employés au même usage que ceux de la Corporation de Ning-po, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation des Administrateurs de la Pagode de Ning-po et déclare les rues de Ning-po et de Saïgon être voies publiques et inaliénables. »

A l'appui de leurs revendications, les Administrateurs de la Pagode de Ning-Po citaient des textes :

I

T'oung-tché, première année, troisième lune (avril 1862), avis verbal est donné par S. E. le Consul de France Edan, d'une lettre dans laquelle il est dit qu'en réponse à sa dépêche

à l'Ambassadeur, ce dernier a accordé l'autorisation de considérer le terrain de la Pagode de Ningpo (Se-ming Kong-so) comme définitivement sacré et de n'y porter ni atteinte, ni trouble.

II

T'oung-tché, troisième Lune, huitième jour, septième année (31 mars 1868) :

Le Président du Conseil Municipal, en réponse à une communication adressée aux Autorités supérieures, a reçu l'autorisation d'accéder à la requête du Tao-tai tendant à ce que la propriété de la Pagode de Ningpo soit exonérée d'impôts. En conséquence il a été décidé que le dit terrain, aussi longtemps qu'il conservera le caractère sacré qu'il possède, est, par le présent, exonéré d'impôts.

Le conseil municipal rétorquait que les Chinois n'avaient pas le droit de propriété sur la concession française :

« Avant d'aller plus loin, il est essentiel de déterminer en vertu de quels actes et de quels documents ce droit de voirie sur les rues de Ningpo et de Saigon est acquis à la Municipalité.

« En 1861, il existait sur la Concession française deux Wei-kouei ou Pagodes de réunion et de sépulture, l'un était celui du Fou-kien qui occupait l'emplacement de l'Hôtel Municipal et du quartier coupé par les rues adjacentes dans tout le prolongement de la rue actuelle dite du Wei-kouei, et enfin l'autre était celui de Ningpo entouré de ses cimetières.

« Par le fait de la cession consentie par le Gouvernement chinois au Gouvernement français de tout le territoire connu aujourd'hui sous le nom de Concession française, en vertu du traité de 1860, tous les Chinois possesseurs originaires du terrain se trouvaient forcément expropriés, aucun Chinois ne pouvant être reconnu comme propriétaire.

« C'est ainsi que les terrains formant l'ancien Weikouei du Fou-kien devinrent la propriété de divers étrangers.

« Ceux du Wei-kouei ou Pagode de Ningpo devinrent la propriété exclusive d'un seul étranger, M. Victor Edan, par acte de cession du 12 décembre 1861 consenti par la Corporation de Ningpo déclarant M. Victor Edan propriétaire de la Pagode,

des terrains et cimetières sis tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la Concession, et il est à remarquer que M. VICTOR EDAN fut reconnu, par acte légal, propriétaire des dits terrains avant toute occupation militaire de la Pagode

« Le 16 septembre 1863, M. EDAN, Consul de France à Tien-Tsin, transmit à M. MAUBOUSSIN, Consul Général à Chang-Haï, une lettre par laquelle M. VICTOR EDAN, son frère, renonçait à tous ses droits de propriétaire des terrains du Wei-kouei de Ningpo en déclarant qu'il n'avait pas payé la somme stipulée dans l'acte primitif. M. Mauboussin ne voulut pas, toutefois, reconnaître comme propriétaire des dits terrains la Corporation de Ningpo, par la raison peu connue du public, qu'aucun sujet chinois ne peut, aux yeux de l'Autorité française, être reconnu légalement propriétaire-foncier sur la Concession,

« La supplique des Administrateurs de la Corporation de Ningpo insinue donc à tort que leur possession existe en vertu d'actes authentiques. Le fait de leur possession n'existe, au contraire, qu'en vertu d'une tolérance, et il ne peut être produit par eux aucun acte de propriété. »

ÉMEUTE, 3 MAI 1874

Le dimanche, 3 mai 1874, la populace chinoise s'assemblait près de la pagode de Ning-Po ; excitée par les administrateurs, elle attaqua la maison de l'agent voyer, M. Percebois, maltraita celui-ci ainsi que sa famille ; une demoiselle Mac Lean, missionnaire protestante, qui demeurait à côté de l'agent voyer, fut traînée par les cheveux ; les écuries d'un marchand de chevaux, M. Charrier, et quelques maisons chinoises du voisinage furent incendiées, huit Chinois furent tués. Les volontaires sortirent, les navires de guerre *Couleuvre* (français) et *Ashuelot* (américain) débarquèrent des marins, et l'ordre fut rétabli après que dans la soirée, de nouveaux troubles eurent éclaté.

Il est bien regrettable que notre Consul Général crût devoir céder devant les clameurs de la foule et l'émeute dans la rue,

et d'annuler la délibération du Conseil Municipal relative aux rues de Ning-po et de Saïgon, jusqu'à ce qu'il eût reçu des instructions du Ministre de France à Péking. Je me souviens que cette faiblesse causa la plus fâcheuse impression dans la colonie étrangère et que notre agent fut l'objet de sarcasmes, dont quelques-uns d'ailleurs étaient d'un goût douteux. Le Consul-Général eut aussi la fâcheuse idée de proposer comme solution du conflit qui existait entre lui et la Municipalité de réunir la concession française au « settlement » international.

Il est incontestable également que le Conseil Municipal, imprévoyant et obstiné, a montré trop d'énergie dans ses réclamations et qu'un peu de diplomatie de sa part eût évité l'émeute du 3 mai ; ce fut l'avis du ministre de France à Péking, M. L. de Geofroy, dans une lettre au Président du Conseil Municipal[1] :

LETTRES DU MINISTRE DE FRANCE

Péking, le 22 mai 1874.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois pour me prier de suspendre ma décision sur l'affaire de la Pagode de Ning-po jusqu'à ce qu'un mémoire explicatif et justificatif ait pu être mis sous mes yeux.

Après les déplorables événements du 3 de ce mois et au point où en sont les choses, ce mémoire n'aura plus guère, ce me

1. *Rapport du Conseil d'administration municipale sur l'affaire des rues de Ning-po et de Saigon, adressé à Messieurs les Électeurs de la concession française*. Br. in-8. pp. 16.

— *Bulletin d'administration municipale de la concession française à Shanghaï. — Compte rendu de l'affaire des rues de Ning-po et de Saïgon, et correspondance échangée à ce sujet*. Shanghaï, 1874. br. in-8, pp. III-85.

semble, que la valeur d'un document rétrospectif, utile tout au plus pour faire ressortir le prix de la concession que nous avons faite.

Quant à retirer celle-ci vous en reconnaissez vous-même l'impossibilité lorsque que vous dites que cela entraînerait la nécessité d'une nouvelle répression. S'il est fâcheux d'avoir eu à céder devant l'émeute, qui conseillerait d'en provoquer une seconde pour se réhabiliter ? Ce que la prévoyance et la sagesse commandaient, c'eût été d'accueillir en temps opportun la pétition si raisonnable et si convenable dans sa forme des Administrateurs de la Pagode de Ning-po. Je m'étonne que le Conseil, sachant combien ces questions de tombeaux passionnent les Chinois, n'ait pas craint d'en susciter une et ensuite de s'y obstiner pour un intérêt secondaire et même contestable.

Mais ce qui ne m'étonne pas moins et qui est infiniment déplorable c'est la lettre que le Conseil s'est permis d'écrire au Consul-Général de France et de faire imprimer dans les journaux, et je ne doute pas, Monsieur, que la première émotion passée, vous n'ayez été vous et vos collègues, les premiers à la regretter.

Recevez, etc.

Le Ministre de France,

Signé : L. DE GEOFROY.

Ayant reçu le rapport du Président du Conseil municipal, M. de Geofroy lui écrivait encore :

Péking, le 17 juin 1874.

MONSIEUR,

J'ai reçu par l'entremise de M. Godeaux, le rapport détaillé que vous m'avez adressé à la date du 1er juin, ainsi que la lettre du même jour par laquelle vous vous plaignez de ce que j'aie rendu une sentence en refusant de connaître toutes les pièces du procès.

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire remarquer que je n'ai point « rendu de sentence », que je n'ai jugé aucun procès. Je ne suis point entré dans la question de droit, je ne pouvais

y entrer n'ayant pas, en effet, les documents; j'ajouterai même que je n'ai pas voulu y entrer, du moment où les évènements ne donnaient plus à cette étude qu'un intérêt spéculatif; à priori, j'étais porté à croire que les droits de la Municipalité étaient bien établis. La lecture des pièces que vous avez bien voulu m'envoyer, n'a point changé mon opinion; mais, mon devoir étant de me placer au point de vue de nos intérêts généraux en Chine, je ne pouvais et je n'ai voulu marquer que deux points; d'abord que la mesure que présentait le Conseil était inopportune. Il est arrivé tous les jours qu'on se désiste d'un droit incontestable, ou qu'on en suspend l'exercice, en considération d'inconvénients majeurs; en second lieu, que votre lettre au Consul Général et son impression dans les journaux étaient regrettables. J'ai une trop bonne opinion de votre jugement et de celui de vos collègues pour ne pas être assuré que vous l'avez reconnu avec moi.

Vous comprendrez également, je me plais à le croire, qu'au dessus des questions personnelles s'élève avant tout, l'intérêt de notre Concession et combien il est désirable que d'accord avec le Consulat Général, vous continuiez à vous consacrer à l'œuvre que vous avez entreprise en tâchant de remédier aux difficultés actuelles. Laissez-moi espérer que je n'aurai point, en vain, fait appel à votre patriotisme et à votre dévouement.

Recevez, etc.,

Signé : L. DE GEOFROY.

MANQUE DE CONCLUSION

Le ministre de France avait raison de couvrir son Consul Général et peut-être la mesure du Conseil municipal était-elle inopportune et prématurée; dans tous les cas, nous avions perdu, sans doute, une excellente occasion de régler une fois pour toutes la question de la Pagode de Ning-Po; elle était enterrée, mais nous la verrons renaître en 1898.

Il ne faut pas oublier que nous étions engagés au Tong-King et que Paris télégraphiait d'éviter toute difficulté avec la Chine (29 mai 1874). M. de Geofroy aurait voulu profiter

de la circonstance pour substituer à l'article XIII du Traité de Tien-Tsin relatif à la religion chrétienne un règlement en sept articles ; les Chinois lui opposèrent leur propre memorandum de 1871 en huit articles qu'ils lui proposèrent de prendre comme bases de nouvelles négociations. Preuve, disaient-ils, de leur désir d'arriver à une entente ! En réalité, pure ironie ! Pour comble d'impertinence, le Prince Koung introduisait une demande reconventionnelle :

« Six Chinois ont été tués à coups d'armes à feu de la main des Étrangers. Si on ne recherche ni n'arrête les assassins pour les juger et les condamner à mort, il est très à craindre qu'on ne puisse satisfaire le cœur des gens et calmer l'indignation de la foule. Le meurtrier est puni de mort. Cette loi doit être commune à la Chine et à l'Étranger pour que la justice soit manifeste » (21 mai 1874).

M. de Geofroy ne pouvait que répondre que les Chinois étaient les agresseurs et que les « assassins » étaient des gens en état de légitime défense. Le Prince Koung ne voulut pas reprendre sa note et le ministre de France ne put que la considérer comme non avenue et la laisser sans réponse.

CHAPITRE XXXIV

L'ÉMIGRATION CHINOISE (1874)

CAUSES DE L'ÉMIGRATION

L'émigration chinoise comprend ce grand flot de population, cette grande masse de travailleurs qui, sous le nom de *coolies,* se sont répandus plus particulièrement en Californie, aux Antilles, au Pérou, en Australie.

Le nom de *coolie* n'a rien de chinois; nous l'avons pris à l'anglais qui lui-même l'a emprunté au mot *culi,* lequel, nous disent les dictionnaires, en hindoustani veut dire un laboureur loué à la journée, en turc un esclave ou simplement un serviteur. Le coolie est pour les Chinois un *tchou tsaï,* l'équivalent « de petit cochon ».

Une population trop nombreuse dans certaines provinces, produisant un excédant de travailleurs et par suite une main-d'œuvre trop bon marché et une rétribution trop faible pour permettre au coolie de subsister, est la cause première de l'émigration, à laquelle viennent s'ajouter d'autres motifs d'intérêt moindre quoique fort importants, par exemple une industrie encore dans l'enfance qui n'emploie qu'un nombre limité de bras, un petit commerce encombré, la facilité des moyens de communication avec l'étranger, etc. N'oublions pas en outre le besoin de travailleurs pour de grands travaux comme le chemin de fer transcanadien, l'exploitation des plantations de sucre, etc.

CONVENTION D'ÉMIGRATION, 1866

Quoique l'émigration se produise sur une grande échelle depuis fort longtemps, c'est seulement depuis 1859 qu'elle a reçu la sanction légale des autorités chinoises du Kouang-toung, agissant à l'instigation des Anglais et des Français qui occupaient alors militairement Canton, la capitale de cette province. Plus tard, cette sanction, de locale qu'elle était devint générale à la suite des traités de 1860; mais ce n'est que le 5 mars 1866 qu'une convention en 22 articles arrêtée entre Sir Rutherford Alcock, ministre d'Angleterre à Péking, M. de Bellonet [1], chargé d'affaires de France, et le prince Koung, établit des règlements suivant lesquels était autorisée l'émigration des coolies. Il est juste de dire que cette convention n'a été ratifiée ni par le gouvernement anglais, ni par le gouvernement français.

Néanmoins quelques-uns des articles de cette convention méritent d'être signalés. L'article IX limite la durée des engagements par contrats à 5 ans, et à l'expiration de ce laps de temps le maître est tenu de fournir la somme spécifiée dans le contrat pour le prix du passage de retour en Chine. Cette clause déclare aussi que dans le cas où l'immigrant

1. Bellonet, *Claude-Henri-Marie*, attaché autorisé aux Archives, 25 juin 1850; attaché libre à Naples, 21 septembre 1852; à Bruxelles, 2 août 1853; attaché au département, 31 août 1856; désigné à Bruxelles, 13 septembre 1856; secrétaire de 3e classe à Cassel, 24 juin 1857; désigné pour remplir les fonctions de 2e secrétaire à Rio-de-Janeiro, 17 août 1857; mis sur sa demande en disponibilité, 26 octobre 1857; secrétaire de 2e classe à Téhéran, 24 janvier 1860; chevalier de la Légion d'honneur, 11 août 1862; secrétaire de 2e classe à Péking, 20 octobre 1862; à Stockholm, 24 janvier 1867; secrétaire de 1re classe à Washington, 16 juin 1870; ministre plénipotentiaire à Lima, 28 octobre 1872; admis au traitement d'inactivité de son grade, 23 août 1874; décédé à Paris le 23 ou le 24 avril 1881.

préférerait rester, et si les autorités l'y autorisent, il recevra la moitié du prix de passage s'il fait un nouveau contrat avec le même maître, celui-ci devant s'engager encore dans ce contrat à lui fournir la somme entière spécifiée à la fin du second terme de 5 ans. D'un autre côté si le Chinois ne se rengage pas avec le même maître, celui-ci doit lui remettre immédiatement cette somme. L'immigrant a de plus le droit de demander cette concession s'il devient incapable de travailler par suite de maladie avant la fin de son contrat, et de requérir l'assistance des autorités si cela lui est refusé.

L'article X stipule que sur sept jours il doit y en avoir un de repos et que le coolie ne pourra être forcé à travailler plus de 9 heures et demie sur 24, tout travail obligatoire en plus étant défendu.

L'article XI déclare que les Chinois au-dessous de 20 ans ne pourront pas émigrer à moins de produire une autorisation écrite de leurs parents scellée par l'autorité locale de l'endroit où ils habitent — ou s'il est impossible de produire ce document, une autorisation écrite de l'autorité locale seulement.

DRAMES DE L'ÉMIGRATION

Les engagements de coolies étaient pour la plupart du temps, loin d'être volontaires; par la ruse ou par la force, on les arrachait de leur pays; avant les règlements qui ont adouci la barbarie d'un commerce qui rappelle à beaucoup d'égards celui des esclaves de la côte d'Afrique, beaucoup de Chinois étaient enlevés brutalement; vis-à-vis d'un grand nombre on usait de violence morale pour les faire partir; d'autres cédaient à des promesses trompeuses : ces malheureux, exaspérés par de mauvais traitements, souvent excités par leurs compatriotes, bandits ou pirates qui s'étaient glissés parmi eux pour échapper aux lois de leur pays ou dans

l'espérance de faire un mauvais coup, se révoltaient. Il se passait alors en mer de sombres tragédies qui égalaient en horreur celles qui eurent jadis les négriers pour théâtre.

Le navire français *La Nouvelle Pénélope*, capitaine Le Vigoureux, quitta Macao le 1er octobre 1870 pour le Callao, avec un chargement de 310 émigrants chinois; le 4, ceux-ci se révoltèrent : le capitaine et six européens furent massacrés; le second et sept matelots survivants eurent la vie sauve pour conduire le bâtiment qui fut échoué et pillé près de la baie de Tien-pak. D'après l'enquête qui fut faite par M. P. Dabry[1], consul de France à Canton, il paraîtrait que c'était la troisième affaire à laquelle était mêlée le chef des révoltés; après avoir pillé le navire étranger, ils retournaient à Macao dans les baraquements de coolies, puis se faisaient embarquer à nouveau pour recommencer de plus belle; c'était donc moins un drame de l'émigration qu'un acte de piraterie facilité, d'ailleurs, par le commerce des coolies de Macao qui n'était en somme que la traite déguisée des esclaves. C'était bien en esclaves que furent traités ou mieux maltraités les 608 coolies embarqués à la fin de 1870 à Macao pour Honolulu à bord du navire *Dolores Ugarte*, du San Salvador; le récit des souffrances des malheureux est révoltant. Ce même bâtiment rebaptisé le *Don Juan* remit à la voile de Macao le 4 mai 1871 avec 650 émigrants à destination du Pérou dont plus de 500 furent brûlés avec le

1. Dabry de Thiersant, *Claude-Philibert*, né le 5 avril 1826; élève de Saint-Cyr, 16 décembre 1845; sous-lieutenant, 1er octobre 1847; lieutenant, 19 février 1853; capitaine au 51e de ligne, 16 septembre 1856; commissaire du gouvernement français à Tchousan et à Tien-Tsin; chevalier de la Légion d'honneur, 26 mars 1862; chargé de la gestion du consulat de Han-kéou, 28 juillet 1862; du consulat général de Chang-Haï, 9 décembre 1868; consul de 2e classe à Canton, 27 novembre 1869; consul de 1re classe, 2 août 1871; consul général et chargé d'affaires au Guatemala, 26 janvier 1878; ministre plénipotentiaire de 2e classe, et mis en disponibilité, 30 avril 1884; admis à la retraite, 1er janvier 1885; mort à Lyon, où il était de passage, en 1898.

navire deux jours plus tard[1]. Le 28 mai 1872, la *Maria Luz*, navire péruvien, partit pour le Callao, mais à son arrivée au Japon, le gouvernement du Mikado remit les coolies en liberté et les renvoya dans leur pays.

Le vapeur *Fatchoy*, jadis le *Viren* (anglais), fut vendu à Hong-Kong en juillet 1872, acheté par une maison allemande, Paul Ehlers et Co., transféré par elle au pavillon espagnol et envoyé le 1er août à Macao après avoir fait de l'eau et du charbon. Là, il embarqua 1005 coolies avec lesquels il leva l'ancre le 26 août ; le même jour, une révolte éclata à bord et fut cruellement châtiée ; le *Fatchoy* passa à Anger, Batavia (9 septembre) puis à Maurice, au cap de Bonne-Espérance, et arriva enfin à la Havane : quatre-vingts coolies moururent pendant la traversée ; la saleté et l'odeur étaient horribles ; jamais les salles de malades n'étaient nettoyées. Quand le *Fatchoy* reparut à Hong-Kong le 1er mai 1873, le capitaine du port voulut faire une enquête à bord, mais le vapeur repartit pour Macao avant qu'il ait pu accomplir sa mission[2].

Rien de plus instructif que la liste dressée le 31 mars 1874 par M. D. B. Robertson, consul d'Angleterre à Canton, des navires de coolies sur lesquels éclatèrent des révoltes ou qui subirent des désastres de 1845 à 1872[3]; depuis la *Lady Montague* (anglais), 1852, jusqu'à la *Maria Luz* (péruvien), je ne

1. *Correspondence respecting the Emigration of Chinese Coolies from Macao. Presented...*, 1871. Lond., in-fol. [C. — 403.]

Correspondence respecting the Emigration of Chinese Coolies from Macao (In continuation of Papers presented on the 14th July, 1871). *Presented...*, 1872. Lond., in-fol. [C. — 504.]

2. *Correspondence respecting the Macao Coolie Trade, and the Steamer « Fatchoy » Presented...*, 1873. Lond., in-fol. [C. — 797.]

China, n° 2 (1874). *Correspondence respecting the Macao Coolie Trade. Presented...* 1874. Lond., in-fol. [. — 908.]

China, n° 3 (1875). *Correspondence respecting the Macao Coolie Trade*: 1874-75. *Presented...*, 1875. Lond. in fol. [C. — 1212.]

3. [C. — 1212], p. 6-7.

compte pas moins de 34 navires qui laissent leurs noms déshonorés dans les annales de la traite des coolies ; je regrette de compter six français dans le nombre.

Les grands paquebots qui transportent à travers le Pacifique les Chinois par milliers en Californie ne sont à comparer en rien à ces bâtiments trafiquant de l'homme qui étaient la honte naguère des mers de Chine.

Le 22 août 1873, au reçu de Londres d'une ordonnance relative aux navires étrangers d'émigrants, le gouverneur de Hong Kong donna l'ordre à sept bâtiments faisant la traite de quitter la colonie : un battait pavillon italien (le vapeur *Glensannox*), un belge (le vapeur *Nelusko*), un portugais (*Cecilia*) et quatre étaient péruviens (*Luisa Canevaro, Columbia, Agustinha, Ysabel*). L'accusation portée contre la colonie britannique de servir de port d'équipement aux navires qui se rendaient ensuite à Macao, pour embarquer les coolies tombait par suite de cette mesure radicale[1]. Macao restait le grand marché du bétail humain destiné à l'approvisionnement de l'Amérique. Une proclamation du gouverneur, le vicomte de S. Januario, du 27 décembre 1873, a mis fin à ce honteux trafic; mais Macao a perdu la principale, on pourrait presque dire l'unique source de ses revenus, et cette antique métropole est aujourd'hui plongée dans une ruine qu'un grand typhon a rendue plus complète encore il y a quelques années (22-23 septembre 1874).

LE COOLIE

Le Chinois est sobre, travailleur, économe; ses besoins étant restreints, il se contente de gains minimes; il est doué

1. Hongkong Coolie Trade. — *Papers relative to the Measures taken to prevent the fitting out of ships at Hong Kong for the Macao Coolie Trade. Presented*... July 1873. London, 1873, in-fol. [C. — 829.]

d'une constitution extraordinaire qui s'adapte assez facilement à presque tous les climats : travail, santé, épargne, ont toujours été des auxiliaires précieux pour celui qui les possède. Le Chinois arrivait en Californie, travaillait à la terre, exécutait les travaux que ses rivaux plus avides abandonnaient pour se livrer à la recherche de l'or; c'est le laborieux Chinois qui a permis au mineur de vivre ; plus tard il s'est emparé d'une partie du petit commerce et il a été employé à construire ce grand chemin de fer qui étend sa ligne gigantesque de l'est à l'ouest des États-Unis, de l'Atlantique au Pacifique ; c'est lui aussi qui a fourni à l'Irlandais, à l'Allemand, à l'Américain, plus habiles, plus instruits, plus forts que lui, un prétexte pour réclamer des gages plus élevés. Et que lui reproche-t-on ? Il reste Chinois, c'est-à-dire qu'il ne s'attache pas au sol où il a vécu, qu'il retourne dans ses foyers après avoir amassé une petite aisance qui ne suffirait pas à six mois de l'existence de ceux qui le veulent chasser ; ou si la fortune adverse l'empêche de revoir son pays natal, il y fait transporter son cercueil pour reposer près de ses ancêtres. Mais s'il emporte un peu de cet or dont il a fait gagner une si grande quantité à ses patrons, ne laisse-t-il pas derrière lui un travail équivalent ? Depuis quand et pour quelle nation l'or serait-il la richesse même au lieu de n'en être que le signe ? Et puis ce Chinois qui part est remplacé par dix autres ; il ne fait donc pas le vide. On lui reproche aussi de vivre en communauté, de ne pas se mêler aux autres races, de conserver ses habitudes, ses mœurs, ses coutumes, ses lois, en un mot de former un État dans l'État. Mais s'est-il jamais montré rebelle ? Il n'oppose à ceux qui veulent le dominer qu'une force d'inertie qu'il est facile de combattre en assimilant les Chinois aux autres habitants du pays et en leur appliquant les lois et les règlements. Et franchement, si on prend la question de plus haut, n'est-il pas dans l'intérêt de la civilisation que ces vastes territoires encore déserts de

l'Amérique du Nord soient peuplés par une race laborieuse, active, intelligente ?

D'ailleurs, cette antipathie pour la race chinoise n'est pas universelle. Si aux Philippines et en Australie, par exemple, le Chinois est détesté, il est recherché au Pérou et à Cuba. L'antipathie dont il est l'objet dans un pays ne se retrouve même pas toujours chez toutes les classes de la population : ainsi en Californie, si le travailleur blanc repousse le travailleur jaune comme un redoutable concurrent, le riche le recherche comme domestique. On remarquera que cette antipathie qui varie non seulement suivant les pays, mais encore suivant les classes, a des origines diverses : la crainte d'un rival dangereux dans certains cas, la répulsion pour des habitudes et des mœurs bizarres dans d'autres.

Cette haine s'explique mieux en Californie qu'ailleurs, car ce pays, étant en communication directe avec le Céleste Empire et offrant de grandes ressources, se sent le plus menacé par cette invasion. La Californie a un commerce des plus importants avec l'Extrême-Orient où elle exporte ses produits en grande quantité ; mais, le jour où elle expulsera les Chinois, ceux-ci useront de représailles : ils défendront l'entrée de leurs ports à l'importation californienne et fermeront les nombreuses maisons américaines établies chez eux. Aussi, lorsque la loi contre l'émigration chinoise fut votée par le Congrès, le Président Hayes, invoquant les clauses du traité qui lie les États-Unis à la Chine, fit ressortir les inconvénients qui résulteraient de sa rupture et opposa son veto [1].

Dans une lettre adressée de Tien-Tsin, le 14 novembre 1860, par le baron Gros à M. de Bourboulon, il est dit :

« L'émigration des coolies étant permise dans tous les ports ouverts au commerce étranger, il y aura encore à établir, de

1. Henri Cordier, *Journal des Débats*, 12 juin 1879.

concert avec les autorités chinoises, les règles indispensables pour donner à ce genre de spéculation, qui a amené trop souvent d'abominables abus, toute la moralité possible, et toutes les garanties nécessaires au maintien de la plus entière liberté d'action à laisser aux émigrants[1]. »

MISSION CHINOISE A CUBA, 1873-4

En 1873, une Commission composée de Tchen Lan-pin[2], directeur d'une mission d'instruction aux États-Unis, et de deux directeurs des Douanes Impériales Chinoises, MM. A. Macpherson[3] (Anglais) et Alfred Huber[4] (Français), fut envoyée à Cuba pour se rendre compte de la condition des coolies, qui, dans les Antilles et dans l'Amérique du Sud rappelle celle des anciens esclaves. Les résultats de cette mission sont renfermés dans le rapport suivant :

RAPPORT DE LA MISSION CHINOISE

« L'officier délégué TCHEN et les Directeurs des Douanes MACPHERSON et HUBER ayant terminé leur enquête (sur les conditions des travailleurs Chinois à Cuba) adressent cette réponse :

Le 10e jour de la 10e lune de la 12e année de T'OUNG TCHÉ fut reçue la communication suivante : « Attendu qu'une enquête doit être faite sur les conditions des Émigrants Chinois dans la Colonie Espagnole de Cuba, le Tsoung-li Yamen vient

1. Col. part.

2. Du Kouang Toung; avait été attaché à l'état-major de Lieou Tch'ang-yeou, pendant la campagne des Nien-fei (1867).

3. Entré dans les douanes impériales comme 4e clerc, octobre 1859; commissaire (directeur), mars 1865; mort à Paris, janvier 1878.

4. A quitté l'interprétariat pour entrer comme clerc de 1re classe dans les douanes impériales, avril 1869; commissaire, avril 1873; a donné sa démission, mars 1885.

de désigner le mandarin TCHEN LANPIN, officier chargé de la mission d'éducation à l'Étranger pour aller faire cette enquête et a aussi désigné le Directeur des Douanes à Han-kéou MACPHERSON et le Directeur des Douanes à Tien-Tsin HUBER pour l'accompagner, et cette mesure a été approuvée par un Décret Impérial en date du 30e jour de la 7e lune de la 12e année (le 21 septembre 1873) de T'OUNG TCHÉ. En conséquence ce mandarin attendra l'arrivée de MM. MACPHERSON et HUBER aux États-Unis et ils se rendront ensemble à la Colonie Espagnole où ils feront une enquête exacte et complète ; ils adresseront ensuite un rapport minutieux qui servira de base pour traiter l'affaire, etc. »

Il fut tout d'abord accusé réception de cette communication le 12e jour de la 10e lune (le 1er décembre).

Le Directeur des Douanes HUBER arriva aux États-Unis le 26e de la 12e lune (le 12 février 1874), et le mandarin TCH'EN LANPIN partit avec lui pour la Colonie Espagnole de Cuba le 3e jour de la 1re lune (le 19). Ils arrivèrent à la Havane le 29e jour de la 1re lune (le 17 mars) et prirent leurs logements à l'hôtel où était le Directeur des Douanes MACPHERSON.

Le 2e jour de la 2e lune (le 19) une visite fut faite au Capitaine Général de Cuba, au Gouverneur de la Havane, aux principaux membres de la Commission de Colonisation, et ensuite aux Consuls d'Angleterre, de France, des États-Unis, d'Allemagne, de Suède et Norvège, de Danemark, de Hollande, d'Autriche, de Belgique et d'Italie.

Le 3e jour (le 20) l'enquête fut commencée dans le barracon de Mr. Ibañez.

Le 4e jour (le 21) elle fut commencée dans le dépôt.

Le 5e jour (le 22) elle fut continuée dans le barracon.

Du 6e au 11e jour (du 23 au 28) elle fut continuée dans le dépôt.

Le 13e, le 14e et le 15e jours (le 30 et 31 mars et le 1er avril) elle fut continuée dans la prison.

Le 17e et le 18e jours (le 3 et 4 avril) furent employés à visiter la plantation à sucre des Las Cañas.

Le 22e jour (le 8) nous nous rendîmes à Matanzas et pendant les jours suivants nous y procédâmes à l'enquête dans le dépôt et la prison et dans les plantations à sucre des environs San Cayetano, Concepcion et Armonia.

Le 28[e] jour (le 14) nous nous rendîmes à Cardenas et pendant les jours suivants nous y procédâmes à l'enquête dans le dépôt et la prison et dans les plantations des environs Esperanza, Recreo et San Antonio. La ville voisine de Cimmarones fut aussi l'objet d'une visite.

Le 3[e] jour de la 3[e] lune (le 18) nous nous rendîmes à Colon et pendant les jours suivants nous y procédâmes à l'enquête dans le dépôt et la prison et dans les plantations des alentours España et Flor de Cuba.

Le 6[e] jour (le 21) nous nous rendîmes à Sagua-la-Grande et pendant les jours suivants nous y procédâmes à l'enquête dans le dépôt, la prison et les plantations Santa Anna, Santa Isabella et Capitolis.

Le 9[e] jour (le 24) nous nous rendîmes à Cienfuegos où pendant les jours suivants nous procédâmes à l'enquête dans le dépôt et la prison et dans les plantations Juniata et Candelaria.

Le 13[e] jour (le 28) nous nous rendîmes à Guanajay où pendant les jours suivants nous procédâmes à l'enquête dans le dépôt et la prison, retournant à la Havane par la ville de San Antonio.

Le 17[e] jour (2 mai) nous allâmes à Guanabacoa et le même jour procédâmes à l'enquête dans les dépôts à sucre de Regla et Santa Catalina.

Les autorités locales fixaient toujours l'heure à laquelle nous pouvions aller procéder à l'enquête dans les dépôts et les prisons, et c'était aussi après avoir obtenu au préalable leur assentiment que nous allions visiter les plantations, mais en chemin et dans les hôtels où nous descendions nous prenions sans cesse des informations.

Tous les interrogatoires des Chinois étaient conduits verbalement par nous-mêmes en personne.

Il ressort des dépositions et pétitions que les 8/10 du nombre total des travailleurs Chinois ont déclaré qu'ils avaient été enlevés de vive force ou amenés par la ruse, — que pendant la traversée la mortalité provenant soit de blessures causées par des coups, soit de maladie ou de suicide, a atteint plus de 10 pour 100, — qu'à l'arrivée à la Havane on les vendait en esclavage, une petite proportion étant vendus aux familles ou dans les boutiques où ils sont maltraités, pendant que la très grande

majorité devenaient la propriété des planteurs de canne à sucre et avaient à endurer les plus grandes cruautés, — que le travail est par trop pénible et la nourriture trop insuffisante, que les heures de travail sont trop prolongées et que les verges, le fouet, les chaînes, les stocks et autres châtiments occasionnent toutes sortes de souffrances et de blessures. Pendant les années passées quantité de Chinois ont été tués sous les coups, ou sont morts des blessures qu'ils avaient reçues, ou bien se sont pendus, se sont coupé la gorge, se sont empoisonnés avec de l'opium ou se sont jetés dans les chaudrons remplis de sucre bouillant. Nous avons pu voir nous-mêmes un assez grand nombre de Chinois avec les bras ou les jambes cassées, les yeux aveuglés, la tête couverte de plaies et d'autres à qui on avait cassé les dents, mutilé les oreilles, lacéré la peau et la chair, preuves évidentes de cruauté que tous pouvaient voir.

A l'expiration des contrats, les maîtres dans la plupart des cas refusent de donner les certificats de libération et insistent pour qu'on signe de nouveaux engagements de plusieurs années, quelquefois de plus de 10 ans, pendant lesquels les gens sont maltraités comme auparavant. S'ils ne veulent pas accepter ces nouveaux contrats, on les envoie au dépôt où ils sont employés à réparer les routes enchaînés et surveillés et sans aucun salaire, traitement qui ne diffère en rien de celui des criminels dans les prisons. Ensuite on les force à entrer de nouveau au service d'un maître et à signer un nouveau contrat, à l'expiration duquel ils sont encore conduits au dépôt. C'est ainsi qu'on procède à leur égard chaque fois qu'ils ont terminé leur contrat, de sorte que non seulement ils ne peuvent jamais retourner en Chine, mais ils ne peuvent même pas gagner leur vie en liberté.

En outre, depuis la 2e lune de la 11e année (mars-avril 1861) de Hien Foung on a cessé tout à fait de délivrer des lettres de domicile et des cedulas, de sorte que tous les Chinois sont sujets à être arrêtés. Ceux qui étaient déjà possesseurs de ces documents ont constamment à les exhiber, tant dans les rues ou routes que dans leur propre maison, aux Agents de police qui demandent à les examiner, et il arrive constamment qu'on les en dépouille et qu'on les déchire et qu'on les emmène au dépôt où ils ont à endurer toutes sortes de mauvais traitements.

Depuis le 29e de la 1re lune (17 février), époque de notre arrivée à Cuba, jusqu'au 23 de la 3e lune (8 mai), jour de notre

départ, les travailleurs Chinois que nous vîmes étaient presque tous maltraités, et nous n'entendîmes guère que des paroles de souffrance. Tout cela nous l'avons vu de nos propres yeux ou entendu de nos propres oreilles, tous trois.

1 176 dépositions ont été prises et 85 pétitions portant 1 665 signatures ont été reçues, et copies de ces documents avec leur traduction en langue Européenne sont annexées ci-joint.

Nous transmettons également ci-joint nos réponses aux 51 questions contenues dans le memorandum (du Yamen) reçu dans la 12e lune (janvier-février 1874) de l'année dernière — des tables de statistique des Chinois embarqués pour Cuba et arrivés à Cuba, qui nous ont été fournies par le Consul Général d'Angleterre et par la Commission de Colonisation — une copie des règlements applicables aux Chinois à Cuba actuellement — une copie des instructions données par les marchands de Cuba aux Capitaines des navires d'Émigrants Chinois — 8 formes de contrats anciens et nouveaux, et les tables de statistique de la population Chinoise à Cuba qui nous ont été fournies par la Commission de Colonisation. Tous ces documents sont accompagnés de leur traduction.

Le 11e jour de la 9e lune de la 13e année (20 octobre 1874) de T'oung-tché[1].

Il est utile de noter quelques-uns des renseignements recueillis par la mission de Tch'en Lan-pin.

RENSEIGNEMENTS DE LA MISSION CHINOISE

« La plus grande partie des Chinois à Cuba sont Cantonnais. Après eux les hommes du Fou-Kien, du Hou-Kouang, du Kiang-Sou et du Tché-Kiang sont les plus nombreux. Il y a en outre des hommes de toutes les provinces et même des gens appartenant aux Bannières. Pendant le cours de l'en-

1. *Chinese Emigration. — The Cuba Commission. Report of the Commission sent by China to ascertain the condition of Chinese Coolies in Cuba.* Shanghai : Printed ad the Imperial Maritime Customs Press, 1876 in-4, pp. 236.

quête la commission a rencontré des officiers militaires et civils et des gradués littéraires (*Sieou-ts'ai*) mêlés à la masse des travailleurs ordinaires. Ils avaient été amenés par la ruse et vendus comme les autres..... Ils sont tous traités de la même façon, comme des esclaves, et il ne leur sert à rien d'être capables[1]. »

La population chinoise de Cuba au moment de l'enquête de Tch'en Lan-pin était estimée à 68 825 hommes. Quatre-vingt-dix pour 100 sont employés dans les plantations de sucre; la mortalité est énorme, elle est causée par les maladies engendrées par un climat malsain, un travail excessif, une nourriture insuffisante, et surtout, les mauvais traitements. Les suicides entrent aussi pour une part importante dans la mortalité.

« Le recensement effectué par les soins de la Commission Centrale de Colonisation embrasse une période s'étendant de la 6e lune de la 27e année de TAO KOUANG à la 7e lune de la 11e année de TOUNG TCHÉ et les statistiques montrent que pendant cinq de ces années, depuis la 28e année de TAO KOUANG jusqu'à la 2e année de HIEN FOUNG inclusivement, il n'est arrivé dans l'île aucun navire transportant des Chinois, et que pendant les vingt autres années, 114 081 ont été débarqués, sur lesquels il ne restait à ce recensement que 58 400 hommes.

« Un autre tableau préparé également par la Commission Centrale montre que les départs en 1872 et dans les premiers neuf mois de 1873 ont été de 235 Chinois, ce qui ferait une moyenne de 134 partants par année. Si, pour aider les calculs, nous supposons que les 571 hommes arrivés en tout sous le règne de TAO KOUANG ont tous pu quitter l'île, et si nous considérons que les hommes arrivés immédiatement après eux, c'est-à-dire dans la 3e année de Hien Foung, n'ont pas

1. *The Cuba Commission*, p. 203.

pu commencer à partir avant la 11e année de HIEN FOUNG, nous voyons (en prenant la moyenne annuelle de partants admise plus haut) que pendant cette onzième année de HIEN FOUNG et les suivantes, 1 608 Chinois ont quitté l'île, ce qui donne un chiffre total de 2 179 partants. En retranchant ce chiffre du nombre de Chinois actuellement vivants à Cuba, nous trouvons que les morts se sont élevés à 53 502, et à ce chiffre doit s'ajouter celui des morts pendant les traversées qui s'élève pour le même espace de temps à 15 000, jusqu'à la 7e lune de la 11e année de T'oung tché[1]. »

Énorme aussi était la mortalité sur les bateaux de transport; sur 140 000 Chinois émigrants, on a compté 16 000 décès à bord des bâtiments, où l'entassement, la malpropreté, le manque de nourriture faisaient autant de victimes que les mauvais traitements, voire les cruautés, que d'abominables mécréants, qui ont déshonoré la marine de toutes les nations, infligeaient à leurs malheureux passagers.

Les grands ports d'émigration étaient Amoy, Swatow, Canton et surtout Macao. « D'après le mémoire préparé par le consul général d'Angleterre à la Havane, 142 422 coolies Chinois ont été embarqués pour Cuba depuis la 27e année de Tao Kouang jusqu'à la 3e lune de la 13e année de T'oung-tché. Sur ce nombre 43 273 sont partis de Amoy, Swatow, Hong kong, Canton, Whampoa, Annam et Manille, tandis qu'il en est parti de Macao 63 455 entre la 27e année de Tao Kouang et la fin de la 5e année de T'oung-tché, et 35 694 depuis cette époque jusqu'à la 3e lune de la 13e année de T'oung-tché[2]. »

« L'embarquement de ces derniers 35 694 coolies constitue une violation des stipulations de la Convention d'Émigration de la 5e année de T'oung-tché qui exclut Macao des

1. *The Cuba Commission*, pp. 185-6.
2. *The Cuba Commission*, p. 115.

endroits où l'engagement des travailleurs est autorisé, et de plus la manière dont la plus grande partie des coolies ont été introduits à Cuba, constitue une violation de l'article X du Traité Espagnol[1] signé dans la 3e année de T'oung-tché qui déclare que l'Espagne s'engage à ne pas donner protection aux criminels chinois, et à ne pas *tromper* ou *vendre* les sujets de la Chine[2]. »

Les règlements les plus anciens relativement à l'importation des Chinois à Cuba sont renfermés dans le décret royal en date du 22 mars 1854, promulgué à la Havane le 10 mai de la même année; il fut annulé par un décret du 7 juillet, publié le 4 août 1860; ce décret, combiné avec des règlements du 14 septembre 1872 et du 7 mai 1873, était encore applicable aux émigrants chinois au moment de l'enquête de Tch'en Lan-pin.

REVENDICATIONS

Il faut bien avouer que cette commission rapporta des documents qui montraient la manière cruelle dont les malheureux étaient traités, et elle rédigea un rapport détaillé aussi concluant dans sa simplicité que le plus terrible réquisitoire. Un exemplaire de ce rapport en trois langues, chinois, français et anglais, est déposé au bureau des douanes

1. Art. X. — Las autoridades Imperiales permitirán que los súbditos Chinos que deseen ir á trabajar á las posesiones Españolas de Ultramar celebren contratos al efecto con los súbditos Españoles y se embarquen solos ó con sus familias en cualquiera de los puertos abiertos de China, y las autoridades locales establecerán las reglamentos necesarios en cada puerto. de acuerdo con los Representantes de S. M. Católica para la proteccion de los mencionados trabajadores.

No podrán admitirse los desertores ni los que hayan sido cogidos contra su voluntad ; si llegase tal caso, le autoridad local oficiará al Cónsul Español para que los devuelva. »

2. *The Cuba Commission*, p. 115.

dans chaque port ouvert au commerce européen. Un missionnaire protestant, le révérend Daniel Vrooman[1], a fait des extraits des interrogatoires des coolies et il en a composé un Recueil qui a paru en chinois à Canton en 1875, avec des gravures sur bois, sous le titre de *Cheng ti yü tou chouo* que l'on peut traduire par *Aperçu de l'enfer illustré*. Nous avons un exemplaire de cet ouvrage; une gravure représente un coolie qui pour échapper aux mauvais traitements s'est enfui dans les bois où il est poursuivi par les chiens; ailleurs, un malheureux est traîné à la queue d'un cheval; un troisième est pendu par les pieds, etc. L'effet de cette dernière publication ne peut, du reste, qu'être déplorable en attisant la haine des Chinois contre l'étranger.

Ce n'est pas à Cuba seulement que le sort des coolies était lamentable; il en était de même au Pérou et jusque dans la Guyane anglaise. M. Edward Jenkins[2], jadis l'un des membres du parti ultra-libéral du Parlement, l'auteur bien connu des romans sociaux *Ginx's Baby*, *Little Hodge*, etc., a publié à la suite d'une enquête un ouvrage fort intéressant intitulé *The Coolie*, dans lequel il examine la condition de ce travailleur, en droit libre, en fait presque esclave.

Ce coolie que certains peuples chassent, que d'autres martyrisent, est réclamé ailleurs à grands cris. C'est lui qui exécutera les grands travaux projetés à la Réunion; c'est lui aussi sans doute qui tracera le canal inter-océanique, car les nègres ne seront pas en nombre suffisant pour mener ce travail à bonne fin; et probablement le temps n'est pas éloigné où nous le verrons appelé en Algérie et aux Antilles françaises. Le Brésil envoya, comme nous le verrons plus loin, une expédition chargée de conclure avec la Chine un traité

1. *Fou-wen*; American Board of Commissioners for Foreign Missions, arrivé en Chine le 6 mars 1852 et à Canton, le 15 mars 1852.
2. Né à Mysore, Inde, 1838.

pour assurer l'émigration des coolies dans le grand empire portugais de l'Amérique du Sud.

On peut dire que la vaste émigration des peuples venus de l'Asie au Moyen Age recommence ; mais, au lieu des hordes dévastatrices de Tchinguis Khan et de ses successeurs, nous avons affaire à des troupeaux paisibles de coolies, et cette conquête pacifique sera plus durable et produira plus de fruits que l'invasion guerrière qui ébranla un instant les grandes puissances de l'Occident. Il est possible de diriger cet exode et de le ralentir, mais non pas de le combattre. Toute force humaine est impuissante à changer la loi naturelle de l'offre et de la demande, et l'emploi des coolies n'est qu'une application de cette loi. L'industrie et l'agriculture réclament la main-d'œuvre, le coolie répond à cette demande, et l'on est obligé d'accepter son travail puisqu'on n'en trouve pas d'autre.

CHAPITRE XXXV

TRAITÉ PÉRUVIEN. — PRINCE KOUNG EN DISGRACE. — DÉPART DE M. DE GEOFROY. — MISSION DE M. DE ROQUETTE. — JAPONAIS A FORMOSE

TRAITÉ PÉRUVIEN, 26 JUIN 1874

Le capitaine de vaisseau péruvien Aurelio Garcia y Garcia, accompagné de MM. J.-F. Elmore, secrétaire de légation, et Freyre, Garland et Benavides, attachés, arriva à Tien-Tsin le 23 octobre 1873 pour conclure un traité avec la Chine; il choisit M. John A. T. Meadows, comme interprête. Le traité fut signé, après huit mois de laborieux débats, le 26 juin 1874 à Tien-Tsin, dans le Tang-hang Kong-so par Li Houng-tchang. Le traité est accompagné d'une convention spéciale par laquelle il est entendu qu'une commission chinoise sera envoyée dans ce pays pour faire une enquête sur la situation des émigrants dans ce pays. Le traité lui-même comprend dix-neuf articles; il a été ratifié à Tien-Tsin le 7 août 1875. L'article VI relatif à l'émigration doit être cité :

« La República del Perú y el Imperio de la China reconocen con todo franqueza el derecho inalienable é inherente á todo hombre para cambiar de pais. Sus respectivos ciudadanos y súbditos pueden, en consecuencia, ir libremente de un pais al otro con los objetos de paseo, comercio, trabajo ó como residentes estables. Las Altas Partes Contratantes convienen, por lo tanto, en que los ciudadanos y súbditos de ambos Estados emigraran

únicamente de su libre y voluntario consentimiento ; y de comun acuerdo reprueban toda otra emigracion para los mencionados objetos que non sea enteramente voluntaria, asi como todo acto de violencia ó engaño que para extraer súbditos Chinos pudiera practicarse en Macao ó en los puertos de China. Asi mismo se comprometen las Altas Partes Contratantes á castigar severamente, con arreglo á sus leyes, á sus respectivos ciudadanos ó súbditos que infringiesen las presentes estipulaciones, y ademas á proceder judicialmente contra sus respectivos buques que se dedicasen á esas operaciones ilegales, imponiendoles las multas que para tales casos se hallan establecidas en sus leyes. »

DÉGRADATION DU PRINCE KOUNG, 10 SEPTEMBRE 1874

La *Gazette de Péking* du 10 septembre 1874 renfermait un décret impérial destituant le Prince Koung ; le prétexte choisi, *langage empreint de plusieurs manquements à la bienséance*, masquait des intrigues de palais dont le prince devait être la victime ; peut-être aussi la question du Pé-t'ang[1] et sa brouille avec son ancien ami Wen-Siang n'étaient-elles pas étrangères à cette disgrâce :

« Un décret [au pinceau de vermillon]. — Que tous les princes et ministres de la Cour sachent que, depuis que nous avons pris en nos mains le gouvernement, soit le 26e jour de la première lune de l'année dernière (23 février 1873), jusqu'aujourd'hui, toutes les fois que nous avons eu à conférer avec le prince Koung, le langage de celui-ci a été empreint de plusieurs manquements à la bienséance.

« Nous ordonnons, par un acte spécial de grâce, qu'il sera pour toujours, et dans sa succession héréditaire, destitué de sa principauté impériale ; qu'il sera abaissé au rang de second prince (Kiun-Wang), et en le maintenant au Conseil Privé ; que, en outre, comme punition et avertissement, Tsaï-Tchêng (fils aîné du prince Koung), est privé de son titre de *Beilé Kiun-Wang*[2].

1. Voir vol. II.
2. Prince du 3e rang.

RÉINTÉGRATION DU PRINCE KOUNG, 11 SEPTEMBRE 1874

Le lendemain, 11 septembre, la *Gazette de Péking* publiait un autre décret rétablissant le prince dans ses fonctions :

« Nous avons reçu avec respect la demande en grâce qui nous a été adressée par Leurs Majestés l'Impératrice douairière et l'Impératrice mère, et l'accueillons de la manière suivante :

« Hier, l'Empereur a promulgué un décret par lequel le prince Koung était dépouillé pour toujours et dans sa succession héréditaire, de sa principauté impériale et réduit au rang de second prince, et par lequel Tsaï-Tchêng, son fils, était dépouillé en même temps de son titre de *Beilé Kiun-wang*.

« Il est vrai que le prince Koung méritait une punition pour son manque de respect lorsqu'on conférait avec lui : mais en souvenir des services que le prince Koung a rendus, et de la manière dont il s'est acquitté des emplois qui lui ont été confiés depuis qu'il a commencé à s'occuper des affaires publiques, il lui sera laissé, comme grâce spéciale, son rang de prince impérial avec succession héréditaire, et le titre de *Beilé Kiun-wang* sera également rendu à Tsaï-Tchêng.

« Il convient que le prince se soumette à la réprimande de son souverain et que, à l'avenir, il soit de plus en plus dévoué, et contribue de tout son pouvoir à écarter les difficultés et les embarras en remplissant dignement sa charge. »

La disgrâce, comme on le voit, fut courte ; elle était la seconde, et elle ne fut pas la dernière qu'essuya le prince Koung.

DÉPART DE M. DE GEOFROY

M. de Geofroy quitta Péking le 24 octobre 1874 remettant le service au Comte de Rochechouart qui pour la seconde fois remplissait les fonctions de Chargé d'Affaires de France dans la capitale de la Chine. Malgré la réputation

qui l'avait précédé comme collaborateur de M. de Chaudordy, M. de Geofroy n'avait pas réussi à Péking et il laissait à son successeur un grand nombre d'affaires en suspens dont trois particulièrement graves : le déplacement du Pé-t'ang que réclamaient les Chinois et qui ne fut évité que par la mort de l'Empereur ; l'affaire de la pagode de Ning-Po ; enfin le meurtre de l'abbé Hue au Se-tch'ouen. On allait en outre recevoir la nouvelle de l'assassinat de l'abbé Baptifaud[1] au Yun-Nan.

MISSION DE M. DE ROQUETTE

L'abbé Jean Hue[2], des Missions étrangères, avait été martyrisé le 5 septembre 1873 à Kien-Kiang dans le Se-tch'ouen dont les missions causaient les plus vives anxiétés. L'affaire de la pagode de Ning-Po avait servi aux Chinois de prétexte pour retarder toute réparation. D'autre part, l'attitude de Mgr Desflèches qui terrorisait les fonctionnaires de la province y compris le gouverneur général, rendait difficile tout règlement. D'accord avec le Tsoung-li Yamen, M. de Rochechouart chargea le premier secrétaire de la légation, M. Guillaume de Roquette, de se rendre accompagné de M. de Bezaure comme interprète, dans cette province, muni d'un passeport chinois ; il devait examiner l'état des affaires de concert avec un fonctionnaire local, le tao-taï Lo désigné par les ministres de Péking (novembre 1874). Cette mission était analogue à celle qui avait été confiée à M. Blancheton[3].

1. Baptifaud, *Jean-Joseph-Marie*, né le 1er Juin 1845, à Nébouzat (diocèse de Clermont) ; massacré à Pien-kio dans le Yun-Nan dans la nuit du 16 au 17 septembre 1874.

2. Hue, *Jean*, né à Flers (Orne), 21 janvier 1837.

3. Voir p. 486.

SAUVAGES DE FORMOSE

La côte orientale de la grande île Formose, qui s'étend le long de la côte du Fou-Kien, est habitée par des peuplades sauvages qui échappaient à la domination chinoise. Ces sauvages se sont toujours montrés peu hospitaliers à l'égard des étrangers. Le 9 mars 1867, le trois-mâts américain, *Rover,* ayant quitté Swatow, fut pris dans un typhon, son équipage débarqua sur le territoire de la tribu sauvage des Koalut et fut massacré. Au mois de juin « en conformité d'instructions qu'il avait reçues du cabinet de Washington, l'amiral Bell se dirigea vers Formose avec deux bâtiments, le *Hartford* et le *Wyoming* pour exercer des représailles. Le 19 du même mois, un corps de cent quatre-vingts marins débarqua sur la côte Est, et après un vif engagement avec les sauvages, au cours duquel un officier fut tué et plusieurs hommes blessés, se vit obligé de se rembarquer. Les difficultés d'une entreprise de ce genre étaient beaucoup plus grandes qu'on ne l'avait d'abord pensé. On renonça dès lors à toute tentative de représailles »[1].

LES JAPONAIS

En décembre 1871, une grande barque de pêche des îles Lieou-Kieou, dépendant du Japon, fit naufrage sur la côte habitée par les Boutan et quarante-quatre matelots furent massacrés. Le gouvernement japonais qui venait de remettre en liberté les coolies arrivés par le navire péruvien *Maria-Luz* (parti de Macao, le 28 mai 1872) et avait reçu les

1. Imbault-Huart. p. 125.

remerciements de la Chine pour cet acte d'humanité, réclama à Péking contre le traitement infligé aux sujets japonais à Formose. Les ministres chinois se déclarèrent irresponsables; entre temps, le ministre des affaires étrangères japonais, Soyesima Taneomi, était reçu à l'audience impériale de 1873 et le Tsoung-li Yamen lui déclara qu'il ne désirait pas intervenir à Formose.

Soyesima sut interroger habilement les membres du Tsoung-li Yamen sur les questions intéressant le Japon et voici le résultat de son enquête (juillet 1873) :

« Sur Macao, les Chinois ont affirmé leur souveraineté, mais en dégageant leur responsabilité des faits d'administration intérieure, c'est-à-dire de l'émigration, dans lesquels le Japon pourrait se trouver intéressé.

« Au sujet de Formose, M. Soyesima a dit que le Japon avait certains comptes à régler avec les aborigènes de la côte orientale ; que cette partie étant limitrophe de celle qui est occupée par les Chinois et qu'on pourrait peut-être avoir à traverser, il était convenable que son gouvernement en donnât avis au gouvernement chinois. Les ministres chinois lui ont répondu qu'ils étaient sensibles à cette marque d'égards et en même temps lui ont demandé, comme en passant, si ce serait par hasard au sujet des gens de Lieou Kiéou, massacrés par les Aborigènes de Formose, que le Japon songerait à une expédition contre ces derniers. Sur sa réponse affirmative, « mais vous n'avez pas besoin, ont-ils répliqué, de prendre cette peine, attendu que c'est notre devoir de protéger les habitants de Lieou Kiéou. » La question de Lieou Kiéou ainsi obliquement abordée, chacun a fait valoir longuement ses arguments et ses preuves. La conclusion a été que personne n'a cédé, mais que les Chinois ont admis la coexistence de deux souverainetés, la leur nominale, telle par exemple que celle qu'ils revendiquent encore sur Siam et l'Annam, quelque chose comme le royaume de Chypre ou de Jérusalem, et la domination effective des Japonais. [Cette solution] pour des Orientaux, n'a rien d'illogique et d'inacceptable.

« Sur la Corée, les Ministres chinois,... paraissent avoir décliné complètement toute responsabilité et toute intention

d'ingérence. Au total ils ont peur des Japonais et M. Soyesimaa en aura emporté la certitude.

Malgré la chute de Soyesima, une expédition était organisée par les Japonais et le général Saigo Yorimiti fut nommé commandant en chef (1874). Le gouvernement japonais annonçait officiellement les motifs qui le poussaient à une expédition contre Formose par la notification suivante, datée du 19 mai 1874 et signée du premier ministre d'État [1] :

« Durant le onzième mois de la quatrième année de Meidji (novembre 1871), cinquante Riou-Kians (gens de Lieou-Kieou), jetés sur le rivage de la partie sauvage de Formose, furent massacrés par les indigènes, et, dans le troisième mois de la sixième année de Meidji (mars 1873), quatre hommes de la préfecture d'Oda (Japon) y firent également naufrage et se virent traités d'une manière inhumaine. Ces attentats furent l'objet de représentations faites par notre ministre plénipotentiaire au gouvernement chinois.

Formose n'étant pas éloignée du Japon, il est probable qu'il y aura de temps en temps d'autres cas de jonques japonaises jetées sur le rivage de cette île, et en raison des progrès accomplis peu à peu par la navigation, on peut s'attendre à ce que les Japonais aillent, dans un avenir prochain, visiter cette contrée.

Dans de telles circonstances, le retour de semblables outrages est grandement à redouter, et, en vue de le prévenir, Sa Majesté vient de nommer Saigo Yorimiti, général de second ordre, commandant d'une expédition contre cette île. Il devra, premièrement, rechercher les gens qui ont été coupables d'attentats sur nos sujets et les obliger à rendre compte de leur conduite, et deuxièmement, prendre les mesures qui lui paraîtront néces-

1. *The Japanese Expedition to Formosa* by Edward H. House. Tokio, 1875, in-8.

— *L'île Formose. Histoire et description*, par C. Imbault-Huart. Paris, E. Leroux, 1893, in-4.

— *China*, n° 2 (1875). *Correspondence respecting the Settlement of the Difficulty between China and Japan in regard to the Island of Formosa. Presented*.... 1875. Lond., in-fol. [C. — 1164.]

— *China*, n° 6 (1875). *Further Correspondence*... (In continuation of « China, n° 2 »...) *Presented*.. , 1875. Lond., in-fol. [C. — 1289.]

saires pour assurer à l'avenir la sécurité de la navigation de nos concitoyens.

Ainsi notifié par les présentes[1].

(*Signé*) : SANDJO SANEYOCHI.
DAIDJO DAIDJEN.

Le général Saigo débarqua le 29 mai dans la baie de Liang-Kiao au Sud-Ouest de Formose.

Le débarquement des troupes japonaises provoqua la plus grande émotion à Péking et le gouvernement chinois expédia immédiatement des troupes dans le Nord et à l'Ouest de l'île; une commission spéciale composée de Chen Pao-tchen et Pan-Weï, commissaires impériaux et Yu Hen-lin, tao-taï de Formose, assistés de MM. Giquel et de Segonzac, directeurs de l'arsenal de Fou-tchéou, fut envoyée auprès du commandant en chef des troupes japonaises pour prévenir une rupture. D'autre part, Okoubo menait les négociations à Péking; grâce aux bons offices de M. Wade, une convention fut signée le 31 octobre 1874, qui évitait entre les deux empires la guerre qui avait failli éclater.

CONVENTION, 31 OCTOBRE 1874

OKOUBO[2], Haut Commissaire Plénipotentiaire, Conseiller d'État, et Ministre de l'Intérieur, pour le Japon : et

Le Prince de KOUNG, et les Ministres du Yamen des Affaires Étrangères, pour la Chine,

Se sont entendus ensemble sur les Articles suivants, et rédigent ici le présent document en témoignage de l'arrangement convenu, c'est-à-dire :

Comme les sujets de chaque gouvernement ont droit à sa protection contre tout préjudice, chaque gouvernement est obligé d'adopter des mesures par lesquelles leur sécurité doit

1. Imbault-Huart, pp. 134-5.

2. « Okubo (1829-1878), d'une ancienne famille de samurai de Satsuma, était l'un des hommes les plus instruits du Japon. Sa naissance lui donnait le droit de siéger dans les conseils de son clan ; ce fut lui principalement qui fit adopter à Satsuma une politique hostile au shogunat.

être assurée, et si quelque trouble arrive aux dépens des sujets de quelque gouvernement particulier, il incombe à ce gouvernement le soin d'instruire une enquête et d'agir.

Certains sujets Japonais ayant été méchamment massacrés par les sauvages insoumis de Formose, le gouvernement du Japon, regardant ces sauvages comme responsables, envoya une armée contre eux pour obtenir satisfaction. Un accord est actuellement intervenu avec le gouvernement de Chine que cette armée se retirerait, et certaines mesures seraient prises; toutes sont contenues dans les trois articles suivants :

Art. I. — Les négociations présentes ayant été entreprises par le gouvernement du Japon dans le but humain d'assurer la sécurité de ses propres sujets, le Gouvernement de la Chine ne peut pas les blâmer par conséquent.

Art. II. — Le gouvernement chinois donnera une certaine somme comme compensation aux familles des Japonais naufragés qui ont été massacrés (à Formose). Le Gouvernement de Chine est décidé à garder pour son propre usage les routes construites et les bâtiments érigés sur ce sol par les Japonais et convient de faire un paiement à ce sujet. Les détails de cet accord sur ces points seront déterminés ailleurs.

Art. III. — Toute la correspondance occasionnée par cette question entre les deux Gouvernements, sera annulée, et les discussions terminées pour toujours. Ce sera le devoir du Gouvernement Chinois de prendre les mesures nécessaires au contrôle sérieux des tribus sauvages dans la région mentionnée pour assurer pour toujours la navigation [le long des côtes] contre aucune nouvelle atrocité de leur part.

10e mois, 7e année Mei-dji.
9e mois, 13e année T'oung-tché.

(*Signé*) : Okoubo.
(*Signé*) : Les Ministres Chinois.

Contresigné : Yanagiwara,
Ministre plénipotentiaire japonais.

Bien que de vieille noblesse, il haïssait le régime féodal. Conseiller de gouvernement en 1868, ministre des finances en 1871, membre de la grande ambassade en 1872-73, ambassadeur à Pékin en 1874, puis ministre de l'intérieur, Okubo fut assassiné en mai 1878 par des samurai du clan de Kaga. On lui fit des funérailles nationales. » (Marquis de la Mazelière, *Essai sur l'Histoire du Japon*. Paris, 1899, in-12, p. 371.)

NOTE ADDITIONNELLE (Certificat)

Dans l'affaire des sauvages de Formose, se référant à l'arrangement intervenu avec les deux gouvernements [de Chine et du Japon] par le Ministre Anglais, M. Wade, et au document signé aujourd'hui rappelant l'action qui doit être prise respectivement par les deux parties contractantes, le Gouvernement Chinois donnera une somme de cent mille taëls immédiatement comme compensation aux familles des Japonais naufragés qui ont été tués. Comme addition à cela, le Gouvernement Chinois ne manquera pas de payer une somme en plus de 400 000 taëls à cause de la dépense occasionnée par la construction de routes et l'érection de bâtiments, que le Gouvernement Chinois gardera pour son propre usage, quand les troupes japonaises se seront retirées. Il est de plus convenu qu'au 20e jour du 12e mois de la 7e année du règne Mei dji (style japonais) et au 12e jour de la 11e lune de la 13e année du règne de T'oung tché (20 décembre 1874), le Gouvernement du Japon retirera la totalité de ses troupes, et le Gouvernement de Chine paiera la totalité de l'argent : aucune des deux parties ne devant être en retard à l'époque fixée maintenant : le paiement de la somme garantie ne sera pas complété par le Gouvernement Chinois tant qu'une partie des troupes du Gouvernement du Japon ne serait pas retirée.

Cet instrument est rédigé en garantie de l'accord. Il est fait en double ; chaque partie en gardera un.

10e mois, 7e année Mei-dji.
9e mois, 13e année T'oung-tché.

(*Signé*) : OKOUBO.
(*Signé*) : LES MINISTRES CHINOIS.

Contresigné : YANAGIWARA.

CHAPITRE XXXVI

L'AFFAIRE MARGARY

LA BIRMANIE[1]

L'année 1874 marque de terribles complications qui faillirent amener la guerre entre l'Angleterre et la Chine. Une mission anglaise venant de Birmanie au Yun-Nan avec l'autorisation du gouvernement impérial avait été attaquée à la frontière chinoise et son interprète, Margary, assassiné.

Il est temps de parler des routes Sud-Ouest de la Chine. Nous laisserons en ce moment la route française ou du Tong-King pour ne nous occuper que de la route anglaise ou de Birmanie.

Le conquérant birman Alompra (Alaunghprâ) avait réuni en 1753 toute la partie occidentale de la péninsule indo-chinoise sous son sceptre, après avoir soumis les Pégouans dont il avait envahi le territoire, et rebâti dans l'estuaire de l'Irawadi, sur la rive gauche de la rivière Hlaing, la ville à laquelle il donna le nom devenu célèbre de Rangoun qui veut dire *fin de la guerre*. Après la mort d'Alompra arrivée le 15 mai 1760, le trône resta dans sa famille sans interruption jusqu'en 1885-86, époque de la conquête de ce qui restait de la Birmanie indépendante. La dynastie d'Alompra

1. *Histoire abrégée des relations de la Grande-Bretagne avec la Birmanie*, par Henri Cordier. Paris, Ernest Leroux, 1894, br. in 8.

comprend dix princes depuis son fondateur : Naungdoagyî (1760), Hsenghpyusheng (1763), Singgu Meng (1775), Maung Maung, Badoun Meng, Bodoahprâ (1781), Sagaing Meng ou Phagyîdoa (1819), Tharâwadi Meng (1837), Pugân Meng (1846), Mengdoun Meng (1853), Thibau (1878).

La France avait laissé le champ libre sur la côte birmane à l'Angleterre ; quoiqu'ils fussent désormais sans concurrents, les Anglais devaient lutter un siècle pour amener l'annexion complète à la couronne britannique de la partie occidentale de l'Indo-Chine.

PREMIÈRES RELATIONS ANGLAISES

Malgré une lettre adressée par Alompra au roi d'Angleterre en 1757, et remise à un certain Dyer, à Rangoun, malgré un traité signé la même année au mois de juin par le lieutenant Newton ou plutôt l'enseigne Lister, traité qui n'eut aucune suite, les Anglais eurent beaucoup de désagrément : en 1759, les agents de Negraïs se retirèrent et ceux qui restèrent furent massacrés en octobre par les Birmans. L'année suivante, le gouverneur de Madras envoya le capitaine Alves pour obtenir satisfaction de cet attentat et porter en même temps des présents qui devaient faciliter les négociations. Mais Alompra était mort dans sa campagne de Siam, son fils Naungdoagyî assiégeait Ava qui était en révolte et Alves dut s'en retourner, maltraité, mécontent, sans bagages, car tout avait été pillé.

D'ailleurs les Birmans continuaient leurs conquêtes : une nouvelle guerre contre les Siamois en 1771 fut suivie d'une autre en 1786 et la paix qui fut signée en 1793 laissa entre les mains des Birmans toute la côte de Tenasserim et les ports de Mergui et de Tavoy. Auparavant, ils avaient conquis en 1783 l'Arakan : la chose était assez grave, car de l'Arakan,

ils pénétrèrent dans le Chittagong qui appartenait aux Anglais depuis 1760, ce qui motiva l'envoi d'une mission spéciale en Birmanie.

Michael Symes, capitaine, puis major au 76e régiment de Sa Majesté Britannique, fut nommé par Sir John Shore, gouverneur général des Indes, agent plénipotentiaire pour, d'une part traiter avec le roi d'Ava, alors Badoun-Meng, fils d'Alompra, fondateur d'Amarapoura, de l'autre se rendre compte de la situation des sujets anglais dans les contrées qu'il devait visiter. Il s'embarqua le 21 février 1795, à Calcutta, à bord du *Sea-Horse,* croiseur armé appartenant à l'East-India Company, commandé par le capitaine Thomas, secondé par un secrétaire, Wood, et un chirurgien, le docteur Buchanan. Une escorte de quatorze cipayes, avec un sergent et un caporal indigènes, un Pandit et quelques subalternes composaient une mission de plus de soixante-dix personnes. Sans entrer dans le détail de la mission de Symes, dont le récit est extrêmement intéressant, nous pouvons dire que l'envoyé anglais, reçu avec une politesse plus ou moins sincère, signa ou crut signer, avec le roi d'Ava, un traité en septembre 1795, qui devait procurer à la Compagnie des Indes plusieurs avantages commerciaux.

Cependant le gouverneur général, Sir John Shore, ne voulant pas perdre les avantages du voyage de Symes, s'empressa en 1796, d'envoyer comme résident à Rangoun, le capitaine Hiram Cox, de l'infanterie indigène du Bengale. Cox était arrivé à Rangoun le 8 octobre 1796, et fut bien reçu par le roi Badoun-Meng au mois de février 1797. Le voyage de Cox est curieux, et comme il le dit lui-même dans son récit, il était resté absent onze mois moins quatre jours en se rendant de Rangoun à Amarapoura. En 1798, le comte de Mornington (marquis de Wellesley), avait remplacé Sir John Shore, comme gouverneur général des Indes : Cox, revenu de Rangoun, fut chargé d'une seconde

mission par le nouveau gouverneur général : il devait se rendre à Chittagong pour secourir les nombreux réfugiés chassés de l'Arakan par la tyrannie des Birmans. Cox mourut à trente-neuf ans, à la suite des fatigues de cette seconde mission.

D'année en année, les difficultés continuent avec le gouvernement birman, Wellesley envoie Symes, devenu colonel, une seconde fois en 1802 à la cour de Badoun-Meng. Malgré une escorte de cent cipayes, la mission du colonel Symes échoua piteusement et il est probable que c'est la raison pour laquelle on n'en a pas écrit la relation. Les guerres des Anglais avec la France et surtout leurs inquiétudes en Asie, les entraînèrent à des démarches qui dans cette période, n'obtinrent aucun succès tant en Chine qu'en Birmanie. En 1802 et en 1808, les Chinois les empêchèrent de débarquer à Macao ; en mai 1805 et en 1809, Canning, lieutenant, puis capitaine, agent à Rangoun, fut obligé la première fois de quitter son poste six mois après son arrivée, la seconde, il fut reçu à Amarapoura, ce qui ne l'empêcha pas d'être chargé pour le gouverneur général des Indes de deux lettres fort impertinentes.

Mais ce sont les difficultés avec l'Arakan, difficultés commencées en 1811, qui déterminèrent un conflit direct entre la Birmanie et l'Angleterre. Le gouvernement du comte de Minto (1807-1813) avait été marqué par des ambassades en Perse et dans l'Afghanistan ; celui de son successeur, le marquis de Hastings, le fut par la conquête du Nepaul (1814-1815) et par la dernière guerre des Mahrattes (1817-1818). La fin des guerres de l'Empire avait permis à l'Angleterre de reprendre sa politique indienne. Elle envoya en 1816 une ambassade à Péking dirigée par William Pitt, lord Amherst. Cette ambassade échoua entièrement, mais Amherst eut sa revanche, car ce fut lui qui remplaça Hastings comme gouverneur général des Indes (1823-1828), et ce fut lui qui

eut la chance de faire la première guerre birmane. Lord Amherst qui mourut le 18 mars 1857, fut, à la suite de cette expédition heureuse que nous allons raconter, créé comte Amherst de Arakan : c'est un précédent pour le titre de marquis de Dufferin et Ava.

PREMIÈRE GUERRE BIRMANE, 1824

L'attaque du gouverneur birman d'Arakan, sur la frontière sud-est du Bengale, amena l'intervention anglaise. Au commencement de 1824, il fut décidé qu'une armée de 5 à 6 000 hommes, tirés des présidences de Fort-William (Bengale) et de Fort Saint-George (Madras) se réuniraient à Port Cornwallis dans la grande Andaman, sous les ordres du major général Sir Archibald Campbell, pour s'emparer de Rangoun, la ville la plus importante de l'estuaire de l'Irawadi, dans l'ancien royaume de Pégou. La guerre fut déclarée le 5 mai 1824. Du 2 au 4 mai, la plus grosse partie des troupes de l'expédition était réunie à Port Cornwallis, et le 10 mai, sans que la cour d'Ava s'y attendît, la flotte anglaise, à la tête de laquelle marchait le *Liffy*, Commodore Grant, franchissait la barre de la rivière de Rangoun. Rien ne pouvait empêcher l'occupation de la ville, qui eut lieu le 11 mai.

Naturellement, les Birmans s'étaient donné beaucoup de mal pour rassembler toutes leurs forces militaires, et leur premier contact avec leurs adversaires eut lieu le 28 mai. Deux envoyés birmans arrivèrent à Rangoun, mais ne purent s'entendre avec les Anglais, aussi après une attaque des Birmans le 1er juillet, leurs ennemis s'emparèrent-ils le 8, du fort de Kameroot.

Au lieu de rester stationnaires, les Anglais envoyèrent vers le Sud un petit corps composé du 89e régiment de Sa Ma-

jesté et du 7[e] régiment d'infanterie indigène de Madras, sous les ordres du lieutenant-colonel Miles : Tavoy capitula et Mergui fut emporté d'assaut.

Pendant trois mois, les Birmans étaient défaits. Mahâ Bandoula, qui commandait dans l'Arakan, fut rappelé avec son contingent. Les voisins des Birmans, les Siamois, suivaient d'un œil intéressé les opérations anglaises ; c'était pour eux une excellente occasion de reconquérir le Tenasserim. Sans compter sur le succès des Anglais, ils espéraient, à la faveur des difficultés que rencontreraient les Birmans, pouvoir reprendre possession de leur territoire perdu. Aussi s'agitaient-ils, tout en assurant les Anglais de leur bonne volonté.

Les Anglais ne furent pas dupes de ces protestations ; pour couper court aux projets futurs des Siamois, ils envoyèrent de Rangoun, le 13 octobre, pour Martaban, sous les ordres du lieutenant-colonel Godwin, une troupe composée d'une partie du 41[e] régiment de la Reine et du 3[e] régiment d'infanterie légère indigène de Madras. Malgré des vents contraires, et la résistance du gouverneur Maha Oudnah, Yeh, qui est à l'Est de Martaban et de Tavoy, tomba entre leurs mains. Cependant la saison des pluies avait cessé : Mahâ Bandoula s'avançait avec toute son armée contre Rangoun, et du 1[er] au 7 décembre, une lutte terrible s'engagea, qui amena le 15 l'attaque du fort de Kokien et la retraite des troupes de Bandoula à Donoobew.

L'expédition, organisée à nouveau pour faire campagne, remonta à Tonghoo et établit ses quartiers d'hiver sur l'Irawadi, à Prome. A la suite de négociations restées infructueuses, la campagne reprit ; l'attaque des Birmans dont l'armée était composée de trois divisions, fut repoussée devant cette ville le 10 novembre ; ils furent obligés de se retirer à Mellonne. Le 29 décembre, les Anglais arrivaient sur l'Irawadi, en face de Mellone, et un traité de paix prélimi-

naire était signé. Le roi refusa de le ratifier, et le feu recommença. Le 18 janvier, les Birmans étaient repoussés de Mellonne, et le 25, les Anglais continuaient leur route sur la capitale, Ava.

Une dernière défaite à Prabangniou força le roi d'Ava, à envoyer à Yandabou, à une quinzaine de lieues de la capitale, de nouveaux plénipotentiaires. Ils étaient accompagnés d'Adoniram Judson[1], missionnaire américain, et de sa femme, d'un négociant anglais Gouger, et de quelques autres qui avaient été faits prisonniers pendant la guerre.

TRAITÉ DE YANDABOU, 24 FÉVRIER 1826

Le traité de Yandabou se compose de onze articles ; il fut signé le 24 février 1826 au nom de l'honourable East-India Company, par le Major General Sir Archibald Campbell, K. C. B., and K. C. T. S., commandant l'expédition, principal commissaire au Pégou et à Ava ; Thomas Campbell Robertson, commissaire civil au Pégou et à Ava, et Henry Ducie Chads, capitaine commandant les forces navales de Sa Majesté Britannique et de l'Honourable Company sur la rivière de l'Irawadi ; au nom du roi d'Ava, par Mengyee-Maha-Men-hlah kyan-ten Wongyee, seigneur de Lay-Kaing, et Mengyee-Maha-men-hlah-thu-hah thoo Atwen-woon, l'un des ministres de l'intérieur chargé des finances. Il se compose de onze articles, dont les principales clauses sont la cession à la Grande-Bretagne de l'Assam, de l'Arakan, de Yeh, de Tavoy, Mergui, Tenasserim, avec les îles qui en dépendent ; les Birmans devaient s'abstenir de toute ingérence dans le Manipour, le Kachâr, le Jyntia ; la clause 10 concerne le roi de Siam qui comme allié fidèle de l'Angleterre, est

1. Né à Malden, Massachussetts, 9 août 1788 ; mort 12 avril 1850 en mer, faisant route pour l'île de France.

considéré partie au présent traité. Un article additionnel marque qu'après exécution du traité et le paiement de 25 lakh de roupies, c'est-à-dire un quart de l'indemnité totale, les troupes anglaises se retireraient à Rangoun ; le paiement du second quart de l'indemnité devait amener le retrait de toutes les troupes britanniques ; enfin, la dernière moitié devait être payée en deux versements annuels à partir de la date du traité.

Comme on le voit, le traité de Yandabou isolait complètement la Birmanie du Nord-Est de l'Inde et de l'embouchure de la Salouen ; la côte occidentale de l'Indo-Chine, c'est-à-dire l'Arakan, leur étant également enlevée, les rois d'Ava restaient établis sur les deux rives de l'Irawadi, ils pouvaient étendre leur influence, discutée d'ailleurs, sur les principautés de la haute Salouen et de la rive droite du Me-Kong ; leur seul littoral était celui de l'ancien royaume de Pégou, c'est-à-dire l'estuaire de l'Irawadi avec Rangoun, dont la conquête lors de la seconde guerre anglaise, devait priver la Birmanie de toute communication directe avec la mer.

DIFFICULTÉS

John Crawfurd écrit lui-même à la date du 1er septembre 1826 qu'il était depuis six mois commissaire civil du gouvernement britannique à Rangoun lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre en mission spéciale à Ava. Il devait être accompagné comme second par le lieutenant Chester ; d'un médecin, le Dr Steward, d'une escorte commandée par le lieutenant Cox ; du lieutenant de Montmorency et enfin d'un interprète, le missionnaire américain Judson. En outre, un naturaliste, le Dr Wallich, directeur du Jardin Botanique de Calcutta, devait étudier les essences forestières de la Salouen et de l'Irawadi. Un petit vapeur l'*Indiana*, accompagné de cinq bâtiments birmans, devait porter les membres de la mission,

vingt-huit grenadiers anglais et quinze cipayes. Le secrétaire du gouvernement des Indes, George Swinton, avait adressé à Crawfurd de Fort William, à la date du 30 juin 1826, les instructions relatives à sa mission, qui avait en réalité pour but de conclure un traité de commerce avec la cour d'Ava et d'adoucir certaines questions irritantes, par exemple, celles de la frontière orientale de l'Assam, de l'établissement d'un fonctionnaire anglais principal à Rangoun, des affaires du Manipour, de l'acquisition de l'île de Negrais à l'entrée de la rivière de Bassein, de la frontière de Martaban, etc. Dans une lettre officielle adressée au même secrétaire, de Saugor, le 22 février 1827, Crawfurd écrivait qu'il avait conclu avec le gouvernement birman un traité de commerce le 23 novembre précédent. Le roi d'Ava était le même Sagaing Meng ou Phagyidoa qui avait signé le traité de Yandabou. La promesse faite par ce traité commercial, que les négociants anglais de Rangoun ne pourraient être l'objet de mesures spéciales, fiscales ou tyranniques, ne fut pas plus observée en Birmanie qu'en Chine avant le traité de Nanking de 1842. Dans l'Extrême-Orient, la force seule a fait obtenir et..... observer les traités. Un commissaire anglais, le Major Burney, s'était installé à la cour d'Ava en 1830 ; sept ans plus tard, le roi Sagaing-Meng fut, après dix-huit années de règne, détrôné en mai 1837 par son frère Tharâwadi-Meng. Ava ou Awâ, en pali Ratanapoura ou ville des pierres précieuses, avait été fondée en 1364 sur l'Irawadi, près de l'embouchure de la Mytngc, par Thado-menge-bya. La chute de Sagaing Meng fit transférer la capitale en 1838 à Amarapoura. Amarapoura était d'origine plus récente ; elle avait été bâtie sur la rive gauche de l'Irawadi, à environ une lieue et demie au N.-E. d'Ava par Badoun-Meng (Bodoahprâ), fils d'Alompra, le sixième roi de la dynastie fondée par ce conquérant. Ce prince occupa le palais de la nouvelle ville le 10 mai 1783. Depuis 1838 jusqu'en 1860, époque du transfert du gouver-

nement à Mandalay, par Mengdoun-Meng, Amarapoura resta la capitale birmane.

Le Major Henry Burney qui s'était installé ainsi que nous l'avons dit plus haut, comme résident anglais à Ava en avril 1830, fut, après un séjour extrêmement pénible, obligé, grâce à la révolution de 1837, de se retirer à Rangoun, puis à Calcutta et enfin en Angleterre. En 1838, Lord Auckland envoya le colonel Banson, comme nouveau résident à la cour d'Ava, mais il échoua comme son prédécesseur et repartit en mars 1839 pour le Bengale. Son second, le capitaine Mac-Leod se retira à Rangoun, où il resta jusqu'en janvier 1840, époque à laquelle les Anglais se retirèrent de cette ville pour n'y reparaître qu'à la guerre de 1852.

M^c LEOD ET RICHARDSON

Le 13 décembre 1836, le cap. W. C. Mc Leod, assistant du commissaire de la province de Tenasserim, E. A. Blundell, quittait Maulmein et se rendait à Zimmé, ou Xieng-Mai, sur la rive droite du Me-ping, où il arriva le 23 janvier. Ce petit royaume *chan*, protégé du Siam, s'étendait du Me Kong à la Salouen ; au Nord, il était limité par les territoires de Kiang [Xieng] Tsen et de Kiang [Xieng] Toung ; au Sud, par les territoires de Muang Kam peng, appartenant au Siam ; de Zimmé, Mc Leod repartit (29 janvier 1837) pour Kiang Toung nominalement tributaire des Birmans, pour lesquels les habitants ne paraissaient pas avoir beaucoup d'affection. Arrivé le 20 février, il en repartit le 1er mars pour Kiang [Xieng] Houng, sur le Me-Kong, où il parvint le 9, et où les Birmans lui donnèrent l'ordre de revenir sur ses pas. Il quitta Kiang Houng le 26 mars, repassant à Kiang Toung le 31, et Zimmé le 18 avril : il était enfin de retour à Maulmein le 27 mai.

Le Dr Richardson dans un quatrième voyage, suite d'expéditions faites en 1830, 1834 et 1835, dans l'intérieur de Tenasserim au pays des Karens Rouges, ne paraît pas avoir eu une idée aussi favorable du pays que Mc Leod. Il quitta Maulmein le même jour que Mc Leod, arriva à Moné, ville birmane des États Chans, et enfin parvint à Ava le 28 mai, qu'il quitta le 17 juin 1837. Je ne vois pas trace dans le journal de Mc Leod de traité qu'il aurait conclu avec un des chefs du Laos birman ; tout au contraire, le premier fonctionnaire de Zimmé refusa d'accéder à la demande de Mc Leod, qui demandait pour les commerçants le passage libre de Zimmé à Kiang Toung. Il déclara même que le roi de Siam avait interdit toute communication entre les deux États, car, quoique le Kiang Toung ne fût pas birman, il était soumis à Ava, et que la haine entre les Siamois et les Birmans ne serait jamais éteinte. Somme toute, le résultat de Mc Leod. fut de montrer que l'unique route praticable pour les Chinois désireux de faire le commerce avec Maulmein était par la voie de Kiang Toung et de Zimmé, mais qu'elle était fermée par la jalousie des cours de Bangkok et d'Ava[1].

SECONDE GUERRE BIRMANE, 1852

Des difficultés de toute sorte, soulevées par le gouvernement birman, des entraves mises au commerce britannique, les mauvais traitements subis par les marchands anglais, amenèrent le gouvernement des Indes à écrire une lettre de remontrances à la cour d'Ava pour obtenir satisfaction. La guerre n'en éclata pas moins ; les Birmans ouvrirent le feu à Rangoun, le 10 janvier 1852 ; un vigoureux combat, à l'entrée de l'Irawadi, le 12 et le 14 avril 1852, amena la prise de

1. East-India *(Mc Leod and Richardson's Journeys). Ordered by the House of Commons, to be Printed,* 10 August 1869 [420]. In-fol., pp. 147.

Rangoun ; le 19 mai suivant, Bassein tombait également au pouvoir des Anglais. En juin 1852, une première attaque eut lieu sous les ordres du Major Cotton et du Commandant Tarleton, contre la ville de Pégou, enfin le 20 décembre 1852, Lord Dalhousie lançait une proclamation par laquelle il déclarait le royaume de Pégou annexé aux autres possessions anglaises. Ce qui de la Birmanie restait indépendant était complètement isolé du reste du monde. Sur ces entrefaites, le roi Pugan-Meng, qui régnait depuis 1846, était détrôné à Amarapoura par son demi-frère Mengdoun-Meng, en février 1853. Dalhousie eut la sagesse de ne pas vouloir imposer un traité à ce nouveau prince que ses sujets auraient certainement chassé s'il avait reconnu la nouvelle conquête anglaise. L'occupation du Pégou et sa prise de possession *ipso facto* est un des précédents en Asie qu'on aurait pu faire valoir dans des circonstances plus récentes, lorsqu'on montrait une trop grande hâte pour signer des traités. Il ne faut pas oublier qu'en Asie, les Occidentaux n'y sont que par la force du canon ; il faut prendre d'abord, traiter ensuite ; si c'est impossible, ne pas traiter, mais continuer l'occupation. Je ne défends pas la théorie, mais la pratique. On ne fait pas un empire colonial comme celui de l'Angleterre avec de la théorie, mais avec beaucoup de pratique.

Mengdoun abandonna Amarapoura définitivement en 1860, pour transférer la capitale à Mandalay qu'il avait fait construire. Ce prince s'aperçut de quelle grande importance était pour lui le maintien de bonnes relations avec les conquérants étrangers de l'Inde. Il comprit qu'il n'y avait rien à faire contre le fait acquis et les Anglais se rendirent compte qu'exiger la signature d'un traité pouvait amener des complications graves, un soulèvement populaire, peut-être une guerre nationale comme celle d'Alompra : ils tenaient le gage, il leur suffisait, et un gouverneur de Pégou fut nommé, le Major Arthur Phayre.

Montrant sa faiblesse en même temps que sa bonne volonté, au commencement de 1855, Mengdoun-Meng envoya une mission particulière à Lord Dalhousie, pour présenter ses compliments au gouverneur général des Indes. Aussi, dès le 1[er] août 1855, une ambassade spéciale quittait-elle Rangoun pour rendre au roi d'Aya la politesse qu'il avait faite à Lord Dalhousie. Le chef de la mission était Sir Arthur Phayre, le secrétaire qui en fut aussi l'historien, Henry Yule, alors capitaine.

RICHARD SPRYE

La prise de possession du royaume de Pégou et de l'embouchure d'un grand fleuve comme l'Irawadi devait nécessairement amener les Anglais à chercher des débouchés commerciaux vers les provinces sud-ouest de la Chine, et en particulier vers le Yun-Nan. Ce fut le capitaine Richard Sprye, officier en retraite de l'armée de Madras, qui émit le premier l'idée, en 1858, d'une ligne de chemin de fer qui se rendrait de Rangoun au Yun-Nan avec des embranchements sur le Siam, le Cambodge, le Tong-King et l'Annam. En juillet 1860, la Chambre de Commerce de Manchester s'était adressée au vicomte Palmerston pour demander qu'on obtienne du roi de Birmanie l'autorisation de passer à travers ses États pour se rendre en Chine, de façon à créer une route commerciale directe de Rangoun à l'empire du Milieu. Le capitaine Sprye avait suggéré trois projets distincts de chemin de fer qui sont analysés de la manière suivante dans le memorandum du capitaine J. M. Williams, de l'armée indienne[1] :

« 1° Sa route entièrement de terre, approuvée maintenant, à commencer à Rangoun, et telle qu'elle est indiquée par un

1. *Rangoon and Western China. — Copy of Memorandum by* Captain Williams, *Inspector of Public Works, Rangoon Division, British*

trait rouge dans la carte annexée, suivre un cours aussi droit que praticable à travers la frontière nord-est de la Birmanie anglaise, à Kiang Toung, et de là à Kiang Houng sur le Meikong ou haut fleuve Cambodge ;

2° Une route de terre et fluviale, partant par la rivière de Rangoun, et poursuivant alors à Magwé, sur la rive gauche de l'Irrawadi, dans la Birmanie propre ; le chemin de fer devra commencer là, et prenant une direction nord-est, comme il est indiqué par la ligne verte, marquée A. sur la carte annexée, à travers Yemethen et Myoung Yuwé, pour couper le bac de Takou sur la Salouen, et ensuite suivre la première route à l'est à Kiang Toung et Kiang-Houng ;

3° Une autre route combinée de terre et d'eau de Rangoun, par la rivière Irrawadi à Mandalay et de là par chemin de fer, voir la ligne verte marquée B, à travers Bamo à Ta-li fou, au nord-ouest de la province chinoise de Yun-Nan.

On peut voir que la première route embrasse un chemin de fer continu de Rangoun à Kiang-Houng, sur le Meikong ou rivière du Cambodge, où il sort de la frontière sud-ouest de la Chine, et où l'actuel Major-Général Mc Leod, en 1837, rapporta que ce torrent (nommé Lan-tsang Kiang en deçà de la frontière chinoise) est dans la saison sèche large de 540 pieds et dépassant la profondeur de 16 pieds, et pendant les crues large de 1 600 et profond de 60 pieds. Ce fleuve, après un cours méridional d'à peu près 1 200 milles depuis Kiang-Houng, à travers les États du Laos et le royaume récemment restauré du Cambodge, se jette dans l'Océan dans la Cochinchine française.

La distance, en ligne droite, entre Rangoun et Kiang Houng, est sur les cartes d'environ 480 milles ; la première et la plus importante moitié de laquelle ayant son terminus sur le bord

Burmah, upon Railway Communication between Rangoon and Western China, with Map relating thereto. Ordered..., 15 june 1865, 373, in-fol.

— *China*, n° 5 (1864). *Memorials, etc., on the subject of opening up a direct Commerce with the West of China from the Port of Rangoon. Presented...*, 1864. Lond., in-fol. [3315].

— *China*, n° 2 (1865). *Correspondence respecting direct commerce with the west of China from Rangoon. Presented to the House of Lords by Command of Her Majesty*, 1865. London, in-fol. [3579].

de la mer, est sur territoire britannique, et les autres portions principalement dans les deux États très amis Birman Chan de Kiang-Toung et de Kiang-Houng.

La seconde route implique une navigation fluviale de Rangoun à Magwé, dans la Birmanie propre au 20°5′ de lat. N. et 95° long. Est, à 460 milles environ par eau de Rangoun, et 60 milles au delà de la frontière anglaise ; et la construction d'un chemin de fer à partir de ce point, entièrement sur territoire birman, à travers Yemethen et Myoung Yuwé au bac de Takou, sur la Salouen, une distance directe d'environ 220 milles sur la carte, pour suivre, de Takou, à l'est, la route de la première ligne de 190 milles, par Kiang-Toung à Kiang-Houng : faisant en tout, environ 460 milles de transport par eau, et 460 milles, par voie ferrée directe, faisant une distance totale de 870 milles.

La troisième route implique la navigation fluviale la plus longue d'environ 675 milles, de Rangoun à Mandalay, la capitale birmane ; avec un chemin de fer de là, aussi entièrement dans la Birmanie propre, à Bamo, à 160 milles au Nord direct de Mandalay, pour être continué au Nord-Est à 220 milles plus loin à travers la chaîne de la Montagne Noire, à la ville chinoise de Ta-li fou, dans le Nord-Est du Yun-Nan ; en tout, une distance de 675 milles par eau et 380 par voie ferrée, faisant un total de 1 055 milles[1]. »

Le capitaine Williams concluait, comme ingénieur de la division de Rangoun, que la route directe de terre, suggérée par le capitaine Sprye, de Rangoun à Kiang Houng sur le Me Kong viâ le bac de Ta-Kou paraissait pratique[2]. De nombreux livres parlementaires montrent le vif intérêt que l'Angleterre prenait à la question.

MISSION SLADEN, 1868

La nouvelle de l'exploration du Me Kong par les Français

1. *Memorandum*, by Cap. J. M. Williams, p. 3.
2. *Ib.*, p. 21.

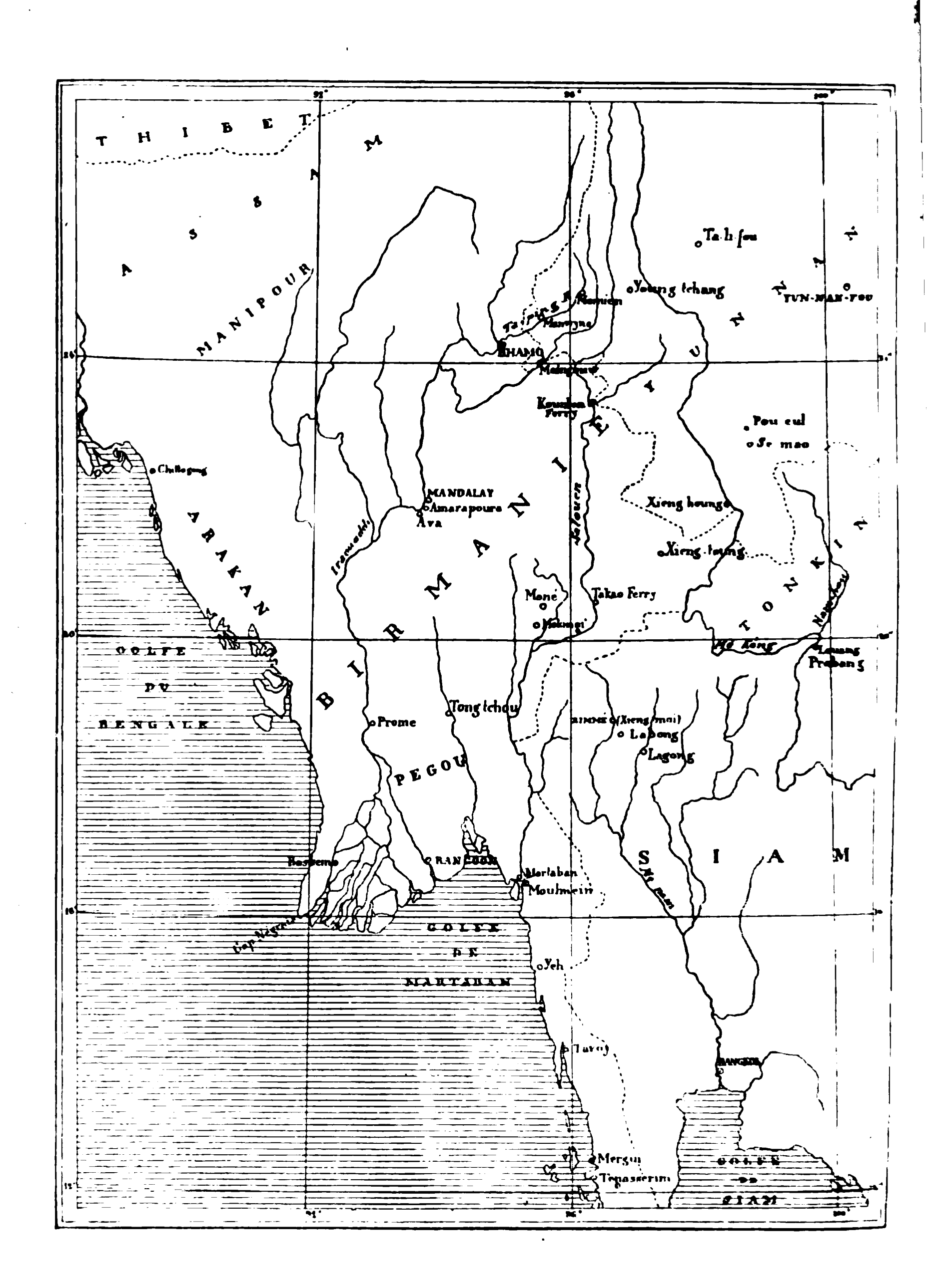
allait stimuler le zèle des Anglais. Le 25 octobre 1867, un traité de commerce fut signé entre la Birmanie et l'Angleterre et, dès l'année suivante, une exploration organisée sous les ordres du major E.-B. Sladen, agent politique à Mandalay [1]. Le principal objet de la mission était de découvrir la cause de l'arrêt du commerce existant jadis par les trois routes qui, partant de Bhamo sur l'Irawadi, se réunissent à Nan-tien pour former la grande voie à Momein et à Tali, et quel était le pays occupé par les Kakhyens, les Chans et les Panthays (musulmans). Sladen était accompagné du docteur John Anderson, du capitaine A. Bowers, de MM. T. Stewart et F. N. Burn, agents commerciaux, d'un docteur indigène, d'un inspecteur de police et de 50 hommes de police armés; l'ingénieur, capitaine J. M. Williams, n'alla pas au bout du voyage. On remarquera que la Commission d'exploration du Me Kong, dirigée par Doudart de Lagrée (5 juin 1866), était depuis longtemps partie de Saïgon. Sladen quittait Mandalay le 13 janvier 1868, il était à trois cents milles plus loin, à Bhamo, le 21 janvier, qu'il laissait le 26 février. Un séjour de sept semaines à Momein, une visite à Ta-li, où il précédait Francis Garnier, le second de Doudart de Lagrée, ne l'empêchèrent pas d'être de retour à Mandalay le 20 septembre de la même année [2].

La révolte musulmane du Yun-Nan rendait tout commerce impossible entre cette province, partant avec le reste de la Chine, et la Birmanie.

1. Le major-général A. Fytche était alors commissaire en chef de la Birmanie anglaise.

2. East India (*British Burmah*). *Ordered by the House of Commons, to be Printed*, 8 June 1869 [251], in-fol, p. 98.

— East India (*British Burmah*). *Copy of Major Sladen's Report on the Bhamo route*. (In continuation of Parliamentary Paper, n° 251, of Session 1868-9.) *Ordered, by the House of Commons, to be Printed*, 17 april 1871 [165], in-fol., pp. 161.



THIBET
ASSAM
MANIPOUR
Ta li fou
Yoang tchang
YUN-NAN-FOU
YUNNAN
BHAMO
Pou eul
Se mao
ARAKAN
MANDALAY
Amarapoura
Ava
Xieng houng
Xieng tung
BIRMANIE
TONKIN
Mone
Takao Ferry
Me Kong
GOLFE DU BENGALE
Prome
Tong tchou
Lapong
Lagong
PEGOU
SIAM
Martaban
Moulmein
GOLFE DE MARTABAN
Yeh
Tavoy
Mergui
Tenasserim
GOLFE DE SIAM

FIN DE LA RÉBELLION MUSULMANE, JANVIER 1873

Nous avons vu[1] que les Musulmans, après leur grande rébellion, s'étaient réunis dans la ville forte de Ta li et les places environnantes, formant ainsi une sorte de royaume que gouvernait Tou Wen-sieou avec le titre de Sultan ; mais les Chinois avec la patience qui les caractérise, avaient attendu une occasion favorable pour reprendre la lutte. Ta li, protégé par un lac et des collines et par deux petits forts, était quasi imprenable de vive force. La famine et l'espionnage devaient avoir raison de la résistance des derniers défenseurs de l'Islam.

Le drame touche à sa fin, et le dernier épisode en sera en même temps le plus horrible. Le Sultan Tou Wen-sieou, battu, enfermé dans sa capitale Ta li, voyait s'évanouir ses dernières espérances ; il eut au moins la sagesse de se soustraire aux tortures que lui réservaient sans aucun doute ses ennemis.

« Ses femmes et plusieurs de ses enfants, ne voulant pas « lui survivre, s'empoisonnèrent sous ses yeux, et, un jour « avant de quitter son palais, il fit détruire les objets de « valeur qu'il possédait et jeter dans le lac ceux qu'on ne « put briser.

« Le 15 janvier 1873, Tou Wen-sieou revêtit ses plus « beaux habits de cérémonie et, agissant jusqu'au bout de sa « carrière en souverain, fit préparer son palanquin jaune, « couleur dont l'empereur de la Chine a seul le droit de se « servir... Avant de sortir de ses appartements, il avala une « boule d'opium et de la fiente de paon...

« Le parcours que devait suivre le cortège pour se rendre « à la porte du Sud était encombré de gens du peuple qui « venaient se prosterner une dernière fois sur le passage du

1. Voir p. 238.

« Sultan déchu ; ce défilé avait un caractère solennel, et « beaucoup de personnes, bien que n'ayant pas eu toujours « à se louer de l'administration du Sultan déchu, ne purent « cacher leur émotion. Tou Wen-sieou, dont les sens com- « mencaient à être paralysés par le poison, semblait peu « inquiet de ce qui se passait autour de lui ; en arrivant aux « portes de la ville, il fit un grand effort pour sortir de son « palanquin afin de remercier la foule et les chefs qui l'avaient « accompagné, et recommanda ses enfants à Yang-Wei. Une « escorte de soldats impériaux, envoyée par Yang-Yü-ho, le « conduisit dans le village occupé par ce général... Il rendit « le dernier soupir vers sept heures. Le lendemain, le fou-taï « fit couper la tête du cadavre, et un courrier spécial, chargé « de ce fardeau, fut expédié en toute hâte pour la capitale, « où elle fut mise dans du miel avant son envoi à Pé-king[1]. »

Quatre jours après la mort du malheureux Sultan et la capitulation de Ta-li, le fou-taï, sous prétexte de fêter la délivrance de la ville, invita tous les chefs musulmans à un grand dîner. Au moment de passer dans la salle du festin, des soldats postés à cet effet s'emparèrent des invités qui leur furent signalés, et dix-sept têtes roulèrent à terre. Ensuite, le fou-taï donna l'ordre de tirer six coups de canon, signal convenu pour commencer le massacre en ville :

« Ce qui suivit est indescriptible : les soldats se ruaient « sans pitié sur ceux même qui leur avaient donné l'hospi- « talité ; de sorte que la population, qui croyait tout ter- « miné, prise au dépourvu, ne songea pas à se défendre...

« Après trois jours de cette boucherie humaine, Ta-li et « ses environs présentaient un spectacle navrant : sur 50 000 « hommes qu'il comptait alors, 30 000 avaient péri dans ces « journées néfastes, et le reste fut dispersé.

1. Rocher. — *La province chinoise du Yun-nan*. Paris, 1880. vol. II. — Henri Cordier, *Journal des Débats*, 2 octobre 1880.

« A la suite de ce massacre, le fou-taï, pour mieux con-
« vaincre les habitants de Yun-nan-fou qu'ils n'avaient plus
« rien à craindre de la rébellion, expédia à la capitale vingt-
« quatre grands paniers, formant la charge de douze bêtes
« de somme et contenant des oreilles humaines cousues par
« paire. Ce trophée de la prise de Ta-li fut exposé au pilori
« de Yun-nan fou avec les dix-sept têtes des chefs. »

Et ceci se passait il n'y a pas plus de vingt-huit ans, le 19 janvier 1873!

C'est rendre service aux Chinois que de dénoncer la manière dont ils conduisent leurs guerres. Quand ils auront appris que la loyauté envers un adversaire, le respect de la parole donnée à un ennemi, la clémence à l'égard du vaincu sont des vertus et non des fautes, que leur conduite invariablement cruelle après un siège ou une bataille soulève l'indignation dans les pays qu'ils traitent de barbares, ils auront droit à cette sympathie que de tout temps on a été disposé à leur accorder en Europe, souvent trop légèrement, car on ne les juge qu'à travers le prisme trompeur d'une philosophie éclairée, et non d'après la pratique de maximes politiques dignes d'âges heureusement loin de nous. En quarante ans, le guet-apens de Toung tchéou, où des Français et des Anglais pris contre tout droit des gens furent horriblement torturés, l'exécution des chefs T'aï-P'ing par Li Houng-tchang après la prise de Sou-tchéou, malgré la promesse que leur avait donnée Gordon qu'ils auraient la vie sauve, les atrocités commises dans le Yun-nan sur les populations musulmanes et en particulier le massacre de Ta-li, le carnage des habitants de Manas dans la Kachgarie, les derniers événements du nord de la Chine, montrent qu'en fait d'usages de la guerre la Chine n'a pas fait de progrès depuis l'époque où les hordes venues du fond de l'Asie marquèrent leur route depuis les déserts de la Mongolie jusqu'au cœur de l'Europe par un vaste fleuve de sang dont la source ne fut tarie que

par la lassitude de ceux-là même qui en avaient tracé le cours. Civilisation théorique et partant fausse que celle qui n'offre que des préceptes et des maximes de morale qu'elle ne met pas en pratique ; civilisation puérile que celle qui invoque la sagesse dans les livres et commande les massacres sur les champs de bataille et les tortures dans les Cours de justice.

Après Ta-li, les villes fortes de Chouen-ning fou et de Yun-tchéou furent prises, la première le 1er mai 1873, pillée et les chefs exécutés. Teng-yuê, la dernière place forte musulmane, tomba entre les mains des Impériaux le 10 juin 1873 : C'était la fin de la grande rébellion musulmane.

REPRISE DES PROJETS DE ROUTES VERS LA CHINE

Le gouvernement indien, tenu au courant des événements par ses agents et en particulier par son agent politique à Bhamo, le capitaine Lowndes, ne perdit pas de temps pour reprendre ses projets de route à travers le Yun-Nan. Il était probable que vers le mois d'octobre 1873, la population du Yun-Nan, pacifiée, aurait repris ses habitudes : « Au Sud, dit Rocher[1], sur la lisière de la province, c'est-à-dire entre les frontières mal définies des Chans, des Chinois et des Birmans, il restait encore quelques cantons où la population, plus sauvage que rebelle, refusa de se ranger sous la bannière des mandarins chinois ; mais afin qu'on la laissât en paix, elle consentit à payer un léger tribut en nature aux autorités des districts les plus proches. »

Le gouvernement anglais, et en particulier son représentant en Birmanie, déployait la plus grande activité, préparait la réussite de ses projets en négociant auprès des rois de Siam et de Birmanie.

1. II, p. 190.

Le gouvernement siamois ayant donné son consentement, le gouvernement indien proposait (Simla, 22 septembre 1873) la nomination d'un agent anglais à Zim-mé. En conséquence, au mois de septembre de l'année suivante, le premier assistant du consulat anglais à Bangkok, M. Edwards, fut chargé d'une mission spéciale à Zim-mé. Déjà le Commissaire en chef de la Birmanie avait émis[1] les vœux suivants soumis à la considération du gouvernement de l'Inde : 1° L'établissement d'un officier anglais comme Aide (assistant) Agent politique à Zim-mé ; 2° l'envoi d'une mission mixte anglo-birmane à Ta-li fou, accompagnée d'un officier devant être délégué par le Ministre d'Angleterre à Péking dans le but de faire un rapport sur le commerce, et d'essayer d'ouvrir des communications par la route de Bhamo, et établir des stations de garde pour la sécurité des voyageurs ; 3° l'établissement d'un Consul à Ta-li fou, subordonné au Ministre à Péking ; 4° l'envoi d'un officier à Kiang Houng *viâ* Mandalay, pour faire un rapport sur le commerce par cette route[2].

MISSION HORACE BROWNE, 1874-5

Les rapports du Commissaire en chef de la Birmanie, l'Hon. Ashley Eden[3], convainquirent le Foreign office de

1. Rangoon, 17 juillet 1873.

2. *Papers connected with the Development of Trade between British Burmah and Western China and with the Mission to Yunnan of* 1874-5. London, 1876, in-fol. [C. — 1456.]

— *China*, n° 1 (1876). *Correspondence respecting the Attack on the Indian Expedition to Western China, and the Murder of M. Margary*. Presented..., 1876. Lond., in-fol. [C. — 1422.]

— *China*, n° 4 (1876). *Further Correspondence respecting the Attack on the Indian Expedition to Western China, and the Murder of M. Margary*. (In continuation of C. 1422, presented April 1876.) Presented..., 1876. Lond., in-fol. [C. — 1605.]

3. Depuis *Sir* ; né en 1831 ; troisième fils du troisième lord Auckland ;

l'utilité d'une exploration de la route de Chine par le Yun-Nan et le gouvernement de l'Inde fut prié de se mettre en rapport avec le ministre d'Angleterre à Péking pour assurer le succès de la mission projetée : M. Wade fut prévenu et chargé de procurer un interprète. Il fit choix d'un des meilleurs agents placés sous ses ordres, Margary, qui devait se rendre en Birmanie par terre; dans le cas où le voyage de ce dernier durerait trop longtemps ou qu'un incident empêcherait l'arrivée de l'interprète à Bhamo en temps utile, M. Wade envoya par mer à Rangoun un collègue de Margary, C. F. R. Allen [1], dont les services n'eurent pas à être utilisés.

Le 30 juillet 1874, M. Wade télégraphiait de Péking au vice-roi de l'Inde que des passeports étaient signés du Tsoung-li Yamen et de la légation britannique à Péking pour quatre personnes se rendant de Birmanie en Chine et un pour une personne se rendant de Chine en Birmanie.

Le jour suivant (31 juillet 1874), le Tsoung-li Yamen envoyait des dépêches officielles au gouverneur du Yun-Nan, aux gouverneurs-généraux du Yun-Nan et du Kouei-tchéou, du Se-tch'ouen, du Hou-Kouang, et au gouverneur du Hou-Pé, pour les prévenir du voyage de Margary et leur demander de donner des ordres pour qu'il obtienne assistance des autorités locales.

Les instructions furent envoyées de Péking à Margary le 7 août 1874. Tout était donc en règle du côté chinois.

élevé à Rugby, Winchester et Haileybury ; arrivé aux Indes, avril 1852 ; Commissaire en chef de la Birmanie anglaise, 1871-1877 ; lieutenant-gouverneur du Bengale, 1877-1882 ; à la retraite, 1882 ; mort à Londres, 9 juillet 1887.

1. Allen, *Clément-Francis-Romilly*, élève interprète en Chine, 14 février 1863 ; assistant de 3e classe, 1er avril 1867 ; 2e classe, 8 décembre 1868 ; 1re classe, 26 janvier 1872. Interprète (faisant fonction) à Amoy du 19 juin 1872 au 25 octobre 1873 ; interprète, 7 septembre 1873 ; en charge du consulat de Tchen-Kiang du 8 décembre 1873 au 18 novembre 1874.

Augustus Raymond Margary, troisième fils du major-général Margary, était né à Belgaum, dans la présidence de Bombay, le 26 mai 1846. Après avoir suivi les cours de University College à Londres, il passa les examens de l'interprétariat et partit pour la Chine le 20 mars 1867. Elève interprète (2 février 1867), puis attaché à la légation de Péking, il fut envoyé en 1870 pour gérer le consulat de Formose tantôt à Tamsoui, tantôt à Ki-loung; dans ce dernier port, avec l'aide du négociant Dodd, son ami, le 9 août 1871, il sauva quarante-deux personnes qui allaient perdre la vie dans un typhon. Après une visite en Angleterre, il retourna à Chang-Haï (septembre 1873) d'où il fut envoyé à Tché-fou; de là il fut transféré à nouveau en avril 1874 à Chang-Haï. C'est là qu'il reçut le 9 août 1874, par l'intermédiaire du consul général, W. H. Medhurst, la nouvelle de la mission qui lui était confiée, et le 15 et le 21 les instructions de M. Wade.

Le 22 août 1874, Margary s'embarquait à Chang-Haï pour remonter le Yang-tseu jusqu'à Han Kéou, où il arrivait le 28; le 4 septembre, il quittait Han Kéou, remontait le Kiang à Lochan, quittait le Kiang à Yo tchéou, traversait le lac Toung ting, remontait la rivière Youen, et passait à Tch'ang te, Kouei-yang, Yun-nan fou, Ta-li fou, Teng-yuê (sous-préfecture, *ting*, dépendant de Young-tch'ang fou) ou Momein, qui avait été repris par les Chinois sur les rebelles mahométans en juin 1873, et où résidaient un sous-préfet et un *tsong-ping* (général).

Ce voyage remarquable assure à Margary une grande place parmi les voyageurs en Chine; son sort funeste complète l'auréole scientifique de l'explorateur, tombé victime en service commandé [1].

1. *The Journey of Augustus Raymond Margary from Shanghae to Bhamo, and back to Manwyne. From his Journals and Letters,*

Arrivé à Momein, Margary trouva des lettres de l'agent politique à Bhamo, le capitaine Cooke, le prévenant que le départ de la mission était retardé jusqu'au milieu de janvier et le laissant libre soit d'attendre son arrivée, soit d'aller au-devant. Margary choisit le dernier parti, continua sa route à Nan-tien et à Manwyne où il fut extrêmement bien reçu par Li Se-taï : « Le fameux Li Tchen-kouo (*alias* Li Se ou Li Sieh-taï), écrit-il à M. Wade (Bhamo, 18 janvier 1875), qui attaqua l'expédition Sladen, et a été appelé brigand et autres noms durs, s'est montré un homme excessivement courtois, intelligent et droit. Il a fait tout pour faciliter la marche de l'expédition, et m'a traité avec une politesse inattendue. » Li, qui se trouvait à Manwyne comme commissaire spécial chargé de faire un traité avec les sauvages Kakhyens et d'établir des droits réguliers au lieu de laisser les caravanes livrées au bon plaisir des habitants qui les rançonnaient, endormait sa proie que son affabilité imprévue avait complètement rassurée. Margary arriva à Bhamo, le 17 janvier 1875.

DÉPART DE LA MISSION

La mission se composait du colonel[1] Horace A. Browne, chef de l'expédition, de Ney Elias, topographe, qui devait remplacer le colonel en cas de besoin, du Dr John Anderson, médecin et naturaliste, et d'un interprète, de domestiques et d'une escorte. Dans la lettre adressée (Fort William, 14 octobre 1874) par le gouvernement indien au commissaire en chef de la Birmanie anglaise, il était marqué, entre autres choses, que l'expédition était envoyée simplement dans un but d'exploration et de renseignement, qu'elle devait éviter

with a Brief Biographical Preface : to which is added a concluding Chapter by Sir Rutherford Alcock... London, 1876, in-8.

1. Depuis major général.

de se mettre en rapport avec les rebelles, consulter l'interprète pour les relations avec les Chinois, etc. Le colonel Browne avait quatre domestiques (trois Indiens et un Chinois, né en Birmanie anglaise) ; le Dr Anderson avait quatre domestiques (trois Indiens et un Birman parlant le chinois) ainsi que trois assistants indiens pour recueillir des spécimens de plantes et de minéraux ; il y avait en outre un Chinois nommé Li, parent de Li Sieh-taï, et deux grooms ; M. Ney Elias avait deux domestiques ; M. Allen avait amené avec lui de Chang-Haï à Rangoun, deux Chinois ; enfin M. Margary avait avec lui son lettré et cinq domestiques chinois pris à Chang-Haï, à Han-Kéou et au Yun-Nan. Une garde de dix-sept Sikhs appartenant au 28e régiment d'infanterie indigène du Punjab, et d'environ cent cinquante Birmans formaient l'escorte.

NEY ELIAS

En réalité, Ney Elias n'avait pas jusqu'alors de titre officiel. M. Wade, toujours prudent, disait dans une dépêche à Margary, de Péking, 13 août 1874 : « Il est très possible qu'on ait conféré une position officielle *ad hoc,* sinon permanente, à M. Ney Elias, autrement il vaudrait mieux qu'il ne fût pas décrit comme un négociant, mais comme un touriste ; il vaudrait mieux désigner le colonel Browne comme un fonctionnaire militaire du troisième rang[1]. » Cependant Ney Elias était entré au service indien le 20 mars 1874 ; il avait débuté dans le commerce à Chang-Haï. Il était déjà fort connu par son voyage au fleuve Jaune avec H. G. Hollingworth lorsqu'il entreprit sa grande traversée de l'Asie centrale (1872-1873). Né dans le Kent en 1844, il fut nommé agent politique à Bhamo (20 avril 1875) et commissaire à

1. [C. — 1456], p. 38.

Ladakh (15 octobre 1877); il fut ensuite employé pendant l'expédition du Sikkim du 7 novembre 1888 au 12 février 1889. Agent politique de première classe le 4 septembre 1889, il fut ensuite consul général à Meshed du 14 décembre 1891 à septembre 1896. Il est mort à Londres le 31 mai 1897.

JOHN ANDERSON

Le Dr. John Anderson avait déjà fait partie de la mission du Major E. B. Sladen. Fils de Thomas Anderson, secrétaire de la National Bank of Scotland, il était né à Edimbourg en 1833. En 1881, il fut chargé par les Trustees de l'Indian Museum, Calcutta, d'étudier la zoologie marine de l'archipel Mergui, sur la côte de Tenasserim. Il prit sa retraite du service indien en 1887 ; il est mort en août 1900 à Buxton. Il a écrit le récit des deux expéditions auxquelles il a pris part[1].

Margary se mit immédiatement en rapport avec le colonel Browne et enfin, après quelques jours de retard, l'expédition se mit en route.

Ney Elias partit de Bhamo par la route dite du Sud, par Sawadi, accompagné du Chinois Wang Sieou-chang, de Han yang et du capitaine Cooke. Il arriva à Maingmaw le 15 février, où il trouva Li Sieh-tai avec trois cents hommes, qui lui donna le conseil, ou plutôt le força de prendre un autre chemin, celui-ci étant barré par un des chefs sauvages et par lui-même. Elias quitta donc Maingmaw le 18 et retourna à Kou-tloung pour attendre des nouvelles qui ne tardèrent pas à lui arriver du colonel Browne ; tristes nouvelles venues de Bhamo, où la mission était rentrée. Elias se hâta de revenir dans cette dernière ville le 2 mars.

1. *Mandalay to Momein : A Narrative of the two Expeditions to Western China of* 1868 *and* 1875, *under Col. E. B. Sladen and Col. H. Browne*. London, 1876, in-8.

ATTAQUE DE LA MISSION

Le 6 février, le colonel Browne s'était mis en marche, prenant la route de Manwyne; le 18, il atteignait le cours d'eau Nam Phoung Khyoung, qui est considéré comme la frontière entre les tribus soumises à la Birmanie et celles qui relèvent de la Chine. Là, un Birman venu de Manwyne annonçait au colonel que Li Sieh-taï et le chef d'une tribu sauvage préparaient un guet-apens pour l'empêcher de pénétrer en Chine. Le lendemain, 19 février, quoique peu d'importance fût attachée à la nouvelle, Margary, sûr de la loyauté de son hôte de quelques jours auparavant, partait en avant avec son lettré, ses domestiques et le parent de Li. Immédiatement après son départ, un montagnard vint prévenir Browne que des troupes chinoises réunies à Manwyne sous les ordres d'un fonctionnaire, Yang Ta-jen, et du chef sauvage dont nous avons parlé plus haut, allaient attaquer la mission.

Le 20 février, lettres de Margary qui marquent que la route est sûre ; le 22, à l'aube, les Anglais se trouvent entourés par les Chinois au nord, au sud et à l'est, avant-garde, commandée par Shouk goon, neveu de Li, des troupes de Momein qui, au dire d'un chef ami accouru en toute hâte pour apporter la nouvelle du meurtre de Margary et de ses domestiques, la veille, à Manwyne, vont exterminer les étrangers[1].

Les Sikhs ouvrent le feu sur les Chinois ; les Birmans de l'escorte les imitent, mais, mal armés, ne font pas grand dommage à l'ennemi. Cette résistance permit toutefois au colonel Browne d'effectuer sa retraite et de rentrer à Bhamo

1. *China*, n° 1, 1876.

(26 février) où l'agent anglais lui apprit qu'il lui avait écrit le 16 février pour le prévenir de l'attaque qui menaçait la mission [1].

ASSASSINAT DE MARGARY, 21 FÉVRIER 1875

L'infortuné Margary avait été en effet massacré le 21 par les gens de Momein, à Manwyne, avec ses Chinois, sauf Wang qui réussit à s'échapper.

Une lettre du capitaine C. B. Cooke, faisant fonction d'agent politique à Bhamo, raconte ainsi la mort de Margary dans une lettre (7 mars 1875) adressée au capitaine G. A. Strover, résident britannique à Mandalay : « ...Il paraît qu'on engagea M. Margary d'accompagner quelques Chinois qui disaient qu'ils allaient lui montrer quelques sources chaudes et également un endroit propre à prendre un bain, ainsi qu'il en avait exprimé le désir. Il n'était allé qu'à environ un mille de la ville lorsque les Chinois l'arrachèrent de son poney et le percèrent de lances dans le dos. Ils retournèrent alors à la ville avec la tête de M. Margary et firent irruption dans le Kyoung ou monastère *Chan*, dans lequel M. Margary avait logé, et là ils tuèrent quatre de ses domestiques chinois. Le seul homme qui restait fut épargné parce qu'il appartenait au Se-tch'ouen ou au Yun-Nan, tandis que tous les autres venaient du Hou-Pé, près de Han Kéou. Cette information fut fournie par deux Birmans qui étaient à ce moment à Manwyne et qui assurèrent avoir fui de l'endroit parce que les Chinois les avaient menacés.

« Le meurtre paraît avoir eu lieu dans l'après-midi du 21 février 1875 ou le 1er Labyeegyaw de Tabodway [2]. »

Pauvre Margary ! J'avais dîné avec lui quelques jours avant

1. Voir le rapport du col. Browne, p. 60, de C. — 1456.
2. C. 1456, p. 71.

son départ et je ne me doutais guère, à voir ce robuste et sympathique garçon plein d'espoir dans un avenir brillant, que si peu de temps le séparait de la tombe.

L'attaque de la mission du colonel Browne et l'assassinat de Margary furent incontestablement le résultat d'un complot local dont les gens de Momein étaient entièrement responsables. Il n'y avait pas connivence des autorités provinciales du Yun-Nan, encore moins du pouvoir central. Dès lors, il semblerait que les choses auraient dù s'arranger facilement entre le Tsoung-li Yamen et la légation d'Angleterre à Péking. Nous verrons au contraire que cette affaire, qui aboutit à la signature de la Convention de Tché-fou, fut, par ses négociations, la plus épineuse du début du règne de l'empereur Kouang Siu, par ses résultats l'une des plus importantes de l'histoire des relations de la Grande-Bretagne avec l'Empire du Milieu.

MORT DE L'EMPEREUR T'OUNG-TCHÉ

Le cinquième jour de la douzième lune de la treizième année de son règne, entre cinq et sept heures du soir, l'empereur T'oung-tché, porté par un dragon, est monté parmi les hôtes célestes.

En termes moins fleuris, T'oung-tché mourut le 12 janvier 1875 ; il était tombé malade un mois auparavant (9 décembre) ; la petite vérole se déclara et l'emporta rapidement.

La marche de la maladie fut foudroyante, à en juger par le décret suivant qui remet le pouvoir aux deux Impératrices (18 décembre) :

DÉCRET,

Attendu le bonheur qui nous est arrivé de fleurir (c'est-à-dire d'avoir la petite vérole), vu le rapport présenté par le Prince Toun et autres dans lequel on me prie de me soigner et de me

reposer. Moi, l'Empereur, pour ne pas faire souffrir un seul instant les affaires si importantes et si nombreuses qui se présentent chaque jour, je dois, eu égard à l'état dans lequel je me trouve et qui ne me permet pas la moindre fatigue, me rendre aux avis qui me sont donnés. Aussi, dans la crainte de laisser en suspens les affaires de l'État, je prie les deux Impératrices d'avoir compassion de mon état et de me permettre de me soigner. C'est donc à Elles que les différentes administrations de la Cour et de la Province devront adresser leurs rapports soumis autrefois à mon approbation. En s'occupant provisoirement des affaires, les Impératrices mettront le comble à leurs bontés pour moi et je leur en serai reconnaissant au plus haut degré. Le présent décret s'adresse à la Cour comme aux Provinces.

Respectez ceci [1].

Quelques jours auparavant (14 décembre), Yi-houan, prince de Tch'ouen, fut chargé d'offrir le 22 le grand sacrifice au temple du Ciel à la place de l'Empereur.

Ce jeune souverain, qui était né le 27 avril 1856, ne régnait par lui-même que depuis deux ans; pendant sa minorité, le pouvoir avait été exercé, non sans habileté, par le prince de Koung sous le nom des impératrices douairières. On ne peut guère, par suite, se former une opinion sérieuse sur T'oung-tché, qu'on a représenté sous des aspects étranges qui, aux uns, faisaient prévoir un Néron, aux autres un K'ang-Hi.

Peu de temps avant la maladie de T'oung-tché un diplomate écrivait (8 décembre 1874) :

Sa Majesté commet chaque jour des énormités contre l'étiquette que les vieux Chinois considèrent comme le fondement de l'édifice social chinois. Elle joue la comédie, fréquente, dit-on, la nuit, les mauvais lieux de la ville chinoise, monte à cheval sans suite, dépense l'argent à pleines mains pour le moindre caprice, et, chose qui passerait inaperçue en Europe, mais qui,

1. *Gazette de Péking*, éd. manuscrite, 18 déc. 1874. — Traduction de F. Scherzer.

en Chine, est une grave atteinte à la bienséance, la table de l'Empereur n'est plus approvisionnée des mets officiels.

L'Empereur était peu aimé ; la population semble être restée parfaitement indifférente à la nouvelle de sa mort que la superstition fit attribuer au passage récent de la planète Vénus sur le Soleil (8-9 décembre 1874) ; la tranquillité publique n'en fut nullement troublée.

T'oung-Tché léguait à son successeur une grosse affaire à régler : l'attaque de la mission du colonel Horace Browne. On voyait aussi poindre à l'horizon les graves questions de l'Asie centrale et de l'Annam, qui allaient mettre l'Empire du Milieu en face de la Russie et de la France, et grandir l'étoile du Jeune Japon, ambitieux de mesurer ses forces avec le vieil empire auquel il avait jadis emprunté sa civilisation. Les mains expertes qui avaient conduit les premiers pas de T'oung-tché allaient de nouveau reprendre les rênes du gouvernement et guider l'enfance de Kouang-Siu.

TABLE DES MATIÈRES

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

